

**ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE**

**DOUZIÈME**

**CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL**

**GENÈVE, 30 MAI-21 JUIN 1995**

**RAPPORT FINAL ABRÉGÉ ET RÉOLUTIONS**



**OMM-N° 827**

**Secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale - Genève - Suisse**

# PUBLICATIONS DE L'OMM

## Congrès et Conseil exécutif de l'OMM

Rapports et procès-verbaux

*Les publications qui ne figurent pas ci-dessous sont épuisées*

OMM-N°

707 – Conseil exécutif : Rapport abrégé et résolutions de la quarantième session, Genève, 1988.<sup>1\*Δ†</sup>

723 – Conseil exécutif : Rapport abrégé et résolutions de la quarante et unième session, Genève, 1989.<sup>1Δ†</sup>

739 – Conseil exécutif : Rapport abrégé et résolutions de la quarante-deuxième session, Genève, 1990.<sup>1Δ†</sup>

756 – Onzième Congrès météorologique mondial : Rapport abrégé et résolutions, 1991.<sup>3Δ◇</sup>

758 – Conseil exécutif : Rapport abrégé et résolutions de la quarante-troisième session, Genève, 1991.<sup>1\*</sup>

780 – Conseil exécutif : Rapport abrégé et résolutions de la quarante-quatrième session, Genève, 1992.<sup>3</sup>

794 – Conseil exécutif : Rapport abrégé et résolutions de la quarante-cinquième session, Genève, 1993.<sup>3</sup>

810 – Conseil exécutif : Rapport abrégé et résolutions de la quarante-sixième session, Genève, 1994.<sup>3Δ◇</sup>

*Autres publications éditées par le Secrétariat de l'OMM :*

Documents fondamentaux, publications techniques, rapport des sessions d'associations régionales et de commissions techniques, guides, rapports annuels et Bulletin de l'OMM.

---

<sup>1</sup> Publication paraissant en anglais, en espagnol, en français et en russe.

<sup>2</sup> Publication paraissant en anglais et en français.

<sup>3</sup> Publication paraissant en arabe/anglais, arabe/français, en anglais, en espagnol, en français et en russe.

\* Epuisé en anglais.

• Epuisé en français

† Epuisé en espagnol.

Δ Epuisé en russe.

◇ Epuisé en arabe.

**ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE**

**DOUZIÈME**

**CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL**

**GENÈVE, 30 MAI-21 JUIN 1995**

**RAPPORT FINAL ABRÉGÉ ET RÉOLUTIONS**



**OMM-N° 827**

**Secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale - Genève - Suisse  
1995**

Les procès-verbaux du Douzième Congrès paraîtront dans une publication séparée.

© 1995, Organisation météorologique mondiale

ISBN 92-63-20827-1

NOTE

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

## TABLE DES MATIÈRES

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| <b>RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE LA SESSION</b>   |             |
| <b>1. ORGANISATION DE LA SESSION .....</b>  | <b>1</b>    |
| 1.1 Ouverture de la session .....   | 1           |
| 1.2 Etablissement d'un Comité de vérification des pouvoirs .....  | 9           |
| 1.3 Adoption de l'ordre du jour .....   | 9           |
| 1.4 Etablissement de comités .....  | 9           |
| 1.5 Rapport du Comité de vérification des pouvoirs .....  | 9           |
| 1.6 Approbation des procès-verbaux .....  | 9           |
| <b>2. RAPPORTS .....</b>  | <b>9</b>    |
| 2.1 Rapport du Président de l'Organisation .....  | 9           |
| 2.2 Rapport du Secrétaire général .....   | 9           |
| 2.3 Rapport du président du Comité consultatif pour les questions financières .....   | 10          |
| 2.4 Rapport d'ensemble sur les amendements au <i>Règlement technique</i> .....  | 10          |
| <b>3. PROGRAMMES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES .....</b>  | <b>10</b>   |
| 3.1 Programme de la Veille météorologique mondiale .....  | 10          |
| 3.1.0 Systèmes de base et fonctions d'appui de la VMM; Rapport du président de la CSB .....                                   | 10          |
| 3.1.1 Programme des instruments et des méthodes d'observation;<br>Rapport du président de la CIMO .....                       | 16          |
| 3.1.2 Activités de l'OMM dans le domaine des satellites .....   | 17          |
| 3.1.3 Programme concernant les cyclones tropicaux .....   | 19          |
| 3.1.4 Activités de l'OMM dans l'Antarctique .....   | 20          |
| 3.2 Programme climatologique mondial .....  | 21          |
| 3.2.0 Coordination du Programme climatologique mondial; Rapport du président de la CCI;<br>Rapport du président du GIEC ..... | 21          |
| 3.2.1 Programme mondial des données climatologiques et de surveillance du climat (PMDSC) ...                                  | 24          |
| 3.2.2 Programme mondial des applications et des services climatologiques (PMASC) .....  | 26          |
| 3.2.3 Programme mondial d'évaluation des incidences du climat et de formulation de stratégies<br>de parade (PMICSP) .....     | 28          |
| 3.2.4 Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) .....   | 28          |
| 3.2.5 Système mondial d'observation du climat (SMOC) .....  | 32          |
| 3.3 Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement .....  | 33          |
| 3.3.0 Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement; Rapport du<br>président de la CSA .....           | 33          |
| 3.3.1 Veille de l'atmosphère globale (VAG) .....  | 34          |
| 3.3.2 Programmes de recherche sur la prévision météorologique .....   | 36          |
| 3.3.3 Programme de recherche en météorologie tropicale .....  | 37          |
| 3.3.4 Programme de recherche sur la physique et la chimie des nuages et sur la modification<br>artificielle du temps .....    | 37          |
| 3.4 Programme des applications météorologiques .....  | 38          |
| 3.4.1 Programme des services météorologiques destinés au public .....   | 38          |
| 3.4.2 Programme de météorologie agricole; Rapport du président de la CMAg .....   | 41          |
| 3.4.3 Programme de météorologie aéronautique; Rapport du président de la CMAé .....   | 42          |
| 3.4.4 Programme de météorologie maritime et d'activités océanographiques connexes;<br>Rapport du président de la CMM .....    | 44          |
| 3.5 Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau.....  | 47          |

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| 3.5.0 Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau;<br>Rapport du président de la CHy .....  | 47          |
| 3.5.1 Programme d'hydrologie opérationnelle(PHO) – Systèmes de base .....   | 53          |
| 3.5.2 Programme d'hydrologie opérationnelle (PHO) – Applications et environnement .....                           | 56          |
| 3.5.3 Autres questions relatives à l'eau .....  | 57          |
| 3.6 Programme d'enseignement et de formation professionnelle .....  | 59          |
| 3.6.0 Programme d'enseignement et de formation professionnelle, examen général .....                              | 59          |
| 3.6.1 Valorisation des ressources humaines .....  | 59          |
| 3.6.2 Activités de formation .....  | 60          |
| 3.6.3 Bourses d'études .....  | 61          |
| 3.6.4 Appui aux activités de formation déployées dans le cadre d'autres grands programmes<br>de l'OMM .....       | 62          |
| 3.7 Programme régional .....  | 62          |
| 3.7.0 Activités régionales; Rapports des présidents des associations régionales .....                             | 62          |
| 4. PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE .....   | 65          |
| 4.1 Examen général du Programme de coopération technique .....  | 65          |
| 4.2 Organisation et financement du Programme de coopération technique .....                                       | 68          |
| 5. SERVICES D'APPUI AUX PROGRAMMES ET PUBLICATIONS .....  | 70          |
| 5.1 Conférences .....   | 70          |
| 5.2 Services linguistiques.....   | 70          |
| 5.3 Publications .....  | 71          |
| 5.4 Bureautique et informatique .....   | 72          |
| 6. INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES .....   | 72          |
| 7. PLANIFICATION À LONG TERME .....   | 74          |
| 7.1 Rapport sur le suivi de la mise en œuvre du troisième Plan à long terme .....                                 | 75          |
| 7.2 Quatrième Plan à long terme de l'OMM (1996-2005) .....  | 75          |
| 7.3 Préparation du cinquième Plan à long terme de l'OMM (2000-2009) .....   | 76          |
| 8. BUDGET-PROGRAMME 1996-1999 .....   | 78          |
| 9. COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISATIONS<br>INTERNATIONALES .....           | 81          |
| 9.1 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations .....                             | 81          |
| 9.2 Suivi de la CNUED .....   | 83          |
| 9.3 Rapports d'activité concernant les Conventions sur les changements climatiques<br>et la désertification ..... | 85          |
| 10. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES .....  | 86          |
| 10.1 Questions financières .....  | 86          |
| 10.2 Contributions proportionnelles des Membres .....   | 88          |
| 10.3 Questions relatives au personnel .....   | 89          |
| 10.4 Contrat du Secrétaire général .....  | 90          |
| 11. QUESTIONS GÉNÉRALES ET JURIDIQUES .....   | 90          |
| 11.1 Prix de l'OMI et de l'OMM .....  | 90          |
| 11.2 Questions concernant la Convention .....   | 90          |
| 11.3 Révision du Règlement général .....  | 90          |
| 11.4 Dispositions futures en matière d'échange de données et de produits météorologiques .....                    | 91          |
| 11.5 Examen des résolutions antérieures du Congrès .....  | 93          |
| 11.6 Demandes d'adhésion à l'Organisation .....   | 93          |
| 12. ÉLECTIONS ET NOMINATIONS .....  | 93          |
| 12.1 Election du Président et des Vice-Présidents de l'Organisation .....   | 93          |
| 12.2 Election des membres du Conseil exécutif .....   | 93          |
| 12.3 Nomination du Secrétaire général .....   | 94          |

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| 13. CONFÉRENCES ET DISCUSSIONS SCIENTIFIQUES ..... | 94          |
| 14. DATE ET LIEU DU TREIZIÈME CONGRÈS .....        | 94          |
| 15. CLÔTURE DE LA SESSION .....                    | 94          |

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE LA SESSION

| <i>N° final</i> | <i>N° de session</i> |   |     |
|-----------------|----------------------|---|-----|
| 1               | 2.4/1                | <i>Règlement technique</i> de l'Organisation météorologique mondiale .....  | 95  |
| 2               | 3.1/1                | Programme de la Veille météorologique mondiale .....  | 98  |
| 3               | 3.1/2                | Fréquences radioélectriques pour les activités météorologiques .....  | 100 |
| 4               | 3.1.1/1              | Programme des instruments et des méthodes d'observation .....   | 101 |
| 5               | 3.1.3/1              | Programme concernant les cyclones tropicaux .....   | 102 |
| 6               | 3.1.4/1              | Activités de l'OMM dans l'Antarctique .....   | 103 |
| 7               | 3.2.0/1              | Coordination du Programme climatologique mondial .....  | 103 |
| 8               | 3.2.0/3              | Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat .....  | 106 |
| 9               | 3.2.2/1              | Services d'information sur le climat et de prévision climatologique (CLIPS) .....   | 107 |
| 10              | 3.2.4/1              | Programme mondial de recherche sur le climat .....  | 108 |
| 11              | 3.2.5/1              | Système mondial d'observation du climat .....   | 108 |
| 12              | 3.4.1/1              | Services météorologiques destinés au public .....   | 109 |
| 13              | 3.4.2/1              | Programme de météorologie agricole .....  | 110 |
| 14              | 3.4.3/1              | Programme de météorologie aéronautique .....  | 111 |
| 15              | 3.4.4/1              | Météorologie maritime et activités océanographiques connexes .....  | 112 |
| 16              | 3.4.4/2              | Participation de l'OMM à l'océanographie opérationnelle .....   | 113 |
| 17              | 3.4.4/3              | Participation de l'OMM à l'Année internationale de l'océan (1998) .....   | 114 |
| 18              | 3.5/1                | Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau .....   | 115 |
| 19              | 3.5/2                | Stratégie et plan d'action pour la surveillance et l'évaluation des ressources en eau de l'Afrique .....                              | 117 |
| 20              | 3.5/3                | Système mondial d'observation du cycle hydrologique (WHYCOS) .....  | 118 |
| 21              | 3.5/4                | Centre mondial de données sur l'écoulement .....  | 118 |
| 22              | 3.6/1                | Programme d'enseignement et de formation professionnelle .....  | 119 |
| 23              | 4.1/1                | Programme de coopération volontaire de l'OMM .....  | 120 |
| 24              | 4.2/1                | Organisation et financement du Programme de coopération technique .....   | 121 |
| 25              | 5.2/1                | Utilisation des langues officielles et des langues de travail s'agissant en particulier de l'Arabe, du Chinois et de l'Espagnol ..... | 122 |
| 26              | 5.2/2                | Utilisation du Portugais .....  | 122 |
| 27              | 5.3/1                | Programme des publications pour la douzième période financière .....  | 123 |
| 28              | 6/1                  | Programme d'information et de relations publiques .....   | 125 |
| 29              | 7.2/1                | Quatrième Plan à long terme de l'OMM .....  | 125 |
| 30              | 7.3/1                | Elaboration du cinquième Plan à long terme de l'OMM pour 2000-2009 .....  | 126 |

|    |        | <i>Page</i>   |
|----|--------|---|
| 31 | 8/1    | Montant maximal des dépenses pour la douzième période financière ..... 127  |
| 32 | 10.1/1 | Etablissement du Règlement financier de l'Organisation météorologique mondiale ..... 128  |
| 33 | 10.2/1 | Fixation des contributions proportionnelles des Membres pour la douzième période financière ..... 134   |
| 34 | 10.2/2 | Réexamen du fonds de roulement ..... 138  |
| 35 | 10.2/3 | Règlement des arriérés de contributions échues depuis longtemps ..... 138   |
| 36 | 10.1/2 | Autorisation d'emprunter à court terme ..... 139  |
| 37 | 10.4/1 | Contrat du Secrétaire général ..... 139   |
| 38 | 11.3/1 | Révision du Règlement général ..... 141   |
| 39 | 11.3/2 | Attributions des commissions techniques ..... 143   |
| 40 | 11.4/1 | Politique et pratique adoptées par l'OMM pour l'échange de données et de produits météorologiques et connexes et principes directeurs applicables aux relations entre partenaires en matière de commercialisation des services météorologiques .... 146 |
| 41 | 11.5/1 | Examen des résolutions antérieures du Congrès ..... 152   |

## ANNEXES

|     |  |
|-----|--|
| I   | Annexe au paragraphe 2.3.1 du résumé général – Recommandations du Comité pour les questions financières ..... 153  |
| II  | Annexe au paragraphe 5.1.1 du résumé général – Programme des sessions des organes constituants pour la douzième période financière (1996-1999) ..... 154       |
| III | Annexe au paragraphe 9.1.13 du résumé général -- Plan d'action de l'OMM pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles ..... 155 |

## APPENDICES

|     |  |
|-----|--|
| A.  | Liste des participants ..... 160           |
| B.  | Ordre du jour ..... 168                    |
| C.  | Liste des documents ..... 172              |
| I.  | Documents portant la cote "Doc" ..... 172  |
| II. | Documents portant la cote "PINK" ..... 178 |
| D.  | Liste des abréviations ..... 183           |

# RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE LA SESSION

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) a tenu son Douzième Congrès à Genève, au Centre international de conférences (CICG), du 30 mai au 21 juin 1995, sous la présidence de M. Zou Jingmeng, Président de l'Organisation. La liste des participants figure à l'appendice A de ce rapport.

## 1. ORGANISATION DE LA SESSION (point 1 de l'ordre du jour)

### 1.1 OUVERTURE DE LA SESSION (point 1.1)

1.1.1 *M. Zou Jingmeng, Président de l'Organisation*, a ouvert le Douzième Congrès le 30 mai 1995, à 10 h 15, et souhaité la bienvenue à tous les participants et aux personnalités suivantes :

S.E. Mme Ruth Dreifuss Conseillère fédérale et représentante du Gouvernement fédéral de la Suisse

M. Olivier Vodoz Président du Gouvernement de la République et du Canton de Genève

Mme Françoise Saudan Présidente du Parlement cantonal de la République et du Canton de Genève

M. André Hediger Maire de Genève

S.E. M. B. de Riedmatten Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies et Représentant permanent auprès des autres organisations internationales à Genève

M. Jérôme Koechlin Chef du Protocole de la République et du Canton de Genève

M. Joseph Verner Reed Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies, représentant spécial du Secrétaire général pour les affaires publiques

1.1.2 *S.E. Mme Ruth Dreifuss*, parlant au nom du Président du Gouvernement fédéral de la Suisse, S.E. M. K. Villiger, et en son nom propre, a souhaité la bienvenue aux participants dans la ville de Genève. Elle a noté que la Suisse s'honorait d'être le pays hôte de l'OMM, adepte de la coopération internationale depuis la création de l'Organisation météorologique internationale en 1873. Elle a rappelé le travail de pionnier accompli en matière de recherche sur la météorologie alpine par H.-B. de Saussure (1740-1799), naturaliste et physicien suisse.

Les activités de l'OMM allaient bien au-delà de l'observation et de la prévision du temps. Ce sont

les réseaux d'observation, coordonnés par l'Organisation, qui ont éveillé l'attention du monde entier sur les modifications de la composition chimique de l'atmosphère, la raréfaction de la couche d'ozone et la progression de la pollution atmosphérique. A cet égard, Mme Dreifuss a estimé que les données communiquées par la Veille de l'atmosphère globale (VAG), pour peu qu'elles soient largement diffusées, pourraient inciter les responsables politiques et décideurs à prendre des mesures décisives.

Le rôle de l'OMM dans les activités ayant trait au climat ne cesserait de gagner en importance, comme en témoignaient les résultats de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'était récemment tenue à Berlin. D'après des travaux scientifiques récents, il faudrait négocier de nouveaux engagements avant 1997 si l'on voulait stabiliser la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Volonté scientifique et volonté politique étaient indispensables pour mener à bien la négociation d'accords internationaux concernant les problèmes d'environnement. Dans le cadre de la Déclaration de Berlin, l'OMM avait un rôle essentiel à jouer dans des domaines tels que l'amélioration des connaissances concernant l'évolution du climat aux niveaux régional et local, le perfectionnement des modèles du système climatique, l'évaluation de l'incidence des changements climatiques sur les écosystèmes fragiles et sur les ressources en eau, le renforcement des activités d'éducation et d'information du public et l'élaboration de nouvelles méthodes d'évaluation des risques climatiques.

Les risques de graves dégâts provoqués par des conditions météorologiques extrêmes étaient désormais réels. Les activités humaines produisaient aussi un effet nuisible sur la composition de l'atmosphère. En ce qui concernait l'incidence du climat sur les activités socio-économiques, il était donc indispensable que l'OMM collabore avec le secteur des assurances, qui pourrait jeter un jour nouveau sur la prévision des risques. Outre le réchauffement global, les ressources en eau restaient une question importante pour l'avenir. Les études menées au titre du PCM-Eau devraient nous procurer les précieuses données dont nous aurons besoin pour surmonter les difficultés du siècle prochain.

Le Douzième Congrès avait pour tâche d'arrêter ses activités et ses priorités pour les quatre prochaines années, compte tenu des restrictions affectant les ressources. La Veille de l'atmosphère globale,

la recherche climatologique et la réduction des catastrophes naturelles demeuraient des tâches prioritaires. Devant l'augmentation du coût de l'utilisation des satellites météorologiques, il faut trouver des solutions communes à l'échelle du globe. En ce qui concerne le développement de la commercialisation des services météorologiques, il fallait espérer que le problème de la libre circulation des données et des produits entre les différents services météorologiques pourrait être résolu de façon satisfaisante, la libre circulation étant un principe que l'OMM s'efforce de faire appliquer.

Elle attendait avec impatience la pose de la première pierre du futur Siège, où les travaux du Secrétariat devraient être plus faciles. Elle a souhaité au Congrès une session fructueuse et constructive.

**1.1.3 S.E. l'Ambassadeur J. Verner Reed**, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies et représentant spécial du Secrétaire général pour les affaires publiques, a fait part à la réunion d'un message de M. B. Boutros-Ghali, présenté ses chaleureuses salutations à tous les participants, et rendu un hommage spécial à M. G.O.P. Obasi, Secrétaire général de l'OMM.

La célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies était l'occasion de faire le bilan de cinq décennies passées à défendre la paix et à promouvoir le progrès économique et social dans le monde, et de se préparer à affronter les nouveaux problèmes qui se profilent à l'avenir. A cet égard, le cas de la coopération internationale en météorologie était particulièrement éloquent et pouvait être cité en exemple, depuis la création de l'Organisation météorologique internationale en 1873 jusqu'au moment où l'OMM est devenue une partie indissociable et indispensable du système des Nations Unies. Et pourtant, les difficultés qui nous attendaient étaient d'un type nouveau et appelaient plus que jamais des solutions efficaces. Certes, il y avait bien longtemps que l'on savait que les activités humaines étaient étroitement tributaires des fluctuations du temps, du climat et des quantités d'eau disponibles, mais ce n'était que récemment que l'on s'était plus généralement rendu compte que les activités humaines pouvaient aussi modifier le temps et le climat, aussi bien à l'échelle régionale que mondiale.

Aujourd'hui l'OMM est donc appelée à s'acquitter d'une fonction cruciale dans la communauté internationale, qui est d'encourager la coopération internationale dans ces domaines techniques vitaux. En fait, les résultats concrets qu'elle a obtenus et sa contribution à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies avaient acquis une nouvelle dimension ces dernières années, tandis que le développement durable, tant du point de vue humain que du point de vue économique, devenait un thème à vocation internationale notamment dans le système des Nations Unies.

Le Programme de la Veille météorologique mondiale (VMM) était un exemple remarquable de coopération internationale durable et concrète. Grâce à une surveillance continue de l'atmosphère terrestre, la VMM rendait possible les prévisions météorologiques, qui avec l'allongement des échéances (prévisions à vingt-quatre heures, à sept jours, à trente jours voire prévisions saisonnières) allaient devenir précieuses. Le Programme concernant les cyclones tropicaux avait lui aussi beaucoup fait pour la sécurité des populations concernées en permettant d'atténuer les souffrances et les dégâts causés par les tempêtes tropicales.

L'OMM avait remarquablement contribué à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (IDNDR). Le Programme climatologique mondial (PCM), grâce à son rôle de chef de file, à ses travaux de recherche et aux données qu'il a rassemblées, avait clairement sensibilisé le monde au danger du réchauffement global, notamment à l'élévation du niveau des mers et aux dégâts qu'elle entraînait pour les zones côtières, et au déplacement des zones agricoles. L'appui apporté par l'OMM aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques et plus récemment aux travaux du Secrétariat provisoire du Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention de lutte contre la désertification était très apprécié.

Par l'intermédiaire de son Programme de Veille de l'atmosphère globale, l'OMM avait alerté la communauté internationale sur "le trou dans la couche d'ozone" et sur la menace qu'il représentait pour la vie. L'OMM avait rendu possible la surveillance actuelle de la composition chimique de l'atmosphère, notamment des gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques et des radionucléides.

Le Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau de l'OMM méritait aussi une mention spéciale pour sa participation active aux efforts faits par l'ensemble du système des Nations Unies pour favoriser le développement durable et à la gestion de la quantité décroissante d'eau douce à la disposition des activités socio-économiques, notamment dans les zones frappées par la sécheresse et la désertification.

Si l'on veut que la météorologie et l'hydrologie opérationnelle apportent leur pleine contribution au progrès de l'humanité, il faut qu'elles soient capables de prévenir les dangers futurs et de résoudre les difficultés. La planification de l'avenir était donc essentielle pour s'assurer que les ressources des Etats Membres soient mobilisées aussi efficacement que possible pour parvenir aux objectifs convenus.

Il allait sans dire aussi que l'acquisition et l'application de connaissances relatives à l'eau, au temps et au climat passaient par une coopération internationale : aucun pays, ni aucun groupe de pays, ne saurait y parvenir en agissant seul. C'est

pourquoi le travail de l'OMM, au sein de laquelle les États travaillent ensemble pour le bien commun de l'humanité, était à la fois vital et méritoire.

A propos du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, il était de plus en plus important que les peuples du monde entier connaissent l'existence de cette Organisation : sans leur participation active elle ne pouvait rien pour la paix et la sécurité, le progrès économique et social et le développement global de l'humanité. Au moment où nous rendons hommage aux qualités de visionnaire des auteurs de la Charte des Nations Unies, il était indispensable que nous nous engagions à travailler sans relâche pour améliorer et perfectionner les instruments de coopération internationale qu'ils nous ont légués.

**1.1.4** *S.E. l'ambassadeur Jin Yongjian*, en faisant part à la réunion d'un message de M. Li Peng, Premier Ministre de la République populaire de Chine, a présenté ses chaleureuses félicitations au Douzième Congrès de l'OMM au nom du Gouvernement de la République populaire de Chine. Le Gouvernement chinois a félicité l'Organisation de sa contribution positive à la coopération internationale dans le domaine de la météorologie et de l'hydrologie et au développement des Services météorologiques et hydrologiques de tous les pays, notamment des pays en développement.

Le Gouvernement chinois continuera, comme il l'a toujours fait, à apporter son soutien et à participer aux activités de l'OMM. Il s'est félicité du soutien actif apporté à M. Zou Jingmeng par les délégations et par les Services météorologiques et hydrologiques des États Membres pendant son mandat de Président de l'OMM. Il a souhaité au Douzième Congrès plein succès dans ses travaux.

**1.1.5** *M. A. Bedritsky*, délégué principal de la Fédération de Russie, a fait part à la réunion d'un message de S.E. M. V. Chernomyrdin, premier ministre de la Fédération de Russie. Il a félicité tous les participants au Douzième Congrès, qui allaient être appelés à prendre d'importantes décisions engageant l'avenir à court et à moyen terme de l'OMM, en ce qui concerne le développement de la coopération dans les domaines de la météorologie et de l'hydrologie opérationnelle ou dans d'autres domaines.

L'OMM avait toujours montré clairement qu'elle était à l'avant-garde pour l'exécution de programmes de développement durable et écologiquement rationnel de l'humanité tout entière. L'Organisation avait acquis une grande expérience dans la transmission des données météorologiques et écologiques, si précieuse pour résoudre les problèmes qui se posaient à l'échelle nationale et régionale dans ces domaines, dans l'amélioration de la prévention des catastrophes naturelles et dans la lutte contre leurs conséquences. Il a félicité l'OMM pour l'importante contribution qu'elle avait apportée à la mise en

œuvre des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). L'OMM était en outre un organisme scientifique qui faisait autorité dans l'évaluation des changements climatiques et qui avait contribué à l'adoption de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Les décisions du Douzième Congrès encourageront la coopération future entre les Membres de l'OMM, qui était une des plus vieilles organisations internationales, et contribueront à garantir le bien-être futur de tous les pays du monde. Il a souhaité au Congrès plein succès dans ses travaux.

**1.1.6** *M. T.E. Leavey*, Directeur général du Bureau international de l'Union postale universelle (UPU), a dit qu'il était heureux de participer à l'ouverture du Douzième Congrès et que c'était un honneur pour lui. Bien que spécialisées dans des domaines différents, l'Union postale universelle et l'OMM avaient en commun des commissions techniques d'une compétence universellement reconnue. Fondées toutes deux dans les années 1870, l'OMM (anciennement Organisation météorologique internationale) et l'UPU étaient deux des plus vieilles organisations internationales du système des Nations Unies.

A l'instar des autres organisations du système, elles devaient toutes deux faire face aux difficultés engendrées par les profonds bouleversements socio-politiques et technologiques. Confrontées à l'ampleur des besoins et à la diminution des ressources, elles devaient faire preuve d'imagination, produire davantage et être plus efficaces en adoptant des mesures et des méthodes de gestion plus strictes. C'étaient là des questions capitales pour le Congrès.

L'OMM se signalait par la diversité et l'étendue des programmes qu'elle mettait en œuvre pour améliorer les services mondiaux de météorologie et de climatologie se rapportant à l'environnement. L'OMM figurait parmi les organisations qui appliquent avec le plus d'efficacité et de régularité les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992. Elle apportait aussi une contribution substantielle à l'exécution de certaines parties du programme Action 21, auquel l'UPU accordait un intérêt tout particulier.

Ses programmes concernant les prochaines années montraient la détermination avec laquelle l'OMM entendait s'attaquer aux problèmes futurs. M. Leavey était persuadé que l'OMM saura surmonter ces difficultés. Il a souhaité plein succès au Congrès dans ses travaux.

**1.1.7** *S.E. M. Ouala A. Koutiebou*, ministre des transports du Burkina Faso, a déclaré que "les conditions météorologiques n'ont pas de frontières". Il était difficile de lutter contre les effets dévastateurs du temps et du climat si les météorologues du monde entier ne se servaient pas des mêmes normes scientifiques et techniques, notamment dans des domaines clés comme l'eau, les transports et l'agriculture.

L'Afrique souhaiterait non seulement que les données et les produits circulent librement mais aussi qu'il soit possible d'acquérir rapidement formation professionnelle et matériel.

Il a félicité l'OMM de ses travaux au titre du Programme de coopération technique, et il a remercié tous ceux qui ont permis à son pays de bénéficier de ce programme, notamment le Secrétaire général, mais aussi la Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas et la Suisse. Toutes ces actions louables ne suffisaient cependant pas pour satisfaire les besoins des pays en développement qui devaient en plus faire face à la demande croissante des usagers qui eux aussi devaient résoudre l'inévitable problème de la gestion rationnelle des ressources naturelles dans l'intérêt du développement durable.

Le Service météorologique national du Burkina Faso éprouvait encore des difficultés à appliquer les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et le programme Action 21, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention internationale sur la désertification, notamment en ce qui concernait l'observation et la collecte des données si importantes pour des pays, qui comme le sien, étaient très exposés aux catastrophes naturelles.

Face à la pénurie de fonds et à la concurrence déloyale à laquelle devait faire face le Service météorologique national, notamment de la part du secteur privé, un renforcement de la coopération technique s'imposait. Le Burkina Faso ne disposait que de maigres ressources et n'avait pas les moyens de suivre une politique protectionniste. De considérables sacrifices avaient été faits pour la météorologie, au point que la population était dans l'impossibilité de se payer des services météorologiques. Des efforts exceptionnels avaient cependant été faits et il semblait tout à fait légitime d'en attendre des résultats. Il espérait que la coopération internationale en météorologie serait renforcée.

**1.1.8 S.E. M. Ezan Akele**, Ministre de l'équipement, des transports et des télécommunications de la Côte d'Ivoire, a dit qu'il était heureux de participer au Douzième Congrès et a félicité l'OMM de l'excellent travail qu'elle avait effectué depuis le dernier Congrès, malgré les difficultés financières. Le Congrès allait aborder de nombreuses questions importantes, qui préoccupaient gravement les pays en développement. Parmi celles-ci figuraient l'avenir du Programme de coopération technique, le Programme d'éducation et de formation professionnelle, la commercialisation des données et des produits, le montant des contributions et l'élection du Conseil exécutif.

Tous les Membres, mais plus particulièrement les pays en développement, participaient au Programme de coopération technique et en bénéficiaient, permettant ainsi aux Services météorologiques et hydrologiques nationaux de participer activement

aux activités relevant du développement durable. Les Membres devraient donc collaborer pour surmonter les difficultés, et dans le même temps participer à la réduction du fossé entre les pays industrialisés et les pays non industrialisés en ce qui concerne la fourniture de services météorologiques et hydrologiques. Il existait hélas de graves problèmes financiers, notamment pour les programmes financés par le Programme des Nations Unies pour le développement. Il convenait d'accorder la priorité absolue à la question du financement des déficits et les Membres devaient travailler ensemble afin de rattraper tout retard.

Le Programme d'éducation et de formation professionnelle demeurait une priorité pour les pays en développement en raison de l'évolution rapide des techniques dans le domaine de la météorologie et de l'hydrologie opérationnelle. La plupart des centres régionaux de formation professionnelle en météorologie d'Afrique traversaient depuis quelque temps des difficultés financières et la qualité des services fournis n'était peut-être pas à la hauteur. Il était donc urgent de renforcer les structures de ces centres régionaux afin de répondre aux besoins des pays africains.

À propos de la commercialisation des services météorologiques et hydrologiques, il a rappelé que la libre circulation des données et des produits remontait à plus d'un siècle. Cette pratique avait fait l'accord de toutes les parties intéressées. Hélas, la question du développement des activités commerciales des Services nationaux et du secteur privé au-delà des frontières nationales était controversée : si pour certains il fallait maintenir le statu quo, pour d'autres il était indispensable de restreindre l'usage commercial. La Côte d'Ivoire craignait que la coopération mondiale ne pâtisse d'un abandon de la pratique actuelle, de plus en plus menacée par la commercialisation. Il a formé l'espoir que le Congrès trouverait un compromis acceptable par tous les Membres, même s'il n'était pas parfaitement satisfaisant.

Le Douzième Congrès allait examiner le financement et la mise en œuvre des Programmes de l'OMM, y compris les programmes prioritaires concernant la recherche et les changements climatiques. Sans nuire à d'autres activités et compte tenu des ressources financières limitées, le Congrès devrait fixer les priorités avec sagesse afin de garantir une étroite coopération dans les domaines de l'observation, des télécommunications, de la formation et de la mise au point de produits météorologiques.

Il faudrait s'efforcer d'instaurer dans le personnel du Secrétariat une représentation géographique plus équitable, notamment en faveur des pays en développement, qui étaient actuellement sous-représentés. M. Ezan a félicité le Secrétaire général pour la façon dont les programmes scientifiques et techniques de l'OMM étaient gérés et

coordonnés. Il a remercié les pays qui avaient collaboré avec la Côte d'Ivoire en espérant que cette collaboration se poursuivrait à l'avenir.

1.1.9 *S.E. M. Mesfin Abebe*, ministre de la mise en valeur des ressources naturelles et de la protection de l'environnement du Gouvernement transitoire de l'Éthiopie, a dit qu'il était heureux de participer au Douzième Congrès et a souhaité que les recommandations contenant les objectifs de l'OMM seraient adoptées. Après la CNUED, il convenait d'obtenir de meilleurs résultats, d'abord en modernisant les capacités existantes, mais aussi en faisant appel aux techniques de pointe et en recherchant le développement durable par une gestion écologiquement rationnelle. A cet égard, le Bureau régional pour l'Afrique pouvait jouer un rôle central, puisque les programmes menés conjointement avec ce dernier avaient fait la preuve de leur efficacité.

Il a remercié l'OMM de l'appui technique et financier qu'elle avait apporté à son pays, par l'intermédiaire du Programme de coopération technique, pour renforcer son Service météorologique national. Soulignant les dangers imminents qui menaçaient tous les pays, comme le réchauffement global, le changement climatique, la dégradation des sols, la sécheresse, la désertification et la dégradation de l'environnement, il a indiqué que la prochaine difficulté pour les Membres serait de parfaitement intégrer leurs programmes pour qu'ils fonctionnent en synergie. Il a formé le vœu que les Membres envisageraient sérieusement de renforcer le Programme de coopération technique, en tenant compte des réalités économiques de leurs pays. L'appui technique et financier devrait aller à la fois aux Services météorologiques et aux Services hydrologiques.

Eu égard aux graves sécheresses et inondations qui avaient frappé l'Afrique en divers endroits, il était impératif d'améliorer les moyens de prévision à moyen et à long terme, sans parler des systèmes de surveillance de la sécheresse, sachant que l'agriculture était tributaire du climat. C'est la raison pour laquelle l'Éthiopie attachait une grande importance à l'étroite coopération qu'elle avait entreprise avec l'OMM. La question de la commercialisation des services météorologiques préoccupait l'Éthiopie, mais ne devait en aucun cas devenir un obstacle au développement et au progrès de la météorologie dans les pays en développement.

En raison des besoins de son pays en matière d'environnement et de développement, le Gouvernement transitoire de l'Éthiopie avait autorisé les gouvernements régionaux à favoriser le développement participatif, créé le Ministère de la Mise en valeur des ressources naturelles et de la Protection de l'environnement, mis sur pied l'autorité nationale pour la protection de l'environnement et signé et ratifié les conventions et les protocoles qui reprenaient les préoccupations écologiques formulées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et

le développement. L'OMM avait un rôle vital à jouer dans le renforcement des Services météorologiques et hydrologiques des États Membres. Le Bureau régional pour l'Afrique travaillait en coordination avec l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Dans toute planification à long terme, il faudrait sérieusement examiner l'incidence éventuelle des changements climatiques, en raison des modifications qu'ils pouvaient provoquer sur les régimes hydrologiques et la gestion des ressources en eau. Il faudrait donc mettre en place un cadre global pour l'utilisation durable et efficace des ressources au moyen de techniques appropriées de recherche et de développement. Là encore, l'OMM pourrait jouer un rôle décisif en encourageant des projets de coopération technique.

Certes, l'OMM avait toujours été à l'avant-garde pour les initiatives mondiales visant à atténuer les effets néfastes de la dégradation de l'environnement, ce qui ne l'empêchait pas de rechercher de nouvelles solutions pour répondre aux nouvelles difficultés. M. Abebe a donné l'assurance au Congrès et à l'OMM qu'ils pouvaient compter sur le soutien de l'Éthiopie pour parvenir aux objectifs communs.

1.1.10 *M. Zou Jingmeng*, Président de l'OMM, a remercié le Conseil fédéral de la Confédération helvétique, les autorités du Canton et de la Ville de Genève, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, les missions permanentes des États Membres, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et tous ceux qui avaient contribué aux travaux de l'OMM.

Depuis le Onzième Congrès, l'OMM s'est intéressée de près aux questions d'environnement. Elle avait participé à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), et à la mise en œuvre du programme Action 21. L'OMM avait élaboré les Principes directeurs à suivre par les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) pour la mise en œuvre du programme Action 21 et l'application de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Elle avait lancé, en collaboration avec le PNUE, la négociation d'une Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et continué à apporter un soutien technique et en personnel au secrétariat provisoire de cette Convention et à celui de la Convention sur la lutte contre la désertification et contribué à la formulation et l'application du Programme d'action pour les petits États insulaires en développement.

L'OMM avait été nommée responsable des activités menées au titre du Programme climatologique mondial et de la surveillance de la sécheresse et elle avait apporté l'appui nécessaire à la Commission du développement durable (CDD/ONU). L'Organisation avait aussi continué à sensibiliser

d'autres organisations internationales et des groupes régionaux d'intégration économique et à collaborer avec eux à la mise au point et à l'avancement de programmes et d'activités destinés à favoriser leurs programmes de développement socio-économique.

L'OMM avait organisé, en collaboration avec le Conseil international des unions scientifiques et cinq autres institutions spécialisées, la Réunion intergouvernementale sur le Programme climatologique mondial d'avril 1993. La Réunion avait adopté le programme Action pour le climat et l'OMM avait été chargée de conduire l'élaboration d'une proposition globale sur le PCM et les activités connexes.

L'OMM a continué de jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne les questions relatives au climat, tant par le biais de ses programmes que par celui de programmes communs, tels que le Groupe d'experts intergouvernemental OMM/PNUE sur l'évolution du climat (GIEC), et le Système mondial d'observation du climat (SMOC). L'Organisation avait en outre apporté un soutien actif au Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) qui relève de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et au Système mondial d'observation de la Terre (SMOT) qui relève du PNUE.

Le Programme d'étude des océans tropicaux et de l'atmosphère du globe (TOGA), qui s'était terminé en décembre 1994, avait permis d'accomplir de grands progrès dans le domaine du climat et de mieux comprendre et prévoir la variabilité et l'évolution du climat ainsi que d'améliorer les prévisions saisonnières. Tout sera fait pour que les résultats de ces initiatives soient mis à la disposition des responsables politiques.

L'OMM et les SMHN avaient aussi accordé une attention considérable à l'atténuation des effets des catastrophes naturelles, telles que les cyclones tropicaux, les inondations et les sécheresses, sur le développement socio-économique. Les moyens de préparation aux catastrophes naturelles mis en place grâce aux programmes pertinents de l'OMM s'étaient montrés particulièrement efficaces face aux effets de ces catastrophes naturelles liées à des conditions météorologiques ou à des phénomènes hydrologiques. La démonstration en avait été faite lors de la Conférence de Yokohama à laquelle l'OMM avait activement participé. Le plan d'action de l'OMM avait dûment contribué à la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et servait de fondement à la poursuite du renforcement des SMHN.

Etant donné que, partout sur la planète, les besoins en eau iraient en grandissant, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, aussi bien pour une population sans cesse croissante en ce qui concerne l'eau potable, que pour la production d'énergie ou l'irrigation, l'OMM renforcerait encore ses activités dans le

domaine du mesurage et de l'évaluation des ressources en eau et de la qualité de l'eau, apportant ainsi une contribution importante au développement durable.

L'essor des activités commerciales dans de nombreux pays Membres posait un grave problème à l'OMM, qui était appelée à continuer de veiller comme il se doit aux intérêts de toutes les nations et à maintenir, voire élargir, son rôle dans la coordination de la libre circulation des données et des produits. Le Congrès devrait examiner la question en détail, en tenant compte à ce sujet du rapport émanant du Groupe de travail de la commercialisation des services météorologiques et hydrologiques qui relève du Conseil exécutif. Il fallait espérer que le Congrès pourrait parvenir à une décision sur cette question par consensus.

Le Programme de coopération technique, qui revêtait une importance toute particulière car le fossé entre pays développés et pays en développement se creusait de plus en plus vite, avait dû renoncer à une bonne partie des ressources provenant de ses donateurs, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement.

Sur ces questions, le Congrès devrait adopter une ligne d'action et des stratégies claires dans le cinquième Plan à long terme de l'OMM. Ce dernier serait le cadre dans lequel l'Organisation et les SMHN pourraient apporter une contribution concertée au développement durable des Membres, tant sur le plan environnemental qu'économique. La mise en œuvre du Plan par l'ensemble des Membres serait facilitée par les progrès scientifiques et techniques accomplis, notamment les nouveaux systèmes de satellites et l'accès à des ordinateurs de plus en plus puissants pour un coût moindre. A ce sujet, la Veille météorologique mondiale devrait demeurer suffisamment souple dans son fonctionnement pour pouvoir s'adapter aux progrès scientifiques et technologiques, afin d'apporter le maximum d'aide aux SMHN.

En ce qui concerne le Secrétariat, deux grands faits nouveaux étaient à signaler. Premièrement, le Secrétaire général avait décidé de lancer une étude sur l'organisation et la gestion du Secrétariat de l'OMM, qui avait débouché sur des recommandations dont on s'était inspiré pour améliorer l'efficacité de son fonctionnement. Deuxièmement, il avait été décidé de bâtir un nouveau siège de l'OMM, dont la première pierre serait à juste titre posée pendant le Congrès en présence de la majorité des Membres de l'OMM, ce qui prouvait une nouvelle fois la confiance que les Membres avaient dans l'avenir de l'OMM.

Ces dernières années, les préoccupations relatives à l'environnement aidant, l'OMM avait acquis auprès du public et dans les milieux internationaux l'image d'une organisation scientifique et technique compétente. L'OMM avait été chargée de tâches à un moment où elle devait faire face à d'importantes restrictions financières. Sans l'appui considérable de

tous ses Membres et du Conseil exécutif et sans les initiatives du Secrétaire général, l'Organisation n'aurait pas pu surmonter ces nouvelles difficultés. Le Président a rendu hommage aux Membres, aux membres du Conseil exécutif et au Secrétaire général, pour les efforts consentis au cours de cette période difficile.

Malgré les difficultés financières qu'ils connaissaient, l'OMM et la plupart des SMHN avaient continué de s'attacher à résoudre les problèmes liés au climat, à l'eau et à l'environnement. Les SMHN devraient pouvoir continuer à résoudre de nouvelles difficultés. Les nations développées et en développement devaient jouer à fond la carte de la coopération pour faire face à des circonstances critiques sans précédent.

En conclusion, le Président a invité tous les participants à assister à la cérémonie de pose de la première pierre du nouveau siège de l'OMM, qui devait avoir lieu juste après la fin de la séance.

**1.1.11 M. S. Cernava**, Représentant de l'OACI, parlant au nom du Secrétaire général de l'OACI, M. Philippe Rochat, s'est déclaré très reconnaissant d'avoir été invité et d'avoir l'honneur de s'adresser au Douzième Congrès.

En 1994, l'OACI a fêté le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention relative à l'aviation civile internationale. Pendant le demi-siècle écoulé, l'OACI et l'OMM avaient travaillé en relation étroite dans l'intérêt de la navigation aérienne internationale. Récemment, la révision fondamentale des codes aéronautiques, qui avait été décidée lors d'une réunion conjointe OACI/OMM tenue en 1990 à Montréal, s'était achevée avec succès sur l'adoption de la part de l'OACI des dispositions nécessaires, en 1991 et en 1995, et la mise en vigueur par l'OMM, en 1992, et le 1er janvier 1996, d'une nouvelle génération de codes pour la météorologie aéronautique. Cette révision devrait aussi permettre de réaliser, pour la première fois, une normalisation à l'échelle du globe, avec l'adoption de la nouvelle génération de codes par les pays d'Amérique du Nord, en 1996.

Des progrès considérables avaient aussi été effectués dans l'exécution de l'un des projets les plus vastes et les plus ambitieux de la météorologie aéronautique : la mise en œuvre du système mondial de prévisions de zone (WAFS). La distribution internationale par satellite de l'information météorologique nécessaire à l'appui des opérations de la navigation aérienne internationale permettra d'améliorer sensiblement la qualité des services météorologiques fournis aux pilotes, aux exploitants de compagnies aériennes et aux autres usagers aéronautiques. Elle permettra aussi aux centres météorologiques d'aérodrome de disposer d'une information météorologique complète pour établir les avis et les prévisions.

Tout au long de la planification et de la mise en œuvre des programmes de diffusion par satellite

du WAFS, l'OACI avait pu compter sur l'appui de l'OMM. Sur la base d'une recommandation adoptée lors d'une réunion commune OACI/OMM en 1982, les deux organisations avaient étudié comment harmoniser leurs efforts pour mettre en place à moindre coût des systèmes efficaces de télécommunication par satellite. La conception du système de diffusion bidirectionnel par satellite dans les Caraïbes, qui faisait appel à la fois au service fixe aéronautique de l'OACI et au Système mondial de télécommunications (SMT) de l'OMM, offrait des possibilités qui pourraient être étudiées et exploitées dans d'autres régions. Il serait impossible de mener à bien la phase finale du WAFS sans l'appui résolu des Membres de l'OMM et, en particulier, des Services météorologiques nationaux qui travaillaient en association avec les deux centres mondiaux de prévisions de zone de Londres et de Washington. L'OACI était déterminée à collaborer avec l'OMM pour mettre rapidement en place le système dans son intégralité, dans l'intérêt de la sécurité, de la régularité et de l'efficacité des opérations de l'aviation civile internationale.

La mise en œuvre des systèmes de télécommunication, de navigation, de surveillance et de contrôle de la circulation aérienne de l'OACI, ainsi que de son programme de protection de l'environnement, démarrera bientôt. Confiant que, dans ce domaine également, l'OACI pourra compter sur les conseils et l'assistance de l'OMM, M. Cernava a rendu hommage à la Commission de météorologie aéronautique, à son président, M. C. Sprinkle et à M. J. Castelein, auquel il avait succédé.

**1.1.12 M. B. Coppens** a transmis au Douzième Congrès les souhaits sincères de succès formulés par l'administrateur du PNUD, M. J.G. Speth, et l'a assuré que le PNUD continuerait de coopérer au renforcement des organismes s'occupant de météorologie dans le monde entier.

L'humanité était redevable à plus d'un titre aux météorologistes, d'abord parce qu'ils fournissaient quotidiennement une information sur le temps, mais aussi parce qu'ils avaient contribué à signaler les dangers que l'entreprise humaine faisait courir à l'atmosphère. Les météorologistes avaient accumulé soigneusement les preuves scientifiques de l'amin-cissement de la couche d'ozone, créant ainsi une base solide pour une action internationale concertée, laquelle avait notamment débouché sur l'adoption de la Convention de Vienne puis sur le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

En 1995, la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques s'était réunie pour la première fois à Berlin. Cet événement avait permis de mettre en lumière le rôle fondamental des météorologues et des climatologues, qui avaient été parmi les premiers à exprimer l'idée que les émissions de gaz à effet de serre, résultant notamment de la combustion de combustibles

fossiles, pouvaient entraîner une hausse des températures à la surface de la planète et dérégler les régimes climatiques. Les données rassemblées au cours des 30 dernières années et les projections faites à l'aide de modèles à partir de ces données avaient pu convaincre les pays du monde entier que le risque de réchauffement général de la Terre était bien réel.

Cette prise de conscience, que l'OMM et le PNUE avaient favorisée, par l'intermédiaire du GIEC, avait convaincu la communauté internationale qu'il était essentiel d'agir pour atténuer le réchauffement mondial et l'avait conduite à adopter la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Pour le PNUD, le mandat de la Conférence de Berlin constituait à la fois un défi et une chance pour les pays en développement qui auront à élaborer de nouveaux programmes dans la perspective d'un développement durable. Pour ce faire, ils devront avoir accès à des techniques plus propres, plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement que celles qui étaient actuellement en usage. Le PNUD était tout prêt à appuyer les efforts de ces pays pour accélérer leur développement tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Dans beaucoup de pays en développement et de pays à économie de transition, les mesures météorologiques les plus simples n'étaient pas faites régulièrement et certains d'entre eux ne disposaient pas des ressources nécessaires pour assurer les services hydrométéorologiques les plus rudimentaires. L'OMM avait donc encore une lourde tâche à accomplir, alors même que les ressources financières pour l'aide au développement se réduisaient de façon considérable. Aider les pays, en particulier ceux en développement, à se donner les moyens de surveiller, d'évaluer et de comprendre l'évolution des régimes météorologiques représentait une vaste entreprise. M. Coppins a souhaité à l'OMM tout le succès possible dans cette mission délicate et a offert la modeste coopération du PNUD dans la poursuite de cet objectif commun.

**1.1.13 M. G. Kullenberg**, Secrétaire exécutif de la COI (Commission océanographique intergouvernementale), a transmis les meilleurs vœux de la communauté océanographique et du Directeur général de l'UNESCO à l'OMM et a noté que la coopération entre celle-ci et la COI n'avait cessé de se développer au cours des quatre dernières années. Il a rendu hommage au dévouement du Secrétaire général de l'OMM et du personnel du Secrétariat. Cette collaboration toujours plus étroite entre milieux météorologiques et océanographiques avait joué un rôle décisif dans l'amélioration des services fournis à l'échelle du globe et M. Kullenberg, en tant que Secrétaire exécutif de la COI, entendait continuer d'œuvrer dans ce sens.

La question des changements climatiques constituait l'un des plus grands défis que la communauté mondiale ait jamais eu à relever, et il était

essentiel que les efforts considérables déployés par l'OMM dans ce domaine puissent se poursuivre. La COI était toute prête à l'aider dans cette entreprise. Tous les milieux scientifiques concernés devraient forger des alliances en vue de proposer aux gouvernements des options fondées sur des critères scientifiquement éprouvés et de faciliter ainsi l'élaboration des politiques et la prise de décisions.

Ce type d'entreprise commune, dont le PMRC était un excellent exemple, portait maintenant sur la mise en place de systèmes mondiaux d'observation, rendue possible principalement grâce à des initiatives scientifiques internationales. Le très réussi Programme d'étude des océans tropicaux et de l'atmosphère du globe (TOGA), qui, au début, était un programme d'océanographie mis au point par le Comité mixte SCOR-COI sur les changements climatiques et l'océan, était devenu par la suite un sous-programme du PMRC à part entière. On pourrait aussi citer le cas de l'Expérience mondiale concernant la circulation océanique grâce à laquelle on disposait aujourd'hui de données concernant la variabilité des couches profondes de l'océan. Les programmes de cette ampleur devaient être poursuivis et conduits à leur terme.

Le fait que la COI coparraine le PMRC semblait être une conséquence logique de la meilleure compréhension du système climatique et de la nécessité bien comprise de prendre en considération les océans dans l'établissement de projections climatiques à long terme. Les mesures de portée mondiale qui découlaient d'activités comme celles du GIEC, devaient être fondées sur des résultats scientifiques. L'OMM et la COI étaient donc conjointement responsables de la caution scientifique de ces activités.

La COI s'efforçait modestement de coparrainer la mise en place du Système mondial d'observation du climat et s'emploiera à accroître le soutien qu'elle lui apporte. Elle s'efforçait en outre de mettre en place le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) mais ne saurait y parvenir toute seule; elle était donc extrêmement reconnaissante à l'OMM, au PNUE et au CIUS de leur coopération. Le GOOS a enregistré des progrès, notamment dans la formulation du module climatique grâce à des activités communes avec le PMRC, et un certain nombre d'expériences pilotes au titre du GOOS étaient en cours. Une augmentation des observations systématiques et appropriées des océans serait aussi utile à l'OMM et indispensable à la prévision à long terme du système climatique. Il était donc indispensable que l'OMM et la communauté météorologique participent à la préparation et à la définition des objectifs du GOOS. La mise en œuvre de systèmes mondiaux d'observation posait des problèmes tels que l'accès gratuit aux données et aux produits provenant de ces entreprises communes, et l'acceptation du fait que ces renseignements étaient tributaires des contributions de toutes les parties intéressées. Il fallait admettre le principe

d'un accès libre et sans restriction aux données et aux produits d'observation qui, lorsqu'il s'agit de données océanographiques, était indispensable à la mise en œuvre et à la réussite du GOOS.

La COI coopérait très étroitement avec le Programme de météorologie maritime et d'activités océanographiques connexes de l'OMM et collaborait en outre avec l'OMM sur des questions relatives aux gaz à effet de serre, notamment sur l'interaction entre les océans et l'atmosphère. M. Kullenberg a formé le vœu que la collaboration entre l'OMM et la COI irait en se développant et a signalé que la COI s'efforçait d'acquiescer une situation financière plus stable et plus sûre au sein de l'UNESCO. Il a espéré que l'OMM serait représentée à l'Assemblée de la COI, qui devait s'ouvrir dans une dizaine de jours, afin de faciliter l'échange de renseignements avec le Congrès de l'OMM pendant le temps que siègeront les deux instances.

## 1.2 ETABLISSEMENT D'UN COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (point 1.2)

Conformément aux dispositions des règles 22 et 23 du Règlement général, le Président a proposé d'établir un Comité de vérification des pouvoirs et recommandé que toutes les régions y soient représentées, tout comme lors des sessions précédentes du Congrès. Il a proposé que le Comité se compose des délégués principaux des Membres dont les noms suivent :

Association régionale I : Côte d'Ivoire, Egypte, République-unie de Tanzanie et Seychelles

Association régionale II : Bahreïn, Arabie saoudite, Turkménistan

Association régionale III : Colombie

Association régionale IV : Barbade, Costa Rica

Association régionale V : Philippines

Association régionale VI : Bulgarie, Géorgie, Allemagne, Italie

M. A.M. Henaidi (Arabie saoudite) a été élu président du Comité de vérification des pouvoirs.

## 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1.3)

Le Congrès a adopté l'ordre du jour figurant à l'appendice B au présent rapport.

## 1.4 ETABLISSEMENT DE COMITÉS (point 1.4)

Le Congrès a constitué les comités suivants :

### *Comité des nominations*

1.4.1 Conformément aux dispositions des règles 24 et 25 du Règlement général, le Comité des nominations se composait des délégués principaux des douze Membres suivants :

Association régionale I : Botswana, Gambie, Mali

Association régionale II : Mongolie, Sri Lanka

Association régionale III : Paraguay

Association régionale IV : Trinité-et-Tobago, Mexique

Association régionale V : Indonésie

Association régionale VI : Autriche, Portugal, Fédération de Russie

M. S. Pollonais (AR IV) a été élu président du Comité des nominations.

### *Comités de travail*

1.4.2 Deux comités de travail ont été établis pour examiner certains points de l'ordre du jour, comme suit :

#### *Comité de travail A*

Coprésidents : M. H. Malcorps (Belgique)  
M. N. Sen Roy (Inde)

Ce comité a fait rapport au Congrès sur les points de l'ordre du jour suivants :

2.1, 2.2, 2.4, 3.6, 3.7, 4, 5, 6, 9, 9.2, 10, 11.1, 11.2, 11,3 et 11.4;

#### *Comité de travail B*

Coprésidents : M. G. McBean (Canada)  
M. E.A. Mukolwe (Kenya)

Ce comité a fait rapport au Congrès sur les points de l'ordre du jour suivants :

3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 7, 7.2 et 8.

## 1.5 RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (point 1.5)

Le Comité de vérification des pouvoirs a présenté quatre rapports concernant les pouvoirs des représentants des Membres et des organisations internationales. Ces rapports ont été approuvés par le Congrès.

## 1.6 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX (point 1.6)

Les procès-verbaux des deux premières séances plénières ont été approuvés durant la session. Le Congrès a décidé d'approuver par correspondance les procès-verbaux des autres séances plénières. La liste complète des documents présentés à la session figure dans l'appendice C au présent rapport.

## 2. RAPPORTS (point 2 de l'ordre du jour)

### 2.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DE L'ORGANISATION (point 2.1)

Le Congrès a pris note, en s'en félicitant, du rapport que lui a présenté le Président de l'Organisation et qui contenait notamment des renseignements très détaillés sur la progression des activités de l'OMM durant la onzième période financière. Il a étudié, au titre des points correspondants de l'ordre du jour, les questions appelant une action de sa part et s'est félicité des mesures prises par le Président, au nom du Conseil exécutif, depuis la quarante-sixième session de ce dernier.

### 2.2 RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (point 2.2)

Le Congrès a noté que le rapport financier du Secrétaire général serait examiné au titre du point 10.1 de l'ordre du jour.

### 2.3 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS FINANCIÈRES (point 2.3)

2.3.1 Le Congrès a examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions financières. Il s'est félicité des diverses recommandations formulées par ce dernier (voir annexe I au présent rapport) et en a tenu compte pour prendre les décisions relatives aux points correspondants de l'ordre du jour.

2.3.2 Le Congrès a décidé de maintenir en vigueur, pendant la douzième période financière, la résolution 29 (Cg-X) sur l'établissement du Comité consultatif pour les questions financières.

### 2.4 RAPPORT D'ENSEMBLE SUR LES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TECHNIQUE (point 2.4)

2.4.1 Le Congrès a pris note avec satisfaction des résultats de l'examen du *Règlement technique* auquel ont procédé les commissions techniques et le Conseil exécutif dans leurs domaines de compétence respectifs. Le Conseil exécutif, conformément à l'autorité qui lui avait été déléguée par les Dixième et Onzième Congrès, avait approuvé un nombre important d'amendements aux annexes II, III, IV et V du *Règlement technique* (OMM-N° 49), proposés par la Commission des systèmes de base, et d'amendements à l'annexe VI, proposés par la Commission de météorologie maritime. Il a par ailleurs noté que, vu la nécessité d'adopter d'urgence une version modifiée d'un certain nombre de codes, le Président avait approuvé au nom du Conseil exécutif les recommandations 15 (CSB-93), 16 (CSB-94) et 14 (CSB-95) en vertu de l'autorité qui lui était conférée aux termes du paragraphe 5 de la règle 9 du Règlement général. Il a noté encore le travail accompli par la Commission de météorologie aéronautique, de concert avec l'OACI, au sujet des amendements au Volume II du *Règlement technique* (Parties C.3.1, C.3.2 et C.3.3), et par la Commission des sciences de l'atmosphère, laquelle avait préparé un nouveau chapitre traitant de la Veille de l'atmosphère globale (Chapitre B.2 du Volume I du *Règlement technique*). Il a constaté que tous les amendements recommandés avaient été approuvés par le Conseil exécutif.

2.4.2 Pleinement satisfait des mesures prises au cours de la précédente période quadriennale, le Congrès a réaffirmé l'autorité déléguée au Conseil exécutif d'approuver les amendements aux annexes du *Règlement technique*. Il a également confirmé l'utilité de la disposition de l'alinéa c) de l'article 14 de la Convention et celle du paragraphe 5 de la règle 9 du Règlement général; il s'agit là en effet de dispositions qui permettent au Conseil exécutif ou au Président d'agir rapidement au cas où des règles nouvelles ou amendées doivent entrer en vigueur avant la session suivante du Congrès.

2.4.3 En ce qui concerne les nouvelles propositions d'amendements qui lui ont été soumises, le Douzième Congrès a examiné et approuvé les amendements au *Règlement technique* proposés par la Commission

d'hydrologie (CHy), qui figurent dans la recommandation 1 (CHy-IX), et par la Commission de météorologie maritime (CMM), qui sont indiqués dans la recommandation 15 (CMM-XI). Les décisions prises à cet égard faisaient l'objet de la résolution 1 (Cg-XII), et le Secrétaire général a été prié d'apporter au *Règlement technique* toutes les modifications de forme qui pourraient être nécessaires du fait de ces amendements.

2.4.4 Le Congrès a demandé au Conseil exécutif d'étudier, lors de l'examen du rapport de la session extraordinaire de 1994 de la CSB, les nouveaux amendements que cette Commission proposait d'apporter aux annexes II, III, IV et V, c'est-à-dire aux *Manuels des codes*, du *Système mondial de télécommunications*, du *Système mondial de traitement des données* et du *Système mondial d'observation*, et d'en envisager l'adoption.

2.4.5 Le Congrès a chargé en outre le Conseil exécutif d'examiner, à sa quarante-septième session, le texte de l'amendement 70 à l'Annexe 3 de l'OACI et d'en envisager l'incorporation dans le *Règlement technique* de l'OMM [C.3.1]. Il a demandé en outre au Conseil exécutif d'étudier, lors de l'examen du rapport de la dixième session de la Commission de météorologie aéronautique (CMAé), les modifications à apporter à la Partie C.3.3 du Volume II du *Règlement technique* de l'OMM et à son appendice, pour tenir compte des amendements apportés à la Partie C.3.1 de ce même Volume II, et d'en envisager l'adoption.

## 3. PROGRAMMES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (point 3 de l'ordre du jour)

### 3.1 PROGRAMME DE LA VEILLE MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE (point 3.1)

#### 3.1.0 SYSTÈMES DE BASE ET FONCTIONS D'APPUI DE LA VMM; RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA CSB (point 3.1.0)

##### *Rapport du président de la CSB*

3.1.0.1 Le Congrès a pris note avec satisfaction du rapport que lui a remis le président de la CSB sur les activités déployées par la Commission depuis le Onzième Congrès. Il a noté que le développement de la VMM avait encore progressé, notamment en ce qui concerne l'introduction de nouvelles techniques, et a pris acte des mesures prises par la Commission pour s'acquitter de ses nouvelles attributions dans le domaine des services météorologiques destinés au public.

3.1.0.2 Le Congrès s'est félicité, en particulier, des initiatives prises par la Commission en vue de jouer le rôle qui lui revenait dans le cadre du suivi de la CNUED et de préciser la contribution qu'elle pourrait apporter au développement et à la mise en œuvre du SMOC. Il a été noté que la CSB était pleinement consciente de la nécessité de veiller à ce que les systèmes de base fournissent un appui à tous les

programmes de l'OMM, ainsi qu'à ceux qui ne relevaient pas de l'Organisation et que le projet de nouveau mandat de la Commission approuvé par le Congrès (voir le point 11.3) tenait compte de cette nécessité. Le Congrès s'est également déclaré satisfait des efforts déployés par la Commission pour s'acquitter des tâches supplémentaires qui lui avaient été confiées en vue de faciliter l'examen par le Congrès des nouvelles dispositions proposées pour l'échange de données et de produits météorologiques (voir le point 11.4). Le Congrès a adopté la résolution 2 (Cg-XII).

#### ***Etat de mise en œuvre de la Veille météorologique mondiale***

**3.1.0.3** Le Congrès a pris acte avec satisfaction du *Dix-septième rapport sur l'exécution du plan de la Veille météorologique mondiale* (OMM-N° 823) et a félicité le Secrétaire général pour l'amélioration de la présentation de ce rapport.

#### ***Système mondial d'observation (SMO)***

**3.1.0.4** Le Congrès a relevé que, bien que la situation varie d'une région à l'autre, le niveau général de mise en œuvre du programme d'observation en surface et en altitude dans le cadre des réseaux synoptiques de base régionaux (RSBR) était resté pour ainsi dire inchangé par rapport à ces dix dernières années. Le nombre total de stations d'observation en surface n'avait pas cessé d'augmenter, mais ces stations n'étaient pas réparties de manière régulière et étaient de plus en plus sollicitées, de sorte que les données disponibles étaient loin d'être suffisantes dans certaines régions. Rappelant que le Onzième Congrès avait demandé que l'on s'attache en priorité à revoir et, le cas échéant, à redéfinir la conception des réseaux synoptiques de base régionaux, le Congrès a constaté avec plaisir que cette tâche avait été accomplie dans certaines régions et qu'elle était en cours de mise en œuvre dans d'autres régions.

**3.1.0.5** S'agissant des observations en altitude, le Congrès a été heureux d'apprendre qu'il y avait eu certaines améliorations dans la Région I, mais il a noté que dans cette région ainsi qu'en Amérique du Sud et dans les nouveaux Etats indépendants, les données recueillies demeuraient largement insuffisantes, notamment à cause du coût élevé des activités d'exploitation et d'entretien. A cet égard, les incertitudes liées à la poursuite de l'exploitation du système de radionavigation Omega au-delà de 1997 étaient source de préoccupation et le Congrès a exhorté les Membres ainsi que la CSB, après consultation de la CIMO et du Secrétaire général, à suivre de près la situation et à tout mettre en œuvre pour faire en sorte que le système continue d'être exploité jusqu'à ce que l'on trouve des solutions de remplacement acceptables. En revanche, le Congrès a été informé des améliorations apportées à la retransmission des données d'observation en altitude par des aéronefs et des satellites et a appris que l'exploitation des profileurs de vent avait été couronnée de succès.

Ces dispositifs s'étaient révélés des plus utiles au plan météorologique et pourraient être utilisés sur une base opérationnelle, bien que leur implantation puisse être limitée par des obstacles financiers.

**3.1.0.6** Il a été relevé que des améliorations considérables avaient été apportées aux autres composantes du SMO. Le nombre de bouées ancrées et dérivantes et de plates-formes d'observation à position fixe avait augmenté régulièrement et environ 600 bouées de ce genre et 100 plates-formes à position fixe avaient transmis des messages sur le SMT à la fin de 1994. On continuait à recenser un peu plus de 7 000 navires d'observation bénévoles et le nombre de messages SHIP reçus par les centres du SMT s'était accru. Etant donné que le recours aux systèmes automatiques de retransmission des données météorologiques d'aéronefs se développait rapidement, on enregistrait une très forte progression du volume de données d'observation obtenues par ce moyen. En outre, les améliorations apportées chaque année depuis 1982 à l'élaboration et à la transmission des messages CLIMAT étaient un motif de très grande satisfaction. Toutefois, le Congrès a souligné que malgré les progrès accomplis, il ne fallait ménager aucun effort pour accroître le volume de données d'observation recueillies dans la plupart des régions, notamment au-dessus des océans et dans l'hémisphère Sud, et que des systèmes d'observation judicieusement combinés étaient la meilleure garantie de succès à cet égard.

**3.1.0.7** Le Congrès a été particulièrement heureux de noter que l'on avait des raisons de penser que la qualité des données provenant de certains types d'observations s'était nettement améliorée par suite de l'application d'un contrôle de la qualité des données dans presque toutes les régions et pour la plupart des composantes des réseaux d'observation en surface et en altitude. Le Congrès a exprimé sa reconnaissance aux huit Centres météorologiques régionaux spécialisés (CMRS) qui avaient été désignés comme centres de coordination pour cette activité pour les tâches supplémentaires très utiles qu'ils accomplissaient dans l'intérêt de tous les Membres. En outre, il a exprimé l'espoir que le programme de contrôle de la qualité serait encore développé et qu'un mécanisme approprié de retour d'informations serait mis en place, avec l'adoption, le cas échéant, de mesures correctives.

#### ***Système mondial de télécommunications (SMT)***

**3.1.0.8** Le Congrès a noté avec satisfaction que, grâce aux efforts inlassables des Membres, la mise en place et la modernisation du SMT avaient bien progressé. L'ensemble des 23 circuits qui compte le réseau principal de télécommunications (RPT) étaient en exploitation et tous les centres du RPT étaient automatisés. Vingt circuits fonctionnaient à un débit binaire supérieur à 2,4 kbit/s, y compris trois circuits à 64 kbit/s. Le Congrès a pris note avec plaisir des

projets élaborés par la CSB en vue d'introduire des techniques et des protocoles modernes de communication de données sur le RPT, l'objectif étant d'accroître la souplesse et l'efficacité du transfert de données. De plus en plus de circuits point à point du SMT prévus dans les plans régionaux de télécommunications météorologiques étaient des circuits loués, y compris ceux du type téléphonique et des progrès appréciables avaient été accomplis dans l'application des procédures X.25 nécessaires pour l'échange de données binaires. Toutefois, il subsistait un grand nombre de circuits radioélectriques en ondes décimétriques à faible vitesse dans certaines régions, en particulier dans la Région I. Conscient des difficultés qu'éprouvent bon nombre de Services météorologiques en matière de location de circuits de télécommunication, le Congrès a encouragé les Services météorologiques nationaux à négocier des réductions de tarifs avec les responsables des services de télécommunication et a prié le Secrétaire général de n'épargner aucun effort, en liaison avec l'Union internationale des télécommunications (UIT), pour les aider dans ces démarches.

**3.1.0.9** Le Congrès a noté avec plaisir que la mise en œuvre de services de télécommunication multipoint par satellite progressait sensiblement. L'AR IV avait approuvé le plan relatif au nouveau réseau régional de télécommunications météorologiques (RRTM) qui reposait sur les services de télécommunication multipoint bidirectionnelle par satellite faisant appel aux techniques VSAT et qui avait été mis en œuvre en 1995. Elle envisageait également d'assurer des services de télécommunication par satellite dans le cadre d'un nouveau plan de réseau régional de télécommunications météorologiques. Le service de distribution des données météorologiques (MDD) de METEOSAT desservant l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Europe était en exploitation et avait été doté d'une troisième voie de transmission à 2 400 bit/s en janvier 1995. A cet égard, le Congrès a instamment prié les pays donateurs de faire tout leur possible pour aider les pays en développement à se doter d'équipements de réception MDD. La France et l'Allemagne exploitaient des systèmes régionaux de diffusion par satellite (RETIM et FAX-E, respectivement) ou projetaient de le faire prochainement. Le CMM de Moscou prévoyait de diffuser des données et des produits facsimilé par l'intermédiaire du nouveau satellite météorologique géostationnaire russe. Les services par satellite d'INMARSAT étaient de plus en plus utilisés pour la transmission aux navires d'informations et d'avis météorologiques. Plusieurs Membres, y compris l'Arabie saoudite, l'Argentine, le Canada, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique et la Thaïlande, avaient d'ores et déjà mis en service des systèmes de télécommunication multipoint par satellite pour leur réseau national de télécommunications météorologiques ou avaient arrêté des plans pour ce faire.

**3.1.0.10** En outre, le Congrès a noté que les Etats-Unis avaient mis en œuvre la diffusion par satellite des produits du Système mondial de prévisions de zone (WAFS) de l'OACI à l'ensemble du continent américain et qu'ils projetaient d'étendre cette diffusion à l'ensemble du Pacifique en 1995. Le Royaume-Uni avait pour sa part entrepris de mettre en service un système de télécommunication par satellite (SADIS) pour la diffusion des produits du WAFS de l'OACI vers l'Europe, l'Afrique et l'Asie occidentale.

**3.1.0.11** Le Congrès a constaté avec satisfaction que, étant donné qu'il était onéreux d'exploiter un service de radiodiffusion, bon nombre de Membres envisageaient de tirer parti de moyens de transmission d'un meilleur rapport coût-efficacité, en particulier les systèmes multipoint de diffusion par satellite. Dans certaines régions, les radiodiffusions n'en demeureraient pas moins pendant quelque temps un moyen utile de télécommunication. Le Congrès a encouragé les Membres et les associations régionales concernées à continuer de rechercher des moyens de transmission plus économiques, par exemple en développant le recours aux services de télécommunication multipoint par satellite, pour la mise en œuvre du SMT.

**3.1.0.12** Notant que le réseau Internet était de plus en plus utilisé pour les communications entre les Services météorologiques et entre ces derniers et le Secrétariat de l'OMM, y compris pour des échanges de renseignements relatifs à l'exploitation, le Congrès a été d'avis qu'il conviendrait de déterminer avec soin les caractéristiques des réseaux multifonction de transmission de données tels que l'Internet, qu'il s'agisse des services de communication assurés (disponibilité, capacité et rapidité), de l'aspect financier, du développement prévu et de l'extension internationale des réseaux ainsi que des conditions d'accès, en vue d'établir à l'intention des Services météorologiques et hydrologiques des directives concernant l'utilisation des réseaux en question. Il a prié la CSB d'étudier la question compte tenu des diverses exigences en matière d'échange d'informations, et notamment des essais dont font l'objet les bases de données réparties de l'OMM (voir aussi le paragraphe 3.1.0.23).

#### ***Questions relatives aux fréquences radioélectriques***

**3.1.0.13** Le Congrès a pris note avec inquiétude des pressions croissantes que les exigences liées aux nouveaux services publics de télécommunication exerçaient sur les bandes de fréquences attribuées aux services météorologiques et qui se manifestaient déjà dans plusieurs décisions prises par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR-92). Le Congrès a pris acte avec satisfaction de la création du Groupe d'étude de la coordination des fréquences radioélectriques relevant du Groupe de travail des télécommunications de la CSB, qui s'était réuni pour la première fois en février 1995, et s'est félicité du rôle actif que jouait le Secrétariat en

matière de coordination, notamment de sa participation aux réunions pertinentes de l'UIT. Il a exhorté les Membres à poursuivre, voire à renforcer, leurs relations avec leur administration nationale des télécommunications, afin de s'assurer que l'on prenait bien conscience de l'importance des bandes de fréquences attribuées aux activités météorologiques et aussi à obtenir le soutien de celles-ci dans un contexte international, notamment lors des conférences mondiales des radiocommunications. Le Congrès a souligné qu'il appartenait aux services de direction des Services météorologiques d'établir et d'entretenir les contacts nécessaires afin qu'il soit dûment tenu compte de cette question.

**3.1.0.14** Le Congrès s'est déclaré également fort préoccupé par le fait que la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 pourrait déboucher sur une modification des attributions de bandes de fréquences radioélectriques au service des auxiliaires de la météorologie et au service de météorologie par satellite, ainsi que par les incidences éventuelles de ces modifications sur les activités météorologiques et leur coût. Il a exhorté les Membres à faire participer des météorologistes aux travaux des commissions d'étude des radiocommunications de l'UIT-R – en particulier la Commission d'étude 7 sur les services scientifiques – qui sont chargées de réaliser les études techniques préparatoires aux conférences mondiales des radiocommunications. Etant donné que les questions relatives aux fréquences radioélectriques revêtent une importance primordiale pour les activités et la recherche météorologiques, le Congrès a adopté la résolution 3 (Cg-XII).

#### ***Système mondial de traitement des données (SMTD)***

**3.1.0.15** Le Congrès a pris note des nouvelles améliorations apportées à la qualité et à la précision des produits élaborés par les Centres météorologiques mondiaux (CMM), les CMRS et les autres centres du SMTD. Ces améliorations étaient imputables aux progrès constants qui avaient été accomplis dans le domaine de l'assimilation des données et de la conception de modèles ainsi qu'à la modernisation des installations informatiques dans les centres de la plupart des régions de l'OMM. Toutefois, il a relevé que certains CMRS de l'AR I ne disposaient pas d'installations de traitement des données leur permettant de s'acquitter pleinement de leurs fonctions. Le Congrès a souscrit aux vues de la CSB selon lesquelles les principaux centres du SMTD devraient coparrainer chacun au moins un ou deux centres en cours d'installation, afin de les aider à améliorer leurs moyens et les services qu'ils offrent en tant que centres du SMTD.

**3.1.0.16** Le Congrès a pris note avec plaisir de la désignation du centre de la Réunion et de la proposition visant à désigner le centre de Nandi (Fidji) comme CMRS spécialisés dans les cyclones tropicaux pour le sud-ouest de l'océan Indien et le Pacifique Sud-Ouest

respectivement. Il a également pris note avec satisfaction de la désignation de quatre CMRS, à savoir Bracknell, Toulouse, Montréal et Washington, comme centres spécialisés dans la fourniture de produits de modèles de transport pour les interventions en cas d'urgence écologique dans les Régions IV et VI et s'est félicité de la recommandation tendant à ce que le Centre de Melbourne soit désigné pour exercer des activités similaires dans la Région V. Le Congrès a invité les autres associations régionales à prendre les dispositions voulues pour faciliter le processus de désignation dans leurs régions respectives. Il a en outre appris que le centre de Moscou avait mis en œuvre un modèle de transport pour applications nationales en situation d'éco-urgence.

**3.1.0.17** Le Congrès a appris avec satisfaction que, parmi les nouveaux centres, le Centre météorologique spécialisé pour les pays Membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) (CAMS) était entré en service et a félicité le Japon pour l'assistance et l'appui qu'il avait apportés à cet égard. Le Congrès a également pris acte des progrès réalisés dans l'installation de nouveaux centres comme l'ACMAD et des centres de suivi de la sécheresse de Nairobi et d'Harare, qui avaient encore besoin de l'assistance et du soutien suivis des principaux centres. Il s'est félicité enfin de ce que la République sud-africaine ait à nouveau accepté d'assumer les responsabilités inhérentes à un CMRS et à un CRT.

**3.1.0.18** Le Congrès a été informé qu'un projet de démonstration relatif à l'échange sur le SMT, sous forme alphanumérique, des produits de diagnostic du climat et des prévisions à long terme avait été mené à bien. Il fallait maintenant poursuivre les travaux pour résoudre les problèmes liés à l'échange de produits graphiques, à la synthèse des besoins et à l'évaluation de la qualité des produits disponibles.

**3.1.0.19** Le Congrès a noté avec satisfaction que des spécifications techniques relatives aux moyens matériels et aux logiciels à prévoir pour répondre aux besoins minimaux des centres météorologiques nationaux (CMN) en matière d'installations de traitement de données en temps réel, afin que ceux-ci soient plus aptes à faire face à des urgences écologiques, avaient été élaborées et diffusées aux Membres ainsi qu'aux centres du SMTD pour qu'ils en fassent l'usage qu'il convient, notamment dans le cadre du renforcement des capacités. Le Congrès a relevé que, parmi les autres questions prioritaires à examiner au titre du renforcement des capacités des CMN, il fallait encore :

- a) développer aux niveaux régional et national les connaissances en matière d'études de diagnostic du climat et de modélisation numérique, notamment en ce qui concerne les produits de la prévision numérique du temps à domaine limité;
- b) charger les centres régionaux de la mise au point, de l'adaptation et de l'entretien des logiciels dans un souci de continuité;

- c) mettre en œuvre des projets pilotes relatifs aux installations et aux services de traitement de données en temps réel des CMN, en vue de mettre en place progressivement de telles installations dans d'autres CMN susceptibles d'appliquer ces techniques;
- d) fournir des moyens de communication fiables, afin de faciliter l'échange de données et de produits entre les centres du SMTD;
- e) assurer que les centres nationaux et régionaux sont en mesure de faire un usage efficace des données de modèles concernant l'ensemble du globe, qui devraient présenter la plus haute résolution possible compte tenu des contraintes techniques ou autres;
- f) appuyer la mise en œuvre de systèmes de prévision d'exploitation s'agissant des phénomènes météorologiques sous-régionaux.

**3.1.0.20** En ce qui concerne les interventions en cas d'éco-urgence, le Congrès a appuyé sans réserve la recommandation de la CSB visant à reconnaître les CMN de chaque pays comme ayant la charge, avec l'appui et les conseils des CMRS, de fournir des services d'intervention en cas d'éco-urgence aux autorités nationales compétentes. Il a exhorté les Membres à mettre en place les installations appropriées et à prendre des dispositions organisationnelles à cette fin. Le Congrès a relevé avec satisfaction que la CSB, conjointement avec l'AIEA et les autres organisations internationales concernées, avait pris des dispositions à l'échelle mondiale et régionale pour la fourniture de produits de modèles de transport pour les interventions en cas d'éco-urgence et d'accident nucléaire et qu'elle avait élaboré des règles applicables à la fourniture de services internationaux par les CMRS.

**3.1.0.21** Reconnaissant que les CMRS spécialisés dans ce type d'activité avaient absolument besoin d'accéder directement et immédiatement aux données météorologiques relatives aux conditions mondiales ainsi qu'aux informations concernant des phénomènes déterminés, pour pouvoir fournir les services requis en cas d'éco-urgence, le Congrès a noté avec satisfaction que la CSB et les CMRS concernés étudiaient actuellement la question de toute urgence. Le Congrès a prié instamment les Membres de redoubler d'efforts pour veiller à ce que les données météorologiques et écologiques de base soient fournies à cette fin.

#### **Gestion des données**

**3.1.0.22** Le Congrès a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la fonction de gestion des données de la VMM, qui avait élaboré des normes, des fonctions et des services pour que les données de la VMM soient présentées, échangées et traitées de façon optimale. Les Membres s'étaient efforcés de mettre en œuvre ces normes, fonctions et services dans le cadre du SMO, du SMT ou du SMTD, selon le cas. L'échange de logiciels entre les Membres avait été facilité grâce au catalogue de

logiciels de la CSB. Au cours des quatre dernières années, deux versions de ce catalogue avaient été diffusées, la plus récente datant de décembre 1994. Il a également été noté avec satisfaction qu'un *Guide de la gestion des données* (OMM-N° 788) avait été établi et distribué, de même qu'un rapport technique supplémentaire de la VMM intitulé *Guide des formes de représentation binaire de l'OMM* (OMM/TD-N° 611).

**3.1.0.23** Le Congrès a pleinement appuyé l'initiative prise par la CSB à sa dixième session en vue de remplacer la notion de "base de données réparties de la VMM", par celle de "base de données réparties de l'OMM", afin de mieux faire ressortir la finalité de cette notion, qui est d'assurer la fourniture des données et des informations nécessaires à l'OMM et aux programmes internationaux connexes, mais qui ne sont pas échangées régulièrement sur le SMT. D'importantes mesures avaient été prises dans ce sens, notamment l'adoption d'un plan de mise en place, en collaboration étroite avec le SMOC et avec le concours d'un expert généreusement détaché au Secrétariat par les Etats-Unis. Les premiers essais avaient été effectués en avril 1995 au moyen de systèmes pilotes raccordés par l'intermédiaire d'Internet. L'usage de ces dispositifs expérimentaux devrait être élargi au SMT dès que l'on aurait doté le RPT de fonctions semblables à celles d'Internet. Le Congrès a souscrit à l'approche recommandée par la CSB visant à inclure initialement dans les essais les renseignements et les jeux de données à jour qui sont indispensables à la VMM et aux activités connexes, en vue d'apporter sans tarder de réelles améliorations aux activités d'exploitation et d'archivage des données que mènent les Membres.

**3.1.0.24** Le Congrès s'est félicité de constater que des progrès décisifs avaient été accomplis en matière de coordination des activités de gestion des données entre les commissions techniques de l'OMM et les programmes internationaux connexes, avec la tenue de la première réunion de coordination interprogrammes de la gestion des données à la fin de 1994. Il a estimé qu'il était important d'accélérer la mise au point d'un système intégré de gestion des données de l'OMM et que la CSB, agissant par l'intermédiaire de son Groupe de travail de la gestion des données, devrait coordonner cette activité en élaborant un plan d'ensemble de l'OMM relatif à la gestion des données, pour autant que les ressources affectées à ce programme le permettent.

**3.1.0.25** En outre, il a été noté que la VMM traversait actuellement une période de transition évolutive liée au remplacement des codes alphanumériques par des formes de représentation binaire. Ainsi, on avait élaboré à titre expérimental un code alphanumérique souple, appelé forme alphanumérique pour la représentation et l'échange de données (*Character form for the Representation and EXchange of data* (CREX)), qui permettrait d'obtenir une représentation alphanumérique des données contenues dans les

messages BUFR et d'établir une forme se prêtant à l'échange des nouveaux types de données qui ne peuvent être représentées en codes alphanumériques classiques.

#### **Activités de contrôle**

**3.1.0.26** Le Congrès a noté que les résultats du contrôle annuel mondial pour 1994 indiquaient que les centres RPT disposaient d'environ 71 pour cent des messages SYNOP et 62 pour cent des messages TEMP que les RSBR étaient censés communiquer. Il a relevé avec une certaine préoccupation que le taux de disponibilité des messages SYNOP et TEMP demeurait relativement bas dans certaines régions, en particulier dans la Région I (44 et 24 pour cent respectivement) et dans la Région III (52 et 34 pour cent respectivement). Par rapport aux années précédentes, la tendance générale était à l'augmentation de la disponibilité des messages SYNOP en provenance de toutes les régions, sauf la Région VI, où l'on avait enregistré une baisse en 1994. En revanche, il y avait eu une diminution de la disponibilité des messages TEMP en provenance des Régions II, IV et VI (partie orientale).

**3.1.0.27** S'agissant des méthodes de contrôle, le Congrès a noté avec plaisir que le Secrétariat, en collaboration avec la CSB, avait amélioré les modalités de présentation sur disquettes des informations relatives aux contrôles effectués, ce qui facilitait grandement la fourniture des résultats des contrôles par les centres de la VMM ainsi que l'analyse approfondie de ces résultats. Il a noté avec satisfaction que de plus en plus de centres soumettaient les résultats des contrôles sur disquettes. Dans l'optique d'améliorer le fonctionnement du système de la VMM, le Congrès a estimé qu'il importait de renforcer et d'élargir les activités de contrôle, de façon à assurer, dans la mesure du possible, une surveillance régulière en temps réel de la composante opérationnelle de la VMM. Il a exhorté tous les Membres à participer activement aux activités de contrôle, du moins dans la mesure où les responsabilités nationales, régionales et mondiales de leurs centres de la VMM le permettaient.

#### **Activités d'appui aux systèmes de la VMM et service d'information sur le fonctionnement de la VMM**

**3.1.0.28** Le Congrès s'est félicité d'apprendre que l'évaluation en exploitation des systèmes de la VMM (EESV-Afrique), qui s'était déroulée de 1989 à 1993 en deux phases, avait montré que le nombre de données d'observation acheminées sur le SMT en provenance de l'Afrique avait été en très nette augmentation grâce à l'utilisation de techniques de télécommunication par satellite. En outre, le recours au service de distribution de données météorologiques (MDD) de METEOSAT avait permis d'accroître considérablement le nombre de données et de produits météorologiques qui étaient communiqués par les centres avancés aux CMN africains équipés de stations de réception MDD. Le Congrès a prié instamment les Membres de l'AR I

et les donateurs d'adopter les mesures de suivi qui s'imposaient après l'EESV-AF, afin que les techniques nouvelles fassent partie intégrante du système de la VMM de la Région I. Il a été souligné qu'il faudrait veiller à cette fin à utiliser un équipement bien adapté aux conditions propres à l'Afrique et à former le personnel local au fonctionnement et à la maintenance des nouveaux systèmes.

**3.1.0.29** Compte tenu des résultats extrêmement positifs que les deux phases de l'EESV mises en œuvre jusqu'à présent ont permis d'obtenir et des enseignements précieux que l'on peut en tirer, le Congrès a réaffirmé qu'il appuyait le concept des EESV en tant qu'outil précieux pour la planification et l'évaluation des systèmes de la VMM.

**3.1.0.30** Le Congrès a noté avec satisfaction que le Groupe de coordination du système d'observation composite pour l'Atlantique Nord (COSNA), qui avait été créé en 1990 au titre du suivi de l'EESV-AN, continuait d'assurer la coordination des efforts déployés par les Membres concernés pour concevoir et mettre en place un système optimal au-dessus d'une zone extraterritoriale, afin de veiller à ce que l'on dispose de données d'observation en nombre suffisant et de bonne qualité. Il a estimé qu'il s'agissait d'un bon exemple de la collaboration qui pouvait s'instaurer entre les Membres en vue de mettre en commun leurs ressources pour élaborer, évaluer et mettre en œuvre de nouveaux systèmes et de nouvelles techniques dans l'intérêt de tous les systèmes de la VMM. A cet égard, il a instamment prié les Membres et les associations régionales d'envisager de mettre sur pied des projets analogues dans d'autres régions. Il a demandé au Secrétaire général de continuer à apporter son soutien à cette forme de collaboration entre des groupes de Membres, telle qu'elle avait été approuvée et examinée par le Conseil exécutif.

**3.1.0.31** Le Congrès s'est félicité de l'organisation à Genève, du 22 au 26 mai 1995, juste avant le Douzième Congrès, de la Conférence internationale sur l'application et la maîtrise des techniques météorologiques et hydrologiques (METEOHYTEC-21), ainsi que d'une exposition technique consacrée à ces thèmes. La Conférence s'était déroulée en présence d'un grand nombre de hauts responsables gouvernementaux et de représentants de SMHN, d'universités et de l'industrie. La haute qualité des exposés présentés avait offert une excellente occasion à tous les intéressés de se tenir au courant des innovations dans ce domaine ainsi que des perspectives d'amélioration des services météorologiques et hydrologiques.

**3.1.0.32** Le Congrès a également noté avec intérêt que plusieurs autres projets prévoyant la fourniture d'équipements et/ou le détachement d'experts avaient été exécutés, avec l'assistance financière du PNUD ou du Programme de coopération volontaire (PCV) de l'OMM, en vue d'améliorer la mise en œuvre et le

fonctionnement de la VMM. Ces projets concernaient notamment la mise en place de stations d'observation en surface et en altitude, l'installation de systèmes PCD/SRD et MDD et l'organisation d'activités de formation professionnelle.

**3.1.0.33** S'agissant du service d'information sur le fonctionnement de la VMM (OIS), le Congrès a souligné la nécessité de veiller à ce que des informations complètes et exactes sur les moyens, les services et les produits fournis dans le cadre du fonctionnement de la VMM soient diffusées dans les délais impartis à tous les centres de la VMM. Etant donné que cette tâche revêtait d'autant plus d'importance que les centres étaient progressivement automatisés, le Congrès a été d'avis que l'OIS devait demeurer une fonction d'appui indispensable au fonctionnement et au contrôle de la VMM. En conséquence, il a été noté avec satisfaction que des mesures étaient prises actuellement pour développer et moderniser encore ce service en faisant appel aux bases de données réparties de l'OMM, de façon à permettre aux utilisateurs d'accéder facilement et rapidement aux informations dont ils ont besoin.

**3.1.0.34** Pour conclure son examen de la Veille météorologique mondiale, le Congrès a réaffirmé l'importance de ce programme, en tant que programme fondamental de l'Organisation et a estimé qu'il fallait continuer d'accorder la priorité absolue à son développement. Il a souligné l'importance de préserver un bon équilibre entre les diverses composantes de la VMM de tirer le meilleur parti possible de ressources limitées. Il a exhorté tous les Membres à poursuivre leurs efforts en vue de jouer pleinement le rôle qui leur revenait dans la mise en œuvre et le fonctionnement des systèmes de la VMM.

### 3.1.1 PROGRAMME DES INSTRUMENTS ET DES MÉTHODES D'OBSERVATION; RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA CIMO (point 3.1.1)

**3.1.1.1** Le Congrès a pris note avec satisfaction du rapport du président de la CIMO sur les travaux qui ont été accomplis, dans le cadre du Programme des instruments et des méthodes d'observation, en application de la résolution 4 (Cg-XI). L'on a insisté sur l'importance capitale de ce programme, lequel permet d'assurer la qualité de données météorologiques essentielles aux activités menées par l'OMM sur le plan pratique et dans le domaine de la recherche. Le Congrès a prié instamment les Membres de continuer de participer activement aux travaux de la Commission et d'appuyer la mise en œuvre de ce programme.

**3.1.1.2** Le Congrès s'est félicité du grand succès remporté par la Conférence technique TECO-94 et l'exposition d'équipements et de systèmes météorologiques (METEOREX-94), qui pour la première fois étaient organisées en même temps qu'une session de la CIMO (onzième session, Genève, 1994). Il a souligné l'importance de conférences techniques de ce genre, qui permettent d'échanger des

informations techniques et des données d'expérience et de faciliter le transfert de technologie et le renforcement des capacités. Il a prié instamment les Membres et le Secrétaire général de continuer de fournir leur appui, dans les limites des ressources disponibles, pour l'organisation de telles conférences et la participation à celles-ci.

**3.1.1.3** Le Congrès s'est félicité de ce qu'une grande partie des travaux qu'il était prévu d'exécuter dans le cadre du Programme des instruments et des méthodes d'observation aient pu être menés à bien ou aient beaucoup progressé pendant l'intersession. Il s'est notamment félicité des progrès réalisés dans la mise au point de la sixième édition du *Guide des instruments et des méthodes d'observation météorologiques* (OMM-N° 8) et a estimé qu'il y avait lieu de continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux travaux concernant cette sixième édition. Il a exhorté les Membres à accorder leur soutien pour ces travaux et pour la future mise à jour du *Guide* en fournissant des services spécialisés.

**3.1.1.4** Le Congrès s'est également félicité des résultats du programme global de comparaisons d'instruments et de systèmes d'observation, qui revêtaient une égale importance pour les Membres et pour les fabricants d'instruments météorologiques. Comme ces comparaisons contribuaient beaucoup à améliorer la qualité des données, le Congrès a décidé qu'il fallait poursuivre ce genre d'activité. Il a souligné combien il importait de procéder régulièrement à l'étalonnage des instruments pour obtenir des jeux de données fiables et de comparer les étalons nationaux aux étalons reconnus sur le plan régional ou international. A cet égard, l'on a relevé que toutes les régions avaient établi des centres radiométriques régionaux (CRR), où sont étalonnés des instruments de mesure du rayonnement, et qu'elles ne possédaient pas toutes des centres régionaux d'instruments (CRI). Les Membres disposant d'installations nationales d'étalonnage ont donc été priés instamment de les mettre à la disposition des Membres de la région qui n'ont pas de CRI.

**3.1.1.5** Le Congrès a insisté sur le fait qu'il était indispensable de former des spécialistes en instruments et des techniciens pour assurer la qualité élevée requise des données d'observation, et il a encouragé les Membres à faire en sorte que cette formation soit dispensée dans le cadre de programmes nationaux et régionaux, selon les besoins.

**3.1.1.6** Le Congrès a par ailleurs souligné l'importance de la collaboration avec d'autres commissions et organes à l'intérieur et à l'extérieur de l'OMM dans le domaine des instruments et des méthodes d'observation, tout particulièrement en ce qui concerne les conseils scientifiques et techniques sur la façon de répondre aux besoins des utilisateurs pour les mesures des variables météorologiques fondamentales. L'on s'est félicité à cet égard de la collaboration avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Le Congrès a prié instamment les Membres de participer activement, par l'intermédiaire de leurs organes nationaux de normalisation, à l'élaboration de normes concernant les instruments météorologiques, les méthodes de mesure et l'étalonnage des instruments.

**3.1.1.7** Le Congrès a adopté la résolution 4 (Cg-XII), qui traite du Programme des instruments et des méthodes d'observation pour la période 1996-1999, et a approuvé les attributions de la CIMO telles qu'elles ont été examinées sous le point 11.3 de l'ordre du jour (résolution 39 (Cg-XII)), attributions qui ont été révisées pour mieux tenir compte des responsabilités de la Commission par rapport au suivi de la CNUED et à la question du climat mondial.

### **3.1.2 ACTIVITÉS DE L'OMM DANS LE DOMAINE DES SATELLITES (point 3.1.2)**

**3.1.2.1** Le Congrès a noté avec appréciation le rapport sur l'évolution des activités de l'OMM en matière de satellites.

**3.1.2.2** Le Congrès a exprimé sa reconnaissance aux Membres qui poursuivent activement leurs programmes d'exploitation de satellite et a noté avec satisfaction les événements et activités suivants qui se sont déroulés depuis le dernier Congrès :

- a) de nouveaux satellites ont été systématiquement lancés et exploités dans le cadre du sous-système spatial du Système mondial d'observation compte tenu des demandes de l'OMM de pourvoir à d'éventuelles situations d'urgence.
- b) la multiplication des segments sol des satellites s'est poursuivie; il y a actuellement plus de 7800 stations au sol dans plus de 150 pays, dont près de 1000 stations situées dans des Services météorologiques et hydrologiques nationaux qui reçoivent les diffusions directement des satellites de surveillance de l'environnement; la VMM a établi des objectifs de mise en œuvre selon lesquels chacun des Membres de l'OMM devrait disposer d'au moins un système de réception des données d'un satellite à défilement et un système de réception des données d'un satellite géostationnaire, et pour le moment 61 Membres ne sont pas dans ce cas;
- c) la démonstration a été faite de l'importance que revêtent les données satellitaires pour la recherche, la surveillance du climat et de l'environnement, et pour tous les aspects de l'exploitation météorologique, en particulier pour les analyses, la prévision immédiate, la prévision à très courte, à moyenne et à longue échéance;
- d) la technologie en rapport avec les satellites a reçu une attention accrue dans le cadre des activités de formation de l'OMM, comme en témoigne la nouvelle stratégie établie en matière d'éducation et de formation appliquées aux questions relatives aux satellites. Entre 1991 et 1995, l'OMM a parrainé ou coparrainé quatre manifestations didactiques, qui ont réuni au total plus de 200 participants.

**3.1.2.3** L'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT), en son propre nom et en celui des Membres du Groupe de coordination des satellites météorologiques (CGMS), a fait part au Congrès de sa grande satisfaction de voir l'OMM participer maintenant activement à l'établissement d'exigences en matière de données, de produits, de services et de continuité. Le Congrès a appris avec satisfaction que, compte tenu du récent lancement du GOMS par la Fédération de Russie, cinq satellites géostationnaires en exploitation couvraient, pour la première fois, réellement l'ensemble du globe et répondaient ainsi aux besoins des programmes de l'OMM. En outre, selon les plans établis par les exploitants de satellites, la continuité des données et services devrait être assurée au-delà de la fin de ce siècle.

**3.1.2.4** L'EUMETSAT a également fait part de deux initiatives qu'elle avait récemment prises pour permettre une plus large utilisation des données de satellites, en particulier dans les pays en développement. En avril 1995, premièrement, elle avait parrainé un forum d'utilisateurs à Niamey afin de faciliter le dialogue entre les milieux prestataires de services et les milieux utilisateurs. Deuxièmement, le Conseil EUMETSAT avait approuvé le coparrainage de deux CRFPM (Ecole africaine de la météorologie et de l'aviation civile à Niamey et l'Institut de recherche et de formation professionnelle en météorologie à Nairobi), comme cela était proposé dans la nouvelle stratégie en matière d'enseignement et de formation professionnelle dans le domaine des satellites.

**3.1.2.5** Le Congrès s'est déclaré satisfait de noter que l'EUMETSAT fournirait les ressources nécessaires pour améliorer les capacités de deux CRFPM et que cet engagement visait à compléter le programme de formation professionnelle de l'OMM dans le domaine des satellites. Le Congrès a noté par conséquent que, pour tenir sa place dans ce partenariat, l'OMM devrait augmenter parallèlement le nombre des activités de formation professionnelle afin que l'équilibre se maintienne entre les rôles respectifs de chacune des organisations. Le Congrès a estimé que sur un cycle de quatre ans, deux activités de formation professionnelle ne seraient pas suffisantes et qu'il faudrait en envisager jusqu'à huit pour satisfaire tous les besoins, tels qu'ils étaient formulés dans la nouvelle stratégie. Il a prié instamment les Membres et les exploitants de satellites de faire tout leur possible pour fournir les ressources qui permettraient d'atteindre cet objectif. En outre, le Congrès est convenu que le Programme d'enseignement et de formation professionnelle devrait accorder une priorité élevée à la formation professionnelle dans le domaine des satellites, puisque tous les programmes de l'OMM en bénéficieraient. Pour pouvoir organiser des activités de formation supplémentaires, il faudrait trouver le moyen de dégager les crédits nécessaires au sein de l'OMM, y compris des

ressources extra-budgétaires, par le biais d'autres formules de financement et par celui de la compensation des coûts associés pour l'OMM par la suppression ou l'ajournement d'autres activités appropriées.

**3.1.2.6** Le Congrès a constaté que les applications de la technologie satellitaire a connu une expansion accrue, notamment les techniques qui ont été documentées dans les publications annuelles de la série *Application of Satellite Technology*. Il a considéré que la parution de publications relatives aux satellites constituait une activité importante du Bureau des activités satellitaires de l'OMM en offrant aux Membres de l'Organisation un excellent moyen d'échanger leur expérience concernant l'emploi des données satellitaires.

**3.1.2.7** Le Congrès a reconnu la nécessité d'obtenir que l'exploitation des satellites d'observation de l'environnement se poursuive. Il s'est déclaré particulièrement satisfait de la rédaction et de l'approbation de la Déclaration des besoins définis par l'OMM pour une continuité du sous-système spatial en tant qu'élément du SMO. Il s'est également déclaré satisfait que le Groupe de coordination des satellites météorologiques (CGMS) ait accepté cette Déclaration comme servant de base aux plans à envisager pour faire face aux aléas. Le Congrès a donné comme excellent exemple de plan d'urgence le Programme d'extension de la couverture en données de l'Atlantique (X-ADC), d'EUMETSAT et des Etats-Unis d'Amérique.

**3.1.2.8** Le Congrès a lancé un appel aux Membres concernés pour qu'ils maintiennent en exploitation leurs systèmes de satellites d'observation de l'environnement, assurant ainsi la continuité des programmes de l'OMM. Il a instamment demandé aux Membres concernés de développer, d'entretenir et d'exploiter les systèmes de satellites à défilement, composés des satellites METEOR-2, séries 3 et 3M (Fédération de Russie), la série des satellites NOAA (Etats-Unis d'Amérique), le système polaire d'EUMETSAT (EPS) et les satellites de la série FY-1 de la République populaire de Chine. La même demande instantane de continuation des programmes a été formulée concernant les satellites géostationnaires exploités dans leurs positions actuelles par EUMETSAT, par le Japon, par les Etats-Unis d'Amérique, par la Fédération de Russie et par l'Inde. A cet égard, le Congrès a insisté sur la nécessité d'une couverture suffisante de l'océan Indien et a adressé ses remerciements à la Fédération de Russie pour avoir lancé récemment le satellite GOMS.

**3.1.2.9** Le Congrès a appris que la Fédération de Russie avait lancé le satellite METEOR-3 N° 7 en janvier 1994. La charge utile de ce satellite comportait notamment un instrument de surveillance continue du bilan radiatif de la Terre mis au point en collaboration par la France et la Fédération de Russie. La Fédération de Russie envisageait également de lancer une mission similaire en 1996 ou 1997 avec un instrument franco-russe qui permettrait de mesurer le bilan radiatif de la

Terre et éventuellement un instrument TOMS de surveillance de l'ozone. Le satellite météorologique opérationnel géostationnaire (GOMS) de la Fédération de Russie avait été lancé le 31 octobre 1994 et occupait sa position à 76° Est, au-dessus de l'océan Indien. Le satellite météorologique géostationnaire japonais GMS-5 avait été lancé en mars 1995 et était entré en service en juin 1995. Le GMS-5 disposait d'un nouveau canal pour la vapeur d'eau et d'une fenêtre infrarouge partagée en deux. Le Japon a en outre fait savoir que son prochain satellite géostationnaire (MTSAT-1) serait à double usage puisqu'il répondrait aux besoins de communication de l'aviation ainsi qu'aux besoins météorologiques, et qu'il serait lancé en 1999. L'EUMETSAT avait lancé le satellite METEOSAT-6 en novembre 1993. Les Etats-Unis d'Amérique avaient lancé le satellite GOES-8 en avril 1994 et GOES-9 en mai 1995. GOES-8, qui se situait à 75° Ouest, était entré en service. Il était prévu que GOES-9 entrerait en service en septembre 1995. La Chine a fait savoir qu'elle envisageait de lancer un satellite géostationnaire FY-2 entre 1996 et 1997 et que le prochain satellite dans la série des satellites à défilement FY-1 pourrait être lancé entre 1997 et 1998.

**3.1.2.10** Le Congrès a pris note avec satisfaction du dernier bilan émanant des Membres qui mettaient au point, entretenaient et exploitaient des satellites et a exprimé sa profonde gratitude et sa satisfaction à ces Membres pour le service utile qu'ils rendaient et dont les programmes de l'OMM bénéficiaient. Il a particulièrement insisté sur le service de diffusion directe, l'un des services les plus utiles dont le milieu des utilisateurs tirait beaucoup d'avantages. L'utilisation variée faite des produits obtenus grâce au service de diffusion directe représentait une façon particulièrement efficace de sensibiliser le grand public à l'utilité de la météorologie. Le Congrès a estimé que, compte tenu de l'importance sans cesse grandissante que l'on accordait au climat et à son évolution, les Membres pourraient disposer d'une plus grande influence à l'échelle nationale grâce à la meilleure visualisation des problèmes relatifs au climat, que permettent les produits établis à partir des données de satellites.

**3.1.2.11** Le Congrès a relevé que les données satellitaires étaient largement utilisées dans tous les programmes de l'OMM et a donc reconnu la nécessité de continuer de coordonner l'ensemble des activités satellitaires de l'OMM. Il a insisté particulièrement sur l'importance des prochaines Conférences mondiales de radiodiffusion, en 1995 et 1997, et des questions se rapportant à l'attribution des fréquences et en particulier à l'enregistrement des récepteurs de signaux de satellites auprès des administrations nationales des télécommunications. Le Congrès a également noté avec satisfaction que l'OMM était devenue un membre affilié du Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS) et un observateur au sein du Groupe de coordination des fréquences

spatiales (CFCG). Il a également été rappelé que l'OMM était membre du CGMS depuis 1972. Le Congrès a souligné l'importance qu'il y avait pour l'OMM de continuer à travailler activement en étroite collaboration avec ces organisations, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales d'utilisateurs, au sein et en dehors du système des Nations Unies, dans le but :

- a) d'établir des priorités, puis de faire valoir les besoins des utilisateurs en matière de données de satellites et de services dans ce domaine;
- b) d'atteindre un partage équitable des coûts.

3.1.2.12 Le Congrès a suggéré que la CSB examine les aspects techniques de la mise en œuvre d'un centre capable de fournir des montages d'image satellitaire globale.

### 3.1.3 PROGRAMME CONCERNANT LES CYCLONES TROPICAUX (point 3.1.3)

3.1.3.1 Le Congrès a noté avec satisfaction les résultats obtenus et les progrès réalisés depuis le Onzième Congrès, tant au titre de la composante générale que régionale du Programme concernant les cyclones tropicaux (PCT), et en particulier en rapport avec la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (IDNDR).

3.1.3.2 Parmi les douze rapports techniques publiés depuis sa dernière session au titre de la composante générale du PCT (série consacrée aux cyclones tropicaux), le Congrès s'est particulièrement félicité de la publication du *Guide mondial de prévision des cyclones tropicaux* (rapport du PCT N° 31, OMM/TD-N° 560), qui découlait de la mise en œuvre du sous-projet N° 16 – *Guide sur la prévision des cyclones tropicaux*. Cet ouvrage fournit des directives et une assistance aux prévisionnistes des services d'exploitation de toutes les régions et de tous les bassins exposés à des cyclones tropicaux. Le Congrès a demandé au Secrétaire général d'actualiser le Guide, selon qu'il conviendra, d'entente avec les auteurs et compte tenu des propositions et suggestions formulées par les organes régionaux s'occupant des cyclones tropicaux et par les spécialistes en la matière. Il a estimé que la réalisation du sous-projet N° 16 du PCT encouragerait l'utilisation en exploitation des résultats de la recherche, et a remercié à cet égard le Groupe de travail de la recherche en météorologie tropicale relevant de la CSA pour sa contribution à l'amélioration des systèmes de prévision et d'avis de cyclones tropicaux. Reconnaisant la nécessité accrue d'opérer de nouveaux transferts de techniques et de méthodes par le biais de la publication de manuels et de rapports, le Congrès a entériné les sous-projets suivants du PCT, qui devront être menés à bien durant la douzième période financière (1996-1999) : N° 18 – Produits de la prévision numérique du temps se rapportant aux cyclones tropicaux et directives les concernant; et N° 19 – Estimation des quantités de

précipitations accompagnant les cyclones tropicaux, à l'aide de données satellitaires.

3.1.3.3 Afin d'améliorer encore les connaissances des prévisionnistes spécialisés dans les cyclones tropicaux, le Congrès a prié le Secrétaire général de déployer tous les efforts nécessaires pour qu'un grand nombre d'activités de formation continuent à être organisées pendant la douzième période financière. Les activités didactiques portant en particulier sur la météorologie tropicale, la formulation de prévisions et d'avis de cyclones tropicaux (ouragans et typhons), les ondes de tempête et la planification préalable des catastrophes, devraient être des plus utiles et bénéficier de ce fait d'un degré de priorité élevé. On peut citer à cet égard le cours de formation, à l'échelle mondiale, sur la météorologie tropicale et la prévision des cyclones tropicaux (Miami), d'une durée de dix semaines, et le cours de formation dans l'hémisphère Sud sur les cyclones tropicaux (Melbourne), d'une durée de deux semaines.

3.1.3.4 Le Congrès s'est déclaré favorable à la mise au point en collaboration avec l'OMM, la COI, l'UNESCO et le PNUE, d'un projet relatif aux ondes de tempête, en particulier dans le golfe du Bengale et le nord de l'océan Indien.

3.1.3.5 Le Congrès a constaté avec plaisir qu'en ce qui concerne la coordination entre les différents organes régionaux s'occupant de cyclones tropicaux, des progrès considérables avaient été réalisés à l'occasion de la Réunion de coordination technique sur la prévision en exploitation des cyclones tropicaux et leur diffusion par les CMRS (Tokyo, 16-21 décembre 1992). Le Congrès a noté que la prochaine réunion de coordination aurait lieu au CMRS de Miami, au début de 1996, afin d'examiner les mesures à prendre pour continuer de renforcer la coordination entre les organes régionaux concernés.

3.1.3.6 Sur l'aimable invitation du Gouvernement thaïlandais, la première session conjointe des deux organismes intergouvernementaux régionaux voisins, le Comité des typhons et le Groupe d'experts des cyclones tropicaux organisée par l'OMM et la CESAP a eu lieu à Pattaya (Thaïlande) du 18 au 27 février 1992. Ayant noté les résultats remarquables de cette première session conjointe, et à la demande même des deux organismes régionaux concernés, le Congrès a approuvé l'organisation, par l'OMM et la CESAP, d'une deuxième session conjointe qui devrait avoir lieu en Thaïlande au début de l'année 1997. Il a également encouragé les Comités des cyclones tropicaux de l'AR I et de l'AR V à collaborer étroitement.

3.1.3.7 Le Congrès a rappelé qu'à sa onzième session, l'AR IV avait accordé, aux termes de sa résolution 5 (XI-AR IV), un rang de priorité élevé à l'organisation d'une session annuelle de son Comité des ouragans. Reconnaisant que cet organe avait fait la preuve de son utilité, le Congrès a prié le Secrétaire général de faire tout ce qui était possible

pour maintenir les sessions annuelles du Comité des ouragans de l'AR IV durant la douzième période financière (1996-1999), dans les limites des ressources disponibles.

**3.1.3.8** Constatant que huit pays non Membres de l'OMM – de petits Etats ou territoires insulaires faiblement peuplés et dont l'économie est peu développée (Iles Cook, Kiribati, Micronésie, Nioué, Tokelau, Tonga, Tuvalu et Samoa-Occidentale), avaient participé aux travaux du Comité des cyclones tropicaux relevant de l'AR V et en avaient retiré maints avantages, le Congrès a partagé le point de vue exprimé par le Conseil exécutif à sa quarante-quatrième session, selon lequel la participation d'experts désignés par ces pays non Membres aux sessions bisannuelles du Comité encouragerait, pour des raisons humanitaires, une coopération régionale dont tous les intéressés pourraient tirer parti. Le Congrès a exprimé sa reconnaissance au Bureau australien d'aide au développement international, aux responsables du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et à l'*Overseas Development Administration* (ODA) pour leur aide financière précieuse qui a permis à ces pays non Membres du Pacifique Sud-Ouest de participer aux quatrième et cinquième sessions du Comité, tenues respectivement en 1992 et 1994. Le Congrès s'est félicité de la décision prise à sa douzième session d'admettre les Iles Cook, Nioué et Tonga comme nouveaux Membres de l'OMM. Il a exprimé l'espoir qu'il serait envisagé d'apporter une assistance financière semblable aux autres pays non Membres de l'OMM afin que ceux-ci puissent envoyer des experts participer aux futures sessions bisannuelles du Comité des cyclones tropicaux relevant de l'AR V.

**3.1.3.9** Le Congrès a approuvé la décision prise par le Conseil exécutif, à sa quarante-sixième session, de continuer de coordonner la mise en œuvre des programmes de coopération régionale élaborés par tous les organes régionaux du PCT et visant à améliorer la diffusion en temps voulu, à l'échelle régionale, d'avis de haute qualité, adaptés aux besoins des utilisateurs. Il a engagé les Membres donateurs au titre du PCV et les organismes de financement concernés à accorder la priorité et un appui aussi important que possible à la mise en œuvre de ces projets techniques coordonnés par les organes régionaux du PCT, surtout en ce qui concerne la modernisation des réseaux régionaux de travail sur ordinateurs personnels consacrées aux cyclones tropicaux et le perfectionnement du personnel (organisation de stages auprès de CMRS et de centres modernes associés au PCT pour les prévisionnistes spécialisés dans les cyclones tropicaux ainsi que de cours, de cycles d'étude et de séminaires de formation sur les cyclones tropicaux).

**3.1.3.10** Compte tenu de la nécessité de renforcer encore, dans le cadre des cinq organes régionaux s'occupant des cyclones tropicaux, les systèmes d'avis et les mesures visant à réduire au minimum les

dégâts causés par les cyclones tropicaux et les ondes de tempête, inondations et glissements de terrain qui leur sont associés, le Congrès a estimé qu'il restait encore beaucoup à faire. Reconnaisant les incidences humanitaires, sociales et économiques du PCT et les immenses possibilités qu'il offre de contribuer dans une grande mesure aux objectifs de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, le Congrès a décidé d'accorder une priorité très élevée au Programme 1.8 – Programme concernant les cyclones tropicaux, Volume 1, Partie II, du *Quatrième Plan à long terme de l'OMM*, et a adopté à ce sujet la résolution 5 (Cg-XII).

#### **3.1.4 ACTIVITÉS DE L'OMM DANS L'ANTARCTIQUE (point 3.1.4)**

**3.1.4.1** Le Congrès s'est félicité des mesures prises par le Conseil exécutif, par le biais de son Groupe de travail de la météorologie antarctique, pour coordonner les programmes météorologiques sur le continent Antarctique. Il a constaté que la plupart des objectifs fixés dans le troisième Plan à long terme avaient été atteints et noté que le Conseil exécutif avait reconduit le groupe de travail en lui confiant de nouvelles attributions (résolution 9 (EC-XLVI)). Le Congrès a approuvé les crédits inscrits dans le projet de budget-programme du Secrétaire général pour mener à bien les activités de l'OMM dans l'Antarctique et a adopté le projet de chapitre intitulé Activités de l'OMM dans l'Antarctique qui figurera dans le quatrième Plan à long terme.

**3.1.4.2** Le Congrès a fait le point des activités déployées dans l'Antarctique dans le cadre de la VMM. Il a noté avec satisfaction que le réseau synoptique de base régional avait été étendu grâce à l'introduction de stations météorologiques automatiques et d'observatoires géophysiques automatiques. Il a également pris note du lancement du Programme international de bouées pour l'Antarctique et a instamment prié les Membres d'y participer en fournissant et/ou en mettant en place des bouées dérivantes résistant aux glaces. Le Congrès s'est félicité des contacts établis entre l'OMM et l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique et a insisté auprès des Membres pour qu'ils recrutent des navires de tourisme dans le cadre du programme des navires d'observation bénévoles.

**3.1.4.3** Le Congrès a fait remarquer qu'il subsistait des lacunes dans les réseaux d'observation et de télécommunications dans l'Antarctique, notamment l'absence de données d'observation de surface pour presque toute la partie occidentale du continent, la diminution du nombre de stations en altitude et les retards entre le moment où sont effectuées les observations et celui où les données sont transmises sur le Système mondial de télécommunications (SMT). Il a rappelé que le délai entre le moment où les données sont recueillies par les stations et celui où elles sont reçues aux centres SMT/RPT et aux autres stations de

l'Antarctique devait être de trois heures maximum. Le Congrès a estimé que l'installation de stations météorologiques automatiques dans les zones pour lesquelles on dispose de peu de données, et une coopération internationale assurant le maintien des observations continues effectuées par les stations existantes, permettraient certainement d'améliorer le réseau d'observation. Le Conseil exécutif a été prié de jouer un rôle directeur dans la coordination de ces activités, par l'intermédiaire de son groupe de travail.

**3.1.4.4** Etant donné l'importance que revêtent les séries de données météorologiques sur de longues périodes pour la surveillance du climat, le Congrès s'est félicité de l'initiative de mener une enquête sur les données météorologiques disponibles pour établir un catalogue dans le cadre du système de classement des données sur l'Antarctique que met au point le Groupe spécial de planification du SCAR pour la gestion des données de l'Antarctique. Le Congrès a encouragé les Membres à accroître leurs observations de l'ozone dans l'Antarctique, notamment l'observation de substances chimiques en rapport avec l'ozone et les mesures du rayonnement spectral et à communiquer leurs données en temps voulu aux centres de données appropriés de la Veille de l'atmosphère globale. Il a jugé crucial que l'OMM entretienne des contacts étroits par l'intermédiaire des mécanismes existants avec les Secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Protocole de Montréal et de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, de façon que leurs programmes d'action soient exécutés le plus largement possible dans l'Antarctique.

**3.1.4.5** Le Congrès a confirmé que la coopération entre l'OMM et les autres organisations internationales, telles que la Réunion consultative du Traité de l'Antarctique, le Comité scientifique pour la recherche dans l'Antarctique, le Conseil des directeurs des programmes nationaux dans l'Antarctique et la Commission océanographique intergouvernementale, a été fructueuse et devrait donc être poursuivie. Il a noté avec satisfaction l'invitation faite par la COI à l'OMM de participer et de fournir une contribution aux débats du premier Forum du Pacifique Sud, ceci plus particulièrement en ce qui regardait ses activités dans l'Antarctique et les activités conjointes relevant du PMRC, du GOOS, du SMOC, du SMISO et du Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure (DBCP) dans l'océan Austral.

**3.1.4.6** Le Congrès a adopté la résolution 6 (Cg-XII).

## **3.2 PROGRAMME CLIMATOLOGIQUE MONDIAL (point 3.2)**

### **3.2.0 COORDINATION DU PROGRAMME CLIMATOLOGIQUE MONDIAL; RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA CCL; RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GIEC (point 3.2.0)**

#### ***Coordination du Programme climatologique mondial***

**3.2.0.1** Le Congrès a noté avec satisfaction que, pendant la période écoulée depuis sa onzième

session, l'on avait continué de relever efficacement les défis posés à l'échelle planétaire par le climat et son évolution, en prenant notamment les mesures nécessaires pour assurer le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et la mise en œuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques (CCCC) de l'ONU et de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification. Il a, en particulier, félicité le Secrétaire général d'avoir pris rapidement des mesures, d'entente avec les chefs de secrétariat des autres organisations internationales concernées, pour faire appliquer les décisions prises par le Onzième Congrès ainsi qu'aux sessions ultérieures du Conseil exécutif en matière de coordination du PCM, et notamment pour faciliter l'organisation de la Réunion intergouvernementale sur le PCM et la création du Comité de coordination pour le PCM (CCPCM).

**3.2.0.2** Le Congrès a rappelé que, à sa onzième session, il avait insisté sur le fait que l'OMM devait, en sa qualité d'organisme chef de file, assurer la coordination générale du PCM. Il s'est félicité de l'attitude positive et coopérative adoptée par les organisations qui participent à la mise en œuvre du PCM et à l'exécution de ses activités connexes, et surtout par le PNUE, l'UNESCO et sa COI, la FAO et le CIUS.

**3.2.0.3** Le Congrès a pris note des résultats de la Réunion intergouvernementale sur le PCM (Genève, 14-16 avril 1993), présentés dans la déclaration et le rapport de cette réunion. Il a noté par ailleurs que l'on avait donné suite aux recommandations de cette réunion, notamment en ce qui concerne la préparation d'une proposition globale à présenter aux gouvernements en ce qui concerne les parties des programmes internationaux relatives au climat, et que le CCPCM s'était chargé, avec un Comité consultatif spécialement établi à cet effet, des travaux de révision et de supervision nécessaires pour assurer la présentation de cette proposition au Congrès.

**3.2.0.4** Le Congrès s'est félicité du travail accompli par le CCPCM et le Comité consultatif concernant l'élaboration du projet du document interinstitutions (OMM, PNUE, UNESCO et sa COI, FAO et CIUS) intitulé *Programme d'action pour le climat – Programmes internationaux relatifs au climat. Proposition de cadre général* ainsi que du résumé directif et du résumé destiné aux décideurs qui accompagnent ce document.

**3.2.0.5** Le Congrès a examiné le résumé directif et le résumé destiné aux décideurs, dans lesquels sont évoqués les points essentiels du document interinstitutions, et il a approuvé, d'une manière générale, la portée et le contenu de ces résumés. Le Congrès a noté que, dans le *Programme d'action pour le climat*, il était recommandé que soit défini un cadre rationnel et cohérent pour les futures études

climatologiques d'envergure internationale, qu'on y identifiait des priorités au sein de chacun des quatre grands axes définis et qu'on y indiquait une série de résultats escomptés, qui devraient à l'avenir permettre de mesurer objectivement les progrès enregistrés, par le biais de méthodes de gestion axées sur la production.

**3.2.0.6** Le Congrès a reconnu qu'un certain nombre de questions méritaient davantage d'attention. Il a en particulier considéré qu'il était indispensable de disposer de renseignements complémentaires sur les avantages découlant des programmes antérieurs ayant trait au climat, de meilleures estimations des avantages que les programmes de ce type devraient procurer à l'avenir et d'évaluations plus précises des ressources nécessaires.

**3.2.0.7** Le Congrès a noté que les documents qui lui étaient soumis contenaient une description des incidences qu'aurait tant pour les organisations internationales que pour les gouvernements l'application du *Programme d'action pour le climat*. Il a notamment relevé que ces documents suggéraient que le *Programme d'action pour le climat* pouvait être pleinement mis en œuvre dans le cadre des structures existantes des programmes internationaux relatifs au climat, à condition que :

- a) les organisations internationales :
  - i) renforcent et élargissent les programmes internationaux actuels conformément aux priorités fixées dans le *Programme d'action pour le climat*;
  - ii) adoptent des pratiques de gestion permettant d'évaluer les résultats en fonction de normes d'efficacité;
  - iii) assurent une meilleure coordination en mettant en place un mécanisme interinstitutions approprié;
- b) les gouvernements :
  - i) renforcent leur appui aux activités nationales, dans le cadre de programmes internationaux qu'ils ont aidé à concevoir;
  - ii) renforcent les programmes nationaux relatifs au climat, ou mettent sur pied de tels programmes, le cas échéant;
  - iii) renforcent la capacité scientifique et technique des pays en développement et des pays à économie de transition;
  - iv) financent des mécanismes internationaux de coordination;
  - v) prennent des décisions en vue de la mise en œuvre du *Programme d'action pour le climat*, lors de réunions des organes directeurs des institutions concernées.

Le Congrès a reconnu, à propos du rôle de l'OMM à cet égard, que la partie du projet de quatrième Plan à long terme consacrée au Programme climatologique mondial contenait les éléments pour répondre aux besoins définis dans le *Programme d'action pour le climat*, en matière de priorités du PCM ou de pratiques de gestion correspondantes. A cet égard,

le Congrès a également constaté que le Conseil exécutif et le Secrétaire général mettaient en place, pour la gestion des programmes scientifiques et techniques de l'OMM, des méthodes axées sur la rentabilité et a demandé que l'on envisage d'étendre encore l'application de telles méthodes.

**3.2.0.8** Le Congrès a souligné qu'un PCM rajeuni et organisé autour des quatre nouveaux axes décrits dans le quatrième Plan à long terme de l'OMM devrait jouer un rôle primordial dans les études climatologiques d'envergure internationale qui seront conduites à l'avenir.

**3.2.0.9** Le Congrès a considéré qu'il serait essentiel d'identifier les organisations hôtes correspondant aux quatre grands axes du *Programme d'action pour le climat*. A cet égard, il a réaffirmé que l'OMM devait jouer un rôle de premier plan pour ce qui est des axes "Services climatologiques dans la perspective d'un développement durable", "Nouveaux pas à franchir dans le domaine de la climatologie et de la prévision du climat" et "Observations spécifiques du système climatique".

**3.2.0.10** En ce qui concerne les questions de coordination, le Congrès a reconnu qu'il fallait, comme cela était rappelé dans le *Programme d'action pour le climat*, renforcer la coordination interinstitutions des programmes/activités internationales relatifs au climat (notamment par le biais de la création d'un CCPCM remanié en tant que comité officiel interinstitutions). Il a donc prié le Secrétaire général de consulter les chefs de secrétariat des autres organisations concernées au sujet de la création d'un organisme de coordination interinstitutions pour les questions relatives au climat, et insisté sur le fait qu'il fallait tirer pleinement parti de l'expérience acquise dans le cadre de la coordination du Programme climatologique mondial et avoir présente à l'esprit la nécessité de créer un mécanisme de concertation des gouvernements. Le Congrès a considéré que la participation des représentants des organes directeurs des organisations internationales aux sessions de l'organisme de coordination interinstitutions devrait permettre d'atteindre cet objectif.

**3.2.0.11** Le Congrès a souligné que le dispositif interinstitutions envisagé devrait s'employer à définir des priorités et à encourager l'élaboration de mandats nationaux. A cet égard, le Congrès a estimé que l'organisme de coordination envisagé devrait être chargé :

- a) d'assurer la coordination interinstitutions du PCM et des programmes climatologiques connexes des organisations de parrainage;
- b) de cerner les besoins en matière d'appui scientifique et financier;
- c) de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans le *Programme d'action pour le climat* par rapport à des résultats escomptés clairement identifiés;

- d) d'élaborer des plans d'action concernant la mise en œuvre du *Programme d'action pour le climat* en vue de les soumettre aux organismes concernés dans deux ans;
- e) d'informer régulièrement les organes directeurs des organismes concernés des progrès accomplis dans la mise en œuvre du *Programme d'action pour le climat*.

3.2.0.12 Le Congrès a également prié le Secrétaire général de porter le *Programme d'action pour le climat* à la connaissance des gouvernements, d'entente avec les chefs de secrétariat des autres organisations concernées et, en particulier, de prendre des mesures pour que ce programme d'action soit soumis à des organismes des Nations Unies de haut niveau tels que la Commission du développement durable.

3.2.0.13 Le Congrès a rappelé le point de vue qu'il avait exprimé à sa onzième session au sujet de la nécessité pour les Membres de favoriser la mise en œuvre de programmes climatologiques nationaux et/ou d'autres moyens de coordonner à l'échelon national les activités pluridisciplinaires relatives au climat.

3.2.0.14 Le Congrès a considéré que la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre du *Programme d'action pour le climat* nécessiterait que l'on précise de nouveau, vers le milieu de la prochaine période financière, les besoins en matière de ressources aux gouvernements participants, afin d'obtenir qu'ils s'engagent, tant au plan financier qu'au plan matériel, à participer à la mise en œuvre de ce programme, en plus des crédits budgétaires destinés aux programmes existants. En allouant certaines ressources pour l'organisation éventuelle d'une réunion intergouvernementale sur ses engagements de dépenses, le Congrès a demandé au Conseil exécutif et au Secrétaire général de veiller à ce que cette réunion ne soit organisée que si l'évolution scientifique et/ou politique le justifiait pleinement.

3.2.0.15 Le Congrès a noté que le Comité interorganisations sur le développement durable avait confié à l'OMM la responsabilité de l'élaboration du rapport sur la partie du Programme climatologique mondial consacrée à la surveillance de la sécheresse. Il a examiné la proposition relative à la portée et au contenu de ce rapport et a indiqué qu'il l'approuvait d'une manière générale. Il a noté encore que ce rapport devrait être terminé pour la fin de 1995, afin d'être présenté à la Commission du développement durable de l'ONU au premier semestre de 1996.

3.2.0.16 Le Congrès a examiné et approuvé les activités qu'il était proposé d'exécuter dans le cadre du Programme climatologique mondial, telles qu'elles étaient présentées dans le quatrième Plan à long terme de l'OMM et dans le budget-programme pour 1996-1999. Il a adopté en conséquence la résolution 7 (Cg-XII).

#### *Quatrième Plan à long terme*

3.2.0.17 Le Congrès a adopté le texte du Volume 2 – Programme climatologique mondial – de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme de l'OMM*. Les décisions prises à cet égard sont consignées sous le point 7.2 de l'ordre du jour.

#### *Rapport du président de la CCI*

3.2.0.18 Le Congrès a pris connaissance avec satisfaction du rapport que lui a présenté le président de la CCI sur les activités de celle-ci depuis le Onzième Congrès. Il s'est réjoui de constater que la Commission poursuivait activement les objectifs d'Action 21 et qu'elle s'efforçait de faciliter l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en encourageant notamment l'exploitation des ressources climatiques à l'appui de l'activité humaine.

3.2.0.19 Le Congrès s'est félicité de la parution d'une publication retraçant l'histoire de la Commission de climatologie de l'OMI/OMM.

3.2.0.20 Le Congrès a noté que la Commission travaillait actuellement à l'élaboration de la troisième édition du *Guide des pratiques climatologiques*. Il l'a encouragée à terminer rapidement ce travail.

3.2.0.21 Les décisions prises par le Congrès au sujet des autres questions évoquées dans le rapport du président de la CCI sont consignées au titre des points 3.2.1, 3.2.2 et 11.3 de l'ordre du jour.

#### *Rapport du président du GIEC*

3.2.0.22 Le Congrès a félicité le président du GIEC de son rapport.

3.2.0.23 Le Congrès a noté que la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCCC) avait constitué un organe subsidiaire consultatif pour les questions scientifiques et techniques (SBSTA) et un organe subsidiaire pour la mise en œuvre (SBI). Il s'est déclaré convaincu que les relations entre le GIEC et la Conférence des Parties à la CCCC, le SBSTA et le SBI se développeraient en temps voulu au cours des années à venir. Compte tenu de ces faits nouveaux, il a estimé que l'existence du GIEC, organe indépendant, capable d'effectuer des évaluations scientifiques et techniques objectives de l'évolution du climat sous divers aspects, était encore une nécessité. Le Congrès a noté à ce sujet qu'il serait souhaitable que le Secrétaire général, agissant conjointement avec le Directeur exécutif du PNUE, examine quelles modalités de financement retenir pour assurer le fonctionnement à long terme du GIEC, tout en garantissant l'indépendance de ce groupe. Le Congrès a souligné qu'il faudrait aussi conserver l'intégrité du processus du GIEC.

3.2.0.24 Le Congrès a estimé que le GIEC tenait un rôle complémentaire par rapport à d'autres organes tels que le Comité scientifique mixte du PMRC, le Comité scientifique et technique mixte pour le SMOC et les commissions techniques de l'OMM. Il a encouragé l'échange d'information entre ces organes. A ce sujet, il a

aussi noté qu'il importait de répondre aux besoins qui émaneraient de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification.

3.2.0.25 Le Congrès est convenu que le GIEC devait être maintenu en fonction en tant qu'organe commun à l'OMM et au PNUE et a adopté à cet effet la résolution 8 (Cg-XII).

### 3.2.1 PROGRAMME MONDIAL DES DONNÉES CLIMATOLOGIQUES ET DE SURVEILLANCE DU CLIMAT (PMDSC) (point 3.2.1)

3.2.1.1 Le Congrès, en revoyant les activités qui ont été menées au titre de ce programme pendant la onzième période financière, s'est félicité de la contribution apportée par la CCI et les autres commissions compétentes (CSB, CHy, CMM et CIMO). Il a relevé que des progrès notables avaient été enregistrés en ce qui concerne la réalisation des objectifs fixés pour le PMDSC dans le troisième Plan à long terme.

3.2.1.2 Le Congrès a noté avec satisfaction que les deux premières déclarations périodiques de l'OMM sur l'état du climat mondial, parues en 1993 et 1994, avaient été rédigées sur la base des contributions de plusieurs centres climatologiques nationaux. Ces textes, auxquels a collaboré le Groupe de travail de la détection des changements climatiques relevant de la CCI sont, de l'avis du Congrès, un excellent moyen de démontrer combien les SMHN peuvent contribuer à l'étude des changements climatiques. Des mesures devraient d'ailleurs être prises d'urgence pour que les gouvernements et le public en général aient davantage conscience de cette contribution.

3.2.1.3 Notant que le Groupe de travail de la détection des changements climatiques est chargé de donner des avis sur l'utilité réelle des données climatologiques disponibles pour l'évaluation et la détection des changements climatiques (voir en particulier le rapport d'évaluation scientifique du GIEC pour 1995), le Congrès a demandé que l'on définisse sans tarder un certain nombre de critères scientifiquement fondés pour reconnaître les indicateurs de changements climatiques anthropiques, en exploitant les derniers progrès accomplis dans l'utilisation de modèles du climat pour la détection des changements climatiques.

3.2.1.4 Le Congrès a noté que, depuis 1991, deux versions de la revue biennale sur le système climatologique mondial avaient été publiées et que le bulletin mensuel sur la surveillance du système climatique (SSC) était paru régulièrement durant la onzième période financière. Il a d'ailleurs apprécié l'appui du PNUE en la matière. Il a noté que la diffusion du bulletin avait toujours du retard et s'est félicité de ce que l'on ait entrepris de rationaliser sa publication en faisant notamment appel au réseau Internet (voir aussi 3.1.0.12) et à d'autres moyens télématiques modernes afin d'accélérer la distribution des produits de la surveillance du système climatique. Le Congrès a relevé à ce propos que certains Membres

souhaitaient accéder aux produits de la SSC via le réseau Internet.

3.2.1.5 Le Congrès a souscrit à la proposition de l'Australie visant à ce que l'OMM lance un projet collectif de publication d'un document, provisoirement intitulé *Le climat du vingtième siècle* qui donnerait des informations, dans une perspective séculaire, sur la variabilité du système climatique de la planète, sur les grandes anomalies climatiques et leurs incidences ainsi que sur les progrès accomplis dans la compréhension et la prévision du climat mondial, en particulier dans le contexte d'un changement climatique. Il a suggéré que le document se termine par un aperçu du climat du vingt et unième siècle. Le Congrès a estimé que ce document devait être rédigé en étroite concertation avec le GIEC et a accueilli avec plaisir l'offre de collaboration du Réseau européen d'appui climatologique (ECSN).

3.2.1.6 Le Congrès s'est réjoui d'apprendre que le SMOC et le PMDSC entretenaient des liens toujours plus étroits, comme en témoigne, notamment, la contribution du SMOC aux travaux des Groupes de travail de la CCI pour la détection des changements climatiques et pour les données climatologiques. A cet égard, il a appuyé sans réserve les efforts déployés conjointement par le SMOC, la CSB et le Groupe de travail de la détection des changements climatiques relevant de la CCI pour constituer des réseaux mondiaux de stations climatologiques de référence du SMOC pour les observations en surface et en altitude, et a exhorté les Membres à participer au choix des stations, à la sauvegarde des données et au maintien de programmes d'observation appropriés sur les sites retenus. Il a fait valoir que la coordination devait encore être améliorée afin de supprimer tout chevauchement d'activité entre le SMOC et le PMDSC, programmes distincts mais complémentaires.

3.2.1.7 Le Congrès a été heureux d'apprendre que des experts de la CSB et de la CCI avaient mis sur pied un projet de démonstration consistant à transmettre sur le SMT, à titre expérimental et pendant trois mois, les produits de la surveillance du système climatique vers les CMN des Régions I et III. Comme cette information parvient ainsi plus rapidement à ces centres, elle leur est aussi plus utile. Le Congrès, considérant que les données et produits de la surveillance du système climatique devaient être disponibles dans toutes les régions, a encouragé les Membres à saisir l'occasion de diffuser les données et produits de leurs centres climatologiques sur des supports informatiques et à faire connaître ces nouvelles possibilités par le biais du raccordement OMM au réseau Internet (voir aussi 3.1.0.12) et de publications comme *INFOCLIMA*.

3.2.1.8 Le Congrès a noté que 25 nouveaux pays s'étaient dotés de systèmes CLICOM durant la onzième période financière, ce qui porte à 120 le nombre total de pays utilisant ce système. Il a estimé que l'installation de systèmes CLICOM dans les pays

qui en sont encore dépourvus, certains nouveaux États indépendants, par exemple, devait être considérée comme prioritaire, et s'est félicité de ce que la France et la Fédération de Russie aient offert de collaborer en permanence à l'installation des versions française et russe du CLICOM. Il a considéré qu'il fallait inventer de nouvelles façons de collaborer avec les pays donateurs et les institutions de financement pour dégager les crédits nécessaires à l'implantation de nouveaux systèmes de gestion des données climatologiques et à la remise en état de ceux qui sont déjà anciens. Le Congrès a été informé que les États-Unis continueraient d'assurer la maintenance du logiciel et aideraient à y apporter les améliorations recommandées. Il a aussi insisté sur l'importance primordiale de la formation pour tirer pleinement profit du projet.

**3.2.1.9** Le Congrès a noté que certains pays Membres éprouvaient le besoin d'acquérir une capacité de gestion des bases de données climatologiques qui allait bien au-delà des possibilités actuellement offertes par le projet CLICOM. Il s'est félicité à cet égard de la recommandation formulée lors d'une réunion d'experts sur l'évolution des systèmes coordonnés de gestion des bases de données climatologiques de l'OMM, organisée en août 1994, à savoir qu'il conviendrait de passer en revue certains des systèmes de gestion existants, parmi lesquels le CLICOM, pour évoluer vers un système coordonné par l'OMM qui serait intégré aux réseaux opérationnels de transmission de données météorologiques, en harmonie avec les bases de données réparties de l'OMM et le Système mondial de traitement des données.

**3.2.1.10** Le Congrès a approuvé les initiatives en cours en vue d'établir des centres d'appui de zone pour le système CLICOM au Chili et en Malaisie et de permettre à l'ACMAD (Niamey, Niger) de devenir un centre régional de formation pour l'utilisation de ce système. Les centres d'appui de zone pourraient constituer l'embryon du réseau de centres climatologiques régionaux qu'il faudrait mettre en place pour fournir l'appui régional nécessaire aux activités du projet DARE et au développement de services climatologiques, ainsi que pour faciliter la mise en place de moyens régionaux de gestion des données climatologiques.

**3.2.1.11** Le Congrès a aussi estimé qu'il fallait profiter de ce que l'OMM se soit récemment raccordée au réseau Internet (voir aussi 3.1.0.12) pour actualiser le catalogue INFOCLIMA, qui regroupe aujourd'hui plus de 1100 jeux de données contenus dans plus de 300 centres, et dont une bonne partie est disponible sur disquette informatique, et le rendre accessible par des moyens télématiques.

**3.2.1.12** Le Congrès a pris note de la longue tradition de coopération entre la COI et l'OMM pour leurs programmes respectifs, Echange international de données océanographiques (IODE) et PMDSC, la COI

pouvant ainsi profiter de l'expérience acquise par l'OMM dans la mise en œuvre des projets CLICOM et DARE. Il a noté en outre que l'OMM tirait parti à son tour, pour la mise en place du service INFOCLIMA, de l'expérience acquise par la COI dans le cadre du système d'accès aux données et informations sur le milieu marin (MEDI), et que les experts de la COI, par les visites qu'ils faisaient à l'OMM, contribuaient à la configuration et à la mise au point du logiciel OceanPC. Le Congrès a jugé particulièrement utile la participation de la COI aux travaux du Comité consultatif pour les applications et les données climatologiques (CCADC) et a encouragé les experts des deux organisations à participer aux réunions qui présentent un intérêt commun. Il s'est réjoui de l'invitation faite à l'OMM de participer à la quinzième session du Comité de la COI pour l'IODE, qui se tiendra à Athènes (Grèce) du 23 au 30 janvier 1996.

**3.2.1.13** Le Congrès s'est félicité des progrès considérables accomplis, grâce aux efforts du Centre national de données climatologiques des États-Unis, vers la constitution de jeux de référence sur le climat mondial, comprenant des données recueillies à la surface des terres et de données recueillies à la surface des océans ainsi que dans l'atmosphère. Le Congrès a en outre noté qu'une bonne partie pourrait être présentée sur support informatique et être considérée comme une contribution importante à l'étude et à la surveillance du climat.

**3.2.1.14** Le Congrès a tenu à remercier les Membres qui ont envoyé au Secrétariat les données à inclure dans le Volume des normales climatologiques pour la période de trente ans 1961-1990, notant avec satisfaction l'aide précieuse apportée à cette occasion par le Centre national des données climatologiques des États-Unis. Il a également noté que la collecte auprès des Membres des données qui figureront dans les volumes des *World Weather Records* pour la décennie 1981-1990 se terminera à la fin de 1996.

**3.2.1.15** Le Congrès s'est inquiété du caractère incomplet des messages mensuels CLIMAT qui sont transmis sur le SMT. Il a exhorté tous les Membres à s'assurer que l'information qui est contenue dans le Volume A de la Publication N° 9 de l'OMM - *Messages météorologiques* au sujet des messages CLIMAT et CLIMAT TEMP donne une image exacte des pratiques nationales d'observation et de transmission et que les messages soient correctement chiffrés pour une distribution à l'échelle du globe. Il les a en outre encouragés à augmenter le nombre de ces messages et à mettre à profit la récente révision du code CLIMAT pour y ajouter des indications complémentaires.

**3.2.1.16** Le Congrès a noté que l'exécution du projet DARE pour le sauvetage des données de la Région I progressait normalement et que plusieurs initiatives similaires avaient été prises pour la Région IV avec l'appui financier du Canada et du Royaume-Uni. Il est convenu que les données préservées dans le cadre de ce projet n'étaient considérées comme librement

accessibles que si le pays dont elles provenaient donnait son accord. Le Congrès a reconnu qu'il était très important de sauver et de préserver les données climatologiques originales et les métadonnées qui leur sont associées, faisant valoir qu'il était également important de transcrire ces données sur forme numérique afin d'en rehausser l'utilité. Une meilleure coordination entre les projets DARE et CLICOM s'impose en la matière et il faudrait aussi, en arrêtant l'ordre de priorité à observer pour la numérisation des données, songer à combler les lacunes que présentent encore les jeux de données de référence à l'échelle du globe. Le Congrès a conclu qu'il fallait entreprendre d'urgence de nouvelles activités en matière de sauvetage de données, en particulier dans les pays qui sont situés dans des régions où les données sont encore rares. A cet égard, il a noté avec intérêt que l'Agence météorologique japonaise (JMA) avait lancé un projet en vue de convertir en numérique une grande quantité des données d'observation de météorologie maritime de l'océan Pacifique Nord réunies depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle. Il s'est réjoui de l'initiative du Groupe de travail des données climatologiques de la CCI à l'effet de publier un guide sur la sauvegarde et la gestion des données climatologiques, dans lequel les opérations de sauvetage de données auraient une place de choix et qui contiendrait des informations sur la manière de faire la soudure entre les données d'observation obtenues manuellement et les données résultant d'observations automatisées.

3.2.1.17 Le Congrès a noté que l'on avait entrepris, en 1995, de rechercher si les archives nationales du Mexique et de Cuba, ne contiendraient pas de données climatologiques utiles, dans le cadre du projet ARCHISS (*Archival Climatic History Survey*) mis en œuvre conjointement par l'OMM, l'UNESCO, le CIUS et l'ICA dans la région des Caraïbes et en Amérique du Sud. Le Congrès a demandé qu'une coordination étroite avec les projets DARE et CLICOM soient assurée en cas de nouvelles initiatives de ce type.

### 3.2.2 PROGRAMME MONDIAL DES APPLICATIONS ET DES SERVICES CLIMATOLOGIQUES (PMASC) (point 3.2.2)

3.2.2.1 Le Congrès a fait le point des progrès accomplis dans la réalisation du PMASC durant la onzième période financière et noté avec satisfaction les diverses activités pertinentes menées par la CCI et d'autres commissions, dont la CMAg, la CSB, la CHy et la CMM. Il a relevé que des progrès notables avaient été enregistrés en ce qui concerne la réalisation des objectifs fixés pour le PMASC dans le troisième Plan à long terme, dans l'ensemble, et que l'accent avait été mis sur les applications de l'information climatologique aux secteurs de l'alimentation et de l'eau ainsi qu'à la lutte contre la sécheresse comme l'avait demandé le Onzième Congrès. Il a noté que, conformément à ce qui était prescrit dans le troisième Plan, les activités relatives à l'application de la formation climatologique

aux secteurs de l'alimentation et de l'eau avaient été menées en étroite collaboration avec le Programme de météorologie agricole et le Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau, respectivement, ainsi qu'avec les organisations internationales concernées.

3.2.2.2 S'agissant des applications de la climatologie, et de la météorologie en général, au secteur de l'énergie, le Congrès s'est réjoui de constater que l'OMM continuait de s'acquitter du rôle qui lui incombe en la matière sur la scène internationale et qu'elle avait collaboré avec diverses organisations, notamment l'Agence internationale pour l'énergie atomique et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à la mise en œuvre de plusieurs projets. Il a noté à ce propos que le projet régional du PNUD, exécuté par l'OMM, sur l'information météorologique au service de l'exploitation de l'énergie renouvelable, auquel ont participé douze pays, d'Europe orientale et australe essentiellement, avait été mené à bonne fin. Le Congrès a encouragé les Membres à s'appuyer sur l'expérience acquise à cette occasion pour entreprendre des activités de même type dans d'autres régions, notamment en ce qui concerne la mise en valeur des énergies nouvelles et renouvelables.

3.2.2.3 Le Congrès a noté que la question de l'environnement urbain était devenue l'une des plus importantes questions dans le contexte général du changement climatique mondial et de l'élaboration de stratégies de parade. L'on a relevé que l'urbanisation était un des principaux facteurs contribuant à l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre; elle entraîne en effet une relativement forte consommation d'énergie et les populations de nombreuses régions urbaines, en forte croissance, sont plus vulnérables aux incidences du climat et aux changements climatiques. Le Congrès a donc estimé qu'il fallait porter une attention accrue, dans le cadre des programmes de l'OMM, aux aspects météorologiques et climatologiques de la question de l'environnement urbain, et il a souligné la nécessité pour le PMASC de continuer d'encourager le développement des applications et services correspondants. Il a pris note de diverses activités qui ont été conduites dans le domaine de la climatologie urbaine et de la climatologie appliquée au bâtiment. La conférence technique sur les climats tropicaux urbains (TeCTUC) qui eut lieu à Dhaka (Bangladesh) en mars-avril 1993 a particulièrement retenu son attention et il a demandé que soit réalisée d'urgence l'expérience projetée sur le climat tropical urbain (TRUCE), compte tenu des recommandations de TeCTUC et en coopération avec les organisations nationales et internationales concernées.

3.2.2.4 Le Congrès, comme il l'avait déjà fait à sa session précédente, a estimé que la mise en œuvre du projet CARS (Système de référence des applications climatologiques) devait se poursuivre et qu'il était

d'autant plus important d'améliorer ce système qu'il était étroitement lié au développement de CLICOM. Le Congrès a noté que l'on disposait déjà de systèmes CARS pour l'alimentation, l'énergie et la désertification, et qu'une nouvelle version, élargie et mise à jour, du catalogue était en cours d'élaboration, qui contiendrait des sections sur la climatologie urbaine et la climatologie appliquée au bâtiment, ainsi que sur les rapports entre le climat, la santé de l'homme, le tourisme, etc. Cette version sera mise à disposition sur des disquettes compatibles avec le système CLICOM.

**3.2.2.5** De même, le Congrès a jugé qu'il était indispensable de poursuivre et d'élargir les travaux sur l'application de la météorologie et de la climatologie aux questions relatives à la santé humaine et au tourisme, en coopération avec les organisations internationales compétentes, à savoir, notamment, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation mondiale du tourisme.

**3.2.2.6** Le Congrès a noté avec satisfaction que des initiatives avaient été prises dans le cadre du PMASC aux fins de faciliter et d'encourager l'utilisation en exploitation des données et des connaissances climatologiques pour répondre aux besoins des usagers des différents secteurs économiques. Il a reconnu, à cet égard, l'utilité de stages et de séminaires tels que ceux qui ont été organisés sur les besoins et les demandes des usagers (Norrköping, Suède, septembre-octobre 1993), ou sur les programmes nationaux d'application climatologique (Vacoas, Maurice, novembre-décembre 1994), ainsi que des activités du Groupe de travail (CCI) de l'application pratique des connaissances climatologiques. Il a souligné la nécessité de coordonner le PMASC et le Programme des services météorologiques destinés au public dans le but de rendre le PMASC plus efficace encore. Il a reconnu à cet égard qu'il fallait orienter les activités du PMASC de façon à ce que ce programme soit pleinement utilisé pour assurer la mise en place de services de climatologie correctement intégrés et évaluer les avantages, tant socio-économiques qu'environnementaux. Il faudrait aussi encourager, par le biais du PMASC, l'utilisation de tous les produits et données climatologiques disponibles pour la prise de décision lorsque des questions d'importance planétaire sont en jeu, telles que les changements climatiques ou la lutte contre la désertification.

**3.2.2.7** Le Congrès a noté qu'à sa quarante-sixième session, le Conseil exécutif avait demandé que des mesures soient prises d'urgence pour mettre en place, dans le cadre du PMASC, un sous-projet destiné à "encourager, sur le plan international, des activités visant à fournir bien à l'avance des prévisions du climat, qui permettent d'assurer un développement durable, de réduire les risques et d'obtenir des avantages sociaux et économiques". Le Congrès a noté avec satisfaction les mesures prises par le président de la CCI ainsi que les recommandations qui ont été formulées lors d'une réunion d'experts sur les services

opérationnels de prévision climatologique qui a eu lieu en Australie, en mars 1995. On a fait valoir qu'il existait, pour les Services météorologiques nationaux une possibilité de traduire en produits et en services utiles les résultats des projets de recherche, du Programme TOGA par exemple, et le Congrès a souligné qu'il fallait tenter de mettre à profit les progrès réalisés dans la connaissance des variations climatiques sur des périodes allant d'un mois à une année pour développer les services de prévision climatologique. Il a insisté sur l'importance de bien coordonner la mise au point des services d'information sur le climat et de prévision climatologique avec le projet CLIVAR du PMRC, le programme de recherche sur la prévision météorologique à moyenne et à longue échéance relevant du Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement (PRAE) ainsi que d'autres programmes connexes, afin d'éviter un chevauchement des activités. Il a estimé qu'une coopération internationale s'imposait en la matière si l'on voulait que chaque pays puisse tirer profit de la connaissance de l'évolution à court terme du climat.

**3.2.2.8** Le Congrès a noté par ailleurs que les experts représentant les intérêts des usagers avaient souligné l'utilité d'une information climatologique et d'éléments de prévision à long terme, en particulier pour les secteurs de la production alimentaire, de la gestion des ressources en eau et de l'énergie. Il s'est félicité des dispositions qui sont prises pour permettre à certains centres tels que l'ACMAD ou les centres de surveillance de la sécheresse, de centraliser les activités climatologiques dans la Région I, faisant valoir que ce développement des services d'information et de prévision climatologiques contribuerait au renforcement des capacités et des infrastructures de ces centres et d'autres centres régionaux ainsi que du SMN. Il a également souligné qu'il importait de valider les produits de la prévision du climat en utilisant des "critères de fiabilité" bien définis, par exemple un système de notation, et il a souligné la nécessité de procéder à des études spécifiques pour démontrer la valeur de ces produits.

**3.2.2.9** Le Congrès a estimé qu'une conception globale devait être adoptée pour les services climatologiques, de façon à y inclure des produits fondés sur la connaissance du climat passé, sur l'observation des anomalies présentes et sur l'anticipation de l'évolution du climat à court terme. Il a également estimé que cette démarche globale devait être adoptée pour le PMASC et offrirait à cet égard un cadre international, et que le projet de développement des applications et des services climatologiques qui était présenté dans le quatrième Plan à long terme de l'OMM devait refléter la nouvelle importance attachée à cette activité et jouir d'un rang de priorité élevé.

**3.2.2.10** Le Congrès a demandé au Secrétaire général et au président de la CCI d'assurer la coordination entre programmes du projet CLIPS (*Climate*

*Information and Prediction Services*) en coordination avec le Comité scientifique mixte pour le PMRC, à charge pour la CCI de consulter les autres organes constituants de l'OMM et du SMOC. Le Congrès a souligné la nécessité de rassembler toutes les données et tous les éléments d'information nécessaires pour assurer un fonctionnement optimal des services de prévision du climat et une diffusion à l'échelle du globe. Il a adopté la résolution 9 (Cg-XII).

3.2.2.11 Par ailleurs, le Congrès a souligné que la publication de matériels didactiques et d'informations sur les services climatologiques méritait un rang de priorité élevé et il a insisté sur la nécessité d'une formation continue à l'utilisation des méthodes et des techniques d'application climatologique, surtout celles qui sont compatibles avec le système CLICOM.

3.2.2.12 Le Congrès a noté que le Secrétariat de l'OMM avait constitué une base de données contenant des renseignements sur l'état de mise en œuvre du Programme des applications et des services climatologiques dans les différents pays et qui, actualisée en permanence, pouvait être très utile pour l'élaboration de plans d'action, dans le domaine de l'assistance technique ou de la formation par exemple. Aussi le Congrès a-t-il invité le Secrétaire général à veiller à ce que cette base de données soit constamment alimentée et élargie.

### 3.2.3 PROGRAMME MONDIAL D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU CLIMAT ET DE FORMULATION DE STRATÉGIES DE PARADE (PMICSP) (point 3.2.3)

3.2.3.1 Le Congrès a pris connaissance avec satisfaction du rapport établi par le représentant du PNUE au sujet du Programme mondial d'évaluation des incidences du climat et de formulation de stratégies de parade. Il a noté que des mesures importantes avaient été prises dans le cadre du PMICSP, notamment la mise sur pied d'un programme énergique se rapportant aux changements climatiques et financé par le Fonds pour l'environnement mondial, le soutien apporté au GIEC et le programme CC:INFO entrepris conjointement avec le Secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Parmi les activités mentionnées, on peut citer le programme d'études nationales relatives au climat qui concerne 31 pays, auxquels s'ajoutent 98 pays en développement pour les activités régionales entreprises dans le cadre des projets. Le Congrès a pris note par ailleurs de l'expansion du programme de surveillance de la pollution atmosphérique dans les mégapoles dirigé par le PNUE, des travaux menés par le Bureau d'information sur les changements climatiques et de l'appui que le PNUE continue d'apporter au SMOC et à la SSC.

3.2.3.2 Le Congrès a noté que toutes les activités recommandées par le Comité consultatif scientifique (CCS) à ses sessions de 1993 et 1994 seraient menées à bien avant la fin de 1995. Parmi ces activités figurent les trois derniers ateliers sur les connaissances scientifiques applicables – recensement des besoins des utilisateurs en matière d'informations sur les incidences du phénomène

ENSO – organisés en Afrique australe, en Asie et dans les Caraïbes. Le Congrès a exprimé l'espoir que ces ateliers, qui sont d'une grande importance pour l'OMM, se tiendront prochainement.

3.2.3.3 Le Congrès a relevé en outre que dans le cadre de la nouvelle organisation des activités du PNUE, "l'atmosphère" serait considérée comme un thème central et que l'étude des incidences du climat ferait partie de toutes les mesures engagées par le PNUE dans le domaine de l'environnement. Il s'est réjoui par ailleurs de ce que le Conseil d'administration du PNUE ait décidé à sa dix-huitième session de continuer de collaborer, avec l'OMM et les autres organisations concernées, à la mise en œuvre du PMICSP dans le cadre du Programme climatologique mondial.

3.2.3.4 Le Congrès a noté par ailleurs avec satisfaction que le Conseil d'administration du PNUE avait réservé un accueil favorable au *Programme d'action pour le climat* et a prié les gouvernements d'envisager de mettre sur pied des programmes climatologiques nationaux ou de renforcer les programmes existants et de fournir des ressources supplémentaires, aussi modestes soient-elles, pour la coordination de ce programme.

### 3.2.4 PROGRAMME MONDIAL DE RECHERCHE SUR LE CLIMAT (PMRC) (point 3.2.4)

3.2.4.1 Le Congrès a pris connaissance avec intérêt des informations concernant l'état d'avancement du Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC). Il a considéré que les plans et activités relevant de ce programme avaient un rapport évident avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, fournissaient une assise scientifique permettant d'envisager de nouveaux développements dans le cadre de cette convention et constituaient une base scientifique permettant de relever les défis énoncés dans le programme Action 21 en matière de recherche. De plus, le PMRC a joué un rôle de premier plan dans la réalisation des évaluations scientifiques périodiques du GIEC.

3.2.4.2 Le Congrès a noté avec satisfaction qu'en vertu d'un nouvel accord qui est entré en vigueur le 1er janvier 1993, la direction du PMRC avait été confiée conjointement à l'OMM, au CIUS et à la COI de l'UNESCO. Ce nouvel accord a été calqué sur l'accord qui liait précédemment l'OMM et le CIUS. Le Congrès a grandement apprécié les dispositions qu'ont prises, le CIUS et la COI au titre du nouvel accord, en vue d'alimenter le Fonds commun pour la recherche sur le climat au profit du PMRC. Il a par ailleurs noté que le nombre de membres du Comité scientifique mixte (CSM), chargé de formuler la stratégie scientifique globale du PMRC, avait été porté à dix-huit à partir de 1993 en vertu du nouvel accord. Ces membres étaient choisis d'un commun accord par l'OMM, le CIUS et la COI de manière à assurer une représentation équilibrée des diverses disciplines dont relève la recherche climatologique.

3.2.4.3 Le représentant du CIUS a particulièrement apprécié que la COI s'associe à l'OMM et à sa propre organisation pour parrainer le PMRC et s'est félicité du

nouvel accord qui a été signé. Cette initiative a fortement contribué à resserrer les liens entre les diverses disciplines de la climatologie et à unifier la direction scientifique sous laquelle doivent être menés à bien les différents aspects de ce programme. Depuis sa création, il y a quinze ans, le PMRC a fourni un excellent exemple de collaboration des organismes des Nations Unies et de la communauté scientifique en vue de l'organisation de projets de recherche climatologique à l'échelle du globe. Le représentant a signalé que le CIUS avait procédé à une étude scientifique du PMRC, selon laquelle ce programme avait déjà permis d'obtenir d'excellents résultats dans le domaine de la recherche, notamment en faisant la démonstration de la nature complexe du changement climatique mondial. Cette étude a aussi montré qu'en réalisant des expériences judicieusement conçues à propos du couplage océan-atmosphère et en perfectionnant sans cesse les modèles, il était possible d'améliorer considérablement les prévisions et a en outre fourni quelques suggestions utiles au sujet des activités futures. Il a ainsi été proposé d'organiser prochainement une conférence scientifique sur le PMRC, en vue de s'accorder sur les priorités scientifiques que devrait respecter ce programme pour satisfaire les responsables de l'élaboration des politiques et les gouvernements, compte tenu des conclusions de l'évaluation scientifique à laquelle le GIEC a procédé en 1995. Le Congrès a souscrit à cette proposition et a prié le CSM de prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec les organes exécutifs de l'OMM, du CIUS et de la COI, pour l'organisation de la conférence en question.

**3.2.4.4** Le représentant de la COI a aussi estimé que le PMRC était un programme international d'une importance et d'une efficacité indéniables. Il a rappelé que les composantes océanographiques de ce programme avaient leur origine dans les activités mises en train par le Comité mixte SCOR/COI sur les changements climatiques et l'océan (CCCCO). La participation de la COI au parrainage du PMRC était une suite logique et naturelle des progrès accomplis en matière de compréhension du système climatique, destinée à mobiliser l'ensemble des ressources de la communauté océanographique pour mener à bien les recherches entreprises dans le cadre de ce programme. Le représentant de la COI a souligné que les principales propositions d'adaptation des systèmes mondiaux d'observation climatologique pour tenir compte des derniers progrès scientifiques et techniques étaient actuellement prises en considération. A cet égard, le PMRC joue un rôle essentiel en canalisant les divers apports de la communauté scientifique. Pour finir, le représentant de la COI a réaffirmé le plein attachement de son organisation à la mise en œuvre du PMRC.

**3.2.4.5** Le Congrès a convenu que le PMRC avait fait preuve d'une remarquable efficacité dans son travail de coordination et dans la mise en œuvre de projets cohérents réunissant un large éventail d'organismes et d'institutions ainsi que de nombreux membres de la communauté scientifique, dont les efforts combinés ont permis de faire progresser la recherche climatologique.

De plus, le PMRC commence actuellement à fournir des résultats et des produits qui sont directement exploitables par les services météorologiques opérationnels. De ce point de vue, le PMRC a déjà pleinement atteint les objectifs énoncés dans le projet *Action pour le climat*. Toutefois, le Congrès a estimé que des mesures supplémentaires devraient être prises afin de faciliter le transfert des résultats des activités du PMRC à l'ensemble des usagers et de faire en sorte que les pays en développement puissent aussi tirer profit des progrès accomplis. Il conviendrait d'insister sur l'usage pratique des résultats obtenus dans le cadre du PMRC et sur l'exploitation des données d'observation réunies aux fins d'expérimentation, de validation des modèles et de prévision climatique. La possibilité d'un échange des modèles et produits climatiques devrait être explorée.

**3.2.4.6** Le Congrès a prié instamment le PMRC de continuer à mettre l'accent sur la coopération et la coordination avec les programmes et activités connexes. Cela comprend la collaboration avec le Programme international géosphère-biosphère (PIGB) en vue d'étudier le rôle de la végétation dans les processus se déroulant à la surface des terres émergées et dans le cycle hydrologique, d'exploiter les données paléoclimatiques pour compléter l'historique de la variabilité du climat et de mieux comprendre le rôle des processus chimiques dans le système climatique. La coopération avec le SMOC a, par ailleurs, joué un rôle essentiel dans l'intégration des projets d'observation aux fins de recherche dans des systèmes opérationnels. Le SMOC a de plus permis de satisfaire certains besoins du PMRC en matière de données d'observation, notamment dans le domaine de la surveillance des facteurs influant sur les variations climatiques, comme la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, mesurée dans le cadre de la VAG, et la détection des changements climatiques d'origine anthropique, mais aussi en matière de validation des modèles climatiques. Le Congrès a aussi souligné l'importance du Système d'analyse, de recherche et de formation (START), qui est constitué de réseaux de recherche régionaux interconnectés et qui ont pour but de renforcer les capacités régionales dans le domaine de la recherche climatologique; ce système est coparrainé par le PMRC au même titre que le PIGB et le Programme d'étude des dimensions sociales des changements de l'environnement planétaire (HDP). Le Congrès a demandé que l'on continue d'appuyer les activités du système START, qui permet notamment à l'ensemble des régions du globe de tirer profit des résultats de la recherche climatologique.

**3.2.4.7** Considérant certaines réalisations précises du PMRC, le Congrès a jugé encourageant le bilan exceptionnel du Programme d'étude des océans tropicaux et de l'atmosphère du globe (TOGA), qui s'est achevé comme prévu le 31 décembre 1994. Ce programme a atteint son principal objectif, à savoir réunir les éléments permettant d'établir, un an ou plus à l'avance, des prévisions de qualité concernant les anomalies de la température de surface de la mer imputables au

phénomène El Niño et les modifications connexes de la circulation atmosphérique. Comme cela a été indiqué à la Conférence scientifique internationale finale sur le programme TOGA qui s'est tenue à Melbourne en avril 1995, l'exploitation de ces prévisions a été bénéfique sur le plan économique dans certaines régions où elles pouvaient être mises en application. Néanmoins, le Congrès a noté qu'il était indispensable de poursuivre les recherches pour mieux cerner les incidences du phénomène El Niño à l'échelle du globe. Le programme TOGA a également permis de mener à bien l'Expérience sur les réactions du système couplé océan-atmosphère (COARE) en vue d'en apprendre plus long sur les interactions de l'océan et de l'atmosphère dans la région chaude du Pacifique tropical occidental, dont l'influence est déterminante. A l'initiative d'institutions scientifiques et de services chargés de la gestion de l'environnement établis dans divers pays (Australie, Chine, Etats fédérés de Micronésie, France, Allemagne, Indonésie, Japon, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, Iles Salomon, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique), plus de 700 scientifiques, sept avions et une douzaine de navires ont participé à la phase d'observation sur le terrain de cette expérience (novembre 1992 - février 1993). Le Congrès a complimenté le CSM et tous ceux qui ont participé à la mise œuvre du programme TOGA pour leurs réalisations. Il a fait observer que le programme avait été planifié avec soin, organisé avec rigueur et mené à terme dans les délais, et qu'il avait en outre atteint les objectifs fixés. Le Congrès a considéré que le programme TOGA était un parfait exemple de la façon dont un projet d'envergure internationale devait être formulé et exécuté. Il a prié les Membres de maintenir en exploitation les systèmes d'observation qui ont été mis en place dans le cadre du programme TOGA, afin que l'on continue de recueillir à la surface et sous la surface des océans les données de base nécessaires à l'élaboration des prévisions concernant le phénomène El Niño ainsi qu'à la poursuite des objectifs du SMOC. Il a souligné qu'il y avait lieu de tenir largement compte des résultats du programme TOGA dans les programmes et activités de formation professionnelle de l'OMM.

**3.2.4.8** Le Congrès a pris note des progrès enregistrés dans l'élaboration des modèles climatiques que nécessitent l'évaluation de la variabilité naturelle du climat et de sa prévisibilité d'une saison ou d'une année sur l'autre et l'estimation des changements climatiques transitoires. On s'attache actuellement à déceler les erreurs des simulations numériques du climat en organisant des expériences coordonnées et en comparant les différents aspects des résultats fournis par ces modèles. A cet égard, la principale activité consiste dans le Projet de comparaison des modèles de l'atmosphère (AMIP), mis en œuvre dans le cadre du Programme d'évaluation et de comparaison des modèles climatiques (PCMDI) avec l'aide du Département américain de l'énergie. Le climat correspondant à la décennie 1979-1988 a été simulé par 30 modèles atmosphériques différents dans des conditions déterminées

(répartition des températures de surface de la mer et des glaces de mer fondée sur l'observation, valeurs de référence de la concentration de CO<sub>2</sub> et constante solaire). Les résultats de ces intégrations permettront d'évaluer pleinement la capacité des modèles atmosphériques de représenter les conditions saisonnières moyennes et la variabilité interannuelle à grande échelle.

**3.2.4.9** Le Congrès a apprécié le travail accompli dans le cadre de l'Expérience mondiale sur les cycles de l'énergie et de l'eau (GEWEX) et notamment la constitution de plusieurs ensembles importants de données climatologiques mondiales regroupant des mesures *in situ* et des observations par satellite. Parmi les projets réalisés figurent le Projet international d'établissement d'une climatologie des nuages à l'aide de données satellitaires, qui nous renseigne sur la nébulosité mensuelle moyenne et les propriétés optiques des nuages à différentes heures synoptiques, le Projet mondial de climatologie des précipitations, destiné à fournir des statistiques cohérentes sur les précipitations au-dessus des continents et des océans, et le projet d'établissement d'une climatologie du bilan radiatif en surface, grâce auquel il est maintenant possible de déterminer les champs mondiaux du rayonnement de courtes longueurs d'onde en surface. Le Congrès a pris acte de l'importante contribution apportée par le Centre mondial de climatologie des précipitations d'Offenbach en Allemagne, au Projet mondial du PMRC d'établissement d'une climatologie des précipitations. Le Congrès a insisté sur la nécessité d'élaborer, dans le cadre du PMRC, un système d'informations et de données (PMRC-DIS) se rapportant aux ensembles de données climatologiques mondiales de ce programme, en coordination avec les activités du SMOC en matière de gestion des données. Il a noté avec satisfaction qu'en regard aux objectifs mondiaux à plus long terme de l'expérience GEWEX en matière d'observation, les améliorations proposées par les agences spatiales pour les engins spatiaux à défilement de la prochaine génération et les missions qui avaient été annoncées contribueraient dans une large mesure à satisfaire les besoins et à jeter les bases du futur système opérationnel de satellites d'observation de l'environnement.

**3.2.4.10** L'un des principaux éléments de l'expérience GEWEX consiste en l'étude des interactions entre l'atmosphère et la surface des terres dans une série de conditions géographiques et climatiques différentes. Cette étude est coordonnée avec le projet de base du PIGB portant sur les aspects biosphériques du cycle hydrologique. Le Congrès a pris note avec intérêt de l'élaboration de plans en vue de l'exécution de diverses expériences sur le terrain dans plusieurs régions du globe, et notamment du projet international d'échelle continentale portant sur le bassin du Mississippi, l'étude concernant le bassin du MacKenzie, région du Canada recouverte par la forêt boréale et la toundra, le projet BALTEX concernant la région de la mer Baltique, l'étude à échelle moyenne et à celle d'un bassin du cycle de l'eau dans la forêt tropicale amazonienne et l'expérience sur la mousson d'Asie menée en divers endroits de l'est asiatique. Le Congrès a aussi noté que

des institutions scientifiques chinoises procédaient actuellement à la deuxième Expérience scientifique concernant le plateau du Qinghai et du Tibet. Par ailleurs, la Chine coparraine avec d'autres pays l'Expérience sur la mousson dans le sud de la mer de Chine (SCSMEX).

**3.2.4.11** Un des autres grands projets mis en œuvre dans le cadre du PMRC consiste dans l'Expérience mondiale sur la circulation océanique (WOCE), qui devrait permettre d'obtenir pour la première fois une description en trois dimensions de la circulation océanique à l'échelle du globe. Le Congrès a estimé qu'il s'agissait là du programme océanographique le plus ambitieux jamais entrepris et que cette expérience avait mobilisé depuis 1990 une importante fraction de la flotte de recherche océanographique par grands fonds et qu'il en irait probablement ainsi jusqu'en 1997. C'est ainsi qu'on a obtenu jusqu'ici des coupes hydrographiques détaillées le long de quelque 70 lignes de mesure. Les flotteurs ALACE, qui permettent d'enregistrer les vitesses sur de longues périodes à des profondeurs déterminées, ont constitué une innovation technique majeure. Un nombre considérable (2500) de bouées dérivantes flottant en surface ont été ou seront larguées pour mesurer les courants et la température à la surface des océans (ainsi que la pression atmosphérique pour certaines d'entre elles). Deux missions satellitales contribuent actuellement de façon appréciable à la réussite de l'expérience WOCE, à savoir celle qui concerne le satellite européen ERS-1, chargé de fournir des données altimétriques et diffusiométriques, et la mission altimétrique franco-américaine TOPEX-POSEIDON, qui permet de déterminer la hauteur géopotentielle de la surface océanique moyenne à moins de 5 cm près. Le Congrès a demandé qu'aucun effort ne soit épargné pour accélérer le processus de regroupement des ensembles de données océaniques mondiales relevant de l'expérience WOCE.

**3.2.4.12** Le Congrès a convenu de l'importance et de la portée considérable du Programme de recherche sur la variabilité et la prévisibilité du climat (CLIVAR) mis en œuvre dans le cadre du PMRC. S'appuyant sur les progrès considérables réalisés par le programme TOGA en matière de prévisions saisonnières et interannuelles, ainsi que sur la vocation mondiale de l'expérience WOCE, le programme CLIVAR vise à décrire, à modéliser et à prévoir les changements climatiques à l'échelle mondiale et régionale pour toute une série d'échelles de temps. A cet égard, on envisage les principaux éléments suivants :

- a) système mondial océan-atmosphère-continent de prévision des variations saisonnières à interannuelles du climat (CLIVAR-GOALS)
- b) variabilité naturelle du climat sur des périodes allant de la décennie au siècle (CLIVAR DecCen)
- c) modélisation et détection des changements climatiques liés aux activités humaines (CLIVAR-ACC).

Le Congrès a jugé indispensable que le Programme CLIVAR soit aussi axé sur la prévision des variations climatiques à l'échelle régionale ainsi que sur les variations de la fréquence et de l'intensité des événements

météorologiques extrêmes. Il a souligné par ailleurs la qualité du travail accompli par la Commission de climatologie dans le domaine de la détection des changements climatiques et a suggéré que l'on envisage de rétablir le Groupe de travail de la détection des changements climatiques relevant de la CCI comme groupe de travail mixte CCI/CLIVAR.

**3.2.4.13** Le Congrès a accueilli favorablement l'adoption de l'Etude du système climatique de l'Arctique (ACSYS) en tant que nouveau projet mis en œuvre dans le cadre du PMRC et a instamment prié les Membres concernés d'apporter leur soutien à ce programme. Le programme ACSYS avait essentiellement pour objectif d'étudier la circulation océanique dans le bassin presque entièrement fermé de l'Arctique, le bilan de l'eau douce et des glaces de mer et le bilan thermique en surface dans la région ainsi que les échanges d'eau douce (ou de glace) avec les mers et les bassins fluviaux adjacents. Ce programme consistait principalement en une étude hydrographique globale de l'océan Arctique au moyen de brise-glaces, en un programme à long terme de mesure des courants océaniques et de différents paramètres hydrographiques et en sondages acoustiques sous les glaces pour en apprécier l'épaisseur et la vitesse de dérive. Un effort particulier serait fait pour surveiller la formation et la fonte des glaces ainsi que leur déplacement vers la mer du Groenland à travers le détroit de Fram. On chercherait en outre à obtenir des renseignements sur les déversements d'eau douce dans le bassin de l'océan Arctique.

**3.2.4.14** Le Congrès a manifesté de l'intérêt pour le programme de recherche sur les processus stratosphériques et leur rôle dans le climat (SPARC), qui complète la série de projets mis en œuvre dans le cadre du PMRC en vue d'étudier le système climatique mondial. Le programme SPARC devrait permettre de mieux connaître l'influence de la stratosphère sur le climat et les processus physiques et géochimiques couplés qui sont à l'origine des fluctuations de la circulation et de la composition stratosphériques, et notamment de l'appauvrissement de la couche d'ozone et de la pénétration accrue du rayonnement ultraviolet dans la troposphère. Le Congrès a fait observer que la Veille de l'atmosphère globale permettrait d'obtenir, eu égard à la composition de l'atmosphère, des données essentielles pour les investigations menées dans le cadre du programme SPARC.

**3.2.4.15** En conclusion, le Congrès a approuvé la prorogation de l'accord liant l'OMM, le CIUS et la COI au sujet du PMRC pour la période 1996-1999 et a donné son aval aux activités qu'il est prévu de mener à bien dans les années à venir au titre de ce programme et qui sont énoncées dans le Volume 2 de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme*, compte tenu du rôle important joué par le PMRC dans les propositions énoncées dans le programme *Action pour le climat*. Le Congrès a aussi souscrit aux priorités concernant le PMRC définies dans le budget-programme pour la douzième période financière. Il a fait observer que les montants (en dollars E.-U.) alloués par les autres

organismes coparrainant le PMRC n'avaient pas varié et a donc prié de Secrétaire général d'inciter le CIUS et la COI à suivre l'exemple de l'OMM et à accroître leur appui, de façon à compenser l'accroissement des dépenses nominales. A cet égard, les décisions du Congrès sont consignées dans la résolution 10 (Cg-XII).

### 3.2.5 SYSTÈME MONDIAL D'OBSERVATION DU CLIMAT (SMOC) (point 3.2.5)

3.2.5.1 Le Congrès a noté avec satisfaction l'analyse que lui a présentée Sir John Houghton, président du Comité scientifique et technique mixte, au sujet des progrès accomplis dans l'élaboration du programme de la mise en place du Système mondial d'observation du climat (SMOC) dont il avait proposé la création aux termes de la résolution 9 (Cg-XI). Il a noté que ce projet, formellement établi en vertu du Mémoire d'accord conclu entre l'OMM, la COI de l'UNESCO, le PNUE et le CIUS avait été au centre des délibérations de la réunion intergouvernementale sur le Programme climatologique mondial qui s'est tenue en avril 1993.

3.2.5.2 Le Congrès a noté que les activités entreprises à ce jour pour mettre le SMOC en place reposaient sur l'application d'un certain nombre de principes fondateurs et plus particulièrement sur la poursuite d'objectifs précis et sur la volonté affirmée de s'appuyer autant que possible sur les systèmes d'observation opérationnels et expérimentaux existants, ainsi que sur les systèmes de gestion de données.

3.2.5.3 Le Congrès a été très heureux d'apprendre que l'OMM avait joué un rôle de premier plan dans la formulation du concept du SMOC et dans l'élaboration du projet proprement dit.

3.2.5.4 Le Congrès a noté que le soin de définir les principes et le champ d'application du SMOC avait été confié à un comité scientifique et technique mixte (CSTM) spécialement créé à cet effet, et qui compte, parmi ses membres, un certain nombre de scientifiques éminents, notamment des spécialistes des satellites. Le Congrès a pris connaissance des résultats des quatre réunions qu'a tenues le comité à ce jour, et relevé que des progrès notables avaient été réalisés, s'agissant de définir les grandes priorités scientifiques, de déterminer les principaux paramètres à observer, de préciser la marche à suivre pour mettre en place un système opérationnel initial, et de créer une structure appropriée pour donner des instructions précises, assurer la liaison avec des programmes et activités apparentés, et superviser en permanence l'exécution du programme.

3.2.5.5 Le Congrès, notant et approuvant les priorités scientifiques retenues par le CSTM, a reconnu qu'il fallait privilégier les observations requises pour : a) l'établissement de prévisions saisonnières et annuelles; et b) la détection des changements climatiques et la détermination aussi précoce que possible de leurs causes. Les premières seraient notamment utiles aux Services nationaux pour déterminer l'évolution générale du climat, tandis que les secondes fourniraient des éléments d'information essentiels à l'appui des travaux du GIEC ainsi que pour la mise en œuvre des mesures pertinentes

d'Action 21 et l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ces deux priorités revêtent une importance décisive dans le contexte du développement durable.

3.2.5.6 Le Congrès a noté que le CSTM avait établi plusieurs groupes d'étude et que ceux qui étaient chargés des observations dans l'atmosphère, en mer et sur terre, de même que les groupes pluridisciplinaires qui s'occupent de la gestion des données et de l'information et des observations faites à partir de l'espace avaient établi le calendrier de leurs réunions et entrepris de formuler des plans d'action pour la mise en œuvre du programme. Ces groupes d'étude constitueront pour le Comité scientifique et technique mixte une source d'information et d'avis assez représentative pour permettre d'associer aux activités du SMOC et de l'OMM un grand nombre de personnalités, d'organisations et d'institutions considérées comme importantes.

3.2.5.7 Le Congrès a noté que le CSTM avait élaboré et publié un plan d'action échelonné selon lequel il serait fait systématiquement appel aux programmes d'exploitation et de recherche existants pour construire le SMOC. Dans ce plan, étaient définis les principales observations requises, les critères applicables en la matière, les sources de données couramment disponibles et les mesures à prendre pour obtenir celles qui ne l'étaient pas encore. Le Congrès a noté que le Comité avait également établi des plans détaillés pour la gestion des données de l'information et pour les observations depuis l'espace, d'une importance fondamentale pour la mise en œuvre du programme. Il a noté que ces plans serviraient à la conception du système, mais a préconisé aussi l'élaboration d'autres documents pour faire valoir l'utilité des observations climatiques auprès des gouvernements.

3.2.5.8 Le Congrès a noté comment les recommandations quant aux différentes mesures à prendre étaient formulées par les groupes d'étude, revues par le CSTM et, le cas échéant, transmises via l'OMM, pour examen et exécution dans le cadre des systèmes existants. Le Congrès a adopté le concept du Système opérationnel initial (IOS) et recommandé aux gouvernements de participer activement à sa mise en œuvre, y compris la sélection des éléments à y inclure et l'appui nécessaire à leur fonctionnement. Il a aussi noté le précieux concours de différents programmes de l'OMM à la satisfaction des exigences du SMOC, observant qu'une étroite coordination était assurée avec le PCM, en particulier pour les éléments de recherche et de gestion des données, et que les programmes d'exploitation, notamment la VMM, la VAG et le PHRE, avaient un rôle essentiel à jouer dans la construction du SMOC. Enfin, le Congrès a noté avec plaisir la coopération dont font preuve les commissions techniques et les associations régionales et a encouragé un rapprochement entre les commissions et le CSTM et ses sous-groupes.

3.2.5.9 Le Congrès a exprimé sa gratitude aux coparrains du SMOC, relevant que la COI de l'UNESCO avait entrepris, en collaboration avec l'OMM, le PNUE et le CIUS, de mettre en place un Système mondial d'observation de

l'océan (GOOS) qui constituera la composante océanique du SMOC et dont ce dernier sera la composante climatique. De même, le PNUE, la FAO, l'UNESCO, le CIUS et l'OMM projettent de mettre en place un Système mondial d'observation de la Terre (GTOS) dont la composante consacrée à l'observation du climat sera élaborée conjointement avec le SMOC. Le Congrès a demandé qu'une coordination étroite continue d'être assurée entre ces différents programmes.

**3.2.5.10** Le représentant de la COI a fait de l'étroite coopération entre le SMOC et le GOOS dirigé par la COI dans la planification et l'élaboration de la composante du SMOC pour l'océan, soit la composante du GOOS pour le climat. Le représentant a fait l'éloge des réalisations du CSTM et de ses sous-groupes, notant en particulier que les plans relatifs à la gestion des données et aux besoins dans le domaine de l'observation depuis l'espace serviraient au GOOS comme modèles pour la mise en œuvre d'activités dans ces domaines.

**3.2.5.11** Le Congrès a approuvé les activités énumérées dans le quatrième Plan à long terme au titre du SMOC et instamment demandé que tous les programmes de l'OMM coopèrent à l'accomplissement des objectifs fixés. Il a également approuvé les allocations budgétaires tout en notant avec préoccupation que rien n'était encore prévu pour le financement d'un certain nombre d'activités hautement prioritaires. Le Congrès a donc recommandé que les organisations responsables et les Membres se mobilisent pour obtenir les fonds extrabudgétaires nécessaires à l'exécution des activités prioritaires indispensables inscrites au programme du SMOC. Il a noté qu'un Fonds d'affectation spéciale pour l'observation du climat avait été établi au titre du Mémoire d'accord et il a exhorté les organisations responsables et les Membres à le considérer comme une source de financement appropriée pour la planification et la mise en œuvre du SMOC, faisant observer que les objectifs de celui-ci ne pourraient être atteints sans une augmentation d'effectifs et de crédits.

**3.2.5.12** Le Congrès s'est inquiété de constater qu'il n'existait toujours pas de mécanisme bien défini qui permette de traduire en activités nationales les recommandations relatives à la mise en œuvre du SMOC. A cet égard, le Congrès s'est félicité de la création d'un nouvel organe de coordination chargé de l'application du *Programme d'action pour le climat*. Il a souligné que cet organe, parmi les tâches essentielles lui incombant, devrait établir la liaison entre le SMOC et les programmes connexes qui offrent des services dans le domaine climatologique et devrait présenter aux gouvernements des propositions de financement concrètes dans lesquelles seraient précisés notamment les ressources nécessaires et les avantages que les gouvernements auraient à tirer en définitive de leurs investissements. Le Congrès a souscrit aux efforts consentis par le CSTM relevant du SMOC en vue d'élaborer des programmes internationaux d'observation et a recommandé que ce comité s'emploie à organiser, seul ou avec d'autres, une réunion internationale en vue de planifier au mieux ces programmes, en collaboration avec le Bureau mixte de planification et des représentants compétents des

Membres participants. Il a toutefois convenu qu'une réunion où seraient passés en revue, de façon synthétique et systématique l'ensemble des grands programmes internationaux d'observation ne devrait constituer qu'un objectif à moyen terme touchant la phase de mise en œuvre et qu'il convient auparavant de parfaitement coordonner et de définir avec soin les différents éléments des programmes en question concernant l'atmosphère, l'océan et les continents.

**3.2.5.13** Eu égard à l'importance du programme du SMOC, le Congrès a adopté la résolution 11 (Cg-XII).

### **3.3 PROGRAMME CONSACRÉ À LA RECHERCHE ATMOSPHÉRIQUE ET À L'ENVIRONNEMENT (point 3.3)**

#### **3.3.0 PROGRAMME CONSACRÉ À LA RECHERCHE ATMOSPHÉRIQUE ET À L'ENVIRONNEMENT; RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA CSA (point 3.3.0)**

##### ***Quatrième Plan à long terme***

**3.3.0.1** Le Congrès a adopté le Volume 3 – Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement – de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme*. Les décisions qu'il a prises à ce sujet sont consignées au point 7.2 de l'ordre du jour.

**3.3.0.2** Le Congrès a pris connaissance avec intérêt de l'information contenue dans les deux rapports qui lui étaient soumis, celui, assez général, qui était présenté conjointement par le président de la Commission des sciences de l'atmosphère et par le Secrétaire général, et celui du président du Groupe d'experts du Conseil exécutif/Groupe de travail de la CSA sur la pollution de l'environnement et la chimie atmosphérique, plus spécialement consacré au programme hautement prioritaire de la VAG. Il a noté que l'exécution du Programme s'était déroulée conformément au troisième Plan à long terme de l'OMM et en application des résolutions que lui-même et le Conseil exécutif avaient adoptées lors de sessions précédentes [notamment la résolution 13 (Cg-XI) – Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement. A cet égard, il a aussi fait valoir qu'il serait utile d'accorder plus d'attention à l'élaboration de stratégies pour la mise en œuvre d'éléments distincts du programme.

**3.3.0.3** De nombreux pays ont exprimé le vif intérêt qu'ils portaient au programme et ont souligné combien il était important que celui-ci conserve toute sa qualité. Ils ont estimé en particulier qu'il fallait continuer à accorder à la Veille de l'atmosphère globale la priorité absolue que lui avait conférée le Onzième Congrès. Le Congrès a souligné également qu'il fallait accorder une attention particulière à la recherche sur la prévision météorologique.

##### ***Prix de l'OMM destiné à récompenser de jeunes chercheurs***

**3.3.0.4** Le Congrès a approuvé la proposition formulée lors de la dernière Réunion des présidents des commissions techniques, selon laquelle le Prix de l'OMM destiné à récompenser de jeunes chercheurs pourrait aussi

couronner des travaux en hydrologie. Il a prié le Conseil exécutif de modifier en conséquence les directives applicables à l'attribution de ce Prix.

### **Rapport du président de la Commission des sciences de l'atmosphère (CSA)**

**3.3.0.5** Le Congrès s'est déclaré satisfait des initiatives prises par la CSA pour canaliser l'exécution du programme et l'axer sur un nombre restreint de projets hautement prioritaires. Il a, dans ce contexte, reconnu que la reformulation du mandat de la CSA (voir le point 11.3 de l'ordre du jour), avait l'avantage de mieux définir la mission de la Commission, en mettant en relief les responsabilités de cette dernière, à l'égard de la Veille de l'atmosphère globale (VAG) et en précisant son rôle dans la recherche climatologique par rapport à celui du PMRC. Les dispositions prises par la CSA pour établir des relations solides avec une communauté scientifique plus large que celle représentée dans les SMHN ont fait l'objet d'un soutien très net, et le Congrès a noté qu'une coopération efficace présidait au développement de la VAG et à l'amélioration de la prévision des cyclones tropicaux dans le cadre des grandes expériences sur le terrain.

**3.3.0.6** Le Congrès a estimé que la CSA avait eu raison d'accorder un rang de priorité élevé à la mise en œuvre de la VAG. Il a pris acte des grands progrès réalisés dans l'expansion du réseau et dans diverses activités d'appui : formation, étalonnage, assurance de qualité, archivage, réglementation, etc. Le Congrès s'est aussi réjoui de l'action soutenue qui est menée pour normaliser les mesures et les indices du rayonnement ultraviolet-B et il a exhorté les Membres à l'appuyer fermement. Il a estimé en particulier que le rapport d'activité du président de la CSA sur le sujet constituait une première étape vers la publication d'une déclaration formelle de l'OMM sur la question du rayonnement ultraviolet-B et devait donc être complété en consultation avec la CSB et la CIMO.

**3.3.0.7** S'agissant de l'étude des variations de l'ozone, le Congrès s'est félicité du rôle de premier plan que jouent la VAG et le Secrétariat de l'OMM dans le débat actuel sur l'appauvrissement de la couche d'ozone. Il s'est référé en particulier aux évaluations périodiques de la couche d'ozone, au renforcement du contrôle de l'étalonnage des instruments, de la qualité des données et de la réanalyse des informations relatives à l'ozone et à la diffusion de bulletins sur l'état de l'ozone au-dessus de l'Antarctique au printemps et de cartes journalières de l'ozone dans l'hémisphère Nord en hiver. Le Congrès a demandé aux Membres qui exploitent des stations d'observation de l'ozone de fournir régulièrement des données en temps réel, sur l'ozone, pendant les saisons hiver-printemps, de façon que les gouvernements puissent disposer d'informations à jour et que l'OMM puisse continuer de jouer un rôle de premier plan dans le domaine de l'ozone. Le Congrès a reconnu que le Laboratoire de physique atmosphérique de l'Université de Thessalonique (Grèce) apporte une contribution essentielle et s'est félicité des activités qu'il mène en tant que centre OMM de cartographie de l'ozone. Le Congrès a reçu l'assurance que le

centre continuerait à établir des cartes journalières de l'ozone et des bulletins sur l'ozone. Tous les Membres ont été priés de participer dans toute la mesure du possible à ces efforts. La Fédération de Russie a informé le Congrès de la création d'un centre national chargé de l'analyse en exploitation de la couche d'ozone.

**3.3.0.8** Dans le domaine de la recherche sur la prévision météorologique et sur la météorologie tropicale, le Congrès a noté que la CSA avait beaucoup fait pour l'organisation de conférences scientifiques et d'ateliers sur le sujet. Il a été notamment très satisfait d'apprendre que les ateliers internationaux qui ont été organisés sur le thème des cyclones tropicaux avaient permis un échange utile d'information entre les chercheurs et ceux qui utilisent les résultats de leurs travaux. Le Congrès a demandé que cette série d'ateliers se poursuive et il a appuyé l'initiative de la CSA d'organiser en priorité, en collaboration avec le CIUS, une mission de recherche sur les cyclones tropicaux. Le Congrès a noté à cet égard que le Groupe de travail CSA/CSM de l'expérimentation numérique assurait la coordination indispensable entre les spécialistes de la prévision numérique du temps et ceux de la modélisation du climat.

**3.3.0.9** De l'avis du Congrès, la CSA doit continuer d'encourager les activités visant à approfondir l'étude scientifique des caractéristiques physiques et chimiques des nuages, à mieux comprendre leur importance pour la prévision numérique du temps, et à mettre les connaissances acquises en pratique, par exemple, dans le cadre d'expériences de modification artificielle du temps.

**3.3.0.10** Comme le lui a demandé le Conseil exécutif à sa quarante-sixième session à propos du suivi de la CNUED, le Congrès a examiné un rapport de la CSA sur la possibilité pour les SMHN de jouer un rôle plus important dans l'étude des problèmes environnementaux dont l'échelle spatio-temporelle est plus réduite que celle des problèmes pris en compte par le Programme climatologique mondial. Il a conclu que ce rapport pouvait servir de base à l'élaboration, en collaboration avec d'autres commissions de l'OMM et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, d'un plan d'action destiné à la Commission du développement durable.

**3.3.0.11** Le Congrès a pris acte des progrès exposés dans le rapport d'activité sur les aspects météorologiques de la physique des corrélations solaires et terrestres et noté que le CIUS avait officiellement annoncé la prolongation jusqu'en 1997 du programme concernant l'énergie solaire et terrestre (STEP) lancé en 1990.

### **3.3.1 VEILLE DE L'ATMOSPHÈRE GLOBALE (VAG) (point 3.3.1)**

**3.3.1.1** Le Congrès s'est félicité des nombreuses réalisations accomplies dans le cadre de la VAG et a tenu à remercier tous ceux qui y ont participé. Il s'est plus particulièrement référé aux nouvelles stations mondiales qui ont été installées dans différents pays (Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Brésil, Chine, Finlande, Japon, Indonésie, Kenya et Norvège). De plus, une importante station régionale a été établie en Iran. A l'appui de

ces initiatives, de nombreuses activités de formation ont été conduites dans plusieurs régions de l'OMM. A cet égard, il a noté avec satisfaction que l'Espagne avait proposé d'accueillir un cours de formation international sur la VAG, qui se tiendrait à l'Observatoire d'Izaña, à Tenerife. Le Congrès a estimé que la création de centres d'activité scientifique pour l'assurance de qualité (en Allemagne, aux États-Unis d'Amérique et au Japon), était une initiative très importante pour l'harmonisation des programmes de mesure et d'archivage des données. Il a aussi reconnu l'importance du rôle de l'OMM dans les évaluations relatives à l'environnement, celles par exemple de l'ozone stratosphérique et des dépôts mouillés. A la diffusion régulière de bulletins sur l'ozone pour les deux hémisphères, devrait, de l'avis du Congrès, s'ajouter celle d'autres renseignements sur l'environnement, par exemple sur les gaz à effet de serre, l'ozone troposphérique et les dépôts acides et les données résultant des mesures correspondantes devenir progressivement disponibles en temps réel. Le Congrès s'est félicité du soutien actif des Membres à la mise en œuvre de la VAG et il a recommandé le maintien d'une étroite collaboration avec les scientifiques et les chercheurs, dans le cadre, en particulier, des programmes PGIB et IGAC (Programme international d'étude de la chimie de l'atmosphère du globe).

**3.3.1.2** Le Congrès a noté que l'OMM participait déjà activement à l'exécution d'études régionales de la pollution, par exemple dans le cadre des programmes EMEP et ETEX, ajoutant qu'il fallait s'attendre à ce que les études de ce type se fassent plus fréquentes et gagnent en importance à mesure que se préciseront les orientations du développement durable. Les SMHN ont la possibilité de faire œuvre utile dans ce domaine, car ils disposent de solides infrastructures de surveillance et possèdent des compétences spécialisées, en matière, notamment, de modélisation numérique, de traitement des données en temps réel et d'assimilation quadridimensionnelle des données. Par voie de conséquence, il est probable que le rôle de coordination de la CSA dans le traitement international des problèmes environnementaux gagnera en importance et en complexité, non seulement parce que le niveau d'activité est appelé à augmenter, mais en raison aussi de la nécessité d'associer un plus grand nombre des disciplines scientifiques (météorologie, hydrologie, océanographie, sciences de la biosphère, chimie de l'atmosphère) à l'étude des questions liées à un développement durable, écologiquement rationnel. Les Services météorologiques nationaux doivent donc être prêts à relever le défi. Le Congrès a notamment recommandé que la CSA organise des réunions, durant la prochaine période quadriennale, afin de faire le point des activités des Services nationaux et fournir l'information requise sur l'étude scientifique des problèmes environnementaux d'échelle spatio-temporelle plus petite que celles qui sont prises en compte dans le Programme climatique mondial.

**3.3.1.3** S'agissant de l'échange air-mer des polluants et du cycle naturel des éléments chimiques dans le système atmosphère-océan-biosphère, le Congrès a noté avec une grande satisfaction la réalisation, au titre de la VAG et en

coopération avec le Groupe d'experts interinstitutions chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP) et avec le GIEC, de plusieurs études portant notamment sur les changements d'échelle mondiale, sur l'échange air-mer des éléments chimiques, sur le transport d'azote dans l'Atlantique Nord et sur le rôle de la micro-couche de surface de la mer dans les changements d'échelle mondiale. Il a estimé que l'OMM devait continuer de jouer un rôle de premier plan en la matière et qu'il serait souhaitable que se poursuivent les évaluations de la pollution marine d'origine atmosphérique, notamment pour les mers régionales.

**3.3.1.4** Le Congrès a reconnu que les questions d'environnement, qui sont depuis plusieurs années déjà à l'avant-plan des préoccupations de la société, ne vont pas disparaître d'ici la fin de ce siècle. Pour bon nombre de ces questions – dépôts acides, appauvrissement de la couche d'ozone et augmentation du rayonnement UV-B, changements climatiques, augmentation des oxydants dans la troposphère et présence de substances chimiques toxiques dans l'environnement – en raison du rôle crucial que joue l'atmosphère – l'OMM est investie d'une grande responsabilité. Plus que jamais, on a besoin d'observations de bonne qualité concernant les aspects physiques et chimiques de tous ces phénomènes, pour pouvoir mieux les comprendre et leur apporter des solutions. Une telle nécessité a déjà été réaffirmée avec force au cours des débats qui se sont déroulés autour de la Convention-cadre sur les changements climatiques, du Protocole de Montréal et des Protocoles de la Commission économique pour l'Europe (ONU) pour la réduction des émissions de soufre et d'azote.

**3.3.1.5** Compte tenu de ce qui précède, le Congrès a déclaré que la Veille de l'atmosphère globale de l'OMM (VAG) doit continuer, sur les conseils du Groupe d'experts du Conseil exécutif/Groupe de travail de la CSA pour la pollution de l'environnement et la chimie de l'atmosphère, de s'appliquer à mettre en place les systèmes mondiaux nécessaires pour étudier les questions qui se posent à très grande échelle, à faciliter les recherches sur les problèmes de caractère régional, et à aider les pays à acquérir leurs propres capacités de résoudre les problèmes de plus petite échelle. L'OMM devrait également se laisser guider par les besoins futurs, c'est-à-dire donner la priorité aux problèmes qui pourraient surgir en cours de route et aux domaines où on peut s'attendre à des changements délétères. L'un des principes suivis, d'une manière générale, est de donner une priorité élevée à la surveillance continue dans les domaines où l'on s'attend à des changements.

**3.3.1.6** En conséquence, le Congrès a entériné les mesures énoncées ci-après :

#### ***Veille de l'atmosphère globale***

Une priorité élevée devrait être accordée à la conception et à la mise en œuvre d'améliorations à apporter pour accroître la qualité des données, pour faciliter la disponibilité des données et étendre la couverture mondiale de la Veille de l'atmosphère globale.

Pendant la prochaine intersession, la VAG de l'OMM devrait centrer son attention plus particulièrement sur les activités suivantes :

- a) étendre davantage le réseau régional et mondial de la VAG en Asie et dans l'hémisphère Sud;
- b) terminer la mise en place des six nouvelles stations de la VAG financées en partie par le Fonds mondial de l'environnement (en Algérie, en Argentine, en Chine, au Brésil, en Indonésie et au Kenya) et apporter le soutien nécessaire en matière de maintenance;
- c) mettre en œuvre le projet concernant les pays du cône de l'Amérique du Sud, avec l'appui du Fonds mondial de l'environnement;
- d) organiser le développement coordonné des Centres d'activité scientifique chargés de l'assurance de la qualité des données (QA/SAC) (en Allemagne pour les Régions I et VI, au Japon pour les Régions II et V, aux États-Unis d'Amérique pour les Régions III et IV);
- e) coordonner la mise en œuvre des Centres mondiaux de données;
- f) promouvoir les activités d'enseignement et de formation professionnelle;
- g) apporter des améliorations et procéder à des réévaluations régulières des programmes de mesures de la VAG.

#### **Questions de caractère mondial**

- a) Veiller à ce que la VAG contribue dûment au Système mondial d'observation du climat (SMOC);
- b) améliorer les mesures du profil vertical de l'ozone et étendre la couverture mondiale des mesures de l'ozone troposphérique : contribuer à la conception et à la planification des études intensives envisagées à l'occasion de l'Année internationale pour l'étude de l'ozone troposphérique, fixée à 1997-1998;
- c) évaluer l'état et l'évolution de l'ozone atmosphérique, tant dans la troposphère que dans la stratosphère, et ses incidences sur le rayonnement UV-B;
- d) s'assurer que les mesures par satellite des paramètres relatifs à la chimie de l'atmosphère, et notamment ceux concernant l'ozone, relèvent bien de la VAG.

#### **Questions de caractère régional**

- a) Développer les activités concernant les retombées acides;
- b) améliorer la surveillance continue des oxydants troposphériques (pollution photochimique);
- c) continuer de participer au Programme de surveillance continue et d'évaluation du transport à grande distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP);
- d) participer à l'Expérience européenne à l'aide de traceurs (ETEX);
- e) encourager et prendre part à l'étude des échanges entre l'atmosphère et la surface.

#### **Questions de caractère national**

Les SMHN devraient jouer un rôle de premier plan pour promouvoir le développement durable dans leurs pays, grâce au renforcement des capacités nationales en matière de surveillance continue, à l'amélioration des connaissances scientifiques et au développement des services opérationnels (en particulier pour l'établissement de prévisions environnementales).

#### **Plan stratégique**

Le Congrès a aussi entériné la décision du Groupe d'experts du Conseil exécutif/Groupe de travail de la CSA pour la pollution de l'environnement et la chimie de l'atmosphère concernant l'élaboration d'un document stratégique de base destiné à orienter l'évolution des activités de la VAG au cours du prochain millénaire.

3.3.1.7 Le Congrès a relevé que bon nombre des activités déployées par l'OMM au titre de la VAG impliquaient une collaboration avec d'autres organes. Une interaction avec les Centres d'activité scientifique chargés d'assurer la qualité, avec les Centres mondiaux de données et les Centres mondiaux d'étalonnage, est indispensable pour faire progresser la VAG. De même, la participation aux travaux d'autres groupes de travail et rapporteurs de la CSA et à ceux d'autres commissions techniques, devrait être maintenue. Par ailleurs, la VAG devrait s'attacher à poursuivre sa collaboration fructueuse à des programmes comme IGAC et EMEP. Un autre domaine où les efforts ne devront pas non plus être relâchés est celui des mesures, des prévisions et des indices du rayonnement UV-B, où il y a lieu de collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

#### **3.3.2 PROGRAMMES DE RECHERCHE SUR LA PRÉVISION MÉTÉOROLOGIQUE (point 3.3.2)**

##### **Programme de recherche sur la prévision météorologique à courte et très courte échéance**

3.3.2.1 Le Congrès a jugé satisfaisante l'exécution du programme à ce jour et noté que des progrès constants étaient réalisés par de nombreux Membres dans l'utilisation des techniques et produits de la prévision numérique du temps. Il a relevé que la prévision météorologique demeurait au centre des activités des Services météorologiques nationaux et il a approuvé les plans établis dans ce domaine, et, en particulier, les initiatives visant à améliorer la qualité des prévisions locales de phénomènes météorologiques violents par le biais de l'établissement de réseau de surveillance d'échelle moyenne et d'une connaissance plus approfondie des processus de l'atmosphère, notamment ceux qui ont trait à la physique des nuages. Le programme devrait aussi faire une place de choix à l'assimilation des données, à la prévision à très courte échéance, ainsi qu'à la prévision quantitative des précipitations et d'autres paramètres météorologiques.

3.3.2.2 Le Congrès a tenu à souligner que les activités d'enseignement prévues au programme visaient d'abord à

permettre à tous les Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux, dans les pays en développement, en particulier, d'avoir accès aux progrès majeurs qui sont réalisés dans la prévision météorologique à courte et très courte échéance. Il a noté avec satisfaction que des centres modernes de prévision numérique du temps continuaient à fournir des modèles régionaux et globaux à tous les pays intéressés et les a encouragés à poursuivre dans cette voie.

**3.3.2.3** Le Congrès a approuvé l'initiative prise par le Comité de la Ligue arabe pour la météorologie de mettre au point un projet régional de recherche sur les tempêtes de sable et de poussière en Afrique du Nord et au Moyen-Orient et il a prié la Commission des sciences de l'atmosphère de contribuer à l'élaboration de ce projet en fournissant des services d'experts par l'intermédiaire de son Groupe de travail pour la recherche sur la prévision météorologique à très courte et à courte échéance. Il a reconnu que non seulement la région, mais aussi de nombreux autres Membres tireront profit des progrès de la recherche sur les tempêtes de sable et de poussière. Le Congrès a par ailleurs recommandé que l'OMM accorde son appui à l'organisation d'une réunion d'experts sur ce sujet dans le cadre du Programme.

**3.3.2.4** Le Congrès a accueilli avec satisfaction la proposition de l'Espagne d'organiser, pendant la douzième période financière et dans le cadre du programme, un colloque international sur les dépressions méditerranéennes et sur les phénomènes dangereux qui leur sont associés ainsi que sur les techniques et les méthodes de prévision les mieux adaptées à chacun de ces phénomènes. Il a aussi considéré que le projet d'étude de dépressions méditerranéennes actuellement en cours devrait être élargi de façon à couvrir les autres phénomènes météorologiques dangereux qui peuvent survenir dans cette région.

***Programme de recherche sur la prévision météorologique à moyenne et longue échéance***

**3.3.2.5** Le Congrès s'est félicité des activités entreprises au titre de ce programme. Il a noté, en particulier l'initiative récente de publier des rapports annuels sur la prévision météorologique à longue échéance et a relevé les progrès encourageants réalisés dans la prévision pour de plus longues périodes, grâce à une meilleure compréhension du système couplé océan-atmosphère, à l'adoption de nouvelles conceptions en matière de modélisation, notamment les techniques de prévision d'ensemble, à l'adoption de nouvelles techniques d'observation, et à la mise en œuvre de systèmes de prévision intégrés. Le Congrès a encouragé la poursuite des recherches sur la prévision météorologique à moyenne et longue échéance, dans les pays en développement en particulier, priorité devant être donnée au transfert de technologie et au renforcement des capacités.

**3.3.2.6** Le Congrès a souligné l'importance de la prévision des phénomènes extrêmes pour la protection des personnes et la sécurité de l'activité économique, notamment dans les zones tropicales, ainsi que le rôle clé de la recherche sur la prévision à moyenne et longue échéance

dans le contexte de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Les travaux en cours pourraient en effet déboucher sur une amélioration majeure des prévisions à moyenne et longue échéance portant sur l'intensité, la durée et la fréquence de phénomènes extrêmes (vagues de sécheresse, sécheresses prolongées, inondations, tempêtes de sable et de poussière, cyclones tropicaux, etc.).

**3.3.3 PROGRAMME DE RECHERCHE EN MÉTÉOROLOGIE TROPICALE (point 3.3.3)**

**3.3.3.1** Le Congrès s'est félicité des progrès accomplis dans l'exécution du Programme de recherche en météorologie tropicale. Il a approuvé les activités projetées en ce qui concerne, notamment, l'étude des moussons et des cyclones tropicaux, celle des systèmes tropicaux pluvigènes, la météorologie des zones arides, les sécheresses tropicales, l'application des modèles à domaine limité pour la zone tropicale, l'étude des interactions entre les phénomènes des régions tropicales et ceux des latitudes moyennes. On a fait valoir que la poursuite du programme aiderait beaucoup les pays de la zone tropicale dans leur effort pour atténuer les effets des phénomènes météorologiques extrêmes, dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles notamment.

**3.3.3.2** Le Congrès a instamment demandé aux Membres de soutenir la CSA dans l'exécution d'une mission prioritaire sur les cyclones tropicaux, qui était conduite conjointement par l'OMM et le CIUS au titre de la Décennie. Il était indispensable que les Membres des régions exposées aux cyclones tropicaux mettent tout en œuvre pour améliorer la compréhension et la prévision des cyclones tropicaux, pour assurer la prise en compte de toutes les données d'observation disponibles dans les systèmes d'analyse et de prévision numériques, et pour trouver le moyen d'améliorer les dispositifs d'alerte et de parade.

**3.3.4 PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LA PHYSIQUE ET LA CHIMIE DES NUAGES ET SUR LA MODIFICATION ARTIFICIELLE DU TEMPS (point 3.3.4)**

**3.3.4.1** Le Congrès s'est dit satisfait de la conduite de ce programme dont il a encouragé le développement. Il a donc approuvé les plans établis, en particulier pour l'organisation de conférences internationales sur la modification artificielle du temps et la modélisation des nuages, pour l'élaboration de textes d'orientation destinés aux Membres, et pour la poursuite des études sur le rôle de la physique et de la chimie des nuages dans le transport, le transfert et le dépôt de polluants de l'atmosphère et sur les modifications qui peuvent en résulter pour la composition chimique de l'atmosphère, la nébulosité et le climat.

**3.3.4.2** A propos des textes d'orientation, le Congrès a demandé que le Groupe d'experts du Conseil exécutif/Groupe de travail de la CSA pour la recherche sur la physique et la chimie des nuages et sur la modification artificielle du temps se livre à une révision permanente de la déclaration pertinente de l'OMM, ainsi que des

directives à suivre en cas de demande d'avis ou d'assistance pour la planification d'activités de modification artificielle du temps, dans le but de les modifier, ou de les actualiser en fonction de l'évolution rapide des connaissances scientifiques. Constatant que les activités scientifiques menées pour lutter contre la grêle et déclencher artificiellement des précipitations intéressaient de nombreux pays, le Congrès a recommandé que la CSA étudie les moyens de tenir les Membres informés de la planification et de l'élaboration des projets de modification artificielle du temps et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour que les résultats des projets mis en œuvre par les Membres soient publiés et échangés, en organisant des ateliers et en continuant à organiser périodiquement des conférences scientifiques qui permettent d'échanger des points de vue et de présenter les derniers résultats des activités menées à l'échelle internationale dans le domaine de la modification artificielle du temps.

**3.3.4.3** Le Congrès a estimé que, vu son importance décisive dans le contexte des changements climatiques, la recherche sur la physique et la chimie des nuages devait être conduite en étroite collaboration avec le PMRC, ce afin d'éviter au maximum les chevauchements d'activité et d'exploiter au mieux les résultats obtenus pour la poursuite des objectifs du PMRC et du Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement (PRAE). Il a par ailleurs souligné le rôle essentiel que joue la recherche scientifique dans l'amélioration des techniques de modification artificielle du temps.

#### **3.4 PROGRAMME DES APPLICATIONS MÉTÉOROLOGIQUES** (point 3.4 de l'ordre du jour)

##### **3.4.1 PROGRAMME DES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES DESTINÉS AU PUBLIC** (point 3.4.1)

**3.4.1.1** Le Congrès a pris note avec satisfaction des activités visant à mettre en application la décision du Onzième Congrès d'établir un nouveau Programme des services météorologiques destinés au public. Il a décidé de renforcer ce programme, afin d'aider les Membres à fournir au public de meilleurs services météorologiques pour la sauvegarde des personnes et des biens et, d'une manière générale, pour la commodité et le bien-être des personnes. Le Congrès a convenu que les services météorologiques destinés au public fournis par les Membres constituaient le résultat le plus tangible des investissements publics consentis par leur pays au profit des SMN, que cela concerne l'infrastructure des réseaux d'observation, les ordinateurs et les systèmes de communication, les bureaux ou le personnel spécialisé. Le Programme des services météorologiques destinés au public n'a pas seulement pour objet d'aider les SMN à améliorer leurs prestations destinées au public, mais aussi de faire en sorte, par le biais d'activités de promotion ou autres, que ce public prenne pleinement conscience des avantages que leur procurent leurs investissements.

**3.4.1.2** Le Congrès s'est félicité des crédits budgétaires et des dotations en personnel que le Secrétaire général a

octroyés en vue de la mise en œuvre du Programme des services météorologiques destinés au public (PWSP) à la suite du Onzième Congrès. Il a exprimé sa gratitude à la CSB et au Secrétaire général pour le nombre considérable d'activités qui ont été menées à bien dans le cadre du PWSP depuis octobre 1994, date à laquelle ce programme a été mis en train au sein du Département de la VMM. L'élaboration d'un *Guide préliminaire des pratiques applicables aux services météorologiques destinés au public*, fondé sur les informations actuellement disponibles, a constitué une tâche d'envergure, rendue nécessaire par le haut degré de priorité accordé à cette question par la CSB. Le Congrès a noté avec satisfaction que ce guide préliminaire serait publié au début de l'année 1996 sous la forme d'un document technique de l'OMM. Il a été prévu que les Membres, par leurs commentaires et autres contributions, continuent de participer à l'élaboration de ce document, dont un projet final devrait être présenté à la onzième session de la CSB en 1996 aux fins d'approbation technique. A cet égard, le Congrès s'est félicité de la proposition du Portugal de traduire ce guide en portugais.

**3.4.1.3** Le Congrès a convenu qu'un programme de vérification continue constituait un élément essentiel de tout système de prévision météorologique bien conçu et a constaté que certains SMN avaient, depuis un certain nombre d'années, entrepris de vérifier sur une base régulière la qualité de leurs produits prévisionnels. Il a de plus estimé que les programmes de vérification permettaient aux SMN non seulement de s'assurer de l'exactitude et de l'opportunité de leurs prévisions, mais aussi de mieux cerner les améliorations de leur capacité de prévision résultant d'investissements dans de nouvelles techniques. S'agissant des relations avec le public, les médias, les clients de premier plan et les décideurs, les statistiques obtenues dans le cadre des vérifications ont permis de répondre aux questions concernant l'exactitude des prévisions. De plus, les résultats de ces vérifications ont joué un rôle essentiel dans l'amélioration des techniques numériques et statistiques de prévision. De ce point de vue, le Congrès a noté avec satisfaction que les méthodes d'évaluation et de vérification des prévisions et des avis avaient fait l'objet d'une attention particulière dans le *Guide préliminaire des pratiques applicables aux services météorologiques destinés au public*.

**3.4.1.4** Le Congrès a noté avec satisfaction qu'en plus d'élaborer le projet du guide préliminaire, le Secrétariat s'était employé à dissiper les inquiétudes exprimées par le Conseil exécutif et la CSB au sujet de la prolifération des prévisions météorologiques émanant de différents médias, et notamment des réseaux de télédiffusion internationaux par satellite. Le Congrès a félicité le Secrétariat d'avoir engagé des discussions avec les organisations qui produisent et diffusent ces prévisions en vue de définir une "pratique optimale". Conscient de l'importance de cette question, le Congrès a estimé que l'Organisation devrait continuer, au besoin, à faciliter les consultations entre les télédiffuseurs internationaux et les Membres, dans le but d'élaborer une politique commune à la satisfaction et avec l'accord de toutes les parties concernées.

3.4.1.5 Le Congrès a reconnu que la radio, la télévision et la presse écrite étaient d'importants partenaires en ce qui concerne les services météorologiques destinés au public. Ils constituaient généralement le principal moyen de diffusion à très grande échelle des produits ainsi fournis. Tel est tout particulièrement le cas lorsqu'il s'agit de diffuser des avis de conditions météorologiques rigoureuses et de sensibiliser le public à la gravité de ces conditions afin qu'il puisse s'y préparer. En outre, les médias sont un allié extrêmement efficace des SMN dans la mesure où ils mettent en évidence l'importance que les services météorologiques destinés au public revêtent pour la collectivité. Le Congrès a reconnu en outre qu'il était indispensable de maintenir une étroite coordination avec les médias afin d'assurer rigueur et ponctualité dans la diffusion des avis et prévisions météorologiques. Tout en soulignant l'importance du puissant moyen que représente la télévision, le Congrès a insisté sur le fait qu'il fallait également prêter l'attention voulue à la mise au point d'autres moyens de diffusion de masse tels que la presse écrite et la radio.

3.4.1.6 Le Congrès a noté que le programme des services météorologiques destinés au public avait principalement pour objectif d'aider les SMHN à se doter des moyens d'élaborer leurs prévisions météorologiques et d'en améliorer le contenu et la diffusion dans l'intérêt des gouvernements et du public en général. Il a insisté par ailleurs sur la nécessité de veiller à ce que les activités du Programme d'information et de relations publiques complètent et appuient celles du Programme des services météorologiques destinés au public. A cet égard, le Programme d'information et de relations publiques a comme principal objectif de fournir au Programme des services météorologiques destinés au public l'assistance nécessaire en matière de techniques de présentation et de diffusion. Le Congrès a demandé au Secrétaire général de dégager des ressources adéquates pour les deux programmes, en tenant compte de leur complémentarité dans certains domaines et de leurs priorités respectives. Il a par ailleurs prié le Secrétaire général d'étudier les moyens de faire convenablement face à la très haute priorité accordée au Programme des services météorologiques destinés au public pour ce qui est du renforcement des capacités de diffusion d'avis de temps violent, de prévisions et d'autres services destinés au public.

3.4.1.7 Le Congrès a noté avec satisfaction que, depuis la création du Programme des services météorologiques destinés au public, tout avait été mis en œuvre pour présenter ce programme et ses objectifs aux participants à diverses réunions internationales organisées ou coparrainées par l'OMM. En outre, des informations sur le Programme des services météorologiques destinés au public avaient été communiquées, lors de leurs sessions respectives, aux associations régionales, qui avaient approuvé les orientations adoptées pour atteindre les objectifs de ce programme. Enfin, le Congrès a constaté avec satisfaction que, conformément aux directives du Conseil exécutif, de la documentation, et notamment un

message du Secrétaire général et une brochure, avaient été préparés et diffusés pour marquer la célébration de la Journée météorologique mondiale de 1995, sur le thème des "services météorologiques destinés au public".

3.4.1.8 Le Congrès a estimé que, vu leur importance, la sensibilisation, l'éducation et la formation du public étaient des tâches hautement prioritaires dans l'optique d'un programme efficace de services météorologiques destinés au public. A cet égard, l'on a jugé indispensable que les Membres disposent de programmes de services météorologiques destinés au public, que le rôle des SMN en matière de fourniture de services météorologiques destinés au public soit bien compris, que toute une gamme de tels services soit disponible, qu'une terminologie appropriée soit utilisée et que l'éducation du public soit assurée par le biais d'activités et d'un ensemble de moyens visant à renforcer l'effort de sensibilisation. Le Congrès a donc insisté tout particulièrement sur la nécessité de mener, dans le cadre du Programme des services météorologiques destinés au public, des activités d'éducation et de formation. Il a également souligné à quel point il était nécessaire d'organiser des stages de formation tels que des ateliers et des cycles d'étude sur les services météorologiques destinés au public, afin d'aider les Membres à se doter de la capacité de fournir à cet égard au public, des prestations de haute qualité. Se félicitant par ailleurs de l'importante contribution apportée par plusieurs Membres pour l'organisation de stages de formation concernant les services météorologiques destinés au public, il a également accueilli avec satisfaction plusieurs offres de Membres proposant d'accueillir des réunions similaires d'une portée régionale.

3.4.1.9 Le Congrès a rappelé que, dans le cadre du Programme de la Veille météorologique mondiale, l'OMM n'avait cessé, au cours des années, de contribuer aux efforts visant à renforcer la capacité des SMN de fournir des avis de catastrophes naturelles telles que tornades, typhons, cyclones et inondations et de prêter son assistance pour y faire face. Il a noté que l'OMM avait continué d'œuvrer en faveur de la sécurité des personnes et des biens pendant la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Il a constaté avec satisfaction que, dans le cadre du Programme des services météorologiques destinés au public et de sa contribution à cette décennie, l'on avait mis l'accent sur la fourniture, au public, d'informations dignes de foi, concrètes et cohérentes et d'avis en cas de conditions météorologiques rigoureuses. De telles conditions posaient des problèmes particuliers aux SMN, surtout en ce qui concerne la communication avec le public et l'éducation de celui-ci. L'on a estimé que l'un des rôles les plus importants du Programme des services météorologiques destinés au public était de fournir aux SMN l'assistance nécessaire pour assurer l'existence de systèmes d'avis efficaces et la fourniture de conseils provenant d'une source unique et fiable.

3.4.1.10 Le Congrès a rappelé que le Conseil exécutif avait encouragé la participation de groupes de travail de la planification et de la mise en œuvre de la VMM relevant

d'associations régionales à l'exécution du Programme des services météorologiques destinés au public, notamment en ce qui concerne la préparation de textes d'orientation pour leurs régions respectives. A cet égard, il a pris note de l'inquiétude exprimée par plusieurs pays Membres de la région méditerranéenne, souvent touchés par des phénomènes météorologiques rigoureux et violents à de petites échelles spatiales et temporelles. Des cas fréquents de pertes de vies humaines et de très gros dégâts matériels ont été enregistrés dans cette région ces dernières années. Le Congrès a reconnu qu'il s'agissait là d'un problème méritant de retenir l'attention et s'est félicité de l'offre de l'Espagne d'organiser et d'accueillir en 1997 un colloque international où seront examinés les résultats des travaux de recherche scientifique dans ce domaine; ce colloque sera suivi d'une conférence destinée à élaborer un projet pilote. Les participants à cette conférence proposeront, pour la région méditerranéenne, des applications opérationnelles des résultats des études menées à cet égard. En outre, l'on pourra s'inspirer des résultats de ce projet pilote pour évaluer la faisabilité de la formulation d'un plan régional d'assistance opérationnelle et d'appui technique destiné à aider les SMN de la région à diffuser leurs propres avis et prévisions de conditions météorologiques défavorables dans la zone méditerranéenne. Tout en reconnaissant la pertinence de projets de ce genre pour les services météorologiques destinés au public, en particulier le projet, relevant du programme, intitulé "Forme et teneur des prévisions et des avis; échange et harmonisation entre pays voisins d'informations sur les conditions météorologiques dangereuses", le Congrès a été d'avis que la meilleure solution à cet égard consisterait à procéder par étapes. Le projet serait établi en collaboration avec le Programme de la VMM, et ses premières phases présenteraient un lien étroit avec le SMTD. De plus, le Congrès a noté que l'Espagne envisageait de proposer à l'OMM d'établir un centre météorologique régional spécialisé dans les phénomènes météorologiques défavorables se produisant dans la partie occidentale du bassin méditerranéen. Ce centre serait avant tout chargé de fournir des produits opérationnels de base à l'ensemble des SMN de la région, afin d'aider ces derniers à diffuser leurs propres prévisions et avis.

**3.4.1.11** Le Congrès a estimé que, comme il l'avait décidé à sa onzième session, c'était à la CSB qu'il appartenait d'assumer la responsabilité technique de la mise au point de programmes de services météorologiques destinés au public. Il a également décidé que ce programme devait continuer de relever du Programme des applications météorologiques. Il a reconnu en outre que, pour que ce programme puisse être exécuté de manière efficace, il convenait de le doter d'une structure organisationnelle permanente, et il a chargé à cet égard la Commission des systèmes de base d'envisager la création d'un groupe de travail à composition non limitée, qui comprendrait initialement des rapporteurs de chacune des associations régionales de l'OMM.

**3.4.1.12** En reconnaissance du rôle capital des SMN, qui doivent fournir à la population des avis de conditions

météorologiques dangereuses et, au jour le jour, un large éventail de renseignements sur les conditions météorologiques passées, présentes et futures, le Congrès a déclaré qu'il fallait aider les Membres à se donner les moyens de fournir des services météorologiques de qualité destinés au public et a décidé d'intégrer au Programme un projet destiné à répondre à cette exigence. Il a donc estimé que le Programme devait comporter les projets suivants en coordination avec les autres programmes de l'OMM :

- a) renforcement des capacités des SMN en matière de prestation de services météorologiques destinés au public;
- b) formulation et teneur des prévisions et des avis; échange et harmonisation entre pays voisins d'informations sur les conditions météorologiques dangereuses;
- c) techniques de présentation et de diffusion;
- d) sensibilisation, information, éducation et formation du public.

Le Congrès a noté qu'il fallait amender la section du quatrième Plan à long terme de l'OMM consacrée au Programme des services météorologiques destinés au public pour tenir compte de cette décision et a décidé d'incorporer au Plan, en tant que projet spécifique, la préparation d'un Guide des pratiques concernant les services météorologiques destinés au public.

**3.4.1.13** Le Congrès a reconnu qu'il était primordial d'améliorer les services météorologiques destinés au public aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Considérant que les programmes nationaux de services météorologiques destinés au public jouaient un rôle capital vu qu'ils aidaient les SMN à mieux se faire connaître auprès du grand public, il a estimé que l'amélioration de ces services revêtait une importance particulière pour les pays en développement. Il a fait valoir par ailleurs que les Membres se devaient d'appuyer le Programme des services météorologiques destinés au public dirigé par l'OMM s'ils voulaient que ses objectifs soient atteints. Il a souligné enfin la nécessité d'adopter une approche dynamique pour ce nouveau programme et de poursuivre des activités de recherche y afférentes, et a prié le Secrétaire général de s'attacher prioritairement :

- a) à aider les Membres, selon les besoins, à renforcer ou à mettre en œuvre leurs programmes de services météorologiques destinés au public en privilégiant la formation. L'organisation d'activités de formation telles que des ateliers et des séminaires régionaux sur les services météorologiques destinés au public constituerait un moyen particulièrement efficace d'atteindre cet objectif;
- b) à inciter les Membres à reconnaître combien il est important de nouer de bonnes relations et d'instaurer des partenariats avec les médias et un large éventail de groupes d'utilisateurs, y compris le secteur privé, sur le territoire national comme à l'étranger. Cela faciliterait l'établissement de listes communes des besoins et, partant, la mise en place

de systèmes parfaitement adaptés aux besoins des SMN et de leurs clients, pour un rapport coût-efficacité optimal;

- c) à continuer de développer le Programme OMM des services météorologiques destinés au public, car si ces services sont au centre des activités de tous les SMN, le Programme proprement dit constitue une nouvelle initiative de l'Organisation et devra bénéficier de ressources supplémentaires considérables pour pouvoir atteindre ses objectifs, notamment en ce qui concerne la fourniture de prévisions et d'avis de qualité au grand public;
- d) à publier dans les plus brefs délais le *Guide préliminaire des pratiques concernant les services météorologiques destinés au public*, en vue d'établir sa version définitive lorsque la CSB aura donné son accord.

3.4.1.14 Le Congrès a adopté la résolution 12 (Cg-XII), qui contient la liste des activités à entreprendre dans ce domaine durant la douzième période financière.

### 3.4.2 PROGRAMME DE MÉTÉOROLOGIE AGRICOLE : RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA CMAG (point 3.4.2)

3.4.2.1 Le Congrès a félicité le Secrétaire général de même que la Commission de météorologie agricole (CMAG) ainsi que son président et son vice-président pour les progrès accomplis dans le domaine de la météorologie agricole, en citant plus spécialement la publication de plusieurs notes et rapports techniques. Il a estimé que ces publications constituaient une source précieuse d'information pour les SMHN, les chercheurs et les utilisateurs finals.

3.4.2.2 Le Congrès a pris note avec satisfaction des rapports établis par la Commission à ses dixième et onzième sessions. Il a relevé que la onzième session s'était tenue à La Havane (Cuba), du 13 au 24 février 1995, à l'aimable invitation du Gouvernement cubain et a remercié ce dernier de l'excellente façon dont il l'avait accueillie. Le Congrès a également noté que la Commission avait adopté comme thème de la prochaine intersession "L'agrométéorologie opérationnelle au service d'une production agricole écologiquement et économiquement viable".

3.4.2.3 Le Congrès a passé en revue les activités que la Commission avait proposé de mener au cours de la prochaine intersession. Il a relevé qu'elle avait établi six groupes de travail et désigné 11 rapporteurs à cette fin. Le Congrès a noté que ceux-ci s'attacheraient avant tout à donner des conseils et à fournir une assistance pour l'application de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, y compris des annexes relatives à la mise en œuvre de cette Convention au niveau régional. Le Congrès a notamment exhorté les membres de la Commission à accorder une attention particulière, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, à la résolution préconisant l'adoption de mesures urgentes en faveur de l'Afrique. A cet égard, il a prié instamment la Commission de passer en revue les connaissances et les données d'expériences actuelles sur l'agrométéorologie, y

compris le recours aux techniques de télédétection, qui étaient nécessaires pour fournir des services agrométéorologiques aux utilisateurs finals et pour mieux faire face aux risques majeurs comme la sécheresse, la désertification, les invasions de criquets pèlerins et les incendies de forêt et de broussailles. Le Congrès a également appuyé la décision de la Commission visant à élaborer des directives sur l'amélioration des méthodes de gestion dans le domaine de l'agriculture et de l'exploitation forestière (y compris l'agroforesterie), pour faire face à la variabilité et au changement du climat, et sur les stratégies de gestion à appliquer pour assurer un développement agricole durable. Le Congrès a estimé qu'il fallait mener ces activités conjointement avec la FAO et les autres organisations internationales concernées. Il a rappelé que, lorsqu'elle évaluerait les données et les produits agrométéorologiques et en ferait la synthèse, la Commission devrait tenir compte en particulier des besoins des Membres afin d'appuyer les activités nationales, sous-régionales et régionales, ainsi que les Programmes de l'OMM.

3.4.2.4 Le Congrès a également pris acte des principaux thèmes examinés lors de la onzième session, parmi lesquels figurait l'importance des prévisions climatiques saisonnières et interannuelles pour l'agriculture. Il a exhorté les Membres qui effectuaient actuellement des recherches dans ce domaine à intensifier leurs travaux et à tenir le Secrétariat et les autres Membres au courant de leurs résultats, même si ceux-ci étaient provisoires. Le Congrès a estimé que l'élaboration des prévisions à courte comme à longue échéance était subordonnée à l'existence de données et d'informations fiables et exactes, à leur traitement efficace et à l'échange rapide des données et de produits. Il a encouragé les Membres à améliorer leurs réseaux d'observation, notamment lorsqu'il pourrait être utile d'avoir recours à des stations météorologiques automatiques correctement étalonnées et entretenues.

3.4.2.5 Le Congrès a noté avec satisfaction que la Commission avait encouragé les Membres à tirer parti au maximum des possibilités offertes par les biotechniques, de la contribution de l'agrométéorologie au développement des systèmes de multiculture et des avantages que présentent les programmes intégrés de lutte contre les parasites dans le cadre de la mise en place de systèmes d'exploitation agricole viables pour garantir la sécurité et l'autosuffisance alimentaire. Il a souligné à cet égard la nécessité de collaborer et de renforcer les liens avec la FAO, les institutions universitaires et de recherche compétentes et les autres spécialistes de l'agriculture. Il a aussi noté l'action menée par la Jamahiriya arabe libyenne contre une prolifération de mouches bleues de la viande qu'elle avait totalement annihilée avec le concours de la FAO.

3.4.2.6 Le Congrès a appuyé la décision de la Commission visant à élaborer une publication présentant des exemples des progrès accomplis en météorologie agricole dans le cadre de la CMAG ou de l'OMM en général. Il a estimé que cette publication serait particulièrement

utile pour illustrer les avantages socio-économiques des applications de la météorologie agricole. Le Congrès a exhorté tous les Membres à fournir des exemples de progrès réalisés dans ce domaine afin de contribuer à la préparation de cette publication.

**3.4.2.7** Le Congrès a noté que la CMAg avait décidé, à sa onzième session, d'attribuer des prix en reconnaissance de services éminents ou d'une durée exceptionnelle rendus à la CMAg. Il a constaté avec satisfaction que la Commission avait décerné le premier prix à M. J.J. Burgos (Argentine), premier président de celle-ci, pour la contribution exceptionnelle qu'il avait apportée à la CMAg pendant plus de 40 ans.

**3.4.2.8** Le Congrès a noté que la sécheresse et la désertification continuaient d'affecter la production agricole et animale dans maints pays en développement. Il a en conséquence félicité le Secrétaire général de l'action qu'il avait menée pour veiller à ce que l'OMM et ses Membres participent activement au processus de négociation et à l'application de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, l'objectif étant d'aider les Membres à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse. Le Congrès s'est déclaré très favorable à la poursuite de ces activités.

**3.4.2.9** En outre, le Congrès a fermement appuyé la poursuite de séminaires itinérants, d'ateliers et d'autres activités de formation et missions destinées à contribuer à l'application des connaissances et de l'information météorologique dans le domaine agricole. Il faudrait si possible continuer à organiser ces manifestations en collaboration avec la FAO, le PNUE et d'autres organisations internationales, des organismes de recherche, y compris les instituts du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGRAI) et des organisations non gouvernementales. A cet égard, le Congrès a réaffirmé que l'enseignement et la formation professionnelle en agrométéorologie, y compris le transfert de technologie et la formation de stagiaires et d'usagers, devaient continuer de bénéficier d'un rang élevé de priorité. Il est convenu qu'il fallait s'employer plus activement avec le soutien de la FAO à satisfaire les besoins opérationnels des utilisateurs finals et des autres destinataires des données et informations agrométéorologiques, y compris les décideurs. Il a approuvé la désignation de rapporteurs pour étudier l'incidence de la formation professionnelle en agrométéorologie et les a exhortés à formuler des recommandations pour rendre cette formation encore plus utile.

**3.4.2.10** Le Congrès a noté avec satisfaction qu'un certain nombre de pays donateurs y compris la Belgique, l'Inde, Israël, l'Italie, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni avaient aidé de nombreux pays en développement à satisfaire leurs besoins en matière de formation professionnelle dans le domaine de la météorologie agricole. Le Congrès a notamment été informé qu'Israël avait proposé qu'en plus des trois cours de formation existants, un stage de formation sur la sécheresse et la désertification ait lieu en 1996 et que la Fédération de Russie avait prévu pour 1996 un cours de

formation sur l'utilisation de l'information par satellite en agriculture. Il a noté aussi l'initiative prise par l'Institut d'agrométéorologie et d'analyse environnementale aux fins de l'agriculture (Florence) d'organiser un cours/atelier sur l'emploi des techniques informatiques pour l'application des systèmes d'information géographique, de la télédétection et de la modélisation à l'agriculture; lors de sa quarante-sixième session, le Conseil exécutif a accordé à l'institut, comme l'AR VI l'avait préconisé à sa onzième session, le statut de centre spécialisé dans la formation aux applications de la télédétection à la météorologie agricole, et le cours/atelier aura lieu en 1996 sous l'égide de l'OMM avec l'appui financier de la région de Toscane.

**3.4.2.11** Constatant avec préoccupation que les pays en développement étaient peu représentés aux sessions de la Commission de météorologie agricole, le Congrès a prié le Secrétaire général et le président de la commission de continuer à rechercher les moyens d'y remédier, y compris des ressources extrabudgétaires.

**3.4.2.12** Le Congrès a adopté la résolution 13 (Cg-XII).

### **3.4.3 PROGRAMME DE MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE; RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA CMAÉ (point 3.4.3)**

**3.4.3.1** Le Congrès a noté avec intérêt le rapport du président de la CMAé sur les activités menées par la Commission, ses groupes de travail et son rapporteur, au cours de ces quatre dernières années écoulées. Les participants ont félicité la Commission et son président pour le travail remarquable qu'ils ont accompli depuis le dernier Congrès, notamment la mise en place du système de diffusion par satellite des produits WAFS, et ce grâce à l'utilisation judicieuse d'un budget relativement limité. Le Congrès a réaffirmé l'importance qu'il attachait à un programme de météorologie aéronautique élargi et énergique permettant de répondre aux besoins des transports aériens qui s'intensifient. Il a reconnu que la météorologie aéronautique était toujours au centre des activités menées par les SMN de nombreux pays en développement et qu'il fallait à ce titre accorder un degré de priorité élevé au Programme de météorologie aéronautique dans le budget de l'OMM.

**3.4.3.2** Le Congrès a noté avec satisfaction que dix-neuf activités de formation en météorologie aéronautique avaient été organisées au cours de ces quatre dernières années, et est convenu qu'il fallait continuer à accorder un haut niveau de priorité à la formation professionnelle. Il a reconnu que les cycles d'études organisés par l'OMM et les Etats-Unis sur les satellites et les applications du radar, en 1989 et en 1993, les séminaires organisés par l'OMM et le Royaume-Uni sur les applications des produits de la prévision numérique du temps, en 1992 et en 1994, ainsi que l'atelier sur les cendres volcaniques organisé par l'Australie en 1993, étaient d'excellents exemples de la contribution des Membres à la formation en météorologie requise par la communauté aéronautique. Le Congrès a instamment prié les Membres d'envisager de continuer à offrir, en collaboration avec l'OMM, de telles possibilités de formation à d'autres

Membres. Il a partagé le point de vue de la CMAé qui avait estimé à sa dixième session qu'il fallait continuer, pendant les quatre prochaines années, d'accorder la priorité absolue à la formation professionnelle, et notamment à la formation de météorologistes dans le domaine du traitement des données aux points de grille diffusées par satellite dans le cadre du WAFS et de techniciens chargés de l'entretien des équipements de haute technologie.

**3.4.3.3** Le Congrès a pris acte des diverses améliorations apportées aux services météorologiques destinés à l'aviation, à la suite des activités menées à bien par le Groupe de travail de la fourniture des informations météorologiques requises avant et pendant le vol (PROMET) relevant de la CMAé et de la réunion sur l'examen et la révision des codes tenue en 1994. Il s'agit, en particulier, de l'élaboration d'amendements aux dispositions [C.3.2] et [C.3.3] du *Règlement technique*, de la mise en application (1993) des codes de météorologie aéronautique qui a été couronnée de succès, de l'amélioration de ces nouveaux codes, de l'appui de la météorologie à la mise en œuvre du Système mondial de prévisions de zone (WAFS) ainsi que des travaux entrepris pour établir des directives pour les vols d'hélicoptères. En ce qui concerne les nouveaux codes utilisés en météorologie aéronautique, le Congrès a fermement soutenu le point de vue de la CMAé qui a estimé, à sa dixième session, qu'il fallait réduire au minimum les disparités entre les pratiques nationales et les codes de l'OMM.

**3.4.3.4** Le Congrès s'est félicité de l'initiative prise par le Groupe de travail de l'utilisation de techniques modernes en météorologie aéronautique (ATEAM) relevant de la CMAé, de se réunir six fois, dont quatre sans appui financier de l'OMM, ainsi que de son implication plus grande dans les activités de formation professionnelle. Le Congrès a également remarqué l'accueil favorable réservé au Bulletin de l'ATEAM, dont cinq numéros sont parus, et a reconnu qu'il représentait un moyen pratique de diffuser aux Membres, et en particulier aux pays en développement, les renseignements concernant les technologies et les techniques modernes. Le succès de ces bulletins d'information est évident si l'on se réfère à la liste des destinataires, ceux-ci ayant pratiquement doublé ces deux dernières années suite aux demandes formulées par les intéressés. Vu que les techniques et les technologies de pointe occupent une place de plus en plus grande dans la météorologie aéronautique, le Congrès a salué l'effort d'information de l'ATEAM et son président, M. C. McLeod (Canada). Il a évoqué en particulier la Note technique N° 195 (OMM-N° 770) intitulée *Techniques d'interprétation des produits de prévision numérique du temps pour la météorologie aéronautique*, actuellement mise à jour par l'ATEAM, la jugeant particulièrement utile et opportune.

**3.4.3.5** Le Congrès a estimé que la mise en place du système de diffusion par satellite de produits WAFS, qui permet de transmettre rapidement en temps utile des données d'excellente qualité et de haute résolution, avait marqué un tournant dans l'assistance météorologique à

l'aéronautique. Il a félicité tous ceux qui avaient participé à cette entreprise. Il a vivement engagé les pays donateurs et a invité l'OACI, à fournir aux Membres l'équipement nécessaire et une assistance technique pour la mise en œuvre du WAFS et à dispenser aux météorologistes et aux techniciens une formation à l'utilisation et à l'entretien de cet équipement. Plusieurs Membres ont remercié les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande et le Royaume-Uni d'avoir fourni une assistance technique dans le domaine de la diffusion par satellite de produits WAFS. Le Congrès a noté qu'au cours de ces quatre dernières années, plusieurs jalons importants avaient marqué la mise en œuvre du Système mondial de prévisions de zone (WAFS). Il s'agit notamment du système de distribution par satellite (SADIS) de données WAFS, vers l'Europe, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie occidentale depuis le WAFC de Londres, et vers les Amériques depuis le WAFC de Washington, dès le début de 1995, et de la diffusion régulière de cartes automatisées du temps significatif (TEMSI) pour l'Atlantique Nord, cartes qui devraient être diffusées à l'échelle mondiale par le WAFC de Londres en 1995 ou au début de 1996. Le Congrès a noté avec intérêt que ces diffusions contenaient des données WAFS en code GRIB ainsi que des données alphanumériques et graphiques destinées à l'exploitation. Les Etats-Unis d'Amérique ont annoncé qu'ils allaient exploiter en octobre 1995 un deuxième service de diffusion par satellite vers l'Asie et le Pacifique. Dans le débat qui a suivi, il a été constaté que ce pays diffusait d'autres champs météorologiques en plus des champs de vent et de température requis pour l'aviation afin d'aider les SMN à améliorer leurs prestations dans les zones terminales (TAFs) et à élaborer des avis de conditions météorologiques dangereuses en route (SIGMET) et d'aider aussi les RAFC à établir des cartes du temps significatif jusqu'à la phase finale du WAFS. Le Congrès a reconnu que cela renforcerait la sécurité et l'efficacité des opérations aériennes et a prié le WAFC de Londres d'envisager si cela était possible de diffuser les mêmes champs dans le cadre du SADIS. Le Royaume-Uni a répondu favorablement et a répété qu'il voulait bien et même souhaitait diffuser ces champs supplémentaires si le groupe de travail compétent de l'OACI l'acceptait.

**3.4.3.6** Le Congrès s'est félicité de la mise en œuvre du projet commun de l'OACI et de l'OMM de faire du nouveau réseau régional de télécommunications de l'OMM dans la Région IV un système de télécommunications bidirectionnelles par satellite destiné à diffuser les produits du WAFS et de la VMM. Le Congrès a vivement engagé la CSB et a invité l'association régionale en question à étudier, en collaboration avec l'OACI, les enseignements à tirer de cette expérience et la possibilité de les mettre à profit à la fois pour l'AFS de l'OACI et le SMT de l'OMM dans d'autres régions. De nombreux Membres ont salué l'offre faite par l'OACI à l'OMM d'utiliser le système SADIS, sous réserve d'un partage équitable des coûts, pour la collecte et l'échange de données et de produits d'observation météorologique, estimant que cela pourrait permettre une

utilisation efficace des ressources, en particulier dans les régions du monde où les télécommunications laissent traditionnellement à désirer et il a été proposé d'examiner les aspects techniques de cette offre. Quelques Membres ont regretté que le système de diffusion de données WAFS de l'OACI ne soit pas compatible avec ceux de l'OMM, mais de nombreux participants ont fait observer que des raisons techniques valables expliquaient ces différences. Le Congrès a conclu en conséquence que, outre ses aspects techniques, cette offre avait des implications juridiques, politiques, financières et stratégiques qu'il faudrait analyser. Le Congrès a donc prié le Conseil exécutif d'examiner l'offre de l'OACI et a proposé que la CSB en étudie les aspects techniques et soumette un rapport au Conseil exécutif.

3.4.3.7 Le Congrès a pris note de l'élaboration et de la mise en œuvre du système SADIS – la diffusion par satellite de produits WAFS à partir du WAFS de Londres. Destinés en général uniquement à des fins aéronautiques, ces produits ne seront transmis qu'aux points de réception agréés par les administrations météorologiques désignées à l'OACI, lesquelles décideront souverainement de la façon dont l'information sera redistribuée sur leur territoire. Le Congrès a noté que l'Association régionale I à sa récente session avait préconisé que les SMN soient encouragés à prier leurs gouvernements de les désigner comme administration météorologique à l'OACI. Les produits WAFS seront fournis gratuitement à l'administration météorologique du point de réception. Le Congrès a noté que l'OACI avait publié un document contenant une liste d'administrations météorologiques nationales désignées par les Etats à l'OACI. L'OACI envisage de créer un dispositif de participation volontaire aux dépenses pour financer les liaisons SADIS ascendantes et descendantes ainsi que les dépenses annexes liées à la fourniture des produits WAFS par le WAFS de Londres. Le Congrès a noté qu'aucun Membre ne se verrait refuser l'accès aux produits WAFS ou aux activités de formation professionnelle afférentes à leur emploi.

3.4.3.8 Des participants ont exprimé la crainte que la possibilité offerte à d'autres usagers de recevoir les produits WAFS ne marginalise les SMN. Toutefois, d'autres Membres ont fait observer que ces craintes étaient excessives, vu les conditions d'accès mentionnées au paragraphe précédent et la capacité nouvellement acquise par les Membres, en particulier les petits pays en développement, de manipuler les champs de données aux points de grille à forte résolution établis avec deux des modèles de prévision numérique du temps perfectionnés du monde. Le Congrès a quant à lui exprimé l'espoir que l'instauration des radiodiffusions par satellite de produits WAFS faciliterait la tâche des SMN.

3.4.3.9 Le Congrès a décidé que le Secrétaire général devait préparer avec le concours du président de la CMAé un bulletin d'information exposant tout ce qu'il y avait lieu de savoir aux points de vue pratique, financier, technique et administratif, sur les divers systèmes de télécommunication par satellite disponibles, notamment en Europe, comme SADIS, RETIM, FAX-E et la mission

MDD de METEOSAT. Plusieurs Membres ont également proposé que l'OMM et l'OACI donnent ensemble des indications plus claires sur les redevances que les SMN pourraient raisonnablement demander à l'aviation en échange de leurs prestations, notant que le WAFS dépendait des informations fournies par la VMM.

3.4.3.10 Outre la diffusion mondiale par satellite des produits WAFS le Congrès a relevé d'autres domaines importants pour l'aviation civile tels que la climatologie aéronautique, l'automatisation des diffusions VOLMET, la portée visuelle de piste et la prévision plus exacte des phénomènes météorologiques dangereux pour les aviateurs.

3.4.3.11 Le Congrès s'est déclaré satisfait de l'excellente coopération qui existait entre la Commission et d'autres organismes, à l'intérieur et à l'extérieur de l'OMM, bien que certains Membres de la Région VI aient estimé que la collaboration avec l'OACI pourrait être renforcée dans leur région. Il a réaffirmé que le succès du Programme de météorologie aéronautique dépendait dans une très large mesure de l'étroite coopération et des bonnes relations de travail avec l'OACI, l'ASECNA et les groupes d'usagers aéronautiques.

3.4.3.12 Le Congrès a adopté la résolution 14 (Cg-XII) relative aux activités qui devront être menées durant la douzième période financière au titre du Programme de météorologie aéronautique.

#### 3.4.4 PROGRAMME DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME ET D'ACTIVITÉS OCÉANOGRAPHIQUES CONNEXES; RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA CMM (point 3.4.4)

3.4.4.1 Le Congrès s'est félicité du rapport que lui a remis M. R.J. Shearman, président de la CMM, sur le travail accompli par celle-ci depuis sa dernière session. Le Congrès est convenu qu'un certain nombre d'organismes autres que la CMM, notamment la Commission mixte COI/OMM pour le SMISO, le Comité intergouvernemental pour le GOOS (I-GOOS) et le Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure, étaient chargés de certains aspects de l'élaboration et de la mise en œuvre du Programme de météorologie maritime de l'OMM; il l'a néanmoins adopté comme un tout, sans tenir compte de cette division des responsabilités. Le Congrès a adopté la résolution 15 (Cg-XII) et décidé que, pour le fond, ce programme devrait correspondre à la description qui en est donnée dans le programme 4.4 du Volume 4 de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme*.

3.4.4.2 Le Congrès a noté qu'à sa huitième session (Maurice, décembre 1994), le Groupe de travail consultatif de la CMM avait examiné et révisé le mandat de la CMM et que le président de la CMM avait, au nom de la Commission, proposé au Congrès d'adopter ce mandat révisé, ce qu'il a fait. On trouvera davantage de détails sous le point 11.3 de l'ordre du jour.

#### ***Prestation de services météorologiques et océanographiques destinés aux activités maritimes***

3.4.4.3 Le Congrès a reconnu que la fourniture de services de météorologie maritime et d'océanographie aux

usagers maritimes demeurait une tâche hautement prioritaire car ces services concourent notablement à l'essor des économies nationales mais sont aussi indispensables à la sécurité des personnes en mer comme cela est reconnu dans la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS). Le Congrès a donc estimé qu'il fallait en priorité continuer d'aider les Membres à fournir à la fois les services de base prévus dans le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558), y compris ceux prévus pour les mers de l'Antarctique, et les services spécialisés répondant à des besoins nationaux, comme la diffusion de renseignements à l'intention des pêcheurs, le routage de navires, les prévisions relatives aux vagues, l'information sur les glaces de mer, la prévision des ondes de tempête et les prévisions et services à l'intention des ports et des zones portuaires, des zones côtières, des mers fermées et des mers intérieures.

**3.4.4.4** Le Congrès s'est félicité que le nouveau système de diffusion de renseignements météorologiques à la navigation maritime mis en place par l'OMM dans le cadre du *Système mondial de détresse et de sécurité en mer* (SMDSM), qui relève de la SOLAS, ait été mis en œuvre, comme prévu, le 1er janvier 1992. Les modalités du système ont été officiellement adoptées par la onzième session de la CMM, et la quarante-cinquième session du Conseil exécutif en a approuvé l'insertion dans le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes*. Certains participants se sont néanmoins inquiétés du fait que le nouveau système n'était pas encore pleinement opérationnel dans quelques zones. Le Congrès a donc exhorté la CMM et les Membres concernés à tout mettre en œuvre pour assurer dans les plus brefs délais une mise en service intégrale, conformément aux indications du manuel susmentionné. Il a donné l'assurance à l'OMI, ainsi qu'aux organisations représentant les usagers maritimes, que l'OMM continuait à se préoccuper de la sécurité de la vie en mer et qu'elle entendait assurer à la communauté des marins les meilleurs services possibles.

**3.4.4.5** Le Congrès a noté qu'un nouveau Système d'intervention d'urgence en cas de pollution de la mer (SIUPM), coordonné au niveau mondial, avait été adopté par la onzième session de la CMM et, avec l'aval de la quarante-cinquième session du Conseil exécutif, mis en œuvre à l'essai à compter du 1er janvier 1994. Le Congrès a instamment prié la CMM de poursuivre l'essai et l'évaluation de ce nouveau système pour pouvoir formuler un projet d'éventuel système permanent qui serait soumis à l'examen d'une session future de la CMM. Il a aussi demandé qu'un petit document technique sur le SIUPM, qui contiendrait les premiers résultats des essais, soit élaboré et distribué aux Membres pour qu'ils puissent s'y référer.

**3.4.4.6** Le Congrès s'est félicité que la CMM ait élaboré et mis en œuvre une profonde révision du Programme des résumés de climatologie maritime (MCSS). Cette révision visait à améliorer la disponibilité et la qualité des jeux de données de climatologie maritime destinés aux études du climat mondial, au SMOC et à la fourniture de

services maritimes. Le Congrès a remercié de leurs efforts les centres mondiaux de collecte désignés au titre du MCSS et a invité tous les Membres à renforcer encore l'échange et l'archivage des données de climatologie maritime en contribuant au MCSS et en envoyant leurs données aux centres mondiaux de collecte de la manière prescrite. Il s'est en outre félicité que la Banque mondiale de données numériques sur les glaces de mer soit désormais opérationnelle et accepte les données numériques relatives aux glaces de mer en format SIGRID plein ou réduit. Le Congrès est convenu que les données de la Banque seraient précieuses pour la surveillance du climat et les recherches climatologiques. Il a instamment prié les Membres concernés de poursuivre la numérisation des cartes des glaces de mer et de communiquer régulièrement leurs données à la Banque.

**3.4.4.7** Le Congrès a noté que le projet pilote COI/OMM sur la température et la salinité à l'échelle du globe était désormais bien établi et fonctionnait efficacement puisqu'il produisait des jeux de données de grande qualité concernant la température et la salinité des océans du globe, sur des échelles de temps adaptées aussi bien aux services océanographiques qu'aux services de recherche climatologique. Le Congrès a adressé ses félicitations à toutes les personnes travaillant au projet et noté que les procédures de traitement des données océanographiques mises en place dans le cadre du projet pilote pourraient servir de modèle au futur traitement à grande échelle des données du GOOS.

#### ***Systèmes utilisés pour les observations en mer et le rassemblement des données***

**3.4.4.8** Après avoir accepté à sa onzième session que l'OMM coopère avec la COI à la mise au point d'un Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), le Congrès s'est félicité que l'OMM coparraine désormais à part entière le GOOS à l'instar de la COI, du PNUE et du CIUS.

**3.4.4.9** Le Congrès a réaffirmé que la création et la mise en œuvre du GOOS étaient capitales pour l'OMM et pour les SMN, compte tenu de leurs besoins en données océanographiques de meilleure qualité destinées aux services météorologiques et océanographiques et aux études du climat mondial, mais aussi en raison de leur expérience et des installations dont ils disposent dans le domaine de la coordination et de l'exploitation des systèmes d'observation maritime mais aussi dans la collecte, l'échange et le traitement de données environnementales. Le Congrès a insisté sur l'importance d'une étroite concertation entre les mécanismes du GOOS et les organismes existants, notamment la CMM, la CSB, le Comité mixte COI/OMM pour le SMISO et le DBCP. Le Congrès a adopté la résolution 16 (Cg-XII) sur la question de la participation de l'OMM à l'océanographie opérationnelle.

**3.4.4.10** Le Congrès a noté que les navires d'observation bénévoles (VOS) de l'OMM, les navires occasionnels et le programme de mesure du niveau de la mer du SMISO ainsi que les bouées de mesure et les satellites

océanographiques étaient des éléments essentiels des systèmes actuels et futurs d'observation de l'océan et servaient directement les objectifs du GOOS. Il a donc admis qu'il fallait continuer à soutenir ces activités qui devaient être dirigées et coordonnées par l'intermédiaire de la CMM, du SMISO ou du Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure (DBCP), selon le cas.

**3.4.4.11** Le Congrès a noté que les navires d'observation bénévoles demeuraient l'épine dorsale du réseau d'observations maritimes de l'OMM. Il s'est donc félicité des efforts entrepris avec succès pour améliorer la qualité des messages de navire et a insisté sur leur importance pour la météorologie opérationnelle, la sécurité maritime et les études du climat mondial. Il a adressé ses félicitations aux observateurs travaillant à bord des navires d'observation bénévoles ainsi qu'aux propriétaires et aux exploitants de ces navires pour le soutien qu'ils apportent au programme VOS, et il a instamment prié les Membres d'inciter davantage de bateaux à participer au programme, d'améliorer la qualité et les délais de réception des données et de renforcer leur réseau d'agents météorologiques dans les ports en raison de leur rôle vital de lien entre les Services météorologiques et la communauté maritime. Le Congrès a relevé que certains Membres avaient mis en service des systèmes électroniques pour l'enregistrement et le stockage, à bord des navires, des observations maritimes effectuées dans le cadre du programme VOS. Il a prié le président de la CMM de coordonner la mise au point de spécifications et de normes destinées à améliorer le fonctionnement et l'efficacité de ces systèmes et à en assurer une plus large diffusion. Il a demandé en outre à la CMM de continuer de promouvoir l'automatisation de l'ensemble des systèmes d'observation embarqués à bord de navires, en s'attachant notamment à simplifier la tâche des observateurs de manière à faciliter le recrutement de navires d'observation bénévoles.

**3.4.4.12** Le Congrès s'est félicité de l'augmentation ces quatre dernières années de la qualité et du volume des données de bouée diffusées grâce au SMT et a adressé ses félicitations au DBCP et à son coordonnateur technique. Il a instamment prié les Membres de poursuivre et de renforcer le soutien qu'ils apportent au groupe de coopération, y compris au moyen de contributions volontaires destinées à renforcer la position de son coordonnateur technique, afin d'en assurer la viabilité.

**3.4.4.13** Le Congrès a noté que le nombre de rapports BATHY et TESAC diffusés sur le SMT était resté raisonnablement constant pendant l'intersession, malgré les difficultés financières éprouvées par plusieurs pays. Le Congrès s'est félicité de la collaboration déjà étroite existant entre le SMISO et la CSB en matière de traitement des données océanographiques, et il a instamment prié les Membres de continuer à envoyer leurs observations au SMISO, voire d'en envoyer davantage, notamment en exploitant le programme des navires occasionnels équipés de bathythermographes non récupérables.

**3.4.4.14** Le Congrès est convenu que la télédétection océanographique, y compris au moyen de satellites et de stations au sol, serait un élément essentiel du futur GOOS et fournissait des données capitales aux services météorologiques et océanographiques, aux études sur le climat mondial et à la recherche océanographique. Le Congrès s'est félicité du travail du sous-groupe OMM/SMISO/IODE des satellites d'observation de l'océan et de la télédétection qu'il a jugé trop précieux pour les Membres pour ne pas être poursuivi en étroite collaboration avec les activités pertinentes menées au titre du SMOC et par la CSB.

**3.4.4.15** Le Congrès a noté que le système de satellites INMARSAT était non seulement un élément clé du SMDSM et donc du nouveau système de l'OMM de diffusion de renseignements météorologiques à la navigation maritime, mais aussi un excellent moyen permettant désormais de transmettre à des stations côtières les rapports météorologiques et océanographiques des navires d'observation bénévoles de l'OMM et des navires occasionnels du SMISO. Le Congrès est convenu que l'utilisation de plus en plus large du système INMARSAT représentait un grand progrès dans les télécommunications de météorologie maritime entre les navires d'observation et les stations côtières mais que les efforts devaient être poursuivis pour s'assurer du fonctionnement le plus efficace et le plus rentable possible de ce dispositif, dans l'intérêt de tous les Membres. Il a donc décidé de maintenir en vigueur la résolution 19 (Cg-XI) relative à cette question. Le Congrès a reconnu la nécessité, pour les Membres de l'AR I, de disposer d'une station terrienne côtière INMARSAT pour la collecte des messages météorologiques de navires. Aussi a-t-il prié la CMM d'examiner les possibilités qui s'offrent à cet égard, de concert avec INMARSAT et les Membres concernés.

#### ***Activités d'appui au programme***

**3.4.4.16** Le Congrès est convenu que les séminaires spécialisés, les ateliers et autres manifestations semblables revêtaient une grande importance pour les Membres qui exploitent des systèmes d'observation en mer et fournissent des services de météorologie maritime, et qu'il fallait donc continuer d'en organiser.

**3.4.4.17** Le Congrès a noté avec une vive préoccupation que le cours de météorologie maritime et d'océanographie physique sanctionné par un diplôme d'études supérieures, qu'il était prévu d'organiser au CRFPM de Nairobi avec le soutien financier de l'OMM et de la COI, ne pouvait se dérouler faute de crédits et de moyens matériels. Il a fait valoir que cette formation, au sein de la Région I, revêtait une importance capitale pour le développement des activités pertinentes des Membres de la Région I. Il a donc réaffirmé qu'il appuyait sans réserve l'établissement de ce cours et prié instamment l'ensemble des Membres d'explorer toutes les possibilités qui s'offraient pour le financement du cours et la fourniture de moyens matériels. Le Congrès a demandé par ailleurs au président de la CMM et au Secrétaire général d'étudier tout autre moyen d'instaurer et de financer ce cours afin d'aider la région à atteindre ses objectifs.

**3.4.4.18** Le Congrès s'est félicité du bon avancement de la préparation du projet OMM/COI d'établissement d'un réseau commun d'observation maritime et d'un centre spécialisé d'analyse maritime dans la région de l'ANASE. Le Congrès est convenu que ce projet, outre qu'il permettait aux Membres de fournir davantage de services de météorologie maritime et d'océanographie concourait à la réalisation des objectifs formulés dans le programme Action 21, Chapitre 17, et favorisait la mise en œuvre du GOOS. Le Congrès a donc apporté son appui sans réserve à ce projet et demandé que des projets de coopération semblables soient envisagés dans d'autres sous-régions.

**3.4.4.19** Le Congrès s'est félicité de la publication récente du *Guide des applications de la climatologie maritime* (OMM-N° 781) mais aussi d'un grand nombre d'autres rapports et manuels techniques depuis sa session précédente. Il a estimé que ces publications étaient un volet essentiel du Programme de météorologie maritime et qu'elles devaient donc continuer à bénéficier d'une aide et à être mises à jour le cas échéant. L'atlas des nuages tropicaux a été spécialement mentionné à cet égard.

**3.4.4.20** Le Congrès a pris note avec intérêt et satisfaction des nouvelles initiatives et activités se rapportant au Programme de météorologie maritime et d'activités océanographiques connexes, qui ont été signalées par un certain nombre de pays Membres. Il a vivement encouragé les Membres à poursuivre et à élargir ces activités dans toute la mesure du possible. Il a également prié les Membres dont les programmes de météorologie maritime sont bien rodés d'aider autant que possible les autres pays à renforcer leurs services de météorologie maritime.

***Programmes ou projets de coopération avec la COI et autres formes de coopération internationale à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies***

**3.4.4.21** Le Congrès s'est félicité que l'OMM ait continué à participer à des programmes ou projets de coopération avec la COI, à un niveau encore plus élevé, depuis la dernière session : on en trouvera de nombreux exemples sous les points pertinents de l'ordre du jour. A cet égard, le Congrès a accueilli avec satisfaction les déclarations du représentant de la COI, qui traduisent la volonté de celle-ci de renforcer sa collaboration avec l'OMM.

**3.4.4.22** Le Congrès s'est en outre félicité que l'OMM ait continué à collaborer étroitement avec d'autres organisations internationales s'intéressant aux activités maritimes internationales, notamment les organisations membres du Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie (CISPRO) telles que l'ONU, l'UNESCO, la COI, la FAO, l'OMI, l'AIEA et le PNUE ainsi qu'avec l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS). Servant de mécanisme commun aux organismes relevant du CISPRO pour tout ce qui concernait l'océan, la COI bénéficiait de leur appui sous de multiples formes, y compris le détachement de personnel. Le Congrès a noté avec satisfaction que le fonctionnaire détaché par l'OMM auprès du Secrétariat de la COI avait été principalement employé à d'importantes activités communes, par exemple

dans le cadre du SMISO, du DBCP et du GOOS. Le Congrès a donc décidé de poursuivre le détachement d'un fonctionnaire de l'OMM auprès du Secrétariat de la COI et de participer pour moitié au financement d'un poste de secrétaire pour ledit fonctionnaire.

**3.4.4.23** Le Congrès s'est félicité que l'OMM ait participé activement aux préparatifs des éléments de la CNUED relatifs aux océans et aux zones côtières et qu'elle participe maintenant aux mesures de suivi, notamment aux travaux du sous-comité des océans et des zones côtières de l'ACC. Le Congrès est convenu que la participation de l'OMM aux activités de suivi de la CNUED était précieuse et qu'il fallait donc continuer à la soutenir.

**3.4.4.24** Le Congrès a reconnu que la coopération interinstitutions et interdisciplines était indispensable pour résoudre les difficultés posées par l'environnement marin, le climat mondial, les catastrophes liées au milieu marin et les services concernant le milieu marin en général. Il a particulièrement félicité la COI de l'esprit de collaboration dont elle a toujours fait preuve vis-à-vis de l'OMM et des nouvelles activités de coopération qu'elle propose aujourd'hui. Le Congrès a noté que cette coopération devrait aussi s'étendre aux niveaux régional et national et il a instamment prié les Membres de se concerter avec leurs institutions océanographiques nationales compétentes pour mettre en œuvre les programmes et les activités de météorologie maritime.

**3.4.4.25** Le Congrès a noté avec intérêt que l'Assemblée générale des Nations Unies avait proclamé l'année 1998 Année internationale de l'océan. Il a estimé que l'OMM devrait prendre une part active à la préparation et à la célébration de cette année internationale en raison de l'interdépendance étroite qui existe entre l'atmosphère du globe et l'océan et de l'intérêt que l'Organisation et ses Membres portent depuis longtemps aux questions concernant l'océan. Il a par conséquent adopté la résolution 17 (Cg-XII).

**3.5 PROGRAMME D'HYDROLOGIE ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES EN EAU (point 3.5)**

**3.5.0 PROGRAMME D'HYDROLOGIE ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES EN EAU; RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA CHY (point 3.5.0)**

**3.5.0.1** Le Congrès a procédé à un examen du Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau (PHRE) et a étudié le rapport présenté par le Secrétaire général et le président de la Commission d'hydrologie (CHy). Il a noté que le principal centre d'intérêt du PHRE restait le Programme d'hydrologie opérationnelle (PHO) et ses éléments relatifs aux systèmes de base et aux applications et à l'environnement, ainsi qu'à la promotion et au développement du Système hydrologique opérationnel à fins multiples (SHOFM). Le programme avait continué d'être axé sur les besoins des Services hydrologiques des Membres, à savoir :

- a) répondre à la demande croissante d'évaluation et de mise en valeur des ressources en eau, d'une part, et de protection contre les risques de catastrophe

naturelle, de l'autre, pour favoriser une mise en valeur rationnelle des ressources en eau et l'aménagement de l'environnement;

- b) encourager la coopération entre ces services à l'échelle régionale et sous-régionale, notamment si leurs pays partagent un même bassin fluvial ou d'autres masses d'eau.

Il a été noté que ces activités s'inscrivaient dans le contexte d'une inquiétude grandissante, qu'il s'agisse de l'environnement ou du développement durable, dans un monde où les ressources en eau douce étaient de plus en plus sollicitées étant donné l'accroissement de la demande et l'aggravation des problèmes posés par la pollution.

**3.5.0.2** Le Congrès a aussi passé en revue les contributions du PHRE à divers autres programmes de l'OMM menant des activités importantes dans le domaine de l'hydrologie ainsi que l'assistance accordée aux associations régionales pour la mise en œuvre des aspects régionaux du PHRE. Il a été reconnu que ces autres programmes apportaient eux aussi une contribution au PHRE. En outre, le Congrès a noté que malgré une baisse enregistrée dans l'exécution des activités de coopération technique de l'OMM, celles qui avaient été entreprises comportaient un élément hydrologique important auquel le PHRE avait continué d'apporter un appui technique. Le Congrès a aussi examiné et loué la collaboration instaurée avec les programmes d'autres organisations internationales en rapport avec l'eau, notamment ceux qui relevaient de l'UNESCO et de l'IDNDR.

**3.5.0.3** Le Congrès a estimé que l'exécution de ce grand programme scientifique et technique de l'OMM était toujours très satisfaisante, grâce au soutien précieux de la CHy, des groupes de travail d'hydrologie relevant des associations régionales et des contributions que les Membres y apportaient par l'intermédiaire de leurs Services hydrologiques, hydrométéorologiques et météorologiques nationaux.

#### **Mise en œuvre des décisions de la CHy**

**3.5.0.4** Le Congrès a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et du président de la CHy, notamment en ce qui concerne les mesures prises par la Commission en application de la résolution 22 (Cg-XI). – Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau. Pendant l'intersession 1992-1995, la Commission d'hydrologie s'était essentiellement efforcée de mener à bien les tâches fixées à sa huitième session (1988) et de mettre en œuvre le plan établi à sa neuvième session (1993).

**3.5.0.5** En ce qui concerne la neuvième session de la CHy (Genève, janvier 1993), le Congrès a été informé qu'il avait été nécessaire d'en changer les dates et le lieu. Il a noté que le président de la CHy proposait de modifier l'actuel Règlement de l'OMM pour ce qui était des délais à observer quand un pays se voyait contraint de retirer une invitation ou qu'il fallait modifier la date d'une réunion. Il a été reconnu que beaucoup de Membres souhaitaient qu'une session dont les dates avaient été modifiées se tienne à des dates aussi proches que possible

de celles qui avaient été fixées initialement, car cela permettait d'utiliser les fonds nationaux prévus pour la participation de leurs représentants à cette session pendant le même exercice financier. Le Congrès a en conséquence demandé au Conseil exécutif de revoir les procédures d'acceptation des invitations pour des sessions d'organes constituants énoncées dans l'annexe 1 au Règlement général.

**3.5.0.6** Le Congrès a noté que les Membres avaient participé en grand nombre à la neuvième session de la Commission, ce qui montrait leur intérêt pour les activités de l'OMM consacrées à l'hydrologie et à la mise en valeur des ressources en eau. Il a toutefois constaté avec préoccupation que les pays en développement et les pays nouvellement indépendants y avaient été relativement peu représentés. Beaucoup de ces pays avaient des difficultés à envoyer des représentants à la CHy et ne pouvaient donc jouer pleinement le rôle qui leur revenait dans la planification des activités de la Commission.

**3.5.0.7** Le Congrès a été informé que la CHy, compte tenu de l'expérience de ses sessions précédentes, avait à nouveau créé huit groupes de travail à sa neuvième session pour examiner en détail un certain nombre de questions spécifiques. Cela lui avait permis de prendre des décisions mûrement pesées sur ces questions malgré le peu de temps dont elle avait disposé, ce qui avait beaucoup contribué au bon déroulement de la session.

**3.5.0.8** Le Congrès a été informé que la CHy avait à nouveau institué un Groupe de travail consultatif et trois groupes de travail spécialisés. Il a été noté que les travaux confiés à ces groupes, outre les activités de base relatives à l'hydrologie opérationnelle, comprenaient des tâches qui montraient l'intérêt accru porté par la Commission aux travaux interdisciplinaires et aux activités liées à l'environnement. En outre, chaque membre du Groupe de travail consultatif avait à nouveau reçu des attributions spécifiques. Le Congrès a reconnu qu'en période de "croissance zéro", cette répartition des tâches permettait de réduire le nombre total de rapporteurs et donc d'apporter un appui plus effectif à chacun d'eux et à chaque groupe de travail. A cet égard, il a aussi noté que le réseau de rapporteurs associés qui avait été maintenu après la neuvième session de la CHy et se composait actuellement de plus de 60 experts spécialisés dans différents domaines techniques, aiderait grandement à finaliser les rapports techniques, en particulier les projets rédigés en vue de la dixième session de la Commission.

**3.5.0.9** Le Congrès a noté avec intérêt que la CHy avait étudié la question de la commercialisation à sa neuvième session et rédigé à ce sujet un document dans lequel elle recensait les analogies et les différences dans les situations respectives des Services hydrologiques et météorologiques. Le président de la Commission a soumis ce document au Groupe de travail de la commercialisation des services météorologiques et hydrologiques relevant du Conseil exécutif dont le rapport a été examiné au point 11.4 de l'ordre du jour. Le Congrès a aussi noté que la participation du président de la CHy aux travaux de ce groupe avait été profitable aussi bien à ce dernier qu'à la Commission.

Le Congrès a invité le président de la CHy à poursuivre son étude sur la question de la commercialisation et de l'échange international des données hydrologiques (voir point 11.4 de l'ordre du jour).

**3.5.0.10** Le président de la CHy a informé le Congrès de l'adoption de la "Déclaration de la Commission d'hydrologie faite à l'occasion de sa neuvième session". Le Congrès a noté que, pour établir cette déclaration, la Commission avait examiné les conséquences de plusieurs événements importants relatifs à l'hydrologie et à la mise en valeur des ressources en eau, en particulier les questions soulevées à la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement (Dublin, 1992), dans le programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) (Rio de Janeiro, 1992) ainsi que dans le rapport UNESCO/OMM sur l'évaluation des ressources en eau (1991) élaboré pour donner suite au Plan d'action de Mar del Plata. Dans la déclaration, l'accent était mis sur la nécessité d'améliorer l'information sur les ressources en eau, notamment leur évaluation, et de constituer un réseau hydrologique mondial. Le Congrès a noté avec satisfaction qu'à sa quarante-cinquième session le Conseil exécutif avait recommandé aux Membres de ne ménager aucun effort pour que la déclaration soit portée à l'attention des décideurs nationaux dont l'appui serait nécessaire; il a jugé que la mise en chantier du WHYCOS et d'autres initiatives constituaient une réponse encourageante à l'appel lancé dans la déclaration.

**3.5.0.11** Le Congrès a été informé que la Commission avait établi un cadre pour les textes concernant les principaux sujets, problèmes et faits nouveaux qui devraient être pris en considération lors de l'élaboration de la partie du quatrième Plan à long terme consacrée au PHRE. Il a noté à cet égard que la Commission avait invité son Groupe de travail consultatif à réfléchir aux modifications qu'il conviendrait d'apporter aux attributions dont elle était investie afin de mieux tenir compte de toutes les questions nouvelles et à lui soumettre ses conclusions lors de sa dixième session.

**3.5.0.12** Le Congrès a noté qu'à sa neuvième session, la Commission avait relevé la préoccupation suscitée par le fait que plus d'un quart des Membres de l'OMM n'étaient pas encore représentés à la CHy et avait demandé que les Membres intéressés soient exhortés à proposer la candidature d'experts appartenant à leurs Services hydrologiques aux postes de membres de la Commission, de conseillers en hydrologie, de rapporteurs de la CHy et/ou de responsables des centres nationaux de référence du SHOFM (CNRS). Les représentants permanents ont été priés de veiller à ce que leurs collègues des Services hydrologiques nationaux participent aux sessions de la CHy et reçoivent la documentation établie pour celles-ci.

**3.5.0.13** Examinant l'état d'avancement des activités menées par la CHy pendant l'actuelle intersession, le Congrès a noté que les trois groupes de travail spécialisés ainsi que le Groupe de travail consultatif avaient commencé leurs travaux et s'étaient déjà réunis une fois. La Commission et le Secrétariat avaient continué de

suivre l'évolution des travaux grâce à des rapports communiqués tous les six mois. Le Congrès a prié le Secrétaire général d'apporter toute l'assistance possible pour que les tâches de la Commission soient achevées dans les délais voulus avant sa dixième session, prévue pour fin 1996.

**3.5.0.14** Le Congrès a noté qu'il serait très utile que la CHy définisse des éléments d'appréciation qui permettraient à ses membres d'évaluer la fécondité de ses travaux. Ces éléments pourraient comprendre des données statistiques sur les réunions appuyées et les rapports publiés. Ils pourraient aussi comprendre des études de cas illustrant l'exploitation pratique que les Services hydrologiques nationaux et d'autres usagers faisaient de ces travaux.

#### ***Coopération institutionnelle entre les Services hydrologiques nationaux et entre les Services hydrologiques et météorologiques***

**3.5.0.15** Le Congrès a insisté sur la nécessité d'une coopération institutionnelle appropriée entre Services hydrologiques, hydrométéorologiques et météorologiques. Il a reconnu le rôle important que jouaient les conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents de l'OMM et les conseillers régionaux en hydrologie auprès des présidents des associations régionales. Il a noté, à cet égard, que 112 Membres de l'OMM avaient désigné des conseillers en hydrologie et qu'il existait dans 41 pays Membres des Services météorologiques et hydrologiques combinés. Notant que la désignation de conseillers en hydrologie était maintenant une pratique bien établie à l'OMM, il a jugé souhaitable d'inclure dans le Règlement général un texte concernant les conseillers en hydrologie et leurs fonctions, analogue à la règle 167 relative aux présidents des associations régionales et aux conseillers régionaux en hydrologie. Il a adopté à cet effet un amendement à la règle 6 du Règlement général au titre du point 11.3 de son ordre du jour.

**3.5.0.16** Le Congrès a noté que chaque association régionale de l'OMM avait désigné un conseiller régional en hydrologie auprès de son président, ce conseiller étant aussi dans tous les cas président du Groupe de travail d'hydrologie de l'association. Les conseillers régionaux avaient participé, à titre consultatif, aux quarante-quatrième et quarante-sixième sessions du Conseil exécutif (1992 et 1994), où celui-ci avait abordé des questions de politique générale relatives au PHRE. Des réunions avaient alors été organisées entre ces conseillers et le président de la CHy, ce qui avait beaucoup contribué à coordonner et à harmoniser les activités menées au niveau régional et celles de la CHy.

#### ***Activités régionales liées au PHRE***

**3.5.0.17** Le Congrès a été informé que, conformément à sa résolution 22 (Cg-XI), le Secrétaire général avait fourni un appui technique et administratif considérable aux six groupes de travail des associations régionales pour les aider à mener à bien leurs activités et à organiser

leurs sessions. Il a noté avec intérêt que ces six organes régionaux, qui avaient attiré de plus en plus de membres et développé leurs activités ces dernières années, se composaient maintenant au total de 150 experts et 55 rapporteurs environ, responsables de différents sujets. Il a noté aussi que l'hydrologie et la mise en valeur des ressources en eau constituaient pour certaines associations l'un des principaux objets d'intérêt et de préoccupations. Il a reconnu que ces activités croissantes nécessitaient un renforcement de l'appui du Secrétariat. Il a noté que, comme il l'avait aussi demandé dans la résolution citée précédemment, la CHy avait accordé une attention particulière à la coopération avec les associations régionales et avait continué à donner des avis aux groupes de travail régionaux. Un membre du Groupe de travail consultatif de la CHy avait à nouveau été chargé des relations avec ces groupes. La procédure de travail mise au point pour assurer une communication efficace entre ceux-ci et la CHy, qui avait été approuvée par les présidents des associations régionales et par le Onzième Congrès, avait aussi été maintenue.

**3.5.0.18** Le Congrès a noté qu'il existait toutefois un certain nombre de problèmes qui empêchaient parfois les groupes de travail régionaux de fonctionner convenablement et d'accomplir toutes leurs tâches. L'un des plus courants, dans toutes les régions, était la longueur des délais qui s'écoulaient entre la soumission des candidatures et l'approbation des nominations par les pays intéressés, qui amenait dans certains cas les groupes de travail à entreprendre leurs activités avec un retard de plus d'un an. Notant qu'à sa neuvième session, la CHy avait présenté un certain nombre de recommandations pour résoudre ces problèmes, le Congrès a recommandé de les porter à l'attention des associations régionales et des Membres.

### **Publications**

**3.5.0.19** Le Congrès a noté que pendant l'intersession, huit rapports étaient parus dans la série consacrée à l'hydrologie opérationnelle et 18 dans la série des rapports techniques adressés à la CHy. Pour pouvoir inclure dans cette dernière les rapports techniques établis par les groupes de travail des associations régionales, il avait été décidé en 1992 qu'elle s'intitulerait désormais "série des rapports techniques relatifs à l'hydrologie et aux ressources en eau". Ce titre était maintenant utilisé pour les rapports relatifs aux activités de la CHy et des groupes de travail régionaux. Le Congrès a aussi noté que la cinquième édition du *Guide des pratiques hydrologiques* (OMM-N° 168) avait été publiée en anglais (1994) et qu'une version révisée du *Manuel du Service d'information sur les données hydrologiques (INFOHYDRO)* (OMM-N° 683) devait paraître prochainement. La deuxième édition du *Glossaire international d'hydrologie* établie conjointement par l'OMM et l'UNESCO, qui représentait la somme de nombreuses années de travail, avait été publiée en 1992. Il a constaté que les retards dans la publication des documents, obligatoires ou non, risquaient d'aboutir à ce que ceux-ci soient désuets lorsqu'ils paraîtraient. Il a souhaité que l'on puisse accélérer les processus de finalisation et

de publication et faire paraître les documents dans un plus grand nombre de langues de travail de l'OMM.

**3.5.0.20** Le Congrès a noté que la Commission s'était déclarée préoccupée par le fait que, si les frais de publication étaient imputés sur le budget du PHRE, aucune part du produit des ventes n'était présentement portée au crédit de ce programme ou d'autres programmes scientifiques. Il a examiné le Programme de publications de l'OMM au point 5.3 de son ordre du jour.

### **Coopération technique et PCV**

**3.5.0.21** Le Congrès a noté que de nombreux Membres avaient fait connaître leurs besoins urgents de recevoir une assistance technique pour la surveillance et l'évaluation des ressources en eau et avaient demandé à l'OMM de les aider à se procurer des crédits pour les activités correspondantes. Compte tenu de ce fait, il a regretté que l'appui du PNUD aux projets d'assistance technique pertinents ait diminué fortement depuis 1992 à la suite d'un changement dans la politique de ce dernier.

**3.5.0.22** Le Congrès a noté que le PHRE avait concouru au lancement d'un certain nombre de projets d'assistance technique dans le domaine de l'hydrologie et de la mise en valeur des ressources en eau et à la fourniture d'avis scientifiques et d'un appui technique pour leur mise en œuvre. Ces projets constituaient une part importante des activités menées au titre du programme de coopération technique de l'OMM. A cet égard, le Congrès a relevé que le personnel affecté au PHRE avait largement contribué à l'élaboration de propositions de projets et à en assurer le suivi; ces projets concernaient notamment la mise au point d'un système coordonné de prévision de l'écoulement et d'alerte pour l'aménagement du Danube, l'amélioration du système de prévision des crues utilisé par la Commission technique mixte du Salto (Argentine/Uruguay) ainsi qu'un certain nombre de projets nationaux (Bangladesh, Guyana, Mexique, Ouganda, etc.), il avait aussi collaboré avec d'autres institutions, comme la Banque mondiale, à la conception de projets et de stratégies.

**3.5.0.23** Le Congrès a été informé que, depuis que l'on avait modifié le Programme de coopération volontaire (PCV) en 1991 pour lui permettre de fournir un appui au PHRE, plus de 30 demandes d'assistance pour des activités liées à la mise en valeur des ressources en eau avaient été communiquées aux donateurs par l'intermédiaire des représentants permanents, de leurs conseillers en hydrologie et des institutions nationales d'assistance technique. Il a regretté que l'appui reçu jusqu'ici ait été aussi limité. Les décisions du Congrès au sujet des activités relatives à la coopération technique en général, y compris la possibilité d'obtenir des financements extérieurs par des sources comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ont été consignées au point 4 de l'ordre du jour.

### **Ressources et campagne de promotion**

**3.5.0.24** Le Congrès a noté que, compte tenu du maintien des restrictions budgétaires et conformément à la demande formulée par le Onzième Congrès et par le

Conseil exécutif à sa quarante-cinquième session, les Membres avaient à nouveau été priés d'apporter un appui à la mise en œuvre du PHRE, par exemple en prenant à leur charge les dépenses afférentes aux travaux d'experts et de rapporteurs et en cofinçant certaines réunions. Plusieurs Membres, comme l'Allemagne, la Belgique, le Canada, la France, le Japon, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse, avaient répondu généreusement à ces demandes. Il a été noté que la CHy, à sa neuvième session, avait abordé la question des stratégies en matière de ressources et chargé son Groupe de travail consultatif d'élaborer un document sur ce sujet. Ces questions ont d'ailleurs été de nouveau débattues dans le cadre des propositions concernant le renforcement de la contribution de l'OMM à la solution des problèmes d'échelle mondiale qui se posent dans le domaine de l'eau, comme cela est consigné ci-après.

**3.5.0.25** Le Congrès a noté avec satisfaction que, pour appuyer les efforts de promotion des Services hydrologiques, plusieurs brochures avaient été établies sur certains aspects du PHRE; un film vidéo intitulé "Action pour l'eau dans le monde" était aussi disponible en anglais, en français et en espagnol.

#### **Quatrième Plan à long terme de l'OMM**

**3.5.0.26** Se référant à la partie du quatrième Plan à long terme consacrée au PHRE, le Congrès a examiné les propositions concernant les activités futures de l'OMM dans le domaine de l'hydrologie et de la mise en valeur des ressources en eau. Il a noté que les domaines prioritaires et l'orientation du PHRE avaient été modifiés pour répondre aux préoccupations exprimées lors de grandes conférences récentes, notamment la CNUED (voir paragraphe 3.5.3.8 ci-dessous), et permettre d'entreprendre les activités consécutives nécessaires dans le domaine de l'eau douce. En approuvant les principaux objectifs à long terme du PHRE pour la décennie 1992-2001, le Congrès a estimé que les projets inscrits à ce grand programme de l'OMM devaient à nouveau être regroupés sous les titres des trois programmes qui le composaient, comme lors de la précédente intersession. Les délibérations et les décisions du Congrès ont été consignées dans les paragraphes relatifs à ces trois programmes (points 3.5.1, 3.5.2 et 3.5.3, respectivement). Le Congrès a adopté en conséquence la résolution 18 (Cg-XII).

**3.5.0.27** Le Congrès a adopté le Volume 5 de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme de l'OMM* – Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau – et a consigné sa décision sous le point 7.2 de l'ordre du jour.

#### **Priorités à venir**

**3.5.0.28** Le Congrès a redit combien il importait d'entreprendre des activités dans chacune des trois composantes du PHRE, de façon à préserver un juste équilibre entre les services d'appui fondamentaux (le WHYCOS constituant un programme opérationnel du PHO-Systèmes de base), les applications et les questions environnementales, et la contribution de l'OMM à la solution des problèmes d'échelle mondiale. Considérant

que l'hydrologie opérationnelle était l'objet fondamental du mandat de l'OMM dans le domaine de l'eau, le Congrès a préconisé d'accorder, en cette période de restrictions financières, la priorité à ce qui avait trait à la collecte, à l'archivage et à l'analyse des données hydrologiques et à la prévision hydrologique, y compris la formation professionnelle et les transferts de technologies correspondants.

#### **Conférence sur les ressources en eau de l'Afrique : politique et évaluation**

**3.5.0.29** Le Congrès s'est félicité que l'OMM ait organisé cette conférence, en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA/ONU), qui s'est tenue à Addis-Abeba du 20 au 25 mars 1995. Il l'a considérée comme un prolongement important de la CNUED et a félicité le Secrétaire général d'en avoir pris l'initiative. Le Congrès a reconnu son caractère novateur, qui se dégage de la nouvelle stratégie entreprise pour mettre fin au "syndrome de dépendance", ainsi que le bien-fondé d'un certain nombre d'autres mesures en faveur du développement durable et de l'auto-suffisance en matière d'évaluation des ressources en eau.

**3.5.0.30** Le Congrès a en outre noté que l'objectif à long terme de la stratégie et du plan d'action adoptés par la Conférence était que les services compétents des pays et des organes régionaux intéressés modernisent ou adaptent leurs capacités institutionnelles, financières, humaines et techniques ou s'en constituent de nouvelles. Les services en question pourraient ainsi évaluer leurs ressources en eau dans le cadre d'un développement intégré et global et gérer leurs ressources de manière durable à l'appui de ce développement.

**3.5.0.31** Le Congrès a été informé que cette stratégie reposait sur la ferme volonté de surmonter les problèmes, les difficultés et les conditions qui depuis si longtemps compromettent l'évaluation des ressources en eau sur une base durable. Il a noté que les nouvelles initiatives avancées par la conférence pour surmonter les problèmes ci-dessus impliquaient :

- a) que les organismes nationaux chargés de la gestion des ressources en eau améliorent leur productivité et leur efficacité;
- b) que les ressources humaines et les ressources financières soient utilisées au mieux;
- c) que les organismes d'appui extérieurs et les institutions des Nations Unies coordonnent mieux leurs activités, afin de faciliter l'évaluation des ressources en eau à différents niveaux;
- d) que la demande de données et de renseignements relatifs aux ressources en eau soit fonction du niveau de développement socio-économique;
- e) qu'une volonté politique accrue de coopérer s'instaure au niveau des bassins fluviaux et lacustres ainsi que des zones aquifères.

**3.5.0.32** Le Congrès a noté la recommandation de la conférence selon laquelle l'OMM et la CEA/ONU devraient jouer un rôle prépondérant dans la promotion de la stratégie et la mise en œuvre du plan d'action. Il a en

autre été informé que la stratégie et le plan d'action avaient été adoptés par la Conférence des Ministres de la CEA. Il a alors adopté la résolution 19 (Cg-XII). Dans le cadre de la promotion de cette stratégie, le Congrès a en outre évoqué l'éventualité d'une collaboration de l'OMM avec l'ACMAD, coparrainé par l'UNECA et l'Organisation, pour la mise sur pied de services à l'hydrologie. Le Congrès a estimé que des activités du même genre devraient être organisées dans d'autres régions et a accueilli favorablement la proposition de la Banque inter-américaine de développement de collaborer avec l'OMM à l'organisation d'une conférence pour les Régions III et IV

***Renforcement de la contribution de l'OMM à la solution des problèmes d'échelle mondiale qui se posent dans le domaine de l'eau***

3.5.0.33 Le Congrès a examiné le rapport du président de la CHy préconisant un renforcement de la contribution de l'OMM à la solution des problèmes d'échelle mondiale qui se posent dans le domaine de l'eau, lequel avait été établi après consultation des conseillers régionaux en hydrologie auprès des présidents des associations régionales et des membres du Groupe de travail consultatif de la CHy. Le rapport du président avait été élaboré en vue :

- a) d'informer le Congrès du fait que les problèmes relatifs à l'eau se multiplient et qu'il est largement admis au niveau international que ces problèmes doivent être traités d'urgence, afin de garantir un développement durable à l'échelle du globe;
- b) de mettre en évidence le rôle que l'OMM peut et devrait jouer dans les domaines de l'hydrologie ainsi que de l'évaluation et de la gestion des ressources en eau pour contribuer à ce développement;
- c) d'expliquer la manière dont l'accroissement rapide de la demande d'eau douce à travers le monde est à l'origine du consensus qui s'est dégagé au cours de diverses conférences internationales, à savoir qu'il faut redoubler d'efforts pour améliorer l'évaluation des ressources en eau douce;
- d) d'appeler l'attention sur l'accroissement de la demande de données et d'informations relatives à la qualité de l'eau, à l'appui des décisions qu'implique la gestion des ressources en eaux de surface et souterraines;
- e) d'insister sur le fait qu'il est temps d'agir, en démontrant que les hydrologistes ont un rôle crucial à jouer dans l'étude de toutes les questions relatives à l'eau;
- f) de proposer des moyens permettant à l'OMM de renforcer le programme et les activités qu'elle mène à bien dans le domaine de l'hydrologie et de la mise en valeur des ressources en eau, et notamment d'assurer une meilleure interaction de ces activités avec l'ensemble de ses programmes afin qu'elle puisse s'acquitter comme il se doit de sa mission au service des Membres, compte tenu des défis qui se posent à l'échelle du globe et des possibilités qui s'offrent à cet égard;
- g) d'affirmer que l'OMM est chargée de promouvoir les activités dans le domaine de l'hydrologie et d'évaluer plus précisément les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation des objectifs du PHRE.

3.5.0.34 Le Congrès a reconnu que ces dernières années les questions relatives aux ressources en eau avaient pris une importance croissante étant donné la demande toujours plus forte à satisfaire avec des ressources en eau douce limitées, la pollution de l'eau, et le tribut toujours plus lourd à payer en vies humaines et en destructions du fait d'inondations. Il a noté le rôle que l'eau joue un peu partout dans le milieu naturel – biosphère, géosphère et atmosphère – et a relevé que de nombreux organismes nationaux et internationaux avaient récemment concentré leur attention sur l'eau. Il a estimé que l'OMM avait un mandat bien défini et important à assumer dans le domaine de l'hydrologie et des ressources en eau et qu'il était donc temps pour elle de renforcer sa contribution spécifique au règlement de questions relatives à l'eau, en particulier à la suite de la CNUED et des conférences ministérielles qui ont eu lieu depuis.

3.5.0.35 Le Congrès a noté les importants progrès réalisés dans le cadre du PHRE, notamment ceux de la Commission d'hydrologie, grâce à la collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et au généreux appui des Membres (voir paragraphe 3.5.0.24 ci-dessus). En bref, les résultats de ce programme étaient exceptionnels, compte tenu des fonds engagés. Pendant la dernière intersession de la CHy, les progrès ainsi réalisés se sont concrétisés par un total de 53 réunions techniques consacrées à l'hydrologie et à la mise en valeur des ressources en eau, qui ont été organisées ou coparrainées par l'OMM, par l'élaboration d'environ 24 rapports techniques et ouvrages contenant des textes d'orientation se rapportant à différentes disciplines, par la planification et la mise en œuvre de six grands projets de comparaison, par le transfert de plusieurs centaines de composantes du SHOFM, ce qui porte le nombre total de transferts à plus de 3000, et par la fourniture de conseils scientifiques et d'un appui technique pour l'exécution de divers projets d'assistance technique dans le domaine de l'hydrologie et de la mise en valeur des ressources en eau.

3.5.0.36 Les objectifs du programme n'avaient toutefois pu être tous atteints, faute de ressources et d'effectifs suffisants. Le Congrès a prié instamment le Conseil exécutif et le Secrétaire général de faire tout ce qui serait en leur pouvoir pour que ce programme reçoive le maximum d'appui possible, compte tenu des priorités indiquées dans le paragraphe 3.5.0.28 ci-dessus. Il a également exhorté les Membres à poursuivre et même étendre la pratique actuelle consistant à couvrir les dépenses d'experts et de rapporteurs ainsi qu'à participer au financement de certaines réunions et à procurer un concours par d'autres moyens.

3.5.0.37 Le Congrès a pris note de la précieuse contribution apportée par les conseillers régionaux en hydrologie pour définir et régler des questions relatives à l'eau dans toutes les régions ainsi que de la participation de ces conseillers à un certain nombre d'autres programmes connexes exécutés au sein de l'OMM.

3.5.0.38 Le Congrès a par ailleurs suggéré que le Conseil exécutif examine soigneusement la possibilité de faire en sorte que les milieux hydrologiques soient dûment

représentés au sein de tous les groupes de travail qui pourraient être établis pour s'occuper de questions ayant trait à l'hydrologie et aux ressources en eau, y compris dans les domaines de la coopération technique, de l'enseignement, de la formation professionnelle, etc.

**3.5.0.39** Etant donné le rôle toujours plus important que l'OMM est appelée à jouer au regard des questions hydrologiques, le président de la CHy avait également soulevé la question de savoir s'il y aurait lieu et s'il serait possible de modifier le nom de l'Organisation météorologique mondiale pour tenir compte de sa responsabilité dans le domaine de l'hydrologie. Il a notamment proposé de la rebaptiser "Organisation météorologique et hydrologique mondiale". Le Congrès a reconnu qu'une certaine confusion régnait à cet égard, des particuliers et organismes n'étant souvent pas au courant du rôle que l'OMM joue dans ce domaine.

**3.5.0.40** Le Congrès a prié le Conseil exécutif d'étudier les différentes questions soulevées par le président de la CHy, en s'inspirant des remarques formulées ci-dessus et de concert avec les instances hydrologiques de l'OMM, en particulier la CHy et les conseillers régionaux en hydrologie. Il a demandé qu'on lui soumette un rapport sur ces points à sa treizième session.

### **3.5.1 PROGRAMME D'HYDROLOGIE OPÉRATIONNELLE (PHO) – SYSTÈMES DE BASE (point 3.5.1)**

**3.5.1.1** Le Congrès a été informé des mesures prises par le Secrétaire général en application de la résolution 22 (Cg-XI) – Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau. Il a noté que l'on avait continué d'aider la CHy et son président à exécuter le programme de la Commission. Pendant l'actuelle intersession, l'élaboration de textes d'orientation relatifs aux techniques opérationnelles modernes et aux tendances nouvelles qui, de l'avis de la CHy, méritaient de retenir l'attention, a été une des préoccupations majeures. L'appui aux activités fondamentales des Services hydrologiques avait aussi pris la forme d'un transfert de techniques opérationnelles dans le cadre du système hydrologique opérationnel à fins multiples (SHOFM) et d'une aide à la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de l'hydrologie opérationnelle. Pour tenir compte des préoccupations écologiques de plus en plus vives et de la notion du développement durable, la CHy a d'ailleurs mis l'accent sur l'étude de la qualité de l'eau, l'utilisation de l'eau et l'hydrologie des zones urbaines. A cet égard, le Congrès a noté avec intérêt qu'un grand nombre d'ateliers avaient été organisés pour examiner les questions liées à la surveillance et à l'évaluation de la qualité de l'eau et les moyens de recueillir les données pertinentes grâce aux systèmes d'observation en surface.

#### **Textes d'orientation et textes réglementaires**

**3.5.1.2** Le Congrès a été informé que plus de 40 experts des pays Membres avaient contribué à l'élaboration de la cinquième édition du *Guide des pratiques hydrologiques*. Cette édition, publiée en un seul volume, tenait compte

de l'évolution observée dans le domaine de l'hydrologie opérationnelle depuis la parution de la quatrième édition en 1981. La version anglaise de la cinquième édition a été publiée en août 1994. Le Douzième Congrès a été particulièrement satisfait d'apprendre qu'un certain nombre de pays francophones, travaillant en collaboration sous la coordination de la France, avaient virtuellement achevé la traduction du guide en français et qu'une initiative similaire coordonnée par l'Uruguay avait été lancée dans les pays hispanophones. La traduction en russe entreprise par la Fédération de Russie était par ailleurs en voie d'achèvement. De même, le guide est actuellement traduit dans d'autres langues, notamment l'allemand, l'arabe, le chinois et le hongrois.

**3.5.1.3** Sur la base de la recommandation 1 (CHy-IX) et de la résolution 11 (EC-XLV), le Congrès a approuvé, au point 2.4 de l'ordre du jour, les propositions d'amendement au *Règlement technique*, Volume III – Hydrologie – formulées par la CHy à sa neuvième session. Il s'agissait essentiellement de l'adjonction de textes sur les fonctions et responsabilités des Services hydrologiques nationaux, sur les consignes de sécurité et sur les indicateurs biologiques de la qualité de l'eau. Vu cette extension de l'intérêt aux indicateurs biologiques, le Congrès a prié la CHy d'étudier soigneusement comment il serait possible de fournir des directives à ce sujet en collaboration avec d'autres institutions compétentes.

#### **Principaux projets de comparaison**

**3.5.1.4** Le Congrès a été informé de l'appui qui avait été apporté, pendant la période considérée, à la planification et la mise en œuvre des grands projets de comparaison de l'OMM ci-après :

- a) projet d'évaluation des réseaux hydrologiques de base (BNAP) (projet commun de la CHy et des groupes de travail d'hydrologie des différentes associations régionales, fondé sur des données intéressant quelque 80 pays. Le rapport final était en préparation);
- b) comparaison des techniques de conception des réseaux d'hydrologie opérationnelle (HYPNET) (projet en cours, dans le cadre duquel une technique pilote a été mise en œuvre dans huit pays);
- c) troisième phase de la comparaison d'instruments hydrologiques (ses deux composantes couvrent les techniques de mesure du débit en continu et les systèmes de télémessure et de transmission des données);
- d) évaluation des méthodes utilisées pour l'estimation de l'évapotranspiration au-dessus d'une zone donnée (le rapport final a été élaboré avec l'aide du Canada);
- e) comparaison de modèles de prévision hydrologique pour les grands fleuves (il s'agit pour l'essentiel d'une étude théorique sans comparaison numérique).

Notant l'état d'avancement de ces projets, le Congrès a reconnu qu'ils avaient donné des résultats précieux et permis d'établir des textes d'orientation utiles aux

Membres mais qu'il devenait de plus en plus difficile de les mettre en œuvre en temps voulu car les experts et les Services qui y participaient étaient sollicités pour d'autres tâches. Compte tenu de la valeur potentielle de ces études, le Congrès a donc prié les Membres d'y participer.

#### **Service d'information sur les données hydrologiques (INFOHYDRO)**

3.5.1.5 Le Congrès a été informé que, conformément aux recommandations formulées par le Onzième Congrès et par la CHy à sa neuvième session, les efforts d'actualisation du Service d'information sur les données hydrologiques (INFOHYDRO), base de données contenant des renseignements sur les organismes, les réseaux et les centres de données nationaux, régionaux et internationaux des Membres de l'OMM, s'étaient poursuivis. Près de 90 Membres ont communiqué des renseignements actualisés qui ont permis d'établir une version révisée du *Manuel INFOHYDRO*, tenant compte des changements intervenus récemment dans un certain nombre de pays. La deuxième édition de cet ouvrage est sous presse. Le Congrès a estimé que les données disponibles relatives, à plus de 160 pays, pouvaient fournir des informations précieuses sur les Services hydrologiques du monde entier. Il a donc recommandé que la base de données soit mise à jour régulièrement et a prié instamment les Membres, en particulier ceux qui ne l'avaient pas fait récemment, d'envoyer les renseignements demandés pour INFOHYDRO.

#### **Système hydrologique opérationnel à fins multiples (SHOFM)**

3.5.1.6 Le Congrès a été informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre du SHOFM conformément au plan d'exécution (1992-1996) adopté par la CHy à sa neuvième session. Cent vingt et un Membres avaient désigné des Centres nationaux de référence (CNRS) et huit organismes régionaux s'occupant des ressources en eau avaient créé des centres de liaison pour le SHOFM. Parmi les nouveaux CNRS, beaucoup avaient été créés dans des Etats nouvellement indépendants et les nouveaux pays Membres de l'OMM où ils contribuaient à mettre en place les Services hydrologiques nationaux. Le Congrès a noté que le *Manuel de référence du SHOFM* contenait 446 composantes et 18 séquences et que plus de 3300 composantes avaient maintenant été transférées. Il s'est félicité des initiatives visant à mettre au point un Manuel électronique, pouvant être utilisé sur ordinateur personnel ainsi que sur INTERNET, afin de permettre aux hydrologistes d'avoir plus facilement accès à la technologie fournie par l'intermédiaire du SHOFM. Il a demandé instamment que d'autres textes, comme le *Manuel INFOHYDRO*, soient aussi disponibles sous cette forme.

3.5.1.7 Le Congrès a préconisé que les réunions régionales de coordination/mise en œuvre du SHOFM soient organisées à l'occasion des sessions des groupes de travail d'hydrologie des associations régionales. Il a estimé que ces réunions donnaient aux Membres de la région une bonne occasion d'échanger des techniques

dans le domaine de l'hydrologie, notamment des techniques adaptées aux problèmes particuliers rencontrés dans la région, et a vivement souhaité que ces réunions continuent d'avoir lieu.

3.5.1.8 Le Congrès a noté les thèmes prioritaires énoncés dans le plan d'exécution pour l'élaboration de composantes et de séquences du SHOFM. Il s'est particulièrement félicité de l'importance donnée aux questions relatives à l'environnement. Il a été informé de la collaboration qui s'était instaurée avec le PNUE, l'OMS et l'UNESCO pour la mise en œuvre du programme GEMS-Eau, qui aidait concrètement à faire progresser le SHOFM dans le domaine de la qualité de l'eau.

3.5.1.9 Le Congrès s'est félicité de l'initiative prise par le Groupe de travail consultatif de la CHy agissant en tant que comité directeur du SHOFM, qui avait demandé qu'un petit groupe de travail soit chargé d'étudier l'état actuel et les objectifs du SHOFM et les besoins qu'il serait appelé à satisfaire à l'avenir ainsi que d'envisager l'orientation et le rôle futurs du système. Il a prié instamment la CHy de tenir pleinement compte du rapport de ce groupe de travail lorsqu'elle établirait ses plans concernant le SHOFM à sa dixième session.

3.5.1.10 Le Congrès a noté l'importante contribution apportée par les CNRS à la mise en œuvre du SHOFM et a prié instamment les gouvernements des pays intéressés de faire en sorte que ces centres disposent du personnel et autres ressources dont ils ont besoin pour remplir leur rôle.

#### **Aide à la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de l'hydrologie opérationnelle**

3.5.1.11 Le Congrès a noté avec intérêt les renseignements concernant la formation professionnelle assurée par l'OMM dans le domaine de l'hydrologie et de la mise en valeur des ressources en eau et a appris avec satisfaction que, conformément à la résolution 22 (Cg-XI), l'Organisation avait continué d'aider les Membres à organiser plusieurs cours, cycles d'études et stages de formation internationaux ou avait parrainé la participation de conférenciers à ces activités. Des cours de formation régionaux avaient eu lieu sur la surveillance de la qualité de l'eau (Trinité-et-Tobago, 1993), l'hydrométrie des grands fleuves (Le Caire, 1993), l'emploi des composantes belges du SHOFM dans la version espagnole (Caracas 1993) et les systèmes utilisables pour produire l'information hydrométéorologique (Caracas 1994). L'OMM avait continué de collaborer avec le Service météorologique national des Etats-Unis pour l'organisation d'un cours sur la prévision hydrologique. Une activité nouvelle, le cours international d'études universitaires supérieures sanctionné par un diplôme, avait été organisée au Centre régional de formation professionnelle en météorologie (CRFPM) de Nairobi (Kenya) avec l'aide d'un certain nombre de pays et de l'UNESCO. Ce cours, qui a été dispensé pour la quatrième année consécutive, est maintenant reconnu par l'Université de Nairobi. Le Congrès a noté qu'il était actuellement envisagé d'organiser un cours similaire au CRFPM de Caracas (Venezuela), qui a été reconnu par l'Université centrale

du Venezuela, et que l'Iran avait engagé des discussions avec l'UNESCO au sujet d'un cours d'hydrologie qui serait donné à la *Water and Power University* sous les auspices du CRFPM de Téhéran.

3.5.1.12 Un certain nombre de représentants, spécialement de pays africains, ont signalé la nécessité d'assurer le perfectionnement du personnel dans le domaine de l'hydrologie et de la mise en valeur des ressources en eau. Le Congrès a donc prié instamment d'autres Membres, en mesure de le faire, d'apporter leur aide pour les cours existants et pour ceux qui sont proposés, par exemple en fournissant des conférenciers, du matériel et des moyens didactiques.

#### ***Système mondial d'observation du cycle hydrologique (WHYCOS)***

3.5.1.13 Le Congrès a noté avec satisfaction que, dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement et de la CNUED (voir section 3.5.3), et pour répondre à l'appel lancé par la Commission du développement durable qui avait demandé à sa deuxième session (New York, 1994) un renforcement de la base de connaissances concernant les ressources mondiales en eau, l'OMM avait engagé des efforts considérables pour promouvoir une initiative majeure à long terme visant à améliorer les activités opérationnelles et les connaissances relatives au cycle hydrologique grâce à un système mondial d'observation du cycle hydrologique (WHYCOS).

3.5.1.14 Le système WHYCOS devrait consister tout d'abord en un réseau mondial d'un millier de stations environ situées sur les principaux cours d'eau. Chaque station surveillerait une quinzaine de variables comme l'écoulement, la charge solide, la chimie de l'eau et les variables météorologiques sur les rives. Les données recueillies seraient transmises par satellites géostationnaires comme METEOSAT et par satellites à défilement à des centres nationaux, régionaux et mondiaux. On utiliserait pour cela, si possible, le système de transmission des données de la VMM. Le système WHYCOS fournirait des données à la VMM, au Centre mondial de données sur l'écoulement, au Système mondial d'observation du climat (SMOC) et, en temps voulu, au Système mondial d'observation de la Terre (SMOT). Dans les pays en développement, des investissements seraient indispensables pour mettre en place ces stations elles-mêmes et renforcer la capacité des Services hydrologiques participant au système. Dans les pays développés, où la plupart des stations nécessaires existent déjà, il s'agirait essentiellement d'améliorer les installations et de constituer les réseaux.

3.5.1.15 Le Congrès a appris qu'un groupe d'experts, qui s'est réuni à Genève en février 1995 pour examiner la conception, la finalité et les objectifs du WHYCOS a recommandé entre autres que le WHYCOS soit conçu comme un moyen d'améliorer la collecte, la diffusion et l'utilisation de renseignements concernant l'hydrologie et d'autres domaines connexes, qui soient de bonne qualité, normalisés et cohérents, au niveau des pays, des bassins fluviaux, des régions et au niveau international.

La quantité de l'eau disponible est aussi importante que sa qualité et les données recueillies devraient être à la disposition des usagers, et stockées sur une base de données accessible au moyen de réseaux internationaux de communication. Le WHYCOS pourrait ainsi être un moyen supplémentaire d'intensifier la coopération entre des nations se partageant un bassin international. Il a aussi été considéré comme faisant partie d'un futur réseau d'information des Nations Unies sur l'eau, qui proposerait tous les types de données relatives à l'eau.

3.5.1.16 Le Congrès a aussi noté que le groupe d'experts a recommandé que le WHYCOS soit mis en œuvre selon deux axes parfaitement intégrés : une conception globale qui servirait de cadre et des directives générales qui seraient formulées de façon interactive en même temps que la mise en œuvre d'éléments opérationnels appelés systèmes d'observation du cycle hydrologique (HYCOS), à l'échelle des pays, des sous-régions, des régions et des bassins. Cette conception de la mise en œuvre avait l'avantage de la souplesse et de l'adaptabilité, permettait de suivre la demande afin de répondre aux besoins des différentes catégories d'usagers et visait à améliorer la rentabilité des données et des renseignements que fournirait le WHYCOS. Il n'en reste pas moins que la première priorité du WHYCOS était de répondre aux besoins des pays. Le Congrès a estimé que le WHYCOS devrait être développé en tant que composante du PHRE.

3.5.1.17 Le Congrès a noté avec satisfaction que la Banque mondiale et d'autres organismes avaient participé à la mise en œuvre du WHYCOS et que, dans un guide pour la formulation de la stratégie des ressources en eau publié en 1994 (Publication technique N° 263 intitulée *A Guide to the Formulation of Water Resources Strategy*), la Banque mondiale recommandait expressément la création du WHYCOS.

3.5.1.18 Le Congrès a noté que le système WHYCOS était actuellement mis en place en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans les pays riverains de la mer Méditerranée et dans le bassin de la mer d'Aral.

3.5.1.19 Le Congrès a noté avec beaucoup de satisfaction que la mise en place des composantes sous-régionales du WHYCOS avait déjà commencé. Le Comité des dons de la Banque mondiale vient d'allouer un crédit de 1,7 million de dollars pour financer la mise en œuvre de la Phase I du Système d'observation du cycle hydrologique méditerranéen (MED-HYCOS), qui doit desservir les pays de la bordure méditerranéenne. L'OMM en serait l'agent d'exécution. En outre, d'autres donateurs avaient déjà été désignés pour entamer la mise en œuvre de deux autres composantes, la première pour l'Afrique australe (SADC-HYCOS) et la seconde pour l'Afrique occidentale et centrale (AOC-HYCOS). Le Congrès a noté que le WHYCOS était particulièrement bien adapté aux pays formés de petites îles et a demandé instamment d'en concevoir une composante pour les îles du Pacifique et des Caraïbes.

3.5.1.20 Le Congrès a pris note de ces développements et du fait que le WHYCOS est conçu comme un élément capital de la stratégie que la communauté internationale

va devoir mettre en œuvre pour faire face à la future crise de l'eau, par un renforcement des capacités et un accès à une autoroute de l'information. Il a constaté que ce système constituait une nouvelle composante importante du PHRE et a estimé qu'il devrait être organisé avec suffisamment de soin pour que les divers pays en tirent le meilleur parti possible. En conséquence, le Congrès a adopté la résolution 20 (Cg-XII).

### **Orientations futures**

**3.5.1.21** Le Congrès a noté que pendant la prochaine période financière, les activités prévues dans le cadre du PHO – Systèmes de base consisteraient essentiellement à donner aux Services hydrologiques les conseils et l'appui dont ils avaient besoin pour mettre en valeur leurs ressources matérielles et humaines et améliorer leurs prestations, afin de permettre une évaluation systématique, quantitative et qualitative, des eaux de surface et des eaux souterraines qu'il était possible d'exploiter et qu'il fallait protéger. Le PHO – Systèmes de base avait continué à renforcer et à promouvoir l'uniformité et la normalisation des pratiques et procédures suivies pour la mesure des éléments hydrologiques de base. Il avait pour objectif d'encourager l'utilisation des techniques les plus récentes pour le développement et la modernisation des systèmes de rassemblement, de transmission et de traitement des données afin de fournir l'appui technique voulu à la mise en place des systèmes de base.

### **3.5.2 PROGRAMME D'HYDROLOGIE OPÉRATIONNELLE (PHO) – APPLICATIONS ET ENVIRONNEMENT (point 3.5.2)**

#### ***L'hydrologie opérationnelle pour la mise en valeur durable des ressources en eau***

**3.5.2.1** Le Congrès a été informé des activités menées dans le cadre du PHRE pour constituer un ensemble coordonné de renseignements techniques et de technologies afin de faciliter la mise en valeur durable des ressources en eau. Il a estimé que cette préoccupation était particulièrement d'actualité compte tenu de l'accroissement de la demande d'approvisionnement en eau, de la vulnérabilité des ressources et de l'incidence de plus en plus forte des activités humaines sur l'environnement. Il a noté avec satisfaction les contributions apportées par l'OMM à l'ensemble des activités consacrées à la mise en valeur durable des ressources en eau, par exemple l'appui fourni à la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement (Dublin, Irlande, 1992), à la CNUED et à la Commission du développement durable de l'ONU, dont il est question ci-dessous. Dans chaque cas, elle s'était efforcée de promouvoir l'hydrologie opérationnelle en tant qu'élément indispensable du développement durable.

#### ***Risques de crues***

**3.5.2.2** Le Congrès a été informé que la CHy avait à nouveau créé un groupe de travail pour s'occuper des questions relatives à la prévision. Il a noté avec satisfaction que chaque membre du groupe avait été chargé d'établir

un rapport technique sur un problème précis. Ces rapports devraient aider les Membres à mieux utiliser les systèmes de prévision hydrologique, à la fois pour l'exploitation des systèmes de mise en valeur des ressources en eau et l'atténuation des effets des catastrophes naturelles d'origine hydrologique. Le Congrès a noté qu'il était nécessaire d'étudier de façon plus approfondie les crues en milieu urbain et les crues soudaines dans différents environnements et d'élaborer des études de cas.

**3.5.2.3** Le Congrès a noté que le PHRE avait apporté d'importantes contributions dans le domaine de la prévision des crues et des inondations au PCT, ainsi qu'à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (examinée au point 9.1 de l'ordre du jour) dans le domaine de la prévision des crues et des inondations. Il a notamment été fait mention de l'Évaluation globale du fonctionnement des systèmes de prévision des crues (MOFFS) mise en place dans le cadre du PCT. Cette question a été examinée plus en détail au titre du point 3.1.3 de l'ordre du jour.

#### ***Hydrologie opérationnelle, climat et environnement***

**3.5.2.4** Le Congrès a noté que la CHy avait mis l'accent sur les liens entre l'hydrologie opérationnelle, le climat et l'environnement et engagé des activités dans un certain nombre de domaines comportant à la fois des éléments climatiques et environnementaux en rapport avec l'eau. Elle avait désigné des rapporteurs chargés d'aider à établir des plans et de suivre l'évolution des activités, pour les éléments pertinents des grands programmes climatologiques internationaux. Le groupe de travail compétent examinait aussi les réseaux hydrologiques et les centres de données de tout type à l'échelle mondiale, y compris pour ce qui regardait la qualité de l'eau et les eaux souterraines. Les thèmes de l'utilisation de l'eau et de la durabilité au point de vue de l'environnement avaient été ajoutés à ceux déjà traités pour tenir compte des problèmes nouveaux.

**3.5.2.5** L'on a reconnu l'importance croissante que prenait la coopération entre plusieurs disciplines. Le Congrès a encouragé l'exécution de nouvelles activités pluridisciplinaires, en particulier à l'interface hydrologie-météorologie-climatologie et dans le contexte de l'approche globale de la gestion des ressources en eau préconisée par la Conférence de Dublin.

**3.5.2.6** Le Congrès a été informé des activités menées dans le cadre du Programme climatologique mondial (PCM-Eau). La sixième réunion de planification du PCM-Eau avait eu lieu à Wallingford (Royaume-Uni) en 1993.

**3.5.2.7** Le Congrès a noté avec satisfaction que le Centre mondial de données sur l'écoulement (GRDC), exploité avec l'aide généreuse de l'Allemagne, était de plus en plus reconnu comme une source importante de données sur l'écoulement des fleuves. Ce centre, dont la banque de données consiste en relevés journaliers et/ou mensuels de l'écoulement fluvial observé dans plus de 3 000 stations réparties le long de 2 600 cours d'eau dans 143 pays, offrait des services d'un intérêt croissant à la communauté des climatologues comme à celle des

hydrologistes en leur proposant une gamme toujours plus large de données et de produits. A cet égard, le Congrès a approuvé l'appel lancé par la CHy dans sa recommandation 2 (CHy-IX) aux Membres et au Secrétariat de l'OMM, qu'elle a invités à appuyer des centres tels que le GRDC. Compte tenu du rôle croissant que le Centre mondial de données sur l'écoulement est appelé à jouer dans les études concernant le changement mondial et l'évaluation des ressources du globe en eau, mais aussi de la nécessité de recevoir le soutien actif des Membres, le Congrès a adopté la résolution 21 (Cg-XII).

**3.5.2.8** Le projet du PCM-Eau sur les séries chronologiques de données hydrologiques portant sur de longues périodes était entré dans sa deuxième phase avec l'analyse comparative, pour chaque station, des résultats obtenus lors de la première phase. Il a été noté que, pendant la deuxième phase du projet, il serait procédé à une analyse de la variabilité à l'intérieur d'une zone donnée. Une importante réunion d'experts avait été organisée à Genève, en 1992, pour examiner les progrès accomplis dans l'exécution du projet et définir son évolution possible.

**3.5.2.9** Deux réunions de planification consacrées à la transcription des données sur l'écoulement en valeurs aux points de grille avaient eu lieu à Miedzeszyn près de Varsovie (Pologne) et à Berne (Suisse) en 1992 et en 1994 respectivement. Ce projet du PCM-Eau devrait permettre de créer une base utile pour la vérification des études climatologiques et apporter une contribution à nombre d'activités dans le domaine de l'hydrologie, concernant notamment les analyses à grande échelle.

**3.5.2.10** Le Congrès a noté que le PHRE avait beaucoup travaillé à la planification des éléments hydrologiques du SMOC et du SMOT et a fait en sorte qu'un certain nombre de réunions soient organisées à cette fin pendant la période étudiée.

### **3.5.3 AUTRES QUESTIONS RELATIVES À L'EAU (point 3.5.3)**

**3.5.3.1** Le Congrès a été informé de la coopération entre l'OMM et d'autres organisations internationales dans le domaine des problèmes relatifs à l'eau. Il a rappelé que les premiers jalons de cette coopération avaient été posés en 1977 dans le Plan d'action de Mar del Plata et a constaté, avec plaisir que l'OMM continuait de jouer le rôle de chef de file dans les activités interinstitutions.

#### ***Coopération à l'échelle du système***

**3.5.3.2** Le Congrès a été informé que l'OMM avait participé aux sessions annuelles du sous-comité des ressources en eau relevant du Comité administratif de coordination (CAC) (autrefois Groupe intersecrétariats pour les ressources en eau). Il a noté que le Groupe intersecrétariats avait été créé en 1977 pour donner une forme officielle à la coopération et à la collaboration entre les organismes des Nations Unies s'occupant des questions relatives à l'eau douce. Le sous-comité se composait actuellement de 24 membres, représentant la quasi-totalité du système des Nations Unies. Le Congrès a aussi

noté que pendant deux ans, jusqu'en mars 1992, c'était un membre du Secrétariat de l'OMM qui avait présidé le sous-comité.

**3.5.3.3** Le Congrès a été informé du succès de la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement (Dublin, Irlande, 1992) et de l'importance du rapport de la conférence et de la Déclaration de Dublin qu'elle avait adoptée. Il a noté avec satisfaction que c'était l'OMM, jouant le rôle de chef de file, qui avait convoqué la conférence au nom des nombreux organismes des Nations Unies membres du Groupe intersecrétariats du CAC pour les ressources en eau. Il a aussi noté que le Gouvernement irlandais avait accueilli la conférence et que celle-ci s'était tenue sous les auspices de la CNUED, l'objectif étant de fournir les principaux éléments à prendre en compte lors des préparatifs du Sommet de la planète Terre sur la question de l'eau douce. Cette conférence a été considérée comme la principale Conférence des Nations Unies sur l'eau douce depuis la Conférence sur l'eau de 1977, et l'on peut simplement regretter que la CNUED ne lui ait pas accordé toute l'attention qu'elle méritait. Rappelant que la nécessité d'une collaboration interinstitutions avait été soulignée à de nombreuses reprises, le Congrès s'est félicité de l'étroite coopération qui s'était instaurée au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'eau.

**3.5.3.4** Le Congrès a noté la contribution apportée par le PHRE à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et les progrès enregistrés dans les travaux relatifs au Système global d'évaluation des risques de catastrophes (CRASH) et au Système d'échange de techniques applicables en cas de catastrophes naturelles (STEND). Ses décisions sur l'IDNDR ont été consignées au titre du point 9.1 de l'ordre du jour.

**3.5.3.5** Le Congrès a pris note de la collaboration avec l'AIEA, le programme PAGES (changements passés à l'échelle du globe) du PIGB et l'AISH en vue de l'organisation, à Berne, en janvier 1995, d'un atelier international sur le traçage isotopique des précipitations actuelles et anciennes : possibilités offertes en matière d'étude du climat et des ressources en eau.

**3.5.3.6** Il a été fait référence à l'intérêt toujours plus grand manifesté pour les questions relatives à l'eau dans de nombreuses organisations internationales, notamment l'Organisation des Etats américains et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique; le Secrétaire général a en outre été prié de suivre l'évolution de la question et d'encourager la coordination et la coopération avec les projets exécutés à cet égard par l'OMM.

**3.5.3.7** La longue liste des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui collaboraient étroitement avec l'OMM pour les questions relatives à l'eau montrait clairement que l'Organisation avait adopté une approche active et pratique de la coopération interinstitutions dans ce domaine. En joignant leurs efforts, ces différents organismes évitaient tout chevauchement des activités et pouvaient utiliser de façon rationnelle les ressources limitées dont chacun disposait.

### **Suivi de la CNUED dans le domaine de l'eau douce**

**3.5.3.8** Le Congrès a été informé qu'à sa quarante-septième session (novembre 1992), l'Assemblée générale des Nations Unies, en examinant les mesures à prendre pour donner suite à la CNUED, avait adopté une résolution instituant une "Journée mondiale de l'eau" célébrée le 22 mars de chaque année, le fait que cette date tombait la veille de la Journée météorologique mondiale et que le 24 mars marquait l'anniversaire de l'adoption de la Convention-cadre sur les changements climatiques étant une pure coïncidence. Dans cette résolution, l'Assemblée générale avait demandé instamment aux Membres de consacrer cette journée à des activités appropriées dans le contexte national, par exemple la promotion de l'information, alors que les organismes des Nations Unies par le biais d'une demande adressée au Secrétaire général de l'ONU, avaient été priés de faire le nécessaire pour assurer le succès de cette journée. Le Congrès s'est félicité des mesures prises par le Secrétaire général à cet égard.

**3.5.3.9** Le Congrès a été informé que les questions relatives aux ressources en eau avaient reçu une attention particulière au cours d'un certain nombre de réunions en 1994, à savoir la deuxième session de la Commission des ressources naturelles de l'ONU (New York), la Conférence ministérielle sur l'eau potable et l'assainissement de l'environnement (Noordwijk), la deuxième session de la Commission du développement durable (New York) et la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles (Yokohama), l'examen de cette dernière relevant du point 9.1. Il a noté que, compte tenu des préoccupations concernant les ressources en eau et leurs possibilités d'utilisation durable, la Commission du développement durable avait demandé qu'un inventaire des ressources mondiales en eau lui soit présenté à sa session de 1997. Pour faire cet inventaire, l'OMM avait participé à plusieurs réunions avec d'autres institutions des Nations Unies et des organismes nationaux. Le Congrès, tout en se félicitant que l'OMM ait été invitée à travailler avec l'UNESCO sur ce projet pour ce qui est de la disponibilité concernant les ressources en eau, a reconnu que des ressources extérieures supplémentaires étaient nécessaires pour soutenir cette activité. Il a noté par ailleurs que l'on ferait appel à cet égard au Centre mondial de données sur l'écoulement et que l'on s'appuierait sur les travaux de l'UNESCO relatifs aux ressources en eau de la planète.

**3.5.3.10** Les participants à la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement avaient étudié la possibilité de créer un conseil ou un forum mondial de l'eau mais cette idée n'avait pas été retenue. Bien qu'il n'en ait pas été question à la CNUED, cette possibilité a de nouveau été envisagée par l'Association internationale des ressources en eau et le Congrès a prié le Secrétaire général de suivre de près l'évolution de la situation dans ce domaine.

### **Liens entre l'OMM et l'UNESCO**

**3.5.3.11** Les représentants de l'UNESCO et de sa COI ont informé le Congrès des plans récents concernant leurs

activités dans le domaine de l'eau douce et ont invité l'OMM à participer à l'exécution de plusieurs projets, par exemple à des études combinées portant sur la mer Caspienne. Le Congrès a reconnu qu'il importait de collaborer avec d'autres organismes internationaux pour mettre en place un système régional pluridisciplinaire d'observation/surveillance et étudier les causes de l'élévation catastrophique du niveau de la mer Caspienne. Il a accepté une invitation de l'UNESCO et de sa COI à collaborer à la définition des grandes lignes d'un projet portant sur la réalisation d'études consacrées à la mer Caspienne.

**3.5.3.12** Le Congrès a été informé de la tenue de la Conférence internationale sur l'hydrologie convoquée conjointement par l'OMM, l'UNESCO et le CIUS (Paris, France, 1993) et a pris note de la participation du CIUS à l'organisation de cette conférence, la quatrième de la série. Il a noté que, sur la recommandation de la conférence, un Groupe d'étude UNESCO/OMM/CIUS sur les programmes internationaux relatifs à l'eau avait été créé afin d'examiner les moyens de resserrer les liens entre les programmes pertinents de l'OMM et de l'UNESCO aux niveaux national et international. Sur l'aimable invitation de la France, le groupe d'étude s'était réuni à la Saline Royale d'Arc-et-Senans (France) en novembre 1993.

**3.5.3.13** Le Congrès a noté que le Conseil exécutif, à sa quarante-sixième session, avait approuvé les recommandations de ce groupe d'étude et s'était félicité de la proposition concernant la création, par l'OMM et l'UNESCO, d'une procédure de planification commune pour la mise au point des prochaines phases des programmes d'hydrologie des deux organisations. Etant donné que la cinquième phase du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO et le quatrième Plan à long terme seraient mis en œuvre début 1996, le Congrès a considéré que cette coïncidence donnait une excellente occasion d'instaurer déjà, en pratique, une coordination non seulement dans la mise en œuvre des deux programmes mais aussi dans leur planification à long terme. Il a estimé qu'il serait judicieux de convoquer la dixième session de la CHy et la douzième session du Conseil intergouvernemental du PHI au même endroit et aux mêmes dates et a prié le Secrétaire général d'étudier avec l'UNESCO, la possibilité d'organiser ces réunions vers la fin de 1996. Le Congrès a noté que, ces dernières années, on avait pu observer un élargissement de la coopération, et parfois même une unification, des organes qui constituaient les équivalents nationaux du PHO et du PHI. Il a prié instamment les Membres de renforcer cette coopération entre le PHI et le PHO à l'échelon national car cela permettrait d'assurer une exécution plus effective et plus efficace des programmes d'hydrologie aux niveaux international et national.

### **Coopération avec la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement**

**3.5.3.14** Le représentant de la Banque mondiale a souligné l'intérêt croissant que son organisme manifeste

dans le domaine de l'eau, en application du principe adopté à la Conférence de Dublin selon lequel l'eau est un bien économique. Il a insisté sur le fait que des données hydrologiques de grande qualité, normalisées et cohérentes, sont indispensables au développement durable. Par ailleurs, il a demandé que le développement socio-économique et la protection de l'environnement soient pris en considération lors de la planification de systèmes d'acquisition, de traitement et de diffusion de données hydrologiques. Il a insisté sur le fait que la Banque mondiale accordait son plein appui au système WHYCOS et a souligné l'importance que le Centre mondial de données sur l'écoulement revêtait pour elle en tant que principale source d'informations mondiales dans le secteur de l'eau.

**3.5.3.15** Le Congrès a noté que la Banque interaméricaine de développement envisageait d'entreprendre dans les Amériques une étude hydrologique en commun avec l'OMM et avait demandé à cette dernière de l'aider à définir un ordre de priorités et des procédures pratiques pour sa politique de prêts dans le domaine des ressources en eau.

### **3.6 PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE (point 3.6)**

#### **3.6.0 PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE, EXAMEN GÉNÉRAL (point 3.6.0)**

**3.6.0.1** Le Congrès a passé en revue les activités menées par l'Organisation dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle au cours de la onzième période financière et s'est félicité des progrès accomplis ainsi que de l'assistance fournie aux Membres en vue de la mise en valeur de leurs ressources humaines. Il est convenu que le Programme d'enseignement et de formation professionnelle devait rester très hautement prioritaire, et que, pendant la douzième période financière, l'Organisation devait continuer à soutenir les efforts déployés par les Services météorologiques et hydrologiques nationaux pour se doter du personnel qualifié dont ils ont besoin.

**3.6.0.2** En évaluant la contribution apportée à ce programme en général, et aux Membres en particulier, par le PNUD, le PCV, les fonds d'affectation spéciale et d'autres mécanismes multilatéraux et bilatéraux, le Congrès a exprimé l'espoir que les activités d'enseignement et de formation de l'Organisation continuent non seulement à bénéficier de cette assistance, mais aussi que celle-ci irait en s'accroissant.

**3.6.0.3** Le Congrès s'est félicité du travail accompli par le Groupe d'experts de l'enseignement et de la formation professionnelle relevant du Conseil exécutif, qui a servi d'organe consultatif pour divers aspects de l'enseignement et de la formation scientifiques et techniques en météorologie et en hydrologie opérationnelle. Il a noté avec regret que la réunion du Groupe prévue en 1995 avait été reportée à la période financière suivante en raison de restrictions budgétaires. Il a jugé très important, pour la bonne mise en œuvre du programme, que le groupe, composé d'un nombre restreint de membres, soit reconduit pendant la douzième période financière.

**3.6.0.4** Le Congrès a pris note avec intérêt des étapes qui ont conduit à la création de la Conférence permanente des responsables des établissements de formation professionnelle dépendant des SMN (SCHOTI) et de ses groupes de travail chargés d'étudier les problèmes d'ordre technique et scientifique qui se posent aujourd'hui dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle. Le Congrès a encouragé la collaboration étroite entre le Groupe d'experts de l'enseignement et de la formation professionnelle et la SCHOTI dans la recherche de solutions aux problèmes relatifs à la formation professionnelle et a demandé au Secrétaire général de faire en sorte que les pays Membres en général et les CRFPM de l'OMM en particulier, tirent profit de l'échange de cette coopération.

#### **Quatrième Plan à long terme**

**3.6.0.5** Le Congrès a adopté le Volume 6 – Programme d'enseignement et de formation professionnelle – de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme de l'OMM*. Les décisions qu'il a prises sont consignées sous le point 7.2 de l'ordre du jour. Il a aussi adopté la résolution 22 (Cg-XII).

#### **3.6.1 VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES (point 3.6.1)**

**3.6.1.1** Le Congrès a réaffirmé l'importance fondamentale pour les SMHN du sous-programme consacré au perfectionnement du personnel puisqu'il permet de les aider à se doter du personnel qualifié dont ils ont besoin. Il a souligné la nécessité de mettre au point une stratégie pour la mise en œuvre de ce programme et a demandé au Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il déploie pour aider les Membres à mettre en valeur les ressources humaines à l'échelon national.

**3.6.1.2** Le Congrès a noté les renseignements concernant les résultats de l'enquête menée en 1994 pour déterminer les besoins des Membres en matière de formation. Bien que ces renseignements ne portent que sur les réponses de 85 pays Membres seulement, il ressort un certain nombre de facteurs :

- a) les besoins des Membres en matière de formation ont encore tendance à augmenter, en particulier pour les Classes III et IV dans la Région I et pour les Classes I et II dans les autres régions;
- b) selon les indications disponibles, le nombre de demandes de bourses de formation, de longue comme de courte durée, en particulier pour les cours sanctionnés par un diplôme, devrait être très élevé;
- c) les sujets sur lesquels porteront les activités de formation organisées à l'avenir par le Secrétariat devraient être choisis en fonction des résultats de l'enquête et, ainsi, correspondre dans toute la mesure du possible aux besoins réels des Membres;
- d) pour certains sujets clairement définis et relevant des programmes scientifiques de l'Organisation, le nombre de personnes à former est suffisant pour justifier l'organisation d'activités de formation.
- e) quelques-unes des réponses (19 pour cent) indiquent une absence de plans nationaux en matière de formation de personnel dans les Services météorologiques.

**3.6.1.3** Le Congrès a estimé que les résultats de l'enquête constitueraient une source d'informations précieuse pour un certain nombre d'usagers ainsi qu'une base qui permettra de modifier ou d'améliorer en conséquence le Programme d'enseignement et de formation professionnelle. Il est donc convenu qu'il faudrait entreprendre une autre enquête au cours de la douzième période financière.

**3.6.1.4** Le Congrès a constaté que, selon les résultats de l'enquête, le personnel à former tendait à augmenter. Il a donc encouragé les Membres, en particulier les pays en développement, à n'épargner aucun effort pour élaborer des plans nationaux de valorisation des ressources humaines dans le but d'atteindre l'autosuffisance en matière de formation professionnelle des personnels de la météorologie et de l'hydrologie. Il a aussi reconnu qu'il était nécessaire de mobiliser des ressources financières et humaines notamment, pour pouvoir répondre aux différents besoins de formation qui ont été définis.

### **3.6.2 ACTIVITÉS DE FORMATION (point 3.6.2)**

#### ***Centres régionaux de formation professionnelle en météorologie (CRFPM)***

**3.6.2.1** Le Congrès a noté avec satisfaction que depuis sa onzième session le statut de CRFPM avait été accordé à des centres établis en Chine, en Fédération de Russie, en Iran, en Israël et en Ouzbékistan. Ces centres devraient contribuer à renforcer les moyens de formation à l'échelon régional et à satisfaire les besoins en matière de formation des Etats nouvellement indépendants et nouveaux Membres de l'OMM des Régions II et VI. Le Congrès a fait sienne l'opinion selon laquelle le réseau de centres régionaux de formation professionnelle en météorologie de l'OMM constituait un élément important du Programme d'enseignement et de formation professionnelle. En outre, les CRFPM, qui sont gérés dans une large mesure par les pays hôtes, semblaient avoir un bon rapport coût-efficacité pour l'Organisation. Il a aussi noté que dans certaines régions, les CRFPM restaient les seuls établissements de formation de base dans le domaine de la météorologie et de l'hydrologie opérationnelle. Le Congrès a toutefois réaffirmé que, de préférence à la création de nouveaux centres, il fallait tout mettre en œuvre pour que les CRFPM fonctionnent efficacement. A cet égard, il a estimé qu'il était indispensable de s'assurer régulièrement du bon fonctionnement des CRFPM et d'en informer le Groupe d'experts de l'enseignement et de la formation professionnelle relevant du Conseil exécutif.

**3.6.2.2** Le Congrès a noté avec satisfaction qu'une nette majorité des centres faisant partie du réseau des CRFPM continuait de contribuer largement à la formation du personnel d'exploitation de leurs régions respectives. Il a demandé au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'aider les centres et de trouver les moyens de les renforcer. Le Congrès a incité les CRFPM dispensant un enseignement universitaire à mettre en train ou à développer des projets de recherche en collaboration avec des centres météorologiques de pointe, de manière à faciliter les activités d'enseignement et de formation

professionnelle. Il a estimé que les pays développés devraient aider davantage les CRFPM en détachant des scientifiques et des chercheurs pour leur permettre de s'adapter aux derniers progrès technologiques. Le Congrès a aussi demandé au Secrétariat, s'agissant de l'octroi de bourses, de placer de préférence les boursiers dans des CRFPM et de continuer à suivre les activités des centres afin d'assurer la qualité de la formation et de veiller à ce que les besoins des régions en matière de formation soient satisfaits.

**3.6.2.3** Le Congrès a encouragé les Membres, en particulier ceux qui accueillent des CRFPM, à accorder une plus grande importance à l'inclusion de nouveaux sujets spécialisés dans leurs programmes de formation, dans le but de répondre aux besoins des Membres en matière de formation professionnelle, et ce particulièrement dans des domaines bien définis qui relèvent des programmes scientifiques de l'Organisation. Le Congrès a approuvé la décision du Conseil exécutif en ce qui concerne la stratégie applicable aux activités d'enseignement et de formation en matière d'utilisation de l'information communiquée par satellite et a reconnu que cette façon de procéder pourrait être appliquée à la formation dans d'autres domaines.

#### ***Préparation de publications didactiques***

**3.6.2.4** Le Congrès a noté le nombre de publications didactiques établies et traduites par l'Organisation ainsi que de celles qui étaient en préparation; il a souligné la valeur et l'utilité de la série de publications consacrées à l'enseignement et à la formation professionnelle (série bleue) pour les Membres de l'OMM et pour les CRFPM et a rappelé combien il était important que les étudiants, en particulier dans les pays en développement, disposent de matériels didactiques. Il a estimé que les activités liées à l'élaboration, à la traduction et à la publication des ouvrages didactiques, dans les langues officielles de l'Organisation, devraient se poursuivre au cours de la douzième période financière.

**3.6.2.5** Le Congrès a fait savoir également qu'il souhaiterait que l'on prépare des ouvrages didactiques portant sur la formation des instructeurs, la commercialisation des produits d'information météorologique et les techniques modernes de prévision du temps. Par ailleurs, l'élaboration et la traduction de publications didactiques de qualité étant des activités très coûteuses, le Congrès a exprimé l'espoir que les Membres continueraient à y contribuer, complétant ainsi largement les crédits budgétaires qui leur étaient affectés.

**3.6.2.6** Le Congrès a noté que la Publication OMM-N° 240 *Recueil de renseignements sur les possibilités de formation en météorologie et en hydrologie opérationnelle* et la Publication OMM-N° 258 – *Directives pour la formation professionnelle des personnels de la météorologie et de l'hydrologie opérationnelle* allaient être révisées. En outre, les informations contenues dans la Publication N° 240 ont été mises sur ordinateur et la base de données est désormais disponible sur disquettes. Vu l'utilité croissante de ces publications obligatoires, il a été jugé particulièrement important de

les mettre à jour périodiquement. Le Congrès a demandé instamment aux Membres et aux présidents des commissions techniques de participer activement à ces activités.

**3.6.2.7** Notant les nouveaux défis environnementaux et technologiques que les météorologistes et les hydrologistes devraient relever dans le monde entier, le Congrès a estimé qu'il faudrait réviser les programmes d'études et la classification des personnels météorologiques indiqués dans la Publication OMM-N° 258, en fonction des résultats du prochain Colloque de l'OMM sur l'enseignement et la formation professionnelle en météorologie et hydrologie opérationnelle : Programmes d'études nécessaires au-delà de l'an 2000, afin que le niveau d'enseignement corresponde mieux aux besoins réels des Membres compte tenu de l'évolution rapide des domaines de travail, notamment des domaines techniques.

#### ***Bibliothèque d'ouvrages et de matériels didactiques***

**3.6.2.8** Le Congrès a noté avec satisfaction que la bibliothèque d'ouvrages et de matériels didactiques continuait de servir de cadre d'échange, de renseigner les Membres sur les matériels didactiques, aides audiovisuelles et modules d'enseignement assisté par ordinateur (EAO) disponibles et de fournir ces matériels aux Membres et aux CRFPM. Il a aussi noté la quantité de matériels didactiques, notamment de cassettes vidéo, diapositives et modules d'EAO, qui avaient été distribués aux Membres de l'OMM, aux CRFPM et à d'autres usagers pendant la onzième période financière et a estimé qu'il fallait continuer à renforcer la bibliothèque en enrichissant sa collection et en modernisant l'équipement dont elle dispose pour lui permettre en particulier d'établir une liaison directe avec les CRFPM et les Membres de l'OMM équipés de matériel moderne. La bibliothèque pourrait ainsi à l'avenir devenir un système d'information sur l'enseignement et la formation professionnelle en météorologie.

**3.6.2.9** Le Congrès a noté avec satisfaction que les Membres avait apporté un appui à la bibliothèque en mettant à sa disposition des matériels didactiques, par exemple jeux de diapositives, cassettes vidéo et modules d'EAO, et les a priés instamment de poursuivre dans cette voie, dans l'intérêt des autres Membres et pour soutenir les efforts pédagogiques des CRFPM. Il a reconnu l'importance de l'enseignement à distance, méthode de formation d'un bon rapport coût-efficacité, et a vivement préconisé le recours aux matériels audiovisuels et aux modules d'enseignement assisté par ordinateur pour certains aspects de la formation en météorologie et en hydrologie.

#### ***Formation du personnel dans des disciplines particulières***

**3.6.2.10** Le Congrès a estimé qu'il était toujours nécessaire d'assurer une formation dans des disciplines particulières qui ne relevaient de la composante "formation" d'aucun programme scientifique et technique de l'OMM. Il est donc convenu qu'il fallait poursuivre ce type de formation pendant la prochaine période financière. Il conviendrait

d'accorder une attention particulière à la formation des instructeurs, à la gestion des établissements de formation et à la formation spécialisée du personnel ayant à faire aux usagers des données et produits météorologiques et hydrologiques, et traitant d'information et de mobilisation des ressources. Le Congrès a estimé en outre qu'il serait bon d'organiser un autre colloque sur l'enseignement et la formation professionnelle durant la prochaine période financière.

#### **3.6.3 BOURSES D'ÉTUDES (point 3.6.3)**

**3.6.3.1** Le Congrès a constaté que l'octroi de bourses au titre des différents programmes de coopération technique, à savoir le PNUD, le PCV, les fonds d'affectation spéciale et le budget ordinaire de l'OMM, avait beaucoup aidé les pays Membres à renforcer leurs capacités et à mettre en valeur leurs ressources humaines dans le domaine de la météorologie et de l'hydrologie opérationnelle. Il a aussi noté que le Secrétariat avait organisé des voyages d'études pour les directeurs des SMHN récemment entrés en fonction afin de leur permettre de se familiariser avec la gestion et le fonctionnement de certains Services ainsi qu'avec les travaux de l'OMM et il a demandé au Secrétaire général de poursuivre dans cette voie.

**3.6.3.2** Le Congrès a noté avec satisfaction qu'une base de données informatisée concernant les bourses avait été établie à la Division des bourses. Cette base de données qui était opérationnelle depuis janvier 1990, avait permis de contrôler plus efficacement le programme des bourses, d'améliorer le suivi et l'extraction des informations et d'élaborer des statistiques plus précises.

**3.6.3.3** Le Congrès a noté les différents moyens qui avaient permis de suivre et d'évaluer les activités relatives aux bourses pendant la onzième période financière et a décidé que l'Organisation devrait continuer à exercer cette surveillance pendant la douzième période financière, par exemple en recourant aux services du Groupe d'experts de l'enseignement et de la formation professionnelle relevant du Conseil exécutif et en collaborant avec les organismes des Nations Unies dans ce domaine.

**3.6.3.4** Le Congrès s'est félicité de ce que de nombreux Membres donateurs au titre du PCV aient continué à attribuer des bourses dans le cadre de ce programme à la satisfaction de tous. Notant l'énorme décalage entre les besoins de formation et les possibilités de financement limitées dans le cadre du PCV, notamment en ce qui concerne les bourses de longue durée, le Congrès a émis le souhait que davantage de Membres donateurs contribuent à ce programme. Afin d'exploiter au mieux les ressources financières limitées disponibles au titre du PCV, il a prié instamment les Membres d'assurer la formation de base dans le pays même du candidat ou dans un autre pays offrant un meilleur rapport qualité-prix. Les Membres qui sollicitent des bourses devraient définir clairement les objectifs de la formation et, une fois celle-ci achevée, ils devraient veiller à ce que les connaissances acquises soient utilisées et à ce que le Secrétaire général soit informé de l'efficacité de la formation.

3.6.3.5 Le Congrès a noté avec satisfaction que le Secrétaire général avait continué à appliquer les arrangements tripartites de partage des coûts, en particulier dans les CRFPM, pour tirer le meilleur parti possible des ressources limitées allouées aux bourses au titre du PCV et du budget ordinaire. Notant que ces arrangements présentaient un excellent rapport coût-efficacité ainsi que de grands avantages, il a prié le Secrétaire général de continuer à les mettre en œuvre et d'en encourager l'application, dans l'intérêt de tous.

3.6.3.6 Le Congrès s'est félicité que le Secrétaire général ait sollicité l'appui de plusieurs donateurs potentiels et des institutions et banques internationales de financement du développement en vue d'obtenir des contributions volontaires au programme des bourses d'études. Il a prié instamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour accroître les ressources financières traditionnellement affectées aux bourses en mobilisant des ressources extrabudgétaires additionnelles et en essayant de trouver de nouvelles sources potentielles de financement pour ce programme.

3.6.3.7 Le Congrès a pris note avec inquiétude de la réduction du nombre de bourses octroyées au titre du PNUD et des fonds d'affectation spéciale. Les graves difficultés économiques et l'évolution des priorités sectorielles enregistrées dans la plupart des pays Membres donateurs au titre du PCV font que les possibilités de financement dans le cadre du PCV diminuent aussi. Il a aussi constaté avec préoccupation que les changements économiques survenus récemment, notamment les mesures d'ajustement structurel, de privatisation et d'économie de marché prises dans la plupart des pays accueillant des établissements de formation, et en particulier des CRFPM, ont entraîné une augmentation forte et inattendue des frais d'études, des dépenses d'allocation et du coût des voyages liés aux bourses. En outre, le Congrès a noté que l'évolution en Europe orientale et centrale et dans l'ex-URSS avait donné naissance aux nouveaux Etats indépendants, lesquels sont nombreux à demander des bourses.

3.6.3.8 Pour toutes ces raisons, à savoir, l'augmentation du coût des bourses, la réduction des ressources financières traditionnelles consacrées aux bourses, l'augmentation des demandes de bourses, notamment celles qui émanent des nouveaux Etats indépendants et de nouveaux Membres de l'OMM, le Congrès a décidé de continuer à allouer des crédits pour les bourses dans le cadre du budget ordinaire pendant la douzième période financière, certains crédits étant spécialement affectés aux bourses pour les réfugiés.

### 3.6.4 APPUI AUX ACTIVITÉS DE FORMATION DÉPLOYÉES DANS LE CADRE D'AUTRES GRANDS PROGRAMMES DE L'OMM (point 3.6.4)

3.6.4.1 Le Congrès a noté que pendant la onzième période financière, plus de 60 activités de formation, organisées dans toutes les régions, avaient porté sur de nombreux thèmes précis relevant des grands programmes de l'OMM. Il a estimé que ces activités

étaient indispensables au transfert de connaissances et de méthodes éprouvées entre les pays Membres. Il était essentiel de continuer à organiser des activités de formation portant sur des thèmes spécialisés, choisis d'après les résultats des enquêtes sur les besoins des Membres en matière de formation, pour combler le fossé qui sépare pays en développement et pays développés dans le domaine du savoir-faire scientifique et technique.

3.6.4.2 Le Congrès a noté avec satisfaction que des Membres avaient organisé ou appuyé des activités de formation et a estimé que cette contribution était extrêmement utile à la communauté météorologique. Il a instamment prié les Membres de poursuivre et de développer leurs activités de formation à l'échelle nationale et de renforcer leur appui aux activités organisées par l'OMM, en particulier en accueillant ces activités et en prenant en charge les dépenses afférentes aux conférenciers et aux participants.

## 3.7 PROGRAMME RÉGIONAL (point 3.7)

### 3.7.0 ACTIVITÉS RÉGIONALES : RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES (point 3.7.0)

#### *Rapports des présidents des associations régionales*

3.7.0.1 Le Congrès a pris note avec satisfaction des rapports des présidents des associations régionales et s'est félicité de ce que les activités de ces associations étaient menées efficacement, malgré les difficultés financières auxquelles de nombreux Membres de ces associations et de l'Organisation devaient faire face. Ces rapports contenaient un examen général et une évaluation d'ensemble des principales activités déployées par les associations régionales depuis le Onzième Congrès.

3.7.0.2 Le Congrès a reconnu le rôle important joué par les associations régionales et par leurs présidents dans la mise en œuvre des différents programmes scientifiques et techniques de l'OMM. Il a félicité les présidents des associations régionales du dévouement dont ils n'ont cessé de faire preuve eu égard aux travaux menés dans leurs régions respectives pour répondre aux besoins croissants d'appui météorologique et hydrologique pour le développement socio-économique des pays Membres. A cet égard, il a insisté en particulier sur le rôle important joué par les présidents lors de leurs missions dans les pays Membres des régions respectives, qui a consisté notamment à appeler l'attention des responsables de la planification et des décideurs, dans les pays visités, sur le fait qu'il importe de considérer la météorologie et l'hydrologie opérationnelle comme faisant partie intégrante de leurs plans nationaux de développement.

3.7.0.3 Le Congrès a pleinement approuvé les priorités et les programmes de travail futurs des associations régionales pour la douzième période financière, tels qu'ils sont exposés dans les rapports en question, en particulier ceux qui concernent la création de Services unifiés et renforcés là où c'est nécessaire et la mise en œuvre de la composante régionale des programmes scientifiques et techniques de l'OMM.

**3.7.0.4** Le Congrès a noté avec satisfaction que le niveau de mise en œuvre des programmes scientifiques et techniques de l'OMM s'était amélioré dans les pays Membres où il laissait encore à désirer. Il a cependant noté que des lacunes subsistaient dans d'autres pays s'agissant des réseaux d'observation et de télécommunication et des moyens et installations de traitement de données. A ce propos, il a été heureux d'apprendre que l'EESV-Afrique avait été menée à bonne fin et qu'elle avait permis d'améliorer la transmission sur le SMT et la réception des données d'observation en provenance de la Région I, ce qui montrait que l'application des techniques modernes permettait de résoudre les problèmes relatifs à la collecte et à la transmission des données météorologiques. Le Congrès a reconnu en outre la nécessité d'améliorer les équipements du type utilisé lors de l'évaluation, en tenant compte des conditions prévalant là où ils seront installés. Il a donc invité tous ceux que concerne l'introduction des nouveaux systèmes à s'efforcer d'éliminer les points faibles rencontrés lors de l'EESV-AF pour que ces systèmes puissent être viables.

**3.7.0.5** Le Congrès a noté que la modernisation du réseau régional de télécommunication de la Région IV, entreprise en 1993 sous les auspices du Secrétariat était en bonne voie, et que la mise en service des liaisons point-multipoints par satellite faisant appel aux équipements VSAT (*Very Small Aperture Terminal*) était prévue pour la mi-1995. A cet égard, le Congrès a exprimé sa gratitude envers les Etats-Unis d'Amérique et la Finlande pour l'aide technique et financière qu'ils apportent à la mise en œuvre du plan de télécommunication dans la Région IV.

**3.7.0.6** Le Congrès a noté que le fonctionnement du système de télécommunication laissait encore à désirer, dans le nord de l'Amérique du Sud, mais que la situation pourrait s'améliorer avec l'aide de la France et d'autres pays. Il s'est réjoui d'apprendre que l'automatisation des centres nationaux avait déjà commencé avec l'installation, dans plusieurs pays de la Région III, du Système automatique de visualisation d'informations de météorologie aéronautique (SAVIMA). Dans ce contexte, il a remercié l'Argentine de son aide dans la mise en œuvre du plan d'automatisation des télécommunications.

**3.7.0.7** Le Congrès a tenu à saluer les pays qui ont adhéré à l'OMM depuis sa dernière session, faisant valoir qu'il entend tenir dûment compte des besoins prioritaires de ces nouveaux Membres qui ont besoin d'aide pour assurer le maintien de leur infrastructure et la moderniser. A cet égard, le Congrès a félicité le Secrétaire général des initiatives qu'il a prises pour aider les Services météorologiques et hydrométéorologiques nationaux des nouveaux Membres à assurer le bon fonctionnement de leurs installations.

**3.7.0.8** Le Congrès a accueilli avec satisfaction les demandes d'adhésion à l'OMM présentées par plusieurs petits Etats insulaires du Pacifique Sud-Ouest, demandes qu'il a approuvées à l'unanimité (voir le point 11.6 de l'ordre du jour). Il a prié le Secrétaire général d'aider les SMN de ces nouveaux Membres à s'acquitter au mieux de

leurs obligations et à tirer le meilleur parti possible des programmes de l'Organisation.

**3.7.0.9** Le Congrès a pris note des progrès accomplis dans l'exécution des programmes et des projets météorologiques et hydrologiques qui sont menés par différentes institutions régionales et sous-régionales. Il a en particulier noté avec satisfaction que la mise en œuvre des programmes de l'ACMAD était en bonne voie. Il a demandé au Secrétaire général de signaler les progrès accomplis et les problèmes rencontrés par le Centre, aux organes concernés et aux directeurs des SMHN des pays africains, après consultation, selon le cas, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. Le Congrès a remercié le PNUD de maintenir son appui aux centres de surveillance de la sécheresse établis dans la Région I et il a noté que le Centre météorologique spécialisé de l'ANASE était en service depuis janvier 1993. Il a aussi été heureux d'apprendre que le Centre de prévisions météorologiques et d'étude du climat au Brésil avait été inauguré et que les autorités nationales avaient proposé que ce centre desserve tous les pays de la région. De l'avis du Congrès, la création de centres de ce type est exemplaire de l'effort de coopération régionale entrepris pour résoudre à moindre coût des problèmes d'intérêt commun. Aussi, a-t-il demandé au Secrétaire général de continuer, dans la limite des ressources disponibles, à apporter l'appui nécessaire aux institutions régionales et sous-régionales concernées.

**3.7.0.10** Le Congrès a été informé que le Centre de référence bibliographique agrométéorologique de Lima (Pérou) continuait, avec l'appui de l'OMM, à rendre de précieux services aux Membres des Régions III et IV.

**3.7.0.11** Le Congrès a noté avec satisfaction l'évolution des programmes météorologiques et hydrologiques menés dans les différentes régions sous les auspices d'organismes sous-régionaux, avec l'appui de l'OMM. Il s'est félicité des relations de travail entre l'OMM et certains de ces organismes et a encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour renforcer l'appui que l'Organisation apporte à ces institutions.

**3.7.0.12** Le Congrès a pris connaissance de l'appel que lui ont adressé les présidents des associations régionales pour qu'il étudie les meilleurs moyens de renforcer l'appui au Programme de coopération technique (voir le point 4 de l'ordre du jour).

**3.7.0.13** Le Congrès a examiné la proposition de l'Association régionale I de changer de nom pour s'appeler désormais "Assemblée régionale de l'OMM pour ...", étant entendu qu'un équivalent serait trouvé pour les autres langues officielles de l'OMM. Il a demandé au Conseil exécutif d'étudier la question et de rendre compte au Treizième Congrès.

#### **Activités régionales**

**3.7.0.14** Le Congrès a souligné l'importance du rôle des associations régionales et des activités régionales qu'elles mènent au titre du Programme régional de l'Organisation. Le Congrès a notamment insisté sur les activités suivantes :

- a) les sessions des groupes de travail régionaux dont les activités sont indispensables à l'élaboration des aspects régionaux des programmes de l'OMM dans leurs régions respectives;
- b) les cycles et les ateliers de formation régionaux qui aident concrètement les Membres de l'Organisation, notamment les pays en développement, à développer leurs Services météorologiques et hydrologiques et à supprimer les disparités entre les Services des pays développés et ceux des pays en développement;
- c) les conférences techniques régionales qui aident concrètement les Membres à développer leurs Services météorologiques et hydrologiques pour pouvoir participer pleinement aux programmes de l'OMM et en tirer le meilleur parti;
- d) une demande instante du Comité des ouragans de l'AR IV pour une périodicité annuelle de ses sessions, que le président de l'AR IV était chargé d'obtenir pour la douzième période financière.

3.7.0.15 Le Congrès a souscrit aux opinions exprimées par le Conseil exécutif à sa quarante-sixième session, selon lesquelles les associations régionales devraient être priées, pendant la douzième période financière, de mettre en œuvre la composante régionale des programmes de l'OMM en se concentrant sur les nouveaux domaines d'activité prioritaires, notamment l'évolution du climat et les questions environnementales connexes ainsi que la suppression des disparités, d'encourager ces activités à l'occasion des rencontres nationales ou régionales réunissant des responsables politiques et de conseiller les SMHN en appuyant leurs démarches auprès de leurs autorités nationales et des organisations régionales compétentes. A cet égard, le Congrès a pris note des priorités énoncées par les associations régionales et appuyé leur point de vue s'agissant d'inscrire dans le quatrième Plan à long terme les exigences et les tâches auxquelles chacune d'elles se trouve confrontée. Chaque région pourra être ainsi mieux prise en compte selon une démarche davantage axée sur l'avenir.

3.7.0.16 Le Congrès s'est félicité des mesures prises par le Conseil exécutif et par le Secrétaire général pour encourager les experts de pays en développement à participer aux sessions des commissions techniques. A cet égard, il a approuvé l'avis du Conseil exécutif selon lequel il faudrait, à titre expérimental pendant la douzième période financière, inscrire au budget ordinaire les crédits nécessaires à la participation d'un expert représentant chaque association régionale aux sessions de la Commission des systèmes de base (CSB).

### **Bureaux régionaux**

3.7.0.17 Le Congrès s'est félicité de ce que les Bureaux régionaux donnent aux Membres de leurs associations régionales respectives de nouveaux moyens de mettre en œuvre les programmes techniques et scientifiques de l'OMM ainsi que d'autres activités à caractère régional. Il a notamment souligné les efforts que font les Bureaux régionaux dans les nouveaux domaines d'activités

prioritaires, tels que l'évolution du climat et les questions environnementales connexes, ainsi que leur rôle croissant de centres d'information concernant les activités menées dans leurs régions respectives.

3.7.0.18 Le Congrès s'est félicité des efforts louables faits par les Bureaux régionaux pour établir d'étroites relations de travail avec d'autres groupes ou organisations régionaux et sous-régionaux dans les domaines de la météorologie et de l'hydrologie opérationnelle et des questions environnementales connexes. Le Congrès a souligné qu'il faudrait encore renforcer les activités qui contribuent au développement des SMHN.

3.7.0.19 Le Congrès a examiné les attributions des Bureaux régionaux, ainsi que la proposition concernant la coordination de leurs activités avec celles du Département de la coopération technique (point 4 de l'ordre du jour). Il prie le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que les Directeurs des Bureaux régionaux rendent compte au Secrétaire général selon les mêmes modalités que celles qui s'appliquent aux autres directeurs du Secrétariat de l'OMM.

3.7.0.20 A propos de l'emplacement des Bureaux régionaux, le Congrès a chaleureusement remercié les Gouvernements du Burundi et du Paraguay qui ont accueilli les Bureaux régionaux respectivement pour l'Afrique et pour les Amériques pendant la onzième période financière et ont généreusement proposé de continuer à le faire.

3.7.0.21 Le Congrès a noté qu'à sa onzième session, l'Association régionale I (Afrique) avait établi une équipe spéciale pour le Bureau régional pour l'Afrique et l'étude relative au Programme de coopération technique, avec pour mission d'examiner le rôle et les attributions du Bureau régional, ainsi que la question de son emplacement. Il a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, en consultation avec le président de l'AR I et en conformité avec la décision du Congrès concernant la coordination des fonctions des Bureaux régionaux et du Département de la coopération technique. Le Congrès a aussi demandé au Secrétaire général de faire le nécessaire pour continuer d'assurer le bon fonctionnement du Bureau régional pour l'Afrique.

3.7.0.22 Le Congrès a étudié les recommandations formulées par les Associations régionales II et V à leurs dernières sessions et décidé que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique Sud-Ouest resterait au siège de l'OMM à Genève pendant la douzième période financière de façon à assurer la liaison nécessaire avec le Secrétariat. Il a toutefois noté que plusieurs Membres de l'AR V souhaiteraient une présence plus visible et plus active du Bureau dans la région et a pris acte avec intérêt de l'offre du Service météorologique néo-zélandais d'accueillir le Bureau régional au cas où il serait décidé de le déplacer.

3.7.0.23 Ayant examiné les demandes formulées au cours des sessions des Associations régionales III et IV, le Congrès a décidé que le Bureau régional pour les Amériques resterait à Asunción (Paraguay) pendant la douzième période financière.

3.7.0.24 Le Congrès a relevé que les Membres de l'AR IV souhaitent avoir davantage de contacts avec le Bureau régional pour les Amériques et a demandé que l'on prenne des mesures en ce sens.

3.7.0.25 Le Congrès a examiné les propositions du Secrétaire général concernant la partie du budget-programme de la douzième période financière qui a trait au Programme régional et consigné ses vues au titre du point 8 de l'ordre du jour.

#### 4. PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE (point 4 de l'ordre du jour)

##### *Quatrième Plan à long terme*

Le Congrès a adopté la Partie II, Volume 7, du *Quatrième Plan à long terme* – Programme de coopération technique de l'OMM. Ces décisions sont consignées sous le point 7.2 de l'ordre du jour.

#### 4.1 EXAMEN GÉNÉRAL DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE (point 4.1)

4.1.1 Le Congrès a examiné les informations, comprenant un état récapitulatif, des données statistiques et une analyse des tendances et des problèmes, que le Secrétaire général lui a présenté sur les activités déployées dans le cadre du Programme de coopération technique durant la onzième période financière. Le Congrès a appuyé énergiquement le Programme de coopération technique, qu'il considère comme un programme de priorité élevée faisant partie intégrante du mandat de l'Organisation en faveur de la mise en œuvre des programmes techniques et scientifiques, notamment la Veille météorologique mondiale et le Programme climatologique mondial. Le Congrès a donc noté avec inquiétude la nette diminution, au cours de la période de 1991-1994, à l'échelle mondiale, des fonds affectés à l'assistance technique par l'intermédiaire de l'OMM. Cette diminution, qui découle principalement d'une baisse conséquente des fonds attribués par le PNUD aux projets de l'OMM, a eu des conséquences sur les ressources humaines disponibles au Secrétariat de l'OMM pour l'appui aux activités de coopération technique.

4.1.2 Le Congrès a exprimé sa préoccupation devant le fait que, au cours de la période de 1991-1994, les fonds provenant du PNUD avaient fortement diminué et que celui-ci avait perdu progressivement sa place en tant que source principale de financement dans les activités de coopération technique de l'OMM. Pour la période de quatre ans en question, les contributions du PNUD s'élevaient à 37 587 000 dollars E.-U., ce qui représente une diminution considérable par rapport à la contribution de 1987-1990, soit 55 122 000 dollars E.-U. A la contraction des projets administrés et exécutés par l'OMM, on attribue notamment les raisons suivantes : une réorientation de l'assistance internationale du secteur scientifique et technologique vers le secteur humanitaire, un mode de fonctionnement par programme et l'exécution des projets à l'échelon national, comme en avait décidé l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'une diminution des

ressources provenant du PNUD. Le nouveau système d'approbation et de mise en œuvre du PNUD avait attaché une moindre importance aux projets régionaux. Néanmoins, le Congrès s'est félicité d'apprendre que le PNUD prévoyait d'allouer des fonds plus importants au titre du programme d'appui sectoriel à l'avenir ainsi qu'aux programmes régionaux au cours de son prochain cycle. A ce sujet, le Congrès a encouragé les représentants permanents des Membres auprès de l'OMM à dynamiser leur rôle à l'échelon national et, s'il y avait lieu, à mobiliser aussi les représentants de leurs pays auprès du Conseil d'administration du PNUD afin de veiller à ce que le PNUD contribue au financement des projets nationaux et régionaux relatifs aux activités météorologiques et hydrologiques dans leurs régions et pays respectifs. Toujours à ce sujet, le Congrès a demandé au Secrétaire général de rechercher de nouveaux moyens pour le PNUD d'inclure des projets météorologiques et hydrologiques dans les programmes régionaux. Le Congrès a estimé qu'il s'agissait là d'une étape essentielle pour le suivi de la CNUED et du programme Action 21. Le Congrès a pris note tout particulièrement de l'augmentation des fonds disponibles au titre de l'appui sectoriel accordé par le PNUD pour la mise en œuvre de projets de coopération technique élaborés à partir des demandes présentées par les Membres et il a encouragé le Secrétaire général à exploiter à fond les possibilités qu'offrait cette augmentation.

4.1.3 Le Congrès a noté en outre que plusieurs pays Membres et institutions internationales avaient participé au Programme de coopération technique de l'OMM par le biais de fonds d'affectation spéciale. Au cours de la période de 1991-1994, 42 projets financés à partir de fonds d'affectation spéciale ont été mis en œuvre ou ont débuté, 20 à l'échelle nationale et 22 à l'échelle régionale ou mondiale. L'aide totale fournie aux pays au titre de fonds d'affectation spéciale durant quatre ans, de 1991 à 1994, s'élève approximativement à 31 554 000 dollars E.-U. Le niveau d'assistance fourni au titre de fonds d'affectation spéciale a augmenté au cours de ces quatre ans. Le Congrès a constaté que cette source de financement représentait une autre façon d'augmenter l'aide technique. Il a en outre noté que le financement au titre de fonds d'affectation spéciale d'un certain nombre d'initiatives concrètes était en cours de négociation.

4.1.4 Le Congrès a noté que, au cours de la période examinée, le Secrétariat n'avait pas reçu suffisamment d'informations au sujet de l'aide bilatérale et multilatérale. Le Congrès a insisté sur l'importance de ce type de coopération en faveur des SMHN. A ce sujet, le Congrès a demandé aux Membres de fournir régulièrement au Secrétariat de l'OMM l'information pertinente sur l'aide bilatérale et multilatérale. Le Congrès a demandé aussi au Secrétaire général de rassembler l'information nécessaire et de la diffuser aux Membres afin que l'on puisse disposer de données sur les programmes passés, présents et futurs et qu'il s'ensuive ainsi une meilleure coordination.

4.1.5 Le Congrès a noté aussi que, dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), établi en

novembre 1990 et administré conjointement par la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE pour appuyer des projets de sauvegarde de l'environnement mondial, l'OMM avait été désignée agent d'exécution de trois grands projets représentant un budget total de 9,6 millions de dollars E.-U. Le Congrès ayant noté que ce Fonds constituait l'une des sources désignées pour le financement des efforts nationaux déployés en faveur de l'application des décisions prises par la CNUED, en particulier la mise en œuvre du programme Action 21, a constaté cependant que l'accès aux ressources du FEM n'était pas chose facile et a par conséquent demandé au Secrétaire général de soulever cette question auprès des associés du FEM ainsi qu'auprès des représentants des Membres de l'OMM siégeant au Conseil d'administration du FEM, afin de les sensibiliser à l'importance de la météorologie et de l'hydrologie dans l'environnement mondial et d'obtenir suffisamment de fonds à partir de cette source. Le Congrès a encouragé les Membres à recourir autant que possible à ce fonds et insisté sur le fait que le recours à ce Fonds ainsi qu'aux autres grandes sources de financement devait émaner des pays. Par conséquent, le Congrès a engagé les autorités nationales intéressées à prendre les initiatives voulues et a demandé aux représentants permanents de prendre une part plus active au processus de demande de ressources auprès du FEM.

**4.1.6** Le Congrès a encouragé les Membres à recourir largement à la Coopération technique entre pays en développement (CTPD), un programme ayant pour objectif de promouvoir et de renforcer l'autosuffisance collective parmi les pays en développement par le biais de l'échange des connaissances acquises, la mise en commun des ressources, le partage des capacités techniques et la mise en valeur des capacités complémentaires. Le Congrès a estimé que ce type de programme pourrait être utilisé pour renforcer la coopération entre les pays Membres, développés et en développement.

**4.1.7** Le Congrès a noté que le Fonds OMM destiné à fournir une assistance aux Services météorologiques et hydrologiques en cas de catastrophe naturelle avait été créé, comme l'avait demandé le Conseil exécutif dans sa résolution 4 (EC-XLIII). Au cours de la période de 1991-1994, les dons provenant de pays Membres et de sociétés privées ont permis d'apporter une aide au Bangladesh, au Viet Nam et au Yémen. Compte tenu des besoins croissants, le Congrès a demandé au Conseil exécutif d'approfondir la question et de rechercher par quelle mesure supplémentaire il serait possible d'aider les Membres victimes de catastrophes naturelles. Le Congrès a donc prié instamment les Membres d'augmenter leurs contributions volontaires à ce Fonds.

**4.1.8** Le Congrès a fait savoir que l'OMM, afin d'intensifier les efforts dans le domaine de la mobilisation des ressources, avait pris l'initiative en faveur de la création en décembre 1993 de la Fondation Nouveau Soleil : Alliance pour l'air, l'eau et l'environnement. La Fondation a pour fonction de mobiliser de nouvelles ressources en faveur de la coopération internationale, y

compris auprès de sources non traditionnelles telles que celles du secteur privé. L'OMM et la Fondation Nouveau Soleil ayant conclu un mémorandum d'accord, 13 projets ont été mis en œuvre en 1994 au profit de 30 pays, pour une valeur totale de 607 000 dollars E.-U. En outre, il est à noter que la création d'un Centre pour l'air, l'eau et l'environnement (AWARE) est en cours de négociation, ce centre devant servir d'outil de démonstration pour établir la valeur économique des données, information et produits connexes. Le Congrès a demandé au Secrétaire général de veiller à ce qu'il n'y ait pas chevauchement entre les fonctions de ce centre et celles des SMHN et de continuer à travailler étroitement avec la Fondation Nouveau Soleil.

**4.1.9** Le Congrès a remarqué que le Programme de coopération technique entrait dans une ère nouvelle qui exigeait une nouvelle approche de ses activités et il a noté avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général pour mobiliser des ressources destinées à appuyer les activités conduites par l'Organisation en faveur de la coopération technique, y compris par le biais de la création d'un service de mobilisation des ressources au sein du Département de la coopération technique et par celui d'une participation active de l'OMM à plusieurs activités de mobilisation de ressources, telles que les réunions de donateurs organisées au profit des SMHN et régionaux et d'autres institutions. Dans ce contexte, le Congrès a noté avec satisfaction que la réunion des donateurs organisée en avril 1995 par l'OMM en collaboration avec le PNUD, à la demande des nouveaux Etats indépendants et nouveaux Membres de l'OMM, avait eu des résultats positifs. En effet des donateurs s'étaient engagés à apporter leur soutien et les nouveaux Etats indépendants et nouveaux Membres de l'OMM, eux-mêmes avaient envisagé de renforcer les efforts qu'ils déploient en faveur des Services météorologiques et hydrométéorologiques.

**4.1.10** Le Congrès a noté aussi que les nouveaux Membres de l'Organisation, en particulier les nouveaux Etats indépendants, n'avaient reçu qu'une aide restreinte, notamment pour les aider à continuer de faire fonctionner les moyens et installations essentiels de la Veille météorologique mondiale dans leur pays. A ce sujet, le Congrès ayant noté qu'il fallait résoudre la question de l'approvisionnement en équipement, pièces détachées et articles consommables utilisés en cas d'urgence, dont ces pays ont grand besoin, comme cela est indiqué au paragraphe 4.1.7 ci-dessus, a estimé qu'il faudrait accorder une attention particulière aux nouveaux Membres de l'Organisation, notamment les nouveaux Etats indépendants.

**4.1.11** Le Congrès a noté avec inquiétude que la réduction de l'aide technique avait des conséquences fâcheuses pour les activités d'exploitation conduites par les Services météorologiques et hydrométéorologiques nationaux des pays en développement, ce qui aurait sans nul doute des répercussions sur le fonctionnement et l'efficacité de l'ensemble des systèmes de la Veille météorologique mondiale. Le Congrès a encouragé les Membres à aider à rechercher comment augmenter le soutien à apporter

aux Services en question et a demandé au Secrétaire général de poursuivre ses efforts dans le domaine. Il a estimé que compte tenu des nouvelles orientations, en particulier du fait que les ressources étaient principalement accessibles au niveau national, les directeurs et autres hauts représentants des Services météorologiques et hydrométéorologiques nationaux devraient jouer un rôle plus dynamique dans le processus de demande de ressources, et lancer notamment une véritable action nationale d'information et de relations publiques. Le Congrès a en outre encouragé les représentants permanents auprès de l'OMM à fournir des informations et conseils pertinents aux autorités qui représentent leurs pays à l'occasion des réunions du PNUD, en particulier dans le cas des pays qui siègent au Conseil d'administration du PNUD. Il serait bon en outre que les représentants permanents participent activement à la préparation des notes de stratégie nationale, processus lancé par le PNUD dans plusieurs Etats Membres afin de veiller à ce que les informations et propositions pertinentes soient prises en compte en ce qui concerne la contribution que les Services météorologiques et hydrologiques apportent à diverses activités de développement ainsi qu'à la mise en œuvre des plans d'action pour l'environnement lancés à l'échelle nationale par la Banque mondiale.

**4.1.12** Le Congrès a noté aussi les possibilités de mobiliser des ressources auprès de banques de développement régionales, de la Banque mondiale et du secteur privé ainsi que de l'Union européenne et a encouragé les Membres à recourir à ces sources pour le financement de projets nationaux et régionaux. A ce sujet également, les représentants permanents des Membres auprès de l'OMM ont un rôle important à jouer en ce qui concerne la liaison avec les représentants gouvernementaux et les institutions publiques compétentes, afin que leurs propositions soient prises en compte dans les négociations avec les autorités de financement.

#### **Examen du PCV pour la période 1991-1994**

**4.1.13** Le Congrès a noté avec satisfaction que les progrès accomplis grâce au Programme de coopération volontaire de l'OMM justifiaient pleinement les décisions prises par le Onzième Congrès et par le Conseil exécutif à sa quarante-quatrième session concernant les domaines de coopération auxquels s'appliquait le PCV.

**4.1.14** Le Congrès a aussi noté que le Programme de coopération volontaire se composait de deux éléments, à savoir le Fonds de coopération volontaire (PCV(F)) et le volet équipement et services (PCV(ES)). Comme il y avait été autorisé par le Onzième Congrès, le Conseil exécutif avait approuvé, à sa quarante-quatrième session, les règles applicables au Programme de coopération volontaire de l'OMM, en remplacement de celles qu'il avait approuvées à sa trente-cinquième session puis modifiées à ses trente-huitième et quarante-deuxième sessions. Ces règles définissent les ressources, les procédures administratives, l'élaboration des demandes de projets, l'approbation et l'exécution des projets.

**4.1.15** Le Congrès a noté avec satisfaction que les contributions au Fonds de coopération volontaire (PCV(F)) et les contributions apportées au PCV(ES) sous forme d'équipement et de services, y compris des bourses d'études, s'étaient élevées en moyenne, pour chacune de ces quatre dernières années, respectivement à 470 000 et 6,6 millions de dollars E.-U. Le Congrès a également pris note avec satisfaction des contributions reçues de Membres aux ressources financières relativement limitées ainsi que de l'appui octroyé dans le cadre d'arrangements bilatéraux.

**4.1.16** Le Congrès a noté qu'au total, 362 demandes avaient été approuvées pour communication aux Membres, que la mise en œuvre de 138 projets avait été autorisée et que 162 projets avaient été achevés pendant la période 1991-1994. Au 31 décembre 1994, 92 projets étaient en cours d'exécution dans 56 pays, 76 bénéficiant d'un appui total et 16 d'un appui partiel; toutefois, 289 projets n'avaient encore pu être financés. En outre, 491 projets concernant des bourses d'études (84 des bourses de longue durée et 407 des bourses de courte durée) ont été achevés pendant la période 1991-1994 dans le cadre du Programme de bourses d'études du PCV. Le Congrès a noté qu'il faudrait entreprendre des efforts supplémentaires, notamment pour que le Secrétariat, de concert avec les associations régionales et les commissions techniques de l'OMM, mobilise des ressources et définisse des priorités, afin d'accroître l'appui fourni par le PCV et de répondre aux besoins des Membres.

**4.1.17** Le Congrès s'est félicité des activités qui s'étaient déroulées pendant la onzième période financière dans le cadre du PCV grâce aux contributions généreuses apportées par les pays Membres donateurs et aux gros efforts déployés par les pays bénéficiaires. A ce sujet, le Congrès a rendu hommage aux Membres donateurs au titre du PCV. Il a affirmé que le PCV jouait un rôle important et efficace en fournissant une aide utile aux pays en développement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de la VMM comme d'autres programmes techniques de l'OMM ainsi que dans la formation du personnel, grâce à l'octroi de bourses d'études. A ce sujet, le Congrès a noté avec satisfaction les efforts déployés par plusieurs Membres donateurs pour augmenter leur contribution au PCV. Afin d'épauler l'action des Membres donateurs, le Congrès a demandé au Secrétaire général de fournir chaque année à ceux-ci des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets du PCV.

**4.1.18** Le Congrès a noté avec satisfaction que l'évaluation des projets avait permis de montrer que le PCV avait donné des résultats fructueux et aussi de déterminer les raisons pour lesquelles certains services avaient pu ne pas être disponibles. Il a demandé au Secrétariat d'établir tous les deux ans un récapitulatif des rapports d'évaluation à présenter au Conseil exécutif et a invité les Membres à continuer de participer à cette activité utile pour accroître l'efficacité du PCV.

**4.1.19** Le Congrès a aussi noté que grâce au Fonds autorenouvelable pour l'assistance à la mise en œuvre de la VMM dans le cadre du PCV, les Membres de l'OMM, et

en particulier les pays en développement, avaient reçu une assistance d'urgence pour l'exploitation et l'entretien des installations de la VMM, sous forme de prêts d'un montant total unitaire ne dépassant pas 10 000 dollars E.-U. octroyé pour l'achat de pièces de rechange et de matériel consommable. Compte tenu des grands avantages que les pays en développement pouvaient tirer de ce fonds, le Congrès a pris note d'une proposition visant à augmenter le montant maximal du prêt et a demandé au Conseil exécutif d'examiner la question en temps opportun. Le Congrès a encouragé les Membres qui en auraient besoin à faire appel au Fonds et à prendre les mesures nécessaires pour rembourser les prêts en temps voulu.

### **Poursuite des activités du PCV**

**4.1.20** Le Congrès a décidé qu'il fallait poursuivre le programme d'assistance au titre du PCV pendant la douzième période financière selon des principes analogues à ceux qui avaient été appliqués les années précédentes et a noté que les règles et procédures détaillées établies pour l'exécution du Programme de coopération volontaire pendant la onzième période financière étaient encore valables. Le Congrès a noté qu'il était nécessaire de simplifier les procédures d'approbation et de mise en œuvre des projets du PCV et a demandé au Conseil exécutif de s'occuper de la question dès que possible. Il a estimé qu'il faudrait faire spécifiquement mention de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) dans les objectifs et les modalités d'exécution du PCV.

**4.1.21** Le Congrès a adopté la résolution 23 (Cg-XII).

### **4.2 ORGANISATION ET FINANCEMENT DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE (point 4.2)**

**4.2.1** Le Congrès a réaffirmé que le Programme de coopération technique faisait partie intégrante de la mission de l'Organisation et jouait un rôle très important dans l'exécution des autres programmes scientifiques et techniques. Il a noté que le remboursement des dépenses d'appui ne cessait de diminuer depuis 1986, ce qui avait conduit l'OMM à puiser toujours davantage dans son budget ordinaire pour alimenter le Fonds de la coopération technique. La situation était devenue particulièrement critique pendant la onzième période financière, ce qui s'expliquait en partie par la diminution du nombre des projets d'assistance technique de l'OMM approuvés par le PNUD, ayant entraîné a) une réduction substantielle de l'assistance technique aux pays en développement (voir le point 4.1 de l'ordre du jour) et b) une aggravation du déficit du Fonds de la coopération technique sur lequel était financée la totalité de l'appui du Secrétariat au Programme de coopération technique. Le Congrès a noté que le Conseil exécutif avait accordé une attention particulière à cette question et qu'il avait prié le Secrétaire général d'établir un groupe d'étude du Programme de coopération technique pour examiner les difficultés rencontrées et proposer des solutions. Il a aussi pris note des préoccupations exprimées par les associations régionales de l'OMM quant aux conséquences que la diminution de la contribution financière du

PNUD pourrait avoir pour les projets de développement des SMHN et pour l'appui du Secrétariat au Programme de coopération technique. Il a noté en particulier la recommandation 3 (XI-AR I) – Programme de coopération technique concernant la manière de mobiliser davantage de ressources et la nécessité de maintenir l'appui du Secrétariat au Programme de coopération technique à un niveau suffisant.

**4.2.2** Le Congrès a noté avec satisfaction que le Secrétaire général avait pris les premières mesures qui s'imposaient pour réduire le déficit du Fonds de la coopération technique, notamment en gelant des postes vacants, en appliquant des mesures d'austérité rigoureuses et en répartissant les dépenses de personnel entre le budget ordinaire et le Fonds de la coopération technique proportionnellement aux services effectivement rendus. Le Département de la coopération technique a été temporairement réorganisé de façon à utiliser au mieux les ressources humaines disponibles et, partant, d'assurer l'exécution des projets en cours et d'en élaborer de nouveaux. Le Congrès s'est félicité des efforts déployés par le Secrétaire général, notamment aux niveaux national et régional, pour collecter des fonds auprès de sources variées : banques, secteur privé et fonds d'affectation spéciale, tels le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et "Capacité 21". Des compressions d'effectifs ont été opérées dans le Département de la coopération technique de façon à pouvoir créer le nouveau service de mobilisation des ressources sans dépasser le plafond des postes approuvés.

**4.2.3** Le Congrès a aussi noté qu'à la demande du Conseil exécutif, le Secrétaire général avait convoqué en octobre 1993 un groupe d'étude du Programme de coopération technique qui avait examiné les difficultés rencontrées. Les recommandations du groupe ont été analysées lors d'une réunion consultative à laquelle assistaient les présidents des associations régionales, les directeurs régionaux et une partie du personnel d'encadrement du Secrétariat. Les participants ont notamment convenu de la nécessité d'harmoniser les fonctions du Département de la coopération technique et des Bureaux régionaux afin d'améliorer au maximum le rapport coût-efficacité des services proposés aux Membres. L'objectif général est de combler le déficit du Fonds de la coopération technique, d'améliorer l'efficacité et la productivité en matière d'exécution de la coopération technique et d'offrir aux Membres des services et une assistance technique de meilleure qualité. Le Congrès a noté que le Conseil exécutif avait examiné, à sa quarante-sixième session, les conclusions et les recommandations du groupe d'étude ainsi que les recommandations pertinentes du Secrétaire général. Il a reconnu que le Programme de coopération technique faisait partie intégrante de la mission de l'OMM, s'agissant de faciliter la fourniture de services météorologiques et hydrologiques, que des coupes franches dans les crédits disponibles pour ce programme auraient des conséquences préjudiciables pour les Membres et que certaines fonctions essentielles du Département de la

coopération technique devaient être financées sur le budget ordinaire, au nombre desquelles la planification des programmes, leur coordination, la collaboration avec d'autres institutions intéressées et la mobilisation des ressources. Il est aussi convenu que l'OMM devait jouer le rôle de catalyseur dans la formulation, l'évaluation et le suivi des projets. Il a prié les fournisseurs d'assistance technique d'apporter les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses d'appui aux activités liées à la formulation, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des projets, ainsi qu'à d'autres activités connexes.

4.2.4 Le Congrès a noté qu'en regard des recommandations du groupe d'étude et aux points de vue exprimés par le Conseil exécutif à sa quarante-sixième session, plusieurs solutions et différentes structures étaient envisagées par le Secrétariat. Les différentes formules ont été élaborées compte tenu des recettes qui devraient provenir de l'exécution de projets pendant la douzième période financière et de la nécessité d'établir un noyau de personnel financé sur le budget ordinaire qui serait chargé de coordonner les activités de coopération technique et d'assurer une continuité dans le cadre de cet important programme. Le Congrès a aussi examiné la question de la rémunération sur le Fonds de la coopération technique des fonctionnaires d'autres départements qui participent directement aux activités de coopération technique : Enseignement et formation professionnelle pour le suivi des bourses, Gestion des ressources (personnel et finances) et Services d'appui (section des achats). Il a relevé que, pour que la nouvelle structure soit efficace, il fallait pouvoir encore compter sur un appui suffisant de la part des autres départements techniques.

4.2.5 Le Congrès, après avoir étudié les propositions relatives à la réorganisation du Programme de coopération technique, est convenu qu'il faudrait harmoniser les activités de ce programme et celles du Programme régional. Il est convenu que le Secrétaire général devait inclure dans les missions des bureaux régionaux certains des aspects pertinents des activités de coopération technique (voir le point 3.7.0 de l'ordre du jour). Il a estimé que l'établissement de bureaux sous-régionaux en des endroits judicieusement choisis pourrait contribuer à améliorer l'exécution des activités de l'OMM dans les régions. Ces bureaux s'occuperaient principalement des activités de coopération technique, notamment de la détermination des besoins, de la rédaction des propositions de projets, de l'évaluation et du suivi des projets, de la mobilisation des ressources aux niveaux national et régional, en intensifiant les contacts avec les institutions bilatérales et multilatérales de développement et de financement ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales régionales. Le Congrès est également convenu que pendant la douzième période financière le Secrétaire général pourrait établir des bureaux sous-régionaux à titre expérimental dans le contexte du Programme de coopération technique, sans recruter de personnel supplémentaire et dans la limite des crédits alloués par le Congrès à ce Programme et au Programme régional (voir le point 8 de l'ordre du jour), et sans que

ceci n'entraîne d'obligations à long terme pour l'Organisation. Il a noté que certaines institutions et/ou organisations nationales et régionales pourraient prêter le concours nécessaire à cet égard.

4.2.6 Le Congrès a demandé au Conseil exécutif de surveiller l'évolution de la situation en la matière, et plus spécialement l'efficacité avec laquelle les bureaux sous-régionaux s'acquitteraient de leurs tâches; il a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa treizième session un rapport sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la nouvelle organisation du Département de la coopération technique et des Bureaux régionaux.

4.2.7 Le Congrès a autorisé le financement sur le budget ordinaire des postes de directeur du Département de la coopération technique et de deux fonctionnaires sans dépassement du nombre maximal de 246 postes. Il a accepté d'allouer sur le budget ordinaire à l'appui du Secrétariat au Programme de coopération technique une somme de 4,5 millions de francs suisses, à titre non renouvelable, pour résorber progressivement le déficit du FCT d'ici à la fin de la douzième période financière (voir le point 8 de l'ordre du jour).

4.2.8 Il a noté que le Département de la coopération technique était appelé à opérer selon des modalités différentes, destinées à en rendre le fonctionnement plus efficace dans le nouvel environnement économique, et il a prié le Secrétaire général d'en poursuivre la réorganisation en se conformant à ses décisions et compte tenu des recommandations pertinentes issues de l'étude de l'organisation et de la gestion du Secrétariat de l'OMM. Il a adopté, à cet égard, la résolution 24 (Cg-XII) sur l'organisation et le financement du Programme de coopération technique.

4.2.9 Le Congrès a noté que plusieurs autres institutions du système des Nations Unies considéraient également les activités de coopération technique comme une partie intégrante de leur mission et qu'elles recouraient, à des degrés divers, à leur budget ordinaire, à des contributions volontaires, aux dépenses d'appui et à d'autres fonds, pour financer les activités de coopération technique, fournir une assistance aux pays et assurer l'appui du Secrétariat.

4.2.10 Le Congrès a reconnu que les représentants permanents des Membres de l'OMM avaient un rôle important à jouer dans la mobilisation des ressources nécessaires à l'assistance technique, notamment en provenance du PNUD, par des contacts fréquents et fructueux avec les représentants résidents du PNUD et les ministères compétents dans leurs pays respectifs. Il faudrait aussi que les représentants permanents coopèrent étroitement avec le représentant de leur pays auprès du Conseil d'administration du PNUD afin que ce dernier appuie la prise en compte d'éléments météorologiques et hydrologiques dans les projets et programmes du PNUD.

#### ***Mécanisme d'examen des activités de coopération technique de l'OMM***

4.2.11 Le Congrès s'est félicité de ce que le Secrétaire général ait, comme l'en avait prié le Conseil exécutif à sa

quarante-sixième session, convoqué une réunion afin d'examiner l'utilité et la forme éventuelle d'un mécanisme permettant de traiter des questions importantes concernant le Programme de coopération technique. Un forum sur le sujet a donc eu lieu du 2 au 4 février 1995. Les participants ont reconnu l'importance du Programme de coopération technique et noté qu'il fallait veiller à réunir des concours financiers suffisants pour les activités de coopération technique à l'appui des Services météorologiques et hydrologiques des Membres et des grands programmes de l'OMM. Le Congrès est convenu que le Programme de coopération technique faisait partie intégrante de la mission de l'Organisation.

4.2.12 Le Congrès a noté que les participants au forum avaient jugé indispensable, vu les difficultés rencontrées dans le cadre du Programme de coopération technique, d'établir un mécanisme qui permettrait d'examiner régulièrement les questions pertinentes. Il a étudié le projet de mandat élaboré par le forum pour le nouvel organisme et noté quelles seraient les incidences budgétaires de sa création.

4.2.13 Le Congrès a aussi noté les observations et suggestions du Secrétaire général au sujet des propositions du forum, notamment celles afférentes au caractère consultatif et universel du futur mécanisme et à son mandat.

4.2.14 Estimant un tel mécanisme nécessaire, le Congrès est convenu qu'il aurait un caractère consultatif, dépendrait du Conseil exécutif et s'appellerait donc Groupe consultatif d'experts de la coopération technique relevant du Conseil exécutif. Le Groupe serait chargé de conseiller le Conseil exécutif pour les questions relatives à la coopération technique et d'aider à promouvoir les activités de coopération technique. Ses fonctions devraient aussi comprendre celles qui sont actuellement exercées par le Groupe d'experts du Programme de coopération volontaire (PCV). Le Congrès est convenu que le nouveau groupe serait à composition non limitée, que chaque association régionale de l'OMM y aurait un membre permanent et que les pays développés et en développement devraient y être représentés par des experts de la coopération technique. Il a en outre décidé que le Groupe se réunirait au moins deux fois durant la douzième période financière. Les implications financières du fonctionnement du groupe sont évoquées au point 8 de l'ordre du jour.

4.2.15 Le Congrès a en conséquence prié le Conseil exécutif d'établir un "Groupe consultatif d'experts de la coopération technique" dont le mandat serait essentiellement celui proposé par le forum et revu par le Congrès, avec les amendements et les ajouts qui se révéleraient nécessaires.

## 5. SERVICES D'APPUI AUX PROGRAMMES ET PUBLICATIONS (point 5 de l'ordre du jour)

Le Congrès a félicité le Secrétariat pour avoir préparé et distribué les documents du Douzième Congrès, y compris le *Journal du Congrès*, dans les délais.

## 5.1 CONFÉRENCES (point 5.1)

5.1.1 Le Congrès a pris connaissance des renseignements présentés par le Secrétaire général concernant les invitations transmises par les pays qui offrent d'accueillir des sessions d'organes constituants durant la douzième période financière (1996-1999). Les renseignements complémentaires fournis par les délégations au Congrès ont permis d'établir un programme provisoire de ces sessions (voir l'annexe II au présent rapport). Le Secrétaire général a été prié de poursuivre les négociations entreprises en vue de trouver des pays disposés à accueillir les sessions des associations régionales ou commissions techniques pour lesquelles aucune invitation n'avait encore été reçue, afin que le plus grand nombre possible de sessions se déroulent ailleurs qu'à Genève. Cette décision s'inscrit dans la ligne de la politique arrêtée par les précédents Congrès. Le Congrès a noté que, conformément aux dispositions de la règle 17 du Règlement général de l'OMM, si le Secrétariat ne reçoit aucune invitation 300 jours avant la date prévue pour l'ouverture d'une session, celle-ci aurait lieu au siège de l'OMM.

5.1.2 Le Congrès a prié le Conseil exécutif de s'assurer, autant que possible, que les sessions des organes constituants soient prévues de manière à ce que la charge de travail des Membres et du Secrétariat soit également répartie sur la douzième période financière.

5.1.3 Le Congrès a aussi examiné la ligne d'action suivie par les précédents Congrès en ce qui concerne l'assistance financière que l'Organisation est appelée à fournir aux pays accueillant les sessions des organes constituants. Pour les sessions des commissions techniques, il a décidé de maintenir la pratique actuelle qui consiste à prévoir un montant équivalent à celui qui serait nécessaire si les sessions se tenaient à Genève. Dans le cas des associations régionales, le Onzième Congrès avait approuvé la proposition du Conseil exécutif à l'effet que le montant des crédits alloués aux sessions soit calculé en fonction de ce que coûterait la réunion si elle avait lieu soit à l'endroit où est établi le bureau régional (s'il en existe un), soit à Genève, la solution la plus propice à la tenue de la session dans la région devant être retenue.

5.1.4 Le Congrès a examiné au titre du point 8 de l'ordre du jour les incidences budgétaires du programme des sessions des organes constituants pour la douzième période financière.

## 5.2 SERVICES LINGUISTIQUES (point 5.2)

5.2.1 Le Congrès a pris note du rapport dans lequel le Secrétaire général rend compte d'une étude des services linguistiques des organisations du système des Nations Unies ainsi que de l'analyse des coûts de ces services -- conférences et correspondances -- assurés par l'OMM pendant les dixième et onzième périodes financières.

5.2.2 Le Congrès a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général pour réduire le coût des services linguistiques, et il l'a encouragé à poursuivre dans la même voie, en tirant parti de tous les progrès techniques.

5.2.3 Ayant fait valoir la nécessité de traiter toutes les langues officielles et langues de travail de l'OMM de manière équitable dans le cadre des services linguistiques assurés pour les réunions des organes constituants, le Congrès a examiné la question de l'utilisation de l'arabe et du chinois dans les documents de ces réunions, et de l'espagnol pour l'interprétation lors des sessions de l'AR VI. Compte tenu des difficultés financières auxquelles l'Organisation ainsi que les pays Membres doivent faire face, il a adopté la résolution 25 (Cg-XII).

5.2.4 Le Congrès a demandé au Secrétaire général d'appliquer les décisions contenues dans la résolution 25 (Cg-XII). Pour maintenir le coût des services linguistiques dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire, le Secrétaire général a été prié d'explorer tous les moyens de réduire le plus possible le volume de la documentation pour les réunions des organes constituants pendant la douzième période financière, notamment en améliorant la présentation de l'information contenue dans les documents, l'objectif à atteindre étant une réduction d'un tiers. Il a été également prié d'appliquer toute autre mesure d'économie nécessaire, et notamment a) d'exploiter toutes les possibilités de réduire les coûts de la documentation et de l'interprétation, sans porter préjudice à la qualité de ces prestations, en ayant recours à la sous-traitance sur un mode contractuel (par exemple en explorant les possibilités offertes par les SMN qui utilisent une langue officielle de l'OMM) et en assurant un contrôle indépendant, et b) d'explorer les possibilités de réduire les besoins en matière de documentation et d'interprétation pour les réunions en question, de réduire la traduction des annexes techniques de la correspondance du Secrétariat et de réduire les coûts en tirant parti des possibilités offertes par la traduction assistée par ordinateur. Le Secrétaire général a été prié de présenter au Conseil exécutif et au Treizième Congrès un rapport sur l'application de ces mesures et sur les progrès qui pourraient encore être réalisés.

5.2.5 Le Congrès a examiné la demande présentée par l'Angola, le Brésil, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Portugal et Sao Tomé-et-Principe concernant l'utilisation du portugais comme langue officielle et langue de travail de l'Organisation, et il a adopté la résolution 26 (Cg-XII).

### 5.3 PUBLICATIONS (point 5.3)

5.3.1 Le Congrès a pris note avec satisfaction des travaux accomplis au titre du Programme des publications durant la onzième période financière. Il a félicité le Conseil exécutif des mesures régulièrement prises pour promouvoir ce programme et de l'utilisation efficace par le Secrétariat de nouvelles techniques et méthodes de travail en vue de réduire le volume et le coût des publications, tout en améliorant constamment leur présentation et en facilitant ainsi leur utilisation, ce qui permet de renforcer l'image de l'OMM. Le large éventail de matériel publicitaire produit ces quatre dernières années a également été vivement apprécié. Le Congrès a adressé ses remerciements aux Membres qui ont largement contribué à

l'exécution du programme en se chargeant de la traduction et de la préparation de diverses publications. Il a encouragé le Secrétariat à continuer d'économiser au maximum les ressources pour la préparation des publications tout en contrôlant strictement la qualité et l'exactitude de tous les textes publiés par l'Organisation.

5.3.2 Le Congrès s'est félicité du rapport sur l'édition électronique, dans lequel figuraient des informations relatives aux types de fichiers et aux moyens de diffusion dont on pourrait envisager l'utilisation, aux avantages que pourraient en tirer l'Organisation et ses Membres et aux réserves formulées à cet égard.

5.3.3 Tout en reconnaissant que certains utilisateurs auraient besoin de publications sur support papier parallèlement aux versions électroniques et que le fait d'imprimer en plus petites quantités que jusqu'ici entraînerait une certaine réduction des coûts, mais aussi une augmentation des coûts unitaires, le Congrès a estimé qu'il importerait de réduire au minimum les besoins en publications imprimées dès que des solutions électroniques satisfaisantes seraient applicables.

5.3.4 Notant que le support utilisé pour la diffusion de l'information ne devrait pas avoir d'incidences sur l'élaboration de cette dernière, le Congrès a été d'avis qu'il fallait maintenir les relations de travail actuelles et conserver la même répartition des responsabilités que jusqu'ici entre le Programme des publications et les départements scientifiques et techniques, et qu'il y avait lieu de tirer pleinement parti des possibilités offertes par la diffusion électronique dans les limites des ressources budgétaires. Il a déclaré que le recours aux moyens de diffusion électronique ne devait pas se traduire par une augmentation du coût net du Programme des publications. Il a noté qu'environ la moitié du coût de l'impression des publications était couvert par les recettes provenant de la vente de ces publications, et il a prié instamment le Conseil exécutif de veiller à ce que la diffusion électronique de l'information n'entraîne pas une diminution des ressources disponibles pour cette très importante activité. Compte tenu des avantages que les Membres pourraient en tirer, le Congrès est convenu que l'OMM devait procéder à des essais d'édition électronique, en commençant par des publications telles que les *Messages météorologiques* (OMM-N° 9) et le *Règlement technique* (OMM-N° 49), en vue d'une introduction progressive de la diffusion des publications par des moyens électroniques pendant la douzième période financière.

5.3.5 Rappelant l'importance du Programme des publications de l'OMM, le Congrès a demandé au Conseil exécutif de continuer à faire périodiquement le point sur les progrès réalisés au titre de ce programme et de fournir des directives sur le programme général des publications, notamment sur les questions de planification, de production et de diffusion, et cela surtout dans le domaine de l'édition électronique. Il l'a prié à cet égard de tenir compte des besoins des Membres et des moyens et installations dont ils disposent, des variantes concernant les types de fichiers et les moyens de diffusion électronique et de leur coût, de la protection des droits d'auteur de l'OMM et des questions relatives aux ventes (politiques de fixation

des prix et maintien du Fonds des publications), en veillant à ce que le prix des publications ne comporte aucun élément de facturation des données météorologiques ou hydrologiques qu'elles pourraient contenir.

**5.3.6** Le Congrès a adopté la résolution 27 (Cg-XII), qui définit les grandes orientations à suivre en ce qui concerne le Programme des publications de l'OMM pendant la douzième période financière. L'annexe de cette résolution énumère les publications obligatoires de l'OMM et indique les langues dans lesquelles elles doivent être publiées durant la douzième période financière. Le Congrès a noté que quatre nouvelles publications obligatoires avaient été ajoutées à la liste de ces publications, et il a proposé qu'elles soient financées par allocation de crédits budgétaires aux programmes concernés.

#### **5.4 BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE (point 5.4)**

**5.4.1** Le Congrès a pris note avec satisfaction du rapport sur le nouveau système de bureautique mis en place au Secrétariat et a félicité le Secrétaire général d'avoir su créer un cadre de travail plus moderne et plus rentable, permettant ainsi au Secrétariat de faire le meilleur usage du nouveau matériel de bureau dont il a été doté et d'exploiter au mieux les derniers progrès de la technique.

**5.4.2** Le Congrès a pris note des priorités retenues pour la douzième période financière : étendre et développer le système de bureautique, recourir à la télématique, mettre en place des systèmes d'information intégrés et élargir le cercle des utilisateurs du système de bureautique au sein du Secrétariat et améliorer leur compétence. Le Congrès a encouragé le Secrétaire général à poursuivre ces objectifs, en canalisant les ressources disponibles vers les domaines dans lesquels le Secrétariat peut améliorer sa productivité et son efficacité.

**5.4.3** Le Congrès a noté que les effectifs disponibles étaient insuffisants en regard de toutes les activités prévues pour la douzième période financière et que le budget-programme 1996-1999 prévoyait d'ailleurs le recours au service de consultants hautement qualifiés pour compléter l'effectif de la Division des systèmes informatiques. Il s'agit là d'une nouvelle activité hautement prioritaire pour laquelle aucun crédit n'a été prévu. Le Congrès a abordé cette question au titre du point 8 de l'ordre du jour.

**5.4.4** Le Congrès a demandé que le Secrétaire général étudie la possibilité de compléter l'effectif nécessaire pour assurer le fonctionnement du système de bureautique, dans la limite du montant maximal des dépenses approuvées. Il faut en effet veiller, à mesure que ce système devient indispensable pour les travaux et l'efficacité du Secrétariat, à ce que la Division qui en a la charge continue de disposer des compétences nécessaires pour pouvoir garantir son exploitation, offrir un appui aux usagers, développer le système et coordonner les activités menées à cette fin.

**5.4.5** Le Congrès a aussi fait observer que les Services nationaux des Membres disposaient d'un grand réservoir de compétences en informatique et les a encouragés à envisager la possibilité d'apporter au Secrétariat toute l'aide dont il a besoin pour assurer le fonctionnement du

système de bureautique, en détachant des experts qui seraient chargés, en particulier, d'exécuter des tâches spéciales indépendantes.

#### **6. INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES (point 6 de l'ordre du jour)**

**6.1** Le Congrès a revu les dispositions qui ont été prises durant la onzième période financière pour valoriser le programme OMM d'information et de relations publiques en renforçant la collaboration avec les Membres et en appuyant les grands programmes scientifiques et techniques, ainsi qu'en rehaussant l'image de l'Organisation par le biais d'activités d'information et de communication destinées à sensibiliser l'opinion à l'importance de la contribution de la météorologie, de l'hydrologie opérationnelle et des disciplines environnementales connexes à la pratique d'un développement durable. Le Congrès a conclu que cette action avait été efficace et faciliterait donc la poursuite et le renforcement du programme durant la douzième période financière.

**6.2** Le Congrès a fait valoir qu'il fallait faire preuve de plus de dynamisme dans le domaine de l'information et des relations publiques, surtout en ce qui concerne le suivi de la CNUED, et la mise en œuvre d'Action 21, s'agissant en particulier de l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCCC) et de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, et d'autres mesures concernant le climat, la désertification, l'eau douce et le renforcement des capacités.

**6.3** Le Congrès s'est félicité de l'effort fait pour associer davantage les SMHN au programme d'information de l'OMM, par le biais, notamment, de la désignation, dans les pays Membres, de responsables de l'information et des relations publiques. Ces derniers ont beaucoup aidé l'OMM à diffuser plus largement son message et à mieux faire connaître ses activités dans le monde entier.

**6.4** Le Congrès s'est aussi félicité de ce que le programme d'information et de relations publiques continue d'élargir sa gamme de services et de matériels – brochures, dépliants, affiches, communiqués de presse, chroniques pour les médias et coupures de presse, feuillets d'information, etc. – et d'en améliorer la qualité. A cet égard, il a souligné la nécessité de présenter les communiqués de presse dans un style plus journalistique sans en altérer le fondement scientifique, afin de bien attirer l'attention des médias, du public et des décideurs. Il a en particulier salué la collaboration, toujours plus étroite, entre le PNUE et l'OMM dans le domaine de l'information et de la communication, notamment pour la rédaction de feuillets d'information sur les changements climatiques. D'autres initiatives ont retenu l'attention du Congrès, telles que l'organisation de réunions d'information et de conférences de presse en diverses occasions, d'expositions et de présentations diverses, ou encore la coproduction de programmes radiodiffusés, de documentaires de télévision et de vidéogrammes avec les organisations de médias et d'autres institutions des Nations Unies.

6.5 Le Congrès s'est par ailleurs réjoui de l'importance nouvelle qui était attachée au renforcement des capacités des SMHN, qu'il s'agisse d'améliorer leur technique de présentation et de communication et de valoriser leur image aux yeux du public, par le biais de stages de formation, ou d'inciter les médias – presse écrite et moyens audiovisuels – à se mobiliser autour des thèmes des SMN. Dans ce contexte, le Congrès s'est réjoui du succès qu'a remporté le stage de formation sur les systèmes de communication et la présentation de l'information à la télévision destiné aux représentants anglophones de l'est et du sud de l'Afrique (Nairobi, Kenya, novembre 1994) et le stage de formation sur les Services météorologiques destinés au public et plus particulièrement sur la communication et la présentation de l'information météorologique à la télévision qui a eu lieu à Singapour en avril/mai 1995 et a bénéficié de l'appui du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. Le Congrès a estimé que cet élément du programme d'information et de relations publiques devait être développé en priorité, avec, s'il y a lieu, le concours des responsables de l'information et des relations publiques au sein des SMHN.

6.6 Le Congrès a reconnu que l'OMM devait s'attacher à faire du programme d'information et de relations publiques de l'OMM un instrument de communication avec les médias et le grand public. Il lui faudrait en particulier édifier de véritables relations de partenariat avec les représentants des médias et d'autres organisations, ce qui l'aiderait beaucoup à sensibiliser la société aux avantages qu'elle peut retirer des services et de l'information météorologiques. Dans le cadre du programme d'information et de relations publiques, des efforts particuliers devraient être faits en matière de renforcement des capacités : formation, organisation de séminaires et d'ateliers, mise au point d'outils et de techniques de communication, établissement de textes d'orientation et de manuels, etc.

6.7 Le Congrès a également souligné la nécessité de veiller à ce que les activités du Programme d'information et de relations publiques continuent d'apporter un complément et un soutien au Programme des services météorologiques destinés au public. Il a noté que le Programme des services météorologiques destinés au public était principalement destiné à aider les SMHN à se doter des moyens d'améliorer le contenu et la diffusion de leurs prévisions météorologiques dans l'intérêt des gouvernements et du grand public (voir le point 3.4.1 de l'ordre du jour). A cet égard, le Programme d'information et de relations publiques était surtout destiné à apporter l'aide nécessaire au Programme des services météorologiques destinés au public en ce qui concernait les techniques de présentation et de diffusion de l'information. Il jouait également un rôle central au sein du Secrétariat pour ce qui est des contacts avec les médias. Le Congrès a prié le Secrétaire général de garantir les ressources nécessaires aux deux programmes, en tenant compte de leur complémentarité dans certains domaines et des priorités relatives.

### ***Journée météorologique mondiale et Journée mondiale de l'eau***

6.8 Le Congrès a été heureux de constater que de nombreux Membres de par le monde célébraient chaque année avec succès la Journée météorologique mondiale, ce qui permettait d'attirer l'attention du public et des responsables politiques sur l'importance de la contribution que l'OMM et les SMHN apportent à la société. Chaque année, l'Organisation pouvait ainsi mieux faire connaître ses programmes et activités à travers le thème choisi. Le Congrès a noté le succès remporté par la Journée de 1995 qui était consacrée au thème des "services météorologiques destinés au public" et dans laquelle il fallait aussi voir une contribution au cinquantenaire de l'ONU. Le Congrès s'est également félicité de ce que le Secrétariat s'efforce de promouvoir en même temps la Journée météorologique mondiale et la Journée mondiale de l'eau, qui est célébrée le 22 mars de chaque année.

6.9 Le Congrès a salué l'initiative visant à former une sorte d'alliance mondiale avec les stations de radiodiffusion et de télévision dans le monde entier, afin d'encourager les producteurs d'émissions, les présentateurs de l'information météorologique à la radio et à la télévision et d'autres professionnels des médias à s'associer activement à la célébration de la Journée météorologique mondiale. Le succès de cette initiative, qui vise surtout les producteurs d'émissions de radio et de télévision, dépendra beaucoup du soutien des Membres de l'Organisation, et notamment de la collaboration des responsables de l'information et des relations publiques au sein des Services nationaux. Aussi le Congrès a-t-il estimé que l'OMM devait, pour donner corps à ce partenariat, resserrer ses relations avec les organisations de médias, et produire régulièrement des matériels audiovisuels de qualité – vidéogrammes, "spots" radio et télédiffusés, etc. – qu'elle diffuserait très largement afin d'encourager les stations de radiodiffusion et de télévision à réserver une place de choix à la célébration et au thème de la Journée météorologique mondiale dans leurs programmes.

### ***Grandes conférences mondiales***

6.10 Le Congrès a apprécié les dispositions spéciales qui ont été prises dans le domaine de l'information et des relations publiques à l'occasion de grandes rencontres internationales telles que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement (ICWE), la Réunion intergouvernementale sur le PCM, Action pour le climat, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable des petits Etats en développement, la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, ou la Conférence internationale sur les avantages économiques des services météorologiques et hydrologiques. Ces rencontres ont en effet bénéficié d'une large couverture médiatique, ce qui, de l'avis du Congrès, a permis de rehausser le prestige de l'OMM et de valoriser son rôle dans la recherche d'un développement durable. Le Congrès a aussi noté que l'OMM coopérait étroitement avec les autres institutions

des Nations Unies, dans le cadre des activités du Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU). Le Congrès a demandé au Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'OMM participe à la prochaine conférence internationale consacrée à la femme qui se tiendra à Beijing en septembre 1995 et de renforcer le rôle de l'OMM et des femmes dans les domaines de la météorologie et de l'hydrologie.

6.11 Le Congrès a félicité le Secrétaire général pour les progrès accomplis depuis le Onzième Congrès, malgré des ressources limitées, ce qui démontrait l'efficacité de la nouvelle démarche imprimée au programme d'information et des relations publiques, et témoignait de la réponse favorable des médias aux tentatives de l'Organisation pour atteindre un plus large public.

#### **Organisation du jubilé du cinquantenaire de l'OMM**

6.12 L'OMM fêtera ses 50 années d'existence en l'an 2000. Comme elle vient de participer au jubilé des 50 ans de l'ONU, le Congrès, instruit par l'expérience, a pensé qu'il convenait de s'y prendre longtemps à l'avance et il a demandé au Secrétaire général de préparer un projet de commémoration du cinquantenaire de l'OMM, à temps pour que le Conseil exécutif puisse l'étudier à sa session de 1997.

#### **Expositions et présentations**

6.13 Le Congrès s'est réjoui d'apprendre que l'Organisation avait organisé des présentations de son activité lors de conférences et de manifestations diverses, par exemple durant la Réunion "Action pour le climat", ainsi qu'à l'occasion des expositions d'instruments météorologiques et hydrologiques qui avaient lieu chaque année à l'occasion du Congrès (Meteorex et MeteoHydex) et d'autres expositions telles que Meteohytec 21.

#### **Activités à conduire durant la douzième période financière**

6.14 Alors que les problèmes liés à l'environnement continuent de captiver l'opinion mondiale, il importe que le rôle de l'OMM et des SMHN soit reconnu, et que leurs activités et leur précieuse contribution à la pratique d'un développement durable soient mieux appréciées. Le Congrès a souligné que l'information et la communication étaient l'une des clés de la prise de décision et de l'action. Il a estimé que la réussite des plans et du programme de l'OMM, qui, à l'aube du vingt et unième siècle se doit de rester à l'avant-garde de la surveillance de l'environnement, passera impérativement par un programme dynamique d'information et de relations publiques.

#### **Renforcement des activités d'information et de relations publiques**

6.15 Le Congrès a insisté sur le caractère indispensable du soutien des Membres au programme d'information et de relations publiques. Vu l'importance croissante de la météorologie et de l'hydrologie opérationnelle dans le contexte de l'environnement mondial, domaine dans

lequel l'OMM doit continuer de jouer un rôle de premier plan, ce programme doit occuper une place prioritaire dans les activités de l'Organisation, car il est important que celle-ci affirme son existence et fasse mieux connaître son rôle et son action, sous peine d'être marginalisée aux yeux des décideurs, des donateurs et du grand public. De plus, le maintien de la base scientifique qu'assurent les programmes scientifiques et techniques de l'OMM sera pour celle-ci un gage de plus grande crédibilité.

6.16 Le Congrès a examiné le projet de budget-programme pour la période 1996-1999 au titre du point 8 de l'ordre du jour. S'agissant de la mise en œuvre du programme de travail, il a prié le Secrétaire général d'accorder une priorité élevée aux mesures ci-après :

- a) aider et conseiller les Membres qui en ont le plus besoin, en particulier dans le domaine de l'information et de la communication;
- b) donner au Bureau de l'information et des relations publiques les moyens de répondre aux besoins des Membres et aux exigences des médias et du grand public et, pour ce faire, améliorer les moyens de production de matériels d'information, y compris sur support électronique, conclure un partenariat mondial avec les stations et réseaux de radiodiffusion et de télévision pour la coproduction et la distribution de vidéogrammes, de "spots" radiodiffusés et télévisés, de documentaires et d'autres sujets portant sur les activités de l'OMM;
- c) organiser une bibliothèque audiovisuelle renfermant des photographies, des diapositives, des films et autres matériels audiovisuels destinés aux Membres, aux médias et à d'autres organisations afin de laisser à la postérité une trace matérielle des grandes dates de l'histoire de l'Organisation. L'achat de l'équipement nécessaire au projet devrait être financé au moyen de ressources extrabudgétaires et il faudrait explorer la possibilité d'obtenir d'organisations du secteur privé des dons en matériel et autres matériels audiovisuels;
- d) mettre en œuvre diverses propositions concernant le suivi de la CNUED : organisation de séminaires pour les médias, d'ateliers d'information, d'éducation et de communication, au plan national et/ou régional, sur les différents thèmes abordés dans le programme Action 21, notamment les changements climatiques, la sécheresse et la désertification et l'eau douce.

6.17 Le Congrès a adopté la résolution 28 (Cg-XII).

#### **7. PLANIFICATION À LONG TERME (point 7 de l'ordre du jour)**

7.0.1 Le Congrès a étudié le rapport établi par le Conseil exécutif sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du troisième Plan à long terme de l'OMM (1992-2001), en même temps que les projets de textes du quatrième Plan à long terme (1996-2005) et que les propositions présentées par le Secrétaire général pour l'élaboration du cinquième Plan à long terme (2000-2009).

**7.0.2** Le Congrès a remercié le Conseil exécutif et son Groupe de travail de la planification à long terme, de même que le Secrétaire général pour la grande contribution qu'ils ont apportée au processus de planification à long terme et, en particulier, à l'élaboration du quatrième Plan à long terme. Le Congrès a évoqué les nombreux défis que la communauté météorologique internationale doit relever à l'aube du vingt et unième siècle, en particulier en ce qui concerne les questions relatives au climat et le développement durable.

**7.1 RAPPORT SUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU TROISIÈME PLAN À LONG TERME (point 7.1)**

**7.1.1** Le Congrès a pris note, en s'en félicitant, du rapport que lui a présenté le Président au nom du Conseil exécutif sur les progrès accomplis et les résultats obtenus dans la mise en œuvre des programmes scientifiques et techniques durant la période 1990-1993, qui correspond à la fois aux deuxième et troisième Plans à long terme de l'OMM. Il a noté que les consignes données, à sa demande, par le Conseil exécutif s'agissant du suivi et de l'évaluation des programmes avaient été observées pour l'élaboration de ce rapport.

**7.1.2** Le Congrès a noté les conclusions du Conseil exécutif, à savoir que des progrès sensibles avaient été réalisés par l'Organisation et ses Membres, sur le plan de la recherche comme dans le domaine des services météorologiques et hydrologiques, progrès dont les manifestations les plus notables étaient : *a)* une qualité nettement meilleure des prévisions partout dans le monde; *b)* une amélioration des systèmes d'avis en cas d'alerte écologique et de conditions météorologiques ou hydrologiques dangereuses; *c)* des prévisions saisonnières toujours plus fiables pour les zones tropicales et *d)* une base scientifique élargie et mieux validée pour la fourniture à la communauté mondiale d'avis et de conseils sur la variabilité du climat et sur les changements climatiques.

**7.1.3** Le Congrès a fait sien l'avis du Conseil exécutif, selon lequel, malgré des difficultés financières persistantes qui ont conduit à bloquer une part importante des crédits inscrits au budget ordinaire, et ce pour la plupart des programmes, et à restreindre les activités des Membres à l'appui des objectifs de l'Organisation, celle-ci n'en a pas moins apporté une contribution non négligeable à la CNUED et à l'application du programme qu'a adopté cette dernière dans la perspective d'un développement durable. L'Organisation a aussi été capable de prendre diverses initiatives – restructuration du Programme climatologique mondial, mise en place d'un Système mondial d'observation du climat, forte participation aux activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, etc. – qui sont autant de garanties d'une prise en compte effective de la météorologie et de l'hydrologie opérationnelle dans les plans, nationaux et internationaux, jusqu'à la fin de la décennie.

**7.1.4** Le Congrès a toutefois noté que de graves problèmes subsistaient, de nombreux SMHN ayant dû, pour des raisons d'ordre budgétaire, comprimer leurs activités

essentielles, d'où une diminution générale des données disponibles et une réduction ou une dégradation des services fournis. Les progrès, certes appréciables, réalisés dans le transfert de technologie à destination des pays en développement, sont insuffisants et ne permettront pas aux Services nationaux de ces pays de rattraper le retard pris sur les Services nationaux des pays industrialisés. Beaucoup reste à faire pour améliorer la situation et assurer le partage des fruits de la recherche, des techniques et de la formation. S'agissant des nouveaux Etats indépendants et nouveaux Membres de l'OMM, l'aide précieuse qui leur est apportée à l'initiative de l'OMM devrait leur permettre d'assurer la survie de leur Service national, ce malgré les problèmes aigus qu'ils rencontrent.

**7.1.5** Le Congrès a estimé que cet exercice de suivi avait permis de recueillir des informations factuelles très utiles sur les activités exécutées au titre de chacun des programmes scientifiques et techniques de l'Organisation. Il en a conclu que les programmes inscrits au quatrième Plan à long terme devront faire l'objet d'une évaluation analogue, tout en reconnaissant avec le Conseil exécutif qu'il faudra s'attacher davantage, désormais, à quantifier les résultats obtenus, en termes, notamment, d'améliorations concrètes des services fournis et d'avantages qu'en retirent les usagers.

**7.2 QUATRIÈME PLAN À LONG TERME DE L'OMM (1996-2005) (point 7.2)**

**7.2.1** Le Congrès a examiné le projet de quatrième Plan à long terme établi pour la période 1996-2005, conformément à la décision du Onzième Congrès. Dans la Partie I du plan sont exposées les orientations générales et les stratégies de l'Organisation ainsi que les principaux objectifs à long terme de chaque programme scientifique et technique. La Partie II est subdivisée en plusieurs volumes dont chacun contient le plan détaillé d'un programme scientifique et technique de l'Organisation. Le Congrès a noté que le contenu des volumes de la Partie II correspondait bien à celui du projet de budget-programme présenté par le Secrétaire général pour la douzième période financière.

**7.2.2** Le Congrès a également noté qu'il avait été tenu compte, pour l'élaboration du plan, des observations et des textes remis par les organes constituants, leurs groupes de travail, les groupes d'experts du Conseil exécutif et d'autres organes et que le plan avait été communiqué aux Membres, pour avis, en 1994.

**7.2.3** Le Congrès a reconnu qu'au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'Organisation se trouvait confrontée à de nouveaux défis, découlant, notamment, de la mise en œuvre du programme Action 21 adopté par la CNUED et de l'application d'instruments y afférents, tels que la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention internationale sur la lutte contre la désertification. Il a estimé que l'OMM devait s'employer activement à relever ces nouveaux défis et faire en sorte que la météorologie et l'hydrologie opérationnelle contribuent comme il se doit à la recherche d'un

développement durable, économiquement rationnel et sans danger pour l'environnement. Il a noté dans ce contexte que le projet de quatrième Plan reflétait bien l'importance des grands problèmes liés à l'environnement et au développement durable – changements climatiques, catastrophes naturelles, épuisement des ressources en eau, dégradation de la qualité de l'eau, etc. – dont la solution exigera une action déterminée de la part de l'OMM.

7.2.4 Le Congrès, tout en reconnaissant que les problèmes liés à l'environnement méritaient une attention toujours plus soutenue a rappelé avec force que la mission première de l'Organisation était de maintenir et de renforcer les réseaux d'observation, les systèmes de base et les services d'information qui ont été mis en place afin que tous les Membres aient accès aux données et à l'information dont ils ont besoin pour fournir les services indispensables à leurs sociétés nationales. On a fait valoir que la nécessité de fournir régulièrement une information météorologique, climatologique et hydrologique de qualité, jointe à l'intérêt manifesté dans le monde entier pour les problèmes liés à l'environnement et à l'évolution du climat, appelait un renforcement du principe de l'échange international, libre et gratuit des données et des produits météorologiques, de telle façon que les programmes et services nationaux et internationaux puissent être intégralement mis en œuvre dans l'intérêt de l'humanité. De gros efforts devront, par ailleurs, être faits pour renforcer les moyens d'action des SMHN, généraliser l'utilisation des données et de l'information météorologique et hydrologique, et sensibiliser le public au rôle et à l'action des Services nationaux.

7.2.5 Le Congrès savait que le succès des programmes de l'OMM allait dépendre de la capacité des SMHN de participer à ces programmes et d'en bénéficier. L'OMM, par le biais de son approche stratégique à la coopération technique, doit appuyer le transfert des connaissances, de la technologie et des méthodologies ayant fait leurs preuves aux pays en développement afin que ceux-ci contribuent aux programmes de l'Organisation et en tirent avantage. Le but est de s'assurer que le niveau des services offerts aux décideurs, aux planificateurs et au grand public s'accroît dans les pays en développement afin de contribuer réellement à un développement durable ainsi qu'à la sécurité de l'environnement et à la sécurité des populations.

7.2.6 Le Congrès a admis que, depuis leur lancement, les programmes de l'OMM avaient dépendu du principe de l'échange libre et gratuit des données et des produits météorologiques et connexes entre les pays participants. Les programmes établis sur ce principe avaient permis à tous les pays d'offrir des services météorologiques, hydrologiques et connexes d'une meilleure qualité à un coût bien inférieur qu'il eût été possible autrement. L'intérêt de tous les pays était donc mieux desservi en maintenant, voire en améliorant cet échange international et en leur donnant accès aux produits des centres modernes de traitement des données.

7.2.7 Le Congrès a examiné en détail le projet de la Partie I – Orientations générales et stratégies 1996-2005, du *Quatrième Plan à long terme* et a accepté un certain nombre d'amendements particuliers à inclure dans cette partie avant de la publier. Le Congrès a autorisé le Secrétaire général à entreprendre une nouvelle révision mineure pour s'assurer de la cohérence linguistique et de la légibilité nécessaires du Plan. Reconnaisant l'utilité des plans à long terme de l'OMM en tant que guide pour l'élaboration des plans nationaux de météorologie et d'hydrologie opérationnelle, particulièrement dans les pays en développement, le Congrès a chargé le Secrétaire général de faire publier et diffuser la Partie I du Plan et son résumé directif à tous les Membres et organes constituants de l'OMM et aux autres organisations internationales s'il y a lieu et, de veiller à ce que les volumes de la Partie II soient fournis aux Membres qui le demanderaient, sous une forme appropriée, soit sur papier soit sur support électronique.

7.2.8 Le Congrès a prié le Conseil exécutif de se référer aux volumes de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme* pour suivre les progrès accomplis dans l'exécution des programmes scientifiques et techniques de l'Organisation durant la douzième période financière. Il lui a aussi demandé de remettre au Treizième Congrès un rapport sur l'exécution de ces programmes pendant la période 1994-1997, compte tenu des objectifs définis dans les parties pertinentes des troisième et quatrième Plans à long terme.

7.2.9 Les décisions du Congrès au sujet du quatrième Plan à long terme (1996-2005) sont consignées dans la résolution 29 (Cg-XII).

### 7.3 PRÉPARATION DU CINQUIÈME PLAN À LONG TERME DE L'OMM (2000-2009) (point 7.3)

7.3.1 Le Congrès a examiné diverses questions liées à la planification à long terme des activités de l'OMM afin de pouvoir donner ses instructions pour l'élaboration du cinquième Plan à long terme. Il a noté, à ce propos, qu'au cours de l'élaboration du quatrième Plan, certains Membres et des organes constituants avaient formulé diverses remarques au sujet de la présentation du plan, de son échéance et de son utilité. Le Congrès a constaté avec satisfaction que le Conseil exécutif s'était livré, à sa quarante-sixième session, à une analyse approfondie de ces observations et que ses recommandations avaient facilité les délibérations.

7.3.2 Le Congrès a relevé que l'accord semblait quasi unanime quant à l'utilité de la planification à long terme qui favorise la cohésion au sein de l'OMM et permet à celle-ci de mieux coordonner ses activités, de se montrer plus réceptive aux demandes émanant des Membres, et de s'adapter plus aisément aux circonstances extérieures, conformément au vœu qu'a exprimé le Congrès à ses neuvième, dixième et onzième sessions. Il a aussi noté que la plupart des Membres, les pays en développement en particulier, estimaient que les plans à long terme étaient très utiles pour leurs propres activités de planification. Toutefois, si la plupart des intéressés se sont

déclarés satisfaits, dans l'ensemble, du champ d'application et du contenu de la partie I et du résumé directif qui s'y rapporte, les opinions étaient largement divergentes s'agissant d'apprécier l'utilité des volumes de la Partie II et de savoir s'il conviendrait de supprimer ces volumes, de les simplifier ou de les améliorer. Certains Membres, à l'instar des présidents des commissions techniques lors de leur réunion de 1993, ont estimé qu'en cette période d'évolution rapide des programmes scientifiques et techniques, il était peu réaliste d'envisager une planification détaillée à 10 à 12 ans d'échéance. En conséquence, ce processus de planification pourrait se limiter à un seul document où seraient développées les perspectives à plus long terme propres à chacun des grands programmes de l'Organisation. D'où la nécessité de reconsidérer les ressources et le temps consacrés à la planification par rapport à la mise en œuvre.

**7.3.3** Après examen des divers points de vue exprimés, le Congrès a conclu qu'il fallait élaborer le cinquième Plan à long terme pour la période 2000-2009, étant entendu, cependant, que le Conseil exécutif devra procéder, dans les premiers temps de la douzième période financière, à une analyse exhaustive des objectifs, du rôle et de l'organisation des activités de planification, y compris les mesures permettant de contrôler et d'évaluer l'action des Membres et du Secrétariat en vue de la mise en œuvre des plans à long terme, et déterminer, en tenant compte de la précarité de la situation financière de l'Organisation et de l'obligation de rationaliser l'ensemble du processus, le degré de précision nécessaire et la structure même du cinquième Plan à long terme.

**7.3.4** Le Congrès partage l'opinion selon laquelle la planification à long terme à laquelle procède l'OMM devrait contribuer à faciliter la mise en œuvre des programmes et des activités de l'Organisation en fournissant un outil efficace, qui permette aux Membres de définir conjointement leurs objectifs communs et d'élaborer des plans coordonnés pour atteindre ces objectifs. La planification à long terme devrait en particulier permettre de s'assurer :

- a) que les programmes de l'OMM tiennent véritablement compte des besoins et des aspirations des Membres et qu'il existe une véritable volonté de mise en œuvre des plans arrêtés;
- b) que l'on a bien tenu compte à l'avance de l'incidence possible de l'évolution prévisible des sciences, des techniques et de la conjoncture économique sur les programmes de l'OMM;
- c) qu'il est indispensable de coordonner les programmes, de manière à harmoniser leur structure et à utiliser au mieux les ressources disponibles;
- d) que les propositions relatives au budget-programme faites par le Secrétaire général au Congrès pour la prochaine période financière sont élaborées en harmonie complète avec les souhaits et les intentions des Membres.

**7.3.5** Le Congrès a souligné que la planification à long terme devrait faire partie intégrante de l'ensemble du dispositif de gestion des programmes de l'OMM, par le

biais duquel les Membres sont en mesure de définir leurs objectifs communs et d'élaborer et de mettre en œuvre des plans permettant de les atteindre. En conséquence, le processus de planification et le plan à long terme ne devraient pas simplement se limiter aux activités des organes constituants et du Secrétariat, mais devraient aussi s'appuyer sur l'ensemble des intentions concertées de l'Organisation et de ses Membres. Le plan à long terme devrait se fonder sur une approche prospective obéissant à une stratégie et permettre ainsi de définir des objectifs réalistes, reflétant les buts et les priorités que l'Organisation entend atteindre dans le cadre de chacun de ses grands programmes. Parallèlement, le processus de planification devrait conserver suffisamment de simplicité et de souplesse pour qu'il soit possible de répondre convenablement aux nouveaux besoins et de relever les nouveaux défis qui peuvent surgir à tout moment dans un monde en mutation rapide. A cet égard, la coordination des activités des différents programmes et des diverses commissions, et notamment la participation des commissions techniques à la formulation des objectifs et des priorités des programmes scientifiques et techniques relevant de leur compétence, devrait jouer un rôle essentiel dans la préservation de l'intégrité du processus de planification.

**7.3.6** Le Congrès a reconnu que la démarche pour l'élaboration des plans précédents avait fait ses preuves et il a demandé au Conseil exécutif de procéder à un examen général des orientations, des stratégies et des priorités de l'OMM pour la période correspondant au cinquième Plan à long terme et de formuler des propositions sur la structure des programmes et la présentation du cinquième Plan lors de sa quarante-neuvième session, en 1997, soit deux ans avant le Treizième Congrès. Cet examen irait de pair avec l'étude préliminaire du budget-programme de la treizième période financière, qui figure traditionnellement à l'ordre du jour du Conseil exécutif deux ans avant le Congrès.

**7.3.7** Le Congrès a fait valoir que durant l'élaboration du cinquième Plan, les Membres devraient avoir toute latitude de contribuer à sa rédaction, afin qu'il soit dûment tenu compte de leurs souhaits et de leurs aspirations dans les programmes et activités futures de l'Organisation. Il faudrait, en particulier, que chaque association régionale puisse s'exprimer sur la façon dont les activités et les priorités de la région doivent s'inscrire dans le cinquième Plan.

**7.3.8** Le Congrès a convenu que l'OMM devrait prêter une attention particulière, lors de l'élaboration du cinquième Plan à long terme, à un aspect nouveau de grande envergure, à savoir l'environnement urbain où vit la majorité de la population du globe, où se consomme la plus grande partie de l'énergie et où se produisent de nombreuses catastrophes, et notamment celles liées à la pollution. L'Organisation, forte de son savoir-faire unique pour ce qui concerne la solution de ce type de problèmes, devrait se préparer à jouer un rôle prépondérant dans la promotion et l'élaboration d'études appropriées.

7.3.9 La décision pertinente du Congrès est consignée dans la résolution 30 (Cg-XII).

## 8. BUDGET-PROGRAMME 1996-1999 (point 8 de l'ordre du jour)

### *Considérations générales*

8.1 Le Congrès a examiné le projet de budget-programme présenté par le Secrétaire général pour la douzième période financière (1996-1999) et a fixé, en gros, les dépenses à engager en fonction des priorités au titre des divers programmes et activités inscrits au budget. Les décisions qu'il a prises après examen détaillé au sujet des propositions budgétaires relatives à chacun des programmes scientifiques et techniques et aux autres activités de l'Organisation sont consignées au titre des points correspondants de l'ordre du jour.

8.2 Le Secrétaire général a présenté son projet de budget-programme en donnant un aperçu des priorités dans chaque domaine d'activité et en soulignant qu'il fallait prévoir des ressources suffisantes pour relever les nombreux défis auxquels l'Organisation devrait faire face durant la douzième période financière à l'approche du troisième millénaire. Le Secrétaire général a indiqué comment le budget-programme avait été établi en étroite liaison avec le quatrième Plan à long terme et avec le concours actif des Membres, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, des associations régionales, des commissions techniques et d'autres organes institués dans le cadre des programmes scientifiques et techniques. Il a également donné un aperçu des effectifs proposés pour l'Organisation et a indiqué qu'il ne sollicitait aucune création de poste dans ses propositions. Il a en outre présenté l'état d'avancement du projet du nouveau bâtiment du siège de l'OMM, indiquant que la cérémonie de la pose de la première pierre venait d'avoir lieu.

8.3 Les Membres ont été nombreux à féliciter le Secrétaire général pour sa présentation claire des propositions et pour la qualité et la transparence des documents budgétaires. Le Congrès a conclu que les priorités définies dans les propositions du Secrétaire général tenaient compte des souhaits exprimés par les Membres et des recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa quarante-sixième session et qu'elles constituaient donc une bonne base pour l'allocation judicieuse des ressources aux divers programmes. Il a constaté que les propositions du Secrétaire général avaient été établies sur la base d'un budget à croissance réelle nulle auquel s'ajoutaient des crédits pour le financement du nouveau bâtiment du siège de l'OMM. Plusieurs Membres ont rappelé que la priorité absolue devait être accordée au Programme de la Veille météorologique mondiale et que d'autres programmes tels que le Programme climatologique mondial, le Programme d'enseignement et de formation professionnelle, le Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau, le Programme régional et le Programme de coopération technique étaient également hautement prioritaires.

8.4 Le Congrès a examiné l'application du principe de la budgétisation intégrale pendant la onzième période financière ainsi que les recommandations du Conseil exécutif et du Comité consultatif pour les questions financières qui s'étaient déclarés favorables au maintien de ce principe pendant la douzième période financière. A cet égard, le coût des propositions a été ajusté en fonction de l'indice des prix à la consommation dans le Canton de Genève jusqu'en avril 1995 et des estimations du taux d'inflation de mai 1995 à 1999 qui ont été revues à la baisse compte tenu des dernières estimations du CCQA qui prévoit un taux annuel de 3 pour cent. Le budget initial proposé par le Secrétaire général, qui s'établissait à 274 millions de francs suisses, a été recalculé sur cette base pour se chiffrer à 261 050 000 francs suisses, montant qui se décompose comme suit : 238 millions de francs suisses correspondant à la croissance réelle nulle calculée sur la base de l'indice des prix d'avril 1995, 19,8 millions de francs suisses correspondant à la budgétisation intégrale et 3 250 000 francs suisses dépassant la limite de la croissance réelle nulle pour le financement du nouveau bâtiment du siège de l'OMM. Sans les crédits supplémentaires prévus pour le nouveau bâtiment, le budget à croissance réelle nulle rechapitré pour 1996-1999 aurait été de 257,8 millions de francs suisses.

8.5 Le Congrès a examiné les dépenses qui devraient être financées dans le cadre du budget à croissance réelle nulle initial proposé par le Secrétaire général. Parmi ces postes, on peut citer en premier lieu le "facteur de vacance" de 5 pour cent qui avait été prévu dans les propositions pour financer des postes extrabudgétaires dans de nouveaux domaines hautement prioritaires, les frais supplémentaires de restructuration du Programme de coopération technique et les dépenses d'exploitation estimatives plus élevées du nouveau bâtiment du siège. Le Congrès a décidé que pour procéder à une allocation réaliste des crédits aux divers programmes, ces postes pour lesquels aucun crédit n'était prévu devaient être pris en considération lors de la fixation des dépenses maximales par titre et programme.

8.6 Toutefois, compte tenu des difficultés financières rencontrées par de nombreux Membres, il a été décidé d'approuver un budget inférieur à la limite de la croissance réelle nulle conformément à la recommandation du Comité consultatif pour les questions financières. Le Congrès a noté que les opinions exprimées par les Membres en matière budgétaire variaient considérablement, certains se déclarant partisans d'un accroissement réel limité du budget, d'autres d'une croissance réelle nulle, conformément à la recommandation de l'EC-XLVI, d'autres encore d'une croissance nominale nulle. Le Congrès a fixé à 255 millions de francs suisses le montant maximal des dépenses à engager pour la douzième période financière (1996-1999) et a adopté la résolution 31 (Cg-XII). Inférieur de 2,8 millions de francs suisses à la limite de la croissance réelle nulle, ce montant a été établi en revoyant à la baisse les différents titres du budget, de façon proportionnelle, compte tenu des priorités approuvées par le Congrès et de la limite de

255 millions de francs suisses susmentionnée. Ce montant se décompose comme suit : un programme de 235,4 millions de francs suisses calculé en fonction de l'indice des prix d'avril 1995, et 19,6 millions de francs suisses correspondant à la budgétisation intégrale et destinés à couvrir l'augmentation des coûts due à l'inflation entre le 1er mai 1995 et le 31 décembre 1999, que le CCQA a estimée à 3 pour cent par an.

**8.7** Le Congrès a reconnu que de nombreuses propositions supplémentaires à l'appui des activités de formation et des activités régionales étaient fondées mais que les restrictions imposées par le montant maximal des dépenses ne permettaient pas de les financer sans opérer de coupes dans d'autres domaines d'activité hautement prioritaires. Le Congrès a donc prié le Conseil exécutif et le Secrétaire général d'étudier les moyens de donner suite à ces propositions en recherchant des sources de financement extrabudgétaires ou en les combinant avec d'autres activités de formation ou, si possible, en réalisant des économies dans le cadre des programmes dont elles relèvent pour atteindre les objectifs visés dans les meilleures conditions d'économie et d'efficacité.

**8.8** Le Congrès, eu égard à sa décision relevant du point 3.4.1 de l'ordre du jour, a indiqué qu'il était nécessaire d'intensifier la coopération entre le Programme de services météorologiques destinés au public, le Programme d'information et de relations publiques et les autres programmes de l'OMM. Il a prié le Conseil exécutif et le Secrétaire général d'examiner les moyens de prendre en compte le caractère hautement prioritaire du Programme des services météorologiques destinés au public, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités de fourniture au public d'avis de conditions météorologiques dangereuses, de prévisions et d'autres prestations. Dans le but précis de faciliter la mise en œuvre initiale du nouveau Programme de services météorologiques destinés au public, le Congrès a estimé qu'il fallait en priorité mener à bien ces activités, le cas échéant en transférant des ressources entre les divers programmes concernés.

**8.9** S'agissant de l'appui supplémentaire accordé aux organisations régionales ou des besoins exprimés par les bureaux sous-régionaux, le Congrès, conformément à ses décisions rapportées au paragraphe 4.2.5 du résumé général, a prié le Conseil exécutif d'analyser les incidences financières de la création de nouveaux bureaux et d'approuver tout projet en ce sens, pour peu que son financement soit assuré par les crédits approuvés pour le Programme régional ou le Programme de coopération technique ou encore, le cas échéant, par des ressources extrabudgétaires.

**8.10** Le Congrès a estimé qu'il fallait s'efforcer de réduire le plus possible le financement et les dépenses d'exploitation prévus du nouveau bâtiment et de tirer un revenu suffisant des locations. Il serait de plus judicieux de procéder à l'examen d'autres moyens de réduire les coûts. Le Congrès a approuvé les recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa quarante-sixième session, selon lesquelles le coût annuel du projet, pour les

Membres, ne devait pas dépasser 1,5 million de francs suisses. Il a décidé en outre que le produit des locations et le financement du nouveau bâtiment devaient être clairement traités comme des éléments séparés sous le Titre 8 du nouveau budget. Le Congrès a prié le Conseil exécutif de suivre de près les incidences financières du projet du nouveau bâtiment au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

**8.11** En ce qui concerne le financement du nouveau bâtiment du siège de l'OMM pendant la douzième période financière, le Congrès a inscrit sous le Titre 8 les crédits nécessaires pour faire face au coût de financement net et sous le Titre 6 les sommes requises pour faire face aux dépenses d'exploitation plus élevées sur la base d'une occupation de 15 mois durant le deuxième exercice biennal de la douzième période financière. Le financement du nouveau bâtiment est inclus dans le montant maximal des dépenses de 255 millions de francs suisses, étant entendu que les allocations de crédits à cette fin seront approuvées par le Conseil exécutif pour le deuxième exercice biennal (1998-1999) uniquement. La thèse selon laquelle le coût du bâtiment ne devrait pas apparaître dans le montant total approuvé de 255 millions de francs suisses a toutefois bénéficié d'un soutien considérable.

**8.12** Le Congrès a noté que les estimations de dépenses pour le Programme de coopération technique exigeraient qu'on procède à une restructuration de très grande ampleur afin de réduire les effectifs actuels du personnel pour faire face à la diminution linéaire des prélèvements sur le budget ordinaire recommandée par le Conseil exécutif à sa quarante-sixième session, et a confirmé la recommandation en ce sens faite par le Conseil exécutif à cette même session. Il a aussi noté que ces réductions de personnel devraient s'ajouter à celles requises ailleurs afin de rester en-deça du montant maximal des dépenses autorisées. Le Congrès a prié le Conseil exécutif de revoir le Programme de coopération technique à l'occasion des examens annuels qu'il doit effectuer en vertu de la règle 14.6 du Règlement financier.

**8.13** S'agissant des activités du Programme de coopération technique qu'il était envisagé de financer sur le budget ordinaire, le Congrès a décidé que seraient en charge à ce titre le noyau de personnel proposé et les dépenses de personnel administratif en coûts partagés jusqu'ici financées par le Fonds de la coopération technique. Il a aussi approuvé l'allocation à ce Fonds d'un supplément de 4,5 millions de francs suisses, non renouvelable, qui serait financé sur le budget ordinaire comme le Conseil exécutif l'avait recommandé à sa quarante-sixième session. Ce sera là une mesure transitoire nécessaire durant le processus de restructuration du Programme de coopération technique et l'allocation servira à réduire de manière linéaire le déficit du Fonds au cours de la douzième période financière et à le résorber totalement d'ici au début de la treizième période financière.

**8.14** Le Congrès a examiné la structure proposée du Secrétariat pour la douzième période financière ainsi que la question des effectifs et du facteur de vacance évoquée dans les propositions de budget-programme. Il a étudié diverses options quant à la façon d'adapter le budget au

montant maximal approuvé des dépenses tout en absorbant les dépenses résultant de diverses propositions. Le Congrès a décidé de laisser au Secrétaire général la plus grande latitude pour ajuster au mieux la structure du Secrétariat pendant la douzième période financière dans le cadre des limites imposées par le montant maximal des dépenses approuvées et le Règlement financier et conformément aux décisions du Congrès et du Conseil exécutif relatives au personnel.

**8.15** Afin d'octroyer au Secrétaire général la marge de manœuvre qu'il avait demandée en matière de personnel, le Congrès a approuvé :

- a) un plafond de 176 millions de francs suisses pour l'ensemble des dépenses de personnel inscrites au budget ordinaire;
- b) une approche souple quant au nombre de fonctionnaires employés à un moment donné, à condition que le plafond général des dépenses de personnel fixé pour la période financière ne soit pas dépassé et que le nombre total des titulaires de contrats permanents et de contrats à durée déterminée de deux ans ou plus n'excède à aucun moment le plafond existant de 246 postes financés sur le budget ordinaire. Trois postes non classés figuraient dans ce nombre, lequel ne comprenait pas le personnel du Secrétariat affecté aux activités communes couvertes par l'accord OMM/CIUS/COI et à celles du GIEC, du SMOC, et du Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques, ni les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires.

**8.16** En prenant ces décisions, le Congrès a noté qu'un juste équilibre avait été maintenu dans le budget approuvé entre les effectifs du personnel et les exigences des programmes et il a prié le Secrétaire général de veiller, en appliquant la clause de flexibilité relative au personnel, à respecter les priorités fixées par le Congrès dans le budget-programme approuvé sans rompre cet équilibre. Le Congrès a aussi reconnu la nécessité permanente d'accorder toute l'attention voulue aux intérêts légitimes du personnel en ce qui regardait leurs conditions d'emploi.

**8.17** Le Congrès a examiné le budget proposé pour les services de consultants et d'experts détachés, se montant à plus de 5 millions de francs suisses. Il lui a paru possible de réaliser d'importantes économies en tirant parti des détachements dans lesquels des pays Membres acceptent de rémunérer eux-mêmes les intéressés et fournissent un savoir-faire spécialisé dont le Secrétariat ne disposerait pas autrement. Il a en conséquence prié le Secrétaire général de continuer à recourir le plus largement possible à des experts détachés et d'employer moins systématiquement des consultants, sans pour autant remettre en cause le niveau de compétence requis.

**8.18** Le Congrès a passé en revue la structure générale de l'OMM et en a conclu qu'il fallait examiner plus complètement ce qu'il serait possible de faire – par exemple réduire le nombre des commissions techniques – pour la rationaliser et obtenir ainsi un rapport coût-efficacité optimal. Il a été rappelé que des études similaires avaient

eu lieu dans le passé mais qu'aucun changement n'en avait résulté. Le Congrès a décidé qu'une analyse de la structure globale de l'Organisation s'imposait à nouveau compte tenu des contraintes financières existantes et il a prié le Conseil exécutif de créer à cet effet une petite équipe spéciale (une ou deux personnes) qui utiliserait les études précédentes comme point de départ et soumettrait au Conseil exécutif et au Treizième Congrès des recommandations en vue d'améliorer l'efficacité de cette structure tout en la rendant moins coûteuse pour les Membres. Le coût de l'étude devrait être lui aussi soigneusement limité.

**8.19** Certains Membres se sont déclarés préoccupés par la santé financière à venir de l'OMM du fait que le montant des fonds disponibles continuerait très probablement à diminuer et ils ont jugé que l'OMM devait se mettre en mesure de mieux affronter ces difficultés. Le Congrès a prié le Conseil exécutif d'indiquer la voie à suivre pour doter l'Organisation d'une structure plus souple et plus économique et diminuer les coûts fixes de personnel au moment où il entreprenait de planifier à long terme (cinquième Plan à long terme) les activités futures.

**8.20** S'agissant des langues officielles et des langues de travail utilisées pour la documentation et l'interprétation lors des sessions des organes constituants, le Congrès a indiqué qu'il fallait les traiter toutes de manière équitable et que toute dépense supplémentaire liée à de nouveaux besoins linguistiques devrait être couverte par des réductions et des économies dans d'autres dépenses du même type. Il a décidé que les services en langue portugaise continueraient d'être financés au moyen de ressources extrabudgétaires et ne grèveraient donc pas le budget ordinaire.

**8.21** Le Congrès a noté que le rapport rédigé par la société Coopers et Lybrand contenait des propositions dont l'application modifierait profondément les modalités d'établissement du budget-programme de l'Organisation. Il a noté aussi que le rôle des associations régionales, des commissions techniques et des autres organes constituants s'en trouverait changé de sorte que des responsabilités plus officielles leur incomberaient dans l'établissement du budget et qu'il faudrait peut-être remanier le Règlement financier. Dans sa réponse à ces propositions, le Secrétaire général, tout en les reconnaissant empreintes des meilleures intentions, a jugé que dans la pratique la répartition dans le temps des sessions quadriennales des organes constituants et le chevauchement des programmes les rendaient inapplicables. Il ne serait pas non plus possible de donner suite à certaines d'entre elles durant la douzième période financière parce que le cycle de planification était trop avancé. En guise de solution de rechange, le projet de budget-programme a été présenté au Douzième Congrès sous la forme d'une matrice où les allocations de crédits étaient ventilées par organe constituant. Le Congrès a néanmoins décidé que le budget-programme de la douzième période financière serait approuvé en fonction de la structure actuelle des programmes entérinée par le Conseil exécutif et conformément au quatrième Plan à long terme de l'OMM.

8.22 Le Congrès a demandé que les organes constituants aient plus facilement accès aux informations budgétaires avant et pendant leurs sessions de manière qu'ils puissent plus aisément chiffrer le coût et arrêter l'ordre de priorité des propositions qu'ils formuleront. Il n'a cependant pas habilité officiellement ces organismes à s'occuper des questions budgétaires et n'a apporté aucun changement au Règlement financier. Il a demandé que la présentation du budget-programme sous la forme de matrice où les dépenses sont indiquées par organe constituant soit actualisée pour lui permettre de prendre les décisions appropriées et que la matrice soit fournie aux différents organes constituants pour les informer des restrictions budgétaires auxquelles se heurtent les programmes de l'OMM.

8.23 A l'égard des activités de recherche sur le climat exercées au titre de l'accord avec le CIUS et la COI, le Congrès a décidé de maintenir la pratique adoptée durant la onzième période financière consistant à contribuer au Fonds commun OMM/CIUS/COI (FCRC). Il a autorisé le Conseil exécutif à déterminer tous les deux ans le montant de cette contribution. Une fois la décision prise par le Conseil exécutif, ce montant ne devrait pas être dépassé.

## 9. COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (point 9 de l'ordre du jour)

### 9.1 COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISATIONS (point 9.1)

9.1.1 Le Congrès a étudié les relations qui existent entre l'OMM et l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et décidé qu'il fallait maintenir avec ces organisations des liens étroits en matière de coopération, de consultation et de coordination, conformément aux principes définis dans la résolution 6 (Cg-V).

9.1.2 Il a noté avec satisfaction les mesures prises par le Conseil exécutif qui a conclu des accords et arrangements de travail avec d'autres organisations internationales. Ces initiatives contribuant à faciliter la mise en œuvre des programmes de l'OMM dans le monde entier, il a par conséquent autorisé le Conseil exécutif à examiner, en temps utile et dans la mesure où toutes les parties concernées en tirent profit, l'opportunité de conclure des accords officiels avec d'autres organisations internationales ainsi que tout arrangement de travail qui pourrait se révéler nécessaire, compte tenu des dispositions de l'article 26 de la Convention de l'OMM.

9.1.3 Le Congrès a noté que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 49/22 B du 23 janvier 1995, tenait compte de la contribution déterminante que l'OMM apportait au "Dispositif d'alerte rapide mis en place par les organismes des Nations Unies pour parer aux catastrophes naturelles". Le Congrès a appris en outre que l'Organisation jouait, par le truchement du Comité administratif de coordination (CAC), un rôle actif dans la coordination interinstitutions de différents

programmes. Il a estimé que l'Organisation devait continuer de participer aux travaux du CAC et de ses organes subsidiaires. Il a souhaité que l'information pertinente sur les travaux de l'OMM figure dans le rapport sur les systèmes d'alerte rapide qui serait présenté à la cinquantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

9.1.4 Le Congrès a aussi noté que l'OMM avait participé à l'organisation et aux travaux d'un certain nombre de conférences et réunions internationales convoquées par l'Organisation des Nations Unies ou par des institutions spécialisées. Se référant au suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, il a relevé que plusieurs des activités de l'OMM se rapportaient à cette question. Le Congrès s'est félicité de la participation de l'Organisation à tous ces travaux et a demandé au Secrétaire général de contribuer au maximum, et comme il conviendra, à la mise en œuvre des programmes d'action ou des résolutions ou décisions pertinentes adoptés par les conférences et réunions des organismes compétents des Nations Unies.

9.1.5 Le Congrès a été informé des progrès accomplis dans l'établissement du réseau mondial d'observation des isotopes présents dans les précipitations (GNIP), un projet commun de l'OMM et de l'AIEA. Les résultats obtenus dans le cadre de ce projet ont servi de base aux discussions concernant la détermination de la composition isotopique des précipitations passées et actuelles, qui se sont déroulées lors du récent stage de formation organisé près de Berne à l'initiative conjointe de l'OMM, de l'AIEA, du Projet relatif aux changements mondiaux passés mis en œuvre par le PIGB et de l'AISH. Le Congrès a noté que les recommandations élaborées au cours de cette réunion à propos des améliorations à apporter à la surveillance et à l'étude des isotopes présents dans les précipitations et les masses d'eau seraient prises en considération par les organes pertinents de l'OMM.

### *Recommandations adressées à l'OMM par l'Organisation des Nations Unies*

9.1.6 Le Congrès a noté les mesures prises pour donner suite à celles des recommandations antérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres organismes qui ont un lien direct avec les programmes de l'Organisation. Le Congrès a pris note en particulier des résolutions que l'Assemblée générale a adressées à l'Organisation lors de sa quarante-neuvième session et a constaté que des mesures donnant suite à quelques-unes de ces résolutions ont été examinées au point de l'ordre du jour relatif aux activités et aux programmes correspondants de l'Organisation. Il a demandé au Secrétaire général de poursuivre la coopération dans ces domaines avec l'ONU et les autres organismes et institutions des Nations Unies. Le Congrès a aussi pris note des autres recommandations adressées par l'Assemblée générale à tous les organismes et institutions des Nations Unies, dont fait partie l'OMM. Il a invité le Secrétaire général à en tenir compte dans la mesure où elles s'appliquent aux activités de l'Organisation.

### **Corps commun d'inspection**

9.1.7 Le Congrès a réitéré son acceptation du statut du Corps commun d'inspection, étant entendu que la procédure de remise des rapports du Corps commun au Conseil exécutif par le Secrétaire général doit être conforme aux obligations incombant à l'Organisation aux termes des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du Statut. Il a demandé au Secrétaire général de continuer à fournir, dans les limites des ressources disponibles, toute l'aide possible au Corps commun d'inspection, en accordant une attention prioritaire à celles des activités de ce dernier qui intéressent plus particulièrement l'Organisation.

### **Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (IDNDR)**

9.1.8 Le Congrès a rappelé que l'IDNDR qui avait commencé en 1990 durerait jusqu'en l'an 2000, et que ses objectifs coïncidaient avec ceux de l'OMM en ce qui concernait les catastrophes d'origine météorologique et hydrologique. L'Organisation a pris une part importante aux activités déployées au titre de la Décennie, y compris les travaux du secrétariat de l'IDNDR, et appuyé les différentes réunions organisées afin de coordonner ces activités à l'échelle internationale.

9.1.9 La plus importante de ces réunions a été la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles qui s'est tenue à Yokohama (Japon) en mai 1994. Le Congrès a fait sien l'appel qui y avait été lancé à la construction d'un "monde plus sûr fondé sur l'intérêt commun, l'égalité souveraine et le devoir partagé".

9.1.10 Les participants à la conférence ont invité "tous les Etats à prémunir l'individu contre les préjudices corporels et les traumatismes, à protéger les biens et à contribuer à assurer le progrès et la stabilité, reconnaissant généralement qu'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer la protection de sa population, de son infrastructure et des autres éléments de son patrimoine national contre les conséquences des catastrophes naturelles". Estimant que les SMHN avaient un rôle très important à jouer à cet égard, le Congrès a prié les Membres d'assumer leurs responsabilités en la matière.

9.1.11 Sur le plan international, le Congrès est convenu que l'OMM devait jouer un rôle directeur à l'égard des catastrophes d'origine météorologique et hydrologique, et il a de nouveau fait valoir qu'une grande partie des programmes ordinaires de l'Organisation servait à cette fin.

9.1.12 Le Congrès a reçu des informations sur l'évolution des quatre projets spéciaux lancés par l'OMM à l'appui de l'IDNDR, à savoir ceux intitulés : Système d'avis de cyclones tropicaux dans le sud-ouest de l'océan Indien, Système global d'évaluation des risques, Système d'échange de techniques applicables en cas de catastrophes naturelles et, de concert avec le CIUS, le projet relatif aux catastrophes provoquées par les cyclones tropicaux.

9.1.13 Le Congrès a reconnu nécessaire de réviser le plan d'action de l'OMM pour l'IDNDR qu'il avait adopté à sa onzième session pour tenir compte de divers faits

nouveaux, et d'y inclure des références appropriées au quatrième Plan à long terme de l'Organisation. Il a en conséquence adopté le plan révisé qui figure dans l'annexe III au présent rapport. Il a prié le Conseil exécutif de revoir périodiquement le plan et de lui apporter les amendements qu'il jugerait utiles. Il a demandé au Secrétaire général de fournir toute l'assistance possible pour l'exécution du plan. Il lui a demandé également de suivre de près tout ce qui avait trait à la mise en œuvre de la Décennie sur le plan international et de fournir des avis en conséquence au Conseil exécutif et au Treizième Congrès. Il lui a demandé enfin d'examiner le rôle que l'OMM pourrait jouer dans le suivi de la Décennie et de soumettre des propositions à ce sujet avant le cinquantième Conseil exécutif, de sorte qu'elles puissent être regroupées puis présentées au Treizième Congrès.

9.1.14 Le Congrès a noté que des prévisions réelles et de précaution pouvaient aussi être élaborées pour diverses catastrophes d'origine météorologique ou hydrologique autres que celles pour lesquelles des prévisions et avis font à l'heure actuelle l'objet d'un échange. Il est à noter par ailleurs que de tels prévisions et avis sont diffusés en nombre croissant pour d'autres types de catastrophes naturelles, notamment les tsunamis et les éruptions volcaniques. Le Secrétaire général a été invité à faire le nécessaire pour que l'OMM travaille en collaboration avec le Secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et d'autres organismes des Nations Unies, tels la COI et le CIUS, afin de déterminer dans quelle mesure de telles prévisions pouvaient être établies, tant au plan scientifique qu'au plan pratique, et s'il était possible, dans ce domaine, de tirer parti d'une meilleure coordination internationale; l'objectif visé est que les personnes chargées d'élaborer ces prévisions et avis, tant du point de vue scientifique que pratique, puissent bénéficier de la longue expérience acquise par l'OMM en ce qui concerne ce genre de coordination et qu'elles s'assurent que tous les protocoles relatifs à des avis internationaux soient agréés par les organisations scientifiques internationales et les organismes gouvernementaux avec la participation des SMHN concernés. Le Secrétaire général devrait s'employer à dégager des crédits extrabudgétaires pour aider à financer ces travaux.

9.1.15 Le représentant du Secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles a évoqué "la Stratégie et le Plan d'action de Yokohama" et plus particulièrement le fait qu'au cours de la deuxième moitié de cette décennie, il s'agira d'assurer l'accès aux connaissances scientifiques actuelles et aux techniques d'atténuation des effets des catastrophes, y compris d'un point de vue financier, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités nationales afin d'en assurer la mise en application. Le représentant a aussi noté qu'il importait que l'OMM joue un rôle actif, au sein du système des Nations Unies, dans l'amélioration des moyens d'alerte rapide concernant les catastrophes naturelles et dans l'atténuation des effets des catastrophes dans les petits Etats insulaires en développement.

### **Appui aux interventions humanitaires et aux actions de secours**

9.1.16 Notant qu'à sa quarante-sixième session le Conseil exécutif avait préconisé d'examiner la manière dont l'OMM pourrait coordonner l'appui météorologique et hydrologique à prêter lors des interventions humanitaires et des actions de secours conduites par les Nations Unies pendant et après les catastrophes naturelles ou dans d'autres situations de crise, le Congrès a pris acte des dispositions prises à cette fin en collaboration avec les Représentants permanents du Costa Rica et des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'ONU à Genève. Il a relevé tout spécialement le rôle important que les Membres de l'OMM avaient joué en annonçant quelle serait l'évolution probable du temps durant l'hiver 1994-1995 dans les Balkans et en procurant des informations météorologiques pour faciliter l'assistance aux réfugiés en Afrique orientale. Il a constaté que ces actions concrètes avaient offert à l'OMM une excellente occasion de faire saisir à ses partenaires du système des Nations Unies l'importance que l'information météorologique et hydrologique revêtait pour les interventions humanitaires et les actions de secours et la capacité qu'avait son Secrétariat de coordonner les tâches à accomplir pour répondre aux besoins d'autres institutions des Nations Unies, dont seraient chargés ses Membres et ses centres météorologiques régionaux spécialisés.

9.1.17 Le Congrès a estimé hautement souhaitable que l'OMM continue de collaborer activement avec les autres éléments du système des Nations Unies responsables des interventions humanitaires et de coordonner la fourniture des informations météorologiques et hydrologiques utiles afin d'appuyer les efforts de secours en cas de catastrophe naturelle et d'autres situations de crise. Rappelant que l'OMM était au sein du système des Nations Unies le porte-parole scientifique autorisé sur l'état et le comportement de l'atmosphère et du climat, le Congrès a estimé qu'elle devait continuer, dans toute la mesure du possible, de concourir avec d'autres institutions des Nations Unies aux actions engagées en vue d'atténuer les souffrances et les drames engendrés par les catastrophes naturelles et d'autres crises.

9.1.18 Le Congrès a prié le Secrétaire général de s'employer d'urgence à concevoir et établir, dans la limite des ressources disponibles, des mécanismes qui permettraient aux Membres et aux Centres météorologiques régionaux spécialisés de fournir, selon les besoins, les informations météorologiques et hydrologiques requises pour les interventions humanitaires et les actions de secours des Nations Unies, à la fois au niveau des sièges administratifs et sur le terrain. Il a estimé que, au sein de ces mécanismes, le Secrétariat de l'OMM n'aurait pas de tâche opérationnelle à remplir, mais qu'il devrait assurer la coordination voulue d'une part avec l'Organisation des Nations Unies à Genève et à New York, d'autre part avec les Membres et les centres météorologiques régionaux spécialisés. Il a aussi prié le Secrétaire général d'intensifier la collaboration avec le Département des affaires humanitaires, élément moteur des Nations Unies en ce domaine, ainsi qu'avec d'autres institutions et

organisations non gouvernementales compétentes. Le Congrès a apprécié au plus haut point que les Etats-Unis d'Amérique aient assuré le financement initial de cette activité et a considéré avec intérêt la possibilité d'un renforcement du financement externe. Il a estimé qu'il fallait de toute urgence prêter la plus grande attention à l'établissement de filières appropriées entre les SMHN, les Centres météorologiques régionaux spécialisés et les organismes des Nations Unies concernés, en s'intéressant plus particulièrement à la répartition des responsabilités à assumer.

9.1.19 Les représentants du Département des affaires humanitaires, du Secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et du HCR ont fortement appuyé l'initiative de l'OMM visant à fournir des informations météorologiques et hydrologiques à l'appui des interventions humanitaires et des actions de secours qui sont mises en train avant, pendant et après des catastrophes naturelles ou dans d'autres situations de crise. Ils ont convenu qu'il était indispensable de travailler en étroite collaboration avec l'OMM en vue de fournir en temps opportun des informations fiables dans de telles situations d'urgence et se sont déclarés prêts à participer à l'élaboration d'un mécanisme approprié afin que cette initiative puisse être menée à bien.

## **9.2 SUIVI DE LA CNUED (point 9.2)**

9.2.1 Le Congrès s'est félicité des initiatives prises par le Secrétaire général dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et de la participation active de l'OMM à cet égard. Il a pris acte de la collaboration étroite qui avait été instaurée avec les institutions internationales concernées et des organismes des Nations Unies, en vue de renforcer le rôle et les moyens d'action de l'Organisation dans toutes les activités de suivi de la Conférence, bien que l'on n'ait disposé d'aucun crédit sur le budget ordinaire pour ces activités pendant la onzième période financière.

9.2.2 Le Congrès a également remercié le Secrétaire général d'avoir veillé à tenir les Membres au courant du suivi de la Conférence par le biais de lettres circulaires, de publications, d'exposés et de discussions lors de réunions, de communiqués de presse et d'autres moyens. Il a estimé que les publications de l'OMM qui avaient trait au suivi de la CNUED aidaient grandement les SMHN à obtenir les renseignements nécessaires pour favoriser la réalisation des objectifs de cette Conférence. Au nombre des publications qui avaient déjà été distribuées figuraient :

- a) L'OMM et la CNUED - 1992. Protection de l'atmosphère, des océans et des ressources en eau - Exploitation rationnelle des ressources naturelles (OMM-N° 760)
- b) L'OMM et la question de l'ozone (OMM-N° 778)
- c) L'OMM et le réchauffement mondial (OMM-N° 741)
- d) Météorologie et hydrologie dans la perspective d'un développement durable (OMM-N° 769)
- e) Les variations climatiques, la sécheresse et la désertification (OMM-N° 653)

f) Après le sommet de la Terre – L'OMM et le suivi de la CNUED (OMM-N° 817)

A ce propos, le Congrès a relevé que les Membres tenaient également le Secrétaire général au courant des activités nationales de suivi de la CNUED. Il a prié le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il avait entreprise et a également invité les Membres à continuer d'informer le Secrétaire général de leurs activités relatives à la Conférence.

**9.2.3** Le Congrès a pris note avec satisfaction de la résolution 14 (EC-XLIV) – Déclaration de Rio et programme Action 21, et a remercié le Secrétaire général de sa promptitude à agir pour donner suite à cette résolution. Il a insisté sur le fait que les "Directives concernant le rôle des SMHN dans la mise en œuvre d'Action 21 et de la Convention-cadre sur les changements climatiques" qui avaient été élaborées par le Groupe de travail chargé du suivi de la CNUED, notamment du renforcement des capacités, aideraient grandement ces Services à participer au suivi de la CNUED. A cet égard, il a prié les Membres de prendre des mesures concrètes pour appliquer les directives, afin de mieux faire connaître, au niveau national, le rôle des SMHN dans les activités de suivi de la CNUED. Le Congrès a prié le Secrétaire général de mettre à jour les renseignements figurant dans ces directives et de se tenir au courant des mesures prises par les Membres ainsi que d'encourager ceux-ci à utiliser la documentation fournie afin d'obtenir un financement pour l'exécution de leurs activités relatives à la CNUED.

**9.2.4** Le Congrès a remercié M. H. Fijnaut et les membres de son groupe de travail de leur participation aux activités de suivi de la CNUED.

**9.2.5** Le Congrès a pris acte de la participation de l'OMM, au titre de ses différents programmes, aux activités de suivi de la CNUED, de la création du Service de mobilisation des ressources et des mesures prises pour rester en relation étroite avec des institutions de financement extérieures, notamment des banques de développement, le secteur privé, des organisations nationales et internationales, le programme "Capacités 21" et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le Congrès a noté que les activités de suivi de la CNUED constituaient un défi pour les SMHN et a reconnu l'importance du rôle que les directeurs de ces Services pouvaient jouer dans l'obtention d'un financement pour les activités de ce type, lorsqu'il s'agit de projets d'intérêt national et régional, ainsi que du rôle de la Fondation Nouveau Soleil à cet égard.

**9.2.6** Le Congrès a estimé qu'il importait que l'OMM participe à l'administration du Fonds pour l'environnement mondial, afin de garantir la prise en compte de projets nationaux et régionaux de surveillance de l'atmosphère, et de faire en sorte que les SMHN, notamment dans les pays en développement et les petits Etats insulaires, prennent part à la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification. Il a prié le Secrétaire général d'entrer en rapport avec les membres du FEM, la Banque

mondiale, le PNUD et le PNUE afin d'étudier la possibilité d'une participation de l'OMM au FEM, et de rendre compte au Conseil exécutif, à sa quarante-huitième session, des résultats obtenus. Il a aussi prié le Secrétaire général de continuer à aider les pays en développement à faire appel au FEM et à d'autres sources de financement pour entreprendre des activités de suivi de la CNUED.

**9.2.7** Le Congrès a reconnu l'importance du rôle que l'OMM était appelée à jouer dans le suivi de la CNUED, notamment dans l'application du programme Action 21, de la Convention-cadre sur les changements climatiques (CCCC) et de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, après la ratification de cette dernière. Quant au rôle des SMHN dans la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, il est examiné au point 9.3. Le Congrès a félicité le Secrétaire général pour les mesures que celui-ci avaient prises afin d'assurer la coordination et la coopération nécessaires avec des institutions des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, en particulier la Commission du développement durable, le Comité interorganisations sur le développement durable (CIDD), l'UNESCO, la FAO, l'ONUDI, etc. Le Congrès s'est déclaré satisfait de la participation de l'OMM à l'élaboration des rapports des organismes responsables des domaines d'activité qui portaient notamment sur l'évaluation des ressources en eau, les changements climatiques, l'océanographie, le perfectionnement du personnel, etc. Il a prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'OMM, grâce au GIEC et à l'action menée au titre des quatre grands axes du PCM ainsi qu'aux activités connexes recommandées par la Réunion intergouvernementale sur le PCM, reste la référence scientifique pour toutes les questions liées au climat. Il a aussi prié le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources disponibles, à encourager la coopération dans le cadre des Nations Unies et avec d'autres institutions.

**9.2.8** Le Congrès s'est également félicité des mesures prises pour prendre en compte les activités de suivi de la CNUED dans les plans et projets relevant des programmes scientifiques et techniques de l'OMM. Il a pris acte des efforts déployés par les commissions techniques et les associations régionales pour donner suite activement à la CNUED et au programme Action 21, en mettant en œuvre des projets conformes aux objectifs de la CNUED compte tenu des ressources financières disponibles. A cet égard, le Congrès a prié le Secrétaire général de fournir aux commissions techniques et aux associations régionales tous les renseignements relatifs aux faits nouveaux concernant la participation de l'OMM aux activités de suivi de la CNUED.

**9.2.9** Le Congrès a souscrit aux vues exprimées par le Conseil exécutif, selon lesquelles il était important de veiller à ce que l'OMM contribue activement aux préparatifs de la session de 1996 de la Commission du développement durable, qui devait examiner la situation de l'atmosphère, des océans et de tous les types de mer

ainsi que les questions pluridisciplinaires pertinentes, notamment en participant au Comité interorganisations sur le développement durable, dont l'OMM était un des principaux Membres. A ce propos, le Congrès a pris note avec satisfaction de l'action menée par le Secrétaire général, dont il était question au point 3.2 de l'ordre du jour et l'a prié d'accroître la participation de l'OMM à ces activités, dans l'intérêt des petits Etats insulaires. Il a chargé le Secrétaire général de continuer à aider les Membres à élaborer leurs rapports nationaux pour la réunion de la Commission du développement durable de 1996 en faisant parvenir aux Membres, notamment aux représentants permanents, une note d'information de l'OMM d'ici la fin de 1995, ainsi que l'avait demandé le Conseil exécutif à sa quarante-sixième session. Le Congrès a également relevé que l'examen général du programme Action 21 par la Commission du développement durable en 1997 serait pour l'OMM une excellente occasion de faire le bilan de sa contribution aux activités consécutives à la CNUED.

**9.2.10** En ce qui concernait les mesures prises par la Commission des sciences de l'atmosphère en vue d'étudier la situation actuelle et les possibilités futures en ce qui concerne l'élaboration de systèmes de surveillance continue, les connaissances scientifiques, les avis spécialisés et l'élaboration d'un plan d'action conformément à la demande formulée par le Conseil exécutif à sa quarante-sixième session, le Congrès a exprimé ses vœux sur la question au point 3.3 de l'ordre du jour.

### **9.3 RAPPORTS D'ACTIVITÉ CONCERNANT LES CONVENTIONS SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA DÉSSERTIFICATION (point 9.3)**

**9.3.1** Le Congrès a souligné le rôle capital joué par les réseaux nationaux d'observation météorologique et hydrologique et par les programmes nationaux de recherche et de surveillance, vu qu'ils fournissent des informations scientifiques essentielles aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Comité intergouvernemental de négociation de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification. Le Congrès a réaffirmé à cet égard la nécessité de renforcer les systèmes de base de la VMM exploités par les Membres et les autres composantes clefs du Système mondial d'observation du climat, ainsi que les activités de recherche, de surveillance et de formation menées au titre du PCM.

#### ***Convention internationale sur la lutte contre la désertification***

**9.3.2** Le Congrès a félicité le Secrétaire général des mesures que celui-ci a prises en application de la résolution N° 47/188 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'est réjoui, en particulier, de la participation active de l'OMM à la négociation de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dont la version intégrale, comprenant les quatre annexes régionales, avait été communiquée à tous les Membres pour information et suite à donner.

**9.3.3** Le Congrès s'est félicité de la contribution scientifique et technique du Groupe d'experts intergouvernemental OMM/PNUE sur l'évolution du climat (GIEC) à la négociation du texte de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification. Il a été d'avis que le GIEC devait rester en liaison avec le secrétariat provisoire du Comité intergouvernemental de négociation de ladite Convention pour que la Conférence des Parties puisse disposer à sa première session des données scientifiques les plus récentes.

**9.3.4** Le Congrès a noté qu'au 20 avril 1995, 105 pays et une organisation intergouvernementale avaient signé la Convention et que deux pays l'avaient ratifiée. Il a souligné à cet égard que les Membres devaient faire le nécessaire pour signer et ratifier la Convention dans les plus brefs délais possibles. Il a aussi demandé au Secrétaire général de veiller à ce que l'OMM continue de participer activement aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation et d'apporter à son secrétariat provisoire sa collaboration et son appui, dans les limites des ressources disponibles, pour la mise en œuvre de la Convention. Le Congrès a formé des vœux pour que se poursuive la collaboration fructueuse qui s'est instaurée entre l'OMM et le Comité intergouvernemental.

**9.3.5** Le Congrès a noté qu'à sa onzième session, la Commission de météorologie agricole avait établi un Groupe de travail pour la désertification et la sécheresse chargé, entre autres tâches, d'étudier l'aspect agrométéorologique de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification (voir aussi le point 3.4.2). Pour l'application de la Convention, l'OMM prévoit d'autres mesures dans le cadre de ses programmes et en particulier du Programme de météorologie agricole, du Programme climatologique mondial, du Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau, du Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement et du Programme d'enseignement et de formation professionnelle.

**9.3.6** Le Congrès a fermement invité les Membres à continuer d'intensifier et d'élargir leurs activités de recherche, de formation et de renforcement des capacités ainsi que leurs activités de collecte et d'échange de données, dans la perspective de la diffusion d'alertes précoces et à des fins de prévention et de sensibilisation du public.

**9.3.7** Le Congrès a souligné la nécessité de dispenser une formation dans les domaines de la sécheresse et de la désertification, en tirant parti des ressources prévues par la Convention. Il s'est réjoui à cet égard de l'offre faite par Israël d'organiser en 1996, en collaboration avec l'OMM, un atelier international sur la sécheresse et la désertification.

#### ***Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques***

**9.3.8** Le Congrès a noté avec satisfaction que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCCC) était entrée en vigueur le 21 mars 1994. Il a estimé que l'OMM et les SMHN de ses Membres devaient prendre une part active dans la mise

en œuvre de la Convention, s'agissant plus particulièrement des engagements qui y sont énoncés en matière de recherche et d'observation systématique. Le Congrès a aussi souligné la nécessité, pour les Services nationaux, de mettre cette occasion à profit pour renforcer leur position au plan national. Il a prié le Secrétaire général de continuer de promouvoir la participation des Services nationaux aux travaux de la Conférence des Parties et d'organiser un échange des données d'expérience que certains d'entre eux ont accumulées au fil des ans.

**9.3.9** Le Congrès a félicité le Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour associer pleinement l'Organisation aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la première session de la Conférence des Parties, et pour appuyer comme il se doit les activités du secrétariat provisoire. Il a demandé au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de l'application de la CCCC et de continuer à fournir au secrétariat permanent de la Convention l'appui scientifique et technique voulu, y compris, selon les besoins et dans les limites des ressources disponibles, en détachant des experts ou du personnel d'autres catégories. Le Congrès a estimé que ces dispositions favoriseraient le maintien de relations étroites entre l'OMM et le secrétariat permanent et contribueraient ainsi à mettre en valeur le rôle de l'OMM dans l'application de la Convention. Il a prié par ailleurs le Secrétaire général d'étudier les moyens de se prévaloir du mécanisme de financement envisagé dans la Convention pour financer les détachements de personnel auprès du secrétariat permanent.

**9.3.10** Le Congrès s'est félicité de la contribution scientifique et technique du GIEC à la négociation de la Convention, notamment en ce qui concerne l'élaboration des méthodes d'évaluation. Il a été d'avis que le GIEC devait rester en liaison avec le secrétariat permanent de la Convention, de même qu'avec l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique afin de s'assurer que les toutes dernières évaluations faites par le Groupe étaient bien soumises à l'examen des Parties à la Convention. Le Congrès a estimé à cet égard que l'organe subsidiaire en question devait être informé du rôle de premier plan joué par le GIEC dans la fourniture de ces évaluations, et a réaffirmé la nécessité de veiller à ce que le Groupe d'experts bénéficie de ressources financières, techniques et humaines adéquates.

**9.3.11** Le Congrès a pris note de l'appel qu'avait adressé le Conseil exécutif aux Membres pour que les SMHN fassent bénéficier de leurs compétences les délégations nationales aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Cela revêt en effet une grande importance dans le contexte de l'appui technique et financier à apporter aux pays en développement et aux pays à économie de transition qui sont Parties à la Convention. Le Congrès a prié le Secrétaire général de diffuser une lettre circulaire à ce sujet à l'intention des Membres.

**9.3.12** Le Congrès a souligné combien il était important de mettre au point des stratégies d'atténuation des

changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements. Il a fait valoir que les stratégies de réduction des émissions et les stratégies d'adaptation devaient reposer sur une base scientifique solide et qu'il fallait donc soutenir résolument les activités de recherche sur le climat et les applications climatologiques, entreprises au sein de l'OMM et des SMHN, sans lesquelles on ne saurait constituer cette base scientifique. Le Congrès a déclaré enfin que les pays en développement devaient trouver dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques les moyens d'obtenir l'assistance dont ils ont cruellement besoin pour appliquer ladite Convention et, d'une manière générale, s'engager sur la voie du développement durable.

## **10. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES** (point 10 de l'ordre du jour)

### **10.1 QUESTIONS FINANCIÈRES (point 10.1)**

#### ***Rapport financier du Secrétaire général***

**10.1.1** Le Congrès a noté que les comptes du premier exercice biennal de la onzième période financière, vérifiés au 31 décembre 1993, faisait apparaître un excédent net de trésorerie de 3 313 008 SFR, alors que l'OMM avait entamé la onzième période financière avec un déficit net de trésorerie de 1 425 890 SFR, reporté de la dixième période financière. Cette amélioration de la situation financière durant le premier exercice biennal s'explique par le report d'activités et l'application rigoureuse de mesures d'austérité qui ont permis de dégager un excédent budgétaire de 3 426 914 SFR. Durant l'exercice biennal, le montant des recettes provenant des contributions et d'autres sources a été inférieur au montant total du budget approuvé auquel s'ajoutait le déficit reporté de la dixième période financière.

**10.1.2** Le Congrès, après avoir examiné la situation financière globale de l'Organisation pendant la onzième période financière, s'est dit convaincu que le Secrétaire général prenait toutes les mesures possibles pour que les ressources financières disponibles soient administrées conformément aux dispositions du Règlement financier et aux décisions pertinentes du Onzième Congrès et du Conseil exécutif. Toutefois, une combinaison de facteurs – déficits de trésorerie dus au versement tardif ou au non versement des contributions, nécessité de mettre en œuvre plusieurs activités hautement prioritaires pour lesquelles aucun crédit n'était prévu et nette réduction des recettes destinées à alimenter le Fonds de la coopération technique, par exemple – entraînera très certainement un dépassement du budget approuvé par le Conseil exécutif pour l'exercice biennal en cours (1994-1995). Tout est mis en œuvre pour réduire les dépenses.

**10.1.3** Le Congrès a aussi noté que le Conseil exécutif et le Comité consultatif pour les questions financières revoyaient chaque année la situation financière de l'Organisation. Pour ce qui est de la période financière en cours, les membres du Conseil ont été informés par correspondance de la gravité de la situation et des mesures correctives prises par le Secrétaire général.

**10.1.4** Le Congrès a noté avec satisfaction que certains Membres avaient payé leurs arriérés de contributions. Il a néanmoins jugé très préoccupant le fait que, dans certains cas, le règlement des contributions subisse des retards exagérément longs et injustifiés, ce qui privait l'Organisation des ressources de trésorerie dont elle avait besoin pour mettre en œuvre ses programmes.

**10.1.5** Le Congrès a noté qu'en raison de la forte réduction des fonds alloués par le PNUD aux activités d'assistance technique et des nouvelles modalités d'exécution des projets, le remboursement des dépenses d'appui du Secrétariat et les recettes alimentant le Fonds de la coopération technique avaient considérablement diminué, et qu'il avait donc fallu verser au Fonds de la coopération technique, pendant le premier exercice biennal (1992-1993) de la onzième période financière, un montant de 4 829 670 SFR prélevé sur le budget ordinaire. A sa quarante-cinquième session, le Conseil exécutif avait approuvé le versement d'un nouveau montant de 4 505 000 SFR, pour le second exercice biennal. Conformément aux décisions du Onzième Congrès (paragraphe 4.4.6 du résumé général), le Secrétaire général avait pris des mesures pour réduire les coûts. Toutefois, bien que l'on ait fortement comprimé les dépenses de personnel en restructurant le Département de la coopération technique et en gelant les postes vacants, ce qui s'est traduit par une économie de 775 193 SFR pendant le premier exercice biennal de la onzième période financière et devrait permettre d'économiser quelque 4,3 millions de SFR pendant le second exercice biennal, il faudra peut-être porter à 6,9 millions de francs suisses pour le second exercice biennal (1994-1995), le montant versé au Fonds de la coopération technique pour compléter ses recettes, ce qui nécessiterait de nouvelles économies sur le budget ordinaire.

**10.1.6** Le Congrès a noté que, conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement financier, le Secrétaire général avait continué, pendant la onzième période financière, à gérer un certain nombre de fonds fiduciaires et de comptes spéciaux destinés à couvrir toute une gamme d'activités liées aux programmes de l'OMM, et notamment d'assurer la gestion financière du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) créé par l'OMM et le PNUE.

#### **Fonds de réserve du plan d'indemnisation du personnel**

**10.1.7** Sur la recommandation du Conseil exécutif, le Congrès a décidé de ne pas modifier le capital du fonds pendant la douzième période financière.

#### **Fonds des publications**

**10.1.8** Le Congrès a noté qu'en vertu des dispositions du paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 17 (EC-XLIV), Fonds des publications à la fin de chaque période financière, sous réserve de l'approbation du Congrès, le solde en espèces non engagé restant au crédit du Fonds des publications est porté au crédit dudit fonds le 1er janvier de l'exercice biennal suivant. Il a aussi pris note du rapport du Secrétaire général sur le Fonds des publications et décidé que tout solde de ce fonds au 31 décembre 1995

serait reporté au crédit du fonds au début de la douzième période financière.

#### **Fonds commun pour la recherche sur le climat**

**10.1.9** Notant que, selon un accord passé entre l'OMM, le CIUS et la COI, les montants figurant au crédit de ce fonds à la fin de chaque période biennale devraient rester dans le fonds, le Congrès a décidé que tout solde de ce fonds au 31 décembre 1995 serait reporté au crédit dudit fonds pour la douzième période financière.

#### **Etude de la gestion et de l'organisation du Secrétariat de l'OMM établie par la société de conseil en gestion Coopers and Lybrand**

**10.1.10** Le Congrès a noté avec satisfaction et intérêt les résultats de l'étude de l'organisation et de la gestion du Secrétariat de l'OMM dont le Secrétaire général avait confié la réalisation à la société de conseil en gestion Coopers and Lybrand en février 1993. Il a constaté les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre des différentes recommandations contenues dans le rapport des consultants et a aussi noté avec satisfaction le rôle joué par le Conseil exécutif à cet égard.

**10.1.11** La société de conseil en gestion Coopers and Lybrand avait recommandé, notamment, un système de transactions internes pour l'OMM. Un tel système de transactions internes vise à établir une relation acheteur-vendeur entre les programmes fondamentaux et les programmes d'appui de l'Organisation. Dans le cadre de ce système, le service est fourni uniquement sur demande et à un tarif standard convenu, fixé par le département du programme d'appui. Le coût des services ainsi fournis par exemple de la traduction, du traitement de texte, de l'impression, etc., est facturé aux départements qui les sollicitent, sur la base d'une liste standard de coûts unitaires. Il s'agira à cet égard d'établir une liste des prix des services offerts et d'exercer de stricts contrôles de gestion, par exemple selon un système de fiches d'emploi du temps, afin d'atteindre l'équilibre voulu entre recettes et dépenses.

**10.1.12** Le Congrès a décidé que, dans un premier temps, c'est-à-dire pendant la douzième période financière (1996-1999), l'application des dispositions de l'article 4.2 du Règlement financier serait suspendue, uniquement dans la mesure requise, afin que les crédits approuvés pour les services linguistiques, les publications et les conférences sous le titre 5 du budget puissent être alloués aux programmes utilisateurs pour permettre la mise en œuvre du système de transactions internes. Vu les avantages escomptés pour le fonctionnement du Secrétariat, le Congrès a décidé de passer outre lesdites dispositions et d'autoriser le Secrétaire général à opérer à cet effet des virements du titre 5 aux autres titres du budget. Le Congrès a aussi prié le Secrétaire général d'inscrire dans le projet de budget de la treizième période financière (2000-2003) les allocations de crédits pour les transactions internes aux différents titres du budget, compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du système durant la douzième période financière

(1996-1999). Il est entendu que les services linguistiques fournis en application des dispositions pertinentes du Règlement général continueront de l'être comme par le passé et ne se ressentiront pas de la mise en œuvre du système de transactions internes.

**10.1.13** La décision du Congrès au sujet de la filière hiérarchique à suivre par les Directeurs régionaux est consignée au point 3.7 de l'ordre du jour.

**10.1.14** Les décisions du Congrès concernant l'amélioration de la méthode de budgétisation et le Programme de coopération technique sont consignées aux points 8 et 4 de l'ordre du jour respectivement.

### **Révision du Règlement financier**

**10.1.15** Notant que, à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Comité administratif de coordination (CAC) des Nations Unies, dont l'OMM est membre, avait adopté un ensemble de normes comptables applicables à l'ONU et aux institutions spécialisées, et rappelant qu'il était d'usage d'aligner, chaque fois que cela était possible, les pratiques de l'OMM et le texte du Règlement financier de l'Organisation sur ceux de l'ONU et des institutions spécialisées, le Congrès a décidé, après avoir examiné la recommandation du Comité consultatif pour les questions financières et du Conseil exécutif, de modifier le texte de l'article 7.3 du Règlement financier afin qu'il tienne compte de la pratique recommandée dans les Normes comptables pour le Système des Nations Unies. Il a également décidé de modifier les articles 9.3, 9.6 et 10.1 pour tenir compte de changements concernant les intérêts perçus sur le Fonds de roulement. Le Congrès a adopté la résolution 32 (Cg-XII).

### **Nouveau bâtiment du siège**

**10.1.16** Le Congrès a noté les mesures prises par le Secrétaire général durant la onzième période financière concernant la construction du nouveau bâtiment du siège de l'OMM. Les décisions relatives au financement et à l'exploitation du nouveau bâtiment sont consignées au point 8 de l'ordre du jour.

## **10.2 CONTRIBUTIONS PROPORTIONNELLES DES MEMBRES (point 10.2)**

### **Onzième période financière**

**10.2.1** Le Congrès a noté que l'Erythrée était devenue Membre de l'OMM avec effet au 7 août 1993 et qu'après la décision prise par les Nations Unies de fixer la contribution de l'Erythrée au taux minimal, sa contribution à l'OMM a été fixée provisoirement à 0,02 pour cent. Le Congrès a confirmé que le taux de contribution de l'Erythrée serait de 0,02 pour cent pour la onzième période financière.

**10.2.2** Le Congrès a noté que les contributions proportionnelles provisoires des pays suivants, qui sont eux aussi devenus Membres durant la onzième période financière, avaient été fixées par le Conseil exécutif, conformément aux termes de la résolution 36 (Cg-XI) –

Fixation des contributions proportionnelles des Membres pour la onzième période financière, à savoir :

| <i>Membre</i>                           | <i>A partir du :</i> | <i>Quote-part<br/>1992/9394/95</i> |      |
|---|----------------------|------------------------------------|------|
| <b>1. Républiques de l'ex-URSS :</b>    |                      |                                    |      |
| Lettonie                                | 14 juin 1992         | 0,15                               | 0,15 |
| Lituanie                                | 3 juillet 1992       | 0,18                               | 0,18 |
| Estonie                                 | 20 septembre 1992    | 0,08                               | 0,08 |
| Arménie                                 | 16 octobre 1992      | 0,15                               | 0,15 |
| Turkménistan                            | 3 janvier 1993       | 0,07                               | 0,07 |
| Ouzbékistan                             | 22 janvier 1993      | 0,31                               | 0,30 |
| Rep. du Kazakhstan                      | 4 juin 1993          | 0,41                               | 0,41 |
| Tadjikistan                             | 9 septembre 1993     | 0,06                               | 0,06 |
| Géorgie                                 | 1er octobre 1993     | 0,25                               | 0,25 |
| Azerbaïdjan                             | 26 janvier 1994      |                                    | 0,26 |
| Kirghizistan                            | 19 août 1994         |                                    | 0,07 |
| République de Moldova                   | 21 décembre 1994     |                                    | 0,18 |
| <b>2. Ex-Républiques yougoslaves :</b>  |                      |                                    |      |
| Slovénie                                | 19 septembre 1992    | 0,10                               | 0,10 |
| Croatie                                 | 8 novembre 1992      | 0,15                               | 0,14 |
| Ex-République yougoslave de Macédoine * | 1 juillet 1993       | 0,02                               | 0,02 |
| Bosnie-Herzégovine                      | 1 juillet 1994       |                                    | 0,04 |

\* Conformément à la décision adoptée le 8 avril 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies, cet Etat est provisoirement désigné, à toutes fins utiles à l'Organisation, sous le nom de "ex-République yougoslave de Macédoine", en attendant que soit réglé le différend qui a surgi au sujet de son nom.

Le Congrès a confirmé ces taux de contribution pour la onzième période financière.

### **Barème des contributions**

#### *Douzième période financière*

**10.2.3** Le Congrès a examiné les propositions présentées par le Secrétaire général sur recommandation du Conseil exécutif, concernant l'établissement du barème des contributions pour la douzième période financière. Le Congrès a examiné les différentes options qui s'offraient à lui pour réviser le barème de répartition des contributions pour la douzième période financière. Il a décidé de s'acheminer progressivement vers l'application du barème de l'ONU, en adoptant le schéma suivant pour la douzième période financière :

- un barème pour 1996 fondé à 75 pour cent sur le barème de l'OMM pour 1994-1995 et à 25 pour cent sur le barème de l'ONU pour 1996;
- un barème pour 1997 fondé à 50 pour cent sur le barème de l'OMM pour 1994-1995 et à 50 pour cent sur le barème de l'ONU pour 1997;

- c) un barème pour 1998 fondé à 25 pour cent sur le barème de l'OMM pour 1994-1995 et à 75 pour cent sur le barème de l'ONU pour 1997;
- d) un barème pour 1999 fondé sur le barème de l'ONU pour 1997, corrigé pour tenir compte de la composition différente des deux Organisations.

Pour chacune de ces années, le taux minimal de contribution de 0,02 pour cent adopté pour la onzième période financière a été retenu comme minimum pour la douzième période financière. Des corrections ont été apportées pour que le taux de contribution des Membres pour la douzième période financière n'augmente pas de plus de 200 pour cent par rapport au barème de l'OMM pour 1994-1995.

**10.2.4** Le Congrès a adopté la résolution 33 (Cg-XII) et a demandé au Secrétaire général de calculer l'avance due au Fonds de roulement par les pays qui deviendraient Membres de l'Organisation après le 1er janvier 1996, sur la base du barème des contributions pour l'année 1999 et a prié le Conseil exécutif de revoir la question des contributions proportionnelles au cours de la douzième période financière et de présenter au Treizième Congrès un document exposant les critères recommandés. Ces critères seront inspirés de ceux qu'utilisent l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions spécialisées pour calculer leurs contributions proportionnelles.

#### **Fonds de roulement**

**10.2.5** Le Congrès a étudié la recommandation du Comité consultatif pour les questions financières et du Conseil exécutif visant à maintenir le niveau du Fonds de roulement à 2 pour cent du montant maximal des dépenses autorisées pour la douzième période financière, ainsi que l'avait décidé le Onzième Congrès. Il a partagé l'avis du Conseil exécutif que le Fonds de roulement s'était révélé être un important instrument pour faire face à des déficits temporaires de trésorerie. Il a également reconnu que le Fonds de roulement ne pouvait pas résoudre les problèmes découlant de déficits de trésorerie importants et prolongés, pour lesquels il convenait de trouver d'autres solutions. Le Congrès a donc décidé de maintenir le capital du Fonds de roulement à une somme égale à 2 pour cent du montant maximal des dépenses autorisées pour la douzième période financière, et que l'augmentation du capital du Fonds de roulement proviendra des intérêts perçus sur le placement des liquidités du Fonds de roulement portés au crédit des comptes individuels des Membres sur ce Fonds, à créditer sur un compte spécial ouvert à cette fin dans le Fonds de roulement, au lieu de demander aux Membres de verser des avances supplémentaires. Le Congrès a prié le Conseil exécutif de contrôler le coût de la mise en œuvre de cette décision et de recommander toutes mesures pouvant assurer une plus grande efficacité. Il a décidé en outre que, non obstat les dispositions des articles 8 et 9 du Règlement financier, les avances faites par les Membres actuels seront gelées aux niveaux fixés pour la onzième période financière et que les avances à verser par les nouveaux Membres qui adhèreraient après le 1er janvier 1996 seront aussi calculées selon le barème des cotisations de 1999.

**10.2.6** Le Congrès a adopté la résolution 34 (Cg-XII).

#### **Mesures destinées à résoudre les problèmes persistants de trésorerie**

**10.2.7** Le Congrès a examiné une proposition présentée par le Secrétaire général à la demande du Conseil exécutif, concernant les mesures destinées à surmonter les problèmes persistants de trésorerie posés par le défaut de paiement ou le paiement tardif des contributions fixées pour les Membres. Le Congrès a décidé de maintenir en vigueur la résolution 37 (Cg-XI) – Suspension de Membres ayant manqué à leurs obligations financières.

#### **Examen des résolutions antérieures concernant les contributions**

**10.2.8** Sur recommandation du Conseil exécutif (quarante-sixième session), le Congrès a décidé de maintenir en vigueur la résolution 31 (Cg-X) – Système d'incitation au prompt versement des contributions. En ce qui concerne la résolution 39 (Cg-IX) – Règlement des arriérés de contributions échues depuis longtemps, le Congrès a noté qu'elle était supplantée par de nouvelles résolutions portant sur des questions relatives aux contributions, et a donc adopté la résolution 35 (Cg-XII).

**10.2.9** Le Congrès a examiné les recommandations du Conseil exécutif, établies sur l'avis du Comité consultatif pour les questions financières, de maintenir en vigueur pendant la douzième période financière l'autorisation d'emprunter à court terme. Notant que, de l'avis du Conseil, certaines circonstances pourraient justifier la mise à disposition du Secrétaire général, dans les mêmes conditions que pendant la onzième période financière, de moyens de trésorerie supplémentaires pour permettre l'exécution en temps voulu de programmes approuvés. Le Congrès a adopté la résolution 36 (Cg-XII).

#### **10.3 QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (point 10.3)**

##### **Classement des postes**

**10.3.1** Le Congrès a pris acte des mesures prises par le Secrétaire général, pendant la onzième période financière, pour classer les postes du Secrétariat relevant de la catégorie des administrateurs, y compris celle des directeurs, conformément à la Norme cadre promulguée par la Commission de la fonction publique internationale.

##### **Répartition par classe du personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur**

**10.3.2** Le Congrès a noté qu'à sa quarante-sixième session le Conseil exécutif avait estimé qu'il n'était pas nécessaire de modifier la répartition par classe du personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur au Secrétariat.

##### **Point de vue du personnel sur ses conditions d'emploi**

**10.3.3** Le Congrès a pris note avec inquiétude du point de vue du personnel sur ses conditions d'emploi, plus particulièrement sur la question des pensions et a exprimé ses remerciements et sa reconnaissance pour le

dévouement dont il fait constamment preuve; il a par ailleurs souhaité que des efforts sérieux soient déployés pour résoudre tout problème éventuel.

**10.3.4** Tout en réaffirmant son attachement au Système commun des Nations Unies, le Congrès a souligné qu'il importait que l'Assemblée générale des Nations Unies et les autres organismes interinstitutions du système commun concernés tiennent compte dans leurs décisions, des observations justifiées formulées par les représentants du personnel.

#### **10.4 CONTRAT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (point 10.4)**

**10.4.1** Le Congrès a décidé de fixer, avec effet rétroactif au 1er mars 1995, à 105 808 dollars E.-U. le traitement annuel du Secrétaire général pour tenir compte des traitements versés aux chefs de secrétariat des autres institutions spécialisées d'importance comparable. Le Congrès a aussi autorisé le Conseil exécutif à procéder à tout réajustement de ce traitement qui pourrait se révéler nécessaire si, au cours de la douzième période financière, l'Organisation des Nations Unies relevait les traitements des fonctionnaires de rang comparable.

**10.4.2** Le Congrès a en outre décidé que les indemnités de représentation allouées au Secrétaire général seraient de 24 000 francs suisses par an durant la douzième période financière.

**10.4.3** Le Congrès a par conséquent adopté la résolution 37 (Cg-XII) qui comporte en annexe le contrat à signer par le Président de l'Organisation et par le Secrétaire général pour la douzième période financière.

#### **Traitements et indemnités d'autres fonctionnaires hors classe**

**10.4.4** Le Congrès a décidé de porter, avec effet rétroactif au 1er mars 1995, les traitements du Secrétaire général adjoint et du Sous-secrétaire général au niveau de ceux des secrétaires généraux adjoints et des sous-secrétaires généraux des autres institutions spécialisées des Nations Unies d'importance comparable à celle de l'OMM, soit respectivement un traitement annuel de 97 122 et 89 226 dollars des Etats-Unis. Il a en outre décidé que les indemnités de représentation allouées au Secrétaire général adjoint et au Sous-secrétaire général seraient de 12 000 francs suisses par an durant la douzième période financière. Le Congrès a autorisé le Conseil exécutif à procéder à tout réajustement de traitement qui pourrait se révéler nécessaire si, pendant la douzième période financière, les Nations Unies augmentaient les traitements des fonctionnaires de rang comparable.

#### **Rémunération considérée aux fins de pension pour les fonctionnaires hors classe**

**10.4.5** Le Congrès a noté que la Commission de la fonction publique internationale avait promulgué une augmentation de la rémunération considérée aux fins de pension et que les institutions comparables du système des Nations Unies (UIT et UPU) avaient réajusté en conséquence cette rémunération pour leurs fonctionnaires hors classe. Il a donc décidé de fixer lui aussi, avec

effet rétroactif au 1er novembre 1994, les montants de la rémunération annuelle considérée aux fins de pension de la manière suivante :

|                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| Secrétaire général         | 176 505 dollars E.-U. |
| Secrétaire général adjoint | 163 141 dollars E.-U. |
| Sous-Secrétaire général    | 151 005 dollars E.-U. |

#### **Limitation du nombre de mandats du Secrétaire général**

**10.4.6** Le Congrès a également examiné, au titre de ce point de l'ordre du jour, une proposition visant à limiter le nombre de mandats du Secrétaire général. Il a rappelé que des propositions similaires avaient été examinées dans le passé, mais qu'elles n'avaient pas été acceptées (Deuxième et Neuvième Congrès). Toutefois, une telle limitation ayant de nouveau été proposée, il a estimé que de nouvelles consultations seraient nécessaires pour augmenter les chances de parvenir à un consensus sur cette question. Il a remercié la France, qui s'est offerte à faciliter ces consultations.

### **11. QUESTIONS GÉNÉRALES ET JURIDIQUES (point 11 de l'ordre du jour)**

#### **11.1 PRIX DE L'OMI ET DE L'OMM (point 11.1)**

Le Congrès a noté que le Prix de l'OMI était la plus haute distinction décernée par l'OMM. Il a prié le Secrétaire général de maintenir en vigueur les dispositions qui régissent l'attribution du Prix.

#### **11.2 QUESTIONS CONCERNANT LA CONVENTION (point 11.2)**

Le Congrès a relevé qu'aucune proposition d'amendement de la Convention ne lui avait été soumise dans les délais fixés par l'article 28, à savoir au moins six mois à l'avance.

#### **11.3 RÉVISION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (point 11.3)**

##### **Propositions du Conseil exécutif**

**11.3.1** Le Congrès a examiné les propositions du Conseil exécutif concernant les amendements à apporter au Règlement général. A cet égard, il a adopté la résolution 38 (Cg-XII), dont l'annexe contient les textes des règles nouvelles ou modifiées.

**11.3.2** Le Congrès a aussi noté que le Conseil exécutif avait approuvé, à sa quarante-cinquième session (paragraphe 16.2.2 du résumé général), la déclaration ci-après sur l'application de la règle 74 b) conformément à l'alinéa f) de la règle 2 du Règlement général :

"La participation à une élection par correspondance, conformément aux principes énoncés dans la résolution 37 (Cg-XI), est déterminée en fonction de l'éligibilité du candidat à la date d'envoi de l'invitation à désigner des candidats à un des postes ou une des fonctions visés dans les règles 15, 16 a) et 144 du Règlement général. Les conditions d'éligibilité fixées dans la règle 74 b) dudit Règlement doivent être respectées."

**11.3.3** Le Congrès a examiné cette déclaration comme le prévoit l'alinéa f) de la règle 2 et a décidé de confirmer son application s'agissant de l'éligibilité de nationaux de

pays Membres ayant des arriérés de contribution dans le cas de leur désignation comme candidats à une élection ou une réélection de membres d'organes constituants ou du Conseil exécutif.

**11.3.4** En conséquence, le Congrès a invité le Secrétaire général à faire le nécessaire pour prévenir, s'il y a lieu, les Membres dont les nationaux ou les représentants ne rempliraient pas les conditions requises pour être élus par correspondance à un poste vacant. Cette notification devra être envoyée aux Membres concernés par les moyens les plus rapides, 45 jours au moins avant l'envoi de l'invitation à désigner des candidats.

#### **Attributions des commissions techniques**

**11.3.5** Le Congrès s'est félicité des dispositions prises par le Conseil exécutif et les commissions techniques pour réexaminer le mandat de ces dernières et proposer, le cas échéant, des modifications pour qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle dans les activités consécutives à la CNUED que l'OMM dirige dans les domaines de l'environnement, des changements climatiques et du développement durable. On peut citer en particulier les propositions relatives aux attributions de la Commission des systèmes de base, qui visent à garantir l'appui de ces derniers à tous les programmes de l'OMM et aux programmes pertinents qui ne relèvent pas de l'Organisation. Le Congrès a adopté la résolution 39 (Cg-XII) qui contient les nouvelles attributions de la CSB, de la CIMO, de la CSA, de la CMAé, de la CMM et de la CCI. Il a été décidé que les attributions de la CMAg et de la CHy, encore à l'étude, seraient examinées lors du Treizième Congrès. Le Congrès a confirmé que les attributions générales applicables à l'ensemble des commissions techniques resteraient inchangées.

#### **Utilisation du chinois et du portugais**

**11.3.6** Le Congrès a examiné la proposition présentée par la Chine à l'effet de modifier les règles 118 et 121 du Règlement général concernant l'utilisation du chinois, qui fait partie des langues officielles et des langues de travail de l'OMM, dans la documentation des organes constituants. Il a décidé dans sa résolution 25 (Cg-XII) que la documentation pour les sessions du Congrès, du Conseil exécutif et de l'Association régionale II sera également fournie en chinois. Il a décidé en conséquence de modifier les règles 118 et 121 comme il est indiqué dans l'annexe de la résolution 38 (Cg-XII).

**11.3.7** Le Congrès a aussi examiné les propositions présentées par l'Angola, le Brésil, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Portugal et Sao Tomé-et-Principe à l'effet de modifier les règles 117, 118, 120, 121 et 122 du Règlement général pour faire du portugais l'une des langues officielles et des langues de travail de l'Organisation. Toutefois, pour un certain nombre de raisons d'ordre budgétaire notamment, il a été d'avis qu'il ne serait pas opportun à ce stade d'adopter le portugais comme langue officielle et langue de travail de l'Organisation. Il a adopté la résolution 26 (Cg-XII) sur l'utilisation du portugais dans laquelle il a décidé

qu'un service d'interprétation serait assuré en portugais pour les sessions du Congrès et des Associations régionales I et III, pour autant que les ressources extra-budgétaires nécessaires soient disponibles.

#### **11.4 DISPOSITIONS FUTURES EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE DONNÉES ET DE PRODUITS MÉTÉOROLOGIQUES (point 11.4)**

**11.4.1** Le Congrès s'est félicité des mesures prises par le Conseil exécutif et son Groupe de travail de la commercialisation des services météorologiques et hydrologiques ainsi que par le Secrétaire général pour examiner, comme il le leur avait demandé à sa onzième session, les problèmes liés à la commercialisation des services météorologiques et les menaces qu'elle fait peser sur l'échange libre et gratuit des données météorologiques entre les Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux (SMN). Il s'est notamment saisi du rapport présenté par le président du groupe de travail au nom du Conseil exécutif et a pris note des avis exprimés à ce sujet par les associations régionales, les commissions techniques et les autres organes de l'OMM réunis en session.

**11.4.2** En présentant son rapport, le président du groupe de travail a souligné que la question du maintien et du renforcement de l'échange international des données et des produits météorologiques et connexes dont les Membres ont besoin pour exécuter les programmes de l'OMM devait être au centre des débats tout en admettant que certains d'entre eux puissent vouloir que leurs SMN entreprennent des activités commerciales ou développent celles déjà en cours.

**11.4.3** Le Congrès a relevé avec satisfaction que, depuis sa onzième session, les organes constituants et le Secrétaire général n'avaient pas ménagé leurs efforts pour étudier différents aspects de la question. Il a pris note par ailleurs des documents établis par le groupe de travail à son intention.

**11.4.4** Le Congrès est convenu que l'impact des activités commerciales des SMN sur l'échange traditionnel, entre ces derniers, de services et de techniques constituait un sujet majeur de préoccupation. Il a encouragé les Membres à maintenir et à élargir ces échanges et ces transferts gratuits, en particulier ceux qui sont destinés aux Services les moins développés, sur une base non commerciale.

**11.4.5** Se rangeant à l'avis du Conseil exécutif, le Congrès a estimé que l'examen de la question de l'échange des données devait être coordonné avec les autres organisations internationales concernées, en particulier la COI, le PNUE et le CIUS qui, avec l'OMM, parrainent des programmes d'importance mondiale comme le GOOS, le SMOC, le PMRC et le SMISO, et aussi avec la FAO, grande utilisatrice de données météorologiques. Il a également réaffirmé l'engagement de l'OMM envers les milieux de la recherche et de l'enseignement qui devront continuer d'avoir accès, à titre gratuit et sans restriction, aux données et produits nécessaires à leurs activités non commerciales, ainsi qu'en

faveur du renforcement des centres mondiaux de données de l'OMM et du CIUS.

**11.4.6** Tout en reconnaissant que des Membres avaient besoin de commercialiser certains de leurs services, le Congrès a noté que de nombreux Membres notamment parmi les pays en développement, s'étaient déclarés très préoccupés par les incidences négatives possibles, sur le développement et le fonctionnement de leur SMN d'un accroissement des activités commerciales de fournisseurs étrangers de services météorologiques dans leur pays.

**11.4.7** S'agissant de la méthode à appliquer pour le suivi et l'évaluation des conséquences de la commercialisation et de la résolution 40 (Cg-XII) pour les programmes de l'OMM, le Congrès a estimé qu'elle devait prendre en compte ces conséquences tant sur le plan pratique que sur celui des principes et qu'elle devait être assez générale pour donner aux Membres toute latitude de s'exprimer sur la question et suffisamment souple pour pouvoir s'adapter à la diversité et à l'évolution des situations. Il faudrait enfin que le Congrès et/ou le Conseil exécutif la jugent crédible lorsqu'ils examineraient la documentation correspondante, et pour l'exécution des tâches faire le plus possible appel aux mécanismes actuels de coordination et aux organes constituants de l'OMM. Le Congrès a estimé que les responsabilités des organes constituants et du Secrétaire général de l'OMM à cet égard devaient se répartir de la façon suivante :

- a) les commissions techniques (et autres organes techniques comme le Groupe de travail de la météorologie antarctique du Conseil exécutif, les organes de coordination s'occupant des cyclones tropicaux, etc.) ont la charge de solliciter et d'étudier les points de vue de leurs membres en ce qui concerne les incidences d'ordre technique;
- b) les associations régionales suivent de près et analysent les conséquences de la commercialisation à l'échelle de la région, tant sur le plan pratique que sur celui des principes;
- c) les présidents des associations régionales et des commissions techniques (et les présidents d'autres organes techniques, s'il y a lieu) soumettent leurs comptes rendus au Secrétaire général en vue de l'établissement d'un rapport de synthèse unique;
- d) le Secrétaire général s'attache à définir les incidences de la commercialisation sur le plan pratique et sur celui des principes, rassemble les éléments d'information qui lui ont été livrés et fait rapport au Conseil exécutif et au Congrès, selon qu'il convient.

Le Congrès a prié les commissions techniques, les associations régionales, les autres organes compétents (ou leurs présidents) et le Secrétaire général de s'acquitter des tâches énoncées ci-dessus.

**11.4.8** Le Congrès a demandé au Conseil exécutif de s'assurer que les informations dont les Membres auraient besoin pour expliquer la pratique définie et les directives figurant dans la résolution 40 (Cg-XII) sont convenablement élaborées et communiquées auxdits Membres.

**11.4.9** Outre les activités mentionnées dans la résolution 40 (Cg-XII), le Congrès a prié le Conseil exécutif :

- a) de prendre des mesures garantissant la pleine application de la résolution, en tenant compte à la fois du contexte technique et politique;
- b) de faire savoir à la Commission des systèmes de base que de nombreux Membres ont toujours besoin d'utiliser des systèmes de radiodiffusion en ondes décimétriques pour diffuser et recevoir les données et produits du SMT.

**11.4.10** Le Congrès a de plus demandé au Secrétaire général :

- a) de surveiller les incidences des activités commerciales pour les SMN notamment au moyen d'enquêtes, et de prendre des mesures appropriées selon les besoins;
- b) d'encourager le transfert entre les Membres de renseignements sur l'expérience acquise par leurs SMN en matière d'activités commerciales et de recouvrement des coûts; l'étude devrait porter sur l'expérience ainsi acquise dans les pays développés, dans les pays en développement et ceux aux économies en transition;
- c) d'aider les SMN, en particulier ceux des pays en développement et des pays aux économies en transition, à faire saisir à leur gouvernement l'importance des contributions qu'ils apportent au bien-être de leur pays.

**11.4.11** Compte tenu de l'examen que le groupe de travail compétent a fait de la question et des références y afférentes dans le quatrième Plan à long terme, le Congrès a décidé que dans les publications, les documents et la correspondance officielle de l'OMM, les sigles SMN et SMHN désigneraient respectivement les "Service(s) météorologique(s) ou hydrométéorologique(s) national(aux)" et les "Service(s) météorologique(s) et hydrologique(s) national(aux)". Quant au sigle SHN, il devra correspondre à "Service(s) hydrologique(s) national(aux)".

**11.4.12** Le Congrès a instamment prié les Membres de suivre les directives adoptées dans la résolution 40 (Cg-XII) en raison du risque que les activités commerciales de l'un d'entre eux affectent gravement la position des SMN d'autres Membres auprès de leur gouvernement.

**11.4.13** Le Congrès a noté que les pays Membres regroupés au sein de l'espace économique européen (EEE) ont déclaré que cet espace devait être considéré comme un groupe de pays formant une seule entité économique pour ce qui est de la résolution 40 (Cg-XII).

**11.4.14** Le Congrès a aussi pris acte de la "Liste des besoins en matière d'échange international de données et de produits à l'appui de tous les programmes institués et coparrainés par l'OMM" élaborée par l'équipe spéciale intercommissions, coordonnée par la CSB. Le Congrès a remercié le président de la CSB pour l'action rapide et efficace que la Commission avait menée afin de répondre à la demande du Conseil exécutif. La liste des besoins a largement facilité les délibérations du Congrès au sujet de la nouvelle pratique proposée pour l'échange de données et de produits météorologiques et connexes.

11.4.15 Certains Membres ont souligné qu'il fallait mettre l'accent sur l'échange international des produits nécessaires aux activités asservies au temps concernant les avis de temps violent et les cyclones tropicaux.

11.4.16 Le Congrès a fait sienne l'opinion de l'équipe spéciale intercommissions qui a estimé qu'une liste récapitulative des données et des produits nécessaires pour appuyer tous les programmes de l'OMM devait figurer dans les textes réglementaires officiels de l'Organisation; il a demandé à la CSB de réviser et de mettre à jour, le cas échéant et en consultation avec les autres commissions techniques, les parties pertinentes de cette liste à intervalles réguliers.

11.4.17 En conclusion, le Congrès a adopté la résolution 40 (Cg-XII).

## 11.5 EXAMEN DES RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES DU CONGRÈS (point 11.5)

11.5.1 Le Congrès a noté avec une grande satisfaction la résolution 15 (EC-XLVI) – Rétablissement des droits et privilèges du Gouvernement de la République sud-africaine en tant que Membre de l'OMM – aux termes de laquelle le Conseil exécutif a pris sans délai la décision de rétablir les droits et privilèges du Gouvernement de la République sud-africaine en tant que Membre de l'OMM maintenant que sont remplies les deux conditions fixées dans la résolution 38 (Cg-VII) – Suspension du Gouvernement de la République sud-africaine de sa qualité de Membre de l'Organisation météorologique mondiale – pour lever la suspension dudit gouvernement de sa qualité de Membre. A cet égard, le Congrès se réjouit des événements historiques que sont l'abolition de la politique d'"apartheid" et la formation d'un Gouvernement de la République sud-africaine, unie, démocratique et non raciale. Le Congrès a décidé de ne pas maintenir en vigueur sa résolution 38 (Cg-VII).

11.5.2 Le Congrès a étudié ses résolutions antérieures, afin de décider lesquelles seraient maintenues en vigueur et lesquelles il convenait d'annuler, soit parce qu'elles étaient devenues sans objet, soit parce qu'elles avaient été remplacées par de nouvelles décisions. Il a adopté à cet effet la résolution 41 (Cg-XII).

## 11.6 DEMANDES D'ADHÉSION À L'ORGANISATION (point 11.6)

11.6.1 Le Congrès a examiné la demande présentée par le Gouvernement des îles Cook, qui n'étaient pas Membre des Nations Unies, en vue d'adhérer à l'Organisation en vertu des dispositions de l'article 3 c) de la Convention.

11.6.2 Le Congrès a approuvé à l'unanimité l'admission des îles Cook en tant qu'Etat Membre de l'Organisation.

11.6.3 Le Congrès a examiné la demande présentée par le Gouvernement de l'île Nioué, qui n'était pas Membre des Nations Unies, en vue d'adhérer à l'Organisation en vertu des dispositions de l'article 3 c) de la Convention.

11.6.4 Le Congrès a approuvé à l'unanimité l'admission de l'île Nioué en tant qu'Etat Membre de l'Organisation.

11.6.5 Le Congrès a examiné la demande présentée par le Portugal en vue de l'admission de Macao, dont il

dirigeait les relations internationales, en tant que Territoire Membre de l'Organisation en vertu des dispositions de l'article 3 e) de la Convention.

11.6.6 Le Congrès a approuvé à l'unanimité l'admission de Macao en tant que Territoire Membre de l'Organisation.

11.6.7 Le Congrès a examiné enfin la demande présentée par le Gouvernement de l'île Tonga, qui n'était pas Membre des Nations Unies, en vue d'adhérer à l'Organisation en vertu des dispositions de l'article 3 c) de la Convention.

11.6.8 Le Congrès a approuvé à l'unanimité l'admission de l'île Tonga en tant qu'Etat Membre de l'Organisation.

11.6.9 Le Congrès a noté que le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas avait décidé que le territoire des Antilles néerlandaises resterait Membre de l'OMM, en vertu de l'article 3 d) de la Convention, comme faisant partie du groupe de territoires formé par les Antilles néerlandaises et Aruba. Aruba faisait partie des Antilles néerlandaises lorsque le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a déposé en septembre 1951 l'instrument de ratification de la Convention de l'OMM pour les Antilles néerlandaises en tant que Territoire Membre, conformément aux dispositions de l'article 3 d) de la Convention.

## 12. ELECTIONS ET NOMINATIONS (point 12 de l'ordre du jour)

### 12.1 ELECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE L'ORGANISATION (point 12.1)

12.1.1 Le Congrès a élu à l'unanimité M. J.W. Zillman, directeur du *Bureau of Meteorology* australien, comme Président de l'Organisation.

12.1.2 Le Congrès a également élu à bulletins secrets :  
M. C.E. Berridge, directeur-coordonnateur de l'Organisation météorologique des Caraïbes, comme Premier Vice-Président,  
M. N. Sen Roy, directeur général du Service météorologique national indien, comme Deuxième Vice-Président,  
M. M. Bautista Pérez, directeur général de l'Institut national de météorologie d'Espagne, comme Troisième Vice-Président.

### 12.2 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF (point 12.2)

Le Congrès a élu membres du Conseil exécutif les personnes suivantes, conformément aux dispositions de l'article 13 c) de la Convention.

|                 |                       |
|-----------------|-----------------------|
| A.A. Al-Gain    | Arabie saoudite       |
| Z. Alperson     | Israël                |
| A. Athayde      | Brésil                |
| A. Bedritsky    | Fédération de Russie  |
| J.-P. Beysson   | France                |
| B.K. Cheang     | Malaisie              |
| A.B. Diop       | Sénégal               |
| E.W. Friday     | Etats-Unis d'Amérique |
| J.C.R. Hunt     | Royaume-Uni           |
| C.A. Igeleke    | Nigéria               |
| P. Leyva-Franco | Colombie              |

|                     |                                |
|---------------------|--------------------------------|
| G.A. McBean         | Canada                         |
| M.S. Mhita          | République-Unie de Tanzanie    |
| T. Mohr             | Allemagne                      |
| E.A. Mukolwe        | Kenya                          |
| L. Ndorimana        | Burundi                        |
| K. Ninomiya         | Japon                          |
| A.M. Noorian        | Iran (République islamique d') |
| I. Obrusnik         | République tchèque             |
| G.E. Ortega Gil     | Mexique                        |
| G.K. Ramothwa (Mme) | Botswana                       |
| N.A. Salem          | Egypte                         |
| G.C. Schulze        | Afrique du Sud                 |
| R.A. Sonzini        | Argentine                      |
| J. Zielinski        | Pologne                        |
| Zou Jingmeng        | Chine                          |

### 12.3 NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (point 12.3)

Le Congrès a nommé à l'unanimité M. G.O.P. Obasi, Secrétaire général de l'Organisation pour la douzième période financière.

### 13. CONFÉRENCES ET DISCUSSIONS SCIENTIFIQUES (point 13 de l'ordre du jour)

#### *Conférence de l'OMI*

13.1 La huitième Conférence de l'OMI, qui portait sur les cyclones tropicaux, a été présentée au Douzième Congrès par M. W.M. Gray (Etats-Unis d'Amérique). L'étude entreprise par M. Gray sera publiée par l'OMM dans la série consacrée aux conférences de l'OMI.

13.2 Le Congrès a approuvé le maintien de la Conférence de l'OMI. Il a demandé au Conseil exécutif de faire le nécessaire en prévision de la neuvième Conférence qui aura lieu lors du Treizième Congrès, notamment en ce qui concerne le choix du thème et du conférencier.

#### *Conférences scientifiques*

13.3 Le Conseil exécutif avait préparé un programme de discussions scientifiques conformément aux décisions du Onzième Congrès. Les conférences ci-après ont été présentées :

- a) "Réchauffement du climat mondial : qu'en est-il de cette hypothèse ?", par G.A. McBean
- b) "L'appauvrissement de la couche d'ozone et ses effets sur l'évolution du climat mondial : le bilan", par R.D. Bojkov
- c) "Interaction désertification-climat", par L. Ogallo;
- d) "Prévision saisonnière du climat : situation actuelle et perspectives", par D.R. Rodenhuis.

13.4 Le Congrès a noté que les textes des conférences seraient publiés par l'OMM sous une forme appropriée et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet.

13.5 Le Congrès a aussi décidé qu'il fallait prévoir un programme de discussions scientifiques pour sa treizième session et a demandé au Conseil exécutif d'en choisir le thème et de prendre les dispositions requises.

### 14. DATE ET LIEU DU TREIZIÈME CONGRÈS (point 14 de l'ordre du jour)

Le Congrès a décidé que le Treizième Congrès aurait lieu à Genève du 4 au 26 mai 1999, sous réserve de tout changement dont le Conseil exécutif pourrait décider.

### 15. CLÔTURE DE LA SESSION (point 15 de l'ordre du jour)

Le Douzième Congrès a terminé ses travaux le 21 juin 1995, à 16 h 20.

# RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE LA SESSION

## RÉSOLUTION 1 (Cg-XII)

### RÈGLEMENT TECHNIQUE DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) l'article 8 *d*) de la Convention,
- 2) la résolution 1 (Cg-XI) — *Règlement technique* de l'Organisation météorologique mondiale,
- 3) la recommandation 1 (CHy-IX) — Amendements aux dispositions du *Règlement technique* de l'OMM, Volume III – Hydrologie,
- 4) la recommandation 15 (CMM-XI) — Amendements au *Règlement technique* (OMM-N° 49),
- 5) les recommandations 2 à 12 (CSB-Ext.(94)),

ADOpte les amendements au Volume I (Chapitres B.1 et C.1) et au Volume III (Chapitres D.1.1 et D.1.2) du *Règlement technique* qui figurent dans l'annexe de la présente résolution;

DÉcIDE que ces amendements entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1996;

PRIE le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que les amendements figurant en annexe à la présente résolution et toutes les modifications de forme à apporter en conséquence soient insérés dans le *Règlement technique*;

AUTORISE le Conseil exécutif :

- 1) à approuver les recommandations 2 à 12 (CSB-Ext.(94));
- 2) à approuver l'incorporation du texte (toutes choses égales d'ailleurs) de l'amendement 70 à l'Annexe 3 de l'OACI dans le *Règlement technique* de l'OMM [C.3.1];
- 3) à approuver les amendements à la Partie C.3.3 du Volume II du *Règlement technique* de l'OMM qui doivent être apportés pour tenir compte des amendements à la Partie C.3.1 de ce même Volume II.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 1 (Cg-XI).

#### ANNEXE À LA RÉSOLUTION 1 (Cg-XII)

#### AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TECHNIQUE

##### 1. Amendements au *Règlement technique* proposés par la Commission de météorologie maritime

###### Volume I, Chapitre B.1 — Climatologie

- a) Texte du paragraphe [B.1.] 2.1.2, lire :  
Le topogramme de la bande internationale de météorologie maritime figurant à l'Appendice I.13 de l'Annexe VI (*Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes*, Publication N° 558) devrait être utilisé pour l'enregistrement des observations synoptiques en surface effectuées dans les stations en mer."
- b) Texte du paragraphe [B.1.] 3.1.5, lire :  
Le topogramme de la bande internationale de météorologie maritime figurant dans l'Appendice I.13 de l'Annexe VI (*Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes*) devrait être utilisée pour fournir aux services météorologiques, en vue d'un usage international, les données d'observation synoptique en surface des stations sur navires faisant route; pour les données

antérieures à 1960, il convient d'appliquer aussi les procédures de codage indiquées dans l'Appendice I.13 de l'Annexe VI (*Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes*), ou une forme de présentation acceptable par tous."

###### Volume I, Chapitre C.1 — Assistance météorologique aux activités maritimes

- a) Note du paragraphe [C.1.] 2, lire :  
"NOTE : Dans ce contexte, l'expression "haute mer" s'applique aux zones océaniques ou marines du grand large pour lesquelles des Membres ont accepté la responsabilité de diffuser des bulletins météorologiques, conformément aux procédures énoncées dans la Partie I de l'Annexe VI (*Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes*)."
- b) Texte du paragraphe [C.1.] 2.5.1, lire :  
"Les Membres qui exploitent des stations sur navires à position fixe, des stations sur navires sélectionnés, supplémentaires ou auxiliaires devraient veiller à ce que toutes les données

d'observation en surface de ces stations soient retranscrites ou sur bandes magnétiques, conformément au topogramme de la bande internationale de météorologie maritime, et envoyées tous les trois mois aux Membres (centres mondiaux de collecte) qui ont accepté la responsabilité de traiter ces données."

- c) Note du paragraphe [C.1.] 3, lire :  
"NOTE : Dans ce contexte, l'expression "eaux côtières et au large" s'applique aux zones pour lesquelles les Membres diffusent des bulletins de météorologie maritime, conformément aux procédures énoncées dans la Partie II de l'Annexe VI (*Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes*)."
- d) Texte du paragraphe [C.1.] 4.3.1, lire :  
"L'assistance fournie par les agents météorologiques dans les ports comprend au moins tous les services précisés en 2.2.3 de la partie III du *Manuel du système mondial d'observation* (Annexe V au *Règlement technique* de l'OMM)."

## 2. Amendements proposés par la Commission d'hydrologie

### Volume III — Hydrologie

- a) Modifier l'alinéa [D.1.2.] 1.1 f) comme suit :  
"Propriétés chimiques et biologiques de l'eau des rivières, des rivières, des lacs et des réservoirs."
- b) Ajouter le texte suivant au chapitre [D.1.1.] :  
"[D.1.1.] 8 **Fonctions et responsabilités des Services hydrologiques nationaux**

#### [D.1.1.] 8.1 **Généralités**

[D.1.1.] 8.1.1 Chaque Membre devrait se doter d'une infrastructure nationale pour l'acquisition, l'archivage et la diffusion des données et de l'information hydrologiques nécessaires à une mise en valeur et à une gestion de ses ressources en eau, ainsi qu'à l'atténuation des risques liés à l'eau.

NOTE : Le *Guide des pratiques hydrologiques* (Publication OMM-N° 168) contient des instructions détaillées sur l'acquisition des données et de l'information hydrologiques.

#### [D.1.1.] 8.2 **Organisation**

[D.1.1.] 8.2.1 Des dispositions devraient être prises, en fonction du système de gouvernement et des caractéristiques socio-

économiques et géographiques de chaque pays Membre, en vue d'assurer une coordination et une communication efficaces et rationnelles entre les fournisseurs et les utilisateurs des données et de l'information hydrologiques. Lorsque plusieurs organismes et/ou niveaux de décisions et de responsabilités se partagent la charge de fournir ou d'utiliser les renseignements, les mesures administratives et juridiques voulues devront être prises pour établir clairement responsabilités et relations et coordonner leurs efforts.

NOTE : Les Publications OMM-N° 461 (*Casebook of Examples of Organization and Operation of Hydrological Services*) et OMM/TD-N° 602 (*The Legal Basis and Role of Hydrological Services*) contiennent des exemples des méthodes à suivre pour l'acquisition des données et de l'information hydrologiques.

#### [D.1.1.] 8.3 **Fonctions**

[D.1.1.] 8.3.1 En général, les fonctions courantes des Services hydrologiques nationaux devraient être les suivantes :

- assurer la coordination des organismes chargés d'acquérir et/ou d'utiliser les données et l'information hydrologiques;
- recenser les besoins des utilisateurs effectifs ou potentiels des données et de l'information hydrologiques, y compris les besoins des autres organisations qui rassemblent des données écologiques et des données d'impact sur l'environnement dans le domaine de l'utilisation des sols et des changements climatiques;
- fixer les normes applicables aux données (exactitude, précision, fréquence, accessibilité, etc.), en fonction des besoins établis;
- concevoir, mettre en place et exploiter les réseaux hydrométriques pour la mesure des divers paramètres utiles. Il peut falloir établir à la fois des réseaux spécialisés et des réseaux de base pouvant se compléter ou même faire double emploi et qu'il serait donc bon d'intégrer;
- évaluer le degré d'efficacité du réseau actuel, de manière à s'assurer que les données et l'information recueillies permettent de satisfaire les besoins des usagers;
- mettre en train un programme de garantie de qualité, portant entre autres sur la qualification du personnel, la

|  |  |
|--|--|
| <p>formation et le perfectionnement, la documentation relative aux méthodes et procédures de collecte et d'analyse des données, l'acquisition et l'étalonnage des appareils ainsi que l'examen et l'approbation des rapports;</p> <p>g) mettre au point des méthodes pour extrapoler des données provenant d'une station de mesure aux endroits ou aux régions pour lesquels elles sont supposées être représentatives;</p> <p>h) recueillir les données et contrôler la qualité des opérations de collecte en inspectant les installations et en vérifiant les pratiques d'exploitation;</p> <p>i) rassembler les données et l'information hydrologiques provenant d'organisations non gouvernementales, internationales et privées, et veiller à ce qu'elles soient accessibles;</p> <p>j) transmettre, traiter et archiver les données et assurer le contrôle de la qualité et la sécurité des données archivées;</p> <p>k) faire le nécessaire pour que les utilisateurs aient accès aux données en respectant leurs exigences quant à l'heure, le lieu et la forme, par le biais, notamment, des mesures suivantes :</p> <p>i) diffusion des prévisions et avis hydrologiques;</p> <p>ii) publication d'annuaires de données de base, sur papier, sur microfiches ou sous une forme lisible par ordinateur;</p> <p>iii) rédaction de rapports sur les ressources en eau, comprenant une analyse complète des données. Cela peut inclure les atlas hydrologiques ou les bases de données dans les systèmes d'information géographique;</p> <p>iv) publication de documents d'information ou de matériel didactique s'adressant au grand public, aux médias ou aux écoles;</p> <p>v) diffusion d'informations utilisables dans la conception;</p> <p>vi) aide aux centres mondiaux de données ainsi qu'aux programmes et projets internationaux;</p> <p>l) informer les utilisateurs potentiels des renseignements mis à leur disposition et les aider à les utiliser au mieux;</p> <p>m) adapter ou mettre au point de nouvelles méthodes et techniques touchant :</p> <p>i) la conception de réseaux;</p> | <p>ii) les instruments et méthodes d'observation;</p> <p>iii) la transmission et le traitement des données;</p> <p>iv) la prévision hydrologique;</p> <p>v) l'analyse, l'interprétation et la présentation des données;</p> <p>n) conduire des recherches sur les processus hydrologiques et connexes, afin d'aider les utilisateurs à interpréter et à comprendre les données;</p> <p>o) engager du personnel qualifié et assurer sa formation et son perfectionnement;</p> <p>p) collaborer avec les organismes chargés d'acquérir des informations sur l'eau ou dans des domaines connexes : quantité d'eau, qualité de l'eau, sédiments, hydrogéologie, utilisation de l'eau, topographie et utilisation des sols, météorologie, etc.;</p> <p>q) participer, conjointement avec les organismes étrangers œuvrant dans le secteur de l'eau, aux programmes et projets internationaux;</p> <p>r) fournir des informations hydrologiques à insérer dans les rapports périodiques des divers pays sur l'état de l'environnement;</p> <p>s) procéder à des études d'évaluation des ressources en eau à des fins de développement;</p> <p>t) participer à la conception, à la mise au point et à la gestion de projets concernant les ressources en eau."</p> <p>Ajouter le texte suivant au chapitre [D.1.2.]</p> <p>"[D.1.2.] 5 Consignes de sécurité</p> <p>[D.1.2.] 5.1 Chaque Membre s'assurera que les consignes de sécurité qui régissent l'ensemble de ses activités sont convenablement précisées, étayées par des documents adéquats et mises en application.</p> <p>[D.1.2.] 5.2 Il conviendra de rédiger un guide des consignes nationales de sécurité, qui insistera sur les précautions et les pratiques nécessitées par les conditions propres au pays considéré. Ces consignes doivent aussi satisfaire à toutes les exigences du pays aux plans juridique et sanitaire ainsi qu'en matière de sécurité.</p> <p>[NOTE : Outre les règlements précisés dans la présente section, les pays se reporteront au <i>Guide des pratiques hydrologiques</i>, cinquième édition (OMM-N° 168), qui contient des instructions détaillées sur les consignes de sécurité.]"</p> |
|--|--|

## RÉSOLUTION 2 (Cg-XII)

## PROGRAMME DE LA VEILLE MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

## LE CONGRÈS,

## NOTANT :

- 1) la résolution 2 (Cg-XI) — Programme de la Veille météorologique mondiale pour 1992-1995,
- 2) la résolution 3 (Cg-XI) — Activités d'appui à la Veille météorologique mondiale,
- 3) le paragraphe 3.1 du résumé général des travaux du Onzième Congrès,
- 4) la résolution 29 (Cg-XII) — Quatrième Plan à long terme,
- 5) Veille météorologique mondiale — Dix-septième rapport sur l'exécution du Plan (OMM-N° 823),
- 6) la résolution 3234 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies — Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

## EXPRIME :

- 1) sa satisfaction au sujet des progrès accomplis dans l'amélioration du fonctionnement de la VMM durant la période 1992-1995, grâce à l'usage accru des satellites météorologiques pour l'observation ainsi que pour le rassemblement et la diffusion des données, aux efforts inlassables déployés pour utiliser des moyens d'observation nouveaux et automatisés et pour améliorer la qualité des observations, à la capacité accrue des centres de traitement de données météorologiques de proposer un grand nombre de données et de produits de qualité ainsi qu'à la poursuite de l'automatisation des centres et à l'accroissement des capacités des circuits du Système mondial de télécommunications,
- 2) sa préoccupation devant les lacunes qui subsistent de longue date dans la mise en œuvre de la VMM dans plusieurs régions et les nouvelles lacunes qui sont apparues,
- 3) sa ferme conviction que l'application d'un programme intensifié et coordonné d'activités d'appui à la mise en œuvre et au fonctionnement de la VMM est indispensable pour atteindre les objectifs énoncés dans le Plan à long terme de l'OMM et pour que tous les Membres en tirent un maximum de profit,

## CONFIRME :

- 1) que la VMM a la priorité absolue, en tant que programme fondamental de l'OMM dont dépend la quasi-totalité des autres programmes de l'Organisation,
- 2) que la VMM joue un rôle central dans le fonctionnement des Services météorologiques et hydrologiques et qu'elle est essentielle pour la plupart des autres programmes de l'OMM,
- 3) que la VMM continue d'offrir un mécanisme efficace pour appliquer les progrès de la science et de la technique à la météorologie opérationnelle, de façon que tous les pays du monde puissent en tirer pleinement profit,

- 4) que la VMM doit être exploitée à des fins pacifiques exclusivement, compte dûment tenu du principe de la souveraineté nationale et de la sécurité des États et conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ainsi qu'à l'esprit et aux traditions de l'OMM,

## CONSIDÉRANT :

- 1) que la densité des données fournies par les réseaux de surface du SMO laisse encore beaucoup à désirer, notamment dans les régions tropicales, les zones océaniques et les régions reculées,
- 2) que la mise en œuvre et l'exploitation des circuits et de l'équipement du SMT présentent encore de graves lacunes,
- 3) que la mise en œuvre et l'utilisation des techniques modernes de traitement et de gestion des données dans le cadre de la VMM manquent d'homogénéité,
- 4) que l'accroissement des besoins en matière de surveillance des conditions météorologiques et de l'environnement et l'amenuisement des ressources mondiales affectées à la mise en œuvre et à l'exploitation de la VMM font qu'il est plus nécessaire que jamais de renforcer au maximum la coopération et la coordination et d'assurer une efficacité optimale,
- 5) que l'application de techniques de pointe continue d'offrir de nouvelles possibilités pour perfectionner le système de la VMM, mais exige aussi que l'on s'attache tout particulièrement à donner des conseils et des indications techniques et à assurer une formation spécialisée,

## DÉCIDE :

- 1) que la teneur du Programme de la VMM correspondra à celle du Volume 1 de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme* de l'OMM, adopté aux termes de la résolution 29 (Cg-XII);
- 2) qu'il faut accorder une attention particulière aux activités d'appui des systèmes de la VMM, qui font partie intégrante de chacun des éléments des programmes de la VMM, en veillant tout particulièrement :
  - a) à aider les pays en développement à se doter au moins des capacités opérationnelles minimales pour répondre aux besoins nationaux et faciliter leur participation à la VMM;
  - b) à accroître le niveau de mise en œuvre, en particulier dans les pays en développement, et d'intégration des éléments, moyens et installations essentiels de la VMM;
  - c) à améliorer l'efficacité des systèmes et du fonctionnement de la VMM;
  - d) à introduire, si besoin est, des techniques et technologies nouvelles;

SOULIGNE le rôle que doivent jouer les associations régionales pour recenser les lacunes, préciser les besoins et planifier les projets d'appui à l'échelon régional,

INVITE les associations régionales :

- 1) à recommander l'adoption de projets et de procédures, s'il y a lieu, pour la réalisation du Programme de la VMM durant la période 1996-1999;
- 2) à recommander les activités d'appui et de coopération technique nécessaires pour aider les Membres à assurer la mise en œuvre et le fonctionnement de la VMM conformément au programme;
- 3) à étudier en permanence le Programme de la VMM et à fixer des règles relatives aux ajustements à opérer pour tenir compte de l'évolution des besoins des Membres ainsi que des progrès de la science et de la technique, sans jamais perdre de vue les principes et les directives énoncés dans le plan;

PRIE le Conseil exécutif :

- 1) de veiller à ce que le développement et la mise en œuvre du Programme de la VMM se poursuivent conformément au quatrième Plan à long terme;
- 2) d'apporter au programme les modifications nécessaires, notamment pour tenir compte des recommandations de la CSB et des associations régionales;
- 3) de tout mettre en œuvre pour aider les Membres de l'OMM à assumer les responsabilités qui leur incombent dans la réalisation du Programme de la VMM;
- 4) de favoriser la conclusion d'arrangements de coopération portant, selon le cas, sur la mise en œuvre, l'exploitation ou la maintenance des éléments du système de la VMM et d'examiner l'appui offert par le Secrétariat à ces arrangements;
- 5) d'étudier les aspects financiers et stratégiques de l'utilisation d'une technologie nouvelle dans la VMM ainsi que les principes directeurs applicables en la matière;

PRIE le Conseil exécutif et la Commission des systèmes de base :

- 1) d'identifier les initiatives appropriées que les Membres pourraient prendre, individuellement ou en groupe, pour optimiser la VMM;
- 2) de promouvoir l'utilisation de systèmes d'observation de l'environnement par satellite à l'appui de tous les programmes de l'OMM;

PRIE instamment tous les Membres de l'Organisation, notamment les pays donateurs, agissant à titre individuel ou dans le cadre d'accords multinationaux appropriés, de coopérer activement et avec enthousiasme à la réalisation et au fonctionnement de la VMM et, en particulier :

- 1) de continuer, autant que possible, à mettre en œuvre, à exploiter et à maintenir en service le sous-système de surface du SMO, notamment dans les régions du globe où les données sont rares, et de veiller à ce que les observations soient de meilleure qualité et exécutées de façon plus régulière;
- 2) de mettre en œuvre, d'exploiter et de maintenir en service le SMT et, autant que possible, d'accroître sa capacité, notamment en ce qui concerne les moyens spatiaux de collecte et de diffusion des données, afin que les données et produits soient rassemblés et distribués dans les conditions de fiabilité et de ponctualité voulues;

- 3) de continuer à développer, à maintenir en service et à exploiter le sous-système spatial du SMO;
- 4) d'accroître l'intégration des composantes de la VMM en poursuivant la mise au point et la réalisation de principes et de fonctions appropriés relevant de la gestion des données;
- 5) de coordonner et de conjuguer leurs efforts et leurs ressources pour fixer des buts réalistes, pour réduire au maximum les coûts de mise en œuvre et d'exploitation et pour éviter, dans la mesure du possible, un chevauchement d'activités dans le cadre de la VMM;
- 6) de participer à l'installation et à l'utilisation de nouveaux systèmes et techniques et, individuellement ou collectivement, d'évaluer leur efficacité et leur degré d'intégration dans le cadre de la VMM;
- 7) de tenir le Secrétaire général au courant de leurs projets et de leurs activités concernant la réalisation de la VMM;

PRIE instamment ceux des Membres qui s'occupent de mettre au point et d'exploiter des satellites météorologiques de continuer à coordonner leurs activités en liaison avec le Secrétaire général, de façon que tous les Membres puissent retirer le maximum de profit des possibilités offertes par les satellites météorologiques;

DEMANDE aux Services météorologiques des pays non Membres d'appliquer les procédures et les techniques de la VMM;

PRIE le Secrétaire général :

- 1) de tenir les Membres de l'OMM au courant des progrès réalisés et des faits nouveaux survenus dans la planification et l'exécution du Programme de la VMM;
- 2) de continuer d'améliorer le contrôle du fonctionnement de la VMM et le service d'information y relatif;
- 3) d'aider les Membres, selon les besoins, à surmonter toutes difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'exécution du Programme de la VMM durant la douzième période financière;
- 4) de formuler des projets et des priorités pour renforcer les installations clés de la VMM et en poursuivre la mise en œuvre;
- 5) de coordonner les besoins des autres programmes de l'OMM, afin de déterminer l'appui que pourrait leur apporter la VMM;
- 6) d'aider le Conseil exécutif, les associations régionales et la CSB à donner suite à la présente résolution;
- 7) de porter la présente résolution à l'attention de tous les intéressés;
- 8) de présenter au Treizième Congrès un rapport sur la mise en œuvre du plan durant la douzième période financière, accompagné de propositions concernant la poursuite de la VMM et son développement ultérieur.

NOTE : La présente résolution remplace et annule les résolutions 2 et 3 (Cg-XI).

## RÉSOLUTION 3 (Cg-XII)

### FRÉQUENCES RADIOÉLECTRIQUES POUR LES ACTIVITÉS MÉTÉOROLOGIQUES

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) le quatrième Plan à long terme,
- 2) les fréquences radioélectriques actuellement attribuées aux services des auxiliaires de la météorologie et de météorologie par satellite dans le *Règlement des radiocommunications* de l'Union internationale des télécommunications (UIT),
- 3) les prochaines Conférences mondiales des radiocommunications organisées par l'UIT (WRC-95 et WRC-97),

CONSIDÉRANT :

- 1) l'importance primordiale des fréquences radioélectriques réservées aux activités météorologiques que nécessitent la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et l'étude des changements climatiques,
- 2) l'importance primordiale de l'attribution de bandes de fréquences radioélectriques appropriées pour l'exploitation des systèmes d'observation météorologique en surface, et notamment des radiosondes, des radars météorologiques et des radars profileurs de vent,
- 3) l'importance vitale de l'attribution de fréquences radioélectriques adéquates pour l'exploitation des satellites météorologiques, en particulier pour les processus d'acquisition, de collecte et de diffusion des données,
- 4) que certaines bandes de fréquences radioélectriques, notamment dans l'intervalle 50-71 GHz, constituent une ressource naturelle unique du fait de leurs particularités en matière d'affaiblissement permettant de procéder à une télédétection spatiale passive de l'atmosphère et qu'elles méritent à ce titre d'être convenablement protégées des interférences,

EXPRIMANT sa grande préoccupation devant la menace que constitue le développement des autres services de radiocommunication pour les bandes de fréquences attribuées aux activités météorologiques,

PRIE la Commission des systèmes de base de procéder à un examen permanent des questions réglementaires et techniques relatives aux fréquences radioélectriques réservées aux activités météorologiques d'exploitation et de recherche, en coordination avec les autres commissions techniques et en liaison avec les autres organismes internationaux concernés, et notamment le Groupe de coordination des satellites météorologiques (CGMS);

PRIE instamment tous les Membres de n'épargner aucun effort pour assurer la disponibilité et la protection des

fréquences radioélectriques requises pour mener à bien les activités et les travaux de recherche dans le domaine de la météorologie, et en particulier :

- 1) de s'assurer que leurs administrations nationales des télécommunications sont pleinement conscientes de l'importance et de la nécessité de l'attribution de fréquences radioélectriques réservées aux activités météorologiques et de solliciter l'appui de ces administrations dans les Conférences mondiales des radiocommunications organisées par l'UIT et au cours des activités relevant de son secteur des radiocommunications (UIT-R);
- 2) de faire davantage participer les experts en météorologie, et notamment ceux qui relèvent de leurs propres Services météorologiques, aux activités pertinentes du secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et aux travaux des commissions d'étude pertinentes relevant de ce secteur;
- 3) de faire enregistrer de manière adéquate, auprès de leurs administrations nationales des télécommunications, l'ensemble des stations de radiocommunication météorologique et des fréquences radioélectriques servant à des fins d'exploitation ou de recherche, ou encore pour toute autre activité touchant la météorologie;

DEMANDE instamment à l'UIT de prêter toute l'attention voulue aux besoins de l'OMM en matière d'attribution de fréquences radioélectriques à des fins d'exploitation et de recherche en météorologie;

PRIE le Secrétaire général :

- 1) de faire en sorte, à titre hautement prioritaire, que le Secrétariat continue à jouer son rôle de coordination pour les questions concernant les fréquences radioélectriques, notamment avec le secteur des radiocommunications (UIT-R) de l'UIT, et de veiller à ce que l'OMM participe aux commissions d'étude relevant de l'UIT-R, aux réunions de préparation aux conférences et aux conférences mondiales des radiocommunications;
- 2) de faciliter la coordination entre les Services météorologiques et hydrologiques nationaux et les administrations nationales des télécommunications correspondantes, notamment pour ce qui est de la préparation des conférences mondiales des radiocommunications organisées par l'UIT, en fournissant l'information et la documentation appropriées;
- 3) d'aider la CSB à mettre la présente résolution en application.

## RÉSOLUTION 4 (Cg-XII)

## PROGRAMME DES INSTRUMENTS ET DES MÉTHODES D'OBSERVATION

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) la résolution 4 (Cg-XI) — Programme des instruments et des méthodes d'observation,
- 2) la résolution 4 (EC-XLVI) — Rapport de la onzième session de la Commission des instruments et des méthodes d'observation,
- 3) le quatrième Plan à long terme de l'OMM,

CONSIDÉRANT :

- 1) qu'il est de plus en plus nécessaire de fournir des données météorologiques homogènes de haute qualité, qui sont extrêmement importantes pour les programmes de recherche et d'application pratique de l'OMM ainsi que pour les études sur l'évolution du climat,
- 2) que le Programme des instruments et des méthodes d'observation a pour finalité l'amélioration des données météorologiques et des données géophysiques et environnementales connexes, en particulier par le biais de la normalisation des instruments et des méthodes d'observation,
- 3) qu'il importe de faire de plus en plus appel à de nouvelles techniques efficaces et économiques de mesure et d'acquisition de données, en particulier pour l'automatisation des observations,
- 4) qu'il est nécessaire de suivre de près l'évolution dans le domaine des observations effectuées à partir de l'espace afin d'assurer la complémentarité et la rentabilité de tous les systèmes d'observation,
- 5) que la demande de formation de spécialistes en instruments et de techniciens pour l'exploitation et l'entretien des systèmes d'observation ne cesse de croître,
- 6) que la CIMO possède une certaine expérience en matière de comparaisons d'instruments et de systèmes d'observation,
- 7) qu'il est nécessaire d'assurer une étroite collaboration entre l'OMM et les fabricants et fournisseurs d'instruments météorologiques et d'instruments géophysiques et environnementaux connexes,

RÉAFFIRME que l'OMM, dans la poursuite de la mise en œuvre et de l'amélioration de son Programme des instruments et des méthodes d'observation, devrait continuer de collaborer avec d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ainsi qu'avec les fabricants et les fournisseurs d'instruments météorologiques et d'instruments géophysiques et environnementaux connexes;

DÉCIDE d'adopter, pour l'essentiel, le Programme des instruments et des méthodes d'observation tel qu'il est exposé dans le Volume 1 — Programme 1.6 — de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme* de l'OMM, en vertu de la résolution 29 (Cg-XII);

PRIE INSTAMMENT le Conseil exécutif d'encourager, d'orienter et d'appuyer, avec l'aide de la CIMO et d'autres

commissions techniques pertinentes, la mise en œuvre du Programme des instruments et des méthodes d'observation de l'OMM;

INVITE les associations régionales à continuer de fournir activement leur appui pour ce qui est des aspects régionaux du Programme des instruments et des méthodes d'observation, notamment dans le domaine du renforcement des capacités;

PRIE les présidents des commissions techniques de poursuivre l'étude et la révision des aspects de la question des instruments et des méthodes d'observation qui ont trait au domaine de spécialisation de ces commissions et de faire connaître leurs besoins à la CIMO;

PRIE INSTAMMENT les Membres :

- 1) de collaborer activement aux activités de mise en œuvre du Programme des instruments et des méthodes d'observation et de fournir un maximum d'appui à cet égard;
- 2) de poursuivre et, si possible, d'intensifier les activités visant à mettre en place de nouveaux systèmes d'observation, notamment des capteurs perfectionnés pour la surveillance de la composition de l'atmosphère et des systèmes d'observation en altitude présentant un bon rapport coût-efficacité;
- 3) de fournir leur appui aux comparaisons, à l'échelle régionale et mondiale, d'instruments et de nouvelles méthodes d'observation, de participer, selon le cas, à ces comparaisons et d'en appliquer les résultats en ce qui concerne les instruments et les méthodes d'observation utilisés dans les stations dont ils assurent la gestion;
- 4) de continuer à mettre au point des méthodes et des algorithmes pour le contrôle de qualité concernant les pratiques et procédures en matière d'observation;
- 5) d'assurer la formation de spécialistes en instruments et de techniciens dans le cadre de programmes nationaux et régionaux, selon les besoins;
- 6) de participer activement aux travaux d'autres organisations internationales, telles que l'ISO, dans le domaine de la normalisation des instruments et des méthodes d'observation;

PRIE le Secrétaire général de prendre, pour autant que les ressources budgétaires le permettent, les mesures suivantes :

- 1) veiller à ce que l'ensemble des activités de l'OMM relevant du Programme des instruments et des méthodes d'observation soit dûment coordonné;
- 2) fournir aux Membres une assistance et des conseils dans le domaine des instruments et des méthodes d'observation;
- 3) porter la présente résolution à la connaissance de tous les intéressés.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 4 (Cg-XI).

## RÉSOLUTION 5 (Cg-XII)

## PROGRAMME CONCERNANT LES CYCLONES TROPICAUX

## LE CONGRÈS

## NOTANT :

- 1) la résolution 6 (Cg-XI) — Programme concernant les cyclones tropicaux,
- 2) la résolution 4 (EC-XXIV) — Mesures à prendre pour la protection des vies humaines et des biens matériels contre les effets des cyclones tropicaux,
- 3) les dix-huitième, dix-neuvième et vingtième rapports annuels sur l'état d'avancement du Programme concernant les cyclones tropicaux, publiés en 1992, 1993 et 1994,
- 4) les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (IDNDR),

EXPRIME sa reconnaissance pour les contributions apportées par les Membres aux activités engagées au titre des composantes générale et régionale du Programme concernant les cyclones tropicaux et de l'aide inestimable accordée aux pays en développement par le biais du PNUD, du Programme de coopération volontaire de l'OMM, du Fonds européen de développement (FED), du FINNIDA et des accords bilatéraux, pour la mise en œuvre de la composante régionale,

EXPRIME EN OUTRE sa satisfaction devant les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Programme concernant les cyclones tropicaux, notamment les améliorations du système opérationnel telles qu'elles étaient inscrites dans les programmes établis par les organes régionaux s'occupant de cyclones tropicaux et la publication de guides qui se sont révélés très utiles dans le cadre de la composante générale du programme,

RÉITÈRE la profonde préoccupation que lui inspirent les importantes pertes en vies humaines et les graves dégâts qui continuent d'être causés par les cyclones tropicaux, en plus des marées de tempête, des inondations et des glissements de terrain qu'ils provoquent dans de nombreuses régions du monde, ainsi que les souffrances humaines et les pertes économiques qui en découlent,

CONSIDÈRE que les mesures déjà prises dans le cadre du Programme concernant les cyclones tropicaux ont aidé de nombreux Membres à améliorer leurs systèmes de protection, mais qu'il faut, en toute première priorité, poursuivre et renforcer l'action entreprise pour lutter contre les effets désastreux des cyclones tropicaux,

CONSIDÈRE EN OUTRE que le Programme concernant les cyclones tropicaux s'inscrit tout à fait dans le cadre des activités et des objectifs de l'IDNDR et peut contribuer dans une très large mesure au succès de cette dernière,

## DÉCIDE :

- 1) qu'il convient de renforcer le Programme de l'OMM concernant les cyclones tropicaux, dans les limites des ressources disponibles, et d'accélérer sa mise en œuvre en liaison avec la Décennie internationale de

la prévention des catastrophes naturelles et conformément au Plan d'action de l'OMM pour cette Décennie (voir l'annexe III au présent rapport),

- 2) que la teneur du Programme concernant les cyclones tropicaux sera conforme au texte proposé dans le Programme 1.8 du Volume 1 de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme* de l'OMM, qui a été adopté aux termes de la résolution 29 (Cg-XII),

PRIE INSTAMMENT les Membres de faire en sorte que leurs Services météorologiques et hydrologiques, chargés de préparer les prévisions et les avis de cyclones tropicaux :

- 1) prêtent leur concours, pleinement et concrètement aux organismes nationaux mis en place dans le cadre de l'IDNDR;
- 2) prennent toutes les dispositions relevant de leur compétence et établissent la coordination requise avec les autorités et les organisations non gouvernementales (ONG) concernées, pour veiller à ce que les prévisions et les avis soient effectivement suivis de toutes les mesures qu'il y a lieu de prendre pour sauver les vies humaines et réduire les dégâts éventuels;

PRÉCONISE la poursuite et le renforcement de la fructueuse collaboration avec les autres organisations internationales et régionales, en particulier la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Secrétariat de l'IDNDR auprès du Département des Affaires humaines (DHA) des Nations Unies, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC), le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et les organismes régionaux chargés de prendre les mesures préventives en cas de catastrophe imminente, tels que le Centre asiatique de préparation aux catastrophes et l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe, de sorte que les objectifs humanitaires du programme puissent être atteints par le biais d'une démarche multidisciplinaire;

EN APPELLE aux membres donateurs du PCV, au PNUD, aux autres organisations internationales et organismes de financement qui s'intéressent aux objectifs du Programme de l'OMM concernant les cyclones tropicaux, pour qu'ils prêtent leur appui le plus total possible à ces activités et fournissent les ressources indispensables pour en hâter l'exécution;

PRIE le Secrétaire général :

- 1) de porter la présente résolution à la connaissance de tous les intéressés;
- 2) de tenir les Membres pleinement au courant des progrès réalisés et des faits nouveaux survenus dans la planification et l'exécution du programme;
- 3) d'appuyer les efforts déployés par les Membres des régions exposées aux cyclones pour protéger les

personnes et les biens en accordant, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, tout l'appui possible aux activités relevant du Programme et, plus particulièrement, à celles qui se rapportent directement à la diffusion à temps d'avis précis

et à l'adoption de mesures permettant aux collectivités de se prémunir comme il convient.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 6 (Cg-XI).

## RÉSOLUTION 6 (Cg-XII)

### ACTIVITÉS DE L'OMM DANS L'ANTARCTIQUE

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) la résolution 19 (Cg-X) — Météorologie antarctique,
- 2) la résolution 9 (EC-XLVI) — Groupe de travail de la météorologie antarctique relevant du Conseil exécutif,
- 3) le quatrième Plan à long terme de l'OMM,

CONSIDÉRANT :

- 1) qu'il demeure nécessaire de disposer de données météorologiques et d'autres données environnementales en provenance de l'Antarctique pour mettre pleinement en œuvre la Veille météorologique mondiale et surveiller l'évolution du climat et de la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique,
- 2) qu'il demeure nécessaire d'assurer la coordination des programmes météorologiques dans l'Antarctique,

INVITE les Membres, et tout particulièrement ceux qui sont Parties au Traité de l'Antarctique :

- 1) à poursuivre et élargir leurs programmes météorologiques dans l'Antarctique;
- 2) à prendre part à l'installation de nouveaux systèmes d'observation et de télécommunications dans l'Antarctique;
- 3) à fournir davantage d'observations dans l'Antarctique, en utilisant des stations météorologiques automatiques et des observatoires géophysiques automatiques sur le continent, en recrutant de

nouveaux navires d'observation bénévoles et en déployant des bouées dérivantes en mer;

- 4) d'étudier les possibilités de coopérer avec d'autres Membres pour partager les frais occasionnés par la réouverture et l'exploitation de stations qui fonctionnaient autrefois;

PRIE le Conseil exécutif d'appuyer la coordination des activités météorologiques dans l'Antarctique :

- 1) en maintenant en fonction le Groupe de travail de la météorologie antarctique;
- 2) en faisant en sorte que les recommandations du Groupe de travail soient transmises aux Membres qui sont Parties au Traité de l'Antarctique afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance et formuler éventuellement des remarques à leur sujet;
- 3) en maintenant une étroite collaboration avec d'autres organisations internationales intéressées telles que la Réunion consultative du Traité de l'Antarctique, le Comité scientifique pour les recherches antarctiques et le Conseil des directeurs des programmes nationaux relatifs à l'Antarctique et la Commission océanographique intergouvernementale.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 19 (Cg-X).

## RÉSOLUTION 7 (Cg-XII)

### COORDINATION DU PROGRAMME CLIMATOLOGIQUE MONDIAL

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) la résolution 12 (Cg-XI) — Coordination du Programme climatologique mondial,
- 2) les résolutions et décisions pertinentes du Conseil exécutif de l'OMM,
- 3) le *Troisième Plan à long terme* de l'OMM, Partie II, Volume 2 — Programme climatologique mondial 1992-2001 (OMM-N° 762),
- 4) la déclaration et le rapport de la Réunion intergouvernementale sur le Programme climatologique mondial (Genève, 14-16 avril 1993),
- 5) les chapitres pertinents du programme Action 21 :

Programme d'action des Nations Unies en faveur du développement durable,

- 6) la Convention-cadre sur les changements climatiques (CCCC) adoptée par les Nations Unies,
- 7) la Convention internationale sur la lutte contre la désertification,
- 8) les résultats de la première session de la Conférence des Parties à la CCCC,
- 9) les évaluations du GIEC de 1990 et de 1992 concernant l'évolution du climat,
- 10) les rapports au Douzième Congrès sur la mise en œuvre du Programme climatologique mondial,

- 11) les résultats de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement (Barbade, avril-mai 1994),
- 12) le rapport final abrégé de la onzième session de la Commission de climatologie (La Havane, février 1993) (OMM-N° 791),
- 13) le projet de *Quatrième Plan à long terme* de l'OMM, Partie II, Volume 2 — Programme climatologique mondial,

NOTANT PAR AILLEURS :

- 1) que les participants à la Réunion intergouvernementale sur le PCM ont souligné qu'il importe de poursuivre la contribution efficace, dans le cadre du PCM et de ses activités connexes, à la mise en œuvre du programme Action 21 et de la CCCC, aux travaux de la Commission du développement durable, du Comité intergouvernemental de négociation pour la CCCC et du GIEC et au développement socio-économique des nations,
- 2) que les participants à la réunion intergouvernementale ont rappelé que les activités nationales relatives au climat doivent être renforcées, en particulier par le biais de la création de programmes climatologiques nationaux en tant que composantes essentielles du PCM, et que l'OMM encourage depuis un certain nombre d'années la mise sur pied de tels programmes et d'organismes nationaux de coordination pour les questions relatives au climat,
- 3) que le Conseil exécutif de l'OMM a approuvé, en ce qui concerne le PCV et les activités qui s'y rapportent, les quatre grands axes suivants recommandés par la Réunion intergouvernementale sur le PCM :
  - a) services climatologiques dans la perspective d'un développement durable;
  - b) nouveaux pas à franchir dans le domaine de la climatologie et de la prévision climatique;
  - c) observations spécifiques du système climatique;
  - d) évaluation de l'impact des changements climatiques et formulation de stratégies de parade visant à réduire la vulnérabilité,

RECONNAISSANT AVEC SATISFACTION QUE :

- 1) le Conseil exécutif a pris les décisions appropriées en application de la recommandation formulée à la Réunion intergouvernementale sur le PCM au sujet de l'élaboration d'une proposition globale concernant les parties des programmes des organisations internationales traitant du climat, proposition à présenter aux gouvernements et correspondant aux quatre grands axes susmentionnés,
- 2) le Secrétaire général a répondu efficacement aux demandes formulées par le Onzième Congrès et lors de sessions ultérieures du Conseil exécutif au sujet du rôle de chef de file que l'OMM est appelée à jouer pour la coordination du PCM, et notamment pour l'organisation de la Réunion intergouvernementale sur le PCM,
- 3) les organismes internationaux (PNUE, CIUS, UNESCO et sa COI et FAO) qui avaient été invités

par le Onzième Congrès à participer pleinement avec l'OMM au développement futur du Programme climatologique mondial ont apporté une très importante contribution à la mise en œuvre concertée de ce programme,

- 4) le Comité de coordination pour le PCM (CCPCM) a élaboré, avec l'aide du groupe consultatif spécialement créé à cette occasion, la proposition globale mentionnée ci-dessus, qui se présente sous la forme d'un document interinstitutions intitulé "*Programme d'action pour le climat — Programmes internationaux relatifs au climat. Proposition de cadre général*" et comprenant notamment un résumé destiné aux décideurs et un résumé directif,

CONSIDÉRANT :

- 1) que le Programme climatologique mondial a un rôle essentiel à jouer dans la fourniture d'évaluations autorisées concernant les travaux scientifiques relatifs au climat et à son incidence, la poursuite du développement des applications et des services climatologiques, l'amélioration des observations régulières et de la surveillance du climat et la mise au point de stratégies destinées à faire face à la variabilité et à l'évolution du climat,
- 2) que le Programme climatologique mondial fournit également la contribution scientifique et technique aux actions menées aux plans national et international en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du programme Action 21 et de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification de même que dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,
- 3) que le document interinstitutions consacré au Programme d'action pour le climat présente un grand intérêt, tant du point de vue de la planification des activités de l'OMM relatives au climat dans un cadre interinstitutionnel que de celui de la coopération avec les gouvernements sur la question de la fourniture des ressources nécessaires pour l'exécution de ces activités,
- 4) qu'il était suggéré dans ce document que le Programme d'action pour le climat peut être pleinement mis en œuvre dans le cadre des structures existantes des programmes internationaux relatifs au climat, à condition que :
  - a) les organisations internationales :
    - i) renforcent et élargissent les programmes internationaux actuels conformément aux priorités fixées dans le Programme d'action pour le climat;
    - ii) adoptent des pratiques de gestion permettant d'évaluer les résultats en fonction de normes d'efficacité;
    - iii) assurent une meilleure coordination en mettant en place un mécanisme interinstitutions approprié,
  - b) les gouvernements :
    - i) renforcent leur appui aux activités nationales, dans le cadre de programmes internationaux qu'ils ont aidé à concevoir;

- ii) renforcent les programmes nationaux relatifs au climat, ou mettent sur pied de tels programmes, le cas échéant;
  - iii) renforcent la capacité scientifique et technique des pays en développement et des pays à économie de transition;
  - iv) financent des mécanismes internationaux de coordination;
  - v) prennent des décisions en vue de la mise en œuvre du Programme d'action pour le climat, lors de réunions des organes directeurs des institutions concernées,
- 5) que comme le Comité interorganisations sur le développement durable l'a prévu, l'OMM doit assurer la gestion de la partie du Programme climatologique mondial consacrée à la surveillance de la sécheresse et préparer, en collaboration avec les organisations concernées, une participation concertée à l'élaboration du rapport analytique de synthèse du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

APPROUVE, d'une manière générale, la portée et la teneur du projet de document interinstitutions intitulé "*Programme d'action pour le climat*";

RECONNAÎT :

- 1) que le Programme d'action pour le climat constitue la première étape d'un processus d'intégration et de gestion plus efficace et plus rationnel des programmes internationaux relatifs au climat en vue de satisfaire les besoins des gouvernements;
- 2) qu'il faut s'employer :
  - a) à décrire plus précisément les avantages que devraient procurer la mise en œuvre du Programme d'action pour le climat et à mieux cerner les priorités, les résultats escomptés et les besoins en matière de ressources;
  - b) à identifier les zones de chevauchement inutiles entre les programmes;

DÉCIDE :

- 1) que, quant au fond, le Programme climatologique mondial sera conforme à ce qui est indiqué dans le Volume 2 de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme* de l'OMM adopté en vertu de la résolution 29 (Cg-XII);
- 2) que les activités que l'OMM devra mener dans le cadre du Programme climatologique mondial pendant la douzième période financière seront conformes au budget-programme 1996-1999 approuvé à sa douzième session;
- 3) que le renforcement de la coordination générale des programmes des organisations internationales relatifs au climat s'effectuera, pour l'essentiel, grâce à la mise en place d'un mécanisme de coordination du PCM;
- 4) que des mesures doivent être prises pour créer à partir d'un comité de coordination du PCM remanié un comité interinstitutions, appelé à rendre compte aux organes directeurs des organismes participant au Programme d'action pour le climat. Il serait chargé de faire l'inventaire et d'assurer la coordination des

activités à mener dans le cadre du programme en question, de planifier sa mise en œuvre et notamment définir des priorités, déterminer les besoins en matière de ressources, mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Programme d'action pour le climat et assurer également la coopération avec les gouvernements grâce, entre autres, à la participation de représentants des organes directeurs des organisations internationales concernées aux sessions de l'organisme de coordination;

INVITE :

- 1) les organisations internationales exécutant les programmes ou activités concernant le climat, notamment le PNUE, l'UNESCO et sa COI, la FAO et le CIUS, à continuer de participer avec l'OMM au développement de programmes internationaux concertés relatifs au climat, notamment du Programme climatologique mondial, dans le cadre du Programme d'action pour le climat, et à renforcer cette participation;
- 2) le PNUE à continuer d'assumer la responsabilité pour le Programme mondial d'évaluation des incidences du climat et de formulation de stratégies de parade, en tant que composante essentielle du Programme climatologique mondial;
- 3) la FAO à participer, dans toute la mesure du possible, à la promotion des activités relevant de l'axe "Services climatologiques dans la perspective d'un développement durable" du Programme d'action pour le climat;
- 4) l'OMS à devenir, au même titre que l'OMM, le PNUE, l'UNESCO et sa COI, la FAO et le CIUS, un organisme de parrainage de premier plan du Programme d'action pour le climat;

PRIE INSTAMMENT les Membres de n'épargner aucun effort afin d'améliorer la coordination des activités nationales relatives au climat, notamment en établissant, selon le cas, des programmes climatologiques nationaux et/ou des organes nationaux de coordination, et de fournir dans toute la mesure possible un appui au Programme climatologique mondial et à d'autres programmes internationaux relatifs au climat;

PRIE le Conseil exécutif :

- 1) de favoriser, avec l'aide de la Commission de climatologie et d'autres commissions techniques concernées, en particulier la CSB, la CSA et la CHy, ainsi que du Comité scientifique mixte pour le PMRC et du Comité scientifique et technique mixte pour le SMOC, la mise en œuvre du Programme climatologique mondial et du SMOC;
- 2) de procéder à un examen annuel de la planification et de la mise en œuvre du Programme climatologique mondial, en tenant compte du rôle majeur de ce programme par rapport à l'ensemble des programmes internationaux relatifs au climat;
- 3) de procéder à un examen du degré d'élaboration du Programme d'action pour le climat, et notamment des plans d'action pertinents, et de se prononcer sur la représentation de l'OMM au sein de l'organisme de coordination;

PRIE les commissions techniques d'accorder un rang de priorité élevé à l'exécution d'activités du PCM relevant de leur compétence et de leur responsabilité;

PRIE les associations régionales d'encourager des activités régionales relevant du Programme climatologique mondial;

PRIE le Secrétaire général :

- 1) de prendre, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, les dispositions nécessaires pour aider les organes de l'OMM qui participent à l'exécution du PCM et d'autres activités relatives au climat, notamment la Commission de climatologie;
- 2) de poursuivre la coopération et la collaboration avec les chefs de secrétariat d'autres organisations internationales concernées, afin d'assurer le renforcement de la coordination des programmes internationaux relatifs au climat;
- 3) d'examiner, avec les chefs de secrétariat du PNUE, de l'UNESCO et de sa COI, de la FAO et du CIUS, les actions communes qui pourraient être menées pour présenter aux gouvernements, par l'intermédiaire, notamment, de la Commission du développement durable de l'ONU, la proposition globale concernant les programmes d'organisations internationales relatifs au climat, recommandée par la Réunion intergouvernementale sur le PCM et figurant dans le

document interinstitutions intitulé "Programme d'action pour le climat — Programmes internationaux relatifs au climat. Proposition de cadre général";

- 4) d'entreprendre, après avoir dûment consulté les chefs de secrétariat des autres organisations internationales concernées, la création d'un organe de coordination interinstitutions pour les questions relatives au climat, issu d'un remaniement du Comité de coordination du PCM et de prendre des dispositions en vue d'élaborer un mécanisme de concertation avec les gouvernements;
- 5) de faire en sorte, vers le milieu de la douzième période financière de l'OMM, en collaboration avec les chefs de secrétariat des autres organisations concernées que les gouvernements participants puissent prendre connaissance des besoins en matière de ressources, de manière à obtenir des engagements de dépenses, au plan financier et en nature, pour la mise en œuvre du Programme d'action pour le climat;
- 6) de remettre chaque année au Conseil exécutif un rapport sur les progrès accomplis et les activités à entreprendre au titre du PCM;
- 7) de rendre compte au Treizième Congrès des progrès réalisés et de lui soumettre des propositions pour l'avenir.

## RÉSOLUTION 8 (Cg-XII)

### GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) la résolution 11 (Cg-XI) — Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,
- 2) les résolutions 1 (EC-XLIV) et 3 (EC-XLV),
- 3) la décision GC-18/L3 du Conseil d'administration du PNUE,
- 4) le paragraphe 2 de l'article 21 — Dispositions transitoires — de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCCC),
- 5) la demande faite par la Conférence des Parties à la CCCC, lors de sa première session (Berlin, 28 mars – 7 avril 1995), aux cadres de son organe subsidiaire consultatif pour les questions scientifiques et techniques (SBSTA) et de son organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre (SBI) de présenter, après consultation entre les deux organes, des propositions relatives à la coopération future entre le SBSTA, le SBI et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, à la Conférence des Parties, à l'occasion de sa deuxième session,

RECONNAISSANT qu'il faudra plusieurs années pour que les relations s'établissent entre le SBSTA, le SBI et le GIEC,

EXPRIME :

- 1) sa profonde gratitude envers les gouvernements, les groupements économiques régionaux et toutes les

organisations concernées pour leur appui inébranlable et sans faille, à la fois financier et matériel, aux activités du groupe d'experts et les invite instamment à maintenir cet appui et à le renforcer en tant que de besoin;

- 2) sa grande reconnaissance envers le Programme des Nations Unies pour l'environnement qui continue de coparrainer le groupe d'experts;
- 3) ses sincères remerciements aux nombreux scientifiques et autres experts du monde entier qui, en leur qualité de directeurs de publications, d'auteurs et de réviseurs, ont fait généreusement don de leur temps et consenti des efforts pour préparer les évaluations du GIEC, et sans lesquels le processus du GIEC ne pourrait fonctionner;

ENTÉRINE les dispositions prises par le Conseil exécutif pour que le Groupe d'experts puisse achever son deuxième rapport d'évaluation en 1995;

FÉLICITE le groupe d'experts d'avoir terminé en temps voulu la rédaction du Supplément de 1992 et du rapport spécial de 1994 destiné à la Conférence des Parties à la CCCC;

LOUE le groupe d'experts d'avoir pris les dispositions ci-après :

- 1) représentation d'au moins un expert du monde en développement dans chacune de ses équipes de rédaction,

- 2) prise en compte, dans ses rapports, de points de vue différents, mais scientifiquement et techniquement fondés,
- 3) organisation de contre-expertise rigoureuse de ses rapports par des spécialistes et par les gouvernements,

LOUE ÉGALEMENT les efforts du groupe d'experts pour associer les pays en développement, les petits États insulaires et les pays à économie de transition à ses activités; AFFIRME que l'existence du GIEC, en tant qu'organe indépendant capable d'effectuer des évaluations scientifiques et techniques objectives de l'évolution du climat sous divers aspects, est indispensable;

PRIE le Secrétaire général, agissant conjointement avec le Directeur exécutif du PNUE, de prendre les dispositions voulues pour que le groupe d'experts demeure en activité pour lui apporter l'appui financier et organisationnel nécessaire au fonctionnement de son secrétariat ainsi qu'à la publication et à la diffusion de ses rapports, et

pour qu'il puisse s'assurer le concours de spécialistes dûment qualifiés;

PRIE le groupe d'experts de continuer à évaluer l'information disponible sur les aspects scientifiques des changements climatiques, leurs incidences, les parades possibles et l'aspect technique de leurs conséquences socio-économiques, ainsi que sur les méthodes qui peuvent être utilisées et appliquées par les nations, les Parties à la CCCC et toutes les entités concernées, en tenant compte, dans leurs évaluations, des exigences et de la situation particulières des pays en développement et des pays à économie de transition;

PRIE EN OUTRE le groupe d'experts de soumettre, par l'intermédiaire de son président, un rapport sur ses activités et sur l'évolution future des relations entre le SBSTA, le SBI et le GIEC au Conseil exécutif et au prochain Congrès.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 11 (Cg-XI).

## RÉSOLUTION 9 (Cg-XII)

### SERVICES D'INFORMATION SUR LE CLIMAT ET DE PRÉVISION CLIMATOLOGIQUE (CLIPS)

LE CONGRÈS,

NOTANT:

- 1) la demande, formulée par le Conseil exécutif à sa quarante-sixième session, d'élaborer dans le cadre du PMASC un projet portant sur des services de prévision du climat, et la nécessité d'élargir le champ des applications et des services climatologiques afin de fournir également des prévisions du climat à des échelles saisonnières et interannuelles,
- 2) l'élaboration, par la CCI, de recommandations concernant les objectifs et les éléments du projet ainsi que sa mise en œuvre,
- 3) le programme interinstitutions "Action pour le climat" qui définit les Services dans la perspective d'un développement durable comme l'un des grands axes des programmes climatologiques internationaux,
- 4) les propositions visant à incorporer le projet "Services d'information sur le climat et de prévision climatologique" (CLIPS) au Programme mondial des applications et des services climatologiques,

CONSIDÉRANT :

- 1) que des progrès notables ont été enregistrés dans le domaine de la climatologie et des services climatologiques notamment les résultats scientifiques importants du PMRC, progrès qui se sont traduits par :
  - a) la possibilité de surveiller le système climatique mondial en temps quasi réel;
  - b) de nouvelles possibilités de prévision du climat pour des périodes et des régions déterminées;

c) l'accès à des techniques de communication pour la diffusion de l'information climatologique;

- 2) que la fourniture d'informations et de prévisions climatologiques facilitera la prise de décisions sur le plan économique et social et servira les objectifs du développement durable,
- 3) que la coopération internationale est indispensable si l'on veut que chaque pays puisse tirer pleinement parti des informations et des prévisions climatologiques et en faire profiter les autres,

DÉCIDE que le CLIPS devrait être incorporé, dans les limites des ressources disponibles, au plan à long terme et au budget-programme de l'OMM en tant que projet du PMASC;

PRIE le Secrétaire général :

- 1) d'aider les Membres à s'attacher prioritairement à élaborer des plans de mise en œuvre du CLIPS pour les SMHN et les CMRS, selon qu'il conviendra;
- 2) de recourir à des ressources extrabudgétaires telles que les Fonds d'appui sectoriel et le Fonds d'affectation spéciale pour les activités consacrées au climat et à l'environnement atmosphérique pour appuyer ces plans nationaux de mise en œuvre du CLIPS;

PRIE la Commission de climatologie d'approfondir le concept du CLIPS et de développer les plans d'action afférents au projet par le biais des groupes de travail compétents et en coordination avec le Comité scientifique mixte pour la PMRC.

## RÉSOLUTION 10 (Cg-XII)

### PROGRAMME MONDIAL DE RECHERCHE SUR LE CLIMAT

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) la résolution 7 (Cg-XI) — Programme mondial de recherche sur le climat,
- 2) l'accord conclu entre l'OMM, le CIUS et la COI au sujet du Programme mondial de recherche sur le climat (WMO/TD-N° 564, appendice B),

RECONNAISSANT :

- 1) qu'il importe, du point de vue scientifique, de bien comprendre les processus physiques qui régissent le climat, d'autant plus que l'on atteint le stade où les activités humaines risquent d'influer sur le climat à l'échelle tant régionale que mondiale,
- 2) qu'il convient d'élargir la base scientifique sur laquelle s'appuie la prévision de la variabilité et du changement du climat à toutes les échéances, afin d'atténuer les conséquences économiques et sociales des variations climatiques,
- 3) qu'il est indispensable de réduire le degré d'incertitude des prévisions relatives aux changements climatiques régionaux et aux événements météorologiques extrêmes ainsi qu'à leur incidence sur le niveau de la mer et les écosystèmes,

CONSIDÉRANT :

- 1) que le coparrainage du PMRC par l'OMM, le CIUS et la COI a resserré les liens entre les différentes disciplines auxquelles fait appel la climatologie et a permis d'unifier la direction scientifique de l'ensemble des activités relevant de ce programme,
- 2) que l'accord OMM/CIUS/COI concernant le Programme mondial de recherche sur le climat offre un cadre institutionnel efficace pour la planification et la coordination au plan international de la recherche sur le climat,
- 3) que le Comité scientifique mixte établi par l'OMM, le CIUS et la COI a pu formuler des plans scientifiques très ambitieux pour le programme et donné des indications utiles en vue de sa réalisation,
- 4) que les Services météorologiques et hydrologiques nationaux devraient très largement tirer parti de

l'amélioration des connaissances en matière de climatologie et du développement des prévisions climatiques,

DÉCIDE d'approuver la prorogation de l'accord conclu entre l'OMM, le CIUS et la COI pour la conduite du Programme mondial de recherche sur le climat;

INVITE les Membres :

- 1) à mener leurs travaux de recherche climatologique dans le cadre du Programme mondial de recherche sur le climat, en s'attachant tout spécialement à élaborer et à exploiter des modèles numériques du système climatique, à mettre en place des systèmes d'observation et de gestion des données permettant de définir les principaux paramètres climatiques et d'en apprendre plus long sur les processus climatiques et les variations du climat à l'échelon régional;
- 2) à échanger gratuitement les données météorologiques et connexes destinées à la recherche climatologique;
- 3) à faire en sorte que des représentants des Services météorologiques et hydrologiques nationaux puissent participer aux conférences et aux stages de formation portant sur les résultats de la recherche climatologique et sur leurs applications;

PRIE le Conseil exécutif et le Secrétaire général, selon les cas et dans les limites des ressources budgétaires disponibles, de continuer à coopérer, dans le cadre du PMRC, avec le CIUS, la COI et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales afin de promouvoir le développement de la recherche sur le climat et de faire progresser l'étude des changements climatiques à l'échelle du globe;

PRIE le Secrétaire général de prendre, conformément aux arrangements financiers concernant le Fonds commun pour la recherche sur le climat, les mesures nécessaires pour encourager les organismes concernés à ajuster leur appui au PMRC.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 7 (Cg-XI).

## RÉSOLUTION 11 (Cg-XII)

### SYSTÈME MONDIAL D'OBSERVATION DU CLIMAT

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) la résolution 9 (Cg-XI) — Système mondial d'observation du climat,
- 2) le Mémoire d'accord conclu entre l'OMM, la COI, le PNUE et le CIUS pour l'établissement du Système mondial d'observation du climat,
- 3) le programme Action 21 pour la pratique d'un développement durable,

- 4) la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

CONSIDÉRANT :

- 1) qu'il est important et urgent d'acquérir une information plus détaillée sur les propriétés du système climatique de la Terre et sur son évolution, à l'appui de la détection des changements climatiques, des applications de la climatologie au développement économique et de la progression de la climatologie et de la prévision du climat,

- 2) que différentes exigences doivent être satisfaites en matière d'observation, celles exprimées par le GIEC, celles qui se rapportent à la pratique d'un développement durable et qui sont exposées dans le programme Action 21, et celles qui ont trait à l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,
- 3) qu'il est nécessaire d'assurer une étroite coordination entre les éléments du PCM qui concernent la recherche (PMRC), la gestion des données, les applications et les études d'impact, d'une part, et, de l'autre, les différentes activités opérationnelles conduites au titre des programmes scientifiques et techniques, pour mettre sur pied un système global d'observation du climat,

## RECONNAISSANT :

- 1) l'existence du Comité scientifique et technique mixte et du Bureau mixte de planification pour le SMOC,
- 2) le rôle actif et utile joué par les organisations responsables,
- 3) les activités pluridisciplinaires qui ont été entreprises pour conférer un caractère plus global à l'observation du système climatique,

## RECONNAISSANT AVEC SATISFACTION :

- 1) l'appui et les conseils avisés du Conseil exécutif durant les premières phases de planification du SMOC,
- 2) les efforts du Secrétaire général pour que l'OMM prenne la direction des opérations et pour mobiliser un appui suffisant en faveur du Système mondial d'observation du climat,
- 3) l'appui des organes constituants de l'OMM et leur participation active à la planification du SMOC,
- 4) la coopération interinstitutions qui a présidé à la planification et à l'élaboration du Système mondial d'observation du climat et, en particulier, les relations étroites de partenariat qu'entretiennent le SMOC, le GOOS et le GTOS,

RÉAFFIRME que l'OMM devrait continuer d'assurer la direction de la planification et de l'élaboration du Système mondial d'observation du climat;

## DÉCIDE QUE :

- 1) la mise en place du SMOC doit demeurer un élément essentiel de l'appui fourni au titre du PCM

et d'autres activités intergouvernementales relatives au climat;

- 2) les dispositions prises pour une coordination interinstitutions devraient être renforcées, eu égard à l'intérêt croissant manifesté par les gouvernements;

## PRIE INSTAMMENT les Membres :

- 1) de soutenir les activités de planification du Système mondial d'observation du climat;
- 2) d'apporter tout le soutien possible aux programmes climatologiques nationaux, en particulier pour ce qui est des éléments d'observation et de gestion des données et de l'information;
- 3) d'évaluer avec soin les systèmes d'observation en place en fonction des exigences climatologiques et de les maintenir en service s'il y a lieu;
- 4) d'envisager la mise en place de mécanismes appropriés pour la mise en œuvre du programme, y compris la modernisation des systèmes existants et de nouveaux éléments, en fonction des possibilités;

## PRIE le Conseil exécutif :

- 1) de continuer à suivre et à guider la mise en place du Système mondial d'observation du climat;
- 2) de prendre des dispositions pour s'assurer un soutien renforcé de la part des Membres, des organes responsables et des organisations internationales concernées;

PRIE le SMOC et les commissions techniques de continuer à coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre du SMOC et de poursuivre leurs interactions dans ce domaine;

PRIE le Secrétaire général, agissant dans la limite des crédits budgétaires disponibles :

- 1) de prendre les dispositions requises à l'appui de la planification et du développement du SMOC;
- 2) de continuer à s'assurer la participation des organisations responsables dans la mise en œuvre du SMOC;
- 3) de s'assurer un large soutien pour satisfaire les exigences du SMOC en matière d'observation.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 9 (Cg-XI).

## RÉSOLUTION 12 (Cg-XII)

## SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES DESTINÉS AU PUBLIC

## LE CONGRÈS,

## NOTANT :

- 1) le rapport de la quarante-sixième session du Conseil exécutif (OMM-N° 810),
- 2) le rapport de la session extraordinaire de la Commission des systèmes de base (1994) (OMM-N° 815),

## CONSIDÉRANT :

- 1) que les services météorologiques destinés au public sont l'aspect du travail effectué par les SMN que le public perçoit le mieux,

- 2) qu'il est indispensable que le public prenne conscience du rôle joué par les SMN ainsi que des avantages qu'il tire de l'appui accordé par les gouvernements aux SMN, tant du point de vue de l'infrastructure que des activités de base,
- 3) qu'il est nécessaire d'atténuer le plus possible les risques de confusion pour ce qui est des prévisions et des avis destinés au public pour la sauvegarde des personnes et des biens,

DÉCIDE :

- 1) que la teneur du Programme des services météorologiques destinés au public doit être conforme au programme 4.1 du Volume 4 de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme* de l'OMM, approuvé aux termes de la résolution 29 (Cg-XII);
- 2) que les activités inscrites à ce programme pour la douzième période financière seront celles indiquées dans le budget-programme pour 1996-1999, qu'il doit approuver à sa douzième session;

PRIE INSTAMMENT les Membres :

- 1) de continuer à développer leurs services de prévision et d'avis afin de répondre aux besoins du public et d'autres groupes d'utilisateurs;
- 2) de continuer à améliorer la présentation et la diffusion des informations au public à la télévision, à la radio, dans la presse et autres moyens d'information;
- 3) de continuer à sensibiliser le public à l'utilité des services en général, et des prévisions météorologiques destinées au public en particulier, afin qu'il

réagisse de manière efficace aux prévisions et avis diffusés;

PRIE le président de la CSB de s'assurer que cette commission, sous l'égide du Conseil exécutif, joue un rôle de premier plan dans la préparation de la documentation adéquate ayant trait à la partie du cinquième Plan à long terme portant sur le Programme de services météorologiques destinés au public;

PRIE le Secrétaire général :

- 1) d'assurer la mise en œuvre effective de ce programme;
- 2) de coordonner les différents éléments des autres programmes de l'OMM qui pourraient concourir à la réalisation des objectifs du Programme des services météorologiques destinés au public;
- 3) de promouvoir le programme et de collaborer à sa mise en œuvre avec d'autres organisations intéressées, selon les cas.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 15 (Cg-XI).

## RÉSOLUTION 13 (Cg-XII)

### PROGRAMME DE MÉTÉOROLOGIE AGRICOLE

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) la résolution 16 (Cg-XI) — Programme de météorologie agricole,
- 2) les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme (y compris en ce qui concerne la sécheresse et la désertification),
- 3) la Convention internationale sur la lutte contre la désertification,
- 4) les rapports des dixième et onzième sessions de la CMAg (OMM-N° 775 et 825),

REND HOMMAGE au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés afin de veiller à ce que l'OMM et ses Membres participent activement au processus de négociation de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification,

SE FÉLICITE des mesures prises en vue d'aider les Membres à lutter contre la désertification, à atténuer les effets de la sécheresse et à utiliser l'agrométéorologie pour la mise en place de systèmes d'exploitation agricole viables,

RECONNAISSANT :

- 1) que la production et l'autosuffisance alimentaires demeurent au premier rang des priorités dans de nombreux pays,
- 2) qu'il est nécessaire de disposer de services agrométéorologiques opérationnels pour accroître la rentabilité de la production agricole dans des conditions tolérables pour l'environnement,
- 3) qu'il demeure urgent et nécessaire d'accroître les rendements et de protéger les ressources agricoles disponibles, de limiter les pertes et les risques, d'abaisser les coûts, de mieux utiliser l'eau, l'énergie et la main-d'œuvre, de préserver les ressources naturelles,

d'améliorer la qualité des produits et de réduire la pollution due à l'emploi de produits chimiques ou d'autres substances nuisibles à l'environnement,

- 4) que la désertification, la sécheresse et la baisse de la production agricole continuent de toucher de nombreux pays, en particulier en Afrique, et que la communauté mondiale a décidé de prendre des mesures pour lutter contre la désertification, afin d'atténuer les effets de la sécheresse et de mettre en place des systèmes d'exploitation agricole viables,
- 5) la nécessité de renforcer la coopération entre l'OMM et la FAO,

DÉCIDE d'adopter, au titre de la résolution 29 (Cg-XII), le contenu du Programme de météorologie agricole décrit dans le programme 4.2 du Volume 4 de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme* de l'OMM;

PRIE INSTAMMENT tous les Membres :

- 1) de continuer à faciliter les applications des données et de l'information météorologiques, climatologiques et hydrologiques pour l'exécution des activités et des programmes agricoles, en tenant compte du Programme de météorologie agricole, notamment en ce qui concerne la désertification et la sécheresse, ainsi que des progrès accomplis, sur le plan tant théorique que pratique, dans les domaines de la météorologie et de l'agriculture;
- 2) de développer leurs services agrométéorologiques nationaux en procédant à un transfert de connaissances et de méthodes éprouvées, dans le cadre de programmes d'enseignement et de formation professionnelle;
- 3) de promouvoir l'utilisation en agriculture des prévisions et des avis à longue échéance et saisonniers

ainsi que des analyses et des prévisions climatologiques pour l'exécution des travaux agricoles et la planification;

- 4) de solliciter des avis sur l'utilisation la plus pratique possible des connaissances agrométéorologiques, en particulier pour la préservation des ressources naturelles et des ressources agricoles disponibles, l'aménagement des terres, la lutte contre les incendies de forêt, la mise en place de systèmes de culture (multiculture) adaptés à la diversité des milieux, l'adoption de programmes intégrés de lutte contre les parasites, la lutte antiacridienne et la protection des produits agricoles dans les entrepôts ou lors du transport;
- 5) d'élaborer des méthodes et des techniques pour la fourniture de services agrométéorologiques, à l'intention notamment des petits exploitants agricoles et en vue d'assurer l'exploitation et la préservation des forêts et des terrains de parcours;
- 6) de recenser les données requises pour l'agriculture;
- 7) d'adopter des méthodes efficaces d'échange de données et de produits agrométéorologiques ainsi que de diffusion de l'information, des avis et des alertes destinés à l'agriculture;
- 8) de promouvoir l'utilisation de l'agrométéorologie pour la mise en place de systèmes d'exploitation agricole viables;
- 9) de promouvoir et de renforcer les liens entre les agrométéorologistes et les agronomes;

PRIE le Conseil exécutif de revoir chaque année les progrès accomplis dans l'exécution du Programme de météorologie agricole et de prendre, le cas échéant, les mesures appropriées;

PRIE le Secrétaire général, dans les limites des ressources budgétaires disponibles :

- 1) de continuer à aider les Membres à mettre en œuvre, à l'échelon national, les activités prioritaires prévues dans le Plan à long terme, notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification, de l'atténuation des effets de la sécheresse et de l'utilisation de l'agrométéorologie pour la mise en place de systèmes d'exploitation agricole viables;
- 2) d'aider les associations régionales et leurs organes subsidiaires à mettre en œuvre les éléments sous-régionaux et régionaux de ces activités prioritaires;
- 3) de continuer à coopérer et à collaborer avec d'autres organisations internationales pour mettre en œuvre le Plan à long terme, notamment dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnelle et pour élaborer des directives concernant l'amélioration des méthodes de gestion en agriculture et en exploitation forestière;
- 4) de continuer à favoriser et renforcer la collaboration et les liens de l'OMM avec la FAO dans le domaine de la météorologie agricole et d'encourager la diffusion des publications pertinentes de la FAO dans les langues qui conviendront aux services agrométéorologiques des Membres de l'OMM;
- 5) de faire mettre à jour et/ou traduire dans les langues de travail de l'Organisation, les publications de météorologie agricole qui présentent de l'intérêt pour tous les Membres et d'en assurer la diffusion.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 16 (Cg-XI).

## RÉSOLUTION 14 (Cg-XII)

### PROGRAMME DE MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) la résolution 17 (Cg-XI) — Programme de météorologie aéronautique,
- 2) le rapport de la dixième session de la Commission de météorologie aéronautique (CMAé) (OMM-N° 818),

CONSIDÉRANT :

- 1) qu'il est nécessaire de réaliser des efforts permanents dans le domaine de la météorologie aéronautique, du point de vue de la science, de la technique et des procédures, afin de fournir en temps voulu et de manière appropriée, l'assistance météorologique requise pour répondre à tous les besoins en matière de sécurité, de rentabilité et d'efficacité, compte tenu d'une exploitation aéronautique en rapide évolution,
- 2) qu'il est nécessaire pour ce faire que l'OMM et l'Organisation internationale de l'aviation civile entretiennent des relations d'étroite collaboration,

DÉCIDE :

- 1) que le Programme de météorologie aéronautique sera, quant au fond, celui qui figure dans le

programme 4.3 du volume 4 de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme* de l'OMM, adopté par la résolution 29 (Cg-XII);

- 2) que les activités exercées durant la douzième période financière au titre du Programme de météorologie aéronautique seront celles indiquées dans le budget-programme pour la période 1996-1999 approuvé par le Douzième Congrès;

PRIE INSTAMMENT les Membres de collaborer activement à l'exécution du Programme de météorologie aéronautique de l'Organisation et de lui apporter tout l'appui possible;

DEMANDE au président de la CMAé de veiller à ce que cette Commission dirige la rédaction du document consacré au Programme de météorologie aéronautique pour le cinquième Plan à long terme, compte tenu des directives du Conseil exécutif;

PRIE le Conseil exécutif :

- 1) d'examiner les incidences juridiques, politiques, financières, stratégiques et techniques de l'offre de l'OACI d'utiliser l'excédent de capacité des systèmes

- de diffusion par satellite du WAFS pour renforcer les moyens de télécommunication de la VMM;
- 2) avec l'aide de la Commission de météorologie aéronautique et des autres commissions techniques concernées (CSA, CSB et CIMO), de favoriser la mise en œuvre du Programme de météorologie aéronautique;

PRIE le Secrétaire général :

- 1) d'apporter son concours à la mise en œuvre du Programme, et en particulier d'accorder une priorité

élevée aux besoins en matière de formation professionnelle;

- 2) de collaborer avec l'OACI, l'ASECNA, les groupes d'utilisateurs aéronautiques et d'autres organisations intéressées pour la mise en œuvre du Programme.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 17 (Cg-XI).

## RÉSOLUTION 15 (Cg-XII)

### MÉTÉOROLOGIE MARITIME ET ACTIVITÉS OCÉANOGRAPHIQUES CONNEXES

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) la résolution 18 (Cg-XI) — Météorologie maritime et activités océanographiques connexes pour la période 1992-1995,
- 2) la résolution 19 (Cg-XI) — Rassemblement et diffusion de l'information météorologique maritime au moyen du système INMARSAT,
- 3) la résolution 20 (Cg-XI) — Système mondial intégré de services océaniques,
- 4) la résolution 21 (Cg-XI) — Participation de l'OMM à la mise en œuvre d'un Système mondial d'observation de l'océan,
- 5) la résolution 10 (EC-XLV) — Rapport de la onzième session de la Commission de météorologie maritime,
- 6) la résolution 7 (EC-XLIV) — Rapport de la sixième session du Comité mixte COI/OMM,
- 7) les dispositions pertinentes de l'assemblée de la COI et du Conseil exécutif,
- 8) le rapport du président de la Commission de météorologie maritime,

CONSIDÉRANT :

- 1) que les Membres doivent poursuivre l'effort concerté engagé pour que le niveau des services de météorologie maritime et d'océanographie réponde aux exigences nationales, régionales et internationales, s'agissant en particulier des services destinés à assurer la sécurité des personnes et des biens en mer ainsi que de la prévention et de la maîtrise de la pollution marine,
- 2) que tous les types de services et de recherches concernant l'environnement marin, de même que les activités de surveillance, de recherche et de prévision relatives au climat mondial, doivent bénéficier du soutien de programmes efficaces et coordonnés pour le rassemblement, l'échange, le traitement et la diffusion de toutes les données de météorologie maritime et d'océanographie et autres données relatives à l'environnement marin, observées directement ou par télédétection,
- 3) qu'un nombre croissant de pays en développement vont devoir s'acquitter d'obligations et de responsabilités pour la surveillance de l'environnement

marin et la fourniture de services météorologiques et océanographiques aux usagers maritimes,

RÉAFFIRME le principe selon lequel l'OMM devrait, en élaborant et mettant en œuvre ses activités de météorologie maritime et d'océanographie, continuer d'entretenir des relations directes avec les organisations internationales représentant les intérêts des usagers et coopérer étroitement avec la COI, l'OMI et avec d'autres organismes internationaux qui conduisent des programmes et des projets touchant l'environnement marin;

DÉCIDE que, pour le fond, le Programme de météorologie maritime et des activités océanographiques connexes sera conforme à celui qui est exposé dans le programme 4.4 du Volume 4 de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme* de l'OMM, qui fait l'objet de la résolution 29 (CgXII);

PRIE le Conseil exécutif, avec l'aide de la Commission de météorologie maritime, les autres commissions techniques pertinentes, le Comité mixte COI/OMM pour le SMISO, le Comité COI/OMM/PNUE pour le GOOS ainsi que les associations régionales, de favoriser, de guider et de soutenir la mise en œuvre du Programme de météorologie maritime et des activités océanographiques connexes de l'OMM;

PRIE INSTAMMENT les Membres intéressés d'apporter tout le soutien possible à la mise en œuvre du Programme de météorologie maritime et des activités océanographiques connexes et en particulier :

- 1) de renforcer leurs services de météorologie maritime et d'océanographie, qu'il s'agisse des services de base destinés à assurer la sécurité des personnes et des biens en mer en vertu de la Convention internationale pour la sécurité de la vie en mer (SOLAS), ou de services spécialisés s'adressant aux divers groupes d'utilisateurs maritimes;
- 2) de poursuivre et/ou de développer leur contribution au Programme de résumés de climatologie maritime (MCSS), à la collecte et à l'archivage des données concernant les glaces de mer, et à la collecte et à l'archivage des données océanographiques, afin de faciliter la prestation de services de météorologie maritime et d'océanographie et de satisfaire les besoins en données de la surveillance et de la recherche concernant le climat;

- 3) de poursuivre et/ou de développer leurs contributions aux systèmes d'observation de l'océan et de collecte de données, à l'appui des services de météorologie maritime et d'océanographie, du Système mondial d'observation de la Veille météorologique mondiale, du SMISO, du GOOS, du SMOC, du PMRC, des autres activités de recherche, de surveillance et de prévision concernant le climat mondial, et d'autres programmes de l'OMM;
- 4) de tirer pleinement parti des moyens de télécommunications modernes, y compris INMARSAT et ARGOS, pour la collecte de données sur le milieu marin et la diffusion d'information;
- 5) d'étendre l'utilisation des données océanographiques obtenues par télédétection à la fourniture des services et aux études sur le climat mondial, et d'aider les pays en développement à avoir accès à ces données et à en faire le meilleur usage;
- 6) d'aider les pays en développement à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent au titre du Programme de météorologie maritime et d'activités océanographiques connexes, en continuant d'organiser des activités et des programmes de formation spécialisés en météorologie maritime et en

océanographie physique et/ou en apportant leur contribution à de tels activités ou programmes, mais aussi en facilitant leur participation à des programmes d'observation maritime;

PRIE le président de la CMM de veiller à ce que sa Commission assume le rôle principal dans la préparation du document consacré au Programme de météorologie maritime et d'activités océanographiques connexes pour le cinquième Plan à long terme de l'OMM, en se conformant aux directives du Conseil exécutif et en concertation avec le président du SMISO et le président de l'I-GOOS;

PRIE le Secrétaire général, dans les limites des crédits budgétaires disponibles :

- 1) d'assurer la coordination des activités déployées par l'OMM au titre du Programme de météorologie maritime et d'activités océanographiques connexes et par la COI et d'autres organisations internationales;
- 2) d'aider à la mise en œuvre desdites activités;
- 3) de porter la présente résolution à la connaissance de tous les intéressés.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 18 (Cg-XI).

## RÉSOLUTION 16 (Cg-XII)

### PARTICIPATION DE L'OMM À L'OCÉANOGRAPHIE OPÉRATIONNELLE

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) la résolution 20 (Cg-XI) — Système mondial intégré de services océaniques,
- 2) la résolution 21 (Cg-XI) — Participation de l'OMM à la mise en œuvre d'un Système mondial d'observation de l'océan,
- 3) le rapport abrégé et résolutions du Onzième Congrès météorologique mondial (OMM-N° 756), annexe V (version française) : Rôle des Services météorologiques nationaux et de l'OMM dans les activités de surveillance continue de l'océan,
- 4) la résolution 7 (EC-XLIV) — Rapport de la sixième session du Comité mixte COI/OMM pour le SMISO,
- 5) le rapport abrégé et résolutions de la quarante-cinquième session du Conseil exécutif (OMM-N° 794), résumé général, paragraphe 6.4.7,
- 6) le rapport de la première session de planification du Comité COI/OMM/PNUE pour le GOOS, Melbourne, avril 1994,
- 7) les résolutions pertinentes de l'Assemblée de la COI et du Conseil exécutif,

CONSIDÉRANT que les données d'observation océanographiques représentent non seulement une importante contribution à la météorologie opérationnelle et à la fourniture de services de météorologie marine et d'océanographie, mais encore un élément essentiel du PMRC et du SMOC, et qu'elles sont généralement indispensables pour les études du climat mondial,

RECONNAISSANT :

- 1) que l'OMM depuis longtemps déjà assure la coordination de nombreuses composantes existantes du Système d'observation de l'océan ou y contribue, y compris les navires d'observation bénévoles, les bouées de mesure et les XBT/XCTD,
- 2) que de nombreux Membres participent activement depuis de nombreuses années à la mise en place et à l'entretien de toute une série d'installations d'observation de l'océan, à des fins d'exploitation ou de recherche,
- 3) que de nombreux Membres sont de plus en plus sollicités pour fournir des services météorologiques et océanographiques coordonnés à toute une série de groupes d'utilisateurs maritimes,
- 4) que le Système mondial de télécommunications restera capital pour la collecte et l'échange de nombreux types de données océanographiques,

RECONNAISSANT EN OUTRE qu'il importe d'augmenter sensiblement le volume des données océanographiques dont on a besoin pour la météorologie opérationnelle, les services et la recherche océanographiques et les études sur le climat mondial,

ACCEPTE que l'OMM continue à soutenir fermement et à coparrainer avec la COI et d'autres organisations internationales intéressées le Système mondial intégré de services océaniques et le Système mondial d'observation de l'océan;

ACCEPTE EN OUTRE que les activités menées au titre du SMISO et du GOOS fassent l'objet d'une étroite concertation

avec d'autres activités pertinentes du Programme comme celles de la VMM, de la CMM et du Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure;

PRIE INSTAMMENT les Membres :

- 1) de continuer à exploiter et, si possible, de développer leurs installations existantes d'observation de l'océan, dans le cadre de la VMM, du SMISO et du GOOS;
- 2) de participer activement à la planification et à la mise en œuvre de ces systèmes en s'associant aux travaux du Comité mixte COI/OMM pour le SMISO, du Comité COI/OMM/PNUE pour le GOOS et du DBCP;
- 3) de se concerter avec les organismes et les institutions océanographiques nationaux appropriés afin de garantir l'exploitation à long terme des composantes appropriées des systèmes d'observation de l'océan mis en place au titre de programmes de recherche océanographique à grande échelle, afin de répondre aux besoins du GOOS et du SMOC;
- 4) de renforcer leur participation à des éléments d'exploitation spécifiques existants du SMISO et à des éléments d'exploitation du GOOS au fur et à mesure de leur mise en œuvre;
- 5) de se concerter avec les organismes et les institutions océanographiques nationaux appropriés pour créer des installations de traitement des données océanographiques et des services océanographiques destinés aux communautés d'utilisateurs nationaux;

- 6) d'améliorer les moyens de télécommunications pour la transmission des données et des produits océanographiques entre les navires et les stations côtières, notamment en ayant davantage recours aux satellites, par exemple ceux d'INMARSAT;

PRIE le Secrétaire général de prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, aux fins :

- 1) d'aider le Secrétaire de la COI à poursuivre la planification et la mise en œuvre du SMISO et du GOOS, et plus généralement de renforcer la concertation entre l'OMM et la COI dans ce domaine;
- 2) de veiller au maintien d'une étroite coordination entre la CMM, la CSB, le Comité mixte COI/OMM pour le SMISO, l'I-GOOS, le J-GOOS, le GSTM pour le SMOC et le DBCP, dans la mise en œuvre et l'exploitation du SMISO et du GOOS;
- 3) de tenir compte des crédits nécessaires pour planifier, mettre en œuvre et exploiter le GOOS et le SMISO, au moment de réunir les fonds requis pour l'exécution de tous les programmes de l'OMM impliquant des activités de surveillance et de recherche concernant le climat;
- 4) d'aider les Membres à participer à la mise en œuvre et à l'exploitation du SMISO et du GOOS.

NOTE : La présente résolution remplace et annule les résolutions 20 et 21 (Cg-XI).

## RÉSOLUTION 17 (Cg-XII)

### PARTICIPATION DE L'OMM À L'ANNÉE INTERNATIONALE DE L'OCÉAN (1998)

LE CONGRÈS,

NOTANT la résolution A/Res/49/131 de l'Assemblée générale des Nations Unies : Question de la proclamation de l'année 1998 Année internationale de l'océan;

NOTANT EN OUTRE :

- 1) que la résolution 1980/67 de l'ECOSOC reconnaissait la contribution que la célébration des années internationales peut apporter au renforcement de la coopération et de la compréhension internationales;
- 2) que la Déclaration de Rio de Janeiro et le programme Action 21, chapitre 17, adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement reconnaissent que la gestion intégrée responsable des zones côtières et océaniques et des multiples usages et ressources de l'environnement marin supposait un accès à l'information et un grand effort d'éducation et de sensibilisation scientifique du public;
- 3) que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) est entrée en vigueur le 16 novembre 1994;

CONSIDÉRANT :

- 1) que l'atmosphère du globe et l'océan sont deux éléments étroitement interdépendants de l'environnement mondial et du système permettant la vie;

- 2) que l'océan joue un grand rôle dans les systèmes météorologiques et climatiques du globe, à toutes les échelles de temps;

RECONNAISSANT que l'OMM et ses Membres portent depuis longtemps aux activités relatives à l'océan un grand intérêt, qui remonte aux débuts de l'Organisation météorologique internationale;

CONVIENT que l'OMM devrait contribuer à la célébration de l'Année internationale de l'océan (1998), en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, en servant, le cas échéant, du Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie (CIPSRO) comme d'un mécanisme de planification interinstitutions;

PRIE INSTAMMENT les Membres de contribuer dans toute la mesure du possible à la préparation et à la célébration, au plan national, de l'Année internationale de l'océan (1998);

PRIE le Conseil exécutif :

- 1) d'envisager de donner pour thème à la Journée météorologique mondiale de 1998 l'atmosphère et l'océan, en l'honneur de l'Année internationale de l'océan;
- 2) d'autoriser plusieurs autres contributions de l'OMM à la préparation et à la célébration de l'Année

internationale de l'océan (1998), dans la limite des ressources budgétaires disponibles;

PRIE le Secrétaire général :

- 1) de faire le nécessaire pour que l'OMM contribue à la préparation interinstitutions de l'Année

internationale de l'océan, en utilisant le CIPSRO si nécessaire;

- 2) de présenter des propositions d'activités de l'OMM en l'honneur de l'Année internationale de l'océan, pour examen par le Conseil exécutif.

## RÉSOLUTION 18 (Cg-XII)

### PROGRAMME D'HYDROLOGIE ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES EN EAU

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) la résolution 22 (Cg-XI) — Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau,
- 2) la résolution 11 (EC-XLV) — Rapport de la neuvième session de la Commission d'hydrologie,
- 3) le rapport du président de la Commission d'hydrologie et la déclaration de la Commission d'hydrologie faite à l'occasion de sa neuvième session,
- 4) le Plan d'action de l'OMM pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,
- 5) l'examen des capacités nationales inclus dans le rapport OMM/UNESCO sur l'évaluation des ressources en eau, effectué en 1990-1991,
- 6) les questions importantes pour l'hydrologie et la mise en valeur des ressources en eau soulevées à la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement (Dublin, janvier 1992) et à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, juin 1992),
- 7) la Déclaration de Paris adoptée par la Conférence internationale UNESCO/OMM/CIUS sur l'hydrologie (mars 1993),
- 8) la demande formulée par la Commission du développement durable de l'ONU à sa deuxième session concernant l'établissement d'un inventaire des ressources mondiales en eau,

NOTANT EN OUTRE :

- 1) qu'il est communément admis que la pénurie d'eau douce et la mauvaise utilisation de cette eau représentent une grave menace dans la perspective d'un développement durable de la protection de l'environnement, menace qui va en s'accroissant,
- 2) que l'on constate, dans beaucoup de pays, un affaiblissement de la capacité à déterminer avec précision l'état actuel et les tendances de l'évolution des ressources en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif,
- 3) qu'une amélioration des techniques opérationnelles est nécessaire pour pouvoir mieux évaluer l'état des ressources en eau et en prévoir l'évolution,
- 4) que les institutions internationales, notamment l'OMM, doivent s'engager plus largement et entreprendre une action concertée pour permettre d'évaluer, de mettre en valeur et de gérer efficacement les ressources en eau douce à l'échelle mondiale,

CONSIDÉRANT :

- 1) que le Programme d'hydrologie opérationnelle (PHO) constitue le cadre de toutes les activités scientifiques et techniques que consacre l'OMM à l'hydrologie et à la mise en valeur des ressources en eau,
- 2) que le Système hydrologique opérationnel à fins multiples (SHOFM) continue de répondre avec succès aux différents besoins des Membres pour ce qui est du transfert de technologie dans le domaine de l'hydrologie opérationnelle,
- 3) que l'évaluation adéquate et la gestion rationnelle de leurs ressources en eau revêtent une grande importance pour les Membres,
- 4) que les Services hydrologiques sont indispensables pour assurer la gestion des ressources en eau destinées à la consommation, à l'agriculture, à la production d'énergie et aux activités industrielles, tout en évitant une dégradation irréversible de la qualité de l'eau et de l'environnement,
- 5) que ces services ont aussi une importance capitale pour les activités visant à atténuer les conséquences des sécheresses, des crues et inondations, de la désertification et des cyclones tropicaux, phénomènes qui par ailleurs posent des problèmes spécifiques touchant à la collecte, à l'analyse et à l'utilisation des données hydrologiques,
- 6) qu'il faut renforcer les activités faisant intervenir à la fois l'hydrologie opérationnelle et la météorologie, multiplier les études climatologiques et privilégier avant tout la gestion de l'environnement,
- 7) qu'il est nécessaire d'assurer la coordination des activités et programmes internationaux consacrés à l'hydrologie et aux ressources en eau afin d'en renforcer l'incidence à l'échelon national et d'assurer une gestion plus économique et plus rationnelle des ressources disponibles,

DÉCIDE :

- 1) que le Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau, et par conséquent le Programme d'hydrologie opérationnelle — Systèmes de base, le Programme d'hydrologie opérationnelle — Applications et environnement et le Programme pour les questions relatives à l'eau correspondront, pour le fond, à ce qui est exposé dans le Volume 5 de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme* de l'OMM, adopté aux termes de la résolution 29 (Cg-XII);

- 2) qu'il convient de souscrire au Plan d'exécution du SHOFM adopté par la CHy à sa neuvième session;
- 3) que l'OMM devra continuer de jouer un rôle prépondérant, conjointement avec l'UNESCO, dans les activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) pour ce qui est de la promotion et de l'exécution d'une évaluation des ressources en eau;
- 4) que l'OMM devra poursuivre ses efforts, avec l'appui d'autres institutions, pour mettre en place le Système mondial d'observation du cycle hydrologique (WHYCOS) en tant que composante du PHRE;
- 5) que l'OMM devra continuer de contribuer à l'établissement de l'inventaire exhaustif des ressources en eau demandé par la Commission du développement durable de l'ONU et participer activement à la session de 1997 de la Commission quand celle-ci examinera la question de l'eau douce;
- 6) que l'OMM devra contribuer activement au suivi de la CNUED pour ce qui est des autres questions relatives à l'eau douce traitées dans l'Action 21;
- 7) que l'OMM devra chercher à améliorer encore la coordination du PHO et du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO aux niveaux national et international;

INVITE les Membres :

- 1) à tout mettre en œuvre pour continuer d'appuyer l'exécution des trois composantes du Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau;
- 2) à faire le nécessaire pour que les Services hydrologiques, hydrométéorologiques et météorologiques nationaux continuent de coopérer à l'application des plans nationaux et internationaux d'évaluation et de gestion des ressources en eau et participent à la mise en place du système WHYCOS;
- 3) à continuer de coordonner étroitement la planification et la mise en œuvre de leur contribution nationale aux programmes internationaux d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau;
- 4) à instaurer une coopération, ou à la poursuivre, entre les Services hydrologiques, hydrométéorologiques et météorologiques nationaux de pays partageant des bassins fluviaux internationaux;
- 5) à participer à l'exécution de la composante du Programme de coopération volontaire qui traite de l'hydrologie et de la mise en valeur des ressources en eau;
- 6) à apporter leur concours à l'établissement de l'inventaire des ressources mondiales en eau demandé par la Commission du développement durable;

PRIE le Secrétaire général d'inviter l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires, toutes les institutions spécialisées intéressées et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à prendre en compte les

activités de l'OMM, notamment celles qu'elle exerce au titre du Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau, dans la planification et la mise en œuvre des programmes que conduisent ces organisations dans le domaine des ressources en eau, et à noter les contributions que l'OMM peut apporter à ces programmes;

PRIE le président de la CHy :

- 1) de veiller à ce que la CHy assure l'exécution des parties pertinentes du Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau;
- 2) de continuer à assurer la coordination des activités de la CHy et des activités menées par les groupes de travail régionaux dans le cadre du Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau et, notamment, d'envisager la possibilité d'exécuter des projets communs;
- 3) de prendre des dispositions pour assurer une contribution appropriée de la CHy aux efforts de l'OMM en faveur de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

PRIE le Conseil exécutif et le Secrétaire général, selon le cas et dans les limites des ressources budgétaires disponibles :

- 1) de renforcer l'appui du Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau compte tenu de la nécessité toujours plus grande d'une participation accrue au règlement de questions mondiales relatives à l'eau;
- 2) de prendre toutes les mesures nécessaires pour aider la Commission d'hydrologie et tous les organismes intéressés à mettre en œuvre le Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau, conformément aux dispositions du paragraphe 1) de la partie du dispositif intitulée "DÉCIDE";
- 3) de continuer à fournir une assistance pour l'organisation d'activités de formation dans le domaine de l'hydrologie et de la mise en valeur des ressources en eau, notamment à l'intention des pays en développement et d'autres pays qui en ont besoin;
- 4) de continuer à coopérer avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le domaine de l'hydrologie et de la mise en valeur des ressources en eau, ainsi qu'avec les commissions des bassins fluviaux internationaux;
- 5) de continuer à prendre en compte la contribution scientifique que l'hydrologie peut apporter, par l'intermédiaire du Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau, aux programmes actuels et à venir de l'OMM, y compris les arrangements qui seront pris après l'adoption d'Action pour le climat.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 22 (Cg-XI).

## RÉSOLUTION 19 (Cg-XII)

STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION POUR LA SURVEILLANCE ET  
L'ÉVALUATION DES RESSOURCES EN EAU DE L'AFRIQUE

## LE CONGRÈS,

## NOTANT :

- 1) les conclusions et les recommandations du projet Banque mondiale/PNUD d'évaluation des ressources hydrologiques de l'Afrique subsaharienne et du projet OMM/UNESCO d'évaluation des ressources en eau,
- 2) les principes énoncés dans le programme Action 21 de la CNUED, notamment au Chapitre 18,
- 3) le rapport et les recommandations de la Conférence sur les ressources en eau de l'Afrique : politique et évaluation (Addis-Abeba, mars 1995, convoquée par la Commission des Nations Unies pour l'Afrique (CEA/ONU)),
- 4) que la stratégie et le plan d'action pour la surveillance et l'évaluation des ressources en eau de l'Afrique, adoptés par la Conférence sur les ressources en eau, ont été adoptés ensuite en mai 1995 par la Conférence des Ministres de la Commission des Nations Unies pour l'Afrique (CEA/ONU), en vertu de sa résolution 800 (xxx),

## CONSIDÉRANT :

- 1) l'augmentation rapide de la demande des données et des renseignements concernant l'hydrologie et les ressources en eau nécessaires à la mise au point et à la gestion des projets relatifs à l'eau entrepris par les Membres,
- 2) que l'Association régionale I (Afrique), à sa onzième session (1994), a restructuré son Groupe de travail d'hydrologie afin qu'il collabore étroitement avec les groupes économiques et politiques sous-régionaux et les autorités responsables des bassins fluviaux internationaux à la conception de plans d'évaluation des ressources en eau,

DÉCIDE que l'OMM devrait jouer un rôle prépondérant, en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies et des organismes extérieurs ainsi qu'avec des associations nationales, sous-régionales ou régionales travaillant dans le secteur de l'eau afin de :

- a) promouvoir activement le Programme africain d'évaluation des ressources en eau — Politique, stratégie et plan d'action, adopté par la Conférence africaine pour l'évaluation des ressources en eau, dans le cadre d'une conception globale du développement durable;
- b) mobiliser le soutien politique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie;

PRIE INSTAMMENT les gouvernements nationaux et les organismes régionaux et sous-régionaux d'inclure la stratégie et le plan d'action définis par la conférence dans leurs programmes d'évaluation, de mise en valeur et de gestion des ressources en eau, et de veiller à leur mise en œuvre;

PRIE le président de l'Association régionale pour l'Afrique :

- 1) de veiller à ce que la stratégie et le plan d'action définis par la conférence soient intégrés au Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau de la Région I (Afrique);
- 2) d'organiser, par l'intermédiaire de son Groupe de travail d'hydrologie, la mise au point de propositions d'action détaillées visant à la mise en œuvre du plan d'action pour l'évaluation des ressources en eau de l'Afrique, en collaboration avec les organes constituants des groupements politiques et économiques sous-régionaux tels que la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD), la Communauté pour le développement de l'Afrique australe et l'Union du Maghreb arabe (UMA);

PRIE le Secrétaire général :

- 1) d'inviter la CEA/ONU à assumer avec l'OMM le rôle prépondérant défini sous DÉCIDE;
- 2) d'inviter les autres organismes travaillant dans le domaine des ressources en eau et les organismes extérieurs (donateurs), notamment la Banque mondiale, le PNUD, la Banque africaine de développement, l'Union européenne et d'autres organismes multilatéraux et bilatéraux de financement, à inclure la stratégie dans leurs programmes d'assistance pour l'évaluation des ressources en eau et la mise en valeur et la gestion intégrées des ressources en eau en faveur des pays de la région;

PRIE le Conseil exécutif et le Secrétaire général, selon le cas et dans la limite des ressources budgétaires disponibles de prendre toutes mesures nécessaires pour aider l'Association régionale pour l'Afrique et tous les organes intéressés à mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action de surveillance et d'évaluation des ressources en eau de l'Afrique, en tant que composante régionale du Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau.

## RÉSOLUTION 20 (Cg-XII)

## SYSTÈME MONDIAL D'OBSERVATION DU CYCLE HYDROLOGIQUE (WHYCOS)

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) que le WHYCOS a déjà été entériné par la Commission d'hydrologie à sa neuvième session (1993),
- 2) que le Conseil exécutif de l'OMM, à sa quarante-sixième session (1994), a déclaré que le WHYCOS offrait d'immenses possibilités pour l'évaluation des ressources en eau à l'échelle mondiale, régionale et nationale,
- 3) que la onzième session (1995) du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO a adopté une résolution qui demande au Directeur général de l'UNESCO de veiller, en collaboration avec l'OMM, à la préparation et la mise en œuvre du WHYCOS,
- 4) que la Banque mondiale a, au titre de ses stratégies relatives aux ressources en eau, expressément recommandé la création d'un système d'observation du cycle hydrologique (HYCOS),
- 5) le soutien financier déjà apporté par la Banque mondiale à la mise en œuvre du Système d'observation du cycle hydrologique méditerranéen (MED-HYCOS), composante sous-régionale du WHYCOS, et l'intérêt manifesté par d'autres donateurs pour des composantes sous-régionales analogues,

CONSIDÉRANT :

- 1) que le WHYCOS est une des principales initiatives prises par l'OMM pour donner suite à la recommandation de la Commission du développement durable (CSD) de l'ONU qui préconisait de renforcer les efforts en vue d'une évaluation globale des ressources en eau

douce, notamment en fournissant en temps opportun des données fiables et homogènes aux centres régionaux de données; certaines de ces données pourraient alors être rendues disponibles à l'échelle internationale par des centres comme le Centre mondial de données sur l'écoulement (GRDC);

- 2) que le WHYCOS a un rôle capital à jouer dans plusieurs nouveaux programmes tels que le SMOC, le SMOT et le GOOS,
- 3) que le concept du WHYCOS est conforme à l'esprit de coopération internationale dans lequel la VMM a été créée et fonctionne depuis lors,

ENCOURAGE les Membres :

- 1) à participer à la mise au point d'un concept global qui servirait de cadre et d'orientation générale pour la création du WHYCOS;
- 2) à faciliter la création du WHYCOS en mettant en œuvre ses composantes nationales, sous-régionales et régionales;

PRIE le président de la CHy de s'assurer que la Commission fournisse au WHYCOS les conseils techniques dont il a besoin;

PRIE le Secrétaire général :

- 1) d'inviter d'autres organisations internationales à collaborer avec l'OMM à la création du WHYCOS, à contribuer à sa mise en œuvre et à en faire usage;
- 2) d'apporter au WHYCOS toute l'aide possible dans la limite des ressources disponibles et de rechercher des nouvelles ressources auprès de sources extérieures.

## RÉSOLUTION 21 (Cg-XII)

## CENTRE MONDIAL DE DONNÉES SUR L'ÉCOULEMENT

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) que le centre a été initialement créé pour appuyer le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) et les études des processus hydrologiques à grande échelle,
- 2) le soutien généreux apporté par l'Allemagne depuis de nombreuses années à la création et à l'entretien du centre,
- 3) que le centre est aujourd'hui largement reconnu comme la principale source de données mondiales sur les régimes fluviaux, qui dessert efficacement un nombre de plus en plus grand d'utilisateurs,
- 4) que le centre coopère déjà à l'exécution d'un certain nombre de grands projets internationaux,
- 5) que le Conseil exécutif, par sa résolution 11 (EC-XLV) — Rapport de la neuvième session de la Commission d'hydrologie, a approuvé la recommandation 2 (CHy-IX) — Appui aux centres mondiaux de données,

CONSIDÉRANT :

- 1) que le centre doit désormais faire face à un nombre croissant de demandes et à des demandes d'un type nouveau, notamment au sujet de l'évaluation globale des ressources en eau du monde, demandée par la deuxième session de la CSD (1994), et la nécessité d'un centre mondial de données rattaché au Système mondial d'observation du cycle hydrologique (WHYCOS) et de diverses études sur le climat,
- 2) que le centre aura besoin de beaucoup plus de ressources pour pouvoir satisfaire ces nouvelles demandes,

RECONNAISSANT que le centre est un élément capital du Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau (PHRE) de l'OMM, qui dessert aussi le PMRC et d'autres programmes de l'Organisation,

ENCOURAGE les Membres :

- 1) à soutenir le centre en lui communiquant les données hydrologiques et les autres renseignements

- connexes dont il a besoin, y compris par le biais des composantes régionales du WHYCOS;
- 2) à envisager de soutenir le centre aussi en lui fournissant du personnel, des fonds et d'autres ressources;
- PRIE le président de la CHy de veiller à ce que la Commission fournisse au centre les conseils scientifiques et techniques dont il a besoin;

PRIE le Secrétaire général :

- 1) d'inviter d'autres organisations internationales à collaborer avec le centre, à recourir à ses services et à lui apporter à la fois les données et les autres ressources dont il a besoin pour mener à bien ses activités;
- 2) d'apporter au centre toute l'aide possible dans la limite des ressources disponibles et de rechercher de nouvelles ressources auprès de sources extérieures.

## RÉSOLUTION 22 (Cg-XII)

### PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) la résolution 23 (Cg-XI) — Programme d'enseignement et de formation professionnelle,
- 2) la résolution 16 (EC-XLV) — Suivi de la CNUED,
- 3) le fait que certaines nouvelles activités prioritaires relevant des grands programmes de l'OMM nécessitent l'appui du programme d'enseignement et de formation professionnelle,

CONSIDÉRANT :

- 1) que les activités d'enseignement et de formation professionnelle de l'Organisation sont indispensables au succès de tous les programmes de l'OMM, de même que pour permettre aux Services météorologiques et hydrologiques nationaux de prendre part activement à ces programmes et d'en tirer profit,
- 2) que le Programme d'enseignement et de formation professionnelle est nécessaire pour promouvoir le renforcement des capacités puisqu'il aide les Services météorologiques et hydrologiques nationaux à mettre en valeur leurs ressources humaines,
- 3) que le personnel qualifié spécialisé dans l'application de la météorologie et de l'hydrologie dans l'optique d'un développement durable fait encore cruellement défaut dans de nombreux pays en développement,

DÉCIDE :

- 1) que le Programme d'enseignement et de formation professionnelle sera, pour le fond, celui qui est exposé dans le Volume 6 de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme* de l'OMM adopté en vertu de la résolution 29 (Cg-XII);
- 2) que le Programme devrait être essentiellement axé sur le renforcement des capacités dans l'optique d'un développement durable et permettre aux pays de mieux tirer parti des techniques modernes;
- 3) qu'il convient d'accorder la priorité au maintien d'un niveau élevé de formation technique et scientifique dans tous les domaines d'activité de l'Organisation;

PRIE instamment les Membres :

- 1) de collaborer activement à la mise en œuvre des activités de l'Organisation en matière d'enseignement

et de formation professionnelle et de leur apporter l'appui le plus large possible;

- 2) de fournir au Secrétariat les matériels de formation technique et scientifique dont disposent les Services nationaux;
- 3) de recourir aussi largement que possible aux centres régionaux de formation professionnelle en météorologie pour former leur personnel et de faire davantage d'efforts, tout comme d'ailleurs les organismes donateurs, pour venir en aide à ces centres;

INVITE :

- 1) les présidents des associations régionales et des commissions techniques à assumer les fonctions définies dans le Volume 6 du *Quatrième Plan à long terme*;
- 2) les présidents des commissions techniques à continuer d'étudier et de suivre de près les problèmes d'enseignement et de formation professionnelle rencontrés dans leurs domaines de spécialisation;

PRIE le Conseil exécutif :

- 1) de prendre toute mesure utile pour que le Programme d'enseignement et de formation professionnelle atteigne les objectifs fixés par le quatrième Plan à long terme;
- 2) d'assurer la coordination générale du Programme d'enseignement et de formation professionnelle de l'Organisation;

PRIE le Secrétaire général :

- 1) de continuer à assurer une exécution efficace des activités d'enseignement et de formation professionnelle de l'Organisation;
- 2) de continuer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, à assister et à conseiller tous les Membres dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle;
- 3) d'apporter, au moyen des crédits budgétaires et extrabudgétaires qui pourront être dégagés, l'appui nécessaire, en matière d'enseignement et de formation, aux nouvelles activités prioritaires relevant des grands programmes de l'OMM;
- 4) d'appuyer fermement les demandes adressées par les Membres au Programme des Nations Unies

pour le développement, à d'autres organismes internationaux ainsi qu'à des organismes nationaux, notamment au titre d'accords bilatéraux, en vue d'une assistance pour l'enseignement et la formation professionnelle dans les

domaines de la météorologie et de l'hydrologie opérationnelle.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 23 (Cg-XI).

## RÉSOLUTION 23 (Cg-XII)

### PROGRAMME DE COOPÉRATION VOLONTAIRE DE L'OMM

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) que, conformément aux directives données dans la résolution 25 (Cg-XI), le Programme de coopération volontaire de l'OMM (PCV) a fonctionné de manière hautement satisfaisante durant la onzième période financière,
- 2) que ce programme est un élément majeur pour la mise en œuvre du Programme de la Veille météorologique mondiale aussi bien que d'autres programmes techniques de l'OMM, et pour l'octroi de bourses d'études,
- 3) que le PCV est un mécanisme qui convient pour promouvoir et appuyer la coopération technique entre pays en développement (CTPD),
- 4) que, ces dernières années, en moyenne, les contributions annuelles reçues en faveur du PCV(F) se sont élevées à 470 000 dollars E.-U. et les contributions au Programme d'équipement et de services (PCV(ES)) à 6,6 millions de dollars E.-U.,

FÉLICITE les Membres intéressés d'avoir contribué à assurer le succès du PCV,

CONSIDÉRANT que les besoins d'appui à la mise en œuvre des divers programmes techniques de l'OMM iront en s'accroissant au cours de la douzième période financière,

DÉCIDE :

- 1) que le Programme de coopération volontaire de l'OMM sera maintenu au cours de la douzième période financière;
- 2) que, comme pendant la onzième période financière, les domaines de coopération auxquels le PCV s'appliquera durant la douzième période financière seront les suivants :
  - a) mise en œuvre de la VMM, en priorité absolue;
  - b) octroi de bourses d'études de courte et de longue durée;
  - c) appui à des stages de formation de courte durée destinés au personnel s'occupant d'activités relatives à la VMM et d'autres activités auxquelles s'applique le PCV;
  - d) appui aux activités du Programme des applications météorologiques;
  - e) appui aux activités du Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau;

f) mise en place des moyens et installations d'observation et de traitement des données nécessaires au Programme climatologique mondial;

g) appui aux activités du Programme mondial des applications et des services climatologiques (PMASC);

h) mise en place et maintenance des stations de la Veille de l'atmosphère globale (VAG);

i) appui aux activités météorologiques et hydrologiques liées à la protection de l'environnement;

3) que, pendant la douzième période financière, le Programme de coopération volontaire fonctionnera selon les mêmes modalités générales que durant la onzième période financière;

4) que, compte tenu des décisions du Douzième Congrès, le Conseil exécutif devrait passer en revue les règles et les procédures détaillées préalablement établies pour l'exécution du Programme;

5) qu'il conviendrait d'apporter une aide spéciale aux nouveaux Membres de l'Organisation, y compris les nouveaux Etats indépendants, dans le cadre du PCV;

PRIE INSTAMMENT les Membres de l'Organisation de contribuer le plus possible au PCV durant la douzième période financière, à la fois en espèces et sous forme d'équipement et de services, y compris par l'octroi de bourses d'études, et de recourir, si possible, à la coopération technique entre pays en développement (CTPD);

AUTORISE le Conseil exécutif à revoir les règles et les procédures actuelles de fonctionnement du Programme de coopération volontaire de l'OMM (PCV), compte tenu des décisions du Douzième Congrès;

PRIE le Secrétaire général :

1) de continuer à administrer le Programme de coopération volontaire durant la douzième période financière;

2) de rendre compte au Treizième Congrès de l'assistance fournie durant la douzième période financière en complément du rapport annuel sur le Programme de coopération volontaire distribué aux Membres.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 25 (Cg-XI).

## RÉSOLUTION 24 (Cg-XII)

ORGANISATION ET FINANCEMENT DU PROGRAMME DE  
COOPÉRATION TECHNIQUE

## LE CONGRÈS,

NOTANT avec inquiétude la diminution des fonds alloués, notamment par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), aux activités de coopération technique destinées à appuyer les services météorologiques et hydrologiques à l'échelle nationale et régionale,

CONSIDÉRANT les graves difficultés économiques que rencontrent la plupart des Membres et les répercussions préjudiciables de la récente évolution de l'économie mondiale sur la part de l'aide au développement qui est consacrée au renforcement des Services météorologiques et hydrologiques nationaux,

CONSCIENT des effets néfastes de la réduction susmentionnée des ressources disponibles sur le fonctionnement des Services météorologiques et hydrologiques nationaux et des institutions régionales connexes, ainsi que sur l'efficacité des systèmes clés de la Veille météorologique mondiale,

NOTANT aussi les incidences de la baisse des fonds consacrés aux projets d'assistance technique sur les ressources dont dispose l'OMM pour l'appui du Secrétariat aux activités de coopération technique,

NOTANT en outre :

- 1) les efforts faits par le Secrétaire général pour remédier à cette situation, notamment en mobilisant des ressources nouvelles et additionnelles pour les activités de coopération technique,
- 2) les mesures prises à la demande du Conseil exécutif pour l'exécution d'une étude approfondie sur le Programme de coopération technique, ainsi que les vues qui ont été exprimées par le Conseil à sa quarante-sixième session,

RECONNAISSANT :

- 1) que le Programme de coopération technique est vital pour les Membres et fait partie intégrante de la mission de l'OMM,
- 2) que les institutions nationales et régionales des pays en développement et en transition ont temporairement besoin d'une aide extérieure pour entreprendre et poursuivre comme il se doit leurs activités de manière à remplir leurs obligations internationales et à fournir les produits et services hydrologiques et météorologiques nécessaires aux différents secteurs socio-économiques nationaux,
- 3) que la planification des programmes, leur coordination, la collaboration avec d'autres institutions intéressées et la mobilisation des ressources font partie des fonctions essentielles du Département de la coopération technique,

AYANT PRÉSENT À L'ESPRIT l'allocation non renouvelable effectuée sur le budget ordinaire pour compléter les

recettes au titre des dépenses d'appui versées au Fonds de la coopération technique et résorber ainsi progressivement le déficit de ce fonds d'ici à la fin de la douzième période financière;

DÉCIDE :

- 1) qu'il faut harmoniser les fonctions des Bureaux régionaux et celles du Département de la coopération technique de façon à fournir aux Membres des services d'un bon rapport coût-efficacité;
- 2) qu'il convient de financer sur le budget ordinaire un noyau de personnel du Département de la coopération technique — le directeur et deux fonctionnaires — sans dépassement du nombre maximal de postes prévus pour la douzième période financière (1996-1999);

PRIE le Conseil exécutif d'établir un Groupe consultatif d'experts de la coopération technique dont les fonctions seront celles précédemment remplies par son Groupe d'experts du PCV, en tenant compte des recommandations formulées par le forum et entérinées par le Congrès;

PRIE le Secrétaire général :

- 1) de mettre en œuvre les décisions pertinentes du Congrès, durant la douzième période financière, compte tenu du fait que la création à titre expérimental de bureaux sous-régionaux pourrait stimuler les activités de coopération technique des Membres et rapprocher l'Organisation de ceux-ci;
- 2) de régler de manière satisfaisante la question de l'organisation et de la mise en œuvre de la coopération technique et des activités régionales en Europe;
- 3) de veiller à ce que le Secrétariat soutienne comme il se doit les activités de coopération technique, dans les limites des ressources dont le prélèvement a été autorisé sur le budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires disponibles;
- 4) de continuer à rechercher des ressources additionnelles au profit des Membres, notamment au titre du Programme de coopération volontaire de l'OMM;

PRIE INSTAMMENT les Membres de redoubler d'efforts pour s'assurer le concours financier de leurs gouvernements et d'autres sources traditionnelles et non traditionnelles, telles que le PNUD, les banques, le secteur privé et les fonds spéciaux pour la protection de l'environnement, afin de renforcer les Services météorologiques et hydrologiques nationaux et les organismes régionaux et interrégionaux connexes dans la perspective d'un développement durable.

## RÉSOLUTION 25 (Cg-XII)

UTILISATION DES LANGUES OFFICIELLES ET DES LANGUES DE TRAVAIL,  
S'AGISSANT EN PARTICULIER DE L'ARABE, DU CHINOIS ET DE L'ESPAGNOL

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) les règles 117 à 122 du Règlement général de l'OMM,
- 2) la résolution 50 (Cg-VII) — Utilisation du chinois, en vertu de laquelle il a été décidé que le chinois serait langue officielle et langue de travail de l'Organisation météorologique mondiale et que cette décision serait mise en application de façon progressive,
- 3) la résolution 54 (Cg-VIII) — Utilisation de l'arabe, en vertu de laquelle il a été décidé que l'arabe serait langue officielle et langue de travail de l'Organisation météorologique mondiale et que cette décision serait mise en application de façon progressive,
- 4) que le Onzième Congrès s'était "prononcé en faveur d'une plus large utilisation de la langue arabe dans la documentation des organes constituants", mais qu'il avait décidé, en raison de difficultés financières, de n'appliquer cette décision, pendant la onzième période financière, que pour les sessions du Congrès, du Conseil exécutif (à l'exception de la courte session qui a lieu immédiatement après le Congrès) et des AR I (Afrique) et II (Asie),
- 5) que le Conseil exécutif avait recommandé, à sa quarante-sixième session, que le Congrès approuve, "en respectant le principe d'un budget à croissance réelle nulle", la prestation de services de documentation en chinois pour les sessions du Congrès, du Conseil exécutif et des AR II et V,

CONSIDÉRANT :

- 1) la nécessité de traiter toutes les langues officielles et langues de travail de l'OMM de manière équitable, conformément au Règlement général,
- 2) qu'une augmentation des crédits inscrits pour les services linguistiques au budget ordinaire représenterait une difficulté insurmontable étant donné les contraintes financières auxquelles l'Organisation et de nombreux pays Membres doivent faire face,

- 3) la nécessité de gérer les services linguistiques de façon à parvenir aux coûts les plus bas possible, tout en maintenant la qualité de ces services et l'impartialité du Secrétariat,

DÉCIDE :

- 1) que la documentation en arabe sera fournie également pour la courte session du Conseil exécutif qui a lieu immédiatement après le Congrès et les sessions des commissions techniques et de l'Association régionale VI, et non plus uniquement pour les sessions mentionnées ci-dessus au paragraphe 4) sous NOTANT;
- 2) que la documentation pour les sessions du Congrès, du Conseil exécutif et de l'Association régionale II sera également fournie en chinois et que les règles 118 et 121 du Règlement général seront modifiées en conséquence, comme indiqué dans la résolution 38 (Cg-XII);
- 3) que l'interprétation pour les sessions de l'Association régionale VI et de ses groupes de travail sera également assurée en espagnol, en plus des langues de travail actuellement prévues pour cette Association;

PRIE le Secrétaire général d'appliquer les décisions susmentionnées dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire pour les services linguistiques, d'une manière équitable pour toutes les langues officielles et les langues de travail compte tenu des ressources disponibles, et de mettre en place un mécanisme interne destiné à réduire le plus possible le volume de la documentation pour toutes les réunions d'organes constituants pendant la douzième période financière, l'objectif à atteindre étant une réduction d'un tiers, de contrôler la mise en œuvre de cette mesure et de toute autre mesure d'économie visant à compenser le coût des services linguistiques supplémentaires prévus ci-dessus aux paragraphes 1, 2 et 3 sous DÉCIDE, et de présenter au Conseil exécutif et au Treizième Congrès un rapport sur l'application de ces mesures et sur les progrès qui pourraient encore être réalisés.

## RÉSOLUTION 26 (Cg-XII)

## UTILISATION DU PORTUGAIS

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) que le portugais est, depuis toujours, une langue de science et de culture qui est parlée par 200 millions d'individus dans plusieurs pays Membres de l'OMM — Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe — et qui est utilisée dans cinq des associations régionales de cette Organisation ainsi que dans le cadre de plusieurs autres organisations internationales,

- 2) les vues du Onzième Congrès et de l'Association régionale I concernant l'emploi du portugais afin d'aider certains Membres à participer plus efficacement aux travaux de l'Organisation,

CONSIDÉRANT que l'utilisation du portugais faciliterait les travaux de l'Organisation météorologique mondiale,

DÉCIDE :

- 1) d'assurer un service d'interprétation en portugais pour les sessions des Associations régionales I et III et du Congrès, pour autant que les ressources extra-budgétaires nécessaires soient disponibles;

- 2) de créer un fonds d'affectation spéciale, auquel les Membres de l'OMM sont vivement encouragés à verser des contributions, afin que l'Organisation dispose des ressources extrabudgétaires visées ci-dessus;

PRIE le Secrétaire général d'étudier le moyen le plus rentable d'assurer un service d'interprétation en portugais, notamment en faisant appel, le cas échéant, à des interprètes recrutés localement.

## RÉSOLUTION 27 (Cg-XII)

### PROGRAMME DES PUBLICATIONS POUR LA DOUZIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) la résolution 26 (Cg-XI) — Programme des publications pour la onzième période financière,
- 2) le fait que la production et la distribution en temps voulu de publications de qualité dans les langues convenues sont essentielles pour presque toutes les fonctions de l'Organisation qui, par principe, doit accorder un rang de priorité élevé au Programme des publications,
- 3) que les publications de l'Organisation se répartissent généralement en deux grandes catégories :
  - a) publications obligatoires, définies par la Convention, le Règlement général ou certaines décisions du Congrès et financées directement sur les fonds alloués au Programme des publications;
  - b) publications d'appui, telles que Notes techniques de l'OMM, rapports sur la planification de la VMM, rapports sur l'hydrologie opérationnelle, rapports sur les sciences de la mer, rapports spéciaux sur l'environnement, série bleue des publications didactiques de l'OMM, toutes publications produites au moyen des crédits affectés à cette fin au titre des programmes scientifiques et techniques correspondants,

DÉCIDE :

- 1) que les publications obligatoires de l'OMM et les langues dans lesquelles elles doivent paraître sont

celles qui sont énumérées dans l'annexe à la présente résolution;

- 2) que la gestion du Programme des publications, notamment la présentation et la méthode d'impression des publications et l'utilisation la plus rentable possible des fonds disponibles, y compris les recettes provenant de la vente des publications, relève du Secrétaire général, agissant dans le cadre défini par le Congrès et compte tenu des grandes orientations définies par le Conseil exécutif;

PRIE le Conseil exécutif de continuer à faire périodiquement le point de la situation du Programme des publications en tenant compte des moyens financiers et autres disponibles et à examiner les besoins constants qui résultent de l'adoption de nouvelles techniques ainsi que des possibilités toujours plus larges de diffuser l'information autrement que sur support papier;

PRIE le Secrétaire général de faciliter ces études en fournissant au Conseil exécutif et à tout organe que ce dernier pourrait créer pour superviser l'introduction de l'édition électronique des renseignements sur les moyens financiers et autres disponibles, les probabilités de vente et les contraintes possibles.

NOTE : La présente résolution remplace la résolution 26 (Cg-XI), qui ne restera en vigueur que jusqu'au 31 décembre 1995.

#### ANNEXE À LA RÉSOLUTION 27 (Cg-XII)

#### PUBLICATIONS OBLIGATOIRES DE L'OMM ET LANGUES DANS LESQUELLES ELLES DOIVENT ÊTRE PUBLIÉES DURANT LA DOUZIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE

| <i>Publication</i>   | <i>Numéro</i> | <i>Langues</i>          |
|--|---------------|-------------------------|
| <b>1. Documents fondamentaux</b>   |               |                         |
| a) <i>Documents fondamentaux</i><br><i>Convention et Règlement général</i>               | OMM-N° 15     | E, F, R, S<br>A, C      |
| b) <i>Accords et arrangements de travail avec d'autres organisations internationales</i> | OMM-N° 60     | E, F, R, S              |
| c) <i>Règlement technique</i>  | OMM-N° 49     | E, F, R, S              |
| d) <i>Annexes au Règlement technique :</i>   |               |                         |
| i) <i>Atlas international des nuages, Volume 1</i>                                       | OMM-N° 407    | } Tous en E, F,<br>R, S |
| ii) <i>Manuel des codes</i>  | OMM-N° 306    |                         |
| iii) <i>Manuel du Système mondial de télécommunications</i>                              | OMM-N° 386    |                         |
| iv) <i>Manuel du Système mondial de traitement des données</i>                           | OMM-N° 485    |                         |
| v) <i>Manuel du Système mondial d'observation</i>  | OMM-N° 544    |                         |
| vi) <i>Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes</i>                 | OMM-N° 588    |                         |

| <i>Publication</i>  | <i>Numéro</i> | <i>Langues</i>  |
|---|---------------|---|
| <b>2. Publications techniques</b>   |               |   |
| a) <i>Services météorologiques du monde</i>   | OMM-N° 2      | Bilingue : E-F  |
| b) <i>Composition de l'OMM</i>  | OMM-N° 5      | Bilingue : E-F  |
| c) <i>Messages météorologiques</i>  | OMM-N° 9      |   |
| i) Volume A — Stations d'observation  |               | Bilingue : E-F*   |
| ii) Volume B — Traitement des données   |               | E*  |
| iii) Volume C — Transmissions   |               | Bilingue : E-F*   |
| iv) Volume D — Renseignements pour la navigation  |               | Bilingue : E-F*   |
| d) <i>Liste internationale de navires sélectionnés, supplémentaires et auxiliaires</i>                                | OMM-N° 47     | Bilingue : E-F  |
| e) <i>Recueil de renseignements sur les possibilités de formation en météorologie et en hydrologie opérationnelle</i> | OMM-N° 240    | M   |
| f) ** Normales climatologiques (CLINO) pour les messages CLIMAT et CLIMAT SHIP pour la période 1961-1990              | OMM-N° . . .  | M   |
| <b>3. Actes officiels</b>   |               |   |
| a) Rapports abrégés et résolutions du Congrès   |               | A, C, E, F, R, S  |
| b) Procès-verbaux du Congrès  |               | E, F  |
| c) Rapports abrégés et résolutions des sessions du Conseil exécutif   |               | A, C, E, F, R, S  |
| d) Rapports abrégés, résolutions et recommandations des sessions des associations régionales                          |               | Mêmes langues que pour celles de la documentation pour les sessions |
| e) Rapports abrégés, résolutions et recommandations des sessions des commissions techniques                           |               | A, E, F, R, S   |
| <b>4. Guides de l'OMM</b>   |               |   |
| a) <i>Guide des instruments et des méthodes d'observation météorologiques</i>   | OMM-N° 8      | } Tous en E, F, R, S  |
| b) <i>Guide des pratiques climatologiques</i>   | OMM-N° 100    |   |
| c) <i>Guide des pratiques de météorologie agricole</i>  | OMM-N° 134    |   |
| d) <i>Guide des pratiques hydrologiques</i>   | OMM-N° 168    |   |
| e) <i>Guide du Système mondial de traitement des données</i>  | OMM-N° 305    |   |
| f) <i>Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes</i>  | OMM-N° 471    |   |
| g) <i>Guide du Système mondial d'observation</i>  | OMM-N° 488    |   |
| h) <i>Guide de l'automatisation des centres de traitement des données</i>   | OMM-N° 636    |   |
| i) <i>Guide de l'analyse et de la prévision des vagues</i>  | OMM-N° 702    |   |
| j) <i>Guide des systèmes d'observation et de diffusion de l'information météorologiques aux aérodromes</i>            | OMM-N° 731    |   |
| k) <i>Guide des pratiques des centres météorologiques desservant l'aviation</i>                                       | OMM-N° 732    |   |
| l) <i>Guide des applications de la climatologie maritime</i>  | OMM-N° 781    |   |
| m) ** <i>Guide de la conservation et de la gestion des données climatologiques</i>                                    | OMM-N° . . .  |   |
| n) ** <i>Guide de la gestion des données de la VMM</i>  | OMM-N° 788    |   |
| o) ** <i>Guide des services météorologiques destinés au public</i>  | OMM-N° . . .  |   |
| <b>5. Terminologies</b>   |               |   |
| <i>Vocabulaire météorologique international</i>   | OMM-N° 182    | M   |
| <i>Glossaire international d'hydrologie (conjointement avec l'UNESCO)</i>   | OMM-N° 385    | M   |
| <b>6. Rapports annuels de l'OMM</b>   |               |   |
|   |               | E, F, R, S  |
| <b>7. Bulletin de l'OMM</b>   |               |   |
|   |               | E, F, R, S  |

## NOTES :

\* Large texte introductif avec légende, dans les quatre langues officielles.

\*\* Selon la décision du Cg-XII.

A = Arabe; C = Chinois; E = Anglais; F = Français; R = Russe; S = Espagnol; M = Multilingue.

## RÉSOLUTION 28 (Cg-XII)

## PROGRAMME D'INFORMATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) la résolution 27 (Cg-XI) — Programme d'information,
- 2) le rapport final abrégé de la quarante-sixième session du Conseil exécutif (OMM-N° 810) — paragraphes 14.2.2 et 14.2.3 du résumé général des travaux,
- 3) le programme Action 21, adopté par la CNUED et qui fait état de la nécessité de redoubler d'efforts pour renseigner le public sur les changements climatiques et d'autres questions se rapportant au développement durable, en fournissant une information pertinente sur la pratique du développement durable à ceux qui en ont besoin, au moment opportun et sous une forme intelligible,

CONSIDÉRANT qu'il est de plus en plus nécessaire de mieux faire comprendre et apprécier par l'opinion publique :

- 1) l'importance de la contribution de la météorologie et de l'hydrologie opérationnelle au développement socio-économique des nations, sur le plan notamment de la sécurité des personnes et des biens,
- 2) les incidences de problèmes d'importance planétaire : changements climatiques, appauvrissement progressif de la couche d'ozone, catastrophes naturelles et autres phénomènes météorologiques extrêmes, raréfaction de l'eau et pollution de l'air,

DÉCIDE que l'OMM doit conduire un programme d'information et de relations publiques qui ait pour objectif de renseigner le public et les décideurs, en fournissant en temps voulu une information pertinente et scientifiquement fondée, rédigée et présentée sous une forme appropriée :

- 1) sur les progrès de la météorologie, de l'hydrologie et de disciplines connexes;
- 2) sur l'importance du temps, du climat et des ressources en eau pour le développement durable des

nations, plus particulièrement dans le contexte de l'environnement mondial;

- 3) sur la façon dont les Services météorologiques et hydrologiques nationaux peuvent contribuer à la pratique d'un développement durable, de même qu'à la protection des personnes et des biens en cas de catastrophes naturelles et de phénomènes météorologiques extrêmes;
- 4) sur le rôle et les activités de l'OMM en tant qu'instrument actif de coopération internationale en météorologie, en hydrologie opérationnelle et dans les disciplines connexes;

PRIE INSTAMMENT les Membres de soutenir comme il se doit le programme OMM d'information et de relations publiques;

PRIE le Secrétaire général :

- 1) de coopérer, selon les besoins, avec les institutions nationales, par l'intermédiaire des représentants permanents et avec les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, dans le domaine de l'information et de la communication;
- 2) de collaborer étroitement avec les Membres de telle façon que l'Organisation et ses Membres s'épaient mutuellement en matière d'information et de communication, spécialement en ce qui concerne les relations avec les représentants des médias nationaux;
- 3) de faire le meilleur usage possible des ressources disponibles pour conduire un programme cohérent d'information et de relations publiques, à l'appui et dans le cadre des grands programmes de l'Organisation, y compris les activités régionales.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 27 (Cg-XI).

## RÉSOLUTION 29 (Cg-XII)

## QUATRIÈME PLAN À LONG TERME DE L'OMM

LE CONGRÈS,

NOTANT la résolution 29 (Cg-XI) qui contient les décisions du Onzième Congrès au sujet de l'élaboration du quatrième Plan à long terme,

ADOpte, en vertu des alinéas a), b), et c) de l'article 8 de la Convention de l'OMM, le quatrième Plan à long terme de l'OMM (appelé ci-après "le Plan") pour la période 1996-2005; ce Plan se subdivise comme suit :

Partie I — Principes directeurs et stratégie;

Partie II — Plans des programmes :

- Volume 1 Le Programme de la Veille météorologique mondiale;
- Volume 2 Le Programme climatologique mondial;

Volume 3 Le Programme OMM consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement;

Volume 4 Le Programme OMM des applications météorologiques;

Volume 5 Le Programme OMM d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau;

Volume 6 Le Programme OMM d'enseignement et de formation professionnelle;

Volume 7 Le Programme OMM de coopération technique;

PRIE le Secrétaire général de faire publier et distribuer à tous les Membres et organismes constituants de l'OMM

et à d'autres organisations internationales concernées la Partie I du Plan et le résumé directif qui y est joint, et de prendre les dispositions nécessaires pour que les Membres intéressés puissent recevoir sur demande les volumes détaillés de la Partie II sous une forme appropriée, par exemple sur support papier ou sur support électronique;

PRIE instamment les Membres de tenir compte du Plan dans l'élaboration et l'exécution de leurs programmes nationaux de météorologie et d'hydrologie opérationnelle, de même que pour leur participation aux programmes de l'Organisation;

PRIE le Conseil exécutif, les associations régionales, les commissions techniques et le Secrétaire général de se

conformer aux orientations et aux stratégies exposées dans le Plan et d'organiser leurs activités de façon à atteindre les principaux objectifs à long terme énoncés dans ledit Plan;

PRIE en outre le Conseil exécutif de se référer au Plan pour assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes scientifiques et techniques de l'Organisation et de faire rapport à ce sujet au Treizième Congrès.

NOTE : La présente résolution remplace la résolution 28 (Cg-XI), qui ne restera en vigueur que jusqu'au 31 décembre 1995.

## RÉSOLUTION 30 (Cg-XII)

### ÉLABORATION DU CINQUIÈME PLAN À LONG TERME DE L'OMM POUR 2000-2009

LE CONGRÈS,

NOTANT la résolution 29 (Cg-XII) — Quatrième Plan à long terme de l'OMM,

CONSIDÉRANT :

- 1) que les Plans à long terme de l'OMM se sont révélés utiles pour guider les Services météorologiques et hydrologiques nationaux, ceux des pays en développement en particulier, dans la formulation et la planification de leurs programmes et de leurs activités,
- 2) qu'il demeure nécessaire de planifier, à un horizon relativement lointain, la conduite des activités scientifiques et techniques de l'Organisation, tant pour les Membres qui pourront s'en inspirer pour leurs propres activités de planification, que pour l'Organisation elle-même qui disposera ainsi d'un cadre temporel plus large pour élaborer ses plans,
- 3) que le système de planification de l'OMM a contribué à asseoir sa réputation d'efficacité dans le cadre du système des Nations Unies,
- 4) que les plans à long terme :
  - a) devraient se fonder sur une approche prospective obéissant à une stratégie précise et permettre ainsi de définir des objectifs réalistes, reflétant les buts et les priorités de l'Organisation;
  - b) inclure une composante relative à la mise en œuvre, qui soit le reflet précis et fasse partie intégrante de la stratégie ainsi établie,

RÉAFFIRMANT que cet exercice de planification permet à l'OMM d'énoncer formellement ses objectifs principaux, d'arrêter la stratégie à suivre et d'établir plus facilement son budget quadriennal,

NOTANT, par ailleurs, que la méthode adoptée pour l'élaboration des plans à long terme sous la direction du Conseil exécutif permet une adaptation adéquate des plans suivants;

DÉCIDE qu'un cinquième Plan à long terme de l'OMM, rationalisé et intégré de façon plus adéquate, doit être élaboré pour la période 2000-2009;

PRIE le Conseil exécutif :

- 1) de procéder, dans les premiers temps de la douzième période financière, à un examen exhaustif de l'objectif, du rôle et de l'organisation du processus de planification de l'OMM, y compris en ce qui concerne le suivi et l'évaluation des activités menées par les Membres et par le Secrétariat dans l'exécution de plans à long terme, et de décider, compte tenu de la situation financière très délicate de l'Organisation et de la nécessité de rationaliser ce processus, quels doivent être le degré de précision nécessaire et la structure du cinquième Plan à long terme;
- 2) de mettre en place le dispositif nécessaire pour l'élaboration du cinquième Plan à long terme et la coordination des activités pertinentes;

PRIE les associations régionales :

- 1) de centraliser l'examen du Plan, de façon, en particulier, à pouvoir énoncer les activités et priorités à adopter dans le cadre du cinquième Plan à long terme;
- 2) de coordonner, si besoin est, les contributions nationales à la rédaction des projets régionaux du Plan;

PRIE les commissions techniques d'assurer la formulation de la partie technique des programmes de l'OMM qui relèvent de leur compétence;

PRIE le Secrétaire général :

- 1) de fournir l'appui requis pour la mise en application de cette décision;
- 2) d'assurer une coordination étroite entre son projet de budget-programme pour la douzième période financière et le projet de cinquième Plan à long terme;
- 3) de présenter au Treizième Congrès, au nom du Conseil exécutif, le projet de cinquième Plan à long terme.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 29 (Cg-XI).

## RÉSOLUTION 31 (Cg-XII)

## MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES POUR LA DOUZIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) l'article 23 de la Convention de l'OMM,
  - 2) l'article 4 du Règlement financier de l'Organisation,
- RECONNAISSANT qu'il reste souhaitable d'harmoniser la budgétisation des programmes de l'Organisation avec celle appliquée par la plupart des organisations du système des Nations Unies,

NOTANT que l'augmentation des coûts correspondant à l'inflation et à la fluctuation des taux de change en différents domaines de dépenses, selon l'accord conclu lors d'une réunion interinstitutions à Genève et approuvé par le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), organe auxiliaire du Comité administratif de coordination (CAC) des Nations Unies, était estimée à 3 pour cent par an,

DÉCIDE de continuer d'appliquer la formule de la budgétisation intégrale;

AUTORISE le Conseil exécutif, durant la douzième période financière comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et le 31 décembre 1999 :

- 1) à engager des dépenses pour un montant de deux cent cinquante cinq millions de francs suisses (SFR 255 000 000), ces dépenses étant réparties entre les différents titres du budget de la manière indiquée dans l'annexe à la présente résolution;
- 2) à approuver des allocations biennales de crédits dans les limites de ce budget;

AUTORISE EN OUTRE le Conseil exécutif à fixer, lors de sa quarante-neuvième session, le montant des dépenses à engager en sus du montant indiqué ci-dessus du fait :

- 1) de toute augmentation imprévue supérieure à 3 pour cent des traitements et indemnités du personnel du Secrétariat à partir du 1<sup>er</sup> mai 1995 découlant de modifications au barème des traitements et indemnités du personnel de l'Organisation des Nations Unies, s'il est convaincu qu'elle ne peut pas raisonnablement être financée autrement sans compromettre l'exécution des programmes approuvés par le Congrès;
- 2) de toute augmentation importante du taux d'inflation prévu pour le second exercice biennal par rapport à celui de 3 pour cent estimé par le CCQA, dans la mesure où il est convaincu que le surcoût ne peut pas raisonnablement être financé au moyen d'économies réalisées sur le budget approuvé;

PRIE le Conseil exécutif de prendre les mesures nécessaires pour garantir que, si des changements favorables intervenaient dans l'un ou l'autre des facteurs mentionnés ci-dessus en 1) et 2), une réduction appropriée soit apportée au montant maximal des dépenses de l'Organisation, sauf s'il lui apparaît exceptionnellement indispensable de réaffecter les ressources ainsi devenues disponibles pour satisfaire aux besoins hautement prioritaires de programmes qu'il ne serait autrement pas possible de satisfaire du fait que le budget ait été ramené en-dessous du niveau correspondant à une croissance réelle nulle.

## ANNEXE À LA RÉSOLUTION 31 (Cg-XII)

## MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES POUR LA DOUZIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE

(en milliers de francs suisses)

| <i>RECETTES</i>      |                | <i>DÉPENSES</i>  |                |
|----------------------|----------------|--|----------------|
| <b>Contributions</b> | 255 000        | <b>1. Organes d'orientation</b>  | 6 609,3        |
|                      |                | <b>2. Direction</b>  | 12 324,5       |
|                      |                | <b>3. Programmes scientifiques et techniques :</b>                       |                |
|                      |                | 3.0 Coordination générale des programmes scientifiques et techniques     | 3 688,6        |
|                      |                | 3.1 Programme de la Veille météorologique mondiale                       | 27 578,6       |
|                      |                | 3.2 Programme climatologique mondial                                     | 24 572,0       |
|                      |                | 3.3 Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement | 14 577,9       |
|                      |                | 3.4 Programme des applications météorologiques                           | 13 472,9       |
|                      |                | 3.5 Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau    | 11 011,8       |
|                      |                | 3.6 Programme d'enseignement et de formation professionnelle             | 15 015,3       |
|                      |                | 3.7 Programme régional   | 13 259,7       |
|                      |                | Titre 3, total   | 123 176,8      |
|                      |                | <b>4. Programme de coopération technique</b>                             | 9 104,7        |
|                      |                | <b>5. Services d'appui des programmes et publications</b>                | 50 563,7       |
|                      |                | <b>6. Administration</b>   | 48 011,7       |
|                      |                | <b>7. Autres dispositions budgétaires</b>                                | 3 525,2        |
|                      |                | <b>8. Acquisition de biens de capital — Bâtiment du siège</b>            | 1 684,1        |
| <b>Total</b>         | <u>255 000</u> |  | <u>255 000</u> |

- 1) Les dépenses correspondant à la partie 4 comprennent un montant de 4,5 millions de francs suisses qui a été approuvé en tant que mesure transitoire pour la douzième période financière. A cet égard, voir aussi le paragraphe 8.13 du résumé général.
- 2) Ce montant est en nette progression par rapport à la onzième période financière, ce qui s'explique par l'affectation à ce poste d'un nombre important de fonctionnaires qui émargeait auparavant au budget de TCO.

## RÉSOLUTION 32 (Cg-XII)

ÉTABLISSEMENT DU RÈGLEMENT FINANCIER DE  
L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) les dispositions de l'article 8) alinéa d) de la Convention de l'OMM, en vertu desquelles il est autorisé à établir les règlements régissant les procédures des divers organes de l'Organisation, notamment le Règlement financier,
- 2) les décisions prises à ce sujet par les Congrès précédents,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les articles 7.3, 9.3, 9.6 et 10.1 du Règlement financier,

DÉCIDE que le Règlement financier, tel qu'il est reproduit en annexe à la présente résolution, doit être appliqué durant la douzième période financière, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996.

NOTE : La présente résolution remplace la résolution 32 (Cg-XI), qui ne restera en vigueur que jusqu'au 31 décembre 1995.

## ANNEXE À LA RÉSOLUTION 32 (Cg-XII)

## RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

## ARTICLE PREMIER

**Portée**

- 1.1 Le présent Règlement régit la gestion financière de l'Organisation météorologique mondiale (dénommée ci-après «l'Organisation»). Il ne peut être modifié que par le Congrès. En cas de contradiction entre l'une de ses dispositions et une disposition de la Convention, c'est le texte de la Convention qui fait autorité.

## ARTICLE 2

**Période financière**

- 2.1 La période financière est de quatre ans; elle commence le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivant immédiatement une session du Congrès et se termine le 31 décembre de la quatrième année.
- 2.2 Néanmoins, si une session du Congrès s'achève avant le début de la dernière année pleine d'une période financière, une nouvelle période financière commence le 1<sup>er</sup> janvier suivant cette session du Congrès.

## ARTICLE 3

**Montant maximal des dépenses de la période financière**

- 3.1 Les prévisions concernant le montant maximal des dépenses qui peuvent être engagées par l'Organisation pendant la période financière sont préparées par le Secrétaire général.
- 3.2 Les prévisions portent sur les recettes et les dépenses de la période financière à laquelle elles se rapportent et sont exprimées en francs suisses.
- 3.3 Les prévisions sont divisées en titres, chapitres, articles et rubriques; elles sont accompagnées des annexes explicatives et exposés circonstanciés que peut demander, ou faire demander, le Congrès ainsi que de toutes annexes et notes que le Secrétaire général peut juger utiles et opportunes.
- 3.4 Les prévisions sont soumises au Conseil exécutif cinq semaines au moins avant la réunion pendant laquelle

elles sont étudiées. Le Conseil exécutif les examine et prépare un rapport à leur sujet pour le Congrès.

- 3.5 Les prévisions établies par le Secrétaire général sont communiquées à tous les Membres au moins six mois avant l'ouverture du Congrès. Le rapport du Conseil exécutif concernant les prévisions est transmis en même temps que celles-ci ou dès que possible après celles-ci, mais trois mois au moins avant l'ouverture de la session du Congrès.
- 3.6 Le montant maximal des dépenses de la période financière suivante est voté par le Congrès après examen des prévisions et de toutes prévisions supplémentaires préparées par le Secrétaire général ainsi que des rapports du Conseil exécutif à leur sujet.
- 3.7 Le Secrétaire général peut soumettre au Conseil exécutif des prévisions supplémentaires pour la période financière, pendant l'intervalle séparant l'envoi des prévisions au Conseil exécutif et l'ouverture du Congrès.
- 3.8 Le Secrétaire général prépare chaque prévision supplémentaire sous une forme conforme à la partie correspondante des prévisions pour la période financière.
- 3.9 Si le Conseil exécutif en a le temps, il examine les prévisions supplémentaires et prépare un rapport à ce sujet pour le Congrès; sinon, elles sont laissées à l'examen du Congrès.

## ARTICLE 4

**Autorisation de crédits pour la période financière**

- 4.1 Par le vote du montant maximal des dépenses, le Congrès autorise le Conseil exécutif à approuver des crédits pour chacun des deux exercices financiers constituant la période financière. Le total des crédits ne dépasse pas le montant voté par le Congrès.
- 4.2 Des virements de crédits d'un titre à l'autre peuvent être autorisés par le Conseil exécutif, sous réserve que le montant total de ces virements ne dépasse pas 3 (trois) pour cent du montant maximal des dépenses autorisées pour la période financière.

ARTICLE 5  
**Exercice biennal**

- 6.1 Le premier exercice biennal commence au début de la période financière et le second le 1<sup>er</sup> janvier de la troisième année de cette période.

ARTICLE 6  
**Budget biennal**

- 6.1 Les prévisions budgétaires biennales sont préparées par le Secrétaire général.
- 6.2 Les prévisions portent sur les recettes et les dépenses de l'exercice biennal auquel elles se rapportent et sont exprimées en francs suisses.
- 6.3 Les prévisions budgétaires biennales sont divisées en titres, chapitres, articles et rubriques, elles sont accompagnées des annexes explicatives et exposés circonstanciés que peut demander ou faire demander le Conseil exécutif ainsi que de toutes annexes et notes que le Secrétaire général peut juger utiles et opportunes.
- 6.4 Le Secrétaire général présente à la réunion ordinaire du Conseil exécutif les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal suivant. Les prévisions sont transmises à tous les membres du Conseil exécutif cinq semaines au moins avant l'ouverture de la session ordinaire du Conseil exécutif.
- 6.5 Le Conseil exécutif approuve le budget de l'exercice biennal suivant.
- 6.6 Le Secrétaire général peut présenter des prévisions de dépenses supplémentaires chaque fois que les circonstances l'exigent.
- 6.7 Le Secrétaire général prépare ces prévisions de dépenses supplémentaires sous la même forme que celle des parties correspondantes des prévisions pour l'exercice biennal, et il présente ces prévisions au Conseil exécutif pour approbation.

ARTICLE 7  
**Crédits**

- 7.1 Par l'approbation des crédits, le Conseil exécutif autorise le Secrétaire général à engager des dépenses et à effectuer des paiements aux fins pour lesquelles les crédits ont été approuvés et dans la limite des montants alloués.
- 7.2 Les crédits sont utilisables pour couvrir les dépenses pendant l'exercice biennal auquel ils se rapportent.
- 7.3 Les crédits restent utilisables pendant une période de douze mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent, cela dans la mesure nécessaire pour assurer la liquidation des engagements contractuels concernant des commandes passées, des contrats conclus, des services reçus et toute autre dépense engagée au cours dudit exercice biennal. Le solde des crédits est annulé.
- 7.4 A l'expiration de la période prévue ci-dessus dans l'article 7.3, le solde de tous les crédits reportés est annulé.
- 7.5 Nonobstant les dispositions des articles 7.3 et 7.4, dans le cas des dépenses engagées au titre des bourses, la part des crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses reste disponible jusqu'à ce que le boursier ait achevé ses études ou qu'il ait été mis fin de toute autre manière à la bourse. A l'expiration des bourses, les soldes de crédits non utilisés sont conservés dans le Fonds général à seule fin de financer d'autres bourses d'études de longue et de courte durée.
- 7.6 Les montants annulés conformément aux articles 7.3 et 7.4 sont conservés pour servir aux fins prévues par le

Congrès pour la période financière, sous réserve des dispositions de l'article 9.1.

- 7.7 Des virements de crédits d'un chapitre à l'autre du budget peuvent être effectués par le Secrétaire général, sous réserve de confirmation par le Conseil exécutif.

ARTICLE 8  
**Constitution des fonds**

*Calcul des contributions*

- 8.1 Les dépenses prévues au budget sont couvertes par les contributions des Membres de l'Organisation dont le montant est fixé d'après le barème de répartition établi par le Congrès, sous réserve des ajustements effectués en application des dispositions de l'article 8.2. En attendant le recouvrement de ces contributions, les dépenses budgétaires peuvent être assurées au moyen du Fonds de roulement.
- 8.2 Pour chaque année d'un exercice biennal, les contributions des Etats Membres sont calculées sur la base d'un montant égal à la moitié des crédits ouverts par le Conseil exécutif pour l'exercice biennal, si ce n'est que ces contributions sont ajustées en fonction des crédits additionnels qui n'ont pas déjà été pris en considération pour le calcul des contributions dues par les Etats Membres.
- 8.3 Lorsque le Conseil exécutif a approuvé le budget biennal et arrêté le montant du Fonds de roulement, le Secrétaire général doit :
- a) transmettre les documents pertinents aux Membres de l'Organisation;
  - b) faire connaître aux Membres le montant des sommes qu'ils ont à verser au titre des contributions annuelles et des avances au Fonds de roulement;
  - c) inviter les Membres à acquitter le montant de leurs contributions et de leurs avances.
- 8.4 Les contributions et les avances sont considérées comme dues et exigibles en totalité dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général mentionnée à l'article 8.3 ci-dessus, ou le premier jour de l'année à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de trente jours. Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, le solde impayé de ces contributions et de ces avances sera considéré comme étant d'une année en retard.
- 8.5 Les contributions annuelles et les avances au Fonds de roulement de l'Organisation sont calculées et payées en francs suisses.
- 8.6 Nonobstant les dispositions de l'article 8.5, le Conseil exécutif est habilité à fixer chaque année un pourcentage dans les limites duquel les Membres qui le désirent peuvent s'acquitter en des monnaies différentes déterminées. Le Conseil exécutif fixe ce pourcentage et détermine ces monnaies en se fondant sur les prévisions du Secrétaire général relatives aux besoins probables de l'Organisation en ces monnaies. Le taux de change applicable à ces versements pour déterminer leur équivalent dans la monnaie de l'Etat où est établi le siège de l'Organisation est le taux de change officiel appliqué par l'Organisation des Nations Unies à la date où ils sont portés au crédit du compte bancaire de l'OMM.
- 8.7 Les versements effectués par un Membre de l'Organisation sont d'abord portés à son crédit au Fonds de roulement puis viennent dans l'ordre chronologique en déduction des contributions qui lui incombent en vertu du barème de répartition.

8.8 Nonobstant les dispositions de l'article 8.7, les montants des contributions perçus pour l'année en cours seront portés au crédit de cette année, à condition que l'annuité due, aux termes de dispositions spéciales fixées par le Congrès, pour le remboursement d'arriérés de contributions échues depuis longtemps ait été versée en totalité à l'Organisation. Celle-ci peut conclure des arrangements de cet ordre avec n'importe quel Membre dont les arriérés de contributions portent sur plus de quatre ans à la date d'entrée en vigueur desdits arrangements.

8.9 Le Secrétaire général soumet au Conseil exécutif, lors de sa session ordinaire, un rapport sur le recouvrement des contributions et des avances au Fonds de roulement.

#### *Contributions des nouveaux Membres*

8.10 Les nouveaux Membres de l'Organisation sont tenus de verser une contribution pour la partie à courir de l'exercice financier au cours duquel ils deviennent Membres, ainsi que leur quote-part du total des avances au Fonds de roulement, suivant des taux que fixe provisoirement le Conseil exécutif, sous réserve de l'approbation ultérieure du Congrès.

#### *Contributions des Membres se retirant de l'Organisation*

8.11 Un Membre se retirant de l'Organisation verse sa contribution pour la période allant du début de l'exercice biennal au cours duquel il se retire à la date de sa retraite inclusivement. Il n'a droit qu'au montant figurant à son crédit dans le Fonds de roulement, déduction faite de toutes les sommes qu'il doit à l'Organisation.

### ARTICLE 9

#### **Fonds divers**

9.1 Il est établi un Fonds général où sont comptabilisées les dépenses de l'Organisation autorisées en vertu des articles 7.1, 7.2 et 7.3. Sont versées à ce fonds les contributions payées par les Etats Membres au titre des articles 8.1, 8.10 et 8.11 et au titre de recettes diverses définies par l'article 10.1. Les excédents liquides au Fonds général, à l'exception de la partie correspondant à l'intérêt perçu sur les fonds autres que le Fonds de roulement, sont crédités aux Membres de l'Organisation d'après le barème de répartition, comme suit :

- a) pour les Membres qui ont payé en totalité leurs contributions échues, par déduction de leur prochaine cotisation;
- b) pour les Membres qui ont payé en totalité les contributions dues pour toutes les périodes financières antérieures, mais qui n'ont pas payé en totalité leurs contributions pour la période pour laquelle un excédent doit être réparti, par réduction de leurs arriérés, et ensuite par déduction de leur prochaine cotisation;
- c) pour les Membres dont les arriérés portent sur des périodes financières antérieures à celle pour laquelle un excédent doit être réparti, la part de l'excédent qui leur revient est conservée par l'Organisation météorologique mondiale dans un compte spécial et leur est versée lorsqu'ils auront satisfait aux dispositions de l'article 9.1, alinéa a) ou b).

9.2 Les recettes correspondant à l'intérêt perçu sur les fonds autres que le Fonds de roulement, qui représentent une partie de l'excédent de trésorerie pour toute période financière sont employées selon les décisions du Congrès et

comme le Congrès en a décidé, compte dûment tenu de la date de recouvrement des contributions des Membres de l'Organisation.

#### *Fonds de roulement*

9.3 Il est établi un Fonds de roulement dont le Congrès arrête le montant et dont le Conseil exécutif détermine l'objet de temps à autre. Le Fonds de roulement est alimenté par les avances des Membres de l'Organisation ou, si le Congrès en décide ainsi, par les intérêts qui seraient éventuellement perçus sur le placement des liquidités du Fonds. Les intérêts conservés dans le Fonds sont crédités aux comptes d'avances des Membres en fonction du solde de ces comptes. Les avances des Membres sont calculées par le Conseil exécutif conformément au barème de répartition des contributions et des dépenses de l'Organisation et sont portées au crédit des Membres qui les ont versées.

9.4 Les avances prélevées sur le Fonds de roulement pour couvrir les dépenses budgétaires au cours de l'exercice biennal sont remboursées au fonds dès que des recettes deviennent disponibles à cette fin, et dans la mesure où ces recettes le permettent.

9.5 Sauf lorsque ces avances doivent être recouvrées par d'autres moyens, le Secrétaire général présente des demandes de crédits additionnels destinés au remboursement des sommes prélevées à titre d'avances sur le Fonds de roulement pour couvrir des dépenses imprévues et extraordinaires ou d'autres dépenses autorisées.

9.6 Les recettes provenant du placement des avoirs du Fonds de roulement, au cas où elles ne sont pas retenues pour opérer une augmentation de capital du Fonds, sont portées au crédit des recettes accessoires.

9.7 Le Secrétaire général peut constituer des fonds fiduciaires, des comptes de réserve et des comptes spéciaux; il en rend compte au Conseil exécutif.

9.8 Le Conseil exécutif doit définir d'une manière précise l'objet et les conditions de constitution de chaque fonds fiduciaire, de chaque compte de réserve et de chaque compte spécial. A moins que le Congrès n'en décide autrement, ces fonds et ces comptes sont gérés conformément au présent Règlement.

9.9 Les revenus provenant de placements des fonds fiduciaires, des comptes de réserve et des comptes spéciaux sont affectés comme il est prévu par les dispositions applicables à ces fonds ou à ces comptes. En l'absence d'une disposition de ce genre, l'article 10.1 du Règlement financier est appliqué.

### ARTICLE 10

#### **Autres recettes**

10.1 Toutes les autres recettes, excepté :

- a) les contributions au budget;
- b) les remboursements directs de dépenses effectués au cours de l'exercice biennal;
- c) les avances ou les dépôts à des fonds ou à des comptes;
- d) les intérêts perçus sur le placement du Fonds de roulement dans la mesure où ils doivent être utilisés pour augmenter le capital du Fonds;

sont considérées comme recettes accessoires et versées au Fonds général, sauf dispositions contraires prises en vertu de l'article 9.9 du Règlement financier.

*Contributions volontaires, dons ou donations*

- 10.2 Le Secrétaire général peut accepter des contributions volontaires, qu'elles soient ou non en espèces, à condition qu'elles soient offertes à des fins compatibles avec la ligne de conduite, les buts et l'activité de l'Organisation et que l'acceptation des contributions qui entraînent, soit directement, soit indirectement, des engagements financiers supplémentaires pour l'Organisation soit permise par le Congrès ou, en cas d'urgence, par le Conseil exécutif.
- 10.3 Les sommes reçues à des fins spécifiées par le donateur sont considérées comme fonds fiduciaires ou inscrites à un compte spécial, conformément aux dispositions des articles 9.7 et 9.8 du Règlement financier.
- 10.4 Les sommes reçues sans que leur destination ait été spécifiée sont considérées comme recettes accessoires et sont portées comme «dons» dans les comptes annuels.

## ARTICLE 11

**Dépôt des fonds**

- 11.1 Le Secrétaire général désigne la banque ou les banques dans lesquelles doivent être déposés les fonds de l'Organisation.

## ARTICLE 12

**Placement des fonds**

- 12.1 Le Secrétaire général est autorisé à placer à court terme les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats; il fait périodiquement connaître au Conseil exécutif les placements ainsi effectués.
- 12.2 Le Secrétaire général est autorisé à placer à long terme les sommes figurant au crédit des fonds fiduciaires, des comptes de réserve et des comptes spéciaux, sauf stipulation contraire de l'autorité compétente dans chaque cas et compte tenu du minimum de liquidités à conserver dans chaque cas.

## Article 13

**Contrôle intérieur**

- 13.1 Le Secrétaire général :
- a) arrête des méthodes détaillées afin d'assurer une gestion financière efficace et économique;
  - b) veille à ce que tous les paiements soient faits sur le vu de pièces justificatives et autres documents attestant que les services ou les marchandises ont été effectivement reçus et n'ont pas déjà fait l'objet d'un règlement;
  - c) désigne les fonctionnaires habilités à recevoir des fonds, à engager des dépenses et à faire des paiements au nom de l'Organisation;
  - d) exerce un contrôle financier intérieur permettant de procéder efficacement et constamment à l'examen et/ou à la révision des opérations financières en vue d'assurer :
    - i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Organisation;
    - ii) la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières votées par le Congrès ou approuvées par le Conseil exécutif, soit avec l'objet des fonds fiduciaires et comptes spéciaux et avec les règles y relatives;

- iii) l'utilisation rationnelle des ressources de l'Organisation.

- 13.2 a) Le Secrétaire général peut, chaque fois qu'il juge nécessaire de le faire dans l'intérêt de l'Organisation, autoriser des paiements échelonnés en plus des paiements autorisés en vertu de l'alinéa b) ci-après et nonobstant l'alinéa b) de l'article 13.1 ci-dessus du Règlement financier.
- b) Aucun contrat ou aucune commande stipulant un paiement avant la livraison des marchandises ou avant l'exécution des services contractuels ne peut être passé au nom de l'Organisation, sauf si les usages commerciaux ou l'intérêt de l'Organisation l'exigent.
- 13.3 Aucune dépense ne peut être engagée avant que les affectations de crédits aient été effectuées ou que les autres autorisations aient été données par écrit sous l'autorité du Secrétaire général.

*Versements à titre gracieux*

- 13.4 Le Secrétaire général peut, avec l'approbation du Président, faire les versements à titre gracieux qu'il juge nécessaires dans l'intérêt de l'Organisation, à condition qu'un état de ces versements soit présenté au Conseil exécutif en même temps que les comptes biennaux.

*Inscription des pertes et manquants au compte des profits et pertes*

- 13.5 Le Secrétaire général peut, après enquête approfondie, autoriser à passer par profits et pertes le montant des pertes de numéraires, marchandises et autres avoirs, à l'exception des contributions non versées, à condition qu'un état de toutes les sommes ainsi passées par profits et pertes soit soumis au commissaire aux comptes en même temps que les comptes biennaux.

*Marchés et achats*

- 13.6 Les marchés de matériel, fournitures et autres articles nécessaires sont passés par adjudication avec publicité préalable, sauf lorsque le Secrétaire général estime que l'intérêt de l'Organisation justifie une dérogation à cette règle.

## ARTICLE 14

**Comptabilité**

- 14.1 Le Secrétaire général soumet les comptes de chaque exercice biennal. En outre, il tient, à des fins de gestion, la comptabilité nécessaire et soumet tous les deux ans des comptes faisant ressortir pour l'exercice biennal auquel ils se rapportent :
- a) les recettes et les dépenses de tous les fonds;
  - b) l'utilisation des crédits ouverts, notamment :
    - i) les crédits initialement ouverts;
    - ii) les crédits ouverts tels qu'ils ont été modifiés par des virements;
    - iii) les crédits éventuels autres que ceux qui ont été ouverts par le Conseil exécutif;
    - iv) les sommes imputées sur ces crédits ou, le cas échéant, sur d'autres crédits;
  - c) l'actif et le passif de l'Organisation.
- Le Secrétaire général fournit également tous autres renseignements propres à faire connaître la situation financière de l'Organisation à tout moment donné.
- 14.2 Les comptes biennaux de l'Organisation sont présentés en francs suisses. Toutefois, des comptes peuvent être

libellés dans toute autre monnaie si le Secrétaire général le juge nécessaire.

- 14.3 Des comptabilités distinctes appropriées sont tenues pour tous les fonds fiduciaires, comptes de réserve et comptes spéciaux.
- 14.4 Le Secrétaire général soumet au commissaire aux comptes les comptes biennaux au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice biennal.
- 14.5 Le Secrétaire général soumet au commissaire aux comptes, au plus tard treize mois après la clôture d'une période financière, un relevé général des dépenses effectuées au titre de cette période financière.
- 14.6 Le Secrétaire général soumet à chaque session ordinaire du Conseil exécutif un compte non vérifié relatif au stade d'exécution du budget biennal en cours, ainsi qu'un rapport sur la situation financière de l'Organisation.

#### ARTICLE 15 Vérification extérieure

##### *Nomination*

- 15.1 Un commissaire aux comptes, qui doit être le vérificateur général des comptes (ou fonctionnaire de titre équivalent) d'un Etat Membre, est nommé conformément aux modalités et pour la période décidée par le Conseil exécutif.

##### *Durée du mandat*

- 15.2 Si le commissaire aux comptes cesse d'occuper son poste dans son pays, son mandat de commissaire aux comptes prend alors fin et il est remplacé dans cette fonction par son successeur au poste de vérificateur général. Hormis ce cas, le commissaire aux comptes ne peut pas être relevé de ses fonctions pendant la durée de son mandat, si ce n'est par le Conseil exécutif.

##### *Etendue de la vérification des comptes*

- 15.3 La vérification des comptes est effectuée selon les normes usuelles généralement acceptées en la matière et, sous réserve de directives spéciales du Conseil exécutif, en conformité avec le mandat additionnel figurant dans l'annexe au présent Règlement.
- 15.4 Le commissaire aux comptes a la faculté de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers intérieurs et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation.
- 15.5 Le commissaire aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution de la vérification.
- 15.6 Le Conseil exécutif peut demander au commissaire aux comptes de procéder à certains examens spécifiques et de présenter des rapports distincts sur leurs résultats.

##### *Facilités*

- 15.7 Le Secrétaire général fournit au commissaire aux comptes les facilités dont il peut avoir besoin pour procéder à la vérification.
- 15.8 Pour procéder à un examen local ou spécial ou pour réaliser des économies sur les frais de vérification, le commissaire aux comptes peut faire appel aux services de tout vérificateur général des comptes (ou fonctionnaire de titre équivalent) ou aux services d'experts comptables agréés de réputation établie ou de toute autre personne ou

société qui, de l'avis du commissaire aux comptes, possède les qualifications techniques voulues.

##### *Rapports*

- 15.9 Le commissaire aux comptes établit des rapports sur la vérification des états financiers et des tableaux y relatifs reflétant la situation des comptes définitifs pour chaque exercice biennal et pour la période financière dans lesquels il consigne les renseignements qu'il juge nécessaires sur les questions visées à l'article 15.4 du Règlement financier et dans le mandat additionnel.
- 15.10 Les rapports du commissaire aux comptes ainsi que les états financiers vérifiés pertinents seront transmis au Conseil exécutif qui les examinera conformément aux directives éventuellement données par le Congrès.
- 15.11 Les états financiers concernant, d'une part, les opérations de l'exercice biennal et, d'autre part, les opérations de la période financière, accompagnés des certificats du commissaire aux comptes, sont transmis aux Membres de l'Organisation par le Secrétaire général.

#### ARTICLE 16 Décisions impliquant des dépenses

- 16.1 Aucune association régionale, commission technique ou autre organe compétent ne peut prendre une décision impliquant une modification administrative d'un programme approuvé par le Congrès ou le Conseil exécutif ou susceptible d'occasionner des dépenses s'il n'a pas reçu un rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières de la décision envisagée et n'en a tenu compte. Lorsque, de l'avis du Secrétaire général, la dépense proposée ne peut être faite dans la limite des crédits ouverts, elle ne peut être engagée tant que le Conseil exécutif n'a pas voté les crédits nécessaires, à moins que le Secrétaire général ne certifie que la dépense peut être couverte dans les conditions prévues par la résolution du Conseil exécutif relative aux dépenses imprévues.

#### ARTICLE 17 Dispositions générales

- 17.1 En cas d'urgence, le Secrétaire général soumet aux Membres, avec l'approbation du Président de l'Organisation, pour décision par correspondance, les questions financières qui échappent à la compétence du Conseil exécutif.
- 17.2 L'application d'une disposition du présent Règlement peut être suspendue pour une période qui ne s'étendra pas au-delà de la session suivante du Congrès, si le Conseil exécutif a décidé que la question en cause est d'une nature telle qu'une décision devrait être prise avant le prochain Congrès. Dans ce cas, le Secrétaire général communique la proposition du Conseil exécutif en vue de cette suspension à tous les Membres, pour consultation, et par la suite la soumet à un scrutin postal, conformément aux procédures de vote par correspondance énoncées dans le Règlement général.
- 17.3 Pour l'application de l'article 17.1, la proposition est adoptée et, pour l'application de l'article 17.2, la suspension du Règlement est mise en vigueur si les deux tiers des voix exprimées pour et contre, qui sont parvenues au Secrétariat dans un délai de quatre-vingt-dix jours après la date d'envoi aux Membres de l'invitation à voter, sont favorables. Les décisions sont portées à la connaissance de tous les Membres.
- 17.4 En cas de doute sur l'interprétation ou l'application d'une disposition du Règlement financier, le Secrétaire

général est autorisé à prendre la décision nécessaire, sous réserve d'une confirmation du Président dans les cas importants.

- 17.5 Le présent Règlement financier ne s'applique pas aux projets touchant aux activités de l'Organisation en matière de coopération technique qui sont financés par le Programme des Nations Unies pour le développement. Le Secrétaire général est donc autorisé à administrer ces activités en vertu des dispositions et règles financières établies par le conseil d'administration et l'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

#### ANNEXE

#### MANDAT ADDITIONNEL POUR LA VÉRIFICATION EXTÉRIEURE DES COMPTES

1) Le vérificateur extérieur des comptes vérifie les comptes de l'Organisation, y compris tous les fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux, comme il le juge nécessaire pour s'assurer :

- a) que les états financiers sont conformes aux livres et écritures de l'Organisation;
- b) que les opérations financières dont les états rendent compte ont été conformes aux règles et règlements, aux dispositions budgétaires et aux autres directives applicables;
- c) que les valeurs et le numéraire déposés en banque ou en caisse ont été soit vérifiés grâce à des certificats directement reçus des dépositaires de l'Organisation, soit effectivement comptés;
- d) que les contrôles intérieurs sont à la hauteur de la confiance qui leur est accordée;
- e) que tous les éléments de l'actif et du passif ainsi que tous les excédents et déficits ont été comptabilisés selon des procédures qu'il juge satisfaisantes.

2) Le vérificateur extérieur des comptes a seul compétence pour accepter en tout ou en partie les attestations et justifications fournies par le Secrétaire général et peut, s'il le juge opportun, procéder à l'examen et à la vérification détaillés de toute pièce comptable relative soit aux opérations financières, soit aux fournitures et au matériel.

3) Le vérificateur extérieur des comptes et ses collaborateurs ont librement accès, à tout moment approprié, à tous les livres, écritures et documents comptables dont le vérificateur extérieur estime avoir besoin pour effectuer la vérification. Les renseignements qui sont considérés comme protégés et dont le Secrétaire général (ou le haut fonctionnaire désigné par lui) convient qu'ils sont nécessaires aux fins de la vérification et les renseignements considérés comme confidentiels sont mis à la disposition du vérificateur extérieur s'il en fait la demande. Le vérificateur extérieur des comptes et ses collaborateurs respectent le caractère protégé ou confidentiel de tout renseignement ainsi considéré qui est mis à leur disposition et n'en font usage que pour ce qui touche directement l'exécution des opérations de vérification. Le vérificateur extérieur peut appeler l'attention du Conseil exécutif sur tout refus de lui communiquer des renseignements considérés comme protégés dont il estime avoir besoin aux fins de la vérification.

4) Le vérificateur extérieur des comptes n'a pas qualité pour rejeter telle ou telle rubrique des comptes, mais il appelle l'attention du Secrétaire général sur toute opération dont la régularité ou l'opportunité lui paraît discutable pour que le Secrétaire

général prenne les mesures voulues. Toute objection soulevée au cours de la vérification des comptes quant à des opérations de ce genre ou à toutes autres opérations doit être immédiatement signalée au Secrétaire général.

5) Le vérificateur extérieur des comptes certifie les états financiers dans les termes suivants :

"J'ai examiné les états financiers ci-joints, numérotés, avec toute la précision voulue, de ... à ... , ainsi que les tableaux qui les accompagnent, pour l'exercice biennal/la période financière qui s'est terminé(e) le ... J'ai notamment effectué un examen général des procédures comptables et vérifié par sondage les écritures comptables et autres pièces justificatives que j'ai jugé nécessaires en l'occurrence."

en précisant le cas échéant, si :

- a) les états financiers présentent convenablement la situation financière à la fin de la période et les résultats des opérations comptabilisées pour la période achevée;
- b) les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés;
- c) les principes comptables ont été appliqués de façon conséquente par rapport à la période financière précédente;
- d) les opérations étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.
- 6) Dans son rapport au Conseil exécutif sur les opérations financières comptabilisées pour la période, le vérificateur extérieur des comptes indique :
  - a) la nature et l'étendue de la vérification à laquelle il a procédé;
  - b) les éléments déterminant le caractère complet ou l'exactitude des comptes, y compris le cas échéant :
    - i) les renseignements nécessaires à l'interprétation correcte des comptes;
    - ii) toute somme qui aurait dû être perçue mais qui n'a pas été passée en compte;
    - iii) toute somme qui a fait l'objet d'un engagement de dépense régulier ou conditionnel et qui n'a pas été comptabilisée ou dont il n'a pas été tenu compte dans les états financiers;
    - iv) les dépenses à l'appui desquelles il n'est pas produit de pièces justificatives suffisantes;
    - v) s'il est tenu des livres de comptes en bonne et due forme : les cas où la présentation des états financiers s'écarterait, quant au fond, des principes comptables généralement acceptés qui sont appliqués de façon conséquente doivent être signalés;
  - c) les autres questions sur lesquelles il y a lieu d'appeler l'attention du Conseil exécutif, par exemple :
    - i) les cas de fraude ou de présomption de fraude;
    - ii) le gaspillage ou l'utilisation irrégulière de fonds ou d'autres avoirs de l'Organisation (quand bien même les comptes relatifs à l'opération effectuée seraient en règle);
    - iii) les dépenses risquant d'entraîner ultérieurement des frais considérables pour l'Organisation;
    - iv) tout vice, général ou particulier, du système régissant le contrôle des recettes et des dépenses ou celui des fournitures et du matériel;
    - v) les dépenses non conformes aux intentions du Congrès et/ou du Conseil exécutif, compte tenu des virements dûment autorisés à l'intérieur du budget;

|  |   |
|--|---|
| <p>vi) les dépassements de crédits, compte tenu des modifications résultant de virements dûment autorisés à l'intérieur du budget;</p> <p>vii) les dépenses non conformes aux autorisations qui les régissent;</p> <p>d) l'exactitude ou l'inexactitude des comptes relatifs aux fournitures et au matériel, établie d'après l'inventaire et l'examen des livres;</p> <p>e) s'il le juge approprié, les opérations qui ont été comptabilisées au cours d'un exercice biennal antérieur et au sujet desquelles des renseignements nouveaux ont été obtenus ou les opérations qui doivent être faites au cours d'un exercice ultérieur et au sujet desquelles il semble souhaitable d'informer le Conseil exécutif par avance.</p> <p>7) Le vérificateur extérieur des comptes peut présenter au Conseil exécutif ou au Secrétaire général toutes observations</p> | <p>relatives aux constatations qu'il a faites à l'occasion de la vérification, ainsi que tous commentaires relatifs au rapport financier du Secrétaire général qu'il juge appropriés.</p> <p>8) Si le vérificateur extérieur des comptes n'a pu procéder qu'à une vérification limitée ou s'il n'a pas pu obtenir suffisamment de pièces justificatives, il doit l'indiquer dans son rapport, en précisant dans ce dernier les motifs de ses observations et en indiquant en quoi l'exposé de la situation financière et des opérations financières peut être sujet à caution du fait de ces facteurs.</p> <p>9) Le vérificateur extérieur des comptes ne doit en aucun cas faire figurer de critiques dans son rapport sans donner d'abord au Secrétaire général la possibilité de lui fournir des explications sur le point litigieux.</p> <p>10) Le vérificateur extérieur des comptes n'est pas tenu de faire mention d'une question quelconque évoquée dans les paragraphes précédents, s'il ne le juge utile à aucun égard.</p> |
|--|---|

### RÉSOLUTION 33 (Cg-XII)

#### FIXATION DES CONTRIBUTIONS PROPORTIONNELLES DES MEMBRES POUR LA DOUZIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) l'article 24 de la Convention de l'Organisation météorologique mondiale,
- 2) la résolution 36 (Cg-XI) — Fixation des contributions proportionnelles des Membres pour la onzième période financière,

DÉCIDE :

- 1) que le barème des contributions proportionnelles des Membres pour la douzième période financière (1996-1999) sera celui reproduit dans le Tableau I de l'annexe à la présente résolution;
- 2) que les contributions proportionnelles des pays mentionnés dans le Tableau 2 de cette annexe, et qui ne sont pas Membres de l'Organisation mais

pourraient le devenir, seront fixées comme il est indiqué dans ledit Tableau 2;

AUTORISE le Secrétaire général à accepter et à mettre en œuvre toute proposition relative à l'ajustement de certaines quotes-parts qui seraient soumises conjointement par deux Membres au moins, à condition que le pourcentage total calculé pour les Membres intéressés demeure, après ajustement, égal au pourcentage total indiqué pour ces Membres dans l'annexe à la présente résolution;

AUTORISE le Conseil exécutif à fixer provisoirement les contributions de pays non Membres au cas où certains d'entre eux deviendraient Membres de l'Organisation, en utilisant pour ce faire une méthode fondée sur les principes qui ont déterminé l'assiette des contributions indiquées dans l'annexe à la présente résolution.

#### ANNEXE À LA RÉSOLUTION 33 (Cg-XII)

##### TABLEAU 1

#### BARÈME DES CONTRIBUTIONS PROPORTIONNELLES À L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE POUR LA DOUZIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE

| <i>Membre</i>                  | <i>1996</i> | <i>1997</i> | <i>1998</i> | <i>1999</i> |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Afghanistan, Etat islamique d' | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Afrique du Sud                 | 0,44        | 0,40        | 0,35        | 0,31        |
| Albanie                        | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Algérie                        | 0,15        | 0,15        | 0,16        | 0,16        |
| Allemagne                      | 8,95        | 8,95        | 8,96        | 8,96        |
| Angola                         | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Antigua-et-Barbuda             | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Antilles néerlandaises         | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Arabie saoudite                | 0,83        | 0,79        | 0,74        | 0,70        |
| Argentine                      | 0,67        | 0,61        | 0,54        | 0,47        |
| Arménie                        | 0,13        | 0,10        | 0,08        | 0,05        |
| Australie                      | 1,56        | 1,53        | 1,49        | 1,46        |
| Autriche                       | 0,76        | 0,78        | 0,82        | 0,85        |
| Azerbaïdjan                    | 0,22        | 0,19        | 0,15        | 0,11        |
| Bahamas                        | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Bahréïn                        | 0,03        | 0,03        | 0,02        | 0,02        |
| Bangladesh                     | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Barbade                        | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Bélarus                        | 0,33        | 0,32        | 0,30        | 0,28        |
| Belgique                       | 1,14        | 1,09        | 1,05        | 1,00        |

| <i>Membre</i>                          | <i>1996</i> | <i>1997</i> | <i>1998</i> | <i>1999</i> |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Azerbaïdjan                            | 0,22        | 0,19        | 0,15        | 0,11        |
| Bahamas                                | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Bahreïn                                | 0,03        | 0,03        | 0,02        | 0,02        |
| Bangladesh                             | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Barbade                                | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Bélarus                                | 0,33        | 0,32        | 0,30        | 0,28        |
| Belgique                               | 1,14        | 1,09        | 1,05        | 1,00        |
| Belize                                 | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Bénin                                  | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Bolivie                                | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Bosnie-Herzégovine                     | 0,03        | 0,03        | 0,02        | 0,02        |
| Botswana                               | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Brésil                                 | 1,43        | 1,49        | 1,54        | 1,59        |
| Brunéi Darussalam                      | 0,04        | 0,03        | 0,03        | 0,02        |
| Bulgarie                               | 0,16        | 0,14        | 0,11        | 0,08        |
| Burkina Faso                           | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Burundi                                | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Cambodge                               | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Cameroun                               | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Canada                                 | 3,00        | 3,02        | 3,05        | 3,07        |
| Cap-Vert                               | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Chili                                  | 0,10        | 0,10        | 0,09        | 0,08        |
| Chine                                  | 1,05        | 0,95        | 0,84        | 0,73        |
| Chypre                                 | 0,03        | 0,03        | 0,03        | 0,03        |
| Colombie                               | 0,15        | 0,13        | 0,12        | 0,10        |
| Comores                                | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Congo                                  | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Costa Rica                             | 0,03        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Côte d'Ivoire                          | 0,03        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Croatie                                | 0,13        | 0,12        | 0,10        | 0,09        |
| Cuba                                   | 0,10        | 0,09        | 0,07        | 0,05        |
| Danemark                               | 0,70        | 0,71        | 0,71        | 0,71        |
| Djibouti                               | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Dominique                              | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Egypte                                 | 0,10        | 0,10        | 0,09        | 0,08        |
| El Salvador                            | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Emirats arabes unis                    | 0,18        | 0,19        | 0,19        | 0,19        |
| Equateur                               | 0,04        | 0,03        | 0,03        | 0,02        |
| Erythrée                               | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Espagne                                | 1,97        | 2,08        | 2,20        | 2,33        |
| Estonie                                | 0,07        | 0,06        | 0,05        | 0,04        |
| Etats-Unis d'Amérique                  | 24,55       | 24,60       | 24,66       | 24,71       |
| Ethiopie                               | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Ex-République yougoslave de Macédoine* | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Fédération de Russie                   | 6,92        | 6,02        | 5,12        | 4,22        |
| Fidji                                  | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Finlande                               | 0,53        | 0,55        | 0,58        | 0,60        |
| France                                 | 6,08        | 6,16        | 6,24        | 6,33        |
| Gabon                                  | 0,03        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Gambie                                 | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Géorgie                                | 0,22        | 0,18        | 0,15        | 0,11        |
| Ghana                                  | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Grèce                                  | 0,39        | 0,38        | 0,38        | 0,37        |
| Guatemala                              | 0,03        | 0,03        | 0,02        | 0,02        |
| Guinée                                 | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Guinée-Bissau                          | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Guyana                                 | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Haïti                                  | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Honduras                               | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |

\* Conformément à la décision adoptée le 8 avril 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies, cet Etat est provisoirement désigné, à toutes fins utiles à l'Organisation, sous le nom de "ex-République yougoslave de Macédoine" en attendant que soit réglé le différend qui a surgi au sujet de son nom.

| <i>Membre</i>                              | <i>1996</i> | <i>1997</i> | <i>1998</i> | <i>1999</i> |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Hong Kong                                  | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Hongrie                                    | 0,23        | 0,20        | 0,17        | 0,14        |
| Islande                                    | 0,04        | 0,04        | 0,03        | 0,03        |
| Iles Salomon                               | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Inde                                       | 0,47        | 0,42        | 0,36        | 0,31        |
| Indonésie                                  | 0,19        | 0,18        | 0,16        | 0,14        |
| Iran, République islamique d'              | 0,58        | 0,53        | 0,49        | 0,44        |
| Iraq                                       | 0,13        | 0,13        | 0,14        | 0,14        |
| Irlande                                    | 0,20        | 0,20        | 0,21        | 0,21        |
| Israël                                     | 0,24        | 0,25        | 0,26        | 0,27        |
| Italie                                     | 3,97        | 4,34        | 4,72        | 5,11        |
| Jamahiriya arabe libyenne                  | 0,24        | 0,23        | 0,21        | 0,20        |
| Jamaïque                                   | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Japon                                      | 11,05       | 12,41       | 13,77       | 15,17       |
| Jordanie                                   | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Kenya                                      | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Kirghizistan                               | 0,06        | 0,05        | 0,04        | 0,03        |
| Koweït                                     | 0,24        | 0,23        | 0,21        | 0,19        |
| Lesotho                                    | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Lettonie                                   | 0,13        | 0,12        | 0,10        | 0,08        |
| Liban                                      | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Libéria                                    | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Lituanie                                   | 0,16        | 0,13        | 0,11        | 0,08        |
| Luxembourg                                 | 0,07        | 0,07        | 0,07        | 0,07        |
| Madagascar                                 | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Malawi                                     | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Malaisie                                   | 0,14        | 0,14        | 0,14        | 0,14        |
| Maldives                                   | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Mali                                       | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Malte                                      | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Maroc                                      | 0,05        | 0,05        | 0,04        | 0,03        |
| Maurice                                    | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Mauritanie                                 | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Mexique                                    | 0,87        | 0,84        | 0,81        | 0,78        |
| Mongolie                                   | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Mozambique                                 | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Myanmar                                    | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Namibie                                    | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Népal                                      | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Nicaragua                                  | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Niger                                      | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Nigéria                                    | 0,19        | 0,16        | 0,14        | 0,11        |
| Norvège                                    | 0,55        | 0,55        | 0,55        | 0,55        |
| Nouvelle-Calédonie                         | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Nouvelle-Zélande                           | 0,27        | 0,26        | 0,25        | 0,24        |
| Oman                                       | 0,03        | 0,04        | 0,04        | 0,04        |
| Ouganda                                    | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Pakistan                                   | 0,08        | 0,07        | 0,07        | 0,06        |
| Panama                                     | 0,03        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée                  | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Paraguay                                   | 0,03        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Pays-Bas                                   | 1,59        | 1,58        | 1,58        | 1,57        |
| Pérou                                      | 0,09        | 0,08        | 0,07        | 0,06        |
| Philippines                                | 0,12        | 0,10        | 0,08        | 0,06        |
| Pologne                                    | 0,60        | 0,51        | 0,41        | 0,32        |
| Polynésie française                        | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| Portugal                                   | 0,21        | 0,23        | 0,26        | 0,28        |
| Qatar                                      | 0,05        | 0,05        | 0,04        | 0,04        |
| République arabe syrienne                  | 0,06        | 0,06        | 0,05        | 0,05        |
| République centrafricaine                  | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        |
| République polulaire démocratique de Corée | 0,06        | 0,06        | 0,05        | 0,05        |
| République de Corée                        | 0,26        | 0,31        | 0,36        | 0,42        |

| <i>Membre</i>  | <i>1996</i>   | <i>1997</i>   | <i>1998</i>   | <i>1999</i>   |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| République de Moldova                                  | 0,16          | 0,13          | 0,11          | 0,08          |
| République démocratique<br>populaire lao               | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| République dominicaine                                 | 0,03          | 0,03          | 0,02          | 0,02          |
| République du Kazakhstan                               |               |               |               |               |
| République du Yémen                                    | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| République tchèque                                     | 0,47          | 0,40          | 0,32          | 0,25          |
| République-Unie de Tanzanie                            | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Roumanie   | 0,20          | 0,19          | 0,17          | 0,15          |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et<br>d'Irlande du Nord | 4,94          | 5,03          | 5,14          | 5,24          |
| Rwanda   | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Sainte-Lucie   | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Sao Tomé-et-Principe                                   | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Sénégal  | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Seychelles   | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Sierra Leone   | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Singapour  | 0,12          | 0,13          | 0,13          | 0,14          |
| Slovaquie  | 0,15          | 0,13          | 0,10          | 0,08          |
| Slovénie   | 0,09          | 0,09          | 0,08          | 0,07          |
| Somalie  | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Soudan   | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Sri Lanka  | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Suède  | 1,23          | 1,22          | 1,22          | 1,21          |
| Suisse   | 1,11          | 1,13          | 1,16          | 1,18          |
| Suriname   | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Swaziland  | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Tadjikistan  | 0,05          | 0,04          | 0,03          | 0,02          |
| Tchad  | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Territoires britanniques des Caraïbes                  | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Thaïlande  | 0,13          | 0,13          | 0,13          | 0,13          |
| Togo   | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Trinité-et-Tobago                                      | 0,05          | 0,04          | 0,04          | 0,03          |
| Tunisie  | 0,04          | 0,04          | 0,03          | 0,03          |
| Turkménistan   | 0,06          | 0,05          | 0,04          | 0,03          |
| Turquie  | 0,36          | 0,36          | 0,37          | 0,37          |
| Ukraine  | 1,24          | 1,19          | 1,13          | 1,08          |
| Uruguay  | 0,06          | 0,05          | 0,05          | 0,04          |
| Ouzbékistan  | 0,26          | 0,22          | 0,17          | 0,13          |
| Vanuatu  | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Venezuela  | 0,51          | 0,45          | 0,38          | 0,32          |
| Viet Nam, République socialiste du                     | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Yougoslavie  | 0,15          | 0,13          | 0,12          | 0,10          |
| Zaïre  | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Zambie   | 0,02          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| Zimbabwe   | 0,03          | 0,02          | 0,02          | 0,02          |
| <b>Total</b>   | <b>100,00</b> | <b>100,00</b> | <b>100,00</b> | <b>100,00</b> |

\*

\*

\*

**TABLEAU 2**  
**PAYS QUI POURRAIENT DEVENIR MEMBRES**

| Pays                            | Quote-part<br>(à confirmer)* |
|---------------------------------|------------------------------|
| Andorre                         | 0,02                         |
| Bhoutan                         | 0,02                         |
| Iles Cook                       | 0,02                         |
| Guinée équatoriale              | 0,02                         |
| Grenade                         | 0,02                         |
| Liechtenstein                   | 0,02                         |
| Macao                           | 0,02                         |
| Iles Marshall                   | 0,02                         |
| Micronésie                      | 0,02                         |
| Monaco                          | 0,02                         |
| Niue                            | 0,02                         |
| Saint Kitts et Nevis            | 0,02                         |
| Saint Vincent et les Grenadines | 0,02                         |
| Samoa-Occidental                | 0,02                         |
| Saint-Marin                     | 0,02                         |
| Tonga                           | 0,02                         |

\* Selon la décision concernant la quote-part minimale applicable

### RÉSOLUTION 34 (Cg-XII)

#### RÉEXAMEN DU FONDS DE ROULEMENT

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) la résolution 33 (Cg-XI) — Examen du Fonds de roulement — et les articles 8 et 9 du Règlement financier,
- 2) le fait que le Règlement financier prévoit l'établissement d'un Fonds de roulement,

DÉCIDE :

- 1) que le Fonds de roulement continuera d'être maintenu pour les fins suivantes :
  - a) financer les crédits ouverts au titre du budget jusqu'à la réception des contributions;
  - b) avancer les sommes éventuellement nécessaires pour couvrir les dépenses imprévues et extraordinaires qui ne peuvent être réglées par les crédits inscrits au budget en cours;

- 2) que, pendant la douzième période financière, le capital du Fonds de roulement sera égal à 2 pour cent du montant maximal des dépenses approuvées par le Congrès pour la période 1996-1999;
- 3) que le complément de capital proviendra des intérêts crédités provenant du placement des liquidités du Fonds de roulement. L'intérêt perçu sera porté au crédit des comptes d'avances des divers Membres sur ce Fonds. Le montant de l'avance fixé actuellement pour chaque Membre étant alors gelé au niveau fixé pour la onzième période financière, nonobstant les stipulations des articles 8 et 9 du Règlement financier, et que les avances des nouveaux Membres qui adhèreraient à l'Organisation après le 1<sup>er</sup> janvier 1996 seront calculées sur la base de barème des contributions pour l'année 1999.

### RÉSOLUTION 35 (Cg-XII)

#### RÈGLEMENT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS ÉCHUES DEPUIS LONGTEMPS

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) l'article 31 de la Convention,
- 2) l'article 8.4 du Règlement financier,

CONSIDÉRANT que certains Membres n'ont pas payé depuis plusieurs années leurs contributions et que, de ce fait, les dispositions de la résolution 37 (Cg-XI) leur ont été appliquées,

INSISTE vivement auprès de tous les Membres sur la nécessité de payer leur contribution au moment de l'échéance ou aussitôt que possible après cette date, mais en tout cas dans le courant de l'exercice pendant lequel elles sont échues, afin d'éviter à l'Organisation de devoir prélever sur le Fonds de roulement et de devoir recourir à des emprunts internes ou externes;

INVITE tous les Membres défaillants à conclure un accord avec l'Organisation en vue de régler leurs arriérés de contributions sur une période ne dépassant pas dix ans, en sus de la contribution due pour l'exercice en cours, qu'ils devront payer intégralement dans le courant de l'exercice considéré; la conclusion d'un tel accord est cependant subordonnée au paiement préalable, en totalité, des avances éventuellement dues au Fonds de roulement;

AUTORISE le Conseil exécutif, ou le Président de l'OMM agissant en son nom, à suspendre l'application des

dispositions de la résolution 37 (Cg-XI), lorsqu'il s'est assuré qu'un tel accord a été officiellement conclu et que ses clauses sont respectées par le Membre en défaut;

PRIE le Secrétaire général de présenter tous les ans un rapport à ce sujet au Conseil exécutif.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 39 (Cg-IX).

## RÉSOLUTION 36 (Cg-XII)

### AUTORISATION D'EMPRUNTER À COURT TERME

LE CONGRÈS,

NOTANT que la majeure partie des liquidités requises pour la mise en œuvre du programme ordinaire de l'Organisation, approuvé par le Congrès et par le Conseil exécutif, provient des contributions versées par les Membres de l'Organisation, ainsi que des avances faites au Fonds de roulement,

NOTANT que le recouvrement des contributions dues par certains Membres pourrait prendre pas mal de temps,

SOULIGNE la nécessité d'assurer le financement du budget final approuvé; et, à cette fin,

PRIE INSTAMMENT tous les Membres de verser leur contribution aussi rapidement que possible, ainsi que tout arriéré éventuel;

AUTORISE le Secrétaire général, au cas où le solde en espèces disponible au titre du Fonds de roulement se révélerait provisoirement insuffisant pour financer le programme approuvé, à contracter un emprunt à court terme :

- a) auprès du Fonds de coopération volontaire et du Fonds des publications, étant entendu que cet emprunt ne compromettra pas l'exécution des activités financées sur ces deux Fonds;
- b) auprès de gouvernements, de banques ou d'autres instances extérieures, en dernier recours, au cas où les sommes prélevées sur les deux Fonds mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus seraient

insuffisantes ou s'il était impossible de faire un emprunt interne, à condition que le montant du prêt consenti par une instance extérieure ne dépasse pas un montant correspondant à deux mois de dépenses financées sur le budget biennal approuvé et que l'emprunt soit contracté pour une durée maximale de six mois;

DÉCIDE que ces emprunts à court terme devront être remboursés dès que le recouvrement des contributions le permettra, étant entendu que priorité sera donnée au remboursement des prêts consentis par des instances extérieures par rapport aux prêts contractés sur le plan interne et que les sommes prélevées sur d'autres fonds que le Fonds de roulement devront être remboursées avant celles empruntées au titre de ce dernier;

DÉCIDE EN OUTRE que les intérêts des prêts contractés à court terme seront imputés sur le titre 7.40 — Assurances, fonds de réserve du plan d'indemnisation du personnel, vérification des comptes et dépenses imprévues du budget biennal, pour le cas où il ne serait pas possible de les imputer sur les recettes diverses;

HABILITE le Conseil exécutif à donner au Secrétaire général une autorisation dans ce sens, si le besoin devait s'en faire sentir durant la douzième période financière;

PRIE le Secrétaire général de rendre compte au Conseil exécutif des mesures prises en vertu de la présente résolution.

## RÉSOLUTION 37 (Cg-XII)

### CONTRAT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

LE CONGRÈS,

NOTANT l'article 21, paragraphe a), de la Convention de l'Organisation météorologique mondiale,

DÉCIDE que les conditions de nomination du Secrétaire général sont celles énoncées dans le projet de contrat figurant en annexe à la présente résolution.

NOTE : La présente résolution remplace la résolution 39 (Cg-XI), qui ne restera en vigueur que jusqu'au 31 décembre 1995.

## ANNEXE À LA RÉOLUTION 37 (Cg-XII)

## CONTRAT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

En application de l'article 21, paragraphe a) de la Convention de l'Organisation météorologique mondiale, prescrivant que le Secrétaire général est nommé par le Congrès aux conditions approuvées par ce dernier, et

Vu la résolution adoptée par le Douzième Congrès de l'Organisation météorologique mondiale approuvant les conditions de nomination prévues dans le présent accord,

*Il a été convenu* ce qui suit :

Entre l'Organisation météorologique mondiale, ci-après dénommée l'Organisation, représentée par son Président, d'une part, et M. G.O.P. Obasi, nommé Secrétaire général par le Douzième Congrès météorologique mondial au cours de sa séance du 9 juin 1995, d'autre part,

1. Le mandat du Secrétaire général prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

2. Au moment de son entrée en fonctions, le Secrétaire général prêtera le serment ou fera la déclaration ci-après :

"Je jure solennellement (ou : je prend l'engagement solennel, je fais la déclaration, ou la promesse, solennelle) d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui me sont confiées en qualité de fonctionnaire international de l'Organisation météorologique mondiale, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Organisation, sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation, en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs."

Ce serment sera prêté, ou cette déclaration sera faite, oralement par le Secrétaire général en présence du Président et soit d'un Vice-Président, soit d'un autre membre du Conseil exécutif.

3. Pendant la durée de son mandat, le Secrétaire général jouira des privilèges et immunités afférents à ses fonctions qui lui sont garantis par les accords en vigueur passés par l'Organisation; il n'entreprendra aucune activité qui soit incompatible avec le bon exercice de ses fonctions de Secrétaire général de l'Organisation; il renoncera à tout emploi ou activités rémunérées autres que celles de Secrétaire général de l'Organisation, sauf les activités autorisées par le Conseil exécutif; il n'acceptera, sauf approbation du Conseil exécutif, aucune distinction honorifique, décoration, faveur, don ou rémunération ayant une origine extérieure à l'Organisation.

4. Le mandat du Secrétaire général prend fin :

a) par expiration du présent accord à la date du 31 décembre 1999; ou

b) par démission du titulaire, présentée par lettre au Président de l'Organisation; dans ce cas, le Secrétaire général cessera ses fonctions deux

mois après la date à laquelle le Conseil exécutif aura accepté sa démission; ou

c) par résiliation pour manquement grave à ses devoirs et obligations et en particulier à ceux énumérés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus. Dans ce cas, le Secrétaire général est entendu de plein droit par le Conseil exécutif; si le Conseil exécutif décide de résilier l'accord, la décision prendra effet deux mois après la date à laquelle elle a été prononcée. Après avoir consulté le Conseil exécutif, le Président de l'Organisation pourra suspendre le Secrétaire général de ses fonctions en attendant que le Conseil exécutif ait procédé à une enquête et jusqu'à ce que le Conseil ait pris une décision.

5. Le Secrétaire général reçoit de l'Organisation :

a) un traitement annuel de 105 808 dollars E.-U., net (c'est-à-dire déduction faite des contributions du personnel), avec attribution de l'ajustement de poste approprié, équivalent à celui qui est attribué aux chefs des autres institutions spécialisées d'importance comparable, le traitement et l'ajustement de poste étant payables par mensualités;

b) une indemnité annuelle pour frais de représentation de 24 000 francs suisses, payables par mensualités; et

c) les autres indemnités, y compris les indemnités pour personnes à charge, l'indemnité pour frais d'études des enfants, l'indemnité pour frais de déménagement, si cela s'applique, et les indemnités pour frais de déplacement et de subsistance qui sont attribuées aux sous-secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies dans des conditions identiques.

Toutes les sommes indiquées ci-dessus sont payées dans la monnaie du pays du siège, à moins qu'un autre arrangement ne soit conclu entre le Conseil exécutif et le Secrétaire général.

Les traitements et les émoluments versés par l'Organisation sont exempts d'impôts.

6. Le Secrétaire général bénéficiera d'un congé annuel de trente jours ouvrables. Pour permettre au Secrétaire général de prendre une fois tous les deux ans son congé annuel dans son pays d'origine, l'Organisation paiera les frais de voyage du Secrétaire général, de son épouse et de ses enfants à charge, dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux sous-secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies.

7. Le Secrétaire général participera à tout système de sécurité sociale établi par l'Organisation; les avantages qu'il en retirerait ne devront pas être inférieurs à ceux dont bénéficierait, dans des circonstances similaires, un fonctionnaire du grade immédiatement inférieur au sien, participant au système de sécurité sociale.

8. Toute différence d'opinion qui toucherait l'application ou l'interprétation du présent accord, et qu'il n'aura pas été possible de résoudre par des pourparlers directs entre les parties, pourra être soumise par l'une ou l'autre partie au jugement du Tribunal administratif dont la compétence a été reconnue par l'Organisation et dont la décision sera sans appel. Pour tout appel interjeté par le Secrétaire général au sujet de la non-observation des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dont il fait partie conformément au Règlement de ladite Caisse, le Tribunal administratif, dont l'Organisation a accepté la juridiction, est reconnu comme l'arbitre compétent.

Fait et signé en double exemplaire à ..... le ..... 1995.

.....  
(John W. Zillman)  
Président de  
l'Organisation  
météorologique mondiale

.....  
(G.O.P. Obasi)  
Secrétaire général  
nommé par le  
Douzième Congrès  
météorologique mondial

## RÉSOLUTION 38 (Cg-XII) RÉVISION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

LE CONGRÈS,

NOTANT :

- 1) l'article 8, alinéa d) de la Convention de l'Organisation météorologique mondiale,
- 2) le Règlement général de l'Organisation approuvé par le Onzième Congrès et contenu dans l'édition de 1991 de la Publication N° 15 de l'OMM — Recueil des documents fondamentaux, N° 1,

CONSIDÉRANT que pour tenir compte de l'expérience acquise depuis le Onzième Congrès dans l'application dudit Règlement et pour clarifier certains points, il est nécessaire d'apporter quelques amendements au Règlement général,

ADOpte les règles nouvelles ou modifiées qui figurent en annexe à la présente résolution;

MAINTIENT EN VIGUEUR les règles actuelles qui ne sont pas reprises dans l'annexe à la présente résolution ou dans d'autres résolutions du Douzième Congrès;

DÉCIDE que le Règlement général ainsi modifié entrera en vigueur immédiatement après la clôture du Douzième Congrès, sauf dispositions contraires prévues dans d'autres résolutions de ce dernier;

CHARGE le Secrétaire général de faire le nécessaire en vue de la parution d'une nouvelle édition de la Publication N° 15 de l'OMM — Recueil des documents fondamentaux, qui contiendra le texte intégral du Règlement général ainsi modifié et devrait être diffusée avant le mois d'avril 1996.

NOTE : La présente résolution remplace et annule la résolution 40 (Cg-XI).

### ANNEXE À LA RÉSOLUTION 38 (Cg-XII)

#### AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'OMM

##### DÉFINITIONS

Délégué Un *membre d'une délégation*  
Délégation L'*ensemble des personnes accréditées par un Membre de l'Organisation pour le représenter à une session du Congrès, d'une association régionale ou d'une commission technique*  
Délégué principal Le *chef de la délégation*

##### RÈGLE 6

a) Chaque Membre désigne, par notification écrite au Secrétaire général, un représentant permanent, qui devrait être le directeur du Service météorologique ou hydrométéorologique, qualifié pour traiter de questions techniques au nom de ce Membre entre les sessions

du Congrès. Sous réserve de l'approbation de leurs gouvernements respectifs, les représentants permanents devraient être les agents normaux de liaison entre l'Organisation et leurs pays respectifs; ils maintiennent le contact avec les autorités compétentes, gouvernementales ou non gouvernementales, de leurs pays pour toutes questions intéressant l'activité de l'Organisation.

b) *Chaque représentant permanent peut désigner un conseiller en hydrologie, qui devrait être le représentant du Service hydrologique national ou de l'organisme national équivalent et conseillera le représentant permanent pour ce qui est des activités de l'OMM dans les domaines de l'hydrologie opérationnelle et de la mise en valeur des ressources en eau. Il notifie cette désignation au Secrétaire général.*

**RÈGLE 15**

Si, pour une cause quelconque, le Troisième Vice-Président de l'Organisation ou un vice-président d'une association ou d'une commission démissionne, cesse d'être en mesure d'exercer ses fonctions ou n'est plus éligible à ces fonctions, et si la vacance est notifiée au Secrétaire général au moins 225 jours avant la prochaine session ordinaire de l'organe intéressé, le président dudit organe fait procéder à l'élection d'un Troisième Vice-Président (ou d'un vice-président dans le cas d'une association ou d'une commission) pour un temps limité au terme du mandat de la personne qu'il remplace. Lors de l'élection du Troisième Vice-Président de l'Organisation, il doit être tenu dûment compte des dispositions pertinentes de l'article 13 c) ii) de la Convention et de la règle 83.

**RÈGLE 16**

a) Si le poste de président d'une association ou d'une commission se trouve vacant et ne peut être pourvu en application des dispositions de la règle 12 du Règlement général, le Président de l'Organisation fait procéder à une élection par correspondance, à condition que la vacance soit notifiée au Secrétaire général 225 jours au moins avant la prochaine session ordinaire de l'organe concerné.

**RÈGLE 90**

a) Entre les sessions ordinaires d'un organe constituant, les élections organisées pour pourvoir à un poste au sein de cet organe doivent se dérouler conformément aux dispositions prévues dans les règles 15, 16 a) et 144.

b) *Nonobstant la disposition du paragraphe b) de la règle 74, les conditions d'éligibilité des candidats à une élection par correspondance autres que celles qui sont énoncées au paragraphe a) de l'article 6 de la Convention ainsi qu'au paragraphe a) de la règle 167 et dans la règle 183 du Règlement général doivent correspondre à la situation à la date d'envoi de l'invitation à désigner des candidats dont il est question dans la règle 91.*

c) Nonobstant l'application de la règle 15, le président d'une association ou d'une commission peut, dans des cas exceptionnels, procéder à des élections par correspondance pour tout poste ou fonction dans l'organe en question.

**RÈGLE 108**

Un observateur peut participer aux débats sur une question qui intéresse à la fois l'OMM et *le pays* ou l'organisation qu'il représente. Une proposition ou un amendement à une proposition présentés par un observateur ne sont examinés que s'ils sont appuyés par une délégation ou par un membre.

**RÈGLE 118**

Les six langues officielles et langues de travail de l'Organisation sont utilisées au Congrès, au Conseil exécutif et dans leurs comités et groupes de travail.

**RÈGLE 121**

Aux sessions des associations et de leurs comités et groupes de travail, de même qu'aux sessions des groupes de travail des commissions, les langues désignées conformément aux règles 119 et 120 sont utilisées pour l'interprétation.

Toute la documentation préparée pour les sessions des organes susmentionnés est distribuée dans les langues désignées pour la session, conformément aux règles 119 et 120.

**RÈGLE 172**

(Associations régionales)

a) Tout Membre peut proposer l'adjonction de nouvelles questions à l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire mais, de préférence, au moins *trente jours* avant l'ouverture de la session; des mémoires explicatifs relatifs aux questions supplémentaires devraient accompagner les propositions et être distribués par le Secrétariat aux destinataires de la notification mentionnés à la règle 171.

b) Les documents de travail concernant les questions de l'ordre du jour provisoire présentés par des Membres devraient être mis à la disposition du Secrétariat dès que possible et, de préférence, au moins avant l'ouverture de la session; ils devraient également être distribués par le Secrétariat.

**RÈGLE 188**

(Commissions techniques)

a) Tout Membre peut proposer l'adjonction de nouvelles questions à l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire mais, de préférence, au moins *trente jours* avant l'ouverture de la session; des mémoires explicatifs relatifs aux questions supplémentaires devraient accompagner les propositions et être distribués par le Secrétariat aux destinataires de la notification mentionnés à la règle 187.

b) Les documents de travail concernant les questions de l'ordre du jour provisoire présentés par des Membres devraient être mis à la disposition du Secrétariat dès que possible et, de préférence, au moins *soixante jours* avant l'ouverture de la session; ils devraient également être distribués par le Secrétariat.

## RÉSOLUTION 39 (Cg-XII)

### ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS TECHNIQUES

#### LE CONGRÈS,

##### NOTANT :

- 1) la règle 179 du Règlement général et son annexe,
- 2) la résolution 14 (EC-XLIV) — Déclaration de Rio et programme Action 21,
- 3) la résolution 15 (EC-XLIV) — Convention-cadre sur les changements climatiques,
- 4) les recommandations 1 (CSB-X), 2 (CIMO-XI) et 5 (CMAé-X) ainsi que les propositions soumises par la CSA et la CCI et approuvées par le Conseil exécutif à sa quarante-sixième session, qui ont trait aux attributions des différentes commissions,

##### CONSIDÉRANT :

- 1) l'importance que revêtent les activités scientifiques et techniques de l'OMM pour le suivi de la CNUED,
- 2) la nécessité de mieux définir et de renforcer la contribution des commissions techniques à l'étude des questions relatives à l'environnement, aux changements climatiques, et au développement durable,

##### DÉCIDE :

- 1) de maintenir les attributions générales communes à toutes les commissions techniques (référence : règle 179 du Règlement général);
- 2) d'adopter les nouvelles attributions de la CSB, de la CIMO, de la CSA, de la CMAé, de la CMM et de la CCI, qui figurent en annexe à la présente résolution;
- 3) de maintenir telles quelles les attributions de la CMAg et de la CHy;

##### PRIE :

- 1) les Commissions d'hydrologie et de météorologie agricole d'achever l'examen de leurs attributions respectives et de soumettre au Treizième Congrès, le cas échéant, des propositions de révision;
- 2) le Secrétaire général de faire connaître cette décision à tous les intéressés et de continuer d'appuyer les travaux des commissions techniques comme le prévoit le Règlement général.

#### ANNEXE À LA RÉSOLUTION 39 (Cg-XII)

#### ANNEXE III DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

(Attributions particulières — texte amendé)

#### **ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DES SYSTÈMES DE BASE**

La Commission est chargée des questions concernant :

- a) la coopération avec les Membres, d'autres commissions techniques et les organismes compétents pour le développement et l'exploitation des systèmes intégrés de traitement des données d'observation, de télécommunications et de gestion des données, en vue de répondre aux besoins propres à l'ensemble des Programmes de l'OMM et aux possibilités offertes par les perfectionnements techniques;
- b) l'évaluation des possibilités et la mise en place d'une infrastructure commune pour répondre aux besoins définis par les commissions techniques, les associations régionales ainsi que les organisations avec lesquelles l'OMM a des contacts, compte tenu des nouvelles applications de la météorologie, de l'hydrologie, de l'océanographie et des sciences connexes de l'environnement;
- c) le développement et l'application du Programme de services météorologiques destinés au public;
- d) le traitement, l'archivage et la restitution des données de base destinées aux activités météorologiques et à des fins connexes, en particulier l'organisation du Système mondial de traitement des données (SMTD) de la Veille météorologique mondiale;

- e) la mise au point et l'application de systèmes et de techniques destinés à répondre aux besoins des usagers, y compris en ce qui concerne l'analyse et la prévision météorologique en exploitation et les services requis par les responsables des interventions d'urgence en matière d'environnement;
- f) les systèmes, installations et réseaux d'observation (terre, mer, air et espace), conformément aux décisions des Membres, et notamment tous les aspects techniques du Système mondial d'observation (SMO) de la Veille météorologique mondiale;
- g) le perfectionnement des réseaux et des installations de télécommunications et l'attribution de fréquences radio-électriques à des fins d'exploitation, de recherche et d'application, et notamment l'organisation du Système mondial de télécommunications (SMT) de la Veille météorologique mondiale;
- h) la mise au point et l'application des procédures d'exploitation, des horaires et des dispositions concernant l'échange à l'échelon international de données d'observation et d'information traitée, en particulier par l'intermédiaire du SMT;
- i) l'élaboration et l'application de principes et de techniques de gestion des données, et notamment le contrôle et l'évaluation de l'infrastructure commune, en particulier de la Veille météorologique mondiale.

### ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DES INSTRUMENTS ET DES MÉTHODES D'OBSERVATION

- 1) La Commission assume les fonctions suivantes : veiller à la normalisation et à la compatibilité, à l'échelle internationale, des instruments et des méthodes d'observation des variables météorologiques et géophysiques et environnementales, en particulier :
  - a) donner des conseils sur les différents types d'instruments et de méthodes d'observation, leurs caractéristiques, leur degré de précision et leur fonctionnement, ainsi que sur la meilleure façon de les utiliser, notamment sur le plan économique;
  - b) organiser sur le terrain, à l'échelle mondiale et régionale, des comparaisons et des évaluations d'instruments et de méthodes d'observation pour que l'on puisse disposer de données d'une qualité répondant aux besoins des usagers et internationalement compatibles;
  - c) faire des études et des recommandations sur les méthodes d'observation, notamment les méthodes de contrôle et d'étalonnage et les corrections à apporter;
  - d) promouvoir la mise au point d'instruments de référence.
- 2) En outre, la Commission :
  - a) fournit un appui aux Programmes et aux organes de l'OMM en établissant les spécifications des instruments et des systèmes d'observation nécessaires pour répondre aux besoins en matière de mesure des variables météorologiques et géophysiques et environnementales, en tenant compte à la fois des leçons de l'expérience et des faits nouveaux survenus dans les domaines considérés;
  - b) encourage la recherche visant à concevoir de nouveaux modes d'approche dans le domaine des instruments et des méthodes d'observation des variables météorologiques et géophysiques et environnementales;
  - c) encourage la mise au point et l'utilisation d'instruments et de méthodes d'observation appropriés et économiques, en particulier pour répondre aux besoins des pays en développement.

### ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DES SCIENCES DE L'ATMOSPHÈRE

La Commission est chargée des questions concernant :

- a) La recherche dans le domaine des sciences de l'atmosphère et des sciences connexes afin de favoriser une meilleure connaissance des processus de l'atmosphère et de fournir un appui pour :
  - i) la prévision météorologique : échelles temporelles — de très courte à longue échéance, et échelles spatiales — de locale à mondiale;
  - ii) l'étude de la composition de l'atmosphère et la pollution de l'air : notamment l'étude du

- transport, de la transformation et du dépôt des polluants atmosphériques et leur surveillance;
- iii) l'étude de la physique et de la chimie des nuages : spécialement aux fins de la prévision météorologique et de la chimie atmosphérique ainsi que de la modification artificielle du temps en attachant une importance particulière aux processus sous-jacents et à la mise au point de méthodes d'évaluation rigoureuses;
- iv) en météorologie tropicale : l'étude des processus et phénomènes concernant les basses latitudes et leur incidence au-delà;
- v) l'étude du climat : compte tenu du rôle principal joué par le Programme mondial de recherche sur le climat en vue de l'approfondissement de la connaissance du climat, la Commission fournira des services d'experts, spécialement dans les domaines de recherche susmentionnés, y compris en matière d'application des progrès pertinents réalisés dans ces domaines;
- b) la coordination du fonctionnement et du développement de la Veille de l'atmosphère globale, y compris l'établissement des normes et des procédures s'appliquant aux réseaux, le contrôle des performances et le maintien des liaisons établies avec d'autres programmes internationaux de surveillance de l'environnement, en particulier le Système mondial d'observation du climat (SMOC);
- c) la définition des besoins en matière d'observation et en matière d'archivage, de restitution et d'échange des données brutes et/ou traitées pour la recherche;
- d) l'évaluation scientifique des procédures techniques appliquées en météorologie, notamment des méthodes de vérification;
- e) la coordination des aspects internationaux des activités de la Commission, en collaboration avec des organes scientifiques compétents et ceux qui s'occupent de l'atténuation des effets des catastrophes;
- f) la normalisation des fonctions, des constantes, de la terminologie et des méthodes bibliographiques applicables dans le domaine des sciences de l'atmosphère.

### ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE

La Commission est chargée\* des questions concernant :

- a) les applications de la météorologie à l'aéronautique, en tenant compte des progrès météorologiques pertinents accomplis à la fois dans les domaines théorique et pratique;
- b) l'étude des besoins de l'aéronautique en matière d'assistance météorologique en prenant, dans la mesure du possible, toutes dispositions utiles pour répondre à ces besoins, soit directement, soit lorsqu'une coordination est nécessaire, en s'adressant aux organes constituants compétents;

\* En coopération avec l'OACI, selon les besoins.

- c) la normalisation internationale des méthodes, des procédures, des techniques qui sont utilisées ou qu'il conviendrait d'utiliser pour :
  - i) l'application de la météorologie à l'aéronautique et la fourniture de l'assistance météorologique à la navigation aérienne internationale;
  - ii) l'exécution, la transmission et la diffusion d'observations météorologiques à bord des aéronefs;
- d) l'examen des besoins de la météorologie aéronautique en données météorologiques de base;
- e) l'examen des besoins de la météorologie aéronautique en données climatologiques;
- f) l'examen des besoins de l'aéronautique en matière d'observations météorologiques et d'instruments spécialisés;
- g) l'examen des aspects météorologiques des incidences de l'aviation sur l'environnement;
- h) la formation spécialisée en météorologie aéronautique des personnels météorologiques et non météorologiques.

#### ATTRIBUTIONS PROPOSÉES POUR LA COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME

La Commission est chargée des questions concernant :

- a) la coordination internationale des services de météorologie maritime et des services océanographiques connexes ayant trait à la sécurité, qui fait partie intégrante du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) relevant de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS);
- b) l'expansion continue des services de météorologie maritime et des services océanographiques connexes appelés à soutenir un large éventail d'activités économiques, commerciales et industrielles tributaires de l'océan et à promouvoir l'étude du climat mondial, la protection du milieu marin et d'appuyer les interventions d'urgence en cas de pollution marine, en collaboration avec la communauté océanographique et avec d'autres organes de l'OMM, selon qu'il conviendra;
- c) l'exploitation et l'expansion, en collaboration avec la COI et d'autres organisations internationales, d'un système mondial d'observation destiné à la mesure *in situ* et par télédétection de paramètres relevant de la météorologie maritime et de l'océanographie physique. Incorporant des moyens de transmission des données, ce système composite, s'inscrit dans le cadre du Système mondial d'observation de l'océan et de la Veille météorologique mondiale, et permet d'appuyer les services océanographiques, le Programme climatologique mondial et d'autres grands programmes de l'OMM et de la COI;
- d) le recours à des techniques modernes de gestion des données pour le traitement, l'archivage, l'échange et la présentation des données de

- météorologie maritime et d'océanographie physique ainsi que des métadonnées y afférentes;
- e) le renforcement, dans le monde entier, des systèmes d'observation et des services se rapportant à la météorologie maritime et à l'océanographie. Il s'agirait de définir et de satisfaire les besoins nationaux et régionaux en matière de formation et de transfert de technologie et de soutenir la mise en œuvre de ces systèmes et services afin que tous les pays puissent contribuer aux programmes de l'OMM et en tirer parti. Il s'agirait aussi de poursuivre un programme complet de publication d'ouvrages techniques et de faciliter la mise en application des progrès accomplis en océanologie pour améliorer les systèmes d'observation maritime et les services fournis.

Ces attributions excluent toute responsabilité incombant à un autre organe constituant de l'OMM.

#### ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DE CLIMATOLOGIE

La Commission a la charge des questions qui se rapportent au climat et à son rôle dans les activités et le bien-être de l'homme et dans la pratique d'un développement durable. Elle doit notamment :

- a) récapituler et grouper les besoins généraux en matière de données — observation, collecte, fourniture, échange, etc. — pour tous les éléments du PCM et pour des activités connexes, telles que le SMOC (en coopération avec les autres organes compétents) en tant que commission responsable du Programme mondial des données climatologiques et de surveillance du climat;
- b) déterminer les méthodes les plus efficaces, et en promouvoir l'utilisation, pour la collecte, le contrôle de qualité, l'archivage, l'obtention et la gestion des données climatologiques et paléoclimatologiques, des données de télédétection et des métadonnées, en tenant compte du fait que certaines de ces questions sont aussi du ressort d'autres commissions;
- c) promouvoir l'élaboration et l'emploi de méthodes statistiques objectives permettant de décrire et d'interpréter les données climatologiques, ce qui comprend l'évaluation de la représentativité et de la fiabilité des données, l'interpolation dans l'espace et dans le temps, l'analyse des valeurs extrêmes, une appréciation de la cohérence des jeux de données et la détermination de tendances climatiques à partir de ces jeux de données, en tenant compte du fait que certaines de ces questions sont aussi du ressort d'autres commissions;
- d) s'occuper de l'analyse et de la surveillance du climat et de ses variations dans l'espace et dans le temps, et veiller à la mise à disposition des données et produits climatologiques requis pour la recherche, les applications et les études d'impact;
- e) évaluer et apprécier la qualité des prévisions climatologiques destinées à l'exploitation;

|  |  |
|--|--|
| <p>f) élaborer des déclarations faisant autorité sur le climat;</p> <p>g) veiller, en tant que Commission responsable du Programme mondial des applications et des services climatologiques et en collaboration avec les autres commissions compétentes, à la mise au point et au perfectionnement de méthodes relatives aux services et aux applications, en particulier s'agissant d'appliquer l'information climatologique dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) énergie;</li> <li>ii) utilisation des sols, urbanisme et bâtiment;</li> <li>iii) transports (terrestres en particulier) et communications;</li> <li>iv) tourisme et loisirs;</li> <li>v) maîtrise de la sécheresse et lutte contre la désertification;</li> <li>vi) gestion de l'environnement, notamment du point de vue de la qualité de l'air;</li> <li>vii) échanges, commerce de détail, législation;</li> </ul> <p>h) recenser les domaines prioritaires pour l'étude des effets de l'activité humaine sur le climat, à l'échelle</p> | <p>tant locale que régionale et pour l'application des savoirs et des méthodes disponibles à la solution des problèmes;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) encourager le renforcement de capacités et le transfert de technologie s'agissant des activités climatologiques à l'appui des programmes de l'OMM;</li> <li>j) élaborer des méthodes, particulièrement dans le cadre du PMASC, pour une présentation utile de l'information climatologique et pour sensibiliser les utilisateurs de cette information à l'intérêt des services climatologiques, notamment au plan du rapport coûts-avantages;</li> <li>k) mettre au point des méthodes d'applications de la prévision climatologique aux activités socio-économiques;</li> <li>l) conseiller les organes intéressés de l'OMM s'agissant de la commercialisation des données et services climatologiques.</li> </ul> <p>NOTE : Les attributions de la CHy et de la CMAg demeurent inchangées.</p> |
|--|--|

## RÉSOLUTION 40 (Cg-XII)

### POLITIQUE ET PRATIQUE ADOPTÉES PAR L'OMM POUR L'ÉCHANGE DE DONNÉES ET DE PRODUITS MÉTÉOROLOGIQUES ET CONNEXES ET PRINCIPES DIRECTEURS APPLICABLES AUX RELATIONS ENTRE PARTENAIRES EN MATIÈRE DE COMMERCIALISATION DES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES

#### LE CONGRÈS,

##### NOTANT :

- 1) la résolution 23 (EC-XLII) — Principes directeurs applicables aux aspects internationaux de la prestation de services météorologiques de base et spécialisés,
- 2) la résolution 20 (EC-XLVI) — Politique de l'OMM en matière d'échange de données et de produits météorologiques et connexes,
- 3) la résolution 21 (EC-XLVI) — Nouvelle pratique proposée pour l'échange des données et des produits météorologiques et connexes,
- 4) la résolution 22 (EC-XLVI) — Directives de l'OMM concernant la commercialisation,
- 5) le rapport du président du Groupe de travail de la commercialisation des services météorologiques et hydrologiques, établi à la demande du Onzième Congrès, par le Conseil exécutif, en vertu de sa résolution 2 (EC-XLIII),

##### RAPPELANT :

- 1) les orientations générales de l'Organisation telles qu'elles sont exposées dans le troisième Plan à long terme de l'OMM (1992-2001) adopté par le Onzième Congrès et qui prévoient, entre autres, que les Membres devraient réaffirmer leur adhésion au principe d'un échange international libre et gratuit des données et des produits météorologiques de base

qui sont définis dans les programmes de l'OMM (*Troisième Plan à long terme de l'OMM*, Partie I, Chapitre 4, paragraphe 127) (OMM-N° 768),

- 2) le fait que le Onzième Congrès avait noté avec inquiétude que la commercialisation des services météorologiques risquait de saper le principe du libre échange des données et des produits météorologiques entre les Services météorologiques nationaux,

##### CONSIDÉRANT :

- 1) l'importance fondamentale que conserve, pour la fourniture de services météorologiques dans tous les pays, l'échange de données et de produits météorologiques entre les Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux (SMN)\*, des Membres de l'OMM, les centres météorologiques mondiaux et les centres météorologiques régionaux/spécialisés tels qu'ils sont définis dans le Programme de la Veille météorologique mondiale,
- 2) les autres programmes d'importance mondiale, tels que le SMOC, le GOOS, le PMRC et le SMISO, qui bénéficient du coparrainage et sont mis en œuvre en collaboration avec d'autres organisations internationales,

\* Dans toute la résolution, l'abréviation SMN est utilisée à la place de "Service(s) météorologique(s) ou hydrométéorologique(s) national(aux)".

- 3) le rôle essentiel des SMN des Membres de l'OMM dans le développement des applications de la météorologie à toutes les activités humaines,
- 4) l'appel que les chefs d'Etat, réunis pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Brésil, 1992) ont adressé à la communauté internationale pour qu'elle s'engage plus fermement à favoriser l'échange de données et de résultats d'analyses scientifiques ainsi que l'accès aux données découlant de programmes renforcés d'observation systématique,
- 5) la disposition de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques invitant tous les pays Parties à la Convention à encourager et à soutenir par leur coopération l'échange intégral, libre et prompt d'informations concernant le système climatique et les changements climatiques,

## RECONNAISSANT :

- 1) la nécessité grandissante d'un échange mondial des données environnementales de toutes catégories en sus des données et produits météorologiques qui sont traditionnellement échangés dans le cadre de la VMM,
- 2) l'obligation fondamentale pour les Membres et leurs SMN de fournir des services de portée universelle pour contribuer à la sûreté, à la sécurité et au bien-être économique des populations de leurs pays respectifs,
- 3) la nécessité, pour les Membres et leurs SMN, d'un échange international stable, fondé sur la coopération, des données et des produits météorologiques et connexes pour s'acquitter de leurs fonctions,
- 4) la nécessité permanente pour les gouvernements d'assumer la charge de leurs infrastructures météorologiques nationales,
- 5) la nécessité permanente de renforcer les capacités des SMN, notamment dans les pays en développement, afin d'améliorer la fourniture de services, et les avantages résultant d'un tel renforcement,
- 6) la nécessité, pour le monde de la recherche et de l'enseignement, d'accéder aux données et aux produits,
- 7) le droit des gouvernements à déterminer de quelle manière et dans quelle mesure leurs données et produits peuvent être communiqués sur le territoire national ou en vue d'un échange international,

## RECONNAISSANT EN OUTRE :

- 1) l'existence d'une tendance à la commercialisation de nombreux services météorologiques et hydrologiques,
- 2) le fait que certains Membres exigent que leur SMN se livre à des activités commerciales,
- 3) le risque que la commercialisation fait peser sur l'échange traditionnel, libre et gratuit des données et des produits, qui constitue le fondement de la VMM, ainsi que sur la coopération mondiale dans le domaine de la météorologie,
- 4) les incidences tant positives que négatives qu'ont sur les capacités, les compétences techniques et l'essor des SMN, ceux des pays en développement notamment, les activités commerciales entreprises

sur leur territoire par le secteur commercial, y compris les activités commerciales d'autres SMN,

RAPPELLE aux Membres que l'article 2 de la Convention de l'OMM leur fait obligation de faciliter la coopération mondiale en vue de l'établissement de réseaux d'observation et d'encourager l'échange de l'information météorologique et connexe, et qu'ils devraient, pour remplir cette obligation, s'engager à fournir régulièrement et en permanence les ressources nécessaires dans l'intérêt de toutes les nations;

ADOpte la politique ci-après en matière d'échange international de données et de produits météorologiques et connexes :

*L'Organisation météorologique mondiale (OMM), dont les compétences scientifiques et techniques sont de plus en plus sollicitées, s'engage à élargir et à renforcer l'échange international, libre et gratuit<sup>1)</sup>, des données et des produits météorologiques et connexes, faisant de cette volonté un principe fondamental de l'Organisation;*

ADOpte la pratique<sup>2)</sup> suivante en matière d'échange international de données et de produits météorologiques et connexes :

- 1) les Membres fournissent gratuitement et sans restriction les données et produits indispensables pour la prestation des services concourant à la protection des personnes et des biens ainsi qu'au bien-être de toutes les nations, en particulier au minimum les données et produits de base, indiqués dans l'annexe 1 à la présente résolution, nécessaires pour décrire et prévoir précisément les conditions météorologiques et climatiques et appuyer les programmes de l'OMM;
- 2) les Membres devraient fournir les données et produits supplémentaires nécessaires pour appuyer les programmes de l'OMM à l'échelle mondiale, régionale et nationale et, en outre, par voie d'accord, pour aider d'autres Membres à fournir des services météorologiques dans leur pays. Les Membres de l'OMM acceptent de diffuser ces données et produits supplémentaires pour augmenter le volume des données et produits à la disposition de tous les Membres, mais il est entendu qu'ils peuvent être fondés à soumettre la réexportation de ces données et produits à des fins commerciales hors du pays destinataire, ou groupe de pays formant une entité économique unique, à des conditions découlant, par exemple, de leur législation nationale ou des coûts de production;
- 3) les Membres devraient mettre gratuitement et sans restriction à la disposition des chercheurs et des enseignants, pour leurs activités non commerciales, toutes les données et tous les produits échangés

1) "Libre et gratuit" veut dire ici sans rétribution ni discrimination aucune (résolution 23 (EC-XLII)). Au sens de la présente résolution, "gratuitement" signifie que seuls les frais de reproduction et d'envoi sont facturés, à l'exclusion des données et des produits.

2) Voir les définitions correspondantes dans l'annexe 4 à la présente résolution.

sous les auspices de l'OMM, étant entendu que leurs activités commerciales sont assujetties aux conditions mentionnées au paragraphe 2) ci-dessus;

SOULIGNE que tous les produits et données météorologiques dont les Membres ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations à l'égard des programmes de l'OMM entreront dans la combinaison des données et produits fondamentaux et supplémentaires échangés par les Membres;

PRIE INSTAMMENT les Membres :

- 1) de s'engager plus fermement à échanger librement et gratuitement leurs données et produits météorologiques et connexes;
- 2) d'accroître le volume des données et des produits échangés pour les besoins des programmes de l'OMM;
- 3) d'aider d'autres Membres, dans toute la mesure du possible et selon les accords conclus à ce sujet, en leur fournissant des données et produits supplémentaires à l'appui d'opérations, où le facteur temps est important, se rapportant aux avis de conditions météorologiques difficiles;
- 4) de renforcer leurs engagements envers les centres mondiaux de données de l'OMM et du CIUS en ce qui regarde la collecte et la fourniture gratuite et sans restriction des données et produits météorologiques et connexes;
- 5) d'appliquer la pratique décrite aux paragraphes 1) à 3) du dispositif "ADOpte" ci-dessus pour l'échange international des données météorologiques et connexes;
- 6) de faire savoir à tous les Membres, par le canal du Secrétariat de l'OMM, quels sont les données et produits météorologiques et connexes dont ils n'autorisent que sous certaines conditions la réexportation à des fins commerciales hors du pays destinataire ou groupe de pays formant une entité économique unique;
- 7) de tout mettre en œuvre pour garantir que le destinataire initial et les suivants connaissent les conditions fixées par le fournisseur original de données et produits supplémentaires et spéciaux;

PRIE EN OUTRE INSTAMMENT les Membres d'observer :

- 1) les principes directeurs applicables aux relations entre les Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux en matière de commercialisation, énoncés dans l'annexe 2 à la présente résolution;
- 2) les principes directeurs applicables aux relations entre les Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux et le secteur commercial, énoncés dans l'annexe 3 à la présente résolution;

INVITE les Membres à expliquer au secteur commercial et aux organismes concernés la politique, la pratique et les principes directeurs de l'OMM;

PRIE le Conseil exécutif :

- 1) d'inviter le président de la CSB à donner des conseils et à prêter son concours, en collaboration avec les autres commissions techniques compétentes, pour les aspects techniques de la mise en œuvre de la pratique;
- 2) d'inviter le président de la CHy à poursuivre ses travaux sur la question de la commercialisation et de l'échange international des données et des produits hydrologiques;
- 3) de suivre de près l'application de cette résolution et d'en rendre compte au Treizième Congrès;

PRIE le Secrétaire général :

- 1) de tenir les Membres informés des incidences de la commercialisation sur les programmes de l'OMM et de faciliter l'échange des informations pertinentes entre les SMN;
- 2) de faire savoir en temps opportun à tous les Membres quels sont les données et produits météorologiques et connexes pour la réexportation à but lucratif desquels certains d'entre eux ont fixé des conditions;
- 3) d'assurer une coordination efficace avec la COI et les autres organisations internationales concernées à l'égard des programmes conjoints pendant la période où l'OMM mettra la pratique en application;

DÉCIDE d'examiner les suites données à la présente résolution lors de sa treizième session.

#### ANNEXE 1 À LA RÉOLUTION 40 (Cg-XII)

##### LISTE DES DONNÉES ET PRODUITS QUE LES MEMBRES DOIVENT ÉCHANGER GRATUITEMENT ET DONT L'EMPLOI N'EST SOUMIS À AUCUNE CONDITION

###### But de la liste

Le but de cette liste est de recenser un ensemble minimal de données et produits météorologiques et connexes qui sont indispensables pour appuyer les programmes de l'OMM et que les Membres doivent échanger gratuitement et sans en soumettre l'emploi à aucune condition. Les données et produits météorologiques et connexes indispensables pour appuyer les programmes de l'OMM comprennent, de manière générale, les données en provenance des réseaux de

base synoptiques régionaux ainsi que le plus grand nombre possible de données permettant de déterminer l'état de l'atmosphère au moins à des échelles spatiales d'environ 200 km à l'horizontale et à des échéances de 6 à 12 heures.

###### Contenu

- 1) Les données synoptiques d'observation en surface recueillies toutes les six heures par les réseaux synoptiques de base régionaux, et transmises, par

|   |   |
|---|---|
| <p>exemple, en code SYNOP, BUFR ou tout autre code OMM à vocation générale;</p> <p>2) Toutes les observations <i>in situ</i> disponibles relatives au milieu marin et transmises, par exemple, en code SHIP, BUOY, BATHY, TESAC, etc.;</p> <p>3) Tous les comptes rendus d'aéronef disponibles, transmis, par exemple, en code AMDAR, AIREP, etc.;</p> <p>4) Toutes les données disponibles recueillies par les réseaux aérologiques et transmises, par exemple, en code TEMP, PILOT, TEMP SHIP, PILOT SHIP, etc.;</p> <p>5) Tous les messages d'observation provenant des réseaux de stations, recommandés par les associations régionales, qui sont nécessaires à une description valable du climat, par exemple les données qui sont</p> | <p>transmises en code CLIMAT/CLIMAT TEMP, CLIMAT SHIP/CLIMAT TEMP SHIP, etc.;</p> <p>6) Les produits distribués par les CMM et les CMRS en vertu de leurs obligations envers l'OMM;</p> <p>7) Les avis et les messages d'avertissement de conditions météorologiques dangereuses destinés aux utilisateurs finals, pour assurer la protection des personnes et des biens;</p> <p>8) Les données et produits provenant de satellites météorologiques opérationnels, dont la nature est déterminée d'un commun accord par l'OMM et les exploitants de satellites; (ceci devrait comprendre les données et les produits requis dans le contexte des avis de conditions météorologiques dangereuses et des avis de cyclones tropicaux).</p> |
|---|---|

## ANNEXE 2 À LA RÉSOLUTION 40 (Cg-XII)

**PRINCIPES DIRECTEURS APPLICABLES AUX RELATIONS ENTRE LES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES OU HYDROMÉTÉOROLOGIQUES NATIONAUX (SMN) EN MATIÈRE DE COMMERCIALISATION**

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Objet</b><br/>Ces principes directeurs ont pour objet de maintenir et de renforcer, dans l'intérêt général, les relations de coopération et de soutien entre Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux compte tenu de la façon dont chaque pays aborde la question d'une plus grande commercialisation des services météorologiques.</p> <p><b>Principes directeurs</b><br/>Afin de préserver l'échange international de données et de produits entre les Membres de l'OMM et de multiplier les applications de la météorologie tout en relevant les nouveaux défis que pose l'intensification d'activités météorologiques à caractère commercial :</p> <p>1) les SMN doivent être les premiers destinataires des données et produits de la Veille météorologique mondiale à l'intérieur d'un pays, de façon à pouvoir disposer en temps voulu de toutes les informations requises pour l'élaboration de prévisions météorologiques et d'avis et, d'une manière générale, pour la fourniture des services météorologiques et climatologiques nécessaires à la protection des personnes et des biens et autres services publics qui sont de leur ressort, sans contrevenir aux lois de leur territoire;</p> <p>2) les SMN devraient tout mettre en œuvre pour veiller à ce que les conditions fixées par le fournisseur des données et produits* supplémentaires soient connues du destinataire initial et des destinataires suivants;</p> <p>3) si les conditions mises à l'échange des données et produits supplémentaires ne sont pas respectées, le SMN fournisseur peut prendre des mesures appropriées, y compris interdire au Membre destinataire l'accès à ces données et produits supplémentaires;</p> <p>4) lorsqu'un modèle régional de prévision numérique du temps est alimenté avec des données et</p> | <p>produits supplémentaires et spéciaux, les SMN peuvent exporter à des fins commerciales les sorties de ce modèle hors du pays du Membre qui l'exploite, à moins qu'un Membre qui s'en trouverait lésé ne s'y oppose. Il faudrait auparavant coordonner soigneusement la prestation de tels services afin d'éviter qu'elle ne nuise à d'autres Membres;</p> <p>5) les SMN peuvent diffuser et exporter les produits provenant des modèles mondiaux de prévision numérique nonobstant les conditions auxquelles a été soumise l'exploitation des données originales utilisées dans le modèle;</p> <p>6) les services ou produits qui seraient dégradés de manière significative si les données ou produits supplémentaires n'étaient pas disponibles et à partir desquels il est facile de retrouver les données et/ou produits supplémentaires utilisés, ou encore à partir desquels l'on peut déterminer sans aucune ambiguïté que de tels données ou produits ont été utilisés, devraient être soumis, quand ils sont réexportés à des fins commerciales, aux mêmes conditions que celles fixées pour ces données ou produits supplémentaires.</p> <p>7) un SMN dont un client local sollicite les services et qui n'est pas en mesure de satisfaire cette demande peut demander l'aide d'un autre SMN, plus apte à y répondre. Pour renforcer s'il y a lieu l'échange libre et gratuit des données et des produits entre les Membres de l'OMM, il est généralement préférable que la prestation de service soit alors assurée par les bureaux du SMN du pays où se trouve le client;</p> <p>* Il s'agit des données et produits qui s'ajoutent à ceux dont l'utilisation n'est soumise à aucune condition.</p> |
|--|--|

|   |  |
|---|--|
| <p>8) à moins qu'il n'en ait été convenu autrement, un SMN qui est appelé à intervenir dans un autre pays devrait de même transmettre la demande au Service météorologique ou hydrométéorologique de ce pays, c'est-à-dire au SMN local. Dans la mesure où celui-ci ne peut intervenir faute de moyens ou pour d'autres raisons légitimes, le SMN extérieur peut chercher à collaborer avec lui pour fournir le service demandé;</p> <p>9) s'il est probable que les prestations d'un SMN (qui en est la source) léseront d'autres pays Membres (du fait, par exemple, de la radiodiffusion d'informations météorologiques à l'échelle régionale ou d'une large diffusion de prévisions saisonnières ou climatiques), le Service en question devrait consulter longtemps à l'avance les SMN des pays concernés et tenir compte de leur point de vue, dans toute la mesure du possible;</p> <p>10) les SMN devraient, dans toute la mesure du possible, s'abstenir d'utiliser les données et produits fondamentaux de la VMM reçus d'autres pays d'une façon qui empêche les SMN fournisseurs de remplir convenablement leur mission d'intérêt général dans leur propre pays. Si un SMN constate que, dans le cadre de sa mission de service public, il est lésé par un organisme public ou privé d'un autre pays, il pourra alerter le SMN du pays où cet organisme s'approvisionne en données et en produits. Ce SMN</p> | <p>devrait alors s'employer à atténuer le préjudice causé et à prendre les mesures appropriées à cette fin dans le cadre de sa législation nationale;</p> <p>11) les SMN qui ont une certaine expérience en matière de commercialisation devraient, à leur demande, en faire bénéficier les autres, tout spécialement ceux des pays en développement, par le canal du Secrétariat de l'OMM et à titre bilatéral. Ils devraient procurer aux pays en développement qui le leur demanderont des documents, des programmes de formation pertinents, selon les principes financiers qui s'appliquent habituellement aux autres cours d'enseignement et de formation professionnelle dispensés par l'OMM.</p> <p>En appliquant ces principes directeurs, les SMN devraient prendre en considération, et respecter dans toute la mesure du possible, les différentes structures juridiques, administratives et financières qui régissent les activités des SMN dans les autres pays ou groupes de pays formant une entité économique unique. Ils doivent notamment tenir compte du fait que les autres SMN sont soumis aux lois et règlements de leurs pays respectifs qui régissent les pratiques restrictives en matière de commerce. En outre, quand un groupe de pays forme une entité économique unique, les lois et règlements en vigueur dans ce groupe seront appliqués à toutes les activités internes au groupe par opposition à toute directive contradictoire.</p> |
|---|--|

## ANNEXE 3 À LA RÉOLUTION 40 (Cg-XII)

**PRINCIPES DIRECTEURS APPLICABLES AUX RELATIONS ENTRE LES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES OU HYDROMÉTÉOROLOGIQUES NATIONAUX (SMN) ET LE SECTEUR COMMERCIAL**

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Objet</b><br/>Ces principes directeurs ont pour objet d'améliorer encore les relations entre les SMN et le secteur commercial. En effet, le développement des échanges de renseignements météorologiques et connexes est en grande partie subordonné à l'existence de relations saines, équitables, transparentes et stables entre ces deux secteurs.</p> <p><b>Principes directeurs</b><br/>Ces principes directeurs s'appliquent aux organismes du secteur commercial qui se livrent à des activités météorologiques, et notamment aux entreprises publiques qui se livrent à des activités météorologiques commerciales. Afin d'améliorer les relations entre les deux secteurs :</p> <p>1) dans l'intérêt général, le secteur commercial est instamment prié de respecter le principe de l'échange international de données qui gouverne la VMM ainsi que les autres programmes de l'OMM;</p> <p>2) le secteur commercial est prié instamment de reconnaître la contribution capitale des SMN et de l'OMM aux activités du secteur commercial et d'en tenir dûment compte. Les SMN et le secteur commercial sont instamment priés de reconnaître</p> | <p>leur interdépendance et l'intérêt mutuel qu'ils auraient à collaborer;</p> <p>3) si le SMN d'un pays, en développement tout particulièrement, se considère comme lésé par le fait que le secteur commercial utilise à des fins lucratives des données provenant de son pays, toutes les parties en cause doivent entreprendre des négociations en vue de parvenir à un accord mutuellement satisfaisant;</p> <p>4) sauf si le Membre concerné les y a autorisés, les prestataires de services météorologiques appartenant au secteur commercial ne devraient pas diffuser au grand public de prévisions ni d'avis concourant à la protection des personnes et des biens dans le pays ou la zone maritime où ils opèrent. Les avis et prévisions concourant à la protection des personnes et des biens diffusés au grand public par le secteur commercial devraient concorder avec ceux émis officiellement par les SMN ou d'autres administrations dans l'exercice de leur mission de service public;</p> <p>5) lorsque le cas se présente, il conviendrait d'inciter le secteur commercial à employer, pour ses prestations, une terminologie météorologique qui soit</p> |
|--|---|

|   |   |
|---|---|
| <p>compatible avec la terminologie officielle utilisée à l'échelle nationale et internationale;</p> <p>6) les prestataires de services météorologiques appartenant au secteur commercial devraient respecter la souveraineté et les lois et règlements des pays dans lesquels ils offrent leurs services;</p> <p>7) il convient d'inciter les SMN à discuter avec les milieux météorologiques et les associations</p> | <p>professionnelles de leur pays les questions liées aux activités internationales du secteur commercial;</p> <p>8) il faut encourager les SMN à collaborer avec le secteur commercial et les associations professionnelles de leurs pays respectifs dans le but de favoriser au maximum l'utilisation de l'information météorologique.</p> |
|---|---|

## ANNEXE 4 À LA RÉSOLUTION 40 (Cg-XII)

## DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS ET PRINCIPES DIRECTEURS

| <i>Terme</i>                                    | <i>Définition</i>  |
|---|--|
| Pratique  | Indications permettant de classer les données et les produits échangés entre les Membres de l'OMM et de définir les conditions qui s'attachent à leur utilisation.   |
| Réexporter                                      | Redistribuer, par des moyens physiques ou électroniques, à l'extérieur du pays destinataire ou groupe de pays destinataires formant une entité économique unique, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers.   |
| A des fins commerciales                         | Moyennant une rétribution supérieure au coût marginal de reproduction et de port.  |
| Secteur commercial                              | Organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux, ou encore personnes, se livrant à des activités commerciales.   |
| Données et produits météorologiques et connexes | Données d'observation géophysique (météorologiques, océanographiques, etc.) et produits tirés de ces données, que les Membres se procurent et/ou qu'ils élaborent pour les besoins des programmes de l'OMM.  |
|   | <p>NOTES :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les données et produits météorologiques et connexes sont considérés comme englobant les données et produits climatologiques.</li> <li>2. Les données et produits hydrologiques, à ce stade, ne sont pas assujettis à la pratique.</li> <li>3. Les renseignements destinés expressément à répondre aux besoins de l'aviation et obéissant aux dispositions de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944) ne sont pas assujettis à la pratique.</li> </ol> |
| Libre et gratuit                                | Gratuitement et sans discrimination aucune (résolution 23 (EC-XLII)). Au sens de la présente résolution "gratuitement" signifie que seuls les frais de reproduction et d'envoi sont facturés, à l'exclusion des données et des produits.   |
| Monde de la recherche et de l'enseignement      | Les chercheurs, enseignants et élèves des institutions de recherche et d'enseignement, universitaires ou autres, publiques ou non, et ces institutions elles-mêmes, conformément aux lois et règlements nationaux.   |

## RÉSOLUTION 41 (Cg-XII)

## EXAMEN DES RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES DU CONGRÈS

## LE CONGRÈS,

CONSIDÉRANT qu'il importe de ne pas laisser s'accumuler toute une série de résolutions émanant de plusieurs Congrès et dont certaines sont devenues superflues, tandis que d'autres ont été remplacées par des décisions nouvelles,

## NOTANT :

- 1) la règle 135 du Règlement général concernant l'examen de ses résolutions antérieures,
- 2) la résolution 41 (Cg-XI) — Examen des résolutions antérieures du Congrès,

AYANT EXAMINÉ celles de ses résolutions antérieures qui sont toujours en vigueur,

## DÉCIDE :

- 1) de maintenir en vigueur les résolutions suivantes :
  - Deuxième Congrès : 18 (Cg-II);
  - Troisième Congrès : 3, 4 et 29 (Cg-III);
  - Cinquième Congrès : 6, 15 et 30 (Cg-V);
  - Septième Congrès : 9, 23, 32 et 39 (à l'exception du paragraphe 1 sous DÉCIDE et du paragraphe 1 de l'Annexe) (Cg-VII);

Huitième Congrès : 33, 36 et 48 (Cg-VIII);

Neuvième Congrès : 4, 9, et 30 (Cg-IX);

Dixième Congrès : 9, 22, 29 et 31 (Cg-X);

Onzième Congrès : 8, 10, 13, 14, 19, 24, 30, 35, et 37 (Cg-XI);

- 2) de maintenir en vigueur, mais seulement jusqu'au 31 décembre 1995, les résolutions 26, 28, 31, 32, 33, 34, 36 et 39 (Cg-XI);
- 3) de ne pas maintenir en vigueur les autres résolutions adoptées avant la présente session;
- 4) de publier le texte des résolutions maintenues en vigueur conformément aux résolutions adoptées à sa douzième session\*.

NOTE : La présente résolution annule et remplace la résolution 41 (Cg-XI).

\* Le texte intégral des résolutions du Congrès et du Conseil exécutif qui restent en vigueur est repris dans la Publication N° 508 de l'OMM — *Resolutions of Congress and Executive Council* (parue en anglais seulement).

# ANNEXES

## ANNEXE I

Annexe au paragraphe 2.3.1 du résumé général

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ POUR LES QUESTIONS FINANCIÈRES

#### **Examen du budget-programme proposé par le Secrétaire général pour la douzième période financière (1996-1999)**

##### **Recommandation 1**

Le Comité recommande que le Congrès effectue un examen approfondi du budget-programme proposé par le Secrétaire général pour la douzième période financière en vue de déterminer les domaines dans lesquels des programmes pourraient être restructurés de façon à réduire le budget et à passer ainsi d'une proposition de croissance réelle nulle à un objectif budgétaire correspondant à une croissance nominale nulle.

#### **Questions relatives aux contributions**

*Contributions proportionnelles des Membres pour la onzième période financière (point 10.2)*

##### **Recommandation 2**

Le Comité recommande au Congrès de confirmer les taux de contribution fixés par le Conseil exécutif pour les nouveaux Membres ainsi que les changements intervenus dans la composition de l'Organisation pendant la onzième période financière.

#### **Barème des contributions pour la douzième période financière**

##### **Recommandation 3**

Le Douzième Congrès est invité à adopter un barème des contributions proportionnelles pour la douzième période financière fondé sur le principe du passage progressif à un barème des Nations Unies ajusté; pour le barème de l'OMM, la contribution minimale continuerait d'être de 0,02 pour cent.

#### **Fonds de roulement**

##### **Recommandation 4**

Le Douzième Congrès est invité à maintenir le capital du Fonds de roulement à 2 pour cent du montant maximal des dépenses autorisées pour la douzième période financière (1996-1999).

##### **Recommandation 5**

Le Congrès est invité à financer toute augmentation du capital du Fonds de roulement en conservant

dans le Fonds les intérêts perçus sur les réserves en liquidités, jusqu'à ce que le capital atteigne 2 pour cent du montant maximal des dépenses approuvées.

#### **Mesures destinées à résoudre les problèmes persistants de trésorerie**

##### **Recommandation 6**

Le Douzième Congrès (1995) est invité à :

- a) adopter le projet de résolution 10.2/3 (Cg-XII) — Suspension des Membres ayant manqué à leurs obligations financières (Doc. 55 Cg-XII), qui renforce les dispositions de la résolution 37 (Cg-XI);
- b) adopter la résolution 35 (Cg-XII) — Règlement des arriérés de contributions échues depuis longtemps, ce qui permettrait d'aligner le texte de la résolution 39 (Cg-IX) sur les autres résolutions adoptées concernant les questions relatives aux contributions;
- c) maintenir en vigueur la résolution 31 (Cg-X) — Système d'incitation au prompt versement des contributions;
- d) adopter la résolution 36 (Cg-XII) — Autorisation d'emprunter à court terme.

#### **Examen des autres documents du Congrès présentant des aspects budgétaires et financiers**

#### **Autres questions financières**

##### **Recommandation 7**

Le Congrès est invité à :

- a) adopter la révision pertinente du Règlement financier de l'OMM;
- b) maintenir le capital du Fonds de réserve du plan d'indemnisation du personnel pour la douzième période financière au niveau fixé par le Dixième Congrès, soit 306 000 SFR;
- c) reporter au crédit du Fonds des publications et du Fonds commun pour la recherche sur le climat pour la douzième période financière (1996-1999) le solde de ces fonds au 31 décembre 1995.

#### **Etude de la gestion et de l'organisation du Secrétariat de l'OMM**

##### **Recommandation 8**

Le Comité recommande au Congrès de suspendre provisoirement l'application de l'article 4.2 du

Règlement financier pendant la douzième période financière, mais uniquement dans la mesure où cette disposition sera nécessaire, pour permettre la libre allocation aux programmes utilisateurs des crédits approuvés pour les services linguistiques, les

publications et les conférences sous le titre 5 du budget et, partant, pour pouvoir mettre en œuvre la recommandation relative au système de "transactions internes" figurant dans l'étude de la gestion et de l'organisation.

## ANNEXE II

Annexe au paragraphe 5.1.1 du résumé général

### PROGRAMME DES SESSIONS DES ORGANES CONSTITUANTS POUR LA DOUZIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE (1996-1999)

| <i>Session</i>  | <i>Lieu</i>  | <i>Observations</i>   |
|---|--|---|
| 1996  |  |   |
| Conseil exécutif (quarante-huitième session)  | Genève   |   |
| Association régionale II (Asie) (onzième session)                                   | Mongolie<br>Thaïlande  |   |
| Commission des systèmes de base (onzième session)                                   | Egypte   |   |
| Commission d'hydrologie (dixième session)   | Nigéria  | A la neuvième session de la Commission, le Nigéria avait annoncé son intention d'organiser la dixième session |
|   | Allemagne<br>Paraguay  | A l'étude   |
| 1997  |  |   |
| Conseil exécutif (quarante-neuvième session)  | Genève   |   |
| Association régionale III (Amérique du Sud) (douzième session)                      | Guyana<br>Brésil   | A l'étude   |
| Association régionale IV (Amérique du Nord et Amérique centrale) (douzième session) | Bahamas<br>El Salvador<br>Antilles néerlandaises et Aruba                | A l'étude   |
| Commission de météorologie maritime (douzième session)                              | Cuba   |   |
| Commission de climatologie (douzième session)                                       | Maurice  | Invitation reçue à la dernière session de la Commission   |
| 1998  |  |   |
| Conseil exécutif (cinquantième session)   | Genève   |   |
| Association régionale I (Afrique) (douzième session)                                | Egypte<br>Kenya<br>Maroc<br>Tunisie<br>Rép.-Unie de Tanzanie<br>Zimbabwe | Invitation reçue à la dernière session de la Commission   |
| Association régionale V (Pacifique Sud-Ouest) (douzième session)                    | Indonésie  | Invitation reçue à la dernière session de la Commission   |
| Association régionale VI (Europe) (douzième session)                                | Israël   |   |
| Commission des sciences de l'atmosphère (douzième session)                          | Ex-République yougoslave de Macédoine                                    |   |
| Commission des systèmes de base (session extraordinaire)                            | Allemagne  | A l'étude   |
| Commission des instruments et des méthodes d'observation (douzième session)         | Maroc<br>Slovaquie   |   |

| <i>Session</i>  | <i>Lieu</i> | <i>Observations</i> |
|---|-------------|---------------------|
| 1999  |             |                     |
| Treizième Congrès météorologique mondial                  | Genève      |                     |
| Conseil exécutif (cinquantième et unième session)         | Genève      |                     |
| Commission de météorologie agricole (douzième session)    |             |                     |
| Commission de météorologie aéronautique (onzième session) |             |                     |

### ANNEXE III

Annexe au paragraphe 9.1.13 du résumé général

## PLAN D'ACTION DE L'OMM POUR LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES (version révisée de juin 1995)

### 1. Introduction

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) s'occupe, dans le cadre du système des Nations Unies, des activités relatives à la météorologie, à la climatologie et à l'hydrologie opérationnelle. Dans le contexte de la Décennie, elle joue un rôle majeur en ce qui concerne l'atténuation des conséquences des catastrophes causées par :

- a) les cyclones tropicaux;
- b) les crues et inondations;
- c) les tornades et les orages violents;
- d) les autres phénomènes météorologiques violents comme les températures extrêmes, les vents violents, les fortes tempêtes de neige, les tempêtes de poussière et de sable;
- e) les ondes de tempête;
- f) les glissements de terrain et les avalanches;
- g) les sécheresses.

L'OMM contribue à l'atténuation des conséquences d'autres types de catastrophes en participant par exemple aux activités météorologiques et hydrologiques déployées pour lutter contre les invasions d'insectes, ainsi qu'à la diffusion d'avis de tsunami par le biais de son Système mondial de télécommunications. Les activités de l'OMM relatives aux sécheresses sont prises en compte dans le cadre de la stratégie de l'OMM relative à la sécheresse et à la désertification. En outre, l'OMM encourage l'atténuation des effets des catastrophes qui ne sont pas d'origine naturelle mais à propos desquelles il peut être fait appel à la météorologie et à l'hydrologie pour limiter les dégâts causés à l'environnement. Les activités à cet égard sont menées dans le cadre des programmes pertinents de l'Organisation.

### 2. Activités proposées

2.1 Les activités devant être mises en œuvre dans le cadre du plan d'action de l'OMM pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles ont trait aux types de catastrophes énumérés ci-dessus et prennent pleinement en compte les activités de l'Organisation dans les domaines qui s'inscrivent dans le cadre et les finalités de la Décennie. Ce dernier point devrait

être souligné car une grande partie des activités de l'OMM, en particulier celles déployées dans le cadre de son Programme de la Veille météorologique mondiale et de son Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau, portent sur des objectifs inséparables de ceux de la Décennie et, de surcroît, se poursuivront tout au long et au-delà de celle-ci. Par conséquent, plusieurs d'entre elles sont intensifiées et renforcées au cours de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

2.2 On dispose maintenant d'une base scientifique suffisante et de divers équipements, méthodes et techniques testés et éprouvés qui permettent de satisfaire la plupart des besoins afférents à l'atténuation des catastrophes d'origine météorologique et hydrologique. De nouveaux progrès scientifiques et des techniques nouvelles ou améliorées seraient extrêmement utiles, et il conviendrait d'encourager la réalisation de nouvelles études, en particulier en matière de recherche météorologique et hydrologique. Il serait indispensable aussi de perfectionner l'échange international des données météorologiques et hydrologiques pour améliorer les prévisions et les avis. Cependant, le véritable problème qui se pose dès maintenant et qui est le plus important dont doit s'occuper l'OMM en ce qui concerne la Décennie, laquelle mettra l'accent sur les pays en développement, consiste en l'application des techniques et des procédés actuels. Il convient dès lors d'insister principalement sur les points suivants :

- a) évaluer les risques, en vue notamment de la planification des mesures de prévention;
- b) combler les lacunes subsistant dans les dispositifs d'observation, de télécommunications et de traitement des données météorologiques et hydrologiques nécessaires pour la création ou l'amélioration des systèmes d'avis;
- c) encourager ou intensifier les mesures destinées à améliorer l'efficacité des prévisions et des avis diffusés à l'échelle nationale et internationale, les techniques appliquées à l'échange des avis et le délai de réponse aux avis afin que ceux-ci soient utilisés efficacement;

d) promouvoir la mise au point de programmes d'information et de sensibilisation du public en tant qu'éléments essentiels des stratégies nationales.

2.3 Dans de nombreux pays en développement, les grands obstacles qui s'opposent au niveau national à ces améliorations à court terme sont les suivants :

- a) l'insuffisance des connaissances et des compétences dans le domaine technique concerné;
- b) le manque de moyens financiers pour installer, exploiter et entretenir les systèmes faisant appel aux techniques et aux procédés actuels;
- c) des difficultés dans la diffusion des avis, des prévisions et des indications sur les modes d'organisation à ceux qui en ont besoin.

Les principaux moyens de surmonter ces obstacles sont la mise sur pied d'activités de coopération technique mettant l'accent sur le transfert de technologies et/ou la création d'institutions, la fourniture d'équipement et de moyens, et le développement des ressources humaines avec la dispense d'un enseignement ou d'une formation portant sur la sensibilisation des populations, la planification préalable et l'atténuation des catastrophes.

2.4 Le Plan à long terme de l'OMM énonce la politique et la stratégie globales définies par les Membres de l'Organisation. Il comprend des composantes conçues de manière que la météorologie et l'hydrologie opérationnelle contribuent de façon substantielle à l'atténuation des catastrophes naturelles. Le quatrième Plan à long terme de l'OMM couvre la période de dix ans 1996-2005. Il contient des projets qui doivent être mis en œuvre par les Services météorologiques et hydrologiques des Membres de l'OMM. Ces projets sont coordonnés au niveau international. De nombreuses activités de l'OMM contribuent de façon substantielle aux objectifs de la Décennie, mais ce plan pour la Décennie n'insiste que sur les programmes de l'OMM qui concordent parfaitement ou en majeure partie avec le cadre et les finalités de la Décennie.

2.5 Outre ses activités ordinaires, l'OMM met en œuvre tout spécialement aux fins de la Décennie les projets décrits dans la section 5 ci-dessous.

### 3. Programme de l'OMM concernant les cyclones tropicaux (PCT) et Programme de services météorologiques destinés au public

3.1 Les objectifs spécifiques du PCT, tels qu'ils sont définis dans le Plan à long terme de l'OMM, sont de promouvoir et faciliter l'engagement d'actions collectives coordonnées aux niveaux international, régional et national afin d'améliorer et diffuser plus efficacement les avis relatifs aux cyclones tropicaux et aux inondations et ondes de tempête qui les accompagnent, en renforçant simultanément le dispositif de protection civile destiné à réduire les pertes en vies humaines, les souffrances, les dégâts matériels causés par ces phénomènes et les perturbations qu'ils entraînent du point de vue socio-économique, dans les pays en développement plus particulièrement.

3.2 Fournir au public les services météorologiques voulus et en particulier les prévisions et avis de

phénomènes météorologiques défavorables pour la sauvegarde des personnes et des biens et, d'une façon générale, la commodité et le bien-être des êtres humains, constitue l'une des missions primordiales de tous les Services météorologiques nationaux; c'est afin de les aider à s'en acquitter que le Onzième Congrès a instauré le Programme OMM de services météorologiques destinés au public.

3.3 Une attention toute particulière sera portée aux points suivants :

- a) intensification de nombreuses activités relatives au transfert de technologies et au développement des ressources humaines au moyen d'activités de formation telles que cours, stages, cycles d'études et détachements dans des centres avancés, au moyen aussi de bourses, d'arrangements de coopération technique entre pays en développement et, enfin, par la publication de documents d'orientation;
- b) mise en place de systèmes et d'équipements de la VMM qui servent de base à des systèmes de détection des cyclones et d'autres phénomènes météorologiques violents et d'avis efficaces;
- c) promotion de la coopération et de la coordination régionales et interrégionales au moyen principalement de sessions d'organes régionaux du Programme concernant les cyclones tropicaux, d'activités organisées à la suite de ces réunions et d'un appui à la mise en œuvre de leur programme. De nouvelles activités incluraient un soutien à l'application des techniques fondées sur l'emploi du radar, des satellites et de la micro-informatique;
- d) promotion de la réponse des communautés aux avis, de l'information et de la sensibilisation du public en ce qui concerne les cyclones tropicaux et les systèmes d'avis;
- e) amélioration de la collaboration avec les organisations internationales comme les commissions économiques régionales des Nations Unies, leur Département des affaires humanitaires et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC), ainsi qu'avec les organismes nationaux comme les comités nationaux établis à l'occasion de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et avec les organisations non gouvernementales, notamment en ce qui concerne l'élément du programme relatif à la prévention des catastrophes et à la planification préalable.

3.4 Ces programmes comportent un appui institutionnel consistant à :

- a) gérer le Programme concernant les cyclones tropicaux, aider les Membres et renforcer les organismes régionaux compétents;
- b) aider les Membres à fournir aux usagers des prestations météorologiques et connexes efficaces et fiables par le biais du Programme de services destinés au public;
- c) coordonner les activités avec celles d'autres organisations;

et une série de projets dont la teneur est résumée ci-après (on trouvera de plus amples informations à leur sujet

dans les Volumes 1 et 4 de la Partie II du *Quatrième Plan à long terme*).

**Projet 18.3 — Cyclones tropicaux et ondes de tempête. Simulation, prévision et avis :** aider les Membres à améliorer leurs services d'alerte et de prévision des cyclones tropicaux et des ondes de tempête en leur apportant l'assistance technique voulue, en coordonnant les activités pertinentes et en stimulant la coopération.

La réalisation de ce projet permettra d'améliorer les prévisions d'exploitation des changements intervenus dans l'intensité ou la trajectoire des cyclones tropicaux, ainsi que la prévision du moment où la perturbation atteindra la côte. Cela devrait aussi permettre d'améliorer les prévisions et les avis à courte échéance, notamment les prévisions des précipitations, ainsi que les systèmes de prévision et d'avis des ondes de tempête qui accompagnent les cyclones tropicaux.

**Projet 18.5 — Renforcement des moyens visant à atténuer les effets des cyclones tropicaux; sensibilisation du public :** aider les Membres à diffuser largement les avis de cyclones tropicaux, à en accroître l'efficacité et à susciter la réaction voulue par le biais d'une collaboration étroite avec la CESAP, le Département des affaires humanitaires des Nations Unies, l'IFRC et toute autre organisation possédant une compétence particulière dans ces domaines.

La réalisation de ce projet encouragera la mise en place de systèmes nationaux d'atténuation des effets des cyclones tropicaux, tout en permettant de mieux comprendre la menace que représentent les cyclones ainsi que leurs conséquences. Cela conduira aussi à prendre des mesures de protection.

**Projet 18.6 — Composante du PCT relative à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (IDNDR) :** réduire, par des actions concertées menées plus spécialement dans les pays en développement, les pertes en vies humaines, les dégâts matériels et les perturbations socio-économiques imputables aux cyclones tropicaux, aux crues, aux glissements de terrain et à d'autres désastres d'origine naturelle.

Les objectifs spécifiques du PCT durant la Décennie consistent à promouvoir et faciliter l'entreprise d'actions collectives coordonnées afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des avis relatifs aux cyclones tropicaux et aux inondations et ondes de tempête dont ils s'accompagnent. Le projet tend à favoriser les activités de l'OMM dans le cadre de la Décennie.

**Projet 41.1 — Renforcement des capacités des SMN en matière de prestation de services météorologiques destinés au public :** aider les SMN à renforcer leurs capacités, de sorte qu'ils soient en mesure de planifier, d'organiser et de mettre en œuvre des services météorologiques destinés au public d'une efficacité avérée.

Pour pouvoir fournir des services météorologiques destinés au public de grande qualité en vue d'assurer

la sauvegarde des personnes et des biens, les SMN doivent disposer de plans adéquats, d'une organisation et d'une infrastructure efficaces et d'un personnel compétent. Ce projet sera au besoin exécuté en collaboration avec d'autres programmes de l'OMM.

**Projet 41.2 — Forme et teneur des prévisions et des avis; harmonisation et échange entre pays voisins d'informations sur les conditions météorologiques dangereuses :** évaluer les pratiques en vigueur et élaborer des textes d'orientation pour une formulation judicieuse des prévisions et des avis.

L'efficacité et la valeur des prévisions et des avis dépendent en partie des méthodes utilisées pour présenter les messages météorologiques et en adapter la teneur aux facteurs et aux climats régionaux. Il importe de plus en plus de fournir au public des informations claires et homogènes, en réduisant au minimum les discordances qu'entraîne une mauvaise coordination des indications relatives au moment et au lieu de survenue et à l'intensité des phénomènes annoncés.

**Projet 41.3 — Techniques de présentation et de diffusion :** recenser et évaluer les nombreuses façons possibles d'utiliser les moyens de communication pour diffuser les renseignements dans le contexte des services météorologiques destinés au public, fournir des orientations à ce sujet.

La façon de présenter et de diffuser l'information, les prévisions et les avis météorologiques entre pour beaucoup dans la qualité des services météorologiques destinés au public à l'échelon national. Le projet consiste à fournir aux Membres des indications utiles sur les pratiques et procédés adéquats ainsi que sur la façon d'employer le plus efficacement possible les techniques existantes.

**Projet 41.4 — Sensibilisation, information du public, enseignement et formation professionnelle :** recenser et évaluer les activités déployées par les Services météorologiques nationaux afin de sensibiliser l'opinion publique à l'importance de leurs prestations météorologiques et connexes, fournir des orientations à ce sujet.

Les prestations météorologiques destinées à garantir la sécurité et le bien-être des populations et à atteindre d'autres objectifs socio-économiques ne peuvent pleinement remplir leur but que si les SMN font connaître aux intéressés le rôle qu'ils jouent, les services qu'ils fournissent et la façon de les utiliser. Le projet aide les Membres à renforcer leurs capacités à cet égard.

#### 4. Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau (PHRE)

4.1 L'objectif général du Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau (PHRE) est le suivant : promouvoir les applications de l'hydrologie à

l'appui d'une mise en valeur rationnelle des ressources en eau et de l'aménagement de l'environnement, en aidant les Services hydrologiques à se doter de moyens scientifiques et techniques effectivement adaptés aux besoins de la société en matière d'information sur l'eau et de protection contre les catastrophes naturelles.

4.2 La priorité accordée aux catastrophes naturelles dans le cadre de cet objectif découle des responsabilités que l'OMM assume de longue date dans le domaine de la prévision des inondations et de l'évaluation des risques d'inondation. Ces responsabilités comprennent la collecte et l'analyse de données hydrologiques et l'exploitation de systèmes de prévision des inondations. Elles comprennent également la fourniture de documents d'orientation, la comparaison des modèles hydrologiques utilisés pour les prévisions et l'assistance directe aux Membres pour la mise en œuvre de la technique concernée. A cet égard, le Sous-programme hydrologique opérationnel à fins multiples (SHOFM), qui facilite le transfert des techniques nécessaires au niveau international, revêt une importance particulière.

4.3 La majeure partie du PHRE sert les objectifs de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, mais les deux projets ci-dessous ont des fins qui concordent parfaitement avec ces objectifs; on trouvera de plus amples informations à leur sujet dans la Partie II, Volume 5, du *Quatrième Plan à long terme*.

**Projet 52.1 — Aspects hydrologiques des catastrophes naturelles :** améliorer les aspects hydrologiques et liés à l'eau de l'atténuation des catastrophes naturelles, par le biais de l'évaluation et de la prévision des risques.

Le but est d'aider les Membres à renforcer leurs capacités en matière de prévision hydrologique et d'évaluation des risques de crue. Le projet comprend l'examen et la comparaison des différentes méthodes employées pour modéliser les processus du cycle hydrologique. Il étaye le PCT en ce qui touche la prévision des crues engendrées par les cyclones tropicaux et contribue à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (IDNDR) en tant que composante du projet 53.1.

**Projet 53.1 — Activités relatives à l'eau exercées à l'intérieur du système des Nations Unies :** assurer la coopération souhaitable entre l'OMM et les autres institutions des Nations Unies dont les travaux s'étendent à l'eau, y compris par rapport aux effets de l'urbanisation et à l'atténuation des catastrophes naturelles; garantir en particulier le maintien de liens étroits avec l'UNESCO.

Le but est de maintenir en vigueur, compléter et appliquer la série d'accords, conclus avec d'autres institutions des Nations Unies, en vertu desquels l'OMM participe à de multiples activités internationales afférentes à l'eau, ceci plus particulièrement dans les domaines de la collecte et du traitement des données hydrologiques.

## 5. Projets spécialement conçus pour la Décennie

### *Système d'avis de cyclones tropicaux pour le sud-ouest de l'océan Indien*

5.1 L'objectif du projet est d'améliorer sensiblement le système d'avis de cyclones tropicaux de la région du sud-ouest de l'océan Indien en renforçant les capacités des SMN, en recourant aux satellites météorologiques et à la micro-informatique et en procédant à un transfert de connaissances scientifiques.

5.2 Le projet vise à :

- a) améliorer le réseau d'observation météorologique et le système de télécommunications servant à l'échange international des données et des produits météorologiques en utilisant le satellite météorologique géostationnaire METEOSAT exploité par des pays européens;
- b) améliorer la manipulation et le traitement des données ainsi que la surveillance et la prévision des cyclones tropicaux en installant des systèmes micro-informatiques et en apprenant à des météorologistes à utiliser les connaissances scientifiques, les techniques modernes et les données et moyens disponibles.

5.3 Le projet bénéficiera des progrès déjà accomplis grâce à la coordination et à la coopération internationales dont l'OMM a été l'agent. Il a des liens étroits et est pleinement coordonné avec le Programme de la Veille météorologique mondiale et le Programme de coopération régionale du Comité des cyclones tropicaux pour le sud-ouest de l'océan Indien, au titre duquel un Centre météorologique régional spécialisé a été établi à la Réunion. Les moyens modernes déjà installés ou qu'il est prévu d'installer ont déjà été testés sur place dans les conditions d'exploitation; ils comprennent des stations de travail micro-informatiques adaptées aux conditions régionales.

5.4 Le projet est financé par le Fonds de développement de l'Union européenne (donateur) et par les gouvernements de pays membres de la Commission de l'océan Indien, qui lui ont alloué au total cinq millions d'ECU. Son agent d'exécution est le Gouvernement de Madagascar et il est supervisé par un comité de gestion et un directeur régional.

### *Evaluation globale des risques (CRASH)*

5.5 L'objectif du projet est de promouvoir une approche globale de l'évaluation des risques et, partant, de rendre plus efficaces les efforts déployés pour réduire les pertes en vies humaines et les dégâts matériels causés par les inondations, les fortes tempêtes, les éruptions volcaniques et les tremblements de terre. Au nombre des techniques modernes qui seront utilisées figureront notamment des systèmes d'information géographique, la télédétection et des études sur les risques de séisme.

5.6 Un rapport très complet sera rédigé sur les origines, les risques actuels et les probabilités d'inondations dues à des causes différentes, les risques de tempêtes importantes, l'occurrence et les conséquences des tremblements de terre et des éruptions volcaniques. La combinaison de ces risques sera examinée et analysée.

5.7 Les activités prévues comprennent des travaux sur le terrain, exécutés sous la conduite d'experts provenant principalement de pays industrialisés, et un projet de démonstration dans un pays en développement. Les techniques utilisées devraient ensuite se prêter à un emploi généralisé et seront présentées sous des formes permettant de les transférer dans le cadre du projet STEND décrit ci-dessous. On compte tirer parti du projet pour former des experts locaux et des experts d'autres pays en développement à l'emploi des techniques pertinentes.

5.8 L'exécution du projet sera supervisée par un groupe directeur où seront représentés les pays donateurs et les pays hôtes. L'évaluation des risques sismiques et volcaniques sera coordonnée par les organisations internationales compétentes, tant gouvernementales que non gouvernementales.

*Système d'échange des techniques applicables en cas de catastrophes naturelles (STEND)*

5.9 L'objectif de ce projet est de déterminer les techniques nécessaires pour réduire l'incidence des catastrophes naturelles et en faciliter le transfert. Y sont incluses les techniques utilisées pour tous les types de catastrophes naturelles prises en compte dans le cadre de la Décennie. Ces techniques comprennent les instruments et autres matériels, les manuels techniques et autres documents d'orientation et les logiciels d'ordinateur.

5.10 Le STEND est actuellement mis en place pour collecter des informations sur les techniques opérationnelles pertinentes et conseiller les usagers potentiels sur les buts, la nature et les conditions d'acquisition de la technique considérée. Le système STEND est conçu sur le modèle du système hydrologique opérationnel à fins multiples (SHOFM) de l'OMM, qui constitue également la composante hydrologique du STEND.

5.11 La technologie nécessaire au STEND est fournie par plusieurs institutions nationales et projets internationaux rompus aux techniques spécifiques de prévention des catastrophes. De même, les informations recueillies grâce au STEND sont diffusées par différents canaux comme des organisations scientifiques internationales et

les organes prenant part à la Décennie, ainsi que par les canaux ordinaires de l'OMM.

5.12 L'exécution du projet est supervisée par un comité consultatif composé de représentants d'institutions travaillant dans chaque domaine de compétence et d'organisations scientifiques internationales ayant des responsabilités dans les domaines concernés.

*Projet sur les catastrophes provoquées par les cyclones tropicaux*

5.13 Le projet OMM/CIUS sur les catastrophes provoquées par les cyclones tropicaux a pour objectif d'améliorer les prévisions concernant les cyclones tropicaux afin que les populations menacées apprennent à se fier à ces prévisions et, partant, à appliquer les mesures d'urgence recommandées pour leur protection.

5.14 Ce projet pilote international pour la Décennie est exécuté conjointement par le CIUS et l'OMM.

5.15 Des efforts continus s'imposent pour améliorer encore les prévisions concernant les cyclones tropicaux en organisant des réunions scientifiques rassemblant chercheurs et prévisionnistes, en procédant à des transferts de personnel scientifique entre des centres météorologiques de pointe et ceux des régions touchées par un cyclone tropical, en publiant des rapports scientifiques et techniques et en formant des météorologistes.

5.16 On met au point actuellement un aéronef téléguidé d'un rapport coût-avantage intéressant permettant de procéder à des reconnaissances sur les cyclones tropicaux et d'effectuer des observations initiales plus précises pour la prévision numérique des cyclones tropicaux. On continue à réunir des fonds pour construire l'aérosonde et/ou d'autres types d'aéronefs téléguidés en vue de mettre au point un système d'observation d'un bon rapport coût-avantage.

**6. Evaluation et révision du plan**

Le Conseil exécutif de l'OMM est prié d'évaluer les projets décrits ci-dessus, d'ajouter ou de supprimer des projets selon qu'il est nécessaire et, de manière générale, de mettre régulièrement à jour le plan d'action de l'OMM pour la Décennie.

# APPENDICE A

## LISTE DES PARTICIPANTS

### A. Représentants des Membres de l'OMM

| <i>Membre</i>                          | <i>Nom</i>   | <i>Fonction</i>  |
|--|--|--|
| <b>Afghanistan, Etat islamique d'</b>  | G.G. Popal   | Représentant principal   |
| <b>Afrique du Sud</b>                  | G.C. Schulze<br>S. Van Biljon<br>A.G. Michie<br>W.D. Petzsch<br>G.P. Pretorius<br>W.S. Seate                             | Représ. principal<br>Suppléant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant   |
| <b>Albanie</b>                         | A. Gjonej<br>V. Kabili   | Représ. principal<br>Suppléant   |
| <b>Algérie</b>                         | F. Ounnar<br>S. Branci<br>D. Belhocine<br>Z. Djeddi<br>A. Maharzi<br>M. Merabet<br>M.R. Noune<br>T. Abed                 | Représ. principal<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Observateur             |
| <b>Allemagne</b>                       | T. Mohr<br>U. Gartner<br>D. Fromming<br>M. Queck<br>M. Kurz<br>S. Mildner<br>R. Schmidtke<br>V. Vent-Schmidt<br>W. Grabs | Représ. principal<br>Suppléant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Conseiller |
| <b>Angola</b>                          | M.G.C. Azevedo (Mme)<br>J. Narciso<br>M. de A. Constantino<br>A. Fonseca<br>D. Matamba                                   | Représ. principale<br>Suppléant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant  |
| <b>Antilles néerlandaises et Aruba</b> | A.J. Dania   | Représ. principal  |
| <b>Arabie saoudite</b>                 | A.A. Al-Gain<br>A. Henaidi<br>K. Abuleif<br>A.S. Al-Mugbel<br>M. Al-Zaheri<br>N.A. Murshid                               | Représ. principal<br>Suppléant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant   |
| <b>Argentine</b>                       | R.A. Sonzini<br>F.P. Requena<br>C.A. Damboriana<br>D. Malpede<br>M.B. Marino (Mme)                                       | Représ. principal<br>Suppléant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentante  |

### A. Représentants des Membres de l'OMM (suite)

| <i>Membre</i>             | <i>Nom</i>   | <i>Fonction</i>   |
|---------------------------|--|---|
| <b>Arménie</b>            | G. Kodjoian  | Représ. principal   |
| <b>Australie</b>          | J.W. Zillman<br>V.K. Tsui<br>P. Howarth<br>K. O'Loughlin                                       | Représ. principal<br>Suppléant<br>Représentant<br>Représentant  |
| <b>Autriche</b>           | P. Steinhauser<br>F. Neuwirth<br>C. Manahl<br>I. Fabian (Mme)<br>E. Nobilis                    | Représ. principal<br>Suppléant<br>Représentant<br>Conseillère<br>Conseiller en hydrologie                         |
| <b>Bahamas</b>            | K. Lightbourne   | Représ. principal   |
| <b>Bahreïn</b>            | M.A.R. Al Khan<br>H.I. Abdulmajeed<br>H.A.H.A. Al Aali   | Représ. principal<br>Suppléant<br>Représentant  |
| <b>Bangladesh</b>         | M.S. Ahsan   | Représ. principal   |
| <b>Barbade</b>            | P.A. Drakes  | Représ. principal   |
| <b>Bélarus</b>            | Y. Pokumeiko<br>A. Ivanov<br>V. Kaltunov   | Représ. principal<br>Suppléant<br>Représentant  |
| <b>Belgique</b>           | H. Malcorps<br>G. Demaree<br>J. De Ryck<br>H. Merckx<br>G. Muylle<br>L. Willems<br>A. Quinet   | Représ. principal<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant |
| <b>Bénin</b>              | F. Hounton   | Représ. principal   |
| <b>Bolivie</b>            | J. Quispe  | Représ. principal   |
| <b>Bosnie-Herzégovine</b> | M. Bijedic<br>S. Rado  | Représ. principal<br>Suppléant  |
| <b>Botswana</b>           | G.K. Ramothwa (Mme)<br>P. Phage<br>I. Muzila   | Représ. principale<br>Représentant<br>Conseiller  |
| <b>Brésil</b>             | A. Athayde<br>S.P. Dunley (Mme)<br>C. Padilha<br>J.P.O. Mendes<br>C.M. Rodrigues<br>R. Coimbra | Représ. principal<br>Représentante<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant                |

## A. Représentants des Membres de l'OMM (suite)

| <i>Membre</i>                   | <i>Nom</i>                  | <i>Fonction</i>    |
|---------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| <b>Brunéi Darussalam</b>        | H.A.K. Tengah               | Représ. principal  |
|                                 | M.H. Aji                    | Représentant       |
|                                 | A.H.H. Lamat                | Représentant       |
| <b>Bulgarie</b>                 | V. Sharov                   | Représ. principal  |
|                                 | A. Hristov                  | Représentant       |
|                                 | N. Trifonov                 | Représentant       |
| <b>Burkina Faso</b>             | O.A. Koutiebou (30.5-1.6)   | Représ. principal  |
|                                 | S.B. Zabsonre (2-21.6)      | Représ. principal  |
| <b>Burundi</b>                  | A. Simbizi (Mme) (30.5-2.6) | Représ. principale |
|                                 | L. Ndorimana (5.6-21.6)     | Représ. principal  |
| <b>Cambodge</b>                 | A.J.H. Duncan               | Représ. principal  |
| <b>Canada</b>                   | G.A. McBean                 | Représ. principal  |
|                                 | R.D. Grimes                 | Suppléant          |
|                                 | H. Allard                   | Représentant       |
|                                 | B. Angle                    | Représentant       |
|                                 | N. Cutler(Mme)              | Représentante      |
|                                 | R. King                     | Représentant       |
|                                 | F. Ruddock                  | Conseiller         |
|                                 | R. Street                   | Conseiller         |
| D. Davis                        | Conseiller en hydrologie    |                    |
| <b>Chili</b>                    | N. Makuc                    | Représ. principal  |
|                                 | C. Sanhueza                 | Représentant       |
|                                 | R. Hume                     | Représentant       |
| <b>Chine</b>                    | Zou Jingmeng                | Représ. principal  |
|                                 | Yan Hong                    | Suppléant          |
|                                 | Tang Huifang                | Représentant       |
|                                 | Wang Caifang                | Représentant       |
|                                 | Wang Jingui                 | Représentant       |
|                                 | Wang Xiaomin (Mme)          | Représentante      |
|                                 | Xiao Yongsheng              | Représentant       |
|                                 | Xu Yiming                   | Représentant       |
|                                 | Xue Jishan                  | Représentant       |
|                                 | Zhang Guocai                | Représentant       |
| Xu Jianmin                      | Conseiller                  |                    |
| <b>Chypre</b>                   | K. Philaniotis              | Représ. principal  |
|                                 | L. Markides (Mme)           | Suppléante         |
|                                 | N. Macris                   | Conseiller         |
| <b>Colombie</b>                 | G.A. Gonzalez M.            | Représ. principal  |
|                                 | P. Leyva-Franco             | Suppléant          |
|                                 | J.C. Espinosa E.            | Représentant       |
|                                 | J.D. Pabon                  | Représentant       |
|                                 | M.A. Torres (Mme)           | Observatrice       |
| <b>Congo</b>                    | F. Ngouala                  | Représ. principal  |
| <b>Corée, Rép. pop. dém. de</b> | C.O. Han                    | Représ. principal  |
|                                 | Kim Seung Ryeun             | Représentant       |
|                                 | Ryang Chol                  | Représentant       |
|                                 | C. So                       | Représentant       |

## A. Représentants des Membres de l'OMM (suite)

| <i>Membre</i>              | <i>Nom</i>              | <i>Fonction</i>          |
|----------------------------|-------------------------|--------------------------|
| <b>Costa Rica</b>          | M.B. Dengo              | Représ. principal        |
|                            | H. Hidalgo R.           | Suppléant                |
|                            | V. Castro (Mme)         | Représentante            |
|                            | G. Ortiz L.             | Représentant             |
| <b>Côte d'Ivoire</b>       | E. Akele (30.5)         | Représ. principal        |
|                            | S.K. Kouame (31.5-21.6) | Représ. principal        |
|                            | A.S. Cissoko            | Suppléant                |
|                            | M.G. Sery               | Représentant             |
|                            | M. Sakho                | Conseiller en hydrologie |
| <b>Croatie</b>             | T. Vucetic              | Représ. principal        |
|                            | O. Bonacci              | Représentant             |
|                            | M. Matvijev             | Représentant             |
|                            | D. Trninic              | Représentant             |
|                            | M. Zupan                | Représentant             |
|                            | T. Thur                 | Conseiller               |
| <b>Cuba</b>                | F. Fajardo              | Représ. principal        |
| <b>Danemark</b>            | L.P. Prahm              | Représ. principal        |
|                            | K. Jensen               | Représentant             |
|                            | C. Christensen          | Suppléant                |
| <b>Djibouti</b>            | I.O. Robleh             | Représ. principal        |
| <b>Dominique</b>           | C.E. Berridge           | Représ. principal        |
|                            | C. Depradine            | Suppléant                |
| <b>Egypte</b>              | M. Zahran (30.5-2.6)    | Représ. principal        |
|                            | N. Salem (5.6-21.5)     | Représ. principal        |
|                            | H.M.M. Zohdy            | Suppléant                |
|                            | A.D. Doss               | Représentant             |
|                            | A.H. Hassan             | Représentant             |
|                            | A. Rebba                | Observateur              |
|                            | M. Ezzat                | Conseiller en hydrologie |
| <b>El Salvador</b>         | C.E. Mendoza            | Représ. principal        |
|                            | M. Escobar (Mme)        | Suppléante               |
|                            | L. Alvarado O. (Mme)    | Conseillère              |
| <b>Emirats arabes unis</b> | H.S. Al Khamiri         | Représ. principal        |
|                            | A.N.A. Akkeen           | Représentant             |
|                            | M. Al-Asam              | Représentant             |
|                            | A.M. Al-Ghufli          | Représentant             |
| H.R. Alzaabi               | Représentant            |                          |
| <b>Equateur</b>            | G. Anda                 | Représ. principal        |
| <b>Espagne</b>             | M. Bautista             | Représ. principal        |
|                            | J. Segovia              | Suppléant                |
|                            | V. Cerrajería           | Représentant             |
|                            | J. Garcia-Legaz         | Représentant             |
|                            | C. Martinez L. (Mme)    | Représentante            |
|                            | J. Salas                | Représentant             |
|                            | C. Torres-Moreta        | Représentant             |
|                            | E. Cormenzana           | Conseiller               |
|                            | A. Rivera               | Conseiller               |
|                            | A.R. Fontal             | Conseiller en hydrologie |

## A. Représentants des Membres de l'OMM (suite)

| <i>Membre</i>                                | <i>Nom</i>               | <i>Fonction</i>          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| <b>Estonie</b>                               | P. Karing                | Représ. principal        |
| <b>Etats-Unis d'Amérique</b>                 | D.J. Baker               | Représ. principal        |
|  | E.W. Friday              | Suppléant                |
|  | R.S. Greenfield          | Suppléant                |
|  | (8-12./18-24.6)          |                          |
|  | (13-17.6)                |                          |
|  | H.L. April               | Représentant             |
|  | D.D. Houghton            | Représentant             |
|  | R.D. McPherson           | Représentant             |
|  | V.R. Schneider           | Représentant             |
|  | E.K. Wheeler (Mme)       | Représentante            |
|  | M.C. Yerg                | Représentant             |
|  | G.D. Cartwright          | Conseiller               |
|  | H. Cohen                 | Conseiller               |
|  | D. Larson (Mme)          | Conseillère              |
|  | J. Hawkins               | Conseiller               |
|  | M. McCalla (Mme)         | Conseillère              |
|  | C.C. McMahon (Mme)       | Conseillère              |
|  | L. Weintraub             | Conseiller               |
|  | K.E. Weston (Mme)        | Conseillère              |
|  | K.C. Spengler            | Observateur              |
| <b>Ethiopie</b>                              | M. Abebe (30.5)          | Représ. principal        |
|  | T. Haile (31.5 - 21.6)   | Représ. principal        |
| <b>Ex-République yougoslave de Macédoine</b> | V. Dimitrievski          | Représ. principal        |
|  | J. Panov                 | Représentant             |
|  | P. Ristevski             | Représentant             |
|  | T. Stojov                | Représentant             |
| <b>Fédération de Russie</b>                  | A. Bedritsky             | Représ. principal        |
|  | S. Khodkin               | Suppléant                |
|  | S.V. Biriulev            | Représentant             |
|  | A.V. Karpov              | Représentant             |
|  | K.A. Matveev             | Représentant             |
|  | A. Fafonov               | Conseiller               |
|  | Yu. Izrael               | Conseiller               |
|  | V. Matsarski             | Conseiller               |
|  | O. Shamanov              | Conseiller               |
|  | V. Yudin                 | Conseiller               |
| <b>Fidji</b>                                 | R. Prasad                | Représ. principal        |
| <b>Finlande</b>                              | E.J. Jatila              | Représ. principal        |
|  | J. Riissanen (30.5-10.6) | Suppléant                |
|  | M. Fagerstrom (Mme)      | Suppléante               |
|  | (12-21.6)                |                          |
|  | R. Lemmela               | Représentant             |
|  | M. Sagbom (Mme)          | Représentante            |
| <b>France</b>                                | J.-P. Beysson            | Représ. principal        |
|  | D. Lambergeon            | Suppléant                |
|  | J.-P. Chalon             | Représentant             |
|  | M. Griffon               | Représentant             |
|  | G. Fauveau               | Représentant             |
|  | O. Moch                  | Représentant             |
|  | C. Pastre                | Représentant             |
|  | P. Hubert                | Conseiller en hydrologie |

## A. Représentants des Membres de l'OMM (suite)

| <i>Membre</i>                        | <i>Nom</i>             | <i>Fonction</i>          |
|--------------------------------------|------------------------|--------------------------|
| <b>Gabon</b>                         | D. Ondo Ndong          | Représ. principal        |
|                                      | A. Mackosso (Mme)      | Suppléante               |
|                                      | H. Bouanga (Mme)       | Représentante            |
|                                      | V. Mbingt-A.           | Représentant             |
|                                      | C. Oligui              | Conseiller               |
| <b>Gambie</b>                        | M.M. Saho              | Représ. principal        |
| <b>Géorgie</b>                       | N. Beradze             | Représ. principal        |
| <b>Ghana</b>                         | J.B. Dankwa            | Représ. principal        |
|                                      | N.B. Yelifari          | Suppléant                |
|                                      | F. Benneh              | Représentant             |
|                                      | G.G. Nai               | Conseiller en hydrologie |
| <b>Grèce</b>                         | E. Mandis (30.5-11.6)  | Représ. principal        |
|                                      | G. Nikolakakos         | Représ. principal        |
|                                      | (12-21.6)              |                          |
|                                      | Ch. Gagaoudaki (Mme)   | Représentante            |
|                                      | M.F. Refene (Mme)      | Représentante            |
| <b>Guinée</b>                        | O. N'Diaye             | Représ. principal        |
|                                      | A.F. Traore            | Suppléant                |
| <b>Guyana</b>                        | S.M. Khan              | Représ. principal        |
| <b>Honduras</b>                      | A. Lopez Luna          | Représ. principal        |
|                                      | A.R. Ramirez-Lopez     | Représentant             |
| <b>Hong Kong</b>                     | R. Lau                 | Représ. principal        |
| <b>Hongrie</b>                       | I. Mersich             | Représ. principal        |
|                                      | M. Kaba (Mme)          | Suppléante               |
|                                      | O. Starosolszky        | Représentant             |
|                                      | Z. Buzas (Mme)         | Conseillère              |
| <b>Iles Salomon</b>                  | M. Ariki               | Représ. principal        |
| <b>Inde</b>                          | N. Sen Roy             | Représ. principal        |
|                                      | M.K.K. Sardana         | Suppléant                |
|                                      | U.S. De                | Représentant             |
|                                      | A.S. Gill              | Représentant             |
|                                      | R.P. Singh             | Représentant             |
|                                      | B.M. Upadhyay          | Représentant             |
| <b>Indonésie</b>                     | S. Karjoto             | Représ. principal        |
|                                      | S. Hardjawanata        | Représentant             |
|                                      | D. Moehairo (Mme)      | Représentante            |
|                                      | S.S. Kadairsman        | Conseiller               |
|                                      | M. Widodo              | Conseiller               |
|                                      | M.C. Widya Yudha       | Conseiller               |
|                                      | Rosliany (Mme)         | Observatrice             |
| <b>Iran, République islamique d'</b> | A.M. Noorian           | Représ. principal        |
|                                      | G.K. Atigh (2-21.6)    | Suppléant                |
|                                      | S. Nasserli (30.5-1.6) | Suppléant                |
|                                      | M.A.G. Beiyraghdar     | Représentant             |
|                                      | M. Bijanzadeh (Mme)    | Représentante            |
|                                      | H. Fahmi               | Représentant             |
|                                      | G.A. Kamali            | Représentant             |
|                                      | K. Khezeli             | Représentant             |

## A. Représentants des Membres de l'OMM (suite)

| <i>Membre</i>   | <i>Nom</i>                           | <i>Fonction</i>                                |
|---|--------------------------------------|--|
| <b>Iran<br/>République<br/>islamique d'<br/>(suite)</b> | B. Sanaei                            | Représentant                                   |
|   | A. Mohseni-Behbahani                 | Conseiller                                     |
|   | H. Moeini                            | Conseiller                                     |
|   | N. Rostam Afshar                     | Conseiller<br>en hydrologie                    |
| <b>Iraq</b>   | B.H. Hasoon<br>A. Kaisi              | Représ. principal<br>Suppléant                 |
| <b>Irlande</b>  | D.J. Murphy<br>E. Murphy<br>J. Swift | Représ. principal<br>Suppléant<br>Représentant |
| <b>Islande</b>  | M. Jonsson                           | Représ. principal                              |
| <b>Israël</b>   | Z. Alperson                          | Représ. principal                              |
|   | S. Kessler                           | Représentant                                   |
|   | Y. Krith-Man                         | Représentant                                   |
|   | T. Levy-Furman (Mme)                 | Conseillère                                    |
| <b>Italie</b>   | C. Finizio (30.5-2.6)                | Représ. principal                              |
|   | G. De Florio (5.6-9.6)               | Représ. principal                              |
|   | R. Sorani                            | Suppléant                                      |
|   | S. Baldi                             | Représentant                                   |
|   | C. Fornaciari                        | Représentant                                   |
|   | S. Rinieri                           | Représentant                                   |
|   | M. Bencivenga                        | Observateur                                    |
|   | G. Batini                            | Conseiller<br>en hydrologie                    |
| <b>Jamahiriya<br/>arabe libyenne</b>                    | T.A. Borghan                         | Représ. principal                              |
|   | B.A. Bashir                          | Représentant                                   |
|   | A.E. Benali                          | Représentant                                   |
|   | M. El Gadi                           | Représentant                                   |
|   | A.A. Huwaidi                         | Conseiller                                     |
|   | B.M. Shkukah                         | Conseiller                                     |
| <b>Jamaïque</b>   | R. Pierce<br>J. Stewart (Mme)        | Représ. principal<br>Suppléante                |
| <b>Japon</b>  | K. Ninomiya                          | Représ. principal                              |
|   | M. Saiki                             | Suppléant                                      |
|   | N. Hasegawa                          | Représentant                                   |
|   | T. Koezuka                           | Conseiller                                     |
|   | H. Ochi                              | Conseiller                                     |
| <b>Jordanie</b>   | A.D. Karien                          | Représ. principal                              |
| <b>Kenya</b>  | E.A. Mukolwe                         | Représ. principal                              |
|   | I.K. Essendi                         | Suppléant                                      |
|   | S.J.M. Njoroge                       | Représentant                                   |
| <b>Koweït</b>   | R.A. Alsane                          | Représ. principal                              |
|   | A. A. Althao                         | Représentant                                   |
| <b>Lesotho</b>  | B.T. Sekoli<br>J. Lippuner           | Représ. principal<br>Représentant              |
| <b>Lettonie</b>   | G. Matisone                          | Représ. principal                              |
|   | M. Borisovsky                        | Suppléant                                      |
|   | Y. Zaharchenko                       | Conseiller<br>en hydrologie                    |

## A. Représentants des Membres de l'OMM (suite)

| <i>Membre</i>     | <i>Nom</i>             | <i>Fonction</i>             |
|-------------------|------------------------|-----------------------------|
| <b>Liban</b>      | A. Bejjani             | Représ. principal           |
|                   | I. Barakat-Diab        | Suppléant                   |
|                   | A. El Kazen            | Représentant                |
|                   | A. Hajj                | Représentant                |
|                   | G. Moallem<br>H. Chaar | Représentant<br>Observateur |
| <b>Libéria</b>    | H. Williamson          | Représ. principal           |
| <b>Lituanie</b>   | P. Korkutis            | Représ. principal           |
| <b>Luxembourg</b> | J. Frisch              | Représ. principal           |
|                   | F. Neu                 | Suppléant                   |
| <b>Madagascar</b> | J. Ravaloson           | Représ. principal           |
|                   | A. Koraiche            | Représentant                |
|                   | J.S. Rason             | Conseiller                  |
|                   |                        |                             |
| <b>Malawi</b>     | H.E. Dandaula          | Représ. principal           |
| <b>Malaisie</b>   | B.K. Cheang            | Représ. principal           |
|                   | A.L. Chong             | Suppléant                   |
|                   | A. Faiz                | Représentant                |
|                   | T.S. Kang              | Représentant                |
| <b>Maldives</b>   | A. Majeed              | Représ. principal           |
| <b>Mali</b>       | M. Ag Erlaf (30.5-4.6) | Représ. principal           |
|                   | K. Konare (4-21.6)     | Représ. principal           |
|                   | M. Sissoko             | Suppléant                   |
| <b>Malte</b>      | M. Bartolo             | Représ. principal           |
|                   | J. Mifsud              | Suppléant                   |
|                   | T. Bonnki              | Représentant                |
|                   | M. Valentino           | Représentant                |
| <b>Maroc</b>      | N. Benjelloun-T.       | Représ. principal           |
|                   | A. Bensari             | Suppléant                   |
|                   | A. Belhouji            | Représentant                |
|                   | S. Benarafa            | Représentant                |
|                   | M. Bentaja             | Représentant                |
|                   | M.L. Selassi           | Représentant                |
| <b>Maurice</b>    | R.R. Vaghjee           | Représ. principal           |
|                   | M. Dedans              | Suppléant                   |
|                   | P.E. Cure              | Représentant                |
|                   | A.Y. Lam               | Représentant                |
|                   | R. Munisamy            | Représentant                |
| <b>Mexique</b>    | G.E. Ortega-Gil        | Représ. principal           |
|                   | G. Martinez S.         | Représentant                |
|                   | R.J.M. Gomez           | Représentant                |
|                   | E. Romero              | Représentant                |
| <b>Mongolie</b>   | Z. Batjargal           | Représ. principal           |
|                   | B. Ganbaatar           | Suppléant                   |
|                   | D. Ganbaatar           | Représentant                |
|                   | L. Natsagdorj          | Représentant                |
|                   |                        |                             |

## A. Représentants des Membres de l'OMM (suite)

| <i>Membre</i>             | <i>Nom</i>  | <i>Fonction</i>  |
|---------------------------|---|--|
| <b>Mozambique</b>         | S. Ferreira<br>G.C. Jessen  | Représ. principal<br>Représentant  |
| <b>Myanmar</b>            | U. Aye<br>Linn Myaing<br>Tun Ohn<br>Swe Nyunt<br>Mya Than<br>Kyaw Tin<br>L. Nang Tsan   | Représ. principal<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant  |
| <b>Namibie</b>            | A.L. Du Pisani  | Représ. principal  |
| <b>Népal</b>              | K.S. Yogacharya   | Représ. principal  |
| <b>Niger</b>              | I. Also   | Représ. principal  |
| <b>Nigéria</b>            | N. Eduok (6-9.6)<br>C.A. Igeleke<br>(30.5-5.6/12-21)<br>S.C. Adim<br>O. Fasehun<br>C.U. Gwam<br>Y.K. Marcus (Mme)<br>M. Palmer<br>O. Odumosu<br>Y. Salahu<br>E.D. Udoeka<br>J.A. Hanidu | Représ. principal<br>Suppléant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentante<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Conseiller<br>en hydrologie |
| <b>Norvège</b>            | A. Grammeltvedt<br>L. Svendsen (Mme)<br>K. Langeland<br>O.M. Melder   | Représ. principal<br>Suppléante<br>Représentant<br>Représentant  |
| <b>Nouvelle-Calédonie</b> | E. Leblanc (Mme)  | Représ. principale   |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>   | J.R. Lumsden<br>N. Gordon   | Représ. principal<br>Suppléant   |
| <b>Oman</b>               | M.S. Al-Rawahi<br>A.R.S. Al-Harmi<br>M.O.A. Adid<br>H.A.A. Al-Ghazali<br>S.A.M. Al-Amri<br>H.A.S. Al-Mani<br>N.S.S. Al-Riyami   | Représ. principal<br>Suppléant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant   |
| <b>Ouganda</b>            | Bwango-Apuuli   | Représ. principal  |
| <b>Ouzbékistan</b>        | V.E. Chub   | Représ. principal  |
| <b>Pakistan</b>           | S. Zeya<br>I. Baloch  | Représ. principal<br>Représentant  |
| <b>Panama</b>             | L. Kam<br>E. Guerra Q. (Mme)<br>P. Fernandez  | Représ. principal<br>Suppléante<br>Conseiller  |

## A. Représentants des Membres de l'OMM (suite)

| <i>Membre</i>                    | <i>Nom</i>  | <i>Fonction</i>   |
|----------------------------------|---|---|
| <b>Papouasie-Nouvelle-Guinée</b> | J. Nako<br>A.I. Tairo   | Représ. principal<br>Représentant   |
| <b>Paraguay</b>                  | W. Castro Wrede<br>F. Vallalba  | Représ. principal<br>Suppléant  |
| <b>Pays-Bas</b>                  | H. Fijnaut<br>H. Daan<br>S.J.H. Smits<br>P. Warmerdam   | Représ. principal<br>Suppléant<br>Représentant<br>Représentant  |
| <b>Pérou</b>                     | J.M. Ames R.<br>E. Perez Del Solar  | Représ. principal<br>Représentant   |
| <b>Philippines</b>               | L. Amadore<br>B. Muller-De Castro<br>(Mme)  | Représ. principal<br>Suppléante   |
| <b>Pologne</b>                   | J. Zielinski<br>R. Klejnowski<br>T. Klinski<br>A. Skrybant<br>A. Dubicki<br>S. Reichhart  | Représ. principal<br>Suppléant<br>Représentant<br>Représentant<br>Conseiller<br>Conseiller  |
| <b>Polynésie française</b>       | A. Rigaud (Mme)   | Représ. principale  |
| <b>Portugal</b>                  | Y. Cristina<br>J.C. Mendes<br>M. Almeida<br>A. Botao<br>A.P.F. Da Costa M.<br>S.K. Fong<br>A. Pascoal<br>A. Viseu<br>M. Lacerda | Représ. principal<br>Suppléant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Représentant<br>Conseiller<br>en hydrologie |
| <b>Qatar</b>                     | R. Al Kubaisi   | Représ. principal   |
| <b>République arabe syrienne</b> | B. Mahmandar<br>A. Mourhej  | Représ. principal<br>Représentant   |
| <b>République centrafricaine</b> | C.T. Feizoure   | Représ. principal   |
| <b>République de Corée</b>       | J.-H. Bong<br>Y.-S. Hwang<br>T.-H. Lee<br>K.-J. Park  | Représ. principal<br>Suppléant<br>Représentant<br>Représentant  |
| <b>République de Moldova</b>     | V. Sofroni<br>A. Capcelea<br>M.J. Zaid  | Représ. principal<br>Suppléant<br>Suppléant   |
| <b>République du Kazakhstan</b>  | A. Shamenov   | Représ. principal   |

## A. Représentants des Membres de l'OMM (suite)

| <i>Membre</i>  | <i>Nom</i>               | <i>Fonction</i>   |
|--|--------------------------|-------------------|
| <b>République du Yémen</b>                                 | M. Al-Yousfy             | Représ. principal |
|  | A.A. Almakaleh           | Suppléant         |
|  | Z.M. Hajar               | Représentant      |
|  | F. Abbas                 | Représentant      |
| <b>République tchèque</b>                                  | I. Obrusnik              | Représ. principal |
|  | Z. Venera                | Suppléant         |
|  | M. Wolek                 | Suppléant         |
|  | M. Beranek               | Représentant      |
|  | J. Hladny                | Représentant      |
|  | J. Kubat                 | Représentant      |
|  | K. Pesata                | Représentant      |
|  | J. Stepanek              | Représentant      |
| <b>République-Union de Tanzanie</b>                        | M.S. Mhita               | Représ. principal |
|  | M.W. Mangachi            | Suppléant         |
|  | P.A. Msafiri             | Représentant      |
|  | P.A. Mwingira            | Représentant      |
| <b>Roumanie</b>  | M. Ioana                 | Représ. principal |
|  | R. Neagli                | Suppléant         |
|  | I. Barca                 | Représentant      |
|  | A. Niculescu             | Représentant      |
|  | G. Vlad                  | Représentant      |
| <b>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</b> | J.C.R. Hunt              | Représ. principal |
|  | D.G. Griggs              | Suppléant         |
|  | M.J. Atkins (Mme)        | Représentante     |
|  | M. Beran                 | Représentant      |
|  | E.C. Chaplin             | Représentant      |
|  | H.A. Douglas             | Représentant      |
|  | G. Ryall (Mme)           | Représentante     |
|  | D.A. Warrilow            | Représentant      |
|  | S.G. Boardman (Mme)      | Conseillère       |
|  | T.M.J. Simmons           | Conseiller        |
| P. Ryder   | Conseiller               |                   |
| W.B. Wilkinson   | Conseiller en hydrologie |                   |
| <b>Rwanda</b>  | D. Amri                  | Représ. principal |
|  | J. D'Arc Gakuba (Mme)    | Représentante     |
| <b>Sénégal</b>   | I. Deguene               | Représ. principal |
|  | B. Diop                  | Suppléant         |
|  | B. Dia                   | Représentant      |
| <b>Seychelles</b>  | L. Chang-Ko              | Représ. principal |
| <b>Sierra Leone</b>  | E. Luy                   | Représ. principal |
| <b>Singapour</b>   | S.L. Woon                | Représ. principal |
|  | T.S. Wong                | Représentant      |
| <b>Slovaquie</b>   | S. Skulec                | Représ. principal |
|  | M. Krasnohorska (Mme)    | Suppléante        |
|  | V. Dovica                | Représentant      |
|  | T. Hrbac                 | Représentant      |
|  | M. Ondras                | Représentant      |
| <b>Slovénie</b>  | D. Hrcek                 | Représ. principal |
|  | A. Logar                 | Suppléant         |

## A. Représentants des Membres de l'OMM (suite)

| <i>Membre</i>                                | <i>Nom</i>          | <i>Fonction</i>          |
|--|---------------------|--------------------------|
| <b>Soudan</b>                                | M.E. Abdalla        | Représ. principal        |
|  | K.A. Mohamed        | Conseiller en hydrologie |
| <b>Sri Lanka</b>                             | A.W. Mohottala      | Représ. principal        |
| <b>Sainte-Lucie</b>                          | C.E. Berridge       | Représ. principal        |
| <b>Suède</b>                                 | H. Sandebring       | Représ. principal        |
|  | J. Nilsson          | Suppléant                |
|  | I. Udin             | Représentant             |
|  | G. Wennerberg (Mme) | Représentante            |
| <b>Suisse</b>                                | D. Friberg          | Observateur              |
|  | Th. Gutermann       | Représ. principal        |
|  | Ch. Emmenegger      | Représentant             |
|  | Y. Ganter           | Représentant             |
|  | P. Morscher         | Représentant             |
|  | M. Spreafico        | Représentant             |
| <b>Swaziland</b>                             | B. Hoegger          | Conseiller               |
|  | S. Nuenlist         | Conseiller               |
|  | B. Sevruck          | Conseiller en hydrologie |
|  | E.D. Dlamini        | Représ. principal        |
| <b>Tadjikistan</b>                           | H. Yaftalov         | Représ. principal        |
| <b>Territoires britanniques des Caraïbes</b> | C.E. Berridge       | Représ. principal        |
|  | S. Tumasaroch       | Représ. principal        |
|  | P. Patipat          | Suppléant                |
| <b>Thaïlande</b>                             | P. Laismit          | Observateur              |
|  | A.A. Egbare         | Représ. principal        |
| <b>Togo</b>                                  | A.A. Egbare         | Représ. principal        |
| <b>Trinité-et-Tobago</b>                     | S. Pollonais        | Représ. principal        |
|  | D. Henry (Mme)      | Représentante            |
| <b>Tunisie</b>                               | H. Trabelsi         | Représ. principal        |
|  | M.S. Khedhir        | Suppléant                |
|  | A. Ben Jemaa        | Représentant             |
|  | M. Ketata           | Représentant             |
| <b>Turkménistan</b>                          | P.K. Kurbanov       | Représ. principal        |
| <b>Turquie</b>                               | A. Sarikaya         | Représ. principal        |
|  | M. Adali            | Représentant             |
| <b>Ukraine</b>                               | V. Lipinsky         | Représ. principal        |
|  | Y. Koval            | Suppléant                |
|  | Y. Onishchenko      | Représentant             |
| <b>Uruguay</b>                               | R. Michelini        | Représ. principal        |
|  | L. Dupuy (Mme)      | Représentante            |
|  | S. Rivero (Mme)     | Représentante            |
|  | G. Arduino          | Conseiller en hydrologie |

## A. Représentants des Membres de l'OMM (suite)

| <i>Membre</i>                       | <i>Nom</i>           | <i>Fonction</i>          |
|-------------------------------------|----------------------|--------------------------|
| <b>Venezuela</b>                    | J.R. Ortega H.       | Représ. principal        |
|                                     | I. Touron-Lugo (Mme) | Observatrice             |
|                                     | C. Caponi            | Conseiller en hydrologie |
| <b>Viet Nam, Rép. socialiste du</b> | Nguyen Duc Ngu       | Représ. principal        |
|                                     | Nguyen Luong         | Suppléant                |
|                                     | Nguyen Van Quang     | Représentant             |
|                                     | Vu Huy Tan           | Représentant             |
| <b>Zambie</b>                       | G.B. Chipeta         | Représ. principal        |
|                                     | E. Katongo           | Suppléant                |
|                                     | M. Mutale            | Conseiller en hydrologie |
| <b>Zimbabwe</b>                     | S.K. Moyo            | Représ. principal        |
|                                     | R. Karimanzira (Mme) | Suppléante               |
|                                     | J. Bwaila            | Représentant             |
|                                     | T. Chifamba          | Représentant             |
|                                     | T.J.B Jokonya        | Représentant             |
|                                     | D. Hamadziripi       | Conseiller               |
|                                     | N. Kanyowa           | Conseiller               |
| J.N. Ndaona (Mme)                   | Conseillère          |                          |

## B. Représentants des pays non Membres de l'OMM

| <i>Pays</i> | <i>Nom</i>   |
|-------------|--------------|
| Bhoutan     | Y. Dorji     |
| Iles Cook   | A. Ngari     |
| Nioué       | S. Pulehetoa |
| Tonga       | P. Havea     |
|             | V. Palu      |

## C. Présidents des commissions techniques

| <i>Commission</i>    | <i>Nom</i>     |
|----------------------|----------------|
| Président de la CMAé | C.H. Sprinkle  |
| Président de la CMAg | K.J. Stigter   |
| Président de la CSA  | D.J. Gauntlett |
| Président de la CSB  | A.A. Vasiliev  |
| Président de la CCI  | W.J. Maunder   |
| Président de la CHy  | K. Hofius      |
| Président de la CIMO | J. Kruus       |
| Président de la CMM  | R.J. Shearman  |

## D. Experts invités

| <i>Qualité</i>            | <i>Nom</i>        |
|---------------------------|-------------------|
| Président, JSC            | W.L. Gates        |
| Président, JSTC pour GCOS | Sir John Houghton |
| Président, GIEC           | B. Bolin          |

## E. Conférencier OMI

W.M. Gray

## F. Conférenciers

R.D. Bojkov  
D. Rodenhuis  
L. Ogallo  
C.J. Shaw

## G. Représentants d'organisations internationales

| <i>Organisation</i>   | <i>Nom</i>   |
|---|--|
| <b>Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)</b>   | M. Opelz   |
| <b>Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)</b>        | J.-P. Makosso<br>J.-C.S. Yaro                                    |
| <b>Banque mondiale</b>  | G. Matthews  |
| <b>Centre africain pour les applications de la météorologie au développement (ACMAD)</b>            | M.S. Boulahya  |
| <b>Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMET)</b>                   | D. Burridge  |
| <b>Secrétariat intérimaire pour la convention-cadre des Nations Unies sur l'évolution du climat</b> | M. Zammit Cutajar<br>L. Breslin<br>J. Swager                     |
| <b>Commission océanographique intergouvernementale (COI)</b>  | G. Kullenberg<br>A.P. Metalnikov<br>I. Oliouline<br>A. Tolkathev |
| <b>Commission économique pour l'Afrique (CEA)</b>   | M.S. Boulahya  |
| <b>Commission technique mixte permanente pour les eaux du Nil (PJTC)</b>                            | A.A.A.A. Seoud<br>B.M. Hamad                                     |
| <b>Conseil interétats d'hydrométéorologie des pays de la Communauté d'Etats indépendants (CEI)</b>  | M. Golberg   |
| <b>Conseil international des unions scientifiques (CIUS)</b>  | J.W.M La Rivière<br>H. Oeschger<br>U. Schotterer<br>F. Webster   |
| <b>Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (IDNDR)</b>                 | W. Wagner<br>O. Elo  |
| <b>Département des Nations Unies pour les questions humanitaires</b>                                | A. Veronese<br>P. Boulle   |
| <b>Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)</b>                          | M. Weydert   |

G. Représentants d'organisations internationales  
(suite)

| <i>Organisation</i>   | <i>Nom</i>                |
|---|---------------------------|
| <b>Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</b>                              | D. Mora-Castro            |
| <b>Nations Unies</b>  | S. Khmelnitski            |
| <b>Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)</b>                            | S. Cernava                |
| <b>Organisation de l'unité africaine (OUA)</b>  | F. Aziz                   |
| <b>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)</b>          | A. Purcell                |
| <b>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)</b> | A. Szollosi-Nagy          |
| <b>Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)</b>            | A. Akpa                   |
| <b>Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques EUMETSAT</b> | J. Lafeuille<br>J. Morgan |

G. Représentants d'organisations internationales  
(suite)

| <i>Organisation</i>   | <i>Nom</i>                                  |
|---|---|
| <b>Organisation internationale de normalisation (ISO)</b>       | T.J. Lockhart                               |
| <b>Organisation météorologique des Caraïbes (OMC)</b>           | C.E. Berridge                               |
| <b>Organisation mondiale de la santé (OMS)</b>                  | J.-P. Jardel                                |
| <b>Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)</b>  | P. Usher<br>C.-C. Wallen<br>G. Attard (Mme) |
| <b>Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)</b> | B. Coppens<br>E. Bonev                      |
| <b>Programme régional océanien de l'environnement (PROE)</b>    | N.L. Koop                                   |
| <b>Union géodésique et géophysique internationale (UGGI)</b>    | M. Kuhn                                     |

## APPENDICE B

### ORDRE DU JOUR

| <i>Point de l'ordre du jour</i>  | <i>Documents</i>                            | <i>Résolutions adoptées</i> |
|--|---|-----------------------------|
| 1. ORGANISATION DE LA SESSION  | PINK 7                                      |                             |
| 1.1 Ouverture de la session  | PINK 7                                      |                             |
| 1.2 Etablissement d'un Comité de vérification des pouvoirs   | PINK 1; PINK 7                              |                             |
| 1.3 Adoption de l'ordre du jour  | 1; 2; PINK 7                                |                             |
| 1.4 Etablissement de comités   | PINK 7                                      |                             |
| 1.5 Rapport du Comité de vérification des pouvoirs   | PINK 2; PINK 7 ADD.1;<br>PINK 9; PINK 17    |                             |
| 1.6 Approbation des procès-verbaux   | PINK 7 ADD. 1                               |                             |
| 2. RAPPORTS  |   |                             |
| 2.1 Rapport du Président de l'Organisation   | 54; PINK 3                                  |                             |
| 2.2 Rapport du Secrétaire général  | PINK 4                                      |                             |
| 2.3 Rapport du président du Comité consultatif pour les questions financières  | 78; PINK 12                                 |                             |
| 2.4 Rapport d'ensemble sur les amendements au Règlement technique  | 11; PINK 23                                 | 1                           |
| 3. PROGRAMMES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES  |   |                             |
| 3.1 Programme de la Veille météorologique mondiale   | 21; PINK 47                                 |                             |
| 3.1.0 Systèmes de base et fonctions d'appui de la VMM; rapport du président de la CSB                                | 21; 56; 56, ADD. 1;<br>PINK 47              | 2, 3                        |
| 3.1.1 Programme des instruments et des méthodes d'observation; rapport du président de la CIMO                       | 28; PINK 42                                 | 4                           |
| 3.1.2 Activités de l'OMM dans le domaine des satellites  | 29; PINK 33;<br>PINK 33, ADD. 1             |                             |
| 3.1.3 Programme concernant les cyclones tropicaux  | 36; PINK 43                                 | 5                           |
| 3.1.4 Activités de l'OMM dans l'Antarctique  | 20; PINK 44                                 | 6                           |
| 3.2 Programme climatologique mondial   | PINK 41                                     |                             |
| 3.2.0 Coordination du Programme climatologique mondial; rapport du président de la CCI; rapport du président du GIEC | 9; 39; 53; 62; PINK 35;<br>PINK 37; PINK 41 | 7, 8                        |
| 3.2.1 Programme mondial des données climatologiques et de surveillance du climat (PMDSC)                             | 39; PINK 41                                 |                             |
| 3.2.2 Programme mondial des applications et des services climatologiques (PMASC)                                     | 39; 39, ADD. 1; PINK 41                     | 9                           |
| 3.2.3 Programme mondial d'évaluation des incidences du climat et de formulation de stratégies de parade (PMICSP)     | 68; PINK 36                                 |                             |
| 3.2.4 Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC)  | 32; PINK 40                                 | 10                          |
| 3.2.5 Système mondial d'observation du climat (SMOC)   | 48; 48, ADD.1; PINK 38                      | 11                          |
| 3.3 Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement   | PINK 46                                     |                             |

| <i>Point de l'ordre du jour</i>   | <i>Documents</i>                    | <i>Résolutions adoptées</i> |
|---|-------------------------------------|-----------------------------|
| 3.3.0 Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement; rapport du président de la CSA        | 7; 45; PINK 46                      |                             |
| 3.3.1 Veille de l'atmosphère globale (VAG)  | 45; 46; PINK 46                     |                             |
| 3.3.2 Programmes de recherche sur la prévision météorologique   | 45; 80; PINK 46                     |                             |
| 3.3.3 Programme de recherche en météorologie tropicale  | 45; PINK 46                         |                             |
| 3.3.4 Programme de recherche sur la physique et la chimie des nuages et sur la modification artificielle du temps | 45; PINK 46                         |                             |
| 3.4 Programme des applications météorologiques  | 13; PINK 60                         |                             |
| 3.4.1 Programme de services météorologiques destinés au public  | 18; PINK 60                         | 12                          |
| 3.4.2 Programme de météorologie agricole; rapport du président de la CMAg   | 59; PINK 52                         | 13                          |
| 3.4.3 Programme de météorologie aéronautique; rapport du président de la CMAé                                     | 35; 35, ADD. 1; PINK 56             | 14                          |
| 3.4.4 Programme de météorologie maritime et d'activités océanographiques connexes; rapport du président de la CMM | 34; 34, ADD. 1; PINK 51             | 15, 16, 17                  |
| 3.5 Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau   | PINK 25                             |                             |
| 3.5.0 Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau; rapport du président de la CHy           | 12; 24; 24, ADD.1; 25; PINK 25      | 18, 19                      |
| 3.5.1 Programme d'hydrologie opérationnelle — Systèmes de base  | 24; 24, ADD. 1; PINK 25             | 20                          |
| 3.5.2 Programme d'hydrologie opérationnelle — Applications et environnement                                       | 24; 24, ADD. 1; PINK 25             | 21                          |
| 3.5.3 Autres questions relatives à l'eau  | 24; PINK 25                         |                             |
| 3.6 Programme d'enseignement et de formation professionnelle  | 31; PINK 27                         |                             |
| 3.6.0 Programme d'enseignement et de formation professionnelle, examen général                                    | 6; 31; PINK 27                      | 22                          |
| 3.6.1 Valorisation des ressources humaines  | 31; PINK 27                         |                             |
| 3.6.2 Activités de formation  | 31; PINK 27                         |                             |
| 3.6.3 Bourses d'études  | 31; PINK 27                         |                             |
| 3.6.4 Appui aux activités de formation déployées dans le cadre d'autres grands programmes de l'OMM                | 31; PINK 27                         |                             |
| 3.7 Programme régional  | PINK 39                             |                             |
| 3.7.0 Activités régionales; rapports des présidents des associations régionales                                   | 51; 52; 57; 58; 61; 69; 75; PINK 39 |                             |
| 4. PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE   | 14; PINK 57                         |                             |
| 4.1 Examen général du Programme de coopération technique  | 65; 66; PINK 24                     | 23                          |
| 4.2 Organisation et financement du Programme de coopération technique   | 71; 72; PINK 57                     | 24                          |

| <i>Point de l'ordre du jour</i>  | <i>Documents</i>   | <i>Résolutions adoptées</i> |
|--|--|-----------------------------|
| 5. SERVICES D'APPUI AUX PROGRAMMES ET PUBLICATIONS   | PINK 26, REV. 1  |                             |
| 5.1 Conférences  | 37; 37, REV. 1;<br>PINK 26, REV. 1   |                             |
| 5.2 Services linguistiques   | 42; PINK 62  | 25, 26                      |
| 5.3 Publications   | 43; 43, ADD. 1; PINK 32  | 27                          |
| 5.4 Bureautique et informatique  | 40; PINK 31  |                             |
| 6. INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES  | 47; PINK 53  | 28                          |
| 7. PLANIFICATION À LONG TERME  | PINK 50  |                             |
| 7.1 Rapport sur le suivi de la mise en œuvre du troisième Plan à long terme                              | 19; PINK 50  |                             |
| 7.2 Quatrième Plan à long terme de l'OMM (1996-2005)   | 26; PINK 50  | 29                          |
| 7.3 Préparation du cinquième Plan à long terme de l'OMM (2000-2009)                                      | 38; 60; PINK 50  | 30                          |
| 8. BUDGET-PROGRAMME 1996-1999  | 4; 4, ADD. 1; 4, ADD. 2;<br>4, APPENDICE D,<br>ANNEXE D; 5; 82; 84;<br>PINK 63 | 31                          |
| 9. COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES           |  |                             |
| 9.1 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales          | 8; 15; 15, ADD. 1; 81<br>PINK 29   |                             |
| 9.2 Suivi de la CNUED  | 63; PINK 19  |                             |
| 9.3 Rapports d'activité concernant les Conventions sur les changements climatiques et la désertification | 74; 77; PINK 54  |                             |
| 10. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES   |  |                             |
| 10.1 Questions financières   | 22; 67; 70; 73; PINK 16;<br>PINK 21; PINK 22;<br>PINK 48; PINK 55              | 32                          |
| 10.2 Contributions proportionnelles des Membres  | 55; 55, ADD. 1;<br>PINK 59   | 33, 34,<br>35, 36           |
| 10.3 Questions relatives au personnel  | 23; 27; 79; PINK 13;<br>PINK 20  |                             |
| 10.4 Contrat du Secrétaire général   | 76; 76, ADD. 1; PINK 66  | 37                          |
| 11. QUESTIONS GÉNÉRALES ET JURIDIQUES  |  |                             |
| 11.1 Prix de l'OMI et de l'OMM   | PINK 11  |                             |
| 11.2 Questions concernant la Convention  | PINK 10  |                             |
| 11.3 Révision du Règlement général   | 10; 30; 30, ADD.1; 49;<br>50; PINK 45; PINK 65                                 | 38, 39                      |
| 11.4 Dispositions futures en matière d'échange de données et de produits météorologiques                 | 41; 41, ADD. 1; 44;<br>44, ADD. 1; 44, ADD. 2;<br>64; PINK 64                  | 40                          |

---

| <i>Point de l'ordre du jour</i>                                     | <i>Documents</i>                       | <i>Résolutions adoptées</i> |
|---|--|-----------------------------|
| 11.5 Examen des résolutions antérieures du Congrès                  | 3; 17; PINK 5; PINK 58;                | 41                          |
| 11.6 Demandes d'adhésion à l'Organisation                           | 16; 16, REV. 1; 85;<br>PINK 6; PINK 61 |                             |
| 12. ELECTIONS ET NOMINATIONS  |  |                             |
| 12.1 Election du Président et des Vice-Présidents de l'Organisation | PINK 14; PINK 15;<br>PINK 30           |                             |
| 12.2 Election des membres du Conseil exécutif                       | PINK 28; PINK 28 REV. 1;<br>PINK 34    |                             |
| 12.3 Nomination du Secrétaire général                               | 83; PINK 8; PINK 18                    |                             |
| 13. CONFÉRENCES ET DISCUSSIONS SCIENTIFIQUES                        | 33; PINK 49                            |                             |
| 14. DATE ET LIEU DU TREIZIÈME CONGRÈS                               | PINK 67                                |                             |
| 15. CLÔTURE DE LA SESSION   | PINK 68                                |                             |

---

# APPENDICE C

## LISTE DES DOCUMENTS

| <i>N° du document</i>              | <i>Titre</i>  | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Présenté par</i> |
|------------------------------------|---|---------------------------------|---------------------|
| I. DOCUMENTS PORTANT LA COTE "DOC" |   |                                 |                     |
| 1                                  | Ordre du jour provisoire du Douzième Congrès  | 1.3                             |                     |
| 2                                  | Mémoire explicatif concernant l'ordre du jour provisoire du Douzième Congrès  | 1.3                             |                     |
| 3                                  | Examen des résolutions antérieures du Congrès   | 11.5                            | Secrétaire général  |
| 4                                  | Budget-programme 1996-1999<br>Propositions du Secrétaire général<br>ADD. 1<br>ADD. 2  | 8                               | Secrétaire général  |
| 5                                  | Budget-programme 1996-1999<br>Rapport du Conseil exécutif sur le projet de budget-programme élaboré par le Secrétaire général pour la douzième période financière   | 8                               | Secrétaire général  |
| 6                                  | Programme d'enseignement et de formation professionnelle<br>Volume 6 – Programme d'enseignement et de formation professionnelle – de la Partie II du <i>Quatrième Plan à long terme</i>                                     | 3.6                             | Secrétaire général  |
| 7                                  | Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement<br>Volume 3 – Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement – de la Partie II du <i>Quatrième Plan à long terme</i> (1996-2005) | 3.3                             | Secrétaire général  |
| 8                                  | Coopération avec l'Organisation des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales<br>Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (IDNDR)  | 9.1                             | Secrétaire général  |
| 9                                  | Programme climatologique mondial<br>Quatrième Plan à long terme, Partie II,<br>Volume 2 – Programme climatologique mondial 1996-2005  | 3.2                             | Secrétaire général  |
| 10                                 | Révision du Règlement général<br>Propositions du Conseil exécutif   | 11.3                            | Secrétaire général  |
| 11                                 | Rapport d'ensemble sur les amendements au Règlement technique   | 2.4                             | Secrétaire général  |

| <i>N° du document</i> | <i>Titre</i>  | <i>Point de l'ordre du jour</i>                | <i>Présenté par</i>                       |
|-----------------------|---|--|---|
| 12                    | Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau<br><br>Quatrième Plan à long terme, Partie II,<br>Volume 5 – Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau de l'OMM 1996-2005 | 3.5  | Secrétaire général                        |
| 13                    | Programme des applications météorologiques<br><br>Quatrième Plan à long terme, Partie II,<br>Volume 4 – Programme des applications météorologique pour 1996-2005  | 3.4  | Secrétaire général                        |
| 14                    | Programme de coopération technique<br><br>Quatrième Plan à long terme, Partie II,<br>Volume 7 – Programme de coopération technique de l'OMM (1996-2005)   | 4  | Secrétaire général                        |
| 15                    | Coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales   | 9.1  | Secrétaire général                        |
| 16                    | Demandes d'adhésion à l'Organisation<br><br>REV. 1  | 11.6   | Secrétaire général                        |
| 17                    | Examen des résolutions antérieures du Congrès<br><br>Pleine application de la résolution 38 (Cg-VII) sur les droits et privilèges du Gouvernement de la République sud-africaine en qualité de Membre               | 11.5   | Secrétaire général                        |
| 18                    | Programme de services météorologiques destinés au public  | 3.4.1  | Secrétaire général                        |
| 19                    | Rapport sur le suivi de la mise en oeuvre du troisième Plan à long terme  | 7.1  | Président au nom du Conseil exécutif      |
| 20                    | Activités de l'OMM dans l'Antarctique   | 3.1.4  | Secrétaire général                        |
| 21                    | Programme de la Veille météorologique mondiale<br><br>Quatrième Plan à long terme, Partie II,<br>Volume 1 – Programme de la Veille météorologique mondiale 1996-2005  | 3.1  | Secrétaire général                        |
| 22                    | Questions financières   | 10.1   | Secrétaire général                        |
| 23                    | Questions relatives au personnel<br><br>Classement des postes   | 10.3   | Secrétaire général                        |
| 24                    | Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau<br><br>ADD. 1   | 3.5<br>(3.5.0,<br>3.5.1,<br>3.5.2 et<br>3.5.3) | Secrétaire général et président de la CHy |

| <i>N° du document</i> | <i>Titre</i>  | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Présenté par</i>                        |
|-----------------------|---|---------------------------------|--|
| 25                    | Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau<br>Rapport du président de la CHy<br>Renforcement de la contribution de l'OMM à la solution des problèmes d'échelle mondiale qui se posent dans le domaine de l'eau   | 3.5.0                           | Président de la CHy                        |
| 26                    | Quatrième plan à long terme de l'OMM (1996-2005)  | 7.2                             | Secrétaire général                         |
| 27                    | Questions relatives au personnel<br>Répartition par classe du personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur   | 10.3                            | Secrétaire général                         |
| 28                    | Programme des instruments et des méthodes d'observation;<br>Eapport du président de la CIMO   | 3.1.1                           | Secrétaire général et président de la CIMO |
| 29                    | Activités de l'OMM dans le domaine des satellites   | 3.1.2                           | Secrétaire général                         |
| 30                    | Révision du Règlement général<br>Attributions des commissions techniques<br>ADD. 1  | 11.3                            | Secrétaire général                         |
| 31                    | Programme d'enseignement et de formation professionnelle  | 3.6                             | Secrétaire général                         |
| 32                    | Programme mondial de recherche sur le climat  | 3.2.4                           | Secrétaire général                         |
| 33                    | Conférences et discussions scientifiques  | 13                              | Secrétaire général                         |
| 34                    | Programme de météorologie maritime et d'activités océanographiques connexes; rapport du président de la CMM<br>ADD. 1   | 3.4.4                           | Secrétaire général et président de la CMM  |
| 35                    | Programme de météorologie aéronautique;<br>Rapport du président de la CMAé<br>ADD. 1  | 3.4.3                           | Secrétaire général et président de la CMAé |
| 36                    | Programme concernant les cyclones tropicaux   | 3.1.3                           | Secrétaire général                         |
| 37                    | Services d'appui aux programmes et publications<br>Conférences<br>REV. 1  | 5.1                             | Secrétaire général                         |
| 38                    | Préparation du cinquième Plan à long terme de l'OMM (2000-2009)   | 7.3                             | Secrétaire général                         |
| 39                    | Coordination du Programme climatologique mondial;<br>Rapport du président de la CCI; rapport du président du GIEC<br>Rapport du président de la CCI<br>Programme mondial des données climatologiques et de surveillance du climat (PMDSC)<br>Programme mondial des applications et des services climatologiques (PMASC)<br>ADD. 1 | 3.2.0<br>3.2.1<br>3.2.2         | Secrétaire général et président de la CCI  |

| <i>N° du document</i> | <i>Titre</i>  | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Présenté par</i>  |
|-----------------------|---|---------------------------------|--|
| 40                    | Bureautique et informatique   | 5.4                             | Secrétaire général   |
| 41                    | Dispositions futures en matière d'échange de données et de produits météorologiques<br><br>Rapport du président du Groupe de travail de la commercialisation des services météorologiques et hydrologiques relevant du Conseil exécutif<br>ADD. 1 | 11.4                            | M. A. Lebeau,<br>président du<br>groupe de travail                                     |
| 42                    | Services linguistiques  | 5.2                             | Secrétaire général   |
| 43                    | Publications<br>ADD. 1  | 5.3.                            | Secrétaire général   |
| 44                    | Dispositions futures en matière d'échange de données et de produits météorologiques<br>ADD. 1<br>ADD. 2   | 11.4                            | Secrétaire général   |
| 45                    | Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement  | 3.3                             | Secrétaire général et<br>président de la CSA   |
| 46                    | Veille de l'atmosphère globale (VAG)  | 3.3.1                           | Président du Groupe<br>d'experts du Conseil<br>exécutif/Groupe de<br>travail de la CSA |
| 47                    | Information et relations publiques  | 6                               | Secrétaire général   |
| 48                    | Système mondial d'observation du climat (SMOC)<br>ADD. 1  | 3.2.5                           | Secrétaire général   |
| 49                    | Révision du Règlement général<br>Utilisation du chinois dans la documentation   | 11.3                            | Chine  |
| 50                    | Révision du Règlement général<br>Utilisation du portugais comme langue officielle et langue de travail de l'OMM   | 11.3                            | Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal et Sao Tomé-et-Principe  |
| 51                    | Programme régional<br>Activités régionales; rapports des présidents des associations régionales<br>Rapport du président de l'AR III   | 3.7.0                           | Président de l'AR III  |
| 52                    | Programme régional<br>Activités régionales; rapports des présidents des associations régionales<br>Rapport du président de l'AR IV  | 3.7.0                           | Président par<br>intérim de l'AR IV  |

| <i>N° du document</i> | <i>Titre</i>  | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Présenté par</i>                        |
|-----------------------|---|---------------------------------|--|
| 53                    | Programme climatologique mondial<br>Coordination du Programme climatologique mondial;<br>Rapport du président de la CCI;<br>Rapport du président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) | 3.2.0                           | Président du GIEC                          |
| 54                    | Rapport du Président de l'Organisation  | 2.1                             | Président de l'OMM                         |
| 55                    | Contributions proportionnelles des Membres<br>Questions relatives aux contributions<br>ADD. 1   | 10.2                            | Secrétaire général                         |
| 56                    | Programme de la Veille météorologique mondiale<br>Systèmes de base et fonctions d'appui de la VMM;<br>Rapport du président de la CSB<br>ADD. 1  | 3.1.0                           | Secrétaire général et président de la CSB  |
| 57                    | Programme régional<br>Activités régionales; rapports des présidents des associations régionales<br>Rapport du président de l'AR II (Asie)   | 3.7.0                           | Président de l'AR II par intérim           |
| 58                    | Programme régional<br>Activités régionales; rapports des présidents des associations régionales<br>Rapport du président de l'AR V (Pacifique Sud-Ouest)   | 3.7.0                           | Président de l'AR V                        |
| 59                    | Programme de météorologie agricole;<br>Rapport du président de la CMAG  | 3.4.2                           | Secrétaire général et président de la CMAG |
| 60                    | Elaboration du cinquième Plan à long terme de l'OMM (2000-2009)<br>Résultats de la Conférence sur les avantages économiques des services météorologiques et hydrologiques (1994)  | 7.3                             | Secrétaire général                         |
| 61                    | Activités régionales; rapports des présidents des associations régionales<br>Rapport du président de l'Association régionale I  | 3.7.0                           | Président de l'AR I                        |
| 62                    | Programme climatologique mondial<br>Coordination du Programme climatologique mondial;<br>rapport du président de la CCI; rapport du président du GIEC<br>Coordination du Programme climatologique mondial                 | 3.2.0                           | Secrétaire général                         |
| 63                    | Suivi de la CNUED   | 9.2                             | Secrétaire général                         |

| <i>N° du document</i> | <i>Titre</i>   | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Présenté par</i>  |
|-----------------------|--|---------------------------------|--|
| 64                    | Dispositions futures en matière d'échange de données et de produits météorologiques<br>Besoins des Membres en matière d'échange international des données et des produits requis pour tous les programmes de l'OMM | 11.4                            | Président de la CSB  |
| 65                    | Examen général du Programme de coopération technique   | 4.1                             | Secrétaire général   |
| 66                    | Examen général du Programme de coopération technique<br>Rapport sur le Programme de coopération volontaire (PCV)   | 4.1                             | Secrétaire général   |
| 67                    | Questions financières<br>Rapport financier du Secrétaire général   | 10.1                            | Secrétaire général   |
| 68                    | Programme mondial d'évaluation des incidences du climat et de formulation de stratégies de parade (PMICSP)   | 3.2.3                           | PNUE   |
| 69                    | Activités régionales : rapports des présidents des associations régionales<br>Rapport du président de l'Association régionale VI   | 3.7.0                           | Président de l'AR VI   |
| 70                    | Questions financières<br>Nouveau bâtiment du siège de l'OMM  | 10.1                            | Secrétaire général   |
| 71                    | Organisation et financement du Programme de coopération technique  | 4.2                             | Secrétaire général   |
| 72                    | Organisation et financement du Programme de coopération technique<br>Rapport du forum sur le Programme de coopération technique  | 4.2                             | Secrétaire général   |
| 73                    | Questions financières<br>Etude de l'organisation et de la gestion du Secrétariat de l'OMM  | 10.1                            | Secrétaire général   |
| 74                    | Rapports d'activité concernant les Conventions sur les changements climatiques et la désertification   | 9.3                             | Secrétaire général   |
| 75                    | Activités régionales : rapports des présidents des associations régionales<br>Activités régionales   | 3.7.0                           | Secrétaire général   |
| 76                    | Limitation du nombre de mandats du Secrétaire général<br>ADD. 1  | 10.4                            | Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse |

| <i>N° du document</i> | <i>Titre</i>  | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Présenté par</i>                     |
|-----------------------|---|---------------------------------|---|
| 77                    | Rapports d'activité concernant les Conventions sur les changements climatiques et la désertification<br>Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques  | 9.3                             | Secrétaire général                      |
| 78                    | Rapport du Comité consultatif pour les questions financières  | 2.3                             | Président de l'OMM                      |
| 79                    | Questions relatives au personnel<br>Point de vue du personnel sur ses conditions d'emploi   | 10.3                            | Président de l'Association du personnel |
| 80                    | Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement<br>Projet de recherche sur les tempêtes de sable et de poussière en Afrique du Nord et au Moyen-Orient | 3.3.2                           | République arabe syrienne               |
| 81                    | Coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations   | 9.1                             | Costa Rica et USA                       |
| 82                    | Budget-programme 1996-1999<br>Institutionnalisation des fonctions et de la composition du Bureau  | 8                               | Arabie saoudite                         |
| 83                    | Nomination du Secrétaire général  | 12.3                            | Président                               |
| 84                    | Budget-programme 1996-1999<br>Financement des activités relatives aux changements climatiques   | 8                               | Arabie saoudite                         |
| 85                    | Demandes d'adhésion à l'Organisation  | 11.6                            | Secrétaire général                      |

## II. DOCUMENTS PORTANT LA COTE "PINK"

|   |  |      |                                     |
|---|--|------|-------------------------------------|
| 1 | Etablissement d'un comité de vérification des pouvoirs | 1.2  | Président de l'OMM                  |
| 2 | Rapport du comité de vérification des pouvoirs         | 1.5  | Secrétaire général                  |
| 3 | Rapport du Président de l'Organisation                 | 2.1  | Coprésident du Comité A             |
| 4 | Rapport du Secrétaire général                          | 2.2  | Coprésident du Comité A             |
| 5 | Examen des résolutions antérieures du Congrès          | 11.5 | Secrétaire général                  |
| 6 | Demandes d'adhésion à l'Organisation<br>CORR. 1        | 11.6 | Secrétaire général                  |
| 7 | Organisation de la session<br>ADD. 1                   | 1    | Président de l'OMM                  |
| 8 | Nomination du Secrétaire général                       | 12.3 | Président du Comité des nominations |

| <i>N° du document</i> | <i>Titre</i>  | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Présenté par</i>                 |
|-----------------------|---|---------------------------------|-------------------------------------|
| 9                     | Rapport du comité de vérification des pouvoirs                            | 1.5                             | Président de l'OMM                  |
| 10                    | Questions concernant la Convention  | 11.2                            | Coprésident du Comité A             |
| 11                    | Prix de l'OMI et de l'OMM   | 11.1                            | Coprésident du Comité A             |
| 12                    | Rapport du président du comité consultatif pour les questions financières | 2.3                             | Président du Comité plénier         |
| 13                    | Questions relatives au personnel  | 10.3                            | Coprésident du Comité A             |
| 14                    | Election du Président et des Vice-Présidents de l'Organisation            | 12.1                            | Président du Comité des nominations |
| 15                    | Election du Président et des Vice-Présidents de l'Organisation            | 12.1                            | Président du Comité des nominations |
| 16                    | Questions financières   | 10.1                            | Coprésident du Comité A             |
| 17                    | Rapport du Comité de vérification des pouvoirs                            | 1.5                             | Président                           |
| 18                    | Nomination du Secrétaire général  | 12.3                            | Président de l'OMM                  |
| 19                    | Suivi de la CNUED   | 9.2                             | Coprésident du Comité A             |
| 20                    | Questions relatives au personnel<br>CORR. 1                               | 10.3                            | Coprésident du Comité A             |
| 21                    | Questions financières   | 10.1                            | Coprésident du Comité A             |
| 22                    | Questions financières   | 10.1                            | Coprésident du Comité A             |
| 23                    | Rapport d'ensemble sur les amendements au Règlement technique             | 2.4                             | Coprésident du Comité A             |
| 24                    | Examen général du Programme de coopération technique                      | 4.1                             | Coprésident du Comité A             |
| 25                    | Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau         | 3.5                             | Président du Comité B               |
| 26                    | Services d'appui aux Programmes et publications<br>REV. 1                 | 5.1                             | Coprésident du Comité A             |
| 27                    | Programme d'enseignement et de formation professionnelle                  | 3.6                             | Coprésident du Comité A             |

| <i>N° du document</i> | <i>Titre</i>   | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Présenté par</i>                 |
|-----------------------|--|---------------------------------|-------------------------------------|
| 28                    | Election des membres du Conseil exécutif<br>REV.1  | 12.2                            | Président du Comité des nominations |
| 29                    | Coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations                                    | 9.1                             | Coprésident du Comité A             |
| 30                    | Election du Président et des Vice-Présidents de l'Organisation   | 12.1                            | Président de l'OMM                  |
| 31                    | Bureautique et informatique  | 5.4                             | Coprésident du Comité A             |
| 32                    | Publications   | 5.3                             | Coprésident du Comité A             |
| 33                    | Activités de l'OMM dans le domaine des satellites  | 3.1.2                           | Coprésident du Comité B             |
| 34                    | Election des membres du Conseil exécutif   | 12.2                            | Président de l'OMM                  |
| 35                    | Programme climatologique mondial   | 3.2.0                           | Coprésident du Comité B             |
| 36                    | Programme mondial d'évaluation des incidences du climat et de formulation de stratégies de parades (PMICSP)    | 3.2.3                           | Coprésident du Comité B             |
| 37                    | Programme climatologique mondial   | 3.2.0                           | Coprésident du Comité B             |
| 38                    | Système mondial d'observation du climat (SMOC)   | 3.2.5                           | Coprésident du Comité B             |
| 39                    | Programme régional   | 3.7.0                           | Coprésident du Comité A             |
| 40                    | Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC)  | 3.2.4                           | Coprésident du Comité B             |
| 41                    | Coordination du Programme climatologique mondial; rapport du président de la CCI; rapport du président du GIEC | 3.2.0<br>3.2.1<br>3.2.2         | Coprésident du Comité B             |
| 42                    | Programme des instruments et des méthodes d'observation; rapport du président de la CIMO                       | 3.1.1                           | Coprésident du Comité B             |
| 43                    | Programme concernant les cyclones tropicaux  | 3.1.3                           | Coprésident du Comité B             |
| 44                    | Activités de l'OMM dans l'Antarctique  | 3.1.4                           | Coprésident du Comité B             |
| 45                    | Révision du Règlement général  | 11.3                            | Coprésident du Comité A             |
| 46                    | Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement   | 3.3                             | Coprésident du Comité B             |

| <i>N° du document</i> | <i>Titre</i>   | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Présenté par</i>     |
|-----------------------|--|---------------------------------|-------------------------|
| 47                    | Systèmes de base et fonctions d'appui de la VMM; rapport du président de la CSB                              | 3.1.0                           | Coprésident du Comité B |
| 48                    | Questions financières  | 10.1                            | Coprésident du Comité A |
| 49                    | Conférences et discussions scientifiques   | 13                              | Président de l'OMM      |
| 50                    | Planification à long terme   | 7                               | Coprésident du Comité B |
| 51                    | Programme de météorologie maritime et d'activités océanographiques connexes – Rapport du président de la CMM | 3.4.4                           | Coprésident du Comité B |
| 52                    | Programme de météorologie agricole – Rapport du président de la CMAg   | 3.4.2                           | Coprésident du Comité B |
| 53                    | Information et relations publiques   | 6                               | Coprésident du Comité A |
| 54                    | Rapport d'activité concernant les conventions sur les changements climatiques et la désertification          | 9.3                             | Coprésident du Comité A |
| 55                    | Questions financières – Rapport financier du Secrétaire général  | 10.1                            | Coprésident du Comité A |
| 56                    | Programme de météorologie aéronautique – Rapport du président de la CMAé                                     | 3.4.3                           | Coprésident du Comité B |
| 57                    | Programme de coopération technique   | 4, 4.2                          | Coprésident du Comité A |
| 58                    | Examen des résolutions antérieures du Congrès  | 11.5                            | Rapporteur concerné     |
| 59                    | Contributions proportionnelles des Membres   | 10.2                            | Coprésident du Comité A |
| 60                    | Programme des services météorologiques destinés au public  | 3.4.1                           | Coprésident du Comité B |
| 61                    | Demandes d'adhésion à l'Organisation   | 11.6                            | Président de l'OMM      |
| 62                    | Services linguistiques   | 5.2                             | Coprésident du Comité A |
| 63                    | Budget-Programme 1996-1999   | 8                               | Coprésident du Comité B |
| 64                    | Dispositions futures en matière d'échange de données et de produits météorologiques                          | 11.4                            | Coprésident du Comité A |
| 65                    | Révision du Règlement général  | 11.3                            | Coprésident du Comité A |

---

| <i>N° du document</i> | <i>Titre</i>                           | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Présenté par</i>        |
|-----------------------|--|---------------------------------|----------------------------|
| 66                    | Contrat du Secrétaire général<br>ADD.1 | 10.4                            | Coprésident<br>du Comité A |
| 67                    | Date et lieu du Treizième Congrès      | 14                              | Président de l'OMM         |
| 68                    | Clôture de la session                  | 15                              | Président de l'OMM         |

---

## APPENDICE D

### LISTE DES ABRÉVIATIONS

|           |   |
|-----------|---|
| ACMAD     | Centre africain pour les applications de la météorologie au développement   |
| AIEA      | Agence internationale de l'énergie atomique   |
| AISH      | Association internationale des sciences hydrologiques   |
| ANASE     | Association des nations de l'Asie du Sud-Est  |
| AR        | Association régionale   |
| ATEAM     | (Groupe de travail de la CMAé de) l'utilisation de techniques modernes en météorologie aéronautique                               |
| CCI       | Commission de climatologie  |
| CESAP     | Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique  |
| CHy       | Commission d'hydrologie   |
| CIMO      | Commission des instruments et des méthodes d'observation  |
| CISPRO    | Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie  |
| CIUS      | Conseil international des unions scientifiques  |
| CLIVAR    | Etude de la variabilité et de la prévisibilité du climat  |
| CMAé      | Commission de météorologie aéronautique   |
| CMAg      | Commission de météorologie agricole   |
| CMM       | Centre météorologique mondial   |
| CMM       | Commission de météorologie maritime   |
| CMN       | Centre météorologique national  |
| CMRS      | Centre météorologique régional spécialisé   |
| CNUED     | Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement  |
| COI       | Commission océanographique intergouvernementale   |
| COSNA     | Programme de coordination de systèmes d'observation composite pour l'Atlantique Nord  |
| CPPS      | Commission permanente du Pacifique Sud  |
| CRASH     | Système global d'évaluation des risques de catastrophes   |
| CRFPM     | Centre régional de formation professionnelle en météorologie  |
| CRI       | Centre régional d'instruments   |
| CRR       | Centre radiométrique régional   |
| CRT       | Centre régional de télécommunications   |
| CSA       | Commission des sciences de l'atmosphère   |
| CSB       | Commission des systèmes de base   |
| CSD       | Commission du développement durable   |
| CSTM      | Comité scientifique et technique mixte  |
| DARE      | Projet PMDC de sauvetage des données  |
| DBCP      | Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure   |
| EESV      | Evaluation en exploitation des systèmes de la VMM   |
| EMEP      | Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à grande distance des polluants atmosphériques en Europe |
| ETEX      | Expérience européenne à l'aide de traceurs  |
| EUMETSAT  | Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques   |
| FEM       | Fonds pour l'environnement mondial  |
| GEMS      | Système mondial de surveillance continue de l'environnement   |
| GIEC      | Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat  |
| GOOS      | Système mondial d'observation de l'océan  |
| GRDC      | Centre mondial de données sur l'écoulement  |
| IDNDR     | Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles  |
| INFOCLIMA | Service mondial d'information sur les données climatologiques   |

|        |   |
|--------|---|
| IODE   | Echange international de données océanographiques                             |
| MCSS   | Programme des résumés de climatologie maritime                                |
| OHI    | Organisation hydrographique internationale                                    |
| OIS    | Service d'information sur le fonctionnement de la VMM                         |
| PCD    | Plate-forme de collecte de données  |
| PCM    | Programme climatologique mondial  |
| PCV    | Programme de coopération volontaire   |
| PHO    | Programme d'hydrologie opérationnelle   |
| PHRE   | Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau             |
| PIGB   | Projet international géosphère-biosphère                                      |
| PMDSC  | Programme mondial des données climatologiques et de surveillance du climat    |
| PMRC   | Programme mondial de recherche sur le climat                                  |
| PNUD   | Programme des Nations Unies pour le développement                             |
| PNUE   | Programme des Nations Unies pour l'environnement                              |
| PRAE   | Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement          |
| PWSP   | Programme des services météorologiques destinés au public                     |
| RPT    | Réseau principal de télécommunications  |
| RRTM   | Réseau régional de télécommunications météorologiques                         |
| RSBR   | Réseaux synoptiques de base régionaux   |
| SHOFM  | Système hydrologique opérationnel à fins multiples                            |
| SIUPM  | Système d'intervention d'urgence en cas de pollution de la mer                |
| SMDSM  | Système mondial de détresse et de secours en mer                              |
| SMHN   | Services météorologiques et hydrologiques nationaux                           |
| SMISO  | Système mondial intégré de services océaniques                                |
| SMN    | Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux                    |
| SMO    | Système mondial d'observation   |
| SMOC   | Système mondial d'observation du climat                                       |
| SMT    | Système mondial de télécommunications   |
| SMTD   | Système mondial de traitement des données                                     |
| SPARC  | Processus stratosphériques et leur rôle dans le climat                        |
| SRD    | Système de retransmission de données  |
| STEND  | Système d'échange de techniques applicables en cas de catastrophes naturelles |
| TOGA   | Programme d'étude des océans tropicaux et de l'atmosphère du globe            |
| TOMS   | Spectromètre imageur d'ozone total  |
| VMM    | Veille météorologique mondiale  |
| VOS    | Navires d'observation bénévoles   |
| WAFS   | Système mondial de prévisions de zone   |
| WHYCOS | Système mondial d'observation du cycle hydrologique                           |
| WOCE   | Expérience mondiale sur la circulation océanique                              |

---